Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Plan Communal de Sauvegarde
Aulnay-sur-Mauldre

La notion de risque majeur recouvre les menaces que font peser sur l'homme, son environnement et ses activités, un ensemble de phénomènes d'origine naturelle ou anthropique, dont la gravité dépasse les capacités de réaction de la société.

Les aléas (inondation, cyclone, glissement de terrain, éruption volcanique, séisme, tsunami) échappent, au moins en partie, au contrôle de l'homme et comportent donc une large part d'incertitude quant à son déroulement (moment, circonstances). Il est donc primordial de comprendre la nature, l'intensité et la probabilité d'occurrence de ces phénomènes, de décrire leurs mécanismes pour une meilleure anticipation et réduire ainsi la vulnérabilité, c'est-à-dire le danger potentiel de ces événements sur l'homme et ses activités (les enjeux). En l'état actuel des connaissances, les accidents climatiques, par exemple, s'inscrivent dans des cycles, obéissant à des modèles, qui peuvent les rendre prévisibles.

Il est important de préciser que le risque résulte de l'exposition d'une population à un danger potentiel. En implantant les constructions, les équipements et les activités dans l'espace alluvial façonné par les cours d'eau, l'Homme s'expose au risque d'inondation. Les politiques d'aménagement doivent en amont prendre en compte l'ensemble des ces paramètres pour limiter voire empêcher la survenue de crise.

La prévention des risques consiste à s'adapter à ces phénomènes pour réduire, autant que possible leurs conséquences prévisibles et les dommages potentiels. Elle complète la politique de protection civile (qui permet de gérer la crise lorsqu'elle survient) et la politique d'indemnisation des dommages.

Dans le but de se préparer aux situations d'urgence, le Plan communal de sauvegarde recense d'une part les informations relatives aux risques majeurs, aux règles de vigilance et d'autre part les systèmes d'alerte, les moyens mis en œuvre et les bonnes pratiques et réflexes à adopter.

AULNAY sur MAULDRE
Canton d'Aubergenville
Arrondissement de Mantes la Jolie

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

AULNAY SUR MAULDRE
78126

Tél : 01 30 90 85 40
Fax : 01 34 75 17 51

Arrêté n° 2019 58

PORTANT ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 731-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que l'inondation, le mouvement de terrain, le transport de matières dangereuses

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1er

Le Maire institue dans la commune un plan communal de sauvegarde.

Article 2

Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Article 3

Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face aux situations d'urgence ou les crises affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 4

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

Article 5

Le plan communal de sauvegarde sera actualisé régulièrement, et au plus tard tous les cinq ans.

Article 6

Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7

Il sera transmis un exemplaire du plan communal de sauvegarde à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait à Aulnay sur Mauldre le 13/06/2019

Le Maire,
Jean-Christophe CHARBIT

MAIRIE D'AULNAY SUR MAULDRE (Les Yvelines)

MISES À JOUR

Toute modification doit être communiquée aux élus et aux acteurs du plan (Préfet, Président du Conseil Départemental, Sous-Préfet de l'arrondissement, Service Départemental d'incendie et de Secours, Gendarmerie, Direction Départementale des Territoires).

Pages modifiées	Modifications apportées	Dates

SOMMAIRE

Introduction : Cadre réglementaire

1. Définition et Objectifs du PCS
2. Textes de référence
3. Le rôle du Maire dans la gestion de crise
4. La Réserve communale de sécurité civile
   - Arrêté portant organisation de la Réserve communale de sécurité civile
   - Acte d'engagement dans la Réserve communale de sécurité civile

1ÈRE PARTIE : L'EXPOSITION AUX RISQUES

Chapitre 1 : Les enjeux

1. Informations relatives à la population
2. Population saisonnière et activités ponctuelles
3. ERP et entreprises
4. Cartographie

Chapitre 2 : Les risques

1. Etat des risques naturels, miniers et technologiques : l'exposition aux risques
2. Risques naturels
   - 2.1 Inondation
   - 2.2 Tempête
   - 2.3 Retrait-gonflements des sols argileux
   - 2.4 Mouvement de terrain
   - 2.5 Cavités souterraines
3. Risques technologiques
   - 3.1 Industriels
   - 3.2 Transport de Matières Dangereuses (TMD)
   - 3.3 Transport de gaz par canalisation
4. Risques sanitaires
   - 4.1 Canicule et grand froid
   - 4.2 Pandémie

2ÈME PARTIE : GÉRER LA CRISE

Chapitre 3 : La prévention

1. DDRM et DICRIM
2. Les autres plans de sauvegarde (Plan ORSEC, PPMS, PFMS)
3. Exercices et retour d'expérience (École, Commune)
4. Les mesures de sauvegarde préconisée par le PPRI

Chapitre 4 : L'intervention

1. La cellule de crise communale (CCC)
2. Déclenchement de la Cellule de crise et du Plan Communal de Sauvegarde
   - 2.1 En cas de risque limité
   - 2.2 En cas de risque majeur
   - 2.3 Substitution du Prefet au Maire
3. Missions du poste communal de commandement (PCC)
   - 3.1 Phase d'urgence
   - 3.2 Phase d'action - Terrains engagés
   - 3.3 Phase post-urgence
   - 3.4 Tout au long de l'évènement
4. Missions des pôles
   - 4.1 Le pôle logistique
   - 4.2 Le pôle sanitaire et social
   - 4.3 Le pôle technique
   - 4.4 Le pôle sécurité publique
   - 4.5 Le secrétariat
5. Fiches Actions
6. Dispositif d'alerte
7. Inventaire des moyens humains, logistiques et d'hébergement
8. La gestion « post-crise »

LES ANNEXES

1. **Récépissé Déclaration CNIL**
2. **Les réseaux (eau potable*, assainissement*, eaux pluviales*, électricité*, transformateurs*, gaz*, téléphone et antennes-relais*, routes, ponts et chemins)**
   *** Informations consultables en Mairie mais non diffusées**
3. **Les numéros d'astreinte (informations confidentielles)**
4. **Les Centres d'accueil**
5. **Tableau de ravitaillement**
6. **L'annuaire opérationnel de crise (fichiers CNIL : Informations confidentielles)**
   - Répartition de la population et des personnes identifiées à risque
   - Les personnes fragiles et vulnérables
   - Listes des ERP et des entreprises
   - Listes des enfants scolarisés et des personnels
   - Listing robot d'alerte
   - Les élus
   - Les personnels de la commune
   - Les personnes ressources (RCSC, agents des forces publiques, du SDIS, la sécurité civile, personnels de santé résidant sur le territoire communal ou à proximité)
7. **Fichiers des sites industriels**
   - Inventaire historique des sites industriels et activités de service (Source BASIAS)
   - Pollution des sols (**Fichiers BASOL** - Répertoire des sites et des sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif
8. **Modèles d'arrêtés (déclenchement du PCS, réquisition)**
9. **Main-courante**
10. **Classement des actes pris pour la gestion de crise**

11. Tableau de suivi des actions
12. Fichiers RETEX
13. Documents relatifs au PPRI
14. Plaquette de présentation PPI
15. Plaquette RCSC
16. Mesures barrières en cas de pandémie
17. Gestion des décès massifs (procédure pandémie grippale)
18. Mesures spécifiques relatives au traitement des déchets
19. Dépliant Canicule santé en danger
20. Plan Canicule Appel téléphonique démarche
21. DICRIM
22. PPMS
23. Plaquette Plan Familial de Sauvegarde
24. Plaquette Ciitélécom
25. Indemnisation : la Procédure Catastrophes Naturelles (CATNAT)
26. Cartographie
27. Sites internet utiles
28. Glossaire et Lexique

INTRODUCTION : CONNAÎTRE ET PRÉVENIR

Introduction : Cadre réglementaire

1. DÉFINITION ET OBJECTIFS DU PCS

La loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 consacre le droit des citoyens à être informés des risques majeurs, naturels ou technologiques, auxquels ils sont exposés, ainsi que des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Élaboré d'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), le Plan Communal de Sauvegarde répond à cette obligation. Il apporte une méthodologie et des outils pour faire face aux situations de crise. Il ne se substitue pas aux actions de la sécurité civile. Il les complète et les renforce.

Il est révisé en cas d'évolution des risques, de modification de l'annuaire opérationnel ou lorsque de nouveaux éléments obligatoires sont à apporter. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans. Le PCS est consultable en mairie (sauf annuaire opérationnel et données à caractère personnel).

Sa mise en œuvre relève de la responsabilité du Maire. Il est déclenché par le Maire ou son représentant désigné (1er adjoint, adjoint d'astreinte) dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement, ou à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant). La mise en application du plan fait l'objet d'un arrêté.

L'organisation mise en place dans le cadre de ce plan doit permettre de faire face à des situations d'urgence très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempéries, situation pandémique), accidents plus courants (incendie, inondation, fuite de gaz avec évacuation, accidents routiers…). L'objectif est d'être en capacité de prévenir, d'alerter et de secourir en situations d'urgence, d'éviter que celles-ci ne dégénèrent en crise, et de gérer les crises inévitables.

POUR CELA, IL FAUT :

- **Diagnostiquer les aléas et les enjeux** :

Le travail sur les aléas s'appuie essentiellement sur les documents établis par l'Etat et notamment ceux qui permettent d'élaborer le DICRIM. Le recensement des enjeux consiste à identifier les populations sédentaires, saisonnières (camping), les infrastructures [...] qui peuvent être affectés par un phénomène.

- **Réaliser l'information préventive des populations soumises à un risque prévisible** :

Pour que la population adopte le bon comportement en cas d'événement, il est indispensable qu'elle ait été informée du risque auquel elle est soumise et qu'elle connaisse les consignes de sécurité et les comportements lui permettant de minimiser les conséquences de ce risque, notamment par des campagnes d'information préventive et par une connaissance du DICRIM.

- **Etablir un recensement des moyens matériels et humains**

Le PCS n'a pas pour objet de créer de nouveaux moyens mais d'organiser l'utilisation optimale des moyens existants. Il convient ainsi d'identifier les moyens propres de la collectivité mais aussi les autres ressources présentes sur la commune (entreprises disposant de matériels spécifiques, moyens de l'intercommunalité...). Le PCS contient un annuaire téléphonique 24/24 et les coordonnées des individus ou des entreprises à mobiliser en cas de besoin.

- **Mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations**

Alerter la population, c'est utiliser, en fonction du cas, tous les moyens disponibles pour que les citoyens soient informés de la situation attendue et appliquent les consignes de sécurité qui leur auront été communiquées au préalable.

- **Organiser une cellule de crise prête à agir le cas échéant**
- **Mettre en place des exercices d'entraînement**
- **Tirer parti des retours d'expérience (Retex)** pour améliorer la connaissance du risque, l'information préventive et l'alerte.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) délivre à la population les informations nécessaires lui permettant d'acquérir les bons comportements et les réflexes utiles lors de situations exceptionnelles et critiques.

2. TEXTES DE RÉFÉRENCE

- **Code général des collectivités territoriales, article L 2212-4 :**

En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites.

- **Code de la sécurité intérieure, article L 731-3 :**

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L 741-1 à L 741-5.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et, pour Paris, par le préfet de police.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des Maires des communes concernées.

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque Maire sur le territoire de sa commune.

- **Code de la sécurité intérieure, article L 742-1 :**

La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (Maire ou Préfet) en application des dispositions de l'article L 132-1 du présent code et des articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles L 742-2 à L 742-7.

- **Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au plan communal de sauvegarde et pris

en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, aujourd'hui codifié dans le code de la sécurité intérieure.

3. LE RÔLE DU MAIRE DANS LA GESTION DE CRISE

Selon l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations […] de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

La distinction doit être faite entre missions de **secours** et de **sauvegarde** : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le Maire met en œuvre les mesures de sauvegarde et peut, selon les circonstances, diriger les opérations de secours.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle en effet **que la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet du département** dès que la zone sinistrée dépasse le territoire communal. Des textes plus récents opèrent toutefois un début de transfert (volontaire

ou automatique) de compétence au Président de l'intercommunalité en matière de sécurité dans les ERP à sommeil ou de prévention contre les inondations (loi Allur et Gemapi).

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours. **Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.**

De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune. Il met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde.

Généralement, **pour la plupart des opérations courantes** des services de secours, le maire est juridiquement le responsable. Il n'a pas toujours d'action à réaliser mais il est informé des actions effectuées par les services de secours.

Le préfet est DOS, dans les cas suivants :

- lorsque l'événement dépasse les capacités d'une commune, ou lorsque le maire fait appel au représentant de l'État,
- en cas de carence du maire,
- lorsque l'événement concerne plusieurs communes du département,
- lors de la mise en œuvre du plan ORSEC ou lorsque le préfet estime qu'il doit prendre la direction des opérations de secours, en cas d'événement de vaste ampleur.

Le préfet, DOS, s'appuie donc sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur le maire pour le volet «sauvegarde des populations».

En effet, même s'il n'est plus DOS, **le maire assume toujours**, sur le territoire de sa commune, **ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde**, vis à vis de ses administrés (alerte, évacuation, hébergement, ravitaillement...) et des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

4. LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, désormais codifiée dans le code de la sécurité intérieure, souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-14 du code de la sécurité intérieure. Elle offre aux bénévoles qui apportent leur aide à la commune, la protection assurancielle de la collectivité pour cette activité.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précise les missions et l'organisation. La décision de création d'une RCSC doit être transmise à la préfecture et au SDIS.

Arrêté portant organisation de la Réserve communale de sécurité civile

Le Maire,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 724-1 à L 724-14 issus de la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est institué dans la commune une réserve communale de sécurité civile.

Article 2 : La mission de la réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

(Les missions fixées par la délibération peuvent être ici précisées et détaillées).

Article 3 : L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par un règlement intérieur qui sera approuvé par arrêté du Maire.

Article 4 : Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Il y est admis par décision du Maire mentionnée à l'article 5.
Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

Article 5 (optionnel) : M. ou Mme …… est chargé(e), sous l'autorité du Maire, d'organiser et de diriger l'action de la réserve communale. Il reçoit délégation afin de signer avec chacun des réservistes l'acte d'engagement de la réserve.

Article 6 : Le Directeur général des services et ……, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Préfet et à M. le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à … , le

Le Maire

Acte d'engagement dans la Réserve communale de sécurité civile

Nom : Prénom :
Date de naissance :
Domicile :

Profession :
Adresse de l'employeur :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Le soussigné sollicite son engagement en tant que bénévole à la réserve communale de sécurité civile de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre. Il reconnaît avoir pris connaissance des missions de la réserve et accepter son règlement intérieur. Il s'engage, dans la limite de son temps disponible et sur la base du bénévolat, à participer aux activités de la réserve.
En cas de sinistre, il s'engage, sauf cas de force majeure, et sous réserve de l'accord de son employeur si c'est pendant son temps de travail, à répondre à toute mobilisation par le Maire ou son délégué.
La durée de cet engagement est fixée à un an (ou plus dans la limite de cinq ans). Il est renouvelable par tacite reconduction. L'engagement peut être interrompu à tout moment, soit par démission, soit par décision du Maire.
En cas de cessation de l'engagement, M. ou Mme …….. remettra au responsable de la réserve communale les matériels ou équipements qui auraient pu lui être confiés au titre de ses missions au sein de la réserve.

Signature de l'intéressé

Le Maire accepte l'engagement de M. ou Mme …… à la réserve communale de sécurité civile à compter du ……

Signature du Maire

1ÈRE PARTIE : L'EXPOSITION AUX RISQUES

Chapitre 1 : Les enjeux

1. INFORMATIONS RELATIVES À LA POPULATION

- **Nombre d'habitants permanents : 1146**
- **Personnes identifiées « à risque » : 30 (Annexe 3 informations confidentielles)**
- **Effectifs des lieux d'accueil d'enfants et d'adolescents (Annexe 3 informations confidentielles)**

2. POPULATION SAISONNIÈRE ET ACTIVITÉS PONCTUELLES

- **Gîtes et maison d'hôtes**

Nom	Adresse	Téléphone	Courriel	Nombre de places
Maison d'hôtes Les Hauts du Val «Bed and breakfast»	24, Le val d'Aulnay	01 30 90 27 33 06 21 97 58 03	gil-gian@orange.fr	3 chambres 8 personnes

- **Résidences secondaires (Annexe 3 informations confidentielles)**

- **Manifestations régulières**

Événements	Lieux	Mois	Organisateurs
La Galette	Salle polyvalente	Janvier	CCAS
Vœux du Maire	Salle polyvalente	Janvier	Municipalité
Marché de Printemps	Place de la Mairie	Mars	Municipalité
Chasse aux œufs	Place de la mairie	Mars-Avril	Bodég'A
8 mai	Cimetière	Mai	Municipalité
Spectacle de fin d'année	Salle polyvalente	Juin	Cesam
Spectacle annuel	Salle polyvalente	Juin	Ainsi Font
Brocante	Place de la mairie	Juin	Fêtes et Loisirs
Feux de la Saint Jean	Place de la mairie	Juin	Bodég'A
Fête de la musique	Place de la Mairie, salle polyvalente	Juin	Municipalité, Cesam
Fête nationale	Place de la Mairie	juillet	Municipalité
Forum des associations	Centre de Loisirs	Septembre	Municipalité
Journée écocitoyenne	Place de la Mairie	Septembre	Aulnay Rando
Bourse aux jouets	Salle polyvalente	Octobre	Ainsi Font
Halloween	Salle polyvalente	Octobre	Bodég'A
Soirée à Thème	Salle polyvalente	Novembre	Fêtes et Loisirs
11 novembre	Cimetière	Novembre	Municipalité
Soirée St Andrew	Salle polyvalente	Novembre	Jumelage
Marché de Noël	Place de la Mairie	Décembre	Municipalité
Passage du père Noël	Parvis de l'église	Décembre	Ainsi Font
Saint Sylvestre	Salle polyvalente	Décembre	Municipalité

- **Répartition de la population et des personnes identifiées à risque (Annexe 3 informations confidentielles)**

		Référents	Population (P. à risque)	Aléas (TMD = transport de matières dangereuses)
SECTEUR A LIMONS-MEULAN Coordinateur	RD191	A1	(2)	Incendie, TMD, émanations toxiques
	Chemin de la Carrière	A2		Incendie, TMD, émanations toxiques
	Route de Bazemont Chemin des Fonds Vieux chemin de Bazemont Allée des Montois	A3	(3)	Incendie, TMD, émanations toxiques
	Chemins des Limons, de Meulan, des Montoirs, de la Pointe aux Anglais	A4	(1)	Incendie, TMD, émanations toxiques
SECTEUR B GIRATOIRE Coordinateur	Chemin sur les Aulnaies	B1	(2)	Inondation, incendie, TMD, émanations toxiques
	Place Edouard Cretté Rue de la Chaussée	B2	(3)	Inondation, incendie, TMD, émanations toxiques
	Rue des Mille-Soupes	B3		Inondation, incendie, TMD, émanations toxiques
	Grande Rue (du passage à niveau à la Mairie)	B4		Inondation, incendie, TMD, émanations toxiques

QUARTIER C CENTRE VILLAGE Coordinateur	Impasses de l'Abreuvoir et Caquelaire Impasse de la Poste Grande Rue (de la Mairie au pont)	C1	(1)	Inondation, incendie, TMD, émanations toxiques
	Grande Rue (du pont à la rue de Maule) Place de l'Église Impasse Émile Larnaude Rue de la Falaise Chemin de la Prairie	C2	(2)	Inondation, incendie, TMD, émanations toxiques
	Impasses du Haa et de la Prairie	C3	(3)	Inondation, incendie, TMD, émanations toxiques
QUARTIER D RUE DE MAULE Coordinateur	Allée des Fontigneux Allée du Parc Rue de Maule à partir du n° 8	D1	(4)	Inondation, incendie, TMD, émanations toxiques
	Rue de Maule jusqu'au n° 6 Allée du Clos	D2	(4)	Inondation, incendie, TMD, émanations toxiques
QUARTIER E VAL D'AULNAY Coordinateur	Rue du Val (jusqu'au vieux chemin du Val) Bas du Vieux Chemin du Val Rue du Cimetière Cour de la Papeterie Chemins du Cul Froid, de Menuel et de Mantes	E1	(3)	Incendie, TMD, émanations toxiques
	Rue du Val (du Vieux chemin du Val au plateau) Clos de la Mare Le Val d'Aulnay Haut du Vieux Chemin du Val	E2	(2)	Incendie, TMD, émanations toxiques

3. ERP ET ZONES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES

ERP

Sites	Adresse	Aléas
Mairie	16, Grande Rue	Inondation, incendie, TMD, émanations toxiques
École - ALSH	24, Grande rue	Inondation, incendie, TMD, émanations toxiques
Église	Place de l'église	Inondation, incendie, TMD, émanations toxiques
Salle polyvalente	12, Rue du Val	Incendie, TMD, émanations toxiques
RAM	Place de la Mairie Colonel Arnaud BELTRAME	Inondation, incendie, TMD, émanations toxiques
Bibliothèque	18, Grande Rue	Inondation, incendie, TMD, émanations toxiques

Zones industrielles et artisanales et entreprises présentant un risque

Entreprises	Activités	Adresses	Aléas
Vitrines Françaises Artisanales	Fabrication de meubles de bureau et de magasin Gérant : Serge THOMAZEAU	36, Rue de la Falaise	Inondation, incendie, TMD, émanations toxiques
SAFESTOR	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé. Président : Romain DIETRICH	36, Rue de la Falaise	Inondation, incendie, TMD, émanations toxiques
Cuir et Chrome	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers. Gérant : Eric DE VAL	36, Rue de la Falaise	Inondation, incendie, TMD, émanations toxiques

DIMENSION 4	Conseil et services en marketing direct par fax, courrier et e-mail pour les professionnels. Impression articles publicitaires : brochures, flyers... PDG : M. Guy Volta	36, Rue de la Falaise	Inondation, incendie, TMD, émanations toxiques
M G P	Travaux de menuiserie bois et PVC Gérant : Abderrazak TABKA	36, Rue de la Falaise	Inondation, incendie, TMD, émanations toxiques
AQUA MATTER	Traitement et élimination des déchets dangereux. Gérant : Raoul TARCUTA	36, Rue de la Falaise	Inondation, incendie, TMD, émanations toxiques
Couvres Toi Bien	Travaux de couverture par éléments Gérant : Jacky BOUTON	36, Rue de la Falaise	Inondation, incendie, TMD, émanations toxiques
HOLDING CHEREL LEPVRIER	Activités des sociétés holding Président : Jean-Luc CHEREL	36, Rue de la Falaise	Inondation, incendie, TMD, émanations toxiques
MONSIEUR FRANCK GERMAIN	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers. M. Franck GERMAIN	36, Rue de la Falaise	Inondation, incendie, TMD, émanations toxiques
CARROSSERIE CODEVA	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers. Gérant : Mikheil MOGELADZE	36, Rue de la Falaise	Inondation, incendie, TMD, émanations toxiques
MONSIEUR MICHEL TROCHAIN	Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement. Exploitant : M. Michel TROCHAIN	36, Rue de la Falaise	Inondation, incendie, TMD, émanations toxiques
Agence Française pour la Biodiversité	Service IDF ouest Administration publique	36, Rue de la Falaise	Inondation, incendie, TMD, émanations toxiques
EMB INDUSTRIE	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures. Gérant : Cyril BADINOT	9, Rue des Mille-Soupes	Inondation, incendie, TMD, émanations toxiques
Société Ovilloise Multiservices	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie Gérant : Mme Evelyne MOUTAFIS	9, Rue des Mille-Soupes	Inondation, incendie, TMD, émanations toxiques
A M R S	Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie Exploitant : M. Emeterio SAN	9, Rue des Mille-Soupes	Inondation, incendie, TMD, émanations toxiques
DL MENUISIER	Travaux de menuiserie bois et PVC Gérant : Dominique LOUVEL	20, Rue des Mille-Soupes	Inondation, incendie, TMD, émanations toxiques
AD RENOVATION	Construction de maisons individuelles Exploitant : M. Alain DOLLE	20, Rue des Mille-Soupes	Inondation, incendie, TMD, émanations toxiques
MONSIEUR FRANCK THIERRY	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers. Exploitant : M. Franck THIERRY	3 bis, Rue de la Falaise	Inondation, incendie, TMD, émanations toxiques
MONSIEUR LOIC ROHKEN	Réparation de machines et équipements mécaniques. Exploitant : M. Loic ROHKEN	4, Impasse du Haa	Inondation, incendie, TMD, émanations toxiques

4. CARTOGRAPHIE AULNAY-SUR-MAULDRE

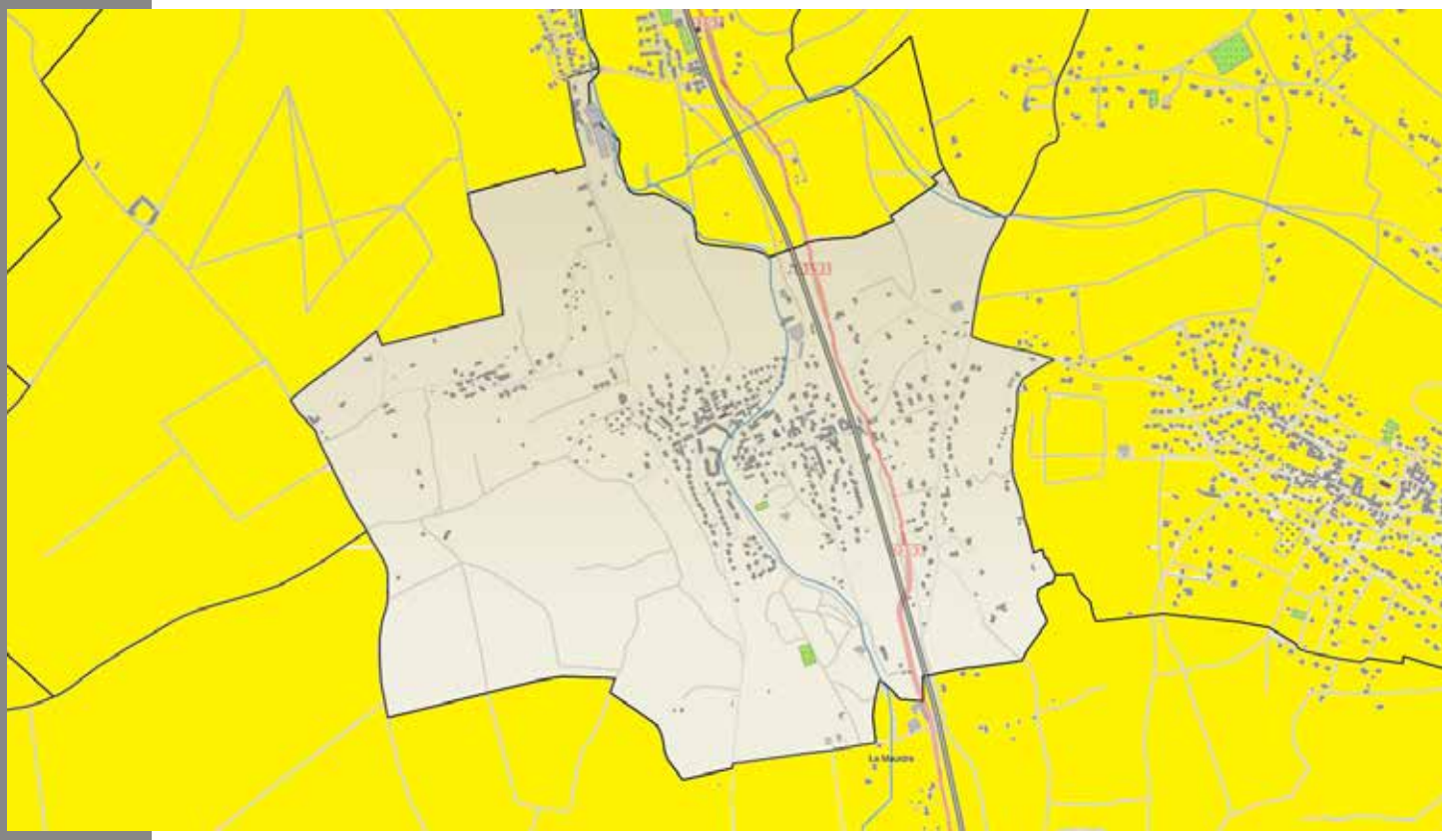

Cours d'eau Voies Ferrées Départementales

Chapitre 2 : Les risques

1. ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES : L'EXPOSITION AUX RISQUES

LE CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET HYDROLOGIQUE

Il y a risque majeur lorsqu'un danger potentiel (un aléa) peu fréquent (on finit par oublier), d'origine naturel ou technologique, aux effets dévastateurs, dépassant les capacités usuelles de réactions, peut menacer la vie d'un grand nombre de personnes et occasionner des dommages importants (habitations, zones d'activités, infrastructures de transport, bâtiments publics).
L'aléa est un phénomène plus ou moins probable sur un espace donné. L'aléa échappe, au moins en partie, au contrôle de l'homme (inondation, cyclone, glissement de terrain, éruption volcanique, séisme, tsunami) et comporte une large part d'incertitude quant à son déroulement (moment, circonstances).

La vulnérabilité exprime le niveau d'effet prévisible de l'aléa, son danger potentiel sur l'homme et ses activités (les enjeux).

Un risque résulte de l'exposition d'une population (facteurs de vulnérabilité) à un danger potentiel (facteurs d'endommagement) plus ou moins récurrent (probabilité d'occurrence).

Risque = aléa × vulnérabilité

L'aléa ne devient donc un risque qu'en présence d'enjeux humains, économiques et environnementaux, possédant une certaine vulnérabilité (fragilité). En implantant les constructions, les équipements et les activités dans l'espace alluvial façonné par les cours d'eau, l'Homme s'expose au risque d'inondation.

Le risque majeur est caractérisé par une faible probabilité d'occurrence (événement peu fréquent). Les conséquences sont souvent tragiques en raison du déséquilibre brutal entre besoins et moyens de secours disponibles.

- **Risques recensés sur la commune par l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT)**
    - Inondation
    - Mouvement de terrain
    - Séisme Zone de sismicité : 1 (aléa très faible)
    - Transport de marchandises dangereuses

- **Autres Risques :**
    - Pollution atmosphérique
    - Tempêtes et fortes précipitations

- **Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles : 2**

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
78PREF19990034	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations, coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
78PREF20160482	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016

CARTOGRAPHIE DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

Version actualisée au 15 février 2006 (échelle 1/25000ème)

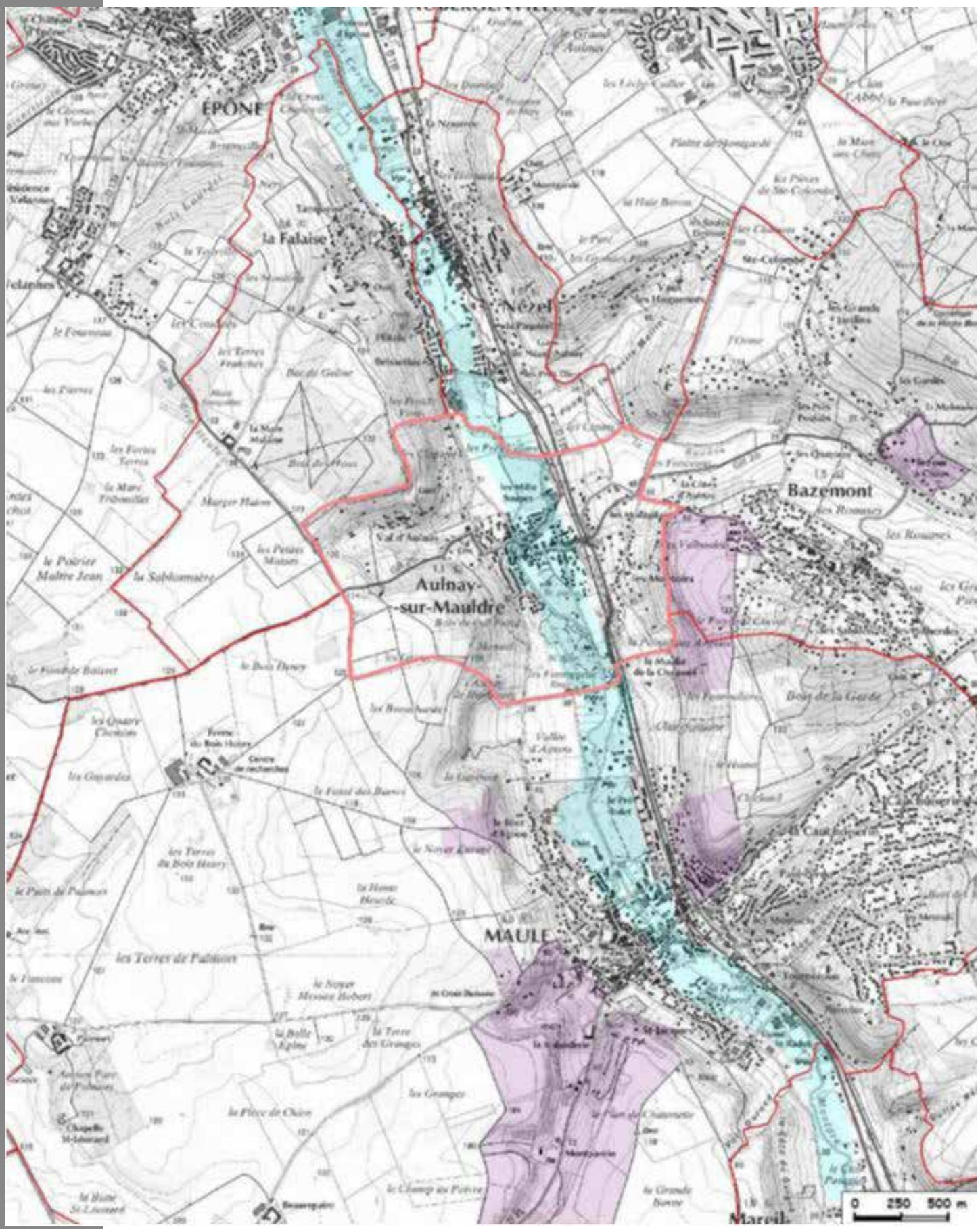

2. RISQUES NATURELS

2.1 INONDATION

- La Commune est-elle située dans un territoire à risque important d'inondation (TRI) ? Non
- La Commune est-elle exposée à un atlas de zone inondable ? Oui

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
75DRIEE_IF19990007-La Mauldre	Inondation	01/12/1999	01/12/1999

LE CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET HYDROLOGIQUE

Le bassin versant de la Mauldre est un espace à dominante rurale parsemé de zones humides, certes relictuelles mais significatives en nombre, d'une superficie de 410 km². Il comprend soixante-six communes et environ 400 000 habitants. Ses confins amont (est et sud-est), avec la zone agglomérée de Versailles et la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, est fortement urbanisé tout comme l'est de plus en plus sa partie aval, en vallée de Seine. Le reste (plus de 50% de son territoire) est essentiellement occupé par des zones de cultures à l'exception du massif forestier de Rambouillet (partie amont ouest).

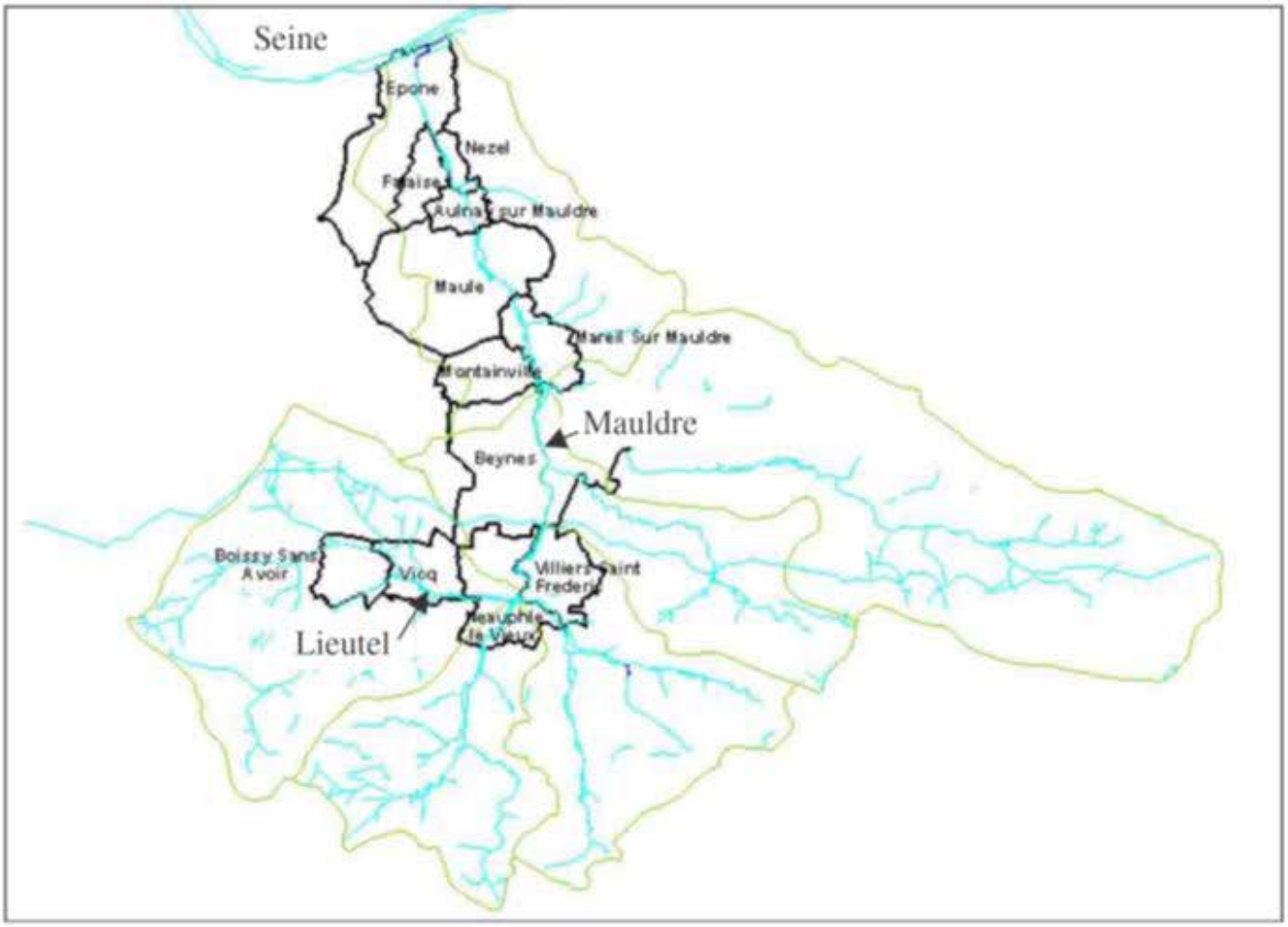

Le bassin versant compte six grands sous-bassins et vingt-cinq cours affluents ou sous-affluents

Les bourgs des communes de la Mauldre moyenne et aval sont principalement localisés en fond de vallée mais les espaces les plus proches du cours d'eau sont d'occupation récente. L'augmentation constante de la population et la forte pression foncière qui en résulte, accentuent l'exposition et par conséquent la vulnérabilité des populations et des activités.

La vitesse de l'écoulement est liée d'une part à la pente et, d'autre part, à la gestion du cours d'eau

et de ses aménagements. La Mauldre et ses principaux affluents (à l'exception du Lieutel et du Breuil) étaient autrefois équipés de moulins, aujourd'hui détruits ou profondément modifiés. La forte crue de 1966 a mis en évidence les effets néfastes de l'absence d'entretien des rivières depuis la première moitié du XXème siècle. Afin de limiter le risque d'inondation inhérent, des travaux de recalibrage des lits ont été réalisés dans les années 70. Ils ont permis d'augmenter leur capacité d'écoulement et d'accélérer les débits vers l'aval.

Depuis, des bassins de retenue destinés à stocker les eaux de ruissellement dans les zones rurales peu perméables (Vicq sur le Lieutel, et Les Mesnuls sur la Guyonne), ou dans les zones urbaines imperméabilisées (Courance sur le ru de Maurepas, la Muette sur le ru d'Elancourt, la Cranne sur le Maldroit, Rennemoulin sur le ru de Gally) ont été réalisés. Le volume total stockable atteint aujourd'hui 1,1 millions de mètres cubes.

Le recalibrage et ces ouvrages ont permis de supprimer les effets des crues les plus fréquentes mais créent également un sentiment de fausse sécurité qui, associé à une méconnaissance du risque de rupture, a souvent conduit à densifier ces zones réputées protégées.

Lors de fortes précipitations, le cours d'eau peut sortir de son lit (déborder) et provoquer l'inondation des parcelles avoisinantes. Le cours d'eau qui normalement s'écoule dans son lit mineur se répand dans la plaine d'inondation et occupe une partie du lit majeur. Plus la durée de l'inondation est longue et plus les dégâts seront importants (infiltration dans les murs…)

Le phénomène de crue est caractérisé par l'augmentation du débit et l'élévation de la hauteur d'eau du cours d'eau. Le débit le plus fort enregistré lors de la crue est appelé débit de pointe. L'analyse des crues historiques permet d'évaluer l'étendue du lit majeur occupé par la plus grande crue enregistrée (en 2016).

LES PHÉNOMÈNES À L'ORIGINE DES INONDATIONS

Le risque d'inondation concerne une commune sur trois en France. Sur le bassin versant de la Mauldre et de ses affluents, 12 communes, soit 30 169 habitants en 2014, sont particulièrement exposées. Les dégâts causés par les inondations représentent environ 80 % du coût des dommages imputables aux risques naturels.

Sur la Mauldre et le Lieutel, une crue d'occurrence centennale inonderait environ 360 ha, avec des variations importantes selon les communes (moins de 1 % à Boissy-sans-Avoir, plus de 20 % à Nézel).

Quatre phénomènes, dont les effets peuvent se conjuguer, sont à l'origine des inondations :

> Le débordement direct du lit,

> L'accumulation d'eau en surface liée au ruissellement,

> La remontée de nappe souterraine

> Et la rupture d'ouvrage.

• Les inondations les plus importantes par **débordement de cours d'eau** sont survenues sur le bassin versant de la Mauldre en 1966, juin 1973, mars 1978, octobre 1981, juin 1983, décembre 2000, mars 2001 et juin 2016. Elles peuvent être causées par un orage violent (crue du ru de Gally en juillet 2001) ou des précipitations moins intenses mais plus abondantes, dont l'effet est amplifié par des sols pris par le gel ou saturés en eau.

Les petits bassins versants, comme celui de la Mauldre, sont sensibles à ces précipitations brèves et intenses. Le délai entre ces pluies génératrices de crue et le débordement du cours d'eau est limité. La brièveté de ce délai rend par conséquent difficile l'alerte et l'évacuation des populations.

L'ampleur de la crue est fonction de l'intensité et la durée des précipitations, de la surface et la pente du bassin versant, de la couverture végétale, de la capacité d'absorption du sol, de la densité de l'habitat et des obstacles entravant la circulation des eaux. Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges. La hauteur de submersion, la vitesse du courant et la rapidité de montée des eaux représentent des facteurs de risques et de dangers aggravés.

Tout comme la montée des eaux, la décrue est rapide, sauf si des obstacles empêchent l'eau de s'écouler vers le lit mineur du cours d'eau.

Les dégâts de ces crues à caractère torrentiel seront d'autant plus sérieux que le bassin versant sera pentu (augmentation de l'effet «entonnoir») et que la capacité d'infiltration du sol sera faible. La quasi-totalité de l'eau tombée dans un laps de temps très court, qui n'a pu s'infiltrer, se concentre alors vers la rivière. Le délai de prévision est très court et laisse peu de temps pour alerter la population. Les cours d'eau arrachent et transportent des matériaux (branchages, blocs...) dont l'accumulation crée des barrages appelés embâcles. Les débris rendent la crue encore plus dangereuse et dévastatrice.

Une crue de la Seine (crue de plaine), due à une montée lente et progressive des eaux, liée à des précipitations de longue durée dans un bassin versant à faible pente ou à la fonte des neiges sur les reliefs situés en amont, peut, si elle coïncide avec la crue de la Mauldre, aggraver l'inondation dans le secteur de la Mauldre aval.

• **Les inondations par ruissellement** sont provoquées par des précipitations intenses de type orageux et aggravées par la présence de sols limoneux ayant tendance à s'imperméabiliser après plusieurs jours d'orage. Au lieu de s'infiltrer dans le sol, les eaux pluviales ruissellent sur les terres de culture, se chargent de matières solides à l'origine de **coulées de boue** dévastatrices. L'imperméabilisation des sols résultant de l'urbanisation et de certaines pratiques culturales limite l'infiltration des précipitations et accentue les effets du ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement, en milieu urbain, des réseaux d'assainissement et des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues. En milieu rural cela engendre une érosion importante des sols et peut causer des dommages importants aux cultures, aux habitations et aux équipements notamment agricoles.

Les sous-bassins les plus actifs dans la génération du ruissellement et des crues sont ceux d'Elancourt, de la Mauldre amont/Guyonne et du Lieutel. Les 12 retenues créées constituent des barrages de classe D et de classe C pour la retenue de la Courance à Maurepas (2ème plus grand barrage des Yvelines). Les pluies à l'origine des crues de la Mauldre et du Lieutel interviennent sur des sols saturés par un mois de pluie.

Pour les rus de Gally et du Maldroit, les têtes de ces sous-bassins étant fortement imperméabilisées (urbanisées), les pluies d'orage peuvent provoquer des ruissellements violents avec coulées de boue et des crues très rapides occasionnant des débordements, bien que les débits du ru de Gally soient écrêtés par la retenue de Rennemoulin (en 1992, juillet 2001, en 2003, le 23 juin 2005 et en mai 2008).

• Les inondations peuvent être la conséquence de la **remontée de nappes**. Les nappes phréatiques sont dites **« libres »** lors qu'aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Un sol poreux, perméable et sans couverture étanche favorise les crues de nappes. Suite à plusieurs années humides consécutives, le niveau de la nappe souterraine est élevé. L'arrivée d'un épisode très pluvieux durant un mois environ, généralement entre décembre et avril, fini de saturer la nappe. Le niveau de l'eau remonte jusqu'à l'air libre. **La remontée des nappes alluviales ou de l'eau dans les réseaux** (assainissement, eaux pluviales) provoquant l'inondation des sous-sols, des garages et des caves, la fissuration d'immeubles, les remontées de cuves, de canalisations et de piscines, des pollutions et des effondrements, endommageant les réseaux routier et ferré et les ouvrages de génie civil.

• **La rupture d'ouvrage** (barrage), conçu pour retenir les eaux de ruissellement (ville nouvelle de Saint-Quentin), ou pour absorber les crues (ru de Gally) ou, dans le cas du réseau d'Etangs et de rigoles, réalisé sous Louis XIV, pour alimenter en eau les fontaines du château de Versailles (barrages des étangs de Hollande, de Saint-Hubert et de Saint-Quentin) peut également être l'origine d'une inondation. Par rapport à une inondation « classique », la survenue de la lame d'eau est bien plus brutale et peut tout emporter sur son passage **(même dans le cas d'une rupture dite « progressive »)**. Ce phénomène peut être dû à la faiblesse structurelle de l'ouvrage qui le rend inapte à résister à la pression qu'il subit. Cette faiblesse peut provenir d'un défaut de conception présent dès l'origine, ou être apparue progressivement au cours du vieillissement

de l'ouvrage. C'est pourquoi la réglementation relative aux barrages et digues met un accent particulier, d'une part sur la nécessaire qualité de conception des ouvrages neufs et d'autre part sur l'entretien, la surveillance et la gestion des ouvrages existants.

Il peut également se produire lorsqu'un événement exceptionnel, dépassant les capacités de l'ouvrage, survient. En effet, ces ouvrages en remblai, constitués de matériaux meubles ou semi-rigides (terre ou enrochement) ne sont pas conçus pour être submergés par l'eau. Lorsque la capacité des évacuateurs de crue est dépassée (événement exceptionnel ou évacuateurs insuffisamment dimensionnés), l'eau atteint le sommet de l'ouvrage qui commence à s'éroder. Des brèches peuvent alors survenir et l'ouvrage être ruiné en un temps relativement court. Le risque d'inondation est aggravé par la présence fréquente d'habitations, d'activités et/ou d'infrastructures dans les zones concernées par l'aléa rupture. La présence de l'ouvrage, qui supprime les effets des crues les plus fréquentes, peut créer un sentiment de fausse sécurité qui, associé à une méconnaissance du risque de rupture, a souvent conduit par le passé à densifier ces zones.

OCCURRENCE

La survenue des crues, dépendant des phénomènes météorologiques, est difficilement prévisible à long terme. Le calcul statistique permet d'estimer la probabilité d'occurrence (ou fréquence) d'une crue et sa « période de retour », c'est-à-dire la durée moyenne qui sépare deux événements de même intensité.

Comme le prévoit la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables, le niveau de risque à prendre en compte dans le cadre du PPRI est la plus forte crue historique connue. Par exemple, la crue décennale pour un certain cours d'eau (débit décennal pour ce cours d'eau) signifie qu'elle se produit en moyenne une fois tous les dix ans lorsqu'on examine les relevés de débits sur de très longues périodes. Mais il s'agit d'une moyenne calculée dont les intervalles peuvent être très irréguliers. Ainsi, des crues dites décennales en raison de leur débit peuvent se produire à plusieurs reprises dans une même année. En conséquence, pour éviter de croire qu'après la survenance d'une telle crue « on est tranquille pour dix ans », il vaut mieux dire qu'une crue décennale a une « chance » sur dix de se produire chaque année, la crue centennale une «chance» sur cent.

Date de l'épisode	Station de mesure	Débits (m3/s)	Temps de retour estimé
1966			
7 janvier 1968	Beynes	17,5	5 ans
3 mars 1970	Beynes	18	5 ans
2 juin 1973	Beynes	27,4	10 ans
19 janvier 1975	Beynes	13,8	4 ans
23 février 1978	Aulnay-sur-Mauldre	13,1	4 ans
21 mars 1978	Beynes	24,9	5-10 ans
4 février 1980	Beynes	14,6	4 ans
26 octobre 1981	Beynes	28,4	20-50 ans
26 octobre 1981	Aulnay-sur-Mauldre	21,5	10-20 ans
23 juin 1983	Vicq	15,2	
12 février 1988	Aulnay-sur-Mauldre	13,7	5 ans
8 mars 1989	Vicq	13,9	
22 janvier 1995	Beynes	20,2	5-10 ans
22 janvier 1995	Aulnay-sur-Mauldre	16,6	5-10 ans
7 mai 2000	Aulnay-sur-Mauldre	19	> 10 ans
3 décembre 2000	Beynes	28,5	20-50 ans

3 décembre 2000	Aulnay-sur-Mauldre	28,5	>20 ans
Mars 2001			
1er juin 2016			

Crues relevées sur les stations limnigraphiques suivies par la Direction Régionale de l'Environnement

RUISSELLEMENT ET COULÉE DE BOUE (Source COBAHMA)		
Date de l'épisode	**Cours d'eau**	**Lieu**
20 mars 1978	La Mauldre	
Juin 1983	La Mauldre	
5 août 1994	La Mauldre	Chavenay
15 mai 1997	Ru de Gally	
1998	Ru du Maldroit	Plaisir
4 avril 2000	Ru de Gally	Saint Nom-la-Bretèche
7 mai 2000	La Mauldre	Mareil-sur-Mauldre / Montainville/ Maule/ Beynes
2000	Ru du Maldroit	Plaisir
mai 2000	Lieutel	Saulx-Marchais
2 décembre 2000	Lieutel	Villiers-le-Mahieu
2001	Ru du Maldroit	Plaisir
Juin 2003	Lieutel	Villiers-le-Mahieu

LES FACTEURS DE VULNÉRABILITÉ

- **L'urbanisation** : Les facteurs aggravants sont pour l'essentiel anthropiques. La diminution des champs d'expansion des crues, consécutive à l'urbanisation, parfois aggravée par l'édification de digues ou de remblais, a pour conséquence une réduction de l'effet naturel d'écrêtement des crues, bénéfique aux secteurs habités en aval des cours d'eau. La densification de l'habitat dans les zones fragiles et l'imperméabilisation des sols, qui en résulte, favorisent le ruissellement au détriment de l'infiltration et augmente par conséquent l'intensité des écoulements.

- **Les aménagements** : La suppression de méandres ou l'endiguement peuvent avoir des conséquences préjudiciables sur l'accélération de crues en aval et l'altération du milieu naturel. L'efficacité des dispositifs de protection (digues, déversoirs) dépend de leur gestion, de leur entretien et de la capacité à anticiper les crises. Leur défaillance peut parfois exposer davantage la plaine alluviale aux inondations que si elle n'était pas protégée (rupture ou la submersion d'un ouvrage).

- **L'occupation des sols sur les pentes des bassins versants** (déboisement, suppression des haies, pratiques agricoles, imperméabilisation) favorise une augmentation du ruissellement, un écoulement plus rapide et une concentration des eaux.

- **Les embâcles et obstacles** : Les matériaux flottants transportés par le courant (arbres, buissons, caravanes, véhicules...) peuvent s'accumuler en amont des passages étroits au point de former des barrages qui surélèvent fortement le niveau de l'eau et, en cas de rupture, provoquer une onde de crue puissante et dévastatrice en aval. La présence de ponts, remblais ou murs dans le champ d'écoulement provoque une surélévation de l'eau en amont et sur les côtés qui accentue les conséquences de l'inondation : accroissement de la durée de submersion, création de remous et de courants.

- **L'absence de systèmes d'alerte ou d'évacuation** efficaces accentue la mise en danger des populations exposées.

- **La coupure des voies de communication et des réseaux** (téléphone, électricité...) entrave les déplacements la diffusion de l'alerte, l'évacuation des populations et l'organisation des secours.

LES ENJEUX HUMAINS, ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

La vulnérabilité de la population est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistants pour des crues rapides ou torrentielles. Dans toute zone urbanisée, le danger se traduit par le risque d'être emporté ou noyé, mais aussi par l'isolement sur des îlots coupés de tout accès. L'interruption des communications peut avoir de graves conséquences, lorsqu'elle empêche l'intervention des secours.

Les dommages indirects (endommagement du matériel, pertes agricoles, arrêt de la production, difficultés de ravitaillement, perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs (humidité sur les murs, dépôts de boue, destruction partielle ou totale de biens mobiliers et immobiliers).
L'érosion des sols, les dépôts de matériaux, le risque d'accident technologique et de pollution (si les zones industrielles sont situées en zone inondable) menacent le milieu naturel.

En cas d'inondation de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves, l'humidité en remontant par capillarité dans les murs peut désagréger les mortiers. Dans ce cas, une pompe d'épuisement placée dans le point le plus bas, ou mieux, dans un petit puits creusé à environ 50 cm sous le niveau du sous-sol, permet d'évacuer l'eau et de limiter cette remontée dans les murs. En revanche lorsque les infiltrations sont plus importantes, il n'est malheureusement pas conseillé de mettre en place un dispositif de pompage dans le sous-sol car la poussée de l'eau résultant d'une différence de niveau de l'eau entre l'extérieur du bâtiment et l'intérieur (donc de pression) peut suffire à faire s'effondrer un mur. Il est alors plutôt conseillé de faire effectuer des tranchées autour des bâtiments inondés et de pomper dans ces tranchées : l'abaissement du niveau de l'eau sera sans doute moins rapide mais ne mettra pas en danger la stabilité des bâtiments. Il n'est évidemment pas possible d'effectuer ce genre de travaux de façon préventive, et ils ne sont pas à la portée de simples particuliers. Dans les zones sensibles, il est préconisé pour certains types de construction, des sous-sols non étanches pour éviter le soulèvement des édifices sous la poussée de l'eau.

Sous la poussée de l'eau, des cuves étanches **enterrées ou semi-enterrées et de piscines** peuvent être soulevées par la pression d'Archimède. C'est en particulier le cas de cuves contenant des fluides moins denses que l'eau (produits pétroliers de stations-essence ou de dépôts pétroliers), ou même de cuves à usage agricoles ou de piscines partiellement ou totalement vidées. (Pour les piscines la meilleure mesure est de les maintenir totalement remplies).

Par phénomène de sous-pression consécutive à l'envahissement de l'eau dans le sol, les couches de granulats utilisées dans la fabrication des routes et le ballast des voies ferrées se trouvent désorganisées. Des tassements différentiels peuvent mener à des désordres importants.

Les canalisations enterrées qui contiennent ordinairement une partie importante de vides (les canalisations d'égouts, d'eaux usées, de drainage) peuvent également être soulevées. Les canalisations d'eau en revanche ne subissent que peu de dommages parce qu'elles sont toujours pleines et en raison de la densité identique de l'eau qu'elles contiennent.

Après que l'inondation ait cessé, il peut que des contraintes mécaniques, s'exerçant dans le sol, déstabilisent un ouvrage **de génie civil**. C'est le cas lorsque les argiles sèchent et en se rétractant fragilisent les fondations.

La dispersion des déchets, de produits dangereux par l'eau (produits pétroliers, peintures, vernis et solvants, produits phytosanitaires et engrais, produits de piscine (chlore en particulier), ou de déchets d'origine animale ou humaine (lisiers, fosses septiques) est à l'origine de pollution parfois sévères.

LA GESTION DU RISQUE

L'inondation est un risque prévisible dans son intensité, mais il est difficile de connaître le moment où il se manifestera. La prévention des risques et la protection des populations nécessitent que soient prises des mesures collectives et des mesures individuelles.

Les inondations sont à Aulnay-sur-Mauldre des phénomènes rapides à tendance torrentielle, provoquées par un épisode pluvieux exceptionnel de 24h survenant sur un sol saturé par un mois

de pluie. Les effets sont amplifiés par la saturation des réseaux d'évacuation pluviale.

Les travaux de recalibrage du lit réalisés dans les années 70 ont augmenté les capacités d'écoulement et accéléré les débits vers l'aval. L'efficacité de ces dispositifs dépend de leur gestion et de leur entretien. La rupture ou la submersion d'une digue peut parfois exposer davantage la plaine alluviale aux inondations que si elle n'était pas protégée.

Les matériaux charriés peuvent s'accumuler en amont des passages étroits au point de former des barrages qui surélèvent fortement le niveau de l'eau et, en cas de rupture, provoquer une onde de crue puissante et dévastatrice. La présence de ponts, remblais ou murs peut également provoquer une surélévation de l'eau en amont et accentuer les conséquences de l'inondation (accroissement de la durée de submersion, création de remous et de courants...)

Des précautions particulières doivent être prises concernant le stockage des produits polluants ou dangereux pour éviter qu'ils ne soient emportés par la crue et ne soient source de pollution en amont.

Afin de réduire la vulnérabilité des zones urbanisées exposées et de protéger les personnes et les biens, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), élaboré par l'État, en vigueur depuis septembre 2006, règlemente le mode d'occupation des sols en zone inondable.

La maîtrise de l'urbanisation : L'objectif est le contrôle du développement en zone inondable jusqu'au niveau de la plus forte crue historique connue ou au moins de la crue centennale, et la préservation des champs d'expansion des crues.
Dans les zones rouge, bleue et verte réglementées, les Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) prescrivent ou recommandent des dispositions constructives, telles que la mise en place de systèmes d'étanchéité sur les ouvertures (batardeaux) ou des dispositions concernant l'usage du sol, telles que l'amarrage des citernes ou le stockage des flottants.

Le PPRI interdit la construction dans les zones les plus exposées ou qui présentent un intérêt pour le laminage des crues. Il réglemente la construction dans les zones modérément inondables, en fixant par exemple une cote de plancher à respecter au-dessus du niveau de la crue de projet (cote de mise hors d'eau).
Dans la zone rouge (aléa fort), les nouveaux aménagements (à part quelques cas particuliers) et l'extension de l'urbanisation sont interdits.

Dans la zone bleue (secteurs bâtis en zone urbaine, exposés à un aléa faible ou moyen), l'objectif est de limiter l'exposition des biens et la vulnérabilité des constructions, lorsqu'elles sont autorisées.

Dans la zone verte (secteurs inondables bâtis en dehors des centres urbains, non bâtis ou au bâti dispersé, permettant l'écoulement et l'expansion des crues, pour l'essentiel, de zones agricoles, d'espaces verts, de terrains perméables, de zones humides), la réglementation vise à limiter l'implantation humaine permanente, l'exposition des biens et à préserver le champ d'inondation et les capacités d'écoulement des crues.
Dans la zone non réglementée (espaces théoriquement non inondables et accessibles même en période de crue), il n'y a pas de dispositions spécifiques. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de chaque commune ou le RNU est intégralement applicable.

Ce document valant servitude d'utilité publique est opposable à tout projet d'urbanisme : aucune construction ne peut donc être autorisée hors du champ des obligations définies ci-dessous :

<table>
<tr><th>Nature du projet</th><th>Zone rouge
Aire
non constructible
(Aléa fort)</th><th>Zone verte
Champs naturels
d'expansion des crues
devant être préservés
(Aléa moyen ou faible)</th><th>Zone bleue
Périmètres d'urbanisation soumis à conditions
(Aléa moyen ou faible)</th></tr>
<tr><td>Équipement sensible</td><td colspan="3">Dispositif étanche en dessous de la crue de référence plus 0,20 m
ou
Premier plancher au-dessus de la crue de référence plus 0,20 m</td></tr>
<tr><td>Activité nouvelle</td><td colspan="2" rowspan="3">INTERDITE</td><td rowspan="3">Premier plancher au-dessus de la crue de référence plus 0,20 m</td></tr>
<tr><td>Extension d'activité</td></tr>
<tr><td>Habitation nouvelle</td></tr>
<tr><td>Extension d'habitation</td><td rowspan="2">INTERDIT</td><td>Autorisée sans augmentation de l'emprise au sol</td><td>Autorisée dans la limite de 20 m² d'emprise au niveau du sol existant, au-delà premier plancher au-dessus de la crue de référence plus 0,20 cm</td></tr>
<tr><td>Changement de destination pour un usage d'habitation</td><td>Autorisé s'il s'agit de l'extension de logement existant (sauf cave et stationnement)</td><td>Autorisé s'il s'agit de l'extension de logement existant (sauf cave et stationnement)
Autorisé au-dessus de la crue de référence plus 0,20 m lorsqu'il ne s'agit pas de l'extension de logement existant (sauf cave et stationnement)</td></tr>
<tr><td>Démolition - reconstruction</td><td colspan="3">Autorisée sans augmentation de l'emprise au sol à condition que le premier plancher du nouveau bâtiment soit à une cote supérieure à la cote de la crue de référence plus 0,20 m</td></tr>
</table>

Quatre repères de crues indiquent le niveau record atteint le 1er juin 2016.

Les mesures de protection : La protection consiste en l'aménagement du cours d'eau ou du bassin versant en vue de contrôler le déroulement et les conséquences de la crue. Diverses mesures peuvent être prises pour contrôler les crues et leur développement. Les protections sont efficaces pour une certaine intensité du phénomène, appelée crue de projet. En cas de dépassement de cette crue, les protections peuvent être inefficaces, voire dangereuses en cas de rupture. C'est le cas par exemple des digues qui peuvent être submergées.

Face à la menace des « orages cévenols « et des crues torrentielles, le ministère de l'Écologie et du Développement durable a créé en juin 2003 le SCHAPI, service central d'Hydrométéorologie

et d'Appui à la prévision des inondations. Implanté à Toulouse, pour favoriser les synergies avec Météo-France, ses principales missions consistent en l'appui aux services de prévision des crues ainsi qu'en une veille hydrométéorologique 24 heures sur 24 localisée sur les bassins rapides.

Les services de prévision des crues ont pour mission de surveiller en permanence la pluie et les écoulements des rivières alimentant les cours d'eau dont ils ont la charge. Près de 6 300 communes bénéficient de cette annonce, rassemblant plus de 90 % des populations situées en zones inondables.

Le centre météorologique de Toulouse publie quotidiennement une carte de vigilance météorologique à quatre niveaux, diffusée par les médias. Les informations sont transmises au préfet qui décide d'alerter les maires des localités concernées. En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte.

- La Commune d'Aulnay-sur-Mauldre est soumise à une réglementation.

PPRN	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le
78DDT19920007 – R111.3	Inondation		02/11/1992	02/11/1992
78DDT20100016 PPRI de la Mauldre	Inondation Crue torrentielle Montée rapide de cours d'eau	12/12/2002	10/10/2005	18/ 09/2006

Repères de crues

2.2 TEMPÊTE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, dues à l'opposition de deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, densité, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents violents dépassent au moins les 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver. Quinze tempêtes en moyenne affectent chaque année le quart nord-ouest du territoire métropolitain et la façade atlantique dans sa totalité. Une à deux peuvent être qualifiées de « fortes « selon les critères utilisés par Météo-France.

Les tempêtes survenues les 26 et 28 décembre 1999 ont montré que l'ensemble du territoire est exposé, et pas uniquement sa façade atlantique et les côtes de la Manche (vents violents de 200 km/h sur l'île d'Oléron et de 170 km/h en région parisienne).

Bien que sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes des zones intertropicales, les tempêtes des régions tempérées peuvent être à l'origine de dégâts matériels et de pertes humaines. Aux vents pouvant dépasser 200 km/h en rafales, peuvent s'ajouter des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et coulées boueuses.

Les tempêtes des 26 et 28 décembre 1999 ont provoqué 92 morts et plus de 15 milliards d'€ de dommages. Leur période de retour est de l'ordre de 400/500 ans.

L'Imprudence est le plus souvent à l'origine des décès : une personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou en véhicule, pour aller à son travail ou chercher son enfant à l'école, un homme qui monte sur son toit pour redresser son antenne TV ou remettre des tuiles, etc. Les décès ou blessures sont provoqués généralement par l'impact des objets divers projetés par le vent, les chutes d'arbres (sur un véhicule, une habitation) et les inondations ou glissements de terrain.

Les destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics, au patrimoine, aux infrastructures industrielles ou de transport, ainsi que l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien) peuvent se traduire par des coûts, des pertes ou des perturbations d'activités importants. Les réseaux d'eau, téléphonique et électrique subissent à chaque tempête, à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique. Le milieu agricole paye également un lourd tribut, du fait des dommages aux cultures.

Le contact entre deux masses d'air de caractéristiques différentes est appelé un **front** :
- **Un front chaud** sépare une masse d'air chaud poussant une masse d'air froid.

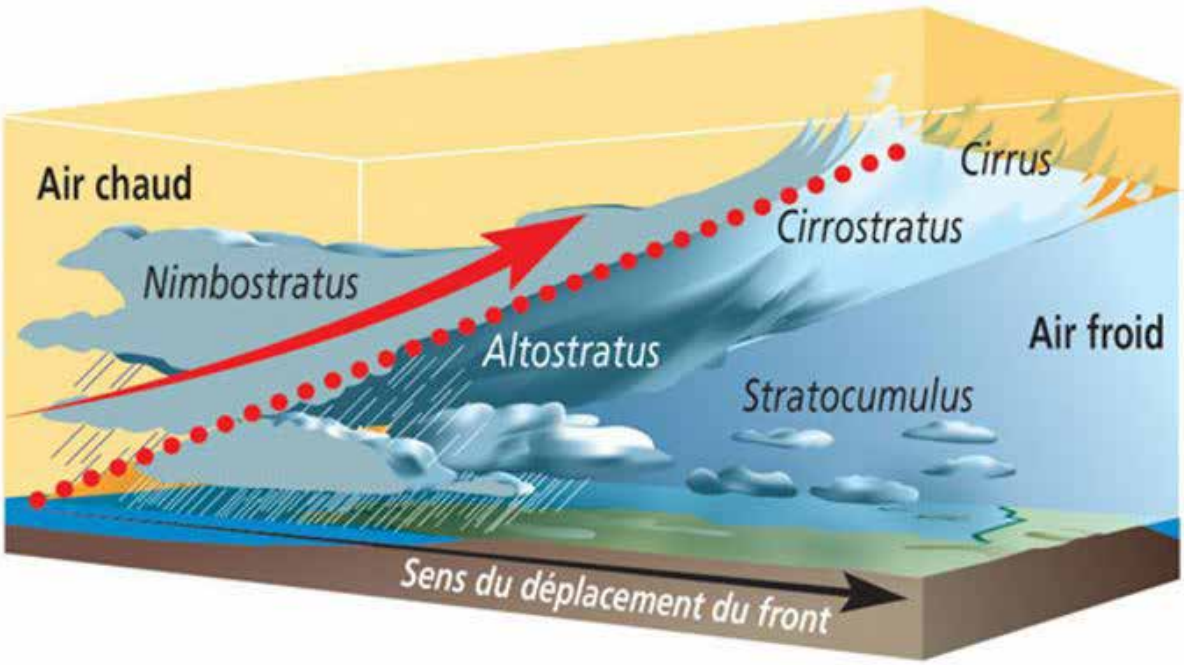

- **Un front froid** sépare une masse d'air froid poussant une masse d'air chaud.

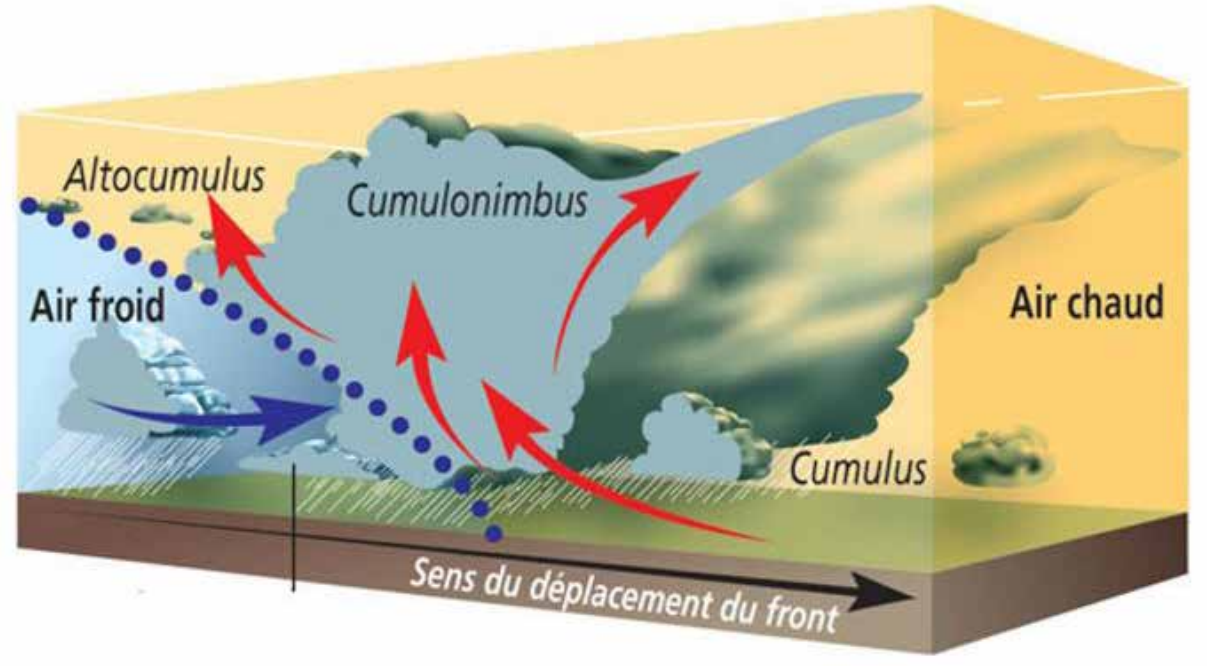

LES ENJEUX

Les enjeux humains : les personnes physiques directement ou indirectement exposées, le risque allant de la blessure légère au décès. Un comportement imprudent est souvent à l'origine des décès à déplorer : une personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou en véhicule, pour aller à son travail ou chercher son enfant à l'école par exemple.

Les décès ou les blessures les plus fréquentes sont provoqués par les objets divers projetés par le vent, les chutes d'arbres (sur un véhicule ou une habitation) ou par les inondations et les glissements de terrains.

Aux victimes corporelles, s'ajoutent les sans-abri, compte tenu des dégâts portés aux constructions.

Les enjeux économiques : les destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles ou de transport se traduisent par des coûts, des pertes ou des perturbations d'activités importantes. Par ailleurs, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique subissent à chaque tempête, à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique. Le milieu agricole paye un lourd tribut aux tempêtes, du fait des pertes de revenus résultant des dommages au bétail, aux élevages et aux cultures.

Les enjeux environnementaux : les atteintes portées à la faune et à la flore, par exemple la destruction de forêts.

L'IMPACT

- Coupures d'électricité et de téléphone
- Approvisionnement difficiles
- Chute de matériaux, dégâts sur les habitations, dans les parcs et les massifs forestiers.
- Circulation routière et ferroviaire difficile ; routes glissantes ou barrées par des chutes d'arbres
- Personnes âgées, isolées, handicapées, médicalisées bloquées à domicile
- Dégâts susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours
- Crues torrentielles de ruisseaux et fossés et inondations possibles, y compris dans les zones rarement inondables
- Débordement des réseaux d'assainissement

LA GESTION DU RISQUE

- Le respect des normes de construction
- L'élagage ou l'abattage des arbres les plus proches, suppression d'objets susceptibles d'être projetés
- L'information de la population sur la nature des risques et sur les comportements à adopter en cas d'événement
- La prévision météorologique et l'alerte (procédure « Vigilance Météo « de Météo-France) :

LA PROCÉDURE « VIGILANCE MÉTÉO »

Les bulletins de vigilance sont consultables sur http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil.

Une carte réactualisée deux fois par jour (6h et 16 h) indique par un code couleur (**vert, jaune, rouge, orange**) et des pictogrammes (en cas de niveau orange ou rouge) les phénomènes météorologiques attendus :

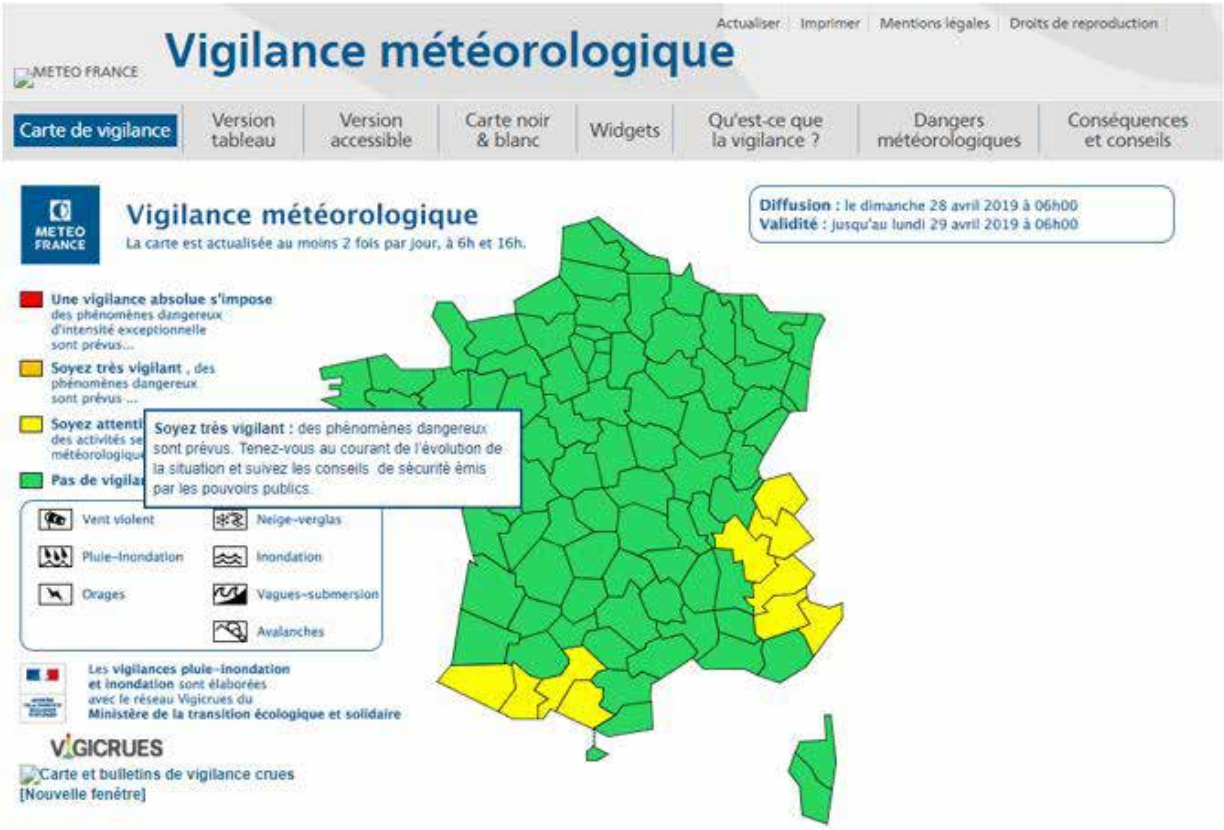

- Vert : pas de vigilance particulière
- Jaune : phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux

Niveau de vigilance	Niveau de vigilance Jaune
Aucune réaction en termes d'alerte publique	
Ces deux niveaux ne nécessitent pas d'informer le directeur de cabinet	
ou le cabinet menbres préfectoral de permanence	

- Orange : vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
- Rouge : vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.

Niveau de vigilance orange - Phénomène météorologique dangereux
Lors d'une mise en vigilance orange: les conseils comportementaux sont donnés dans les bulletins de suivi régionaux. Ces conseils sont repris, voir adaptés par le Préfet du département. Cette transmission vaut la mise en alerte des services concernés. **Rôle des services:** dès réception du message, les services destinaires du bulletin mettent en place de veille et préparent la montée du dispositif opérationnel. **Rôle des maires**: Les maires des communes informent leurs services technique et préparent les moyen de secours de la commune

Niveau de vigilance Rouge - La vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus
Lors d'une mise en vigilance Rouge: Les consignes de sécurité à l'intension du grand public sont données par le préfet de département sur la base des bulletins de suivis nationaux et régionaux.Les services opérationnels et de soutien se préparent(pré-positionnement des moyens)Le dispositif de gestion de crise est activé à l'échelon national,zonal,départemental et communal. cette transmission vaut la mise en alerte des services concernés. **Rôle des services :** Dès réception du message, les services informent leurs agents, pré-positionnement leurs moyens. **Rôle des maires :** les maires prennent les dispositions leur permettant de gérer la crise à partir d'un plan Communal de sauvegarde(PCS).Ils invitent les services concernés à rejoindre le COS (centre Opérationnel de Sécours).

En cas de situation orange : les conseils comportementaux sont donnés dans les bulletins de suivi régionaux. Ces conseils sont repris voire adaptés par le préfet du département. Les services opérationnels et de soutien sont mis en pré-alerte par le préfet de zone ou de département, et préparent, en concertation avec le Circosc (Centre interrégional de coordination de la sécurité civile), un dispositif opérationnel.

En cas de situation rouge : les consignes de sécurité à l'intention du grand public sont données par le préfet de département sur la base des bulletins de suivis nationaux et régionaux. Les services opérationnels et de soutien se préparent (pré-positionnement des moyens), en collaboration avec le **Circosc.** Le dispositif de gestion de crise est activé à l'échelon national, zonal, départemental et communal.

En cas d'alerte : les consignes générales à suivre avant, pendant et après la tempête sont présentées dans le **DICRIM** disponible sur le site de la Commune et par le site de Météo France : **http://france.meteofrance.com/html/vigilance/guideVigilance/consequence_conseil.html**

L'INDEMNISATION

Les préjudices occasionnés par les effets des vents dus aux tempêtes sont écartés du champ d'application de la garantie « catastrophes naturelles «. Ils sont couverts par les contrats d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré. Pour les assureurs, seuls sont pris en compte les vents d'une intensité anormale (plus de 100 km/h) à l'origine de nombreux dommages, avec une ampleur exceptionnelle (destructions nombreuses dans la commune où se situent les biens sinistrés et dans les communes environnantes). Seuls les effets dus à la pluie et à l'action de la mer peuvent être déclarés catastrophe naturelle.

2.3 RETRAIT - GONFLEMENTS DE SOLS ARGILEUX

La Commune est exposée aux retraits et gonflements des sols argileux mais n'est pas soumise à une réglementation.

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient

dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ». Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (ex : apparition de fissures).

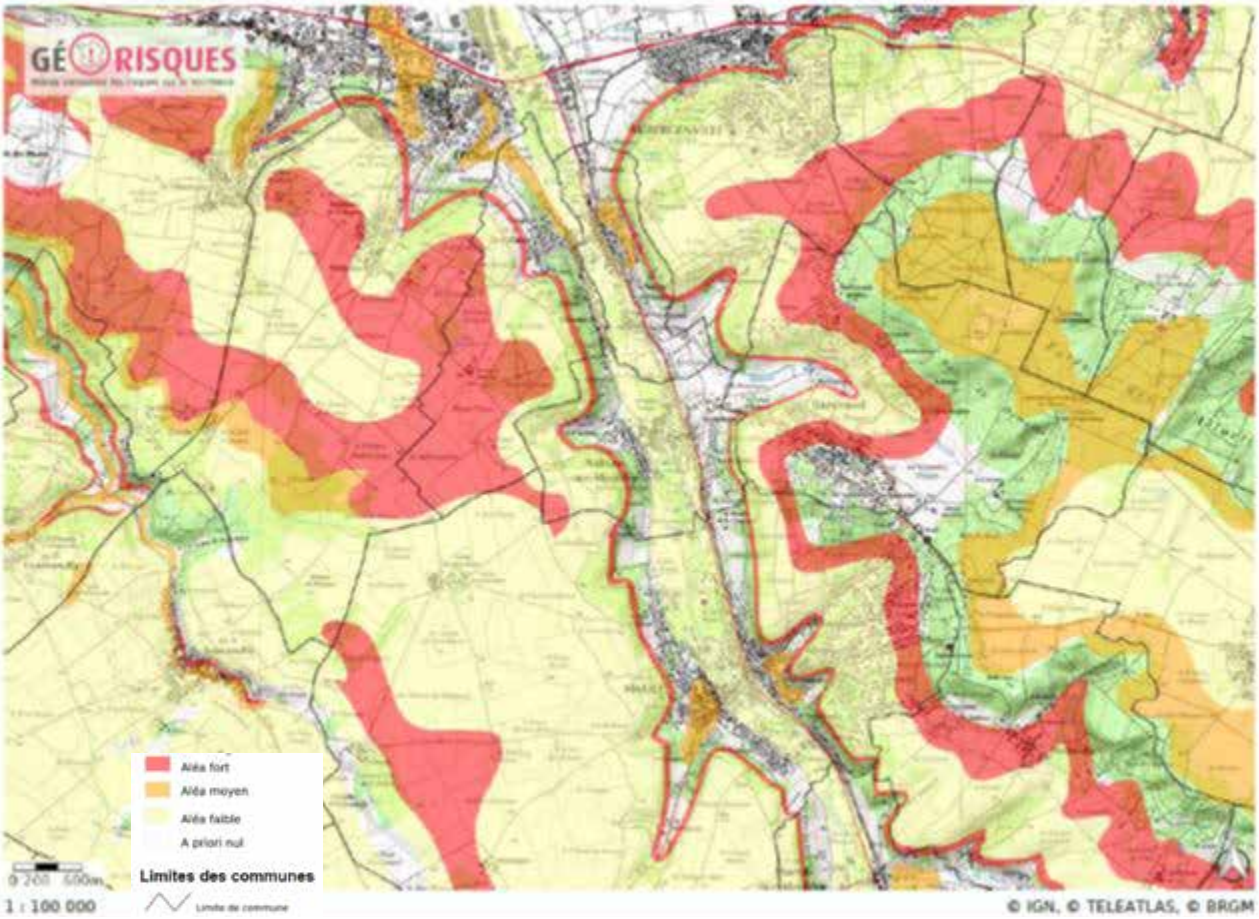

2.4 MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain correspondent à des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle (pluviométrie anormalement forte, sécheresse…) ou anthropique (déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères…) Ces déplacements peuvent prendre la forme d'un affaissement, d'un effondrement de cavités souterraines naturelles ou artificielles, de chutes de pierres, d'éboulements, de glissement de terrain ou de coulées boueuses et torrentielles.

Les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles. Les effets économiques du retrait gonflement des sols argileux à l'occasion des sécheresses représentent le 2ème poste des demandes d'indemnisation au titre du régime des catastrophes naturelles. Ces phénomènes peuvent altérer les infrastructures publiques (bâtiments, voies de communication, les réseaux d'eau, d'énergie ou de télécommunications) et entraîner des pollutions lorsqu'ils concernent par exemple une usine chimique ou une station d'épuration.

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionnée par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

La Commune est soumise à une règlementation (PPRN mouvement de terrain et cavités souterraines).

PPRN	Aléa	Enquêté le	Approuvé le
78DDT20100009-R111.3 Cavités souterraines	Affaissements et effondrements (Cavités souterraines hors mines)	24/05/1983	05/08/1986

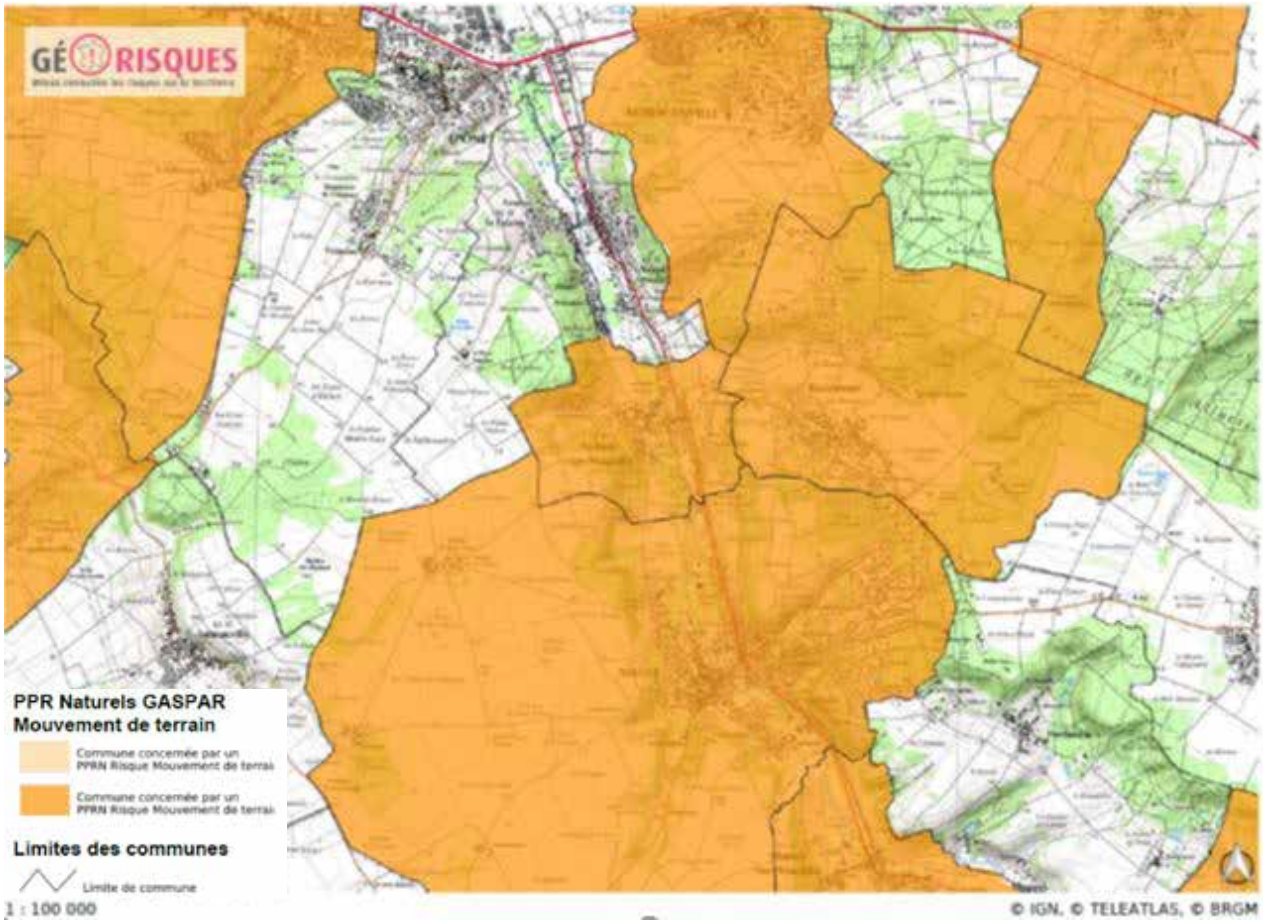

3. RISQUES TECHNOLOGIQUES

3.1 INDUSTRIELS

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Il est lié à l'utilisation, la fabrication et/ou le stockage de matières dangereuses.

Le risque peut résulter :

• Des industries chimiques, qui utilisent et produisent des substances chimiques en grande quantité

• Des industries pétrochimiques, fabricant des dérivées du pétrole. Cela concerne l'ensemble du domaine d'activité, de la raffinerie aux stations de distributions

• Du stockage de gaz

• Des sites pyrotechniques de fabrication et de stockage d'explosifs

• Des silos et sites de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou autres produits organiques dégageant des matières inflammables

Depuis la fin du XIXème siècle, la France dispose de systèmes classant les entreprises dites à risques. Aujourd'hui, les installations à risque sont classées Installations Classée pour le Protection de l'Environnement (ICPE). Certaines d'entre elles sont de plus classées SEVESO seuil bas. Les plus « dangereuses » sont classées SEVESO avec servitude.

La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) met à jour régulièrement la liste des installations classées SEVESO.

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation **I**nstallation **C**lassée pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement (**ICPE**). L'exploitation de ces installations est soumise à l'autorisation de l'Etat.

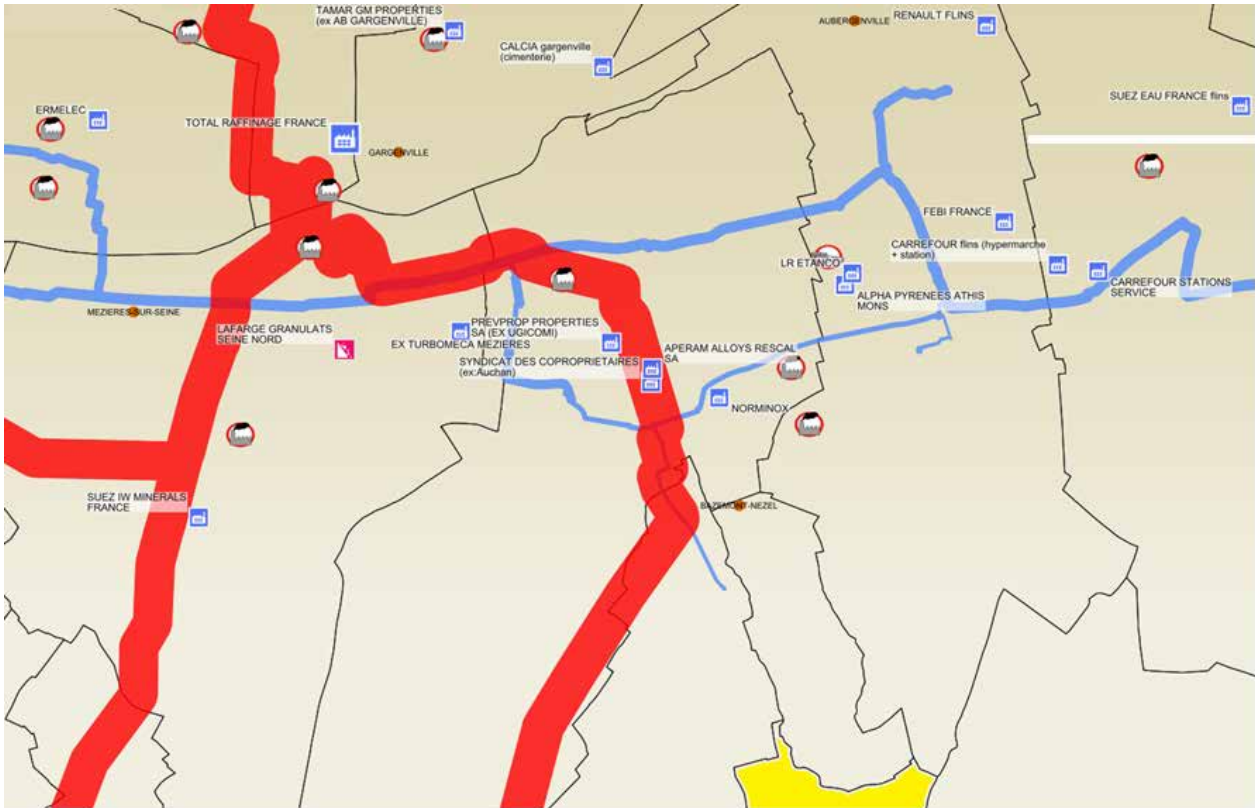

Industries Gaz Hydrocarbures Usine non Seveso Aulnay sur mauldre

Nombre d'installations industrielles impactant la commune, situées dans un rayon de 500 m : 0
Nombre d'installations industrielles impactant la commune, situées dans un rayon de 1000 m : 1

Nom de l'Installation	Régime d'autorisation
APERAM ALLOYS RECAL SA	A - Autorisation

(Source : Base des installations classées)

Zone industrielle 200, Rue de la Couronne des Prés 78680 Épône
Activité principale : Métallurgie
Service d'inspection : DREAL Numéro inspection : 0065.11124 Dernière inspection : 23/11/2017
Statut Seveso : Non Seveso Priorité nationale : Non IED-MTD : Non

Situation administrative

Rubrique IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1416	3	14/01/2010	En fonct.	D	Hydrogène (stockage ou emploi)	0,300	t
2560	1	14/10/2010	En fonct.	A	Métaux et alliages (travail mécanique des)	1700	kW
2561		14/01/2010	En fonct.	D	Métaux et alliage (trempe, recuit ou revenu)		
2565	2a	14/01/2010	En fonct.	A	Métaux et matières plastiques (traitement des)	7840	L
2920	2b	14/01/2010	En fonct.	D	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	245	kW
2921	1b	14/01/2010	En fonct.	D	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installation de)	606	kW
2921	b	07/11/2014	En fonct.	DC	La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	606	kW

Textes publics disponibles

Date	Type	Rubrique IC
13/07/2012	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral concernat RESCAL SA daté du 13/07/2012
21/05/2012	Rapport	Rapport concernant RESCAL SA daté du 21/05/2012
14/01/2010	Arrêté préfectoral	AP d'autorisation

Liste des installations industrielles rejetant des polluants situées dans un rayon de 5 km : 5

Nom de l'Installation	Commune
LR ETANCO	Aubergenville
RESCAL SA	Épône
NORMINOX	Épône
Cogénération de Renault Flins	Aubergenville
Usine de Flins	Aubergenville

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols.

FICHES DESCRIPTIVES DE CES ÉTABLISSEMENTS
(Source : Registre des émissions Polluantes- Base IREP)

1) LR ETANCO

SIRET 57980076400048
Rue du Clos Reine
78410 Aubergenville
Fabrication de vis et de boulon

	2013	2014	2015	2016	2017
Quantité de déchets dangereux produits (T/an)	25.831	13.655	66.209	65.918	81.02
Traitement de déchets non dangereux	0	0	0	0	0

2) RESCAL SA

SIRET 32614449000033
Zone industrielle
200, Rue de la Couronne
des Prés 78680 Épône
Fabrication d'appareils électroménagers

Polluant émis dans l'air	2012
158 -Thallium et ses composés	0.35 Kg/an

	2012	2013	2014	2016	2017
Quantité de déchets dangereux produits (T/an)	53.3055	65.818	71.731	52.5	84.411

3) NORMINOX

SIRET : 31952788300023
78680 Épône
Récupération de déchets triés

	2014	2015	2016
Production de déchets dangereux (t/an)	7.162	92.701	116.8
Production de déchets non dangereux (t/an)	14321.6892	6553.478	0
Traitement de déchets dangereux (t/an)	7.162	92.601	118.54
Traitement de déchets non dangereux (t/an)	7159.6	3274	3760

4) CENTRALE DE COGÉNÉRATION DE RENAULT FLINS

SIRET 42876697600057
Bd Pierre Lefaucheux 78410 Aubergenville
Commerce de combustibles gazeux par conduites
Centrales thermiques et autres installations de combustion avec un apport thermiques de 50 MW

Polluants émis dans l'air (t/an)	2009	2010	2011	2012	2013
129 - CO2 Total d'origine non biomasse uniquement	97 700	97 800	95 600	59 400	40 500
131 - CO2 Total (CO2 d'origine biomasse et non biomasse)	97 700	97 800	95 600	59 400	40 500

5) USINE DE FLINS

SIRET 41020620500024
Bd Pierre Lefaucheux CS 30508 78415 Aubergenville
Construction de véhicules automobiles

Polluants émis dans l'air	Unité	2013	2014	2015	2016	2017
40 - Chlorofluorocarbures (CFC)	Kg/an	0	0	0	53.9	0
49 - Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)	t/an	423	384	504	517	617
83 - Hydro chlorofluorocarbures (HCFC)	Kg/an	12.9	6.93	1.41	14	17
84 - Hydrofluorocarbures (HFC)	Kg/an	135	155	154	0	0
101 - Oxydes de soufre (SOx - SO2 + SO3) (en eq. SO2)	Kg/an	0	0	0	0	0
129 - CO2 Total d'origine non biomasse uniquement	t/an	39 100	41 500	51 200	55 300	52 400
131 - CO2 Total (CO2 d'origine biomasse et non biomasse)	t/an	39 100	41 500	51 200	55 300	52 400

Polluants émis directement dans l'eau	Unité	2013	2014	2015	2016	2017
23 - Arsenic et ses composés (As)	Kg/an	0	0	0	6.58	5.19
73 - Fluor et ses composés (F)	Kg/an	0	0	0	0	0
75 - Fluorures (F total)	Kg/an	0	0	0	0	2180
94 - Nickel et ses composés (Ni)	Kg/an	52.4	220	156	125	144
108 - Phosphore total (P)	Kg/an	0	0	0	0	0
109 - Phénols (Ctotal)	Kg/an	0	21	0	0	0
128 - Zinc et ses composés (Zn)	Kg/an	0	150	164	0	134

Quantité de déchets produits (t/an)	2013	2014	2015	2016	2017
Production de déchets dangereux	2030.56	1571.803	1751.024	3557.0338	2448.381874
Production de déchets non dangereux	122642.46	55624.787	69619.021	60498.522	58742.68

Prélèvements d'eau (m3/an)	2013	2014	2015	2016	2017
Eau Souterraine	9	10400	40	9420	1
Eau de Surface	900000	786000	959000	1020000	932000
Réseau	43 900	40 600	46 900	41 700	42200

Sites qui accueillent ou ont accueilli des activités polluantes ou potentiellement polluantes dans un rayon de 500 m

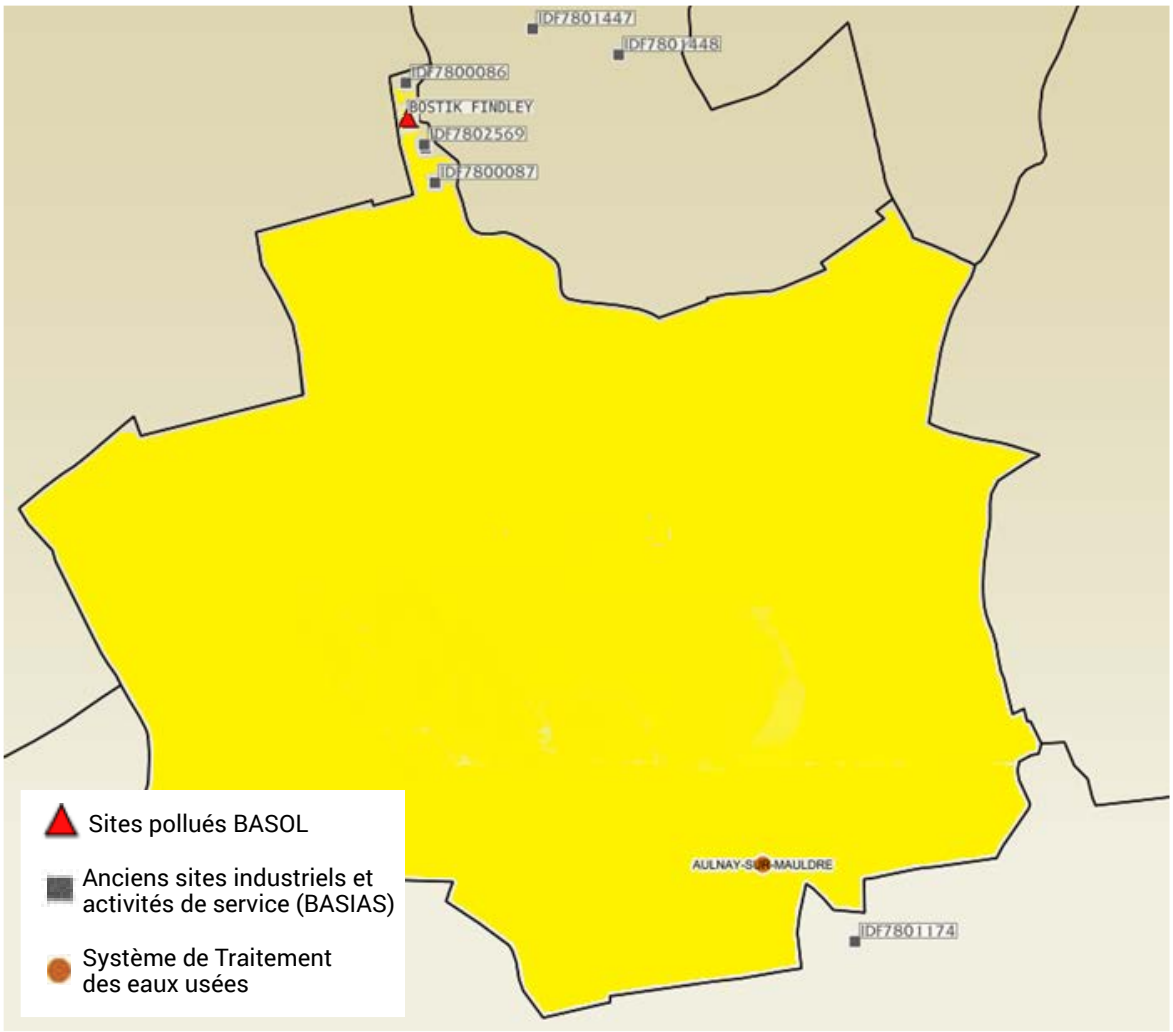

TROIS TYPES D'EFFETS PEUVENT SE COMBINER

• **Les effets thermiques** liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;

• **Les effets mécaniques** liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, etc.) ;

• **Les effets toxiques** résultant de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite par exemple à une fuite sur une installation ou à la combustion de produits dégageant des fumées toxiques. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

Les conséquences pour les personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident, se trouvant dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, peuvent aller de la blessure légère au décès.

Un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, le patrimoine, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruits ou gravement endommagés.

Un accident industriel peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes (destruction de la faune et de la flore) et sur la santé (pollution d'une nappe phréatique par exemple)

La commune n'est pas soumise à un PPRT Installations industrielles.

L'INDEMNISATION

Le régime des assurances régit généralement cette indemnisation, puisqu'en cas d'accident, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale.

Inventaire historique des sites industriels et activités de service : annexe 4 fichiers BASIAS

Pollution des sols : Annexe 4 sites répertoriés les plus proches (fichiers BASOL : Répertoire des sites et des sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif)

3.2 TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Le risque transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

Le risque lié aux canalisations est un risque fixe (à rapprocher des risques liés aux installations classées) alors que celui lié aux transports modaux (routiers, ferroviaires et fluviaux) est un risque mobile par nature et couvert par un régime réglementaire différent.

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers et chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

La Commune n'est pas à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m. Une canalisation transportant des hydrocarbures traverse le plateau à environ 1 km à l'ouest de la commune.

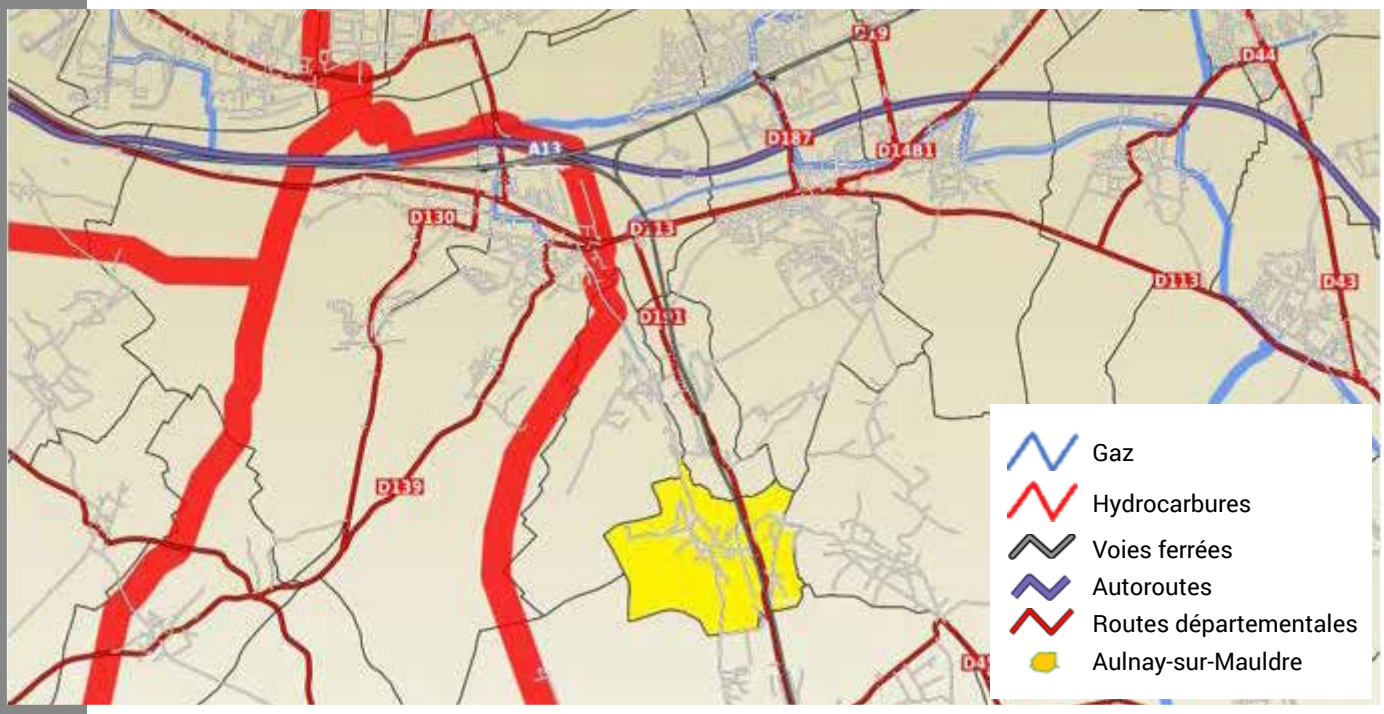

Dimanche 24 février 2019, une fuite sur un oléoduc a pollué 4 à 7 hectares de champs sur la commune d'Autouillet et plusieurs rus sur les communes de Vicq, d'Autouillet et de Boissy-sans-Avoir. Les hydrocarbures se sont ensuite écoulés dans le Lieutel puis dans la Mauldre.

Long de 268 kilomètres, le pipeline mis en service en 1968 transporte principalement du pétrole brut entre Le Havre (76) et la raffinerie de Grandpuits (77), principal pourvoyeur de produits pétrochimiques pour la région Ile-de-France.

Pour endiguer la fuite, 20 sapeurs-pompiers d'une cellule spécialisée (la Cellule anti-Pollution, CEPOL) ont été déployés.

TROIS TYPES D'EFFETS PEUVENT SE COMBINER EN CAS D'ACCIDENT LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

• **Une explosion** provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;

• **Un incendie** causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite sur une citerne ou un colis contenant des marchandises dangereuses une explosion au voisinage immédiat du véhicule. Compte-tenu du fait que 70% des matières dangereuses transportées sont des combustibles ou des carburants, ce type d'accident est le plus probable. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;

• **Un dégagement de nuage toxique** provenant d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Certaines matières présentent un risque pour la santé par contact cutané ou par ingestion (matières corrosives, matières toxiques...). Ce risque peut se manifester en cas de fuite (d'où l'importance de ne jamais manipuler les produits suite à un accident). Une pollution des sols ou une pollution aquatique peut survenir suite à une fuite du chargement. En effet, certaines matières dangereuses présentent un danger pour l'environnement au-delà d'autres caractéristiques physico-chimiques (inflammabilité, corrosivité).

3.3 TRANSPORT DE GAZ PAR CANALISATION

La commune n'est pas exposée à des installations nucléaires dans un rayon de 20000 m. Le potentiel radon de la Commune est de catégorie 1 (faible)

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et le roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs, qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant des irradiations.

Dans des lieux confinés, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de becquerels par mètre-cube (Source IRSN).

Les communes sont classées en trois catégories en fonction du potentiel de radon des formations géologiques établie par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN). Ce niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc. (Source IRSN).

4. RISQUES SANITAIRES

4.1 CANICULE ET GRAND FROID

Le Plan national canicule et le Plan grand froid sont déclenchés par le préfet du Département. La Commune propose aux personnes fragilisées ou isolées de s'inscrire sur un registre. Elles seront contactées en urgence en cas de déclenchement du Plan national canicule ou du Plan grand froid par les membres du CCAS et les agents communaux.

4.2 PANDÉMIE

Une pandémie est une épidémie caractérisée par sa diffusion rapide et géographiquement très étendue. La France a été marquée par des épisodes de crises sanitaires (H5N1, H1N1, Chikungunya, etc.) qui sont difficiles à prévoir et endiguer. Le développement des maladies est souvent favorisé par une ambiance humide, suite à une inondation par exemple. Un tel risque peut impliquer des mesures exceptionnelles très contraignantes : confinement, zones de quarantaine…)

En cas d'activation du Plan national de pandémie grippale, la Commune peut restreindre les activités qui suscitent des regroupements de population (école, Centre de Loisirs, Ram, etc.) car elles constituent des facteurs de transmission.

2ÈME PARTIE : GÉRER LA CRISE

Chapitre 3 : La prévention

1. DDRM ET DICRIM

Dans le cadre de la prévention des risques majeurs, deux documents présentent les risques présents sur chaque commune :

• **Le DDRM (Document Départementale sur les risques majeurs)** recense les risques **naturels** et **technologiques** connus ou prévisibles dans les Yvelines. Pour chacun des risques identifiés, Il apporte une définition générale et présente la nature et l'historique de ces phénomènes ainsi que les mesures de prévention spécifiques.

• **Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)** est la déclinaison locale du DDRM. Il précise en outre les **mesures de prévention, de protection** et de sauvegarde prises par la commune. Il indique les **moyens d'alerte** déployés.

L'article L2211-1 du C.G.C.T. impose en effet au maire des **responsabilités** en matière de police administrative, qui incluent la sécurité. Le **Décret 90-918** du 11 octobre 1990 introduit le document d'information communal sur les risques majeurs : **DICRIM**, dont la responsabilité revient au maire : « Le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police (…) ».

L'objectif de l'information préventive est de **rendre le citoyen conscient des risques majeurs** auxquels il peut être exposé. Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable...

2. LES AUTRES PLANS DE SAUVEGARDE (PLAN ORSEC, PPMS, PFMS)

• **Le dispositif ORSEC** est la réponse des autorités pour faire face à une crise.

Le terme ORSEC - Organisation de la REponse de SEcurité Civile - (anciennement ORganisation des SECours) est un système polyvalent de gestion de crise à moyen dépassé. Il réunit l'organisation des secours et le recensement des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe. On ne parle plus de déclenchement du plan ORSEC mais d'activation du dispositif ORSEC.

Avec la loi de modernisation de 2004, c'est la «fin des plans par risques». Subsiste seulement le plan blanc pour les hôpitaux et le plan bleu pour les maisons de retraite.

Cette loi ouvre la possibilité (voir l'obligation) aux préfectures, en complémentarité de sa réponse opérationnelle, de disposer d'un **DDRM (Dossier départemental sur les Risques Majeurs)** et aux collectivités de mettre en place un **plan communal de sauvegarde** et d'un **DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)**. Le but étant que le citoyen soit parfaitement informé des risques sur son territoire et les dispositions prises par les autorités en cas de crise.

L'ORSEC rassemble ainsi les moyens de l'État, des collectivités territoriales et des associations de sécurité civile. Il est placé sous la direction unique du préfet, l'autorité de police représentant l'État dans le département. Il permet de faire face à tous types de situations d'urgence, qu'elles soient prévisibles ou pas, à partir du moment où elles dépassent les limites de la commune. C'est aujourd'hui une boîte à outils, utilisable au quotidien sans que l'administration centrale n'en supporte le commandement et son financement.

Selon la nature mais surtout l'importance de l'événement le maire, le préfet voire le ministre de l'Intérieur prend la direction des opérations de secours (DOS). A chaque échelle géographique, les autorités adaptent leur réponse à la crise. De l'entreprise privée jusqu'au niveau national en passant par la commune, chaque établissement et collectivité doivent disposer d'une réponse à leur échelle et en fonction des risques.

Les associations de sécurité civile agrées telles que la Protection civile, sont susceptibles de participer aux opérations de secours, au soutien aux populations ou encore à l'encadrement des bénévoles spontanés, dans le cadre du dispositif ORSEC départemental et national mais aussi au niveau local dans la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde. Elles ont pour mission et obligation de préparer des **plans ou schéma d'intervention** et d'assurer ainsi la mobilisation et la formation des bénévoles et la gestion des événements.

Elles apportent une aide dans les domaines divers du secours, du soutien matériel (couvertures, lits picots, eau, nourriture, …) et psychologique à la population.

La constitution d'une réserve communale peut être utile dans de nombreux domaines : observations de terrain en cas de crues, appui aux sapeurs-pompiers sur des risques particuliers

(feu), appui aux forces de l'ordre dans des opérations de recherche (en cas d'une disparition inquiétante), soutien à des populations sinistrées (actions logistiques, de remise en état, aide administrative pour monter des dossiers d'indemnisation…). Elle constitue également un cadre institutionnel qui assure une formation et une protection juridique aux bénévoles qui ont le statut de collaborateur occasionnel du service public.

• Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS : document confidentiel)

La communauté scolaire joue un rôle essentiel dans les réflexions locales sur la prévention des risques majeurs. Comme le rappelle l'article 5 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, il est indispensable de sensibiliser à la sécurité civile les enfants et les jeunes, d'informer les enseignants et les élèves des risques présents sur la commune et des comportements à adopter en cas de survenue d'un phénomène.

La directrice de l'école a l'obligation de mettre en place un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ce plan vise à organiser la protection des élèves dans l'établissement en cas de survenance d'un risque majeur. Il prévoit les modalités pratiques, organisationnelles (réception de l'alerte, distribution des rôles et des responsabilités, notamment de la municipalité…) et techniques (matériels nécessaires, lieu de regroupement, confinement, prise en charge des élèves en cas d'évacuation, information des parents…). Ce sujet nécessite un travail coordonné entre le PCS (commune) et le PPMS (établissement). La communauté scolaire fait partie des populations sensibles de la commune.

• Le Plan Familial de Sauvegarde

Une **catastrophe naturelle majeure**, par définition, est une épreuve qui désorganise la société et laisse l'individu seul face à la crise pendant un temps plus ou moins long. Pour la surmonter, il est essentiel d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts éventuels sur vos biens.

La préparation est une responsabilité partagée, qui incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui peut et doit y participer.

Le Plan Familial de Mise en Sûreté est un moyen indispensable pour se préparer en famille à une crise majeure, d'intégrer collectivement **les consignes de sauvegarde et les comportements à adopter et ne pas être pris au dépourvu !** Les exercices de simulation nécessitent également votre participation et votre suivi. Vous pourrez en tirer des informations précieuses.

Si vous êtes situés en zone à risque, il est possible de faire **effectuer des travaux ou d'entreprendre des aménagements afin de réduire votre vulnérabilité** et celle de vos biens. Ces derniers permettent de vous mettre à l'abri, de retarder les effets de la catastrophe, d'en limiter les dommages.

Les principaux dommages subis par les particuliers lors d'une catastrophe naturelle se répartissent en moyenne pour moitié sur les biens mobiliers (meubles, équipements…) et pour moitié sur les bâtiments. Il est donc important d'apprendre à construire ou à bien renforcer son logement dans une **optique de prévention**. Une conception préventive s'efforce de minimiser les dommages en adaptant l'usage, les techniques constructives et l'équipement des bâtiments aux risques.

Pour l'inondation par exemple : il s'agira de mesures d'étanchéité, de renforcement, de mise hors d'atteinte ; pour le séisme de construction parasismique.

Les plans de prévention des risques (PPR) lorsqu'ils existent donnent un certain nombre de prescriptions qui peuvent **s'imposer à vous**, si votre habitation est située en zone bleue, voire rouge. Il est important d'aller les consulter afin de prendre connaissance de ces recommandations. Idéalement, les mesures de mitigation sont réalisées avant la catastrophe. Dans tous les cas, même après un événement, il est toujours temps de prendre de telles mesures afin d'éviter ou de réduire l'impact du prochain.

3. EXERCICES ET RETOUR D'EXPÉRIENCE (ÉCOLE, COMMUNE)

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile met l'accent sur la nécessité d'améliorer la planification ORSEC en procédant à des exercices et des retours d'expérience (RETEX) : les exercices permettent aux acteurs de la gestion de crise (sapeurs-pompiers, SAMU, gendarmes, policiers, bénévoles de la Réserve communale, etc.) d'apprendre à mieux se connaître et d'acquérir les bons réflexes. Les retours d'expérience permettent de tirer les enseignements d'accidents réels ou simulés dans le cadre des exercices.

4. LES MESURES DE SAUVEGARDE PRÉCONISÉE PAR LE PPRI

Si vous êtes situés en zone à risque, il est possible de faire **effectuer des travaux ou d'entreprendre des aménagements afin de réduire votre vulnérabilité** et celle de vos biens. Ces derniers permettent de vous mettre à l'abri, de retarder les effets de la catastrophe, d'en limiter les dommages.

Les principaux dommages subis par les particuliers lors d'une catastrophe naturelle se répartissent en moyenne pour moitié sur les biens mobiliers (meubles, équipements…) et pour moitié sur les bâtiments. Il est donc important d'apprendre à construire ou à bien renforcer son logement dans une **optique de prévention**. Une conception préventive s'efforce de minimiser les dommages en adaptant l'usage, les techniques constructives et l'équipement des bâtiments aux risques.

Afin de réduire la vulnérabilité des zones urbanisées exposées et de protéger les personnes et les biens, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), en vigueur depuis septembre 2006, règlemente le mode d'occupation des sols en zone inondable. Il se compose d'un règlement et d'une carte sur laquelle figurent les zones rouge, bleue et verte.

Ce document valant servitude d'utilité publique est opposable à tout projet d'urbanisme : aucune construction ne peut donc être autorisée hors du champ des obligations définies ci-dessous :

<table>
<tr><th>Nature du projet</th><th>Zone rouge
Aire
non constructible
(Aléa fort)</th><th>Zone verte
Champs naturels
d'expansion des crues
devant être préservés
(Aléa moyen ou faible)</th><th>Zone bleue
Périmètres d'urbanisation soumis à
conditions (Aléa moyen ou faible)</th></tr>
<tr><td>Équipement sensible</td><td colspan="3">Dispositif étanche en dessous de la crue de référence plus 0,20 m
ou
Premier plancher au-dessus de la crue de référence plus 0,20 m</td></tr>
<tr><td>Activité nouvelle</td><td colspan="2" rowspan="3">INTERDITE</td><td rowspan="3">Premier plancher au-dessus de la crue de référence plus 0,20 m</td></tr>
<tr><td>Extension d'activité</td></tr>
<tr><td>Habitation nouvelle</td></tr>
<tr><td>Extension d'habitation</td><td rowspan="2">INTERDIT</td><td>Autorisée sans augmentation de l'emprise au sol</td><td>Autorisée dans la limite de 20 m² d'emprise au niveau du sol existant, au-delà premier plancher au-dessus de la crue de référence plus 0,20 cm</td></tr>
<tr><td>Changement de destination pour un usage d'habitation</td><td>Autorisé s'il s'agit de l'extension de logement existant (sauf cave et stationnement)</td><td>Autorisé s'il s'agit de l'extension de logement
existant (sauf cave et stationnement)
Autorisé au-dessus de la crue de référence plus 0,20 m lorsqu'il ne s'agit pas de l'extension de logement existant (sauf cave et stationnement)</td></tr>
<tr><td>Démolition - reconstruction</td><td colspan="3">Autorisée sans augmentation de l'emprise au sol à condition que le premier plancher du nouveau bâtiment soit à une cote supérieure à la cote de la crue de référence plus 0,20 m</td></tr>
</table>

Chapitre 4 : L'intervention

1. LA CELLULE DE CRISE COMMUNALE (CCC)

Pôle logistique

Responsable*
Les agents techniques *

Pôle sanitaire et social

Responsable*
Les membres du CCAS*

Dos : Directeur des Opérations de Secours
Rac : Responsable des Actions Communales
* Annexe 3 : Annuaire opérationnel de crise (fichier CNIL : Informations confidentielles)

Poste de Commandement

Le DOS : Le Maire
Le RAC : la secrétaire de Mairie

Secrétariat :
Les agents administratifs*
Les élus*

Pôle technique

Responsable*
Les agents techniques*
Membres du Comité Travaux*

Pôle Sécurité publique

Responsable*
Membres du Comité de sécurité*

2. DÉCLENCHEMENT DE LA CELLULE DE CRISE ET DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

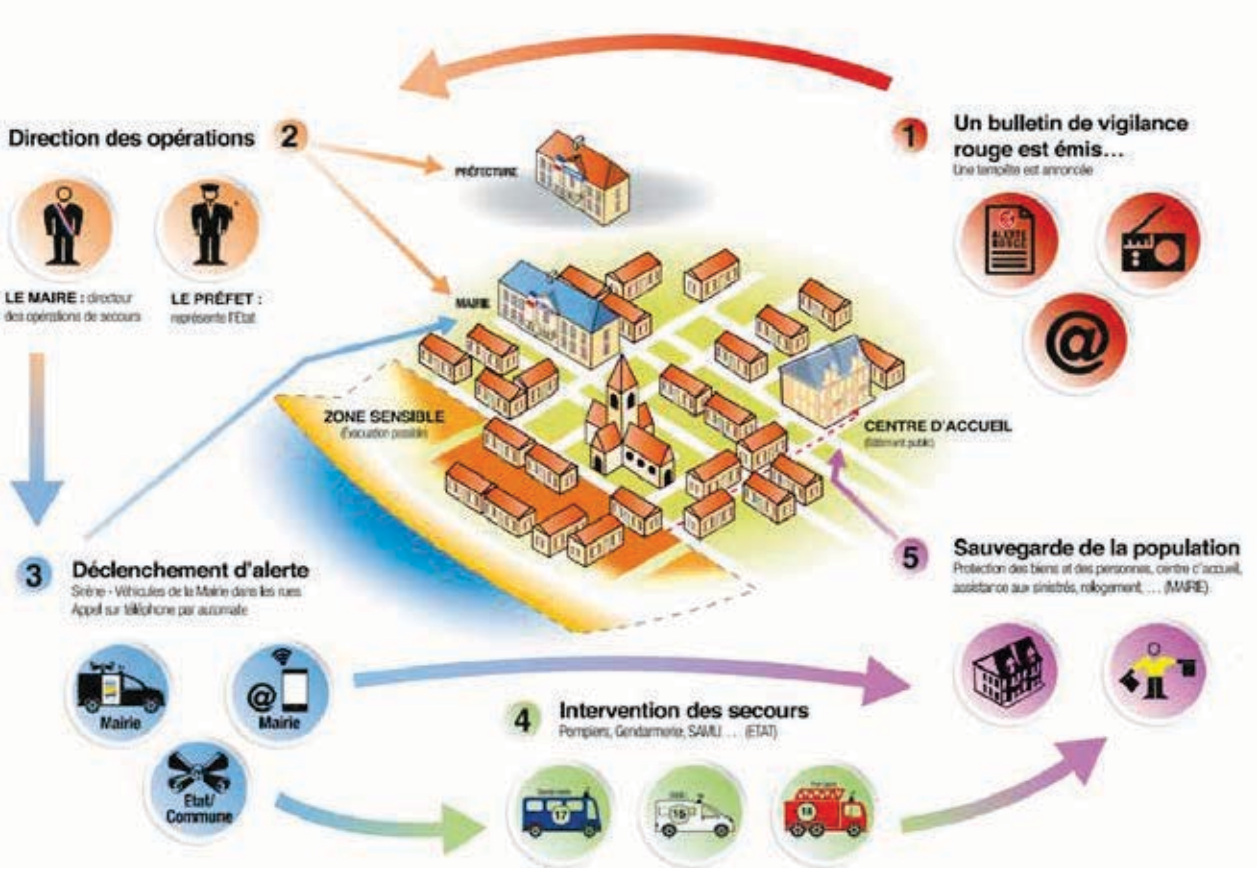

En cas de risque limité, le secrétariat de la Mairie et le Maire-Adjoint de permanence (ou l'élu d'astreinte en dehors de heures d'ouverture) gère le sinistre.

En cas de crise majeure, le Maire active le Plan Communal de Sauvegarde.

2.1 EN CAS DE RISQUE LIMITÉ

La nature du sinistre est transmise :

- Au secrétariat de la Mairie :
  Le lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
  Le mardi, le jeudi et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
  Le mercredi de 8h30 à 12h00
  Le Samedi de 9h30 à 12h00 au 01 30 90 85 40

- Au cadre d'Astreinte tous les jours de 12h30 à 13h30, de 17h à 9h le lendemain matin, le week-end et les jours fériés au 06 21 64 86 02

2.2 EN CAS DE CRISE MAJEURE

Lorsque la situation devient préoccupante et qu'il existe un risque majeur pour la population, les services de la Mairie ou l'élu d'astreinte informe le Maire. Celui-ci enclenche alors, s'il le juge nécessaire, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et prend la direction des Opérations. Il devient alors le Directeur des Opérations de Secours (DOS). A ce titre, il a, sous son autorité, les différentes composantes du Poste de Commandement Communal (PCC).

A la demande du Maire, l'alerte est ensuite diffusée à la population par :
- Un système de Télé Alerte utilisant les réseaux téléphoniques et internet
- Un Ensemble Mobile de Diffusion d'Alertes (EMDA) fixé sur le toit du véhicule communal.

Durant toute la crise, seul le Maire a la possibilité de communiquer sur l'évolution de la situation auprès des médias et de la population. Schéma d'organisation de gestion de crise

Schéma d'organisation de gestion de crise

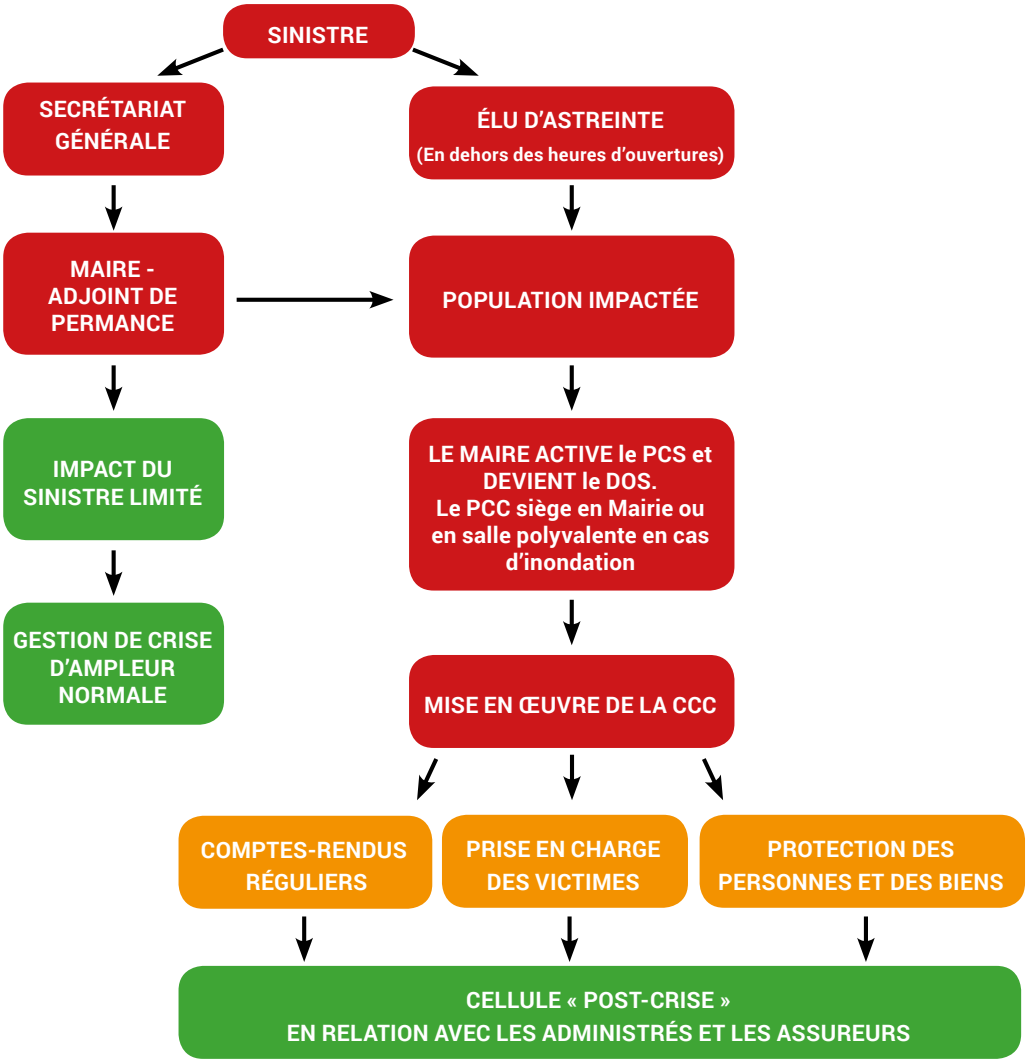

EQUIPEMENTS :

- 10 ordinateurs fixes et 1 portables avec accès internet
- 10 téléphones fixes
- 2 téléphones portables et téléphones personnels des élus
- 10 talkies walkies
- Mise en place d'un n° de téléphone vert pendant la durée de l'événement
- 2 photocopieurs

En cas d'incapacité à pouvoir mettre en place le PCC et la cellule de crise dans les locaux de la Mairie, il est prévu qu'ils soient délocalisés dans les locaux de l'Atelier Technique Municipal (ATM).
Le Poste de Commandement Communal occupera alors le bureau de l'atelier et la Cellule Communale de Crise la salle de réunion attenante.

2.3 SUBSTITUTION DU PRÉFET AU MAIRE :

Le Préfet devient le Directeur des Opérations de Secours dans les cas suivants :

- Si le Maire en fait la demande
- Si le sinistre concerne le territoire de plusieurs communes
- Dans le cas d'un déclenchement d'un plan ORSEC ou plan d'urgence

Le Maire conserve un rôle essentiel à côté du Préfet, en particulier en matière d'hébergement des personnes sinistrées, mais également par la connaissance spécifique de sa population pou la mise en œuvre des mesures de protection.

3. MISSIONS DU POSTE COMMUNAL DE COMMANDEMENT (PCC)

3.1 PHASE D'URGENCE

- Réceptionner l'alerte et la traiter

- Evaluer la situation et les besoins

- Alerter l'ensemble des intervenants

- Constituer les équipes de terrain selon les besoins et l'organisation prévue

- Donner les directives aux équipes de terrain en fonctions des priorités identifiées

3.2 PHASE ACTIONS TERRAIN ENGAGEES

- Coordonner les actions terrain

- Assurer la complémentarité entre opérations de secours (sapeurs-pompiers) et sauvegarde (mairie)

- Suivre en temps réel les actions et les décisions

- Rechercher et fournir les moyens demandés

- Anticiper les besoins de la phase suivante par une analyse de la situation (il faut garder du recul par rapport à l'événement

3.3 PHASE POST-URGENCE

- Identifier les actions à mener et les hiérarchiser selon leur degré d'urgence

- Coordonner les actions

- Organiser la prise en charge des aspects administratifs : assurance, papiers d'identité, recherche de financements

- Assurer la communication post-urgence : information des familles, médias
- Encadrer les nouveaux intervenants : en particulier les associations et bénévoles
- Eventuellement gérer les dons via une structure bien organisée : association, CCAS
- Mettre en œuvre la procédure «catastrophe naturelle»

3.4 TOUT AU LONG DE L'EVENEMENT

- Maintenir la liaison permanente avec le Maire
- Maintenir en permanence une liaison avec les autorités et les services de secours
- Maintenir en permanence la liaison avec les équipes communales sur le terrain
- Tenir une main-courante relatant l'ensemble des décisions et des actions menées pour assurer une traçabilité de la gestion et de l'évènement

4. MISSIONS DES PÔLES

La gestion de la crise est organisée suivant cinq Pôles. Chaque pôle doit répertorier chacune de ses actions sur une **main courante** fournis dans leurs **documents de travail.** Le Pôle Secrétariat fera la synthèse de toutes les actions avec le DOS et son adjoint.

4.1 LE PÔLE LOGISTIQUE EST CHARGÉ DE :

- Mettre en place les besoins en télécommunication du PCC et de l'ensemble des pôles constituant la CCC
- Mettre en place des moyens techniques (véhicules à réquisitionner, transporteurs à contacter, etc.)
- Prendre connaissance auprès du Pôle Sanitaire et Social des membres de la population devant être évacués
- Prendre connaissance de l'itinéraire d'évacuation mis en place par le Pôle Sécurité Publique et le transmettre aux chauffeurs et transporteurs
- Mettre en place les moyens nécessaires à une évacuation des sinistrés
- Ouvrir les centres d'accueil pour les sinistrés en cas d'évacuation et fournir les moyens matériels d'hébergement
- Assurer la relève des équipes
- Traiter de l'aspect juridique lors de la mise en place des arrêtés municipaux
- Rédiger un compte-rendu de fin de crise et le transmettre au service Secrétariat de la Cellule de Crise
- Étudier l'impact financier de la crise en lien avec les autres Pôles
- Mettre en place une cellule « Post-Crise » d'assistance économique et juridique aux sinistrés.

Le Pôle Logistique doit répertorier chaque appel et chaque action sur la main courante. Le Pôle Secrétariat réalisera la synthèse de tous ces documents en fin de crise.
Dans le cas d'un sinistre entraînant un nombre important de victimes, notamment lors d'une pandémie, le Pôle Logistique devra assurer le soutien logistique du Pôle Sanitaire et Social. Il attend les consignes de la Préfecture transmises au Pôle Sanitaire et Social dans le cadre du Plan ORSEC. Certains bâtiments publics seront dédiés à l'accueil des Corps (Eglise, CTM, cimetière). Les camions frigorifiques présents sur le territoire peuvent être réquisitionnés. Si nécessaire, les corps pourront être enterrés au cimetière avant d'être remis aux familles pour leur veillée funèbre. L'exhumation des corps implique au préalable l'accord du Procureur de la République.

En raison du risque de transmission de la maladie, la mise en bière des dépouilles s'effectuera dans des cercueils hermétiques en zinc. Toutes les opérations concernant les défunts en grand nombre se feront sous la direction de la Préfecture.

Dans le cas d'une pandémie, il faut veiller à assurer la sécurité sanitaire du personnel. Les vêtements et équipements de protection fournis doivent faire l'objet d'un traitement spécifique de destruction. Il faut donc prévoir des poubelles spécifiques « risques sanitaires » et informer le personnel de l'emplacement et de l'emploi de ces poubelles, qui seront vidées en utilisant une procédure stricte (voir Annexe 11 : Mesures spécifiques relatives au traitement des déchets).

4.2 LE PÔLE SANITAIRE ET SOCIAL EST CHARGÉ DE :

- Prendre connaissance des zones sinistrées
- Recenser les personnes ayant des problèmes de santé
- Recenser les membres de la population devant être évacués (Fiche Action Évacuation)
- Collaborer avec les Pôles Logistique et Sécurité Publique pour organiser les évacuations
- Gérer les Centres d'Hébergement (CH) :
    - Enregistrer les sinistrés

Date / Heure	Nom	Prénom	Age	Lieu de résidence	Observation	
					santé	autres

    - Distribuer des boissons chaudes et des repas. Prévoir des biberons, petits pots… et des changes pour les enfants en bas âge
    - Prévoir une assistance pour les personnes isolées ne pouvant suffire à elles-mêmes (personnes âgées, personnes invalides, enfants, personnes handicapées…)
    - Demander si nécessaire de l'aide à la Croix Rouge locale et un appui médical à la Préfecture
    - Faire assurer les premiers soins aux victimes et évacuer vers les centres médicaux les blessés graves nécessitant des soins importants
- Notifier les entrées et sorties des sinistrés à la CCC. Le bilan du nombre de personnes accueillies et des personnes signalées disparues est communiqué régulièrement à la CCC chargée d'informer le Maire
- Organiser le transfert vers les structures d'accueil médicalisées
- Solliciter une assistance psychologique auprès de la préfecture
- Assurer si possible les premiers soins avec le concours des personnels de santé réquisitionnés résidents sur la commune
- En fin de crise, prévoir l'accompagnement des sinistrés
- Rédiger un compte-rendu de fin de crise et le transmettre au service Secrétariat de la Cellule de Crise.

Le Pôle Sanitaire et Social doit répertorier chaque appel et chaque action sur la main courante. Le Pôle Secrétariat réalisera la synthèse de tous ces documents en fin de crise.

EN CAS D'ACTIVATION DU PLAN CANICULE, les personnes les plus vulnérables, isolées, seront contactées en urgence par le CCAS. Les autres personnes seront contactées dans un 2ème temps par les services du CCAS.

Démarches à suivre lors de l'appel téléphonique

1. Demander à la personne si elle rencontre des difficultés particulières

2. Transmettre les consignes à tenir en cas de canicule : boire au minimum 1,5 litre d'eau par jour, aérer le logement aux heures les plus fraîches puis refermer les fenêtres pour ne pas faire rentrer la chaleur, porter des vêtements légers, se doucher régulièrement ou se mouiller la nuque, les avant-bras …. (Cf. dépliant canicule santé en danger)

3. Demander si la personne dispose d'un service de téléassistance (service de maintien à

domicile) et lui rappeler qu'en cas de sensation de malaise, elle peut solliciter ce service pour faire intervenir son réseau de solidarité.

4. Demander à la personne si elle souhaite une visite à domicile. Si la personne souhaite une visite à domicile, demander ses attentes par rapport à la visite (écoute, présence)

5. 5. Si un besoin d'aide au quotidien est nécessaire, se renseigner si la personne bénéficie de services, demander lesquels et réorienter sur ces derniers.

6. Si la personne ne répond pas, joindre la ou les personnes référentes à contacter. Si celles-ci sont injoignables, contacter les services d'urgence (SDIS) pour vérification.
Si la personne ne répond pas :
- Si des services interviennent au domicile : contacter le service pour faire le point
- Si aucun service n'intervient : se déplacer pour vérifier, réitérer les appels aux heures des repas entre 11h30 et 13h30 contacter la personne référente pour obtenir des informations ou les urgences pour savoir si la personne y a été admise. Si nécessaire ? contacter les services d'urgence (gendarmerie, pompier) pour une intervention.
- La personne en charge doit noter sur le registre les personnes contactées, les difficultés rencontrées et les solutions proposées.

L'heure d'appel, le nombre d'appels, les difficultés rencontrées, les solutions proposées et choisies sont notées dans le registre d'appel.

EN CAS DE PANDÉMIE, le Pôle Sanitaire et Social demande à la Préfecture, dans le cadre du Plan ORSEC, les consignes pour le traitement des victimes défuntes afin de limiter la progression de la pandémie, d'empêcher l'apparition d'autres maladies et de protéger le personnel.

Si une désinfection est nécessaire, il est important de préserver l'intégrité physique du défunt. En cas d'inhumation, des cercueils hermétiques en zinc accueilleront les dépouilles. Les corps doivent être identifiés avec précision avant leur mise en terre. Les informations doivent être inscrites sur des registres prévus à cet effet.

Sur ces registres devront figurer :

- L'identité de la personne
- Le numéro associé à cette personne
- Le lieu où elle a été enterrée
- La date à laquelle elle a été enterrée
- Si elle a subi un traitement de désinfection (lequel) avant sa mise en terre
- Si son intégrité physique est acceptable au regard du public ou non (amputation, blessures, …)

4.3 LE PÔLE TECHNIQUE EST CHARGÉ DE :

- Obtenir la position des zones sinistrées et des zones concernées par une éventuelle évacuation
- Mettre en place les barrières de sécurité, en collaboration avec le responsable Sécurité Publique
- Mettre en place les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des bâtiments d'un point de vue technique
- Assurer le maintien des réseaux routiers, téléphoniques, électriques, gaz, etc.
- Une fois la crise terminée, se rendre sur place pour mesurer l'étendue des dommages et mettre en place les moyens nécessaires pour la reprise la plus rapide possible du trafic et la remise en état de la zone
- Rédiger un compte-rendu de fin de crise et le transmettre au service Secrétariat de la Cellule de Crise.

Le Pôle Technique doit répertorier chaque appel et chaque action sur la main courante. Le Pôle Secrétariat réalisera la synthèse de tous ces documents en fin de crise. Il est amené à travailler avec différents acteurs externes : la Communauté urbaine, GRDF, ENEDIS, ORANGE, VEOLIA, SUEZ, Service voirie du Conseil départemental. (Numéros d'astreinte confidentiels)

4.4 LE PÔLE SÉCURITÉ PUBLIQUE EST CHARGÉ, en étroite collaboration avec le SDIS, la sécurité civile et la Gendarmerie nationale, de :

- Définir le périmètre de sécurité afin de protéger les personnes et les biens
- S'assurer le maintien de celui-ci le temps nécessaire
- Définir les zones à évacuer en collaboration avec le Pôle Technique
- Définir et mettre en place les itinéraires d'évacuation vers les centres d'accueil choisis par le Pôle logistique et les lui communiquer
- Réguler les flux dans les zones d'évacuation
- Maintenir l'ordre public et la sécurité des personnes et des biens
- Mettre en place un plan de déviation routière
- Rédiger un compte rendu de fin de crise et le transmettre au service Secrétariat de la Cellule de Crise.

Le Pôle Technique doit répertorier chaque appel et chaque action sur la main courante. Le Pôle Secrétariat réalisera la synthèse de tous ces documents en fin de crise. Le Pôle Sécurité Publique opère en étroite collaboration avec les forces de l'ordre, les services de secours et les acteurs de la sécurité civile.

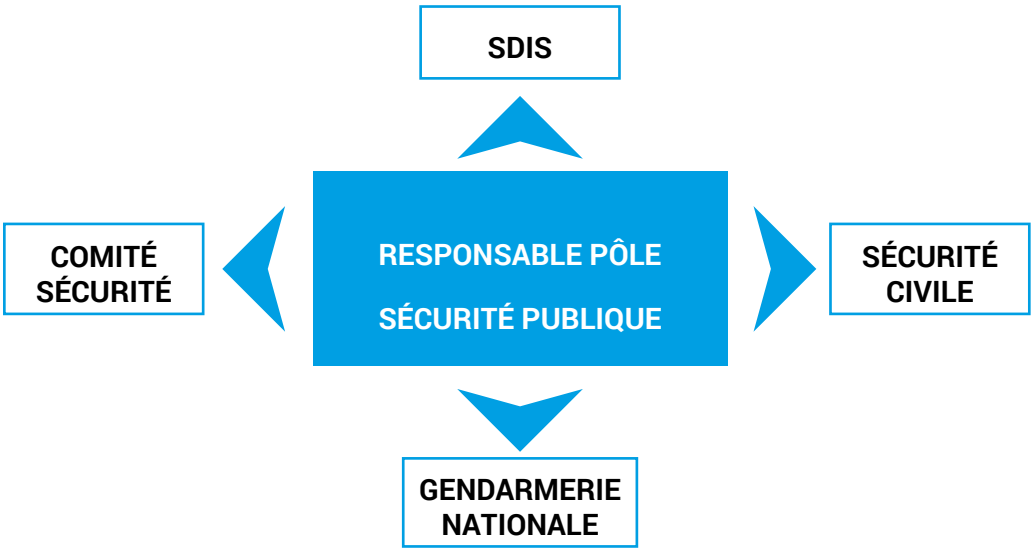

4.5 LE PÔLE SECRÉTARIAT ET COMMUNICATION EST CHARGÉ DE :

- Prendre connaissance des zones sinistrées, recenser et contrôler les informations fournies sur les victimes
- Assurer le standard téléphonique de la CCC
- Prendre contact avec la préfecture (répondeur ou standard) pour obtenir des informations et des consignes
- Appeler régulièrement Météo France en cas d'événement climatique
- Informer la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias, de la messagerie et répondre ainsi aux incertitudes

- Répondre de façon factuelle aux médias en n'émettant aucune hypothèse sur les causes du sinistre et sur l'évolution de la situation.
- Alléger la « pression médiatique » sur la cellule de décision afin de préserver une « liberté d'action »
- Rédiger les communiqués selon la trame suivante : Les faits/ Les mesures de secours mises en œuvre /Le nombre de victimes et de disparus / Le numéro de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements
- Faire valider avant diffusion le texte par le DOS, qui est le seul à pouvoir s'adresser directement à la presse
- Collecter la main courante et le tableau de suivi des actions de chaque pôle et en faire la synthèse
- Rédiger et transmettre le compte rendu de crise au RAC et préparer la réunion de debriefing

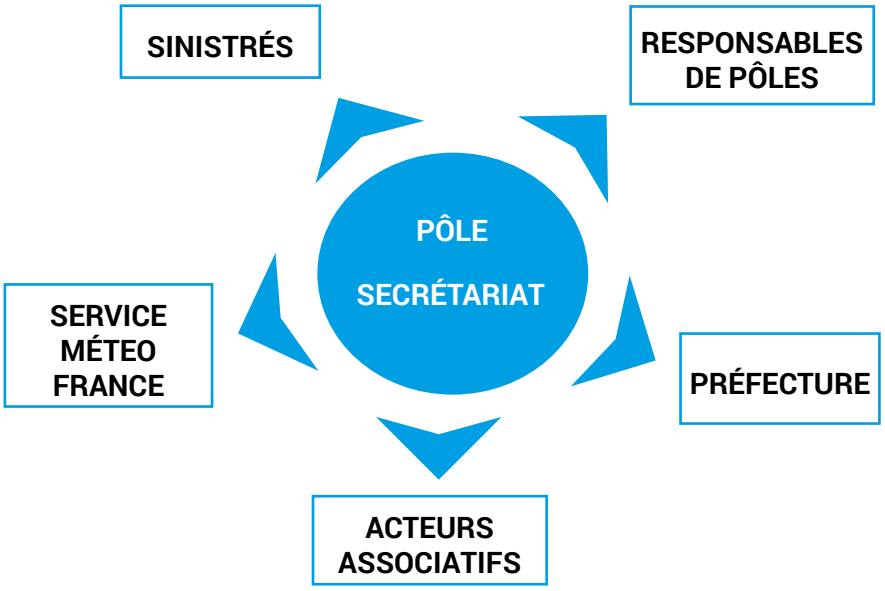

5. FICHES D'ACTIONS

5.1 FICHE 1 : Le Directeur des Opérations de Secours (DOS)

Actions préventives

- Avertit et informe la population soumise au risque sur les possibles conséquences, les moyens de sauvegarde, la conduite à tenir (DICRIM)
- Favorise les accords intercommunaux pour pouvoir offrir ou recevoir tout appui logistique nécessaire.
- Prend les mesures nécessaires pour limiter le risque (curage des fossés et du réseau d'écoulement des eaux pluviales, entretien de la zone naturelle d'expansion de la crue et de la végétation, etc.)
- Favorise les accords intercommunaux pour pouvoir offrir ou recevoir tout appui logistique nécessaire.

Gestion de crise

- Déclenche l'alerte à la population
- Décide l'activation de la Cellule Communale de Crise (CCC)
- Prend les décisions pour faire face à la crise
- S'informe de la mise en œuvre de tous les services d'intervention

- Coordonne et dirige les actions de la CCC avec l'aide du Responsable des Actions Communales (RAC)
- Procède aux réquisitions nécessaires
- Elabore avec le RAC et valide les communiqués de Presse
- Met fin à l'alerte

Tout au long de la crise, le RAC reçoit les informations des Responsables des Pôles et les transmets au Maire

5.2 FICHE 2 : Le Poste Communal de Commandement

1. Recense les zones sinistrées
2. Assure le standard téléphonique
3. Contacte régulièrement la Préfecture et les agences officielles (Météo France, Cobahma, etc.) pour connaître l'évolution de la situation
4. Organise des points réguliers de situation avec les différents pôles et coordonne l'action
5. Répertorie les appels et les actions sur la main courante
6. Rédige un compte-rendu après la crise et organise un débriefing

5.3 FICHE 3 : LE RAC

- Prévoit des points réguliers de situation avec les responsables des Pôles, centralise les informations et les transmets au Maire
- Mobilise les acteurs associatifs
- Apporte conseils et aide au DOS dans les décisions
- Transcrit les décisions du DOS
- Contrôle les procédures, s'assure du bon déroulement des actions et du roulement des équipes en cas d'action durable dans le temps
- Active et met en alerte les différents services
- Elabore avec le DOS les communiqués de Presse
- S'assure du respect de la confidentialité
- Assure la liaison avec les services de la Préfecture et leur demande l'aide nécessaire par l'intermédiaire du Pôle Secrétariat

5.4 FICHE 4 : Le secrétariat

- Assure le standard téléphonique
- Remplit une main courante tout au long de la crise
- Collecte les mains courantes transmis au RAC. Recense et synthétise les informations. Elles serviront en débriefing
- Assure la frappe et la transmission des documents
- Assure le classement et l'archivage des documents
- Rédige le compte-rendu de crise
- Prépare la réunion de débriefing

5.5 FICHE 5 : Le Responsable du Pôle Technique

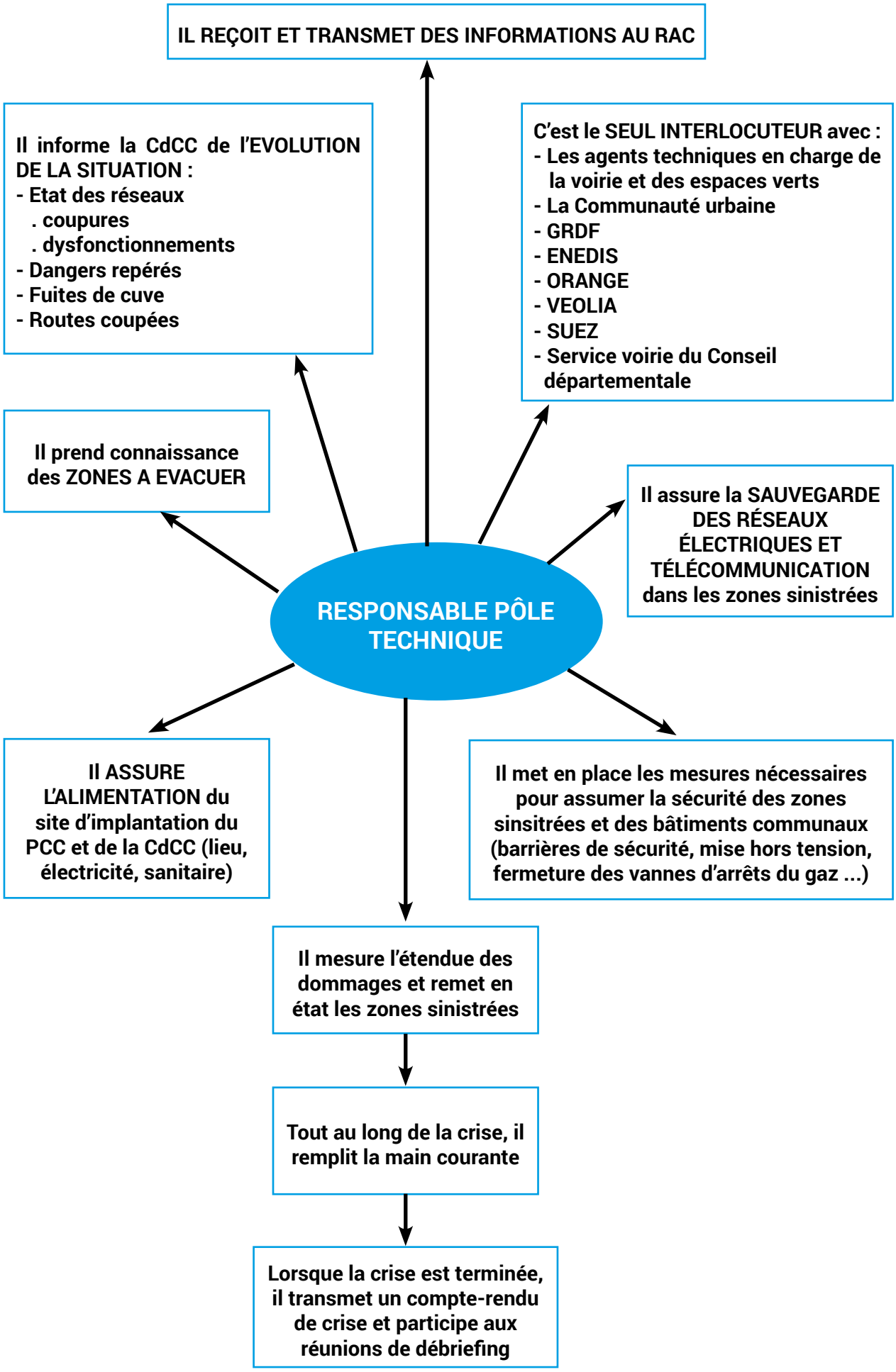

5.6 FICHE 6 : Le Responsable du Pôle Logistique

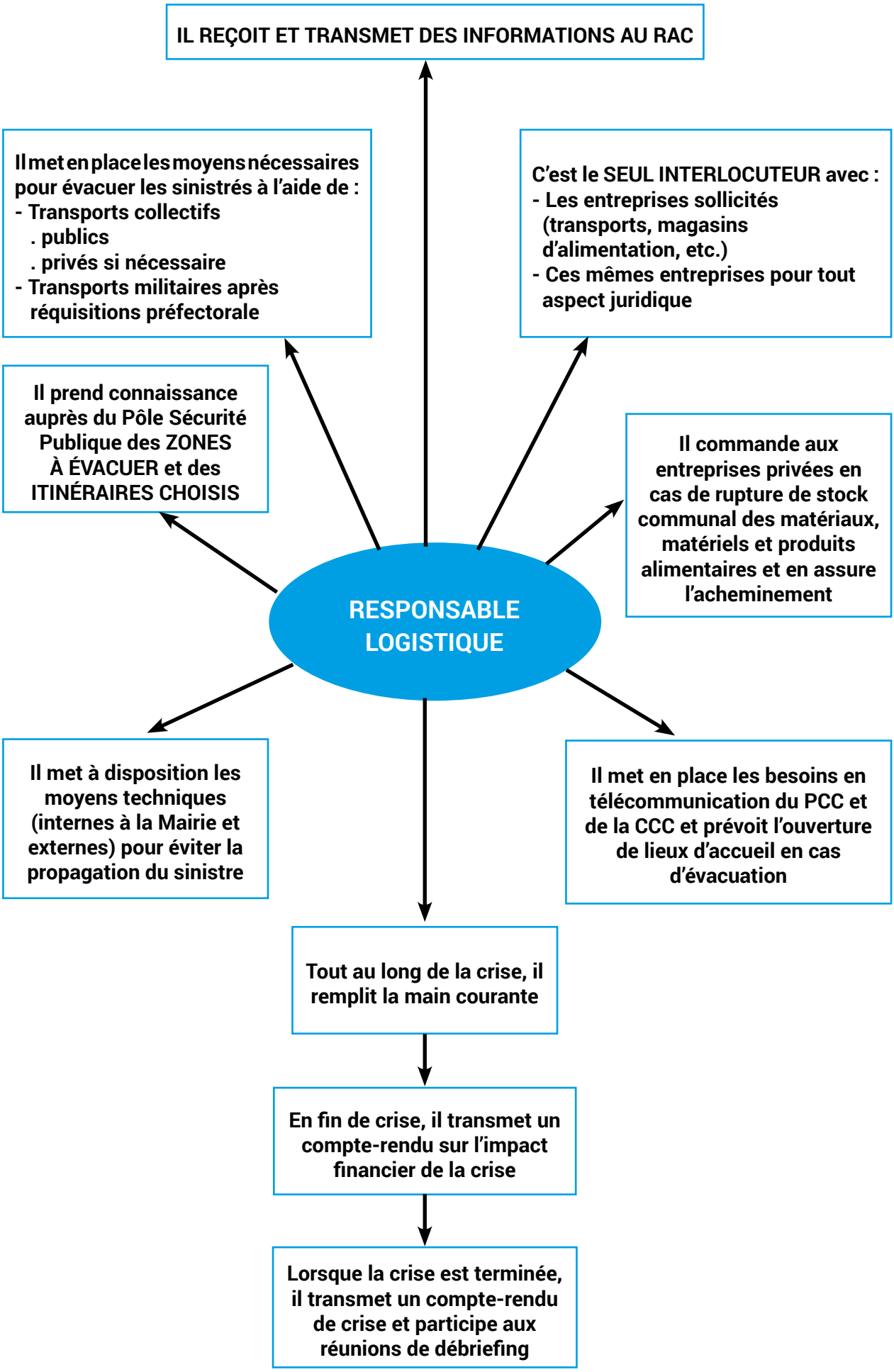

5.7 FICHE 7 : Le Responsable du Pôle Sanitaire et Social

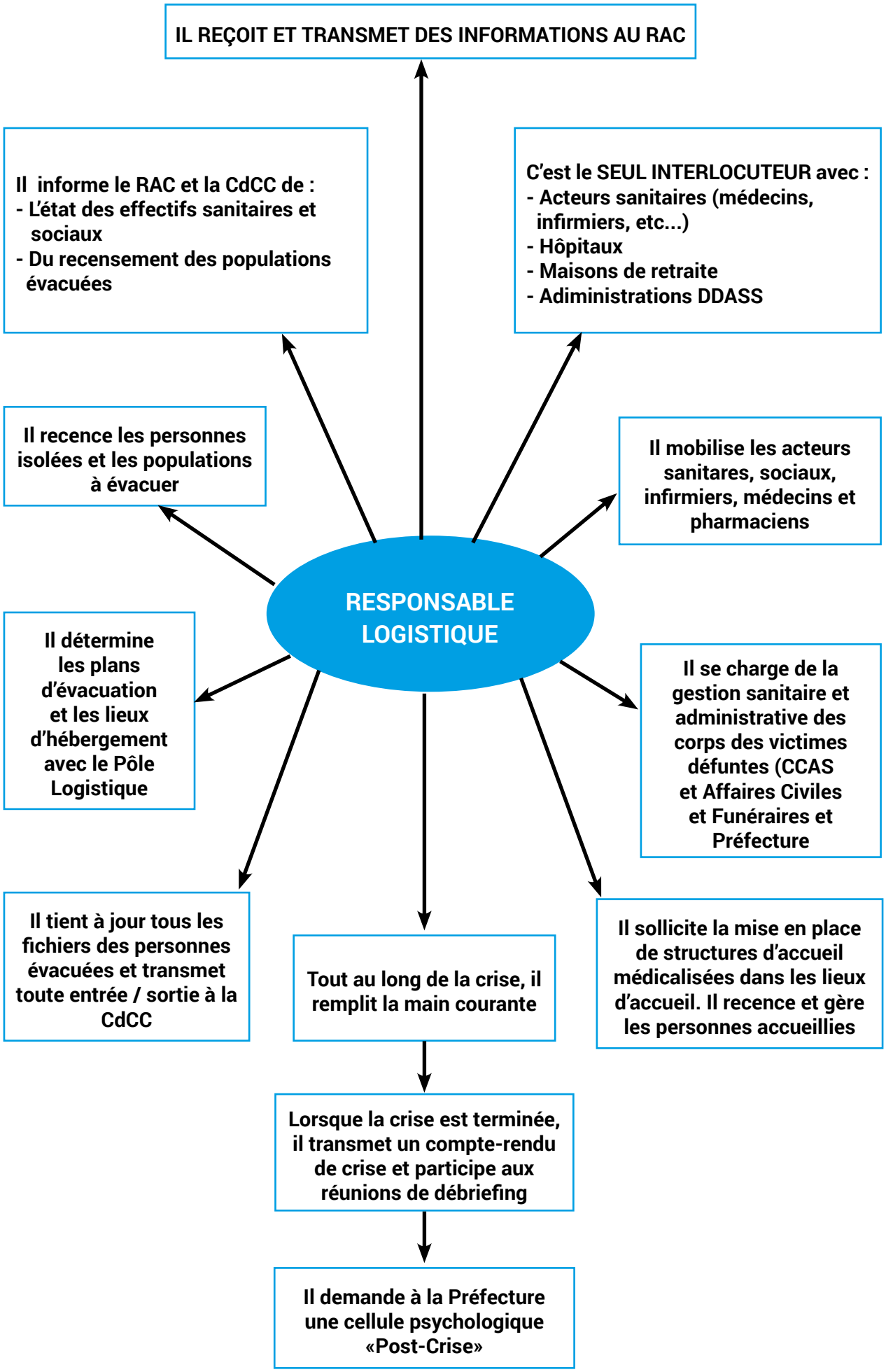

5.8 FICHE 8 : Le Responsable du Pôle Sécurité Publique

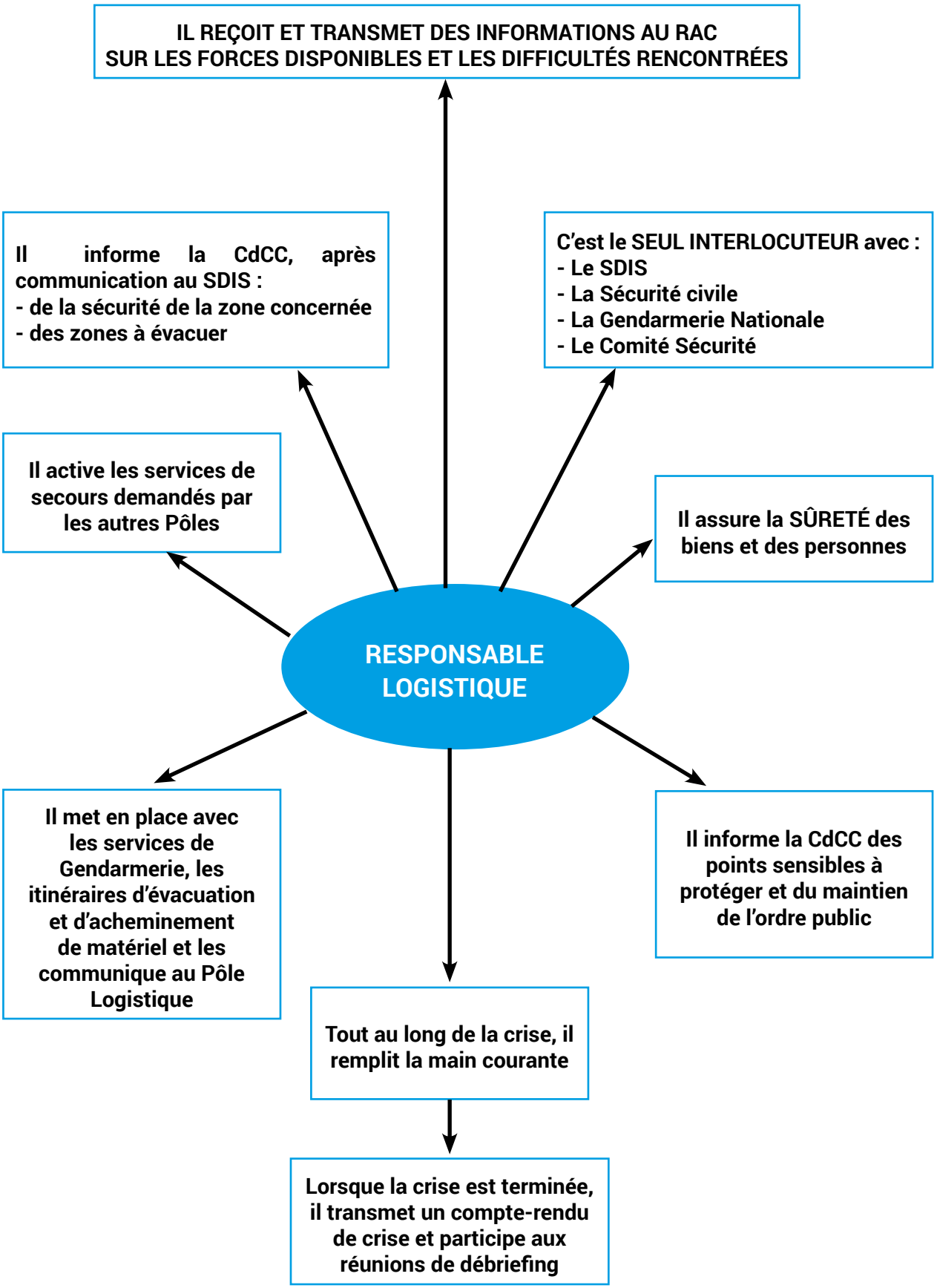

5.9 FICHE 9 : Schéma organisationnel de l'évacuation

PRÉPARATION DE L'ÉVACUATION

- Définir et identifier les zones à évacuer.
  Connaître le nombre de personnes et de PMR concernées
- Demander à alerter la population à évacuer
- Définir les axes d'évacuation et vérifier les capacités d'hébergement avec le Pôle Logistique

Demander à la Sécurité Publique d'interdire toute entrée dans la zone d'évacuation

DIFFUSION DU MESSAGE D'ALERTE PAR M. LE MAIRE

- Définir avec les secteurs où l'alerte doit être donnée en priorité
- Déterminer les modalités de diffusion du message (véhicule porte-voix, radios, ...)

ÉVACUATION

1. Déterminer avec la Sécurité Publique les équipes d'évacuation par secteur
2. Définir avec la Pôle Logistique les moyens à mettre en place pour évacuer
3. Evacuer toutes les habitations de chaque secteur, connaître l'emplacement des PMR et des personnes difficiles à évacuer
4. Si des personnes refusent l'évacuation, les recenser et les évacuer de forces
5. Diriger les personnes évacuées vers le centre d'accueil et les recenser

PROTECTION DES ZONES EVACUÉES

Demander à la Sécurité Publique de mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans les zones évacuées et pour éviter tout pillage

5.10 FICHE 10 : Schéma organisationnel du périmetre de sécurité

Le but est d'assurer, grâce aux forces de maintien de l'ordre, la sécurité des biens et des personnes. Un périmètre de sécurité permet de lutter contre le vol et le vandalisme. Le pôle Sécurité Publique devra informer le RAC de l'évolution de la situation.

Collaborer avec la Gendarmerie pour établir le périmètre

→ **Elaboration de la zone à sécuriser et de son périmètre**

Fournir par l'intermédiaire du Pôle Technique le matériel nécessaire à la mise en place du périmètre

Prévoir avec la Gendarmerie la mise en place d'itinéraires de délestage de la circulation automobile

→ **Mise en place du périmètre d'évacuation**

Fournir le nombre d'hommes nécessaires à la mise en place d'un cordon de sécurité

Tenir le RAC informé de l'évolution de la situation, pour pouvoir répondre au plus vite à toute aggravation de la situation

→ **Surveillance de la zone sécurisée et de l'évolution de la situation**

6. DISPOSITIF D'ALERTE

À tout moment, la Commune doit être en mesure de recevoir et de diffuser une alerte à la population et aux équipes constituant le dispositif de secours.

6.1 LA RÉCEPTION DE L'ALERTE :

La mise en place d'une astreinte parmi les personnels de Mairie et élus communaux doit permettre de recevoir à tout moment une alerte et d'activer ainsi le poste de crise municipale.
Des numéros de téléphone ont été communiqués à la préfecture pour la mise en œuvre du dispositif départemental de gestion de l'alerte locale automatisé (GALA).
Ce dispositif mis en place en 2003 sert à délivrer à la commune des informations urgentes concernant la sécurité civile. Il permet d'alerter les Maires et ses collaborateurs par téléphone (fixe ou portable) et par mail. Il accompagne la procédure de vigilance orange en vigueur depuis le 1er octobre 2001. Celle-ci gradue le risque par une échelle de quatre couleurs afin de mobiliser progressivement les moyens, fournir les conseils et consignes de comportement adaptés aux risques.

Les informations (cartes et bulletins) disponibles en permanence sur le site de Météo-France permettent aux Maires de disposer en temps réel d'outils de suivi de la situation et d'évaluation des mesures à prendre.
En application de la circulaire INT/E/01/00268/C du 28 septembre 2001, relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologique, les préfets mettent en œuvre un schéma de liaison avec les communes concernées par les phénomènes météorologiques dangereux annoncés, afin de fournir aux Maires l'information susceptible de les aider à la meilleure gestion des dispositions appropriées qui leur reviennent de prendre en application de l'article L.2212-4 du Code général des collectivités territoriales. L'ensemble de ces mesures et des moyens de transmission mis en œuvre est de nature à aider le Maire à apprécier la gravité de la situation dans les meilleurs délais et à le conseiller quant aux mesures à prendre, y compris à titre préventif.

En termes de responsabilité, la loi 2004-647 du 10 juillet 2004, relative à la définition des délits non intentionnels a modifié l'article L. 2123-34 du CGCT. Ainsi, le Maire « ne peut être condamné [...] pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice des ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu des ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie ». La responsabilité du Maire ne pourra donc pas être retenue si ce dernier a pris les mesures nécessaires compte tenu de l'information dont il disposait. Enfin, il convient de signaler que l'article L. 2215-1 du CGCT permet au représentant de L'Etat de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité des populations pour plusieurs communes du département. « Ce droit ne peut être exercé par le représentant de l'Etat dans le département à l'égard d'une seule commune, qu'après mise en demeure au Maire restée sans résultat. »

6.2 LA DIFFUSION DE L'ALERTE :

En cas de menace ou de survenance d'un événement sur le territoire de la Commune, le Maire doit, dès qu'il en a connaissance :

- Mettre en vigilance ou alerter afin que chacun puisse adopter un comportement adéquat et se mettre en sécurité
- Informer la population de l'évolution de la situation pour que tout le monde sache ce qui se passe et respecte d'éventuelles nouvelles consignes.
- Informer de la fin du sinistre lorsque tout danger est écarté et des mesures d'accompagnement prévues.

Aux heures d'ouverture de la Mairie :
Le Dos fait prévenir par le standard de la Mairie :
- Le responsable et les membres de chaque cellule
- Il est rappelé à chaque interlocuteur la cellule à laquelle il appartient, le nom du responsable, son affectation et les informations sur la situation opérationnelle et sa mission.

En dehors des heures d'ouverture
Le Maire ou l'élu d'astreinte contacte le responsable de chaque cellule, qui mobilise les membres de sa cellule.

6.3 LES MOYENS D'ALERTE :

La commune dispose :
- d'un mégaphone
- d'un panneau à message variable
- de la cloche de l'Eglise
- d'un ensemble mobile d'alerte

Moyens d'alerte	Utilisation
Sirène du système d'alerte et d'information des populations (SAIP)* située à Maule	Déclenchement pour tout type de risques à cinétique rapide
Robot d'alerte	Diffusion de messages via le téléphone (mobile ou fixe) et internet
Mégaphone	Diffusion de messages dans un périmètre restreint
Ensemble mobile d'alerte	Système installé sur un véhicule
Panneau à message variable	Situé près de la Mairie, il annonce en temps normal les événements, manifestations de la Commune Peut également diffuser les messages d'alerte
Autres moyens	La cloche de l'église Le porte à porte avec mise en place d'un système de relais par quartier Le klaxon continu d'un véhicule

* Le ministère de l'intérieur déploie un nouveau système d'alerte et d'information des populations (le SAIP).
La mise en place du SAIP répond à la nécessité pour le maire ou le préfet de diffuser un signal ou un message, lors d'un évènement d'une particulière gravité ou en situation de crise, aux personnes qui sont susceptibles ou sont en train d'en subir les effets.
Ce système a une double fonction :
- fonction d'alerte, afin que la population se tte immédiatement à l'abri du danger et se porte à l'écoute de la radio ou la télévision
- fonction d'information, pour préciser les consignes de sécurité à suivre en urgence et donner des indications sur l'évolution de l'évènement.
Il articule différents moyens d'alerte, dont les principaux sont les sirènes, l'envoi de SMS et la diffusion d'informations via internet à un réseau d'abonnées, et mobilise les moyens existants, en particulier les sirènes déjà implantées par l'Etat, les communes, les établissements industriels soumis à plan particulier d'intervention (PPI).

6.4 LE MESSAGE D'ALERTE :

MESSAGE D'ALERTE SANS ÉVACUATION :

« Un risque menace votre quartier
Préparez-vous à évacuer ou à vous confiner sur ordre si cela devenait nécessaire.
Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité
Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie. »

MESSAGE PRÉCONISANT UNE ÉVACUATION :

« Le risque … approche. Evacuez immédiatement, dans le calme, la zone où vous vous trouvez. Rejoignez le lieu de regroupement situé…. Munissez d'un minimum d'affaires personnelles et d'un document d'identité. Suivez les instructions des forces de l'ordre »

ALERTE À LA POPULATION

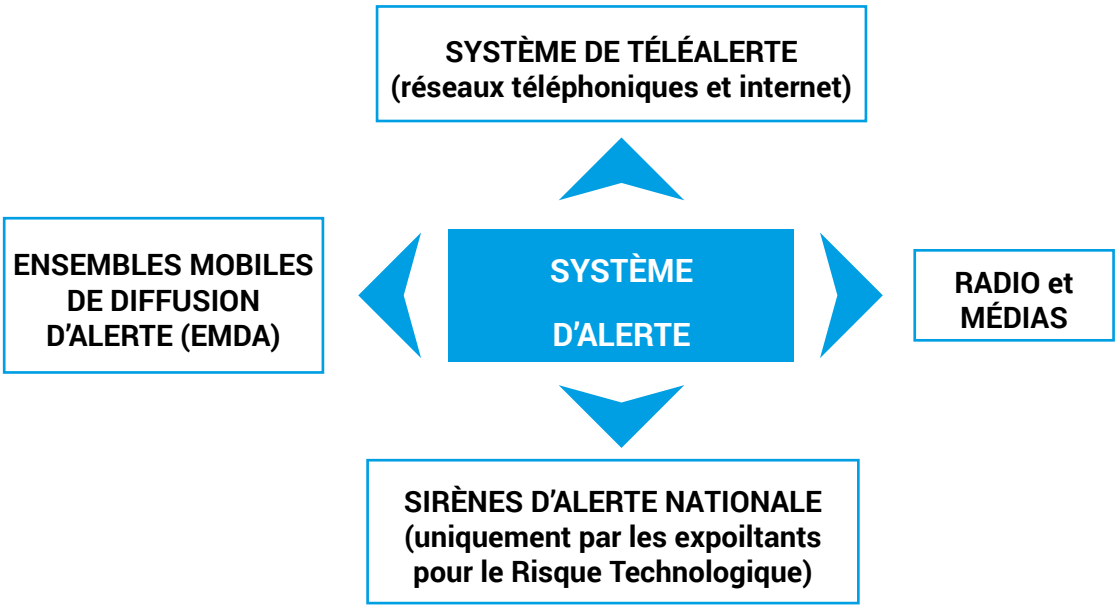

Nota : Le Maire déclenche l'alerte à la Population. Son message doit être ***concis et objectif***
Il comporte :

- ***Nature de l'accident ou de la situation***
- ***Consignes de sécurité***
- ***Rappeler les points de rassemblement et les affaires à prendre***
  (Papiers d'identité, quelques habits chauds...)

ALERTE TÉLÉPHONIQUE DU PUBLIC

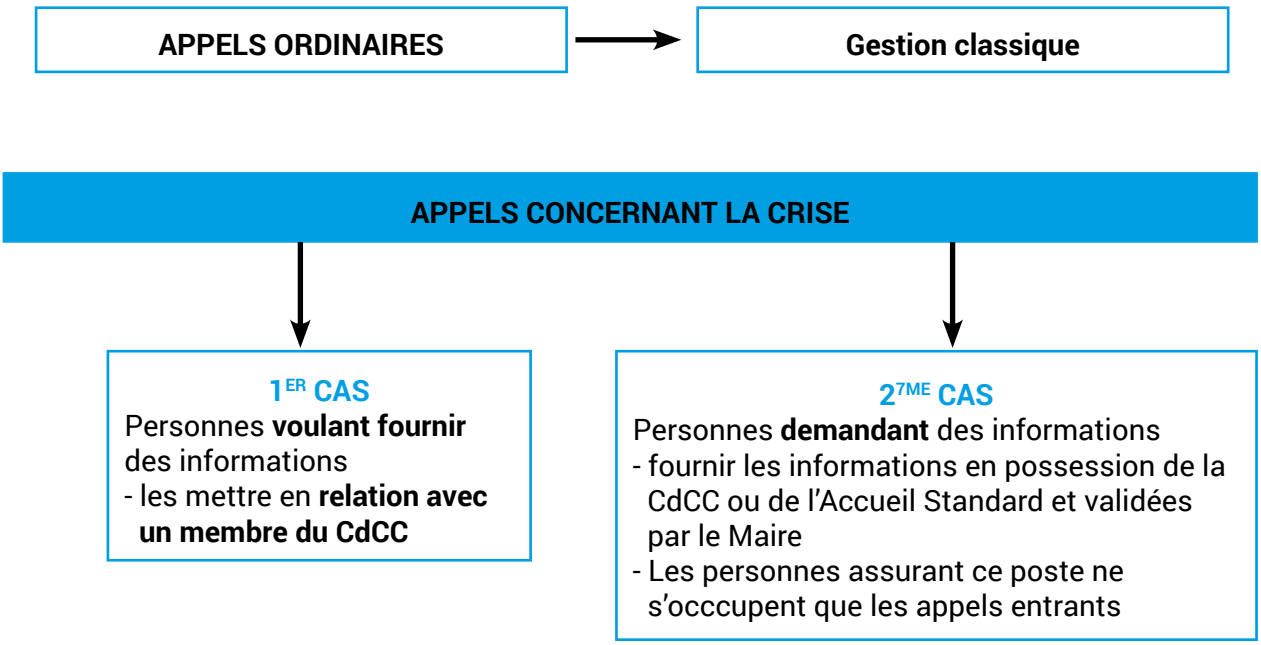

7. INVENTAIRE DES MOYENS

Le Plan Communal de Sauvegarde repose sur un triptyque :

- Hommes
- Moyens
- Missions

Afin de répartir les missions de sauvegarde entre les intervenants, il faut commencer par identifier les personnes ressources et leur affecter les moyens disponibles.

7.1 MOYENS HUMAINS (fichier CNIL : Informations confidentielles)

7.2 MOYENS DE TRANSPORT :

Types de véhicules	Localisation	Propriétaires
Tracteur	Centre Technique Communal	Commune
Kangoo avec remorque	Centre Technique Communal	Commune
Tracteurs et engin de levage	Route de Bazemont	Particulier
Autocar	Rue de la Falaise	Entreprise

7.3 MOYENS MATÉRIELS :

Types de matériel	Localisation	Propriétaires
1 Barnum	Centre Technique Communal	Commune
2 Sonos et 1 EMA		
4 Chauffages d'appoint		
3 Appareils de cuisson, 4 réfrigérateurs, 1 congélateur, 1micro-ondes, 1 cafetière	Salle polyvalente et cantine	
40 Lits d'appoint enfants	Ecole	
Lits d'appoint	Maule	La Croix rouge
2 mégaphones	Ecole et Mairie	Commune
1 Friteuse, 1cafetière, 2 réfrigérateurs	Locaux de stockage des associations	Associations
2 Tronçonneuses	Centre Technique Communal	Commune
1 Motopompe		
1 Groupe électrogène		
1 Lame de déneigement		
1 Matériel d'élagage		
20 Parpaings		
100 Sacs de sable		
18 Panneaux de signalisation temporaires		
16 Barrières Vauban		
10 Talkies walkies		

7.4 MOYENS D'HÉBERGEMENT ET D'ACCUEIL :

Lieux d'hébergement	Localisation	Propriétaires	Sanitaires	Cuisine
Salle polyvalente	12, Rue du Val	Commune	Oui	Oui
Ecole	Centre Technique Communal	Commune	Oui	Oui
Gîtes	Le Val	Particuliers	Oui	Oui
Hangar agricole	Route de Bazemont	Particulier	Non	Non

Établissements de santé	Localisation	Téléphone
Centre Hospitalier du Montgardé	Aubergenville	01 30 95 52 00
Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye	Poissy	01 39 27 40 50
Centre Hospitalier François Quesnay	Mantes-la-Jolie	01 34 97 40 00
Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan - Les Mureaux	Les Mureaux	01 30 91 85 00
Clinique Saint-Louis (Elsan)	Poissy	01 30 74 88 00
Centre Hospitalier de la Mauldre - Site Saint Louis	Jouars-Pontchartrain	01 34 91 78 78

Organismes	Téléphone
Centre anti-poison	01 40 05 48 48
Réseau bronchiolite Ile-de-France	Standard kinésithérapeute : 08 20 82 06 03 Standard médecins : 08 20 80 08 80
SOS Brûlures	Hôpital Cochin : 01 58 41 41 41 Hôpital Foch : 01 46 25 24 96
SOS Cardiologie	01 47 07 50 50
SOS Dentaire	01 43 37 51 00
SOS Médecin Yvelines	01 39 58 58 58

Urgences de centre hospitalier de Poissy/Saint-Germain-en-Laye		
Services d'urgence	Téléphone	Horaires d'accueil
Urgences adultes et urgences traumatologiques pédiatriques	01 39 27 51 18	Site de Poissy 24h/24 7j/7
Urgences médicales pédiatriques Poissy	01 39 27 55 91	Site de Poissy 24h/24 7j/7
Urgences gynécologiques et obstétricales Poissy	01 39 27 52 26	Site de Poissy 24h/24 7j/7
Urgences cardiologiques Poissy	01 39 27 52 26	Site de Poissy 24h/24 7j/7
Urgences psychiatriques Poissy	01 39 27 51 18	Site de Poissy 24h/24 7j/7
Centre de consultations urgentes adultes (CCUA)	01 39 27 41 00	Site de Saint-Germain du lundi au vendredi de 9h à 18h

Vos alternatives au service d'urgence à Poissy et à Saint-Germain-en-Laye

A côté des services hospitaliers d'urgence, il existe des dispositifs pour améliorer l'accueil et le traitement des urgences, réelles ou perçues commes telles et ne relevant pas du service d'urgence classique.
- A Poissy, pour les enfants, une maison médicale de garde pédiatrique dasn l'hôpital : ils sont d'abord pris en charge par l'infirmier (IAQ) et ré-orientés selon le cas.
- A Saint-Germain, le CCUA reçoit sans rendez-vous des patients adultes adressés par leur médecin traitant pour avis médicale, examen ou hospitalisation.
- Des généralistes présents auxx Points fixes de garde (gérés par l'ARPDS78) et assurent des consultations de médecine générale et de pédiatrie, sous réserve d'appeler le 15.

Maison médicale de garde pédiatrique (ARPDS 78)	
Site hospitalier de Poissy entrée ouest Bâtiment des urgences pédiatriques	Tous les soirs de 20h à minuit Le Samedi de 16h à 24h Le Dimanche et jours fériés de 12h à minuit
CCUA (Centre de Consultations Urgentes Adultes)	
Site hospitalier de Saint-Germain-en-Laye Rue Ourches	Lundi au vendredi de 9h à 18hsans interruption durant les vacances scolaires Fermé les jours fériés
Points fixe de garde(ARPDS 78)	
Poissy - Clinique Saint Louis - 3 rue Basset	Dimanche matin et jours fériés de 9h à 13h
Saint-Germain-en-Laye - Hôpital - 20 rue Armagis	Dimanche matin et jours fériés de 9h à 13h

7.5 CHAPELLE ARDENTE :

Lieux	Localisation	Propriétaires
Eglise	Place de l'église	Commune
CTM	Rue du Val	Commune
Cimetière	Rue du cimetière	Commune

8. GESTION « POST-CRISE »

La période « post-crise » constitue la dernière phase de sauvegarde des populations jusqu'au « retour progressif à la normale ». A l'instar des services de secours, le personnel communal affecté à la gestion de l'événement va progressivement se désengager et reprendre son activité normale. Il est néanmoins nécessaire de répondre aux nouveaux besoins (déblaiement, nettoyage, constitution des dossiers d'indemnisation et d'aide) et à la détresse exprimée par les sinistrés (accompagnement psychologique).

Dans ce contexte, il est primordial de :
- Maintenir une cellule de crise restreinte
- Evaluer les dommages, les besoins des sinistrés et de la Commune
- Définir des priorités (rétablir les moyens de communication, remettre en état les infrastructures : l'école, les réseaux
- Loger les sinistrés sur une plus longue durée

- Soutenir psychologiquement et administrativement : les services municipaux et les personnes « ressources » constituent une cellule d'accueil et d'information qui apportent les conseils d'orientation, indiquent les possibles voies d'indemnisation et facilitent les démarches administratives (demandes de financement et d'aides financières, remplacement des papiers perdus, déclaration aux assurances, recours aux fonds spécifiques d'indemnisation : le Fonds national de garantie des calamité agricoles pour les exploitants agricoles ou le Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce pour les petites entreprises).
- Etablir une demande de classement en état de catastrophe naturelle ou technologique si les conditions s'y prêtent.
- Aider au redémarrage de l'activité économique
- Organiser un Retour d'expérience (RETEX)

L'institution judiciaire apporte également des méthodes destinées à aider, soutenir et accompagner les victimes. Des modalités particulières de prise en charge des victimes d'accidents collectifs ont ainsi été progressivement instituées, à l'initiative du ministère de la Justice, pour que le nombre très important des victimes ne soit pas un obstacle à leur prise en charge individuelle (cf. le Guide méthodologique de prise en charge des victimes d'accidents collectifs édité par le Ministère de la Justice.

LES ANNEXES

1. RÉCÉPISSÉ DÉCLARATION CNIL

CNIL.
3 Place de Fontenoy - 75334 PARIS Cedex 07
T. 01 53 73 22 22 - F. 01 53 73 22 00
www.cnil.fr

RÉCÉPISSÉ

DÉCLARATION NORMALE

Numéro de déclaration
2051837 v 0
du 07 avril 2017

Monsieur CHARBIT Jean-Christophe
MAIRIE D'AULNAY-SUR-MAULDRE
MAIRE
16, GRANDE RUE
78126 AULNAY-SUR-MAULDRE

A LIRE IMPERATIVEMENT
La délivrance de ce récépissé atteste que vous avez transmis à la CNIL un dossier de déclaration formellement complet. Vous pouvez désormais mettre en oeuvre votre traitement de données à caractère personnel.
La CNIL peut à tout moment vérifier, par courrier, par la voie d'un contrôle sur place ou en ligne, que ce traitement respecte l'ensemble des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004. Afin d'être conforme à la loi, vous êtes tenu de respecter tout au long de votre traitement les obligations prévues et notamment :
1) La définition et le respect de la finalité du traitement,
2) La pertinence des données traitées,
3) La conservation pendant une durée limitée des données,
4) La sécurité et la confidentialité des données,
5) Le respect des droits des intéressés : information sur leur droit d'accès, de rectification et d'opposition.
Pour plus de détails sur les obligations prévues par la loi « informatique et libertés », consultez le site internet de la CNIL : www.cnil.fr

Organisme déclarant

Nom : MAIRIE D'AULNAY-SUR-MAULDRE

Service :

Adresse : 16, GRANDE RUE

Code postal : 78126
Ville : AULNAY-SUR-MAULDRE

N° SIREN ou SIRET :
217780033 00015

Code NAF ou APE :
8411Z

Tél. : 0130908540
Fax. :

Traitement déclaré

Finalité : CONSTITUTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE D'AULNAY-SUR-MAULDRE (78126)

Fait à Paris, le 07 avril 2017
Par délégation de la commission

Isabelle FALQUE PIERROTIN
Présidente

2. LES RÉSEAUX (EAU POTABLE*, ASSAINISSEMENT*, EAUX PLUVIALES*, ÉLECTRICITÉ*, TRANSFORMATEURS*, GAZ*, TÉLÉPHONE ET ANTENNES-RELAIS*, ROUTES, PONTS ET CHEMINS) * Informations consultables en Mairie mais non diffusées

3. LES NUMÉROS D'ASTREINTE (informations confidentielles)

La mise en place d'une astreinte parmi les élus communaux et le personnel communal doit permettre de recevoir à tout moment une alerte et d'activer ainsi le poste de commandement municipal.
Cette procédure d'astreinte doit être cohérente avec les numéros de téléphone communiqués à la préfecture (SIDPC) pour la mise en œuvre de la procédure d'alerte automatisée « GALA » qui sert à joindre la commune pour l'envoi d'une information urgente concernant la sécurité civile.
Cette fiche doit donc être actualisée en permanence après chaque modification de l'organigramme et transmise à la préfecture au SIDPC (service Défense-Protection civile) pour la mise à jour des bases de données de l'automate d'appel.

Gendarmerie 01 30 90 80 28 ou 17	Préfecture 01 39 49 78 00
GPS&O Astreinte Voirie 01 39 29 65 65	Sous-Préfecture de Mantes-la Jolie 01 30 92 74 00
Chef de la Caserne des Pompiers de Maule 06 79 24 89 30 ou 01 34 75 07 21 ou 18	SAMU 15 SAMU social 115
EDF Secours 0 811 01 02 12 (code 78 003)	Urgences (numéro européen 112
Gaz Secours-Urgence-Fuite 0 800 47 33 33	Ambulances du Lac (Maule) 01 34 75 82 40
Orange 39 01	
VEOLIA 01 34 24 18 90 Pour les administrés 09 69 360 400	
SUEZ Urgence Eaux-Assainissement 09 77 40 11 13	Alarme VERISURE 0974 500 604 N° de Contrat Mairie : 575811 Ecole : 57 58 69 CTM : 34 78 99
Antenne SFR Parc 0 800 97 10 10 (n° 78 10 19)	
Chauffage-Plomberie SDF-Ecole CLIM LAMBERT :	

Etablissements de santé	Localisation	Téléphone
Centre Hospitalier de Montgardé	Aubergenville	01 30 95 52 00
Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy - St Germain	Poissy	01 39 27 40 50
Centre Hospitalier François Quesnay	Mantes-la-Jolie	01 34 97 40 00
Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan - Les Mureaux	Les Mureaux	01 30 91 85 00
Clinique Saint Louis (Elsan)	Poissy	01 30 74 88 00
Centre Hospitalier de la Mauldre - Site Saint Louis	Jouars-Pontchartrain	01 34 91 78 78

Urgences de centre hospitalier de Poissy / Saint Germain en Laye		
Services d'urgence	Téléphone	Horaires d'accueil
Urgences adultes & urgences traumatologiques pédiatriques	01 39 27 51 18	Site de Poissy - 24h/24 - 7j/7
Urgences médicales pédiatriques	01 39 27 55 91	Site de Poissy - 24h/24 - 7j/7
Urgences gynécologiques et obstétricales	01 39 27 52 26	Site de Poissy - 24h/24 - 7j/7
Urgences cardiologiques	01 39 27 52 26	Site de Poissy - 24h/24 - 7j/7
Urgences psychiatriques	01 39 27 51 18	Site de Poissy - 24h/24 - 7j/7
Centre de consultations urgentes adultes (CCUA)	01 39 27 41 00	Site de St Germain lundi au vendredi : 9h à 18h

Organismes	Téléphone
Centre anti-poison	01 40 05 48 48
Réseau bronchiolite Ile-de-France	Standard kinésithérapeute : 08 20 82 06 03 Standard médecins : 08 20 80 08 80
SOS Brûlures	Hôpital Cochin : 01 58 41 41 41 Hôpital Foch : 01 46 25 24 96
SOS Cardiologie	01 47 07 50 50
SOS Dentaire	01 43 37 51 00
SOS Médecin Yvelines	01 39 58 58 58

Vos alternatives au service d'urgence à Poissy et à Saint-Germain-en-Laye

A côté des services hospitaliers d'urgence, il existe des dispositifs pour améliorer l'accueil et le traitement des urgences, réelles ou perçues commes telles et ne relevant pas du service d'urgence classique.
- A Poissy, pour les enfants, une maison médicale de garde pédiatrique dasn l'hôpital : ils sont d'abord pris en charge par l'infirmier (IAQ) et ré-orientés selon le cas.
- A Saint-Germain, le CCUA reçoit sans rendez-vous des patients adultes adressés par leur médecin traitant pour avis médicale, examen ou hospitalisation.
- Des généralistes présents auxx Points fixes de garde (gérés par l'ARPDS78) et assurent des consultations de médecine générale et de pédiatrie, sous réserve d'appeler le 15.

Maison médicale de garde pédiatrique (ARPDS 78)	
Site hospitalier de Poissy entrée ouest Bâtiment des urgences pédiatriques	Tous les soirs de 20h à minuit Le Samedi de 16h à 24h Le Dimanche et jours fériés de 12h à minuit
CCUA (Centre de Consultations Urgentes Adultes)	
Site hospitalier de Saint-Germain-en-Laye Rue Ourches	Lundi au vendredi de 9h à 18hsans interruption durant les vacances scolaires Fermé les jours fériés
Points fixe de garde(ARPDS 78)	
Poissy - Clinique Saint Louis - 3 rue Basset	Dimanche matin et jours fériés de 9h à 13h
Saint-Germain-en-Laye - Hôpital - 20 rue Armagis	Dimanche matin et jours fériés de 9h à 13h

4. LES CENTRES D'ACCUEIL

Site Adresse	Accueil	Téléphone
Centre de Loisirs 18bis, Grande Rue	50 personnes en hébergement	Informations confidentielles
Salle polyvalente 12 Rue du Val	50 personnes en hébergement	Informations confidentielles
Hangar Route de Bazemont	50 personnes en hébergement	Informations confidentielles

FICHE ACCUEIL à compléter le jour de l'évènement

L'objectif est de recenser les personnes indemnes, impliquées dans un accident ou une catastrophe naturelle.
Les personnes blessées font l'objet par une prise en charge directe des services de secours. Les services municipaux ne communiquent pas sur leur état de santé.

Lieu d'hébergement utilisés :

Date / Heure	Nom / Prénom	Adresse	Observation		Relogement / Hébergement Adresse
			Santé	Age	
					Adresse : Tél :
					Adresse : Tél :
					Adresse : Tél :
					Adresse : Tél :

COMMENTAIRE
Ce recensement doit permettre de communiquer, de façon fiable, à tout moment sur le nombre de personnes prises en charge (aux autorités, à la presse) et d'indiquer aux familles des impliqués le lieu d'accueil et des nouvelles rassurantes sur l'état de santé des personnes ainsi recueillies.

5. TABLEAU DE RAVITAILLEMENT

Date de livraison	Lieux de livraison	Inventaire

6. L'ANNUAIRE OPÉRATIONNEL DE CRISE (fichiers CNIL : Informations confidentielles)

- Répartition de la population et des personnes identifiées à risque
- Les personnes fragiles et vulnérables
- Listes des ERP et des entreprises
- Listes des enfants scolarisés et des personnels
- Listing robot d'alerte
- Les élus
- Les personnels de la commune
- Les personnes ressources (RCSC, agents des forces publiques, du SDIS, la sécurité civile, personnels de santé résidant sur le territoire communal ou à proximité)

- Inventaire historique des sites industriels et activités de service (Source BASIAS)

Dossier	Société	Adresse	Activité	Date début	Date fin	Observations	A : Autorisation D : Déclaration NC : Non Classé
(IDF7800086)	M. BARTHELEMY	Moulin des Brissettes Aulnay-sur-Mauldre	Fonderie d'autres métaux non ferreux Fonderie de cuivre Cuivrerie pour automobiles	1900	1999	Activité terminée lieu-dit indiqué sur carte IGN 2214 Ouest au 1/25 000 Site réaménagé pour activités artisanales et activités de service. (AD 78 - 7 M 121)	Autorisation AP 17/10/ 1905
2505 W 4831 991267 (IDF7800088)	CECA	36, Rue de la Falaise Aulnay-sur-Mauldre	Emploi de résines synthétiques, de liquides odorants et inflammables. Fusion de paraffine. Transformateur au PCB	1946	1990	Anciennement société SONAL, société des spécialités colloïdales 21/03/1946 : installation 04/12/1987 : rapport IC sur la prévention des risques majeurs -Ets présentant des risques de pollution de l'eau (possibilités de pollution de la Mauldre) (DRIRE 78 - Préf. 78 - Archives vivantes)	
2501 W 213 991267 (IDF7802569)	BOSTIK/CECA/ ATO FINDLEY SA	36, Rue de la Falaise Aulnay-sur-Mauldre	Ateliers de formulation et de fabrication de colles destinées à l'industrie parapharmaceutique. Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic Fabrication de résines époxy et polyuréthane et de colles thermofusibles	1989	2005	05/06/1991 : incendie dans l'atelier thermofusibles - aucun déversement à l'extérieur 14/04/1992 : AP 03/06/1996 : AP 10/07/1996 : rapport IC 08/07/1997 : visite IC 1998 : 40 salariés Produits utilisés : poudre d'aluminium (200 kg max stockés, 2 t utilisées/an), résines époxy et polyuréthane (900 m3 stockés, 1500 t/an), solvants inflammables polaires (stock < 10 m3), solvants halogénés (400 l), colles, paraffines, polyols, amines, diluants aminés, polyesters Cessation d'activité fin mars 2004. Arrêté instituant des servitudes d'utilité publique d'usage des sols le 18/04/2004. L'étude historique conduite par l'exploitant en référence au guide méthodologique de gestion des sites et sols potentiellement pollués (version de mars 2000 modifiée en décembre 2002) a mis en évidence l'exercice d'une activité industrielle sur le site depuis 1836. Les activités recensées susceptibles d'induire un risque pour l'environnement ont été successivement : - une activité de fonderie de cuivre; - une activité de fabrication de peinture et de vernis avec stockage de produits inflammables; - une activité de fabrication de colles (colles	A
2501 W 214 991267 (IDF7802569)				2003	2011		

						vinyliques et latex) - une activité de fabrication de colles thermofusibles, de colles époxydes et polyuréthanes. Suite à la déclaration de cessation des activités de la société BOSTIK FINDLEY sur le site, les conditions de remise en état du site et de surveillance de la qualité des eaux souterraines ont été encadrées par un arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° 04-085 du 20 avril 2004, qui impose des analyses semestrielles d'eaux prélevées dans les différents piézomètres implantés sur le site. Les investigations réalisées ont mis en évidence une contamination modérée des sols en métaux (cadmium, zinc, plomb) et en composés organiques (toluène, trichloroéthane). La nappe présente de faibles traces de composés organohalogénés volatils. Compte tenu de la présence d'une contamination résiduelle au droit du site, une procédure d'institution de servitudes d'utilité publique (SUP) visant à restreindre l'usage des terrains a été instruite et s'est conclue par un arrêté préfectoral d'institution de SUP pris le 18 octobre 2005. Seuls sont autorisés les usages des sols de type activités industrielle ou artisanales. Les dalles et revêtements des sols doivent être maintenus en place afin d'assurer le confinement des pollutions résiduelles. Depuis mars 2004 des campagnes de surveillance des eaux de la nappe ont été menées tous les 6 mois jusqu'en septembre 2006. A partir de l'année 2007, les campagnes de surveillance ont été effectuées tous les ans en période de "basses eaux", les résultats d'analyse ne montrant pas d'évolution significative de la qualité des eaux souterraines. La dernière campagne a été effectuée en octobre 2010. Au vu des résultats, la surveillance de la qualité des eaux souterraines a été arrêtée. En juin 2011, la société BOSTIK a transmis à la Préfecture des Yvelines les éléments justifiant des travaux de comblement des puits et piézomètres du site, conformément aux règles de l'art. Sauf élément nouveau, ce site n'appelle plus d'action	

						particulière de l'inspection des installations classées. **Source : DRIRE 78 Fiche BASOL**	
1543 W 5	M. Zaïonczkowski	Chemin des Mille Soupes Aulnay-sur-Mauldre	Les Etablissements mécaniques d'Aulnay	1936	1942	Production de klaxons pour les constructeurs automobiles	Installation classée
1222 W 2		Rue des Mille Soupes Aulnay-sur-Mauldre	Manufacture française du caoutchouc	1953	1960		Installation classée
1222 W 2	ETABLISSEMENTS MULLER	Rue des Mille Soupes Aulnay-sur-Mauldre	Dépôt de liquides inflammables	1972	1973		
1543 W 5 (IDF7800087)	PAPETERIE D'AULNAY-SUR-MAULDRE SA Anc. LARNAUDE (S.A.R.L PAPETERIES)		Dépôt de déchets de matières filamenteuses, Dépôt de papiers usagés Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton	1928	1983	La création de l'usine est antérieure au décret du 31/12/1866 qui a classé les activités. 1857 : M. LIZERAY demande d'autorisation d'installer un gazomètre 1875 : M. H. LARNAUDE 1928 : M. Jean ROUSSE, Gérant de la S.A.R.L. PAPETERIES LARNAUDE 14/10/1957 : S.A. PAPETERIES D'AULNAY-SUR-MAULDRE 1958 : Mme CHATEAU L'entreprise n'existe plus depuis 1976 et les bâtiments ont été démolis. Espace réaménagé depuis pour de l'habitat. (Préf. 78 - Archives mortes - carton 5)	A Installation classée 16/04/1928 : RD - DLI 5 m3 en RS 14/10/1957 : AP imposant des conditions d'exploitation 16/04/1958 : APMD de respecter les prescriptions pour l'évacuation des eaux résiduaires
1543 W 5	LYONNAISE DES EAUX PCB		Station d'Aulnay	1986	1989		
1543 W 5	REFY	9, Rue des Mille Soupes	Pièces en béton N	1986	1992		
SIREN 449 751 429 SIRET 449 751 429 00035	449 751 429 S.A.R.L AQUA MATTER	36, Rue de la Falaise Aulnay-sur-Mauldre	Traitement et élimination des déchets dangereux	2003		Gérant : Raoul TARCUTA	
(IDF7801174)	M. CORBLET 25, rue du Faubourg Saint Honoré - PARIS	Moulin de la Chaussée Route de Mantes (RN191)	Fonderie de métaux et alliages autres que le plomb	1920		11/02/1920 : RD AD 78 - 7 M 254	

		Maule					
BRGM 01821XS015 (IDF7801165)	DION (SOCIETE) et FRANCE ULTRAVIDE (S.A.)	10, Rue d'Agnou Maule	Chaudronnerie, tonnellerie	1978		1978 : début d'exploitation par la SOCIETE DION 1987 : Sté DION - atelier de 800 m2 séparé en 2, bureaux de 105 m2 au sol (sur 3 niveaux) 2° semestre 1987 : construction d'un bât. de 650 m2 25/07/1987 : RD -> Sté DION - travail mécanique des métaux et alliages par décolletage, fraisage et tous procédés de mécanique analogues, 15 à 60 ouvriers 03/01/1988 : début d'exploitation par la S.A. FRANCE ULTRAVIDE 1989 : Sté DION, effectif = 70 personnes 1989 : S.A. FRANCE ULTRAVIDE, effectif = 25 personnes 18/04/1989 : RD -> S.A. FRANCE ULTRAVIDE - travail mécanique des métaux et alliages par décolletage, fraisage, meulage et tous procédés de mécanique analogues, 15 à 60 ouvriers 1992 : en activité Préf. 78 - Archives vivantes (11292) Préf. 78 - Archives vivantes (11403)	D
01821XS013 (IDF7801168)	RENAISSANCE (SOCIETE GARAGE DE LA), anc. DAUVILLIER (S.A.)	67 Boulevard Paul Barré (RN 191) Maule	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	1951		15/05/1951 : RD -> M. DAUVILLIER - DLI mixte 4 m3 CA + 4 m3 GO + 2 m3 SCA en RS, garage, atelier de serrurerie Installation 04/04/1961 : RD -> Sté A. DAUVILLIER et Cie - DLI 7,5 m3 LI 1° cat. en RS 12/10/1961 : RD -> M. Aimé DAUVILLIER - DLI 6 m3 LI 2° cat. en RS en remplacement du DLI mixte 10 m3 (RD du 15/05/1951), DLI 7,5 m3 LI 1° cat. en RS en extension du DLI 7,5 m3 (RD du 04/04/1961) 14/08/1969 : RD -> Sté A. DAUVILLIER et Cie - DLI 15 m3 LI 1° cat. en RS en extension du DLI 15 m3 (2 x 7,5) - volume total du DLI porté à 30 m3 1977 : adjonction DLI 20 m3 GO en 1 RS au DLI 41 m3 en 3 RS en fosse existant (5 m3 GO + 15 m3 SCA, 15 m3 SCA, 6 m3 GO) + DLI distinct 15 m5 SCA-CA en 2 RS (2 x 7,5) 03/02/1977 : RD -> S.A. DAUVILLIER - atelier d'entretien et de réparation mécanique, compression d'air, application par pulvérisation et séchage de peinture, tôlerie, DLI mixte 41 m3 en RS en fosse (30 m3 SCA + 11 m3 GO), DLI 15 m3 LI 1° cat. en RS en fosse - annule et remplace RD des	D

						15/05/1951, 04/04/1961, 12/10/1961, 14/08/1969 pour serrurerie et divers DLI 30/04/1979 : la SOCIETE GARAGE DE LA RENAISSANCE succède à la S.A. DAUVILLIER 09/02/1987 : AP - déclaration de succession et mise à jour des classements [D] - distribution de LI (DLI 1° cat. 42,5 m3 et 5 pompes, 11,1 m3/h ; DLI 2° cat. 22,5 m3 et 2 pompes, 7,2 m3/h), application de peinture par pulvérisation (< 25 l/j), séchage de peinture (< 80 °C) 03/03/1992 : AP - mise à jour des classements [D] - DLI 75 m3 LI 1° cat. en RS, distribution de LI (10 pompes, 16,8 et 14 m3/h), application de peinture par pulvérisation, séchage de peinture 22/10/1996 : déclaration des volumes vendus- en 1993 = 1706 m3 - en 1994 = 1678 m3 - en 1995 = 1494 m3 Préf. 78- Archives vivantes (9200112 - 9200113 - 9200114) Préf. 78 - Archives vivantes (1023 - 1640 - 4269 - ...)	
(IDF7801170)	M. A. HUZE	Route Jumeauville Maule	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	1935	1999	04/07/1935 : AP -> M. A. HUZE - DLI 20 m3 essence Ce DLI remplace celui de la rue de Mareil exploité par M. MARTIN, prédécesseur de M. HUZE (même site ?) AD78 - 7 M 254	D
01821XS006 (IDF7801177)	COMMUNE DE MAULE	Impasse Saint Jacques (près du stade sportif) Maule	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	1972		12/10/1972 : rapport IC - DOM communale brute, brûlage Préf. 78 - Archives mortes	A
01821XS017 (IDF7801173)	MAULOIS (S.A.R.L. LES CHARBONS)	5 bis Rue de Mareil Maule	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	1961		05/07/1961 : la S.A.R.L. LES CHARBONS MAULOIS succède à M. Joseph BRIAND. 1962 : DLI 20 m3 FOD en 2 RA (2 x 10) 11/03/1964 : RD - DLI 40 m3 LI 2° cat. en RA 22/10/1964 : AP - conditions d'exploitation du dépôt de charbon. 06/09/1965 : RD - DLI 40 m3 LI 2° cat. en RA à 15 m d'un autre DLI 40 m3 en RA objet du RD du 11/04/1964 1984 : suppression des 2 DLI de 40 m3 FOD en RA, installation DLI 120 m3 FOD en RS 18/07/1984 : APMD de régulariser le DLI 220 m3 et l'installation de chargement	D

						14/05/1985 : AP - dépôt de houille, coke, lignites (40 à 300 t) + DLI 220 m3 LI 2° cat. en 3 RS en fosse (2 x 100 + 20) + installation de chargement de véhicules citernes de 2° LI 2° cat. (3 pompes, 53 m3/h) 01/08/1990 : pollution de la Mauldre par des hydrocarbures (envoi dans la rivière de l'eau contenue dans la cuvette de rétention (contenant 3 RS simple paroi) 31/08/1990 : APMD de respecter les prescriptions et de prendre des mesures pour éviter qu'une pollution ne se reproduise. 1992 : les travaux de mise en conformité du DLI sont achevés 13/12/1992 : AP - mise à jour des classements [D] - dépôt de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, bois et matières bitumineuses, 50 à 500 t avec bénéfice de l'antériorité (100 t de houille, 250 t de bois) + DLI 220 m3 LI 2° cat. en 3 RS en fosse (2 x 100 + 20) + installation de chargement de véhicules citernes de LI 2° cat. (3 pompes, 53 m3/h) Préf. 78 - Archives vivantes (8509161 - 9003108 - 9200265)	
01821XS023 (IDF7801164)	HUITRIC (SOCIETE)	Chemin d'Herbeville Maule 40-42, boulevard Victor Hugo 92110 CLICHY	Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques Assemblage et fabrication sur mesure de batteries et d'accumulateurs au plomb - fonderie de plomb - 4 t acide sulfurique	1965		1965 : installation 17/02/1965 : AP 08/06/1977 : AP 1998 : effectif = 5 personnes 1998 : site inventorié pour diagnostic sol par le Ministère de l'Environnement - priorité 2 - diagnostic à prescrire fin 1999 ou 2000 **Source : DRIRE 78 Fiche BASOL**	A
01821XS001 (IDF7801166)	HEURTEAUX (SOCIETE), anc. PHOTOGRAPHIQUES (S.A. COMPAGNIE INDUSTRIELLE D'APPLICATIONS)	7 Boulevard Paul Barré anc. lieu-dit Moulin du Radet Maule 5, rue Guy Moquet - ZI - 95100 ARGENTEUIL	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	1996		**1906 :** usine achetée par M. Alfred CAHEN - fonderie de métaux et fabrication de produits chimiques **Activité soumise à autorisation** 05/04/1912 : AP - installation d'une fonderie de cuivre, bronze, laiton 1939 : usine partiellement en sommeil 1944 : usine détruite par les bombardements 28/07/1960 : AP -> M. René CAHEN - remise en activité d'une fonderie **Fonderie d'autres métaux non ferreux** **1963 :** achat du terrain et des locaux par la S.A. COMPAGNIE INDUSTRIELLE D'APPLICATIONS	

						PHOTOGRAPHIQUES **Activité soumise à déclaration** **Fabrication, dépôt et retraitement de supports magnétiques et optiques (bandes, disques, film)** 1964 : implantation 12/02/1968 : RD - DLI 6 m3 LI 2° cat. 19/06/1968 : AP - DGCL 10,5 t 1984 : rejet des eaux de lavage dans la rivière - analyse des effluents = effluents fortement chargés en MO peu biodégradables, substances azotées, zinc - produits utilisés (*) = résines, alcools (méthylique, isopropylique, éthylique), glycols, hydrocarbures aromatiques (phénols, diazobenzéniques), alcaloïde (caféine) 30/01/1984 : APMD de régulariser 04/11/1986 : RD - existence d'un transformateur aux PCB (551 kg) 1989 : effectif = 35 personnes dont 22 ouvriers - production = 2 millions de m2 de papier/mois = 170 t/mois 12/09/1989 : RD - emploi de liquides halogénés pour l'enduction (< 1,5 m3) 1996 : déchets enlevés et détruits par la Sté RIC, 1 cuve de 6 m3 FO neutralisée au sable par la Sté GRENET, 1 transformateur enlevé et détruit par la Sté PEC-TREDI, analyse et recherche d'amiante (présence d'amiante sur panneau d'isolation, absence d'amiante dans l'air 29/04/1996 : RD de cessation d'activité * 1984 : liste complète des produits employés = acide citrique, acide tartrique, acide formique, 1,3 hydroxyphénylurée, 2,4-2',4' tétrahydroxydiphényle sulfure, monochloroesorcine, trihydroxydiphényl à 50 % dans solvant, 4 bromo du méthylamide de l'acide a résorcyclique, diéthanolamide de l'acide b oxynaphtoïque, caséine lactique, FK32ODS silice, chlorozincate de 1 diméthyl amide 4 diazobenzène, chlorozincate de 1 diéthyl amide 4 diazobenzène, chlorozincate de 1 morholino, chlorozincate de 1 pyrrolidino, saponine, ammoniaque 22eB, sel de sodium de l'acide 2,3 dihydroxynaphtalène 6 sulfanique, sel de sodium de l'acide 2,7 dihydroxynaphtalène 3,6 sulfanique, éthanolamide	

						de l'acide b résorcyclique, 2,3 dihydroxynaphtalène, acétoacétamilide, acétoacéthylbenzylamide, alcool éthylique, alcool méthylique, alcool isopropylique, glycérine, diéthylène glycol, allyl hydroxy éthyl thiouré, résorcine monohydroxy éthyl éther, résine VB2, silicate d'aluminium P 820, protesol DSP, dispersion F, naphtalène trisulfanite de soude, caféine, urée, méthylglycol, sulfate d'alumine, chlorure de zinc, chlorure de magnésium, primal B6OA, violet supracène 4BF, violet cristallisé, acrylamide, thiourée **01/09/1996 :** Reprise des locaux par la société HEURTEAUX Préf. 78 - Archives mortes	
01821XS003 (IDF7801169)	EUROPEENNE D'EPURATION (SOCIETE), anc. S.A.R.L. L'ELECTRONIQUE IMPRIMEE (S.	Route de Jumeauville Maule		1992		**14/03/1968 :** RD -> S.A.R.L. L'ELECTRONIQUE IMPRIMEE **Fabrication de composants et cartes électroniques (actifs ou passifs et condensateurs)** **Activité soumise à déclaration** Photogravures sur métaux avec solvants inflammables, emploi de LI sans récupération, DLI environ 450 l, emploi de cyanures alcalins 1968 : effectif = 17 ouvriers - surface du plancher portée de 107 à 450 m2 après agrandissement **Activité soumise à déclaration** **31/08/1992 :** la S.A.R.L. L'ELECTRONIQUE IMPRIMEE n'existe plus depuis 1983 ; les locaux sont occupés par la SOCIETE EUROPEENNE D'EPURATION **Fabrication de produits chimiques à usage industriel** Mélange et commercialisation de produits de traitement des eaux ; produits utilisés = acide phosphorique dilué dans de l'eau, diaminetétracétique (dépôt max de 100 kg) Préf. 78 - Archives mortes	
01821XS016 (IDF7801179)	S.A. ENTREPRISE DE VIABILITE DE L'ILE-DE-FRANCE	45 Route de Thoiry (CD45) Maule	Génie civil, construction d'ouvrage, de bâtiment, (couverture, tunnel, canalisation, ligne électrique, étanchéité, route, voie ferrée, canal, levage, montage)	1968		1968 : installation, bâtiment en construction 25/03/1968 : RD - garage de véhicules automobiles, tôlerie, peinture par pulvérisation, dépôt de peinture et solvants, DLI 5 m3 et 2 x 10 m3 en RS, compression d'air, dépôt de ciment, plâtre, chaux 26/06/1970 : RD - 2 DLI distincts 5 m3 LI 2° cat. (FOD) chacun en RS, DLI mixte 15 m3 en RS (10 m3 GO + 5 m3 essence)	D

						22/09/1992 : AP - mise à jour des classements [D] avec bénéfice de l'antériorité - application de peinture par pulvérisation (< 25 l/j), distribution de LI 5 m3 CA en 1 RS + 1 pompe (3 m3/h) et 10 m3 FO + 5 m3 GO en 1 RS + 2 pompes (6 m3/h) 1994 : neutralisation et suppression du DLI 15 m3 en 1 RS, installation DLI 15 m3 GO en 1 RS double paroi, ré épreuve du DLI 20 m3 FOD en 1 RS, 5 m3 SCA en 1 RS et de l'équipement de dispositifs anti refoulement, mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures. Préf. 78 - Archives vivantes (4673 - 3602)	
01821XS011 (IDF7801167)	S.A.R.L. MAULE AUTOMOBILE	47 Boulevard Paul Barré (RN 191) Maule	Garages, ateliers, mécanique et soudure Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) jusqu'en 1985	1969		13/05/1969 : RD - garage, tôlerie, application par pulvérisation et séchage de peinture, compression d'air, DLI mixte 17 m3 en 3 RS (6 m3 SCA, 5 m3 CA, 3,5 m3 GO + 2,5 m3 200 M) 1973 : Accident ; pollution d'hydrocarbures ; 1 RS 6 m3 fuyard remplacé par RS 15 m3 14/01/1974 : RD - DLI 15 m3 LI 1° cat. en RS en remplacement du DLI 6 m3 - volume total du DLI porté de 17 à 23 m3 1985 : cessation d'activité de la station-service, volucompteurs démontés, cuves neutralisées au sable 05/10/1992 : AP - mise à jour des classements - application de peinture par pulvérisation (< 25 l/j), séchage de peinture (< 80 °C) - abroge RD du 14/01/1974 Préf. 78 - Archives vivantes (4132 - 6135)	D
01821XS004 (IDF7801171)	SOCIETE COMPAGNIE DU GAZ DE MAULE	Route de Mareil Maule	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	1898		16/07/1898 : AP autorisation - usine à gaz pour l'éclairage public (1 gazomètre) M. MAULVAULT, représentant de la Cie en 1898 AD 78 - 7 M 254	A
01821XS014 (IDF7801172)	S.A.R.L. GARAGE DU STADE	5 Rue de Mareil Maule	Garages, ateliers, mécanique et soudure Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) jusqu'au 02/04/1990			15/09/1967 : RD -> M. FERRON - garage, compression d'air, tôlerie, DLI 1° cat. Installation DLI 10 m3 en 1 RS 13/10/1967 : RD - atelier de peinture - additif au RD du 15/09/1967 1983 : un plan de masse signale DLI 14 m3 en 2 RS (10 m3 SCA-CA et 4 m3 GO) ; le RS de 4 m3 st affecté au huiles usagées 12/02/1983 : AP -> M. PERSONYRE - déclaration de	D

						succession et mise à jour des classements - distribution de LI avec bénéfice de l'antériorité (DLI 12 m3 en 1 RS + 2 pompes, 2 x 3 m3/h), application de peinture par pulvérisation (< 25 l/j), séchage de peinture 02/04/1990 : la S.A.R.L. GARAGE DU STADE succède à M. PERSONYRE - arrêt de la station-service, démontage des pompes ; la cuve de 12 m3 sert au stockage des huiles de vidange avant récupération 24/09/1992 : AP - déclaration de succession et de cessation de la station-service et mise à jour des classements [D] - application de peinture par pulvérisation (< 25 l/j), séchage de peinture (< 80 °C) Préf. 78 - Archives vivantes (3399 - 3334 - 8868)	
01821XS005 (IDF7801175)	M. Louis CAMARD	Rue d'Orléans Maule		1938		19/10/1938 : AP - travail des métaux par choc mécanique Préf. 78 - Archives mortes	
01821XS008 (IDF7801176)	SOCIETE PARISIS PRESSING	28 Rue Parisis Maule	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	1972	1976	Mai 1972 : installation 04/01/1973 : RD - emploi de liquides halogénés, compression d'air 1973 à 1976 : nombreuses plaintes pour bruit, odeur 1976 : cessation d'activité, mise en liquidation judiciaire, vente du matériel (?) AD 78 - 1222 W 24	D
01821XS012 (IDF7801178)	SOCIETE LA FRANCILIENNE, anc. S.A. HENRY	Chaussée Saint Vincent Place de l'Eglise MAULE	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, silo à grains...)	1960		20/01/1970 : APMD de régulariser 15/04/1970 : RD - ensachage de céréales, DLI 15 m3 LI 2° cat. en RS, compression d'air 27/07/1970 : AP autorisation - garage de véhicules automobiles de plus de 20 CV 04/09/1986 : RD - 1 transformateur aux PCB (340 kg de PCB) 28/03/1989 : AP - déclaration de l'installation de stockage de céréales + DLI 40 m3 LI 2° cat. (GO) en RA et mise à jour des classements - silo céréales 5000 à 15000 m3 (< 500 kW), ensachage de céréales (40 à 200 kW), 1 transformateur aux PCB (340 kg de PCB), DLI 40 m3 LI 2° cat. en RA [D] - DLI 15 m3 FOD en 1 RS [NC] - abroge AP du 27/07/1970 25/09/1992 : rapport IC 15/12/1999 : LA FRANCILIENNE succède à la S.A. HENRY Préf. 78 - Archives vivantes (11263)	D
01821XS002	Société des	Route Mantes	Apprêt et tannage des cuirs ;	1924	1996	30/12/1924 : AP autorisation -> MM. MALCHIN ET	A

(IDF7801144)	établissements HEAUTEAUX CAOUTCHOUC ET PLASTIQUES DE LA MAULDRE (S.A.), anciennement LES MATIERES PREMIERES MEDICO-CHIRURGICALES (S.A.R.L.) et La société française du caoutchouc, anciennement PELLETERIES DE MAREIL	MAREIL-SUR-MAULDRE	préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues) Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)			FEITELSON - tannage des peaux, teinturerie des peaux, apprêtage et lustrage des peaux Une autorisation spéciale doit être demandée pour déverser après décantation et épuration les eaux résiduaires à la rivière Report d'autorisation -> S.A. PELLETERIES DE MAREIL (date ?). 28/10/1957 : RD -> S.A.R.L. LES MATIERES PREMIERES MEDICO-CHIRURGICALES - travail du caoutchouc Installation dans l'usine où la STE FRANCAISE DU CAOUTCHOUC DE MAREIL exerce une fabrication analogue 1962 : effectif = 32 ouvriers - fabrication de profiles et pièces moulées en caoutchouc 02/04/1962 : APMD de régulariser 29/05/1962 : RD -> S.A. CAOUTCHOUC ET PLASTIQUES DE LA MAULDRE - fabrication d'objets en matières plastiques 16/09/1983 : STE DES ETS HEAUTEAUX en activité AD 78 - 7 M 249 Préf. 78 - Archives vivantes (432)	D
IDF7800625							
IDF7800059	Commune d'Aubergenville	Rue du bois Tonnerre	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné	1974	1999	19.02.1974 : RD - DLI 50 m3 (chaufferie) Préf. 78 - Archives vivantes	
IDF7800058	Commune d'Aubergenville	1, Avenue de la division Leclerc	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné	1975		08/01/1975 : RD - 2 DLI 20 m3 chacun Il s'agit de chaufferies classiques destinées à chauffer un bâtiment communal. Préf. 78 - Archives vivantes	D
IDF7800077	Commune d'Aubergenville	Groupe scolaire André Bernard 10, Rue de Verdun	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné	1970		24/03/1976 : RD - DLI 30 m3 Préf. 78 - Archives vivantes	D
IDF7800078	Commune d'Aubergenville	Parc du Vivier	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné	1970		29/08/1974 : RD - DLI 20 m3 Préf. 78 - Archives vivantes	D
01525XS012 (IDF7800064)	Mme HERCHE	9, Place de l'église Aubergenville	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	1971		1971 : création du pressing par M. Richard FRANLOU qui l'exploite sans déclaration jusqu'en 1981 07/04/1982 : RD -> Mme HERCHE - emploi de liquides halogénés pour le nettoyage à sec de vêtements Préf. 78 - Archives vivantes (86568)	D
01525XS032 (IDF7800620)	Total Raffinage Distribution (S.A)	Route nationale 191 + CD 130	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin	1972		1972 : début d'exploitation de la station-service 16/06/1992 : RD - station-service, DLI 120 m3	D

		lieu-dit La Chinterne Epône Siège 84, rue de Villiers - 92538 LEVALLOIS-PERRET	spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)			30/03/1993 : RD - station-service, DLI 140 m3 - annule et remplace RD du 16/06/1992 Préf. 78 - Archives vivantes (9300048)	
IDF7800065	Commune d'Aubergenville	Avenue du Maréchal Foch	Garages, ateliers, mécanique et soudure	1970	1999	23/01/1974 : RD - DLI 40 m3 en RS, ateliers, garage Ateliers municipaux + DLI 40 m3 en RS utilisés jusqu'au 15/12/1999 Préf. 78 - Archives vivantes	D
IDF7802528	Société DUNLOPILLO	Épône	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a. mousses polyuréthane		1999	04/12/1987 : rapport IC sur la prévention des risques majeurs - Ets présentant des risques d'incendie, et d'émission de gaz toxiques Préf. 78 - Archives vivantes	

- Pollution des sols (**Fichiers BASOL** - Répertoire des sites et des sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

BASOL - Ministère de la Transition écologique et solidaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Présentation / Actualités
Recherche
Tableaux de bord
Approche nationale
FAQ
Glossaire
Liens
Contactez-nous

Ministère de la Transition écologique et solidaire | Lutte contre les pollutions | Sites et Sols Pollués | Basol | Recherche

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Ile-de-France
Département : 78
Site BASOL numéro : 78.0037
Situation technique du site : Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat
Date de publication de la fiche : 25/04/2018
Auteur de la qualification : DRIEE-IF UD 21

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : ALPA
Localisation :
Commune : Porcheville
Arrondissement :
Code postal : 78440 - **Code INSEE :** 78501 (2 546 habitants)
Adresse : ZONE INDUSTRIELLE DE LIMAY PORCHEVILLE
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	609243	6876685		

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	557835	2441468	Adresse (numéro)	Les coordonnées Lambert II étendu de l'établissement sont : • X = 558,0 km • Y = 2442,9 km

Parcelles cadastrales :

Cadastre			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Porcheville		04/09/2017	AK	80	Parcellaire parfait actuel	géoportail	

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : ALPA
il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
ALPA (GROUPE RIVA)	PERSONNE MORALE PRIVEE	

Caractérisation du site à la date du 24/04/2018

Description du site :
La société ALPA, spécialisée dans la fabrication de billettes et de ronds à béton à partir principalement de véhicules hors d'usages, exploite depuis 1973 une aciérie classée à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées dans la zone industrielle de Limay-Porcheville.

Les activités de la société ALPA relèvent de la directive "IED" relative aux émissions industrielles qui définit, au niveau Européen, une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application. Dans ce cadre, les activités de l'établissement sont

https://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=78.0037[17/05/2019 12:59:58]

encadrés par l'arrêté préfectoral n°35760 du 4 novembre 2015 qui fixe les conditions d'exploitation en tenant compte des meilleures techniques disponibles du secteur.

L'établissement dispose d'un broyeur à véhicules hors d'usage, d'un four électrique et d'un laminoir.

Il s'étend sur une surface de 14,8 ha et occupe la parcelle cadastrale AK 80.

Il est bordé :

• au nord par les entreprises LINDE Gas, EXMA Négoce et SITA ;
• à l'ouest par l'entreprise AIR LIQUIDE ;
• au sud par la voie ferrée SNCF Paris-Saint-Lazare - Mantes-la-Jolie via Argenteuil ;
• à l'est par le « Bois à la maréchale ».

Le centre-ville de Porcheville est situé à environ 1 250 m au sud-est du site.

Les habitations les plus proches du site se situent à environ 300 m au sud de l'autre côté de la voie ferrée.

Un gymnase et un lycée sont situés à environ 500 m à l'ouest du site.

Le site est implanté à plus de 1 500 m au nord de la Seine.

Pour son exploitation, la société ALPA réalise des prélèvements d'eau dans la nappe de la craie. Cette nappe n'est pas utilisée pour l'alimentation en eau potable.
Le champ captant d'alimentation en eau potable le plus proche est celui d'Aubergenville, localisé 1 750 m à l'Est. Les ouvrages captent les eaux souterraines de l'Albien.

Description qualitative :
Ce site a été retenu pour la réalisation d'un diagnostic initial et d'une évaluation simplifiée des risques en application d'une démarche systématique sur certains sites industriels (circulaire du 3 avril 1996). Les résultats des études ont montré que le site était banalisable en l'état et ne nécessitait pas d'investigations complémentaires, compte tenu de son usage et de son environnement.

Par ailleurs, dans le cadre de l'application du plan national santé environnement, la société ALPA a fourni, en juin 2006, un diagnostic de l'état des sols (du site et de son environnement) au regard d'une contamination au plomb et autres métaux qui sont susceptibles de poser un problème sanitaire. Ce diagnostic a montré qu'aucun sol prélevé ne présentait des teneurs nécessitant des investigations complémentaires.

L'arrêté préfectoral du 12 mars 2008 a imposé une surveillance annuelle de l'environnement en dioxines-furanes et métaux (dans le lait de vache et dans la biosphère). Les mesures réalisées permettent d'apprécier l'évolution de l'impact de l'usine éventuel sur l'environnement. Cette surveillance est reprise dans l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2015 qui a abrogé les prescriptions des arrêtés préfectoraux précédents. Il convient de noter que depuis 2017, il n'existe plus d'exploitation de vache laitière dans un rayon de 5 km autour du site.

Un forage captant la nappe de la craie a été mis en service en 2006. L'arrêté préfectoral du 12 mars 2008 impose une surveillance annuelle de la qualité des eaux de ce forage. Cette surveillance a été reprise dans l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2015 qui a abrogé les prescriptions de l'arrêté préfectoral de 2008.

Une surveillance annuelle de la qualité des eaux souterraines a été mis en place depuis 2003, à titre préventif, au moyen d'un réseau de surveillance composé de deux piézomètres et d'un forage (un amont et deux à l'aval hydraulique du site).
Le suivi réalisé depuis 2003 ne mettait pas en évidence de pollution liée à l'activité du site. Seul l'aluminium présentait des teneurs notables (de façon plus importante à l'amont qu'à l'aval hydraulique) lors de premières campagnes de mesures ; une baisse significative était constatée à partir de 2005.

Le suivi de la qualité des eaux souterraines, réalisé entre 2009 et 2012, a montré des fluctuations, selon les campagnes, sur les paramètres aluminium, fer et hydrocarbures; les autres paramètres restant inférieurs au seuil de détection et ce tant en aval qu'en amont hydraulique du site.

En 2013 et 2014, les hydrocarbures et les métaux n'étaient pas quantifiés.

La société ALPA, exploite des installations classées relevant de la directive relative aux émissions industrielles dite "IED". Dans ce cadre, elle a déposé, en 2014, un dossier de réexamen et un rapport de base. L'examen de ces documents a conduit à la modification des prescriptions applicables à l'établissement par l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 novembre 2015.
Cet arrêté reprend les valeurs fixées dans le cadre des meilleures techniques disponibles pour le secteur de l'aciérie.
Il a également repris les prescriptions relatives à la surveillance de la qualité des eaux souterraines.
Le rapport de base permet de réaliser un état "zéro" de l'état des milieux. Les résultats des investigations repris dans ce rapport ont montré:
- l'absence dans les sols de contamination significative en dioxines - furanes et en métaux au droit des stockages de poussières ;
-une contamination des sols en hydrocarbures au niveau du poste Ampont.
Le suivi de la qualité des eaux souterraines doit permettre de vérifier s'il y a migration des hydrocarbures dans les eaux souterraines.

Les résultats 2015, 2016 et 2017 des campagnes de suivi de la qualité des eaux de la nappe de la Craie montrent des teneurs significatives en chlorures, bromures, fluorures, calcium , magnésium, sodium et potassium supérieures en aval hydraulique (Pz2 et forage). Il n'est pas relevé d'augmentation de la concentration des autres paramètres.

En 2017, un nouveau piézomètre (Pz4) a été ajouté en aval hydraulique du site. Ce piézomètre vient en complément du réseau de surveillance.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : CIRCULAIRE DU 3 AVRIL 1996

Origine de la découverte :

- ☐ Recherche historique
- ☐ Travaux
- ☐ Transactions
- ☐ Dépôt de bilan

- [ ] cessation d'activité, partielle ou totale
- [x] Demande de l'administration
- [ ] Pollution accidentelle
- [ ] Information spontanée
- [ ] Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles

Autre :

Types de pollution :

- [ ] Dépôt de déchets
- [ ] Dépôt enterré
- [x] Sol pollué
- [ ] Pollution non caractérisée
- [ ] Dépôt aérien
- [ ] Dépôt de produits divers
- [x] Nappe polluée

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- [ ] Origine accidentelle
- [x] Pollution due au fonctionnement de l'installation
- [ ] Liquidation ou cessation d'activité
- [ ] Dépôt sauvage de déchets
- [ ] Autre

Activité : Fonderie des métaux ferreux
Code activité ICPE : J51

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Evaluation simplifiée des risques (ESR)	19/04/1999	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance	10/08/2000
Diagnostic initial	19/04/1999	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance	06/06/2000
Surveillance du site	13/05/2002	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat	08/02/2004

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- [ ] Déchets non dangereux
- [ ] Déchets dangereux
- [ ] Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- ☐ Ammonium
- ☐ Arsenic (As)
- ☐ Baryum (Ba)
- ☐ BTEX
- ☐ Cadmium (Cd)
- ☐ Chlorures
- ☐ Chrome (Cr)
- ☐ Cobalt (Co)
- ☐ Cuivre (Cu)
- ☐ Cyanures
- ☐ H.A.P.
- ☐ Hydrocarbures
- ☐ Mercure (Hg)
- ☐ Molybdène (Mo)
- ☐ Nickel (Ni)
- ☐ PCB-PCT
- ☐ Pesticides
- ☐ Plomb (Pb)
- ☐ Sélénium (Se)
- ☐ Solvants halogénés
- ☐ Solvants non halogénés
- ☐ Substances radioactives
- ☐ Sulfates
- ☐ TCE
- ☐ Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- ☐ Aluminium (Al)
- ☐ Ammonium
- ☐ Arsenic (As)
- ☐ Baryum (Ba)
- ☐ BTEX
- ☐ Cadmium (Cd)
- ☐ Chlorures
- ☐ Chrome (Cr)
- ☐ Cobalt (Co)
- ☐ Cuivre (Cu)
- ☐ Cyanures
- ☐ Fer (Fe)
- ☐ H.A.P.
- ☐ Hydrocarbures
- ☐ Mercure (Hg)
- ☐ Molybdène (Mo)
- ☐ Nickel (Ni)
- ☐ PCB-PCT
- ☐ Pesticides
- ☐ Plomb (Pb)
- ☐ Sélénium (Se)
- ☐ Solvants halogénés
- ☐ Solvants non halogénés
- ☐ Substances radioactives
- ☐ Sulfates
- ☐ TCE
- ☐ Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
chlorures, fluorures, calcium, magnésium, sodium et potassium

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- ☐ Ammonium
- ☐ Arsenic (As)
- ☐ Baryum (Ba)
- ☐ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- ☐ Cadmium (Cd)
- ☐ Chlorures
- ☐ Chrome (Cr)
- ☐ Cobalt (Co)
- ☐ Cuivre (Cu)
- ☐ Cyanures
- ☐ H.A.P.
- ☐ Hydrocarbures
- ☐ Mercure (Hg)
- ☐ Molybdène (Mo)
- ☐ Nickel (Ni)
- ☐ PCB-PCT
- ☐ Pesticides
- ☐ Plomb (Pb)
- ☐ Sélénium (Se)
- ☐ Solvants halogénés
- ☐ Solvants non halogénés
- ☐ Sulfates
- ☐ TCE (Trichloroéthylène)
- ☐ Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- ☐ Produits inflammables
- ☐ Produits explosifs
- ☐ Produits toxiques
- ☐ Produits incompatibles
- ☐ Risque inondation
- ☐ Risque inondation
- ☐ Fuites et écoulements

☐ Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) : 0
Volume (m3) : 0
Surface (ha) : 0

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Industrie : LOURDE

Hydrogéologie du site :

☐ Absence de nappe.
☒ Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :
☐ Aucune utilisation connue
☐ A.E.P.
☐ Puits privés
☐ Agriculture, industries agroalimentaires
☐ Autres industries
☒ Autre : procédés industriels

Utilisation actuelle du site :

☒ Site industriel en activité.
☒ L'activité exercée est à l'origine de la pollution
☐ L'activité exercée n'est pas à l'origine de la pollution
☐ Site industriel en friche.
☐ Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

☐ Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
☐ Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
☒ Teneurs anormales dans les eaux souterraines
☐ Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
☐ Plaintes concernant les odeurs
☐ Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
☒ Teneurs anormales dans les sols
☐ Santé
☐ Sans
☐ Inconnu
☐ Pas d'impact constaté après dépollution

Impact sols: -en hydrocarbures au niveau du poste électrique Ampont et au niveau de l'installation de distribution de fioul / GNR -une contamination au Cuivre au niveau du bâtiment de stockage de cuivre situé au Sud du site. Impacts eaux souterrainnes : Les piézomètres aval Pz2 et Pz3 montrent la présence de chlorures, fluorures, calcium et magnésium à des concentrations supérieures à celles relevées sur le piézomètre amont.

Surveillance du site

Milieu surveillé :

☐ Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
☒ Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 1

Etat de la surveillance :

☐ Absence de surveillance justifiée
Raison :

☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :

Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du 01/01/2017 : 1 LA SITUATION RESTE STABLE
Résultat de la surveillance, autre : En 2015, des paramètres supplémentaires sont suivis :Chlorures, Bromures, Fluorures, Calcium, Magnésium, Potassium et Sodium. Pour ces paramètres la concentration en aval est supérieure à celle mesurée en amont.

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- ☐ L'utilisation du sol (urbanisme)
- ☐ L'utilisation du sous-sol (fouille)
- ☐ L'utilisation de la nappe
- ☐ L'utilisation des eaux superficielles
- ☐ La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

☐ Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

☐ Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

☐ Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

☐ Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

☐ Acquisition amiable par l'exploitant

☐ Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☒ **Mise en sécurité du site**

- ☒ Interdiction d'accès
- ☒ Gardiennage
- ☐ Evacuation de produits ou de déchets
- ☐ Pompage de rabattement ou de récupération
- ☐ Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

☐ **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**

- ☐ Stockage déchets dangereux
- ☐ Stockage déchets non dangereux
- ☐ Confinement sur site
- ☐ Physico-chimique
- ☐ Traitement thermique

Autre :

☐ **Traitement des terres polluées**

- ☐ Stockage déchets dangereux
- ☐ Stockage déchets non dangereux
- ☐ Traitement biologique
- ☐ Traitement thermique
- ☐ Excavation des terres
- ☐ Lessivage des terres

- [ ] Confinement
- [ ] Stabilisation
- [ ] Ventilation forcée
- [ ] Dégradation naturelle

Autre :

- [ ] **Traitement des eaux**
- [ ] Rabattement de nappe
- [ ] Drainage

Traitement :

- [ ] Air stripping
- [ ] Vapour stripping
- [ ] Filtration
- [ ] Physico-chimique
- [ ] Biologique
- [ ] Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Ile-de-France
Département : 78
Site BASOL numéro : 78.0080
Situation technique du site : Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours
Date de publication de la fiche : 29/04/2013
Auteur de la qualification : DRIEE-IF UD 21

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : BOSTIK FINDLEY
Localisation :
Commune : Aulnay-sur-Mauldre
Arrondissement :
Code postal : 78/26 - **Code INSEE :** 78033 (1 151 habitants)
Adresse : 36 route de la Falaise
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 78301 : Maule (10 104 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	563571	2436905	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
BOSTIK SA

il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
BOSTIK FINDLEY	PERSONNE MORALE PRIVEE	

Caractérisation du site à la date du 22/04/2013

Description du site :
Les installations BOSTIK FINDLEY étaient situées dans la vallée de la Mauldre. Elles étaient implantées sur un terrain d'une superficie de l'ordre de 17 000 m². Les terrains rencontrés au droit du site sont constitués d'alluvions sur une épaisseur de l'ordre de 10 mètres puis de formations crayeuses sur plus de 250 m d'épaisseur.

Les terrains d'emprise sont bordés au nord par une zone pavillonnaire, à l'Ouest par une zone boisée, au sud par une habitation et des champs et à l'est par la Mauldre puis des terrains cultivés. Ils étaient la propriété de BOSTIK-FINDLEY, mais ont été vendus début 2007 à la société "Les déménageurs de la Mauldre".

Usage des eaux souterraines au voisinage du site :
Le site n'est situé dans aucun périmètre de protection des captages d'eau potable. Les ouvrages à usage d'AEP situés à son aval hydraulique sont ceux des communes de La Falaise et d'Aubergenville distants respectivement de 1,2 km et 2,2 km. Ces forages exploitent la nappe de la craie hydrauliquement liée à la nappe des alluvions (nappe d'accompagnement de la Mauldre) rencontrée à l'aplomb du site à une profondeur de l'ordre de 2,4 m.

Le captage d'eau industriel le plus proche est celui des installations de Saint Gobain Stradal à Aubergenville distant de plus de 3 km.

L'étude historique conduite par l'exploitant en référence au guide méthodologique de gestion des sites et sols potentiellement pollués (version de mars 2000 modifiée en décembre 2002) a mis en évidence l'exercice d'une activité industrielle sur le site depuis 1836. Les activités recensées susceptibles d'induire un risque pour l'environnement ont été successivement :

- une activité de fonderie de cuivre ;
- une activité de fabrication de peinture et de vernis avec stockage de produits inflammables ;
- une activité de fabrication de colles (colles vinyliques et latex)
- une activité de fabrication de colles thermofusibles, de colles époxydes et polyuréthanes.

Description qualitative :
Suite à la déclaration de cessation des activités de la société BOSTIK FINDLEY sur le site, les conditions de remise en état du site et de surveillance de la qualité des eaux souterraines ont été encadrées par un arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° 04-085 du 20 avril 2004, qui impose des analyses semestrielles d'eaux prélevées dans les différents piézomètres implantés sur le site.

Les investigations réalisées ont mis en évidence une contamination modérée des sols en métaux (cadmium, zinc, plomb) et en composés organiques (toluène, trichloroéthane). La nappe présente de faibles traces de composés organo-halogénés volatils.

Compte tenu de la présence d'une contamination résiduelle au droit du site, une procédure d'institution de servitudes d'utilité publique (SUP) visant à restreindre l'usage des terrains a été instruite et s'est conclue par un arrêté préfectoral d'institution de SUP pris le 18 octobre 2005. Seuls sont autorisés les usages des sols de type activités industrielle ou artisanales. Les dalles et revêtements des sols doivent être maintenus en place afin d'assurer le confinement des pollutions résiduelles.

Depuis mars 2004 des campagnes de surveillance des eaux de la nappe ont été menées tous les 6 mois jusqu'en septembre 2006. A partir de l'année 2007, les campagnes de surveillance ont été effectuées tous les ans en période de "basses eaux", les résultats d'analyse ne montrant pas d'évolution significative de la qualité des eaux souterraines.

La dernière campagne a été effectuée en octobre 2010.
Au vu des résultats, la surveillance de la qualité des eaux souterraines a été arrêtée.
En juin 2011, la société BOSTIK a transmis à la Préfecture des Yvelines les éléments justifiant des travaux de comblement des puits et piézomètres du site, conformément aux règles de l'art.

Sauf élément nouveau, ce site n'appelle plus d'action particulière de l'inspection des installations classées.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : AUTRE

Origine de la découverte :

- [ ] Recherche historique
- [ ] Travaux
- [ ] Transactions
- [ ] Dépôt de bilan
- [x] cessation d'activité, partielle ou totale
- [ ] Information spontanée
- [ ] Demande de l'administration
- [ ] Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
- [ ] Pollution accidentelle

Autre :

Types de pollution :

- [ ] Dépôt de déchets
- [ ] Dépôt aérien
- [ ] Dépôt enterré
- [x] Dépôt de produits divers
- [x] Sol pollué
- [ ] Nappe polluée
- [ ] Pollution non caractérisée

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- [ ] Origine accidentelle
- [x] Pollution due au fonctionnement de l'installation
- [ ] Liquidation ou cessation d'activité
- [ ] Dépôt sauvage de déchets
- [ ] Autre

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation

Travaux de traitement	20/04/2004	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	01/01/2006

Par courrier du 3 juin 2004, l'exploitant a transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines le rapport de déclaration de fin de travaux prescrits par l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°04-085/DUEL du 20 avril 2004. Pour mémoire, ces travaux visaient notamment :
- la réalisation d'investigations complémentaires dans les sols, au voisinage des puits P1 et P2 (article 3 de l'arrêté préfectoral précité) ;
- l'évaluation de l'impact de la pollution des eaux souterraines sur les champs captant d'eau potable distant de 2 km (article 4 de l'arrêté préfectoral précité) ;
- la réalisation d'un piézomètre supplémentaire positionné à l'amont hydraulique du site (article 5 de l'arrêté préfectoral précité).

Investigations complémentaires dans les sols

Le descriptif et les résultats des investigations complémentaires réalisées sont consignés dans le rapport référencé R4491/A.10653/C.3E4166 du 12 mai 2004 établi par la société BURGEAP.

L'exploitant a réalisé 10 sondages complémentaires jusqu'à une profondeur de l'ordre de 3 m. L'exploitant a recherché dans les échantillons prélevés les concentrations en métaux lourds (AS, Cd, Cu, Ni, Pb, Zn, Hg, Cr), en hydrocarbures totaux, en composés mono-aromatiques (BTEX), en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et en composés organo-halogénés volatils (COHV).

Concernant les métaux, les résultats montrent quelques faibles dépassement des valeurs de référence (VDSS, VCI-s, VCI-ns) définies à l'annexe 5C du guide de gestion des sites et sols potentiellement pollués établi par le Ministère chargé de l'Environnement.

L'évaluation de l'impact de la pollution résiduelle prescrite par l'article 4 de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°04-085/DUEL du 20 avril 2004 n'a pas révélé la nécessité de mettre en place un traitement des eaux souterraines.

Dans l'objectif de garantir la pérennité du confinement des pollutions résiduelles, l'exploitant a déposé une demande d'institution de servitudes d'utilité publique(SUP). Cette demande a donné lieu à l'arrêté préfectoral du 18/10/05 d'institution de SUP. Ces servitudes prévoient notamment le maintien d'une imperméabilisation de surface afin d'éviter tout entraînement de pollution vers les nappes souterraines ou les eaux de surface.

Depuis mars 2004, la surveillance de la qualité des eaux souterraines est menée à une fréquence semestrielle jusqu'en fin 2006, puis annuelle (en période basses eaux) depuis 2007, les résultats de cette surveillance ne montrant pas d'évolution significative.

Une synthèse des résultats du suivi de la qualité des eaux souterraines entre 2004 et 2010 a été fournie. Ces résultats ne montrent pas d'évolution significative de la qualité des eaux souterraines. La situation concernant les teneurs en COHV est globalement stable de 2007 à 2010. Les teneurs en COHV observées sont inférieures aux valeurs de référence. Lors de la dernière campagne de surveillance (oct.2010), seuls des traces de zinc et nickel ont été détectées, les paramètres hydrocarbures totaux et BTEX n'ont pas été détectés.
La surveillance des eaux souterraines est suspendue.
Il a été demandé à la société BOSTIK de faire procéder aux travaux d'obturation et de bouchage des piézomètres et puits existants sur le site - ayant noté que le site a été vendu à une autre société qui a repris une activité sur le site (artisans a priori).
Les éléments justifiant de la réalisation de ces travaux de comblement des puits et piézomètres ont été fournis à la Préfecture des Yvelines par courrier de juin 2011.

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- [ ] Déchets non dangereux
- [ ] Déchets dangereux
- [ ] Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [x] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [x] Cuivre (Cu)
- [x] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [x] Plomb (Pb)
- [x] Solvants halogénés
- [ ] Sulfates
- [x] Zinc (Zn)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [x] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [x] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [x] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [x] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [x] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [x] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [ ] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque inondation

- [ ] Fuites et écoulements
- [ ] Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) : 0
Volume (m3) : 0
Surface (ha) : 0

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Industrie : LOURDE

Hydrogéologie du site :

- [ ] Absence de nappe.
- [x] Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- [ ] Aucune utilisation connue
- [x] A.E.P.
- [ ] Puits privés
- [ ] Agriculture, industries agroalimentaires
- [ ] Autres industries
- [x] Autre : Nappe alluviale

Utilisation actuelle du site :

- [ ] Site industriel en activité.
- [ ] Site industriel en friche.
- [x] Site ancien réutilisé

  - [ ] Zone résidentielle
  - [ ] Zone agricole
  - [ ] Zone naturelle
  - [ ] Espace vert accueillant du public
  - [ ] Équipements sportifs
  - [x] Commerce, artisanat
  - [ ] Parking
  - [ ] École
  - [ ] Autres établissements recevant du public (ERP)
  - [ ] Autre :

Impacts constatés :

- [ ] Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- [ ] Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- [ ] Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- [ ] Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- [ ] Plaintes concernant les odeurs
- [ ] Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- [x] Teneurs anormales dans les sols
- [ ] Santé
- [ ] Sans
- [ ] Inconnu
- [ ] Pas d'impact constaté après dépollution

Teneurs supérieures aux VCI / usage non sensible dans les sols en toluène et 1,1,1-trichloroéthane

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- [ ] Eaux superficielles, fréquence (n/an) :

☐ Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

☒ Absence de surveillance justifiée
Raison : Site traité avec restriction, dont la restriction ne concerne pas les Eaux Souterraines

☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance : 01/07/2003
Arrêt effectif de la surveillance : 14/10/2010
Résultat de la surveillance à la date du 14/10/2010 : 1 LA SITUATION RESTE STABLE
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

☒ L'utilisation du sol (urbanisme)
☐ L'utilisation du sous-sol (fouille)
☐ L'utilisation de la nappe
☐ L'utilisation des eaux superficielles
☐ La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

☒ Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral : 18/10/2005

☐ Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

☐ Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

☐ Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

☐ Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

☐ Acquisition amiable par l'exploitant

☐ Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☒ **Mise en sécurité du site**
☒ Interdiction d'accès
☐ Gardiennage
☒ Evacuation de produits ou de déchets
☐ Pompage de rabattement ou de récupération
☐ Reconditionnement des produits ou des déchets
Autre :

☐ **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
☐ Stockage déchets dangereux
☐ Stockage déchets non dangereux
☐ Confinement sur site
☐ Physico-chimique
☐ Traitement thermique
Autre :

☒ **Traitement des terres polluées**

- [ ] Stockage déchets dangereux
- [ ] Stockage déchets non dangereux
- [ ] Traitement biologique
- [ ] Traitement thermique
- [ ] Excavation des terres
- [ ] Lessivage des terres
- [x] Confinement
- [ ] Stabilisation
- [ ] Ventilation forcée
- [ ] Dégradation naturelle

Autre :

- [ ] **Traitement des eaux**
- [ ] Rabattement de nappe
- [ ] Drainage

Traitement :

- [ ] Air stripping
- [ ] Vapour stripping
- [ ] Filtration
- [ ] Physico-chimique
- [ ] Biologique
- [ ] Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Ile-de-France
Département : 78
Site BASOL numéro : 78.0024
Situation technique du site : Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat
Date de publication de la fiche : 27/10/2014
Auteur de la qualification : DRIEE-IF UD 21

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : C.P.T. EDF PORCHEVILLE
Localisation :
Commune : Porcheville
Arrondissement :
Code postal : - **Code INSEE :** 78501 (2 546 habitants)
Adresse : Avenue Henri Régnault
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	558235	2441848	Adresse (rue)	

Parcelles cadastrales :

Cadastre			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Porcheville		18/11/2013	OB	0	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : EDF
il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
EDF	PERSONNE MORALE PRIVEE	

Caractérisation du site à la date du 23/10/2014

Description du site :
Centrale de production d'électricité fonctionnant depuis 1956 (combustible : charbon puis fioul lourd).
Centrale fonctionnant au fioul lourd TTBTS (depuis le 1er janvier 2008).
Puissance : 4 tranches de 600 MWe chacune.
Capacité du parc à fioul : 350 000 m3 (10 bacs).
Le site occupe une superficie de 120 ha sur la rive droite de la Seine, à 5 km en amont de l'agglomération urbaine de Mantes-Limay et à 45 km à l'ouest de Paris.

Description qualitative :
Site sélectionné pour la réalisation d'un diagnostic initial et d'une évaluation simplifiée des risques (ESR) dans le cadre de la circulaire du 3 avril 1996.

Les études ont été prescrites par arrêté préfectoral du 12 avril 2000. Elles ont été remises le 27 février 2003 et ont montré une pollution des sols et de la nappe au droit du site en métaux, en hydrocarbures et en PCB. L'ESR a conduit à classer le site en classe 1, c'est-à-dire parmi ceux nécessitant des investigations complémentaires.

Par arrêté préfectoral du 13 août 2003, l'exploitant était tenu de réaliser un diagnostic approfondi et une évaluation détaillée des risques (EDR) relative à l'ensemble du Centre de Production Thermique (CPT).

Un diagnostic approfondi de sol et des investigations complémentaires pour la mise en œuvre de l'évaluation détaillée des risques du site ont été remis à l'inspection des installations classées le 10 août 2005. Pour la réalisation de ce diagnostic, un programme d'investigations comprenant la réalisation de 47 sondages a été mise en œuvre.
Une étude détaillée des risques pour la ressource en eau a été déposée le 22 novembre 2005.
L'analyse des résultats des prélèvements réalisés à l'aplomb du site en nappe et dans les sols a permis de sélectionner trois familles de composés. Ceux-ci sont liés aux activités de la centrale et aux déchets qu'elle génère : les hydrocarbures lourds (chaînes carbonées > C16), les métaux présents dans les cendres des anciens parcs (arsenic, nickel et chrome), mercure et enfin les PCB.
- en matière d'impact sur la nappe d'eau souterraine, les résultats obtenus montrent que le risque de contamination des forages d'alimentation en eau potable situés à environ 2 km en aval du fait des activités du CPT est extrêmement réduit.
Pour le forage des Noues (en sommeil), les concentrations simulées restent en deçà des normes de potabilité.
- en matière d'impact sur la Seine, les concentrations dans la Seine en arsenic, nickel, chrome, mercure, PCB et hydrocarbures résultant des concentrations en nappe au droit du site sont négligeables et inférieures aux normes de potabilité.

Par ailleurs, par arrêté préfectoral du 13 août 2003, il a été prescrit à EDF, la mise en œuvre d'une surveillance à fréquence mensuelle des eaux souterraines au droit du site sur 9 piézomètres sur les paramètres suivants : hydrocarbures totaux, métaux (aluminium, antimoine, arsenic, cadmium, chrome, cuivre, manganèse, mercure, nickel, plomb, sélénium, vanadium) et ammonium.

Il est à noter, par ailleurs, que par arrêté préfectoral en date du 5 novembre 1981, EDF a été autorisé à exploiter un parc à cendres de charbon et à mâchefers d'une capacité maximale de 195000 m3. L'article 11 de cet arrêté a prévu un contrôle de la qualité des eaux souterraines qui auraient pu être affectées par l'exploitation des parcs à cendres du centre de production thermique de Porcheville (3 piézomètres, périodicité mensuelle). Les dépôts de cendres ont totalement été évacués du site fin 1989.

L'arrêté préfectoral du 12 juillet 2012 a abrogé les arrêtés préfectoraux visés ci-dessus. Cet arrêté prévoit le suivi sur 9 piézomètres des paramètres suivants : pH, niveau piézométrique, hydrocarbures totaux, métaux (aluminium, antimoine, arsenic, cadmium, chrome, cuivre, manganèse, mercure, nickel, plomb, sélénium, vanadium) et ammonium. La fréquence des contrôles est trimestrielle.

Les dernières analyses d'eaux souterraines communiquées, réalisées le 11 mars 2014 révèlent, sur certains piézomètres, des concentrations en ammonium et en arsenic supérieures aux limites fixées dans l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines. Les teneurs mesurées restent cependant peu élevées et stables dans le temps.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : CIRCULAIRE DU 3 AVRIL 1996

Origine de la découverte :

- [ ] Recherche historique
- [ ] Travaux
- [ ] Transactions
- [ ] Dépôt de bilan
- [ ] cessation d'activité, partielle ou totale
- [ ] Information spontanée
- [x] Demande de l'administration
- [ ] Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
- [ ] Pollution accidentelle

Autre :

Types de pollution :

- [ ] Dépôt de déchets
- [ ] Dépôt aérien
- [ ] Dépôt enterré
- [x] Dépôt de produits divers
- [x] Sol pollué
- [x] Nappe polluée
- [ ] Pollution non caractérisée

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- [ ] Origine accidentelle
- [x] Pollution due au fonctionnement de l'installation
- [ ] Liquidation ou cessation d'activité
- [ ] Dépôt sauvage de déchets
- [ ] Autre

Activité : Centrales électriques thermiques
Code activité ICPE : I11

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Evaluation simplifiée des risques (ESR)	12/04/2000	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	27/02/2003
Diagnostic initial	12/04/2000	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	27/02/2003
Evaluation détaillée des risques (EDR)	13/08/2003	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	
Diagnostic approfondi	13/08/2003	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	
Diagnostic approfondi	10/08/2005	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	
Evaluation détaillée des risques (EDR)	22/11/2005	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat	23/10/2014

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- ☒ Déchets dangereux
- ☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- ☐ Ammonium
- ☐ Baryum (Ba)
- ☐ Cadmium (Cd)
- ☐ Chrome (Cr)
- ☐ Cuivre (Cu)
- ☐ H.A.P.
- ☐ Mercure (Hg)
- ☐ Nickel (Ni)
- ☐ Pesticides
- ☐ Plomb (Pb)
- ☐ Solvants halogénés
- ☐ Sulfates
- ☐ Zinc (Zn)
- ☐ Arsenic (As)
- ☐ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- ☐ Chlorures
- ☐ Cobalt (Co)
- ☐ Cyanures
- ☐ Hydrocarbures
- ☐ Molybdène (Mo)
- ☐ PCB-PCT
- ☐ Substances radioactives
- ☐ Sélénium (Se)
- ☐ Solvants non halogénés
- ☐ TCE (Trichloroéthylène)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- ☐ Ammonium
- ☐ Baryum (Ba)
- ☐ Cadmium (Cd)
- ☐ Chrome (Cr)
- ☐ Cuivre (Cu)
- ☐ H.A.P.
- ☐ Mercure (Hg)
- ☐ Nickel (Ni)
- ☐ Pesticides
- ☐ Sélénium (Se)
- ☐ Solvants non halogénés
- ☐ Sulfates
- ☐ Zinc (Zn)
- ☐ Arsenic (As)
- ☐ BTEX
- ☐ Chlorures
- ☐ Cobalt (Co)
- ☐ Cyanures
- ☐ Hydrocarbures
- ☐ Molybdène (Mo)
- ☐ PCB-PCT
- ☐ Plomb (Pb)
- ☐ Solvants halogénés
- ☐ Substances radioactives
- ☐ TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- ☐ Aluminium (Al)
- ☐ Ammonium

- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Manganèse

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)

Autres : Aluminium, Manganèse, Ammonium

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [ ] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque inondation
- [ ] Fuites et écoulements
- [ ] Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) : 0
Volume (m3) : 0
Surface (ha) : 0

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : DENSE
Industrie : LOURDE

Hydrogéologie du site :

- [ ] Absence de nappe.
- [x] Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- [ ] Aucune utilisation connue
- [x] A.E.P.
- [ ] Puits privés

- [ ] Agriculture, industries agroalimentaires
- [ ] Autres industries
- [x] Autre : Utilisation industrielle

Utilisation actuelle du site :

- [x] Site industriel en activité.
  - [ ] L'activité exercée est à l'origine de la pollution
  - [ ] L'activité exercée n'est pas à l'origine de la pollution
- [ ] Site industriel en friche.
- [ ] Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- [ ] Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- [ ] Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- [x] Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- [ ] Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- [ ] Plaintes concernant les odeurs
- [ ] Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- [ ] Teneurs anormales dans les sols
- [ ] Santé
- [ ] Sans
- [ ] Inconnu
- [ ] Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- [ ] Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- [x] Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 4

Etat de la surveillance :

- [ ] Absence de surveillance justifiée

Raison :

- [ ] Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du 11/03/2014 : 1 LA SITUATION RESTE STABLE
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- [ ] L'utilisation du sol (urbanisme)
- [ ] L'utilisation du sous-sol (fouille)
- [ ] L'utilisation de la nappe
- [ ] L'utilisation des eaux superficielles
- [ ] La culture de produits agricoles

Un changement d'usage est envisagé sur ce site :

- [ ] Zone résidentielle
- [ ] Zone agricole
- [ ] Zone naturelle
- [ ] Espaces verts accueillant du public
- [ ] Équipements sportifs
- [ ] Commerce, artisanat
- [ ] Parking
- [ ] École

☒ Autres établissements recevant du public
Si autre : Station épuration sur zone Nord du parc à cendres

Mesures d'urbanisme réalisées :

☐ Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

☐ Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

☐ Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

☐ Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

☐ Acquisition amiable par l'exploitant

☐ Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☒ **Mise en sécurité du site**
- ☒ Interdiction d'accès
- ☒ Gardiennage
- ☐ Evacuation de produits ou de déchets
- ☐ Pompage de rabattement ou de récupération
- ☐ Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

☐ **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
- ☐ Stockage déchets dangereux
- ☐ Stockage déchets non dangereux
- ☐ Confinement sur site
- ☐ Physico-chimique
- ☐ Traitement thermique

Autre :

☐ **Traitement des terres polluées**
- ☐ Stockage déchets dangereux
- ☐ Stockage déchets non dangereux
- ☐ Traitement biologique
- ☐ Traitement thermique
- ☐ Excavation des terres
- ☐ Lessivage des terres
- ☐ Confinement
- ☐ Stabilisation
- ☐ Ventilation forcée
- ☐ Dégradation naturelle

Autre :

☐ **Traitement des eaux**
- ☐ Rabattement de nappe
- ☐ Drainage

Traitement :
- ☐ Air stripping
- ☐ Vapour stripping

- ☐ Filtration
- ☐ Physico-chimique
- ☐ Biologique
- ☐ Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Ile-de-France
Département : 78
Site BASOL numéro : 78.0052
Situation technique du site : Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Date de publication de la fiche : 24/09/2007
Auteur de la qualification : DRIEE-IF GS YVELINES

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : CHARBONNIERE LES MUREAUX
Localisation :
Commune : Les Mureaux
Arrondissement :
Code postal : 78130 - **Code INSEE :** 78440 (32 911 habitants)
Adresse : 9 rue Aristide Briand
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	568817	2443740	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : SOCIETE PETROLIERE D'IMPORTATION
il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
COMMUNE DES MUREAUX	PERSONNE MORALE PUBLIQUE	

Caractérisation du site à la date du 19/09/2007

Description du site :
Le site est situé en pleine zone urbaine à proximité du centre ville et entouré de pavillons. Il n'y a pas de captage d'eau potable, ni d'utilisations autres à proximité de la nappe d'accompagnement de la Seine (le champ captant d'Aubergenville est à plus de 2 km). Le site est à 1 km de la Seine.

Description qualitative :
Des sondages réalisés dans le cadre de reconnaissances géotechniques préalables à la construction d'une Maison de la Petite Enfance ont conduit à constater une pollution des sols et de la nappe (présence de flottant) par les hydrocarbures. Compte tenu de l'exploitation d'un dépôt d'hydrocarbures et de charbon sur ce site par la société CHARBONNIERE LES MUREAUX des années 50 aux années 80, cette société ayant été dissoute par voie de fusion en 1987, il a été demandé en avril 2000 à la société dont elle était filiale, SPI, d'assurer la remédiation du site pour le rendre compatible avec le projet financé par des fonds européens. Un diagnostic de sols a été réalisé. 10 sondages et 5 piézomètres ont été réalisés. La pollution des sols a principalement été trouvée au droit des anciennes cuves à fioul et des postes de chargement, mais aussi à proximité d'une fosse de décantation. 1 880,5 t de terres souillées ont été excavées et envoyées en centre de traitement. 2 piézomètres complémentaires à l'aval du site ont été réalisés. Les teneurs mesurées sont inférieures à 1 mg/l. Un systeme de bioventing a été mis en place et a fonctionné de novembre 2001 à mars 2002. Une nouvelle campagne de mesure de la qualité de l'air dans les sous-sols des bâtiments a été réalisée en avril 2002 et n'a pas mis en évidence de relargage d'hydrocarbures. Un dispositif destiné à récupérer les éventuelles recharges de gaz a été installé en novembre 2002 et a fonctionné jusqu'en mars 2003.

Une campagne de mesures a été réalisée en février 2003 et a confirmé que les concentrations en hydrocarbures mesurées dans l'air sont bien inférieures aux valeurs moyennes d'exposition, voire inférieures aux limites de détection.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : AUTRE
Date de la découverte : 15/03/2000

Origine de la découverte :

- ☐ Recherche historique
- ☐ Transactions
- ☐ cessation d'activité, partielle ou totale
- ☐ Demande de l'administration
- ☐ Pollution accidentelle
- ☒ Travaux
- ☐ Dépôt de bilan
- ☐ Information spontanée
- ☐ Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles

Autre :

Types de pollution :

- ☐ Dépôt de déchets
- ☐ Dépôt enterré
- ☒ Sol pollué
- ☐ Pollution non caractérisée
- ☐ Dépôt aérien
- ☐ Dépôt de produits divers
- ☒ Nappe polluée

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☐ Origine accidentelle
- ☒ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☐ Liquidation ou cessation d'activité
- ☐ Dépôt sauvage de déchets
- ☐ Autre

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Diagnostic initial		Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	31/07/2000
Mise en sécurité du site		Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	31/03/2000
Travaux de traitement	01/03/2003	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)	

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- ☐ Déchets dangereux
- ☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- ☐ Ammonium
- ☐ Baryum (Ba)
- ☐ Cadmium (Cd)
- ☐ Arsenic (As)
- ☐ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- ☐ Chlorures

- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés

- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [ ] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque inondation
- [ ] Fuites et écoulements
- [ ] Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) : 4600
Volume (m3) : 0
Surface (ha) : 0

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : DENSE

Hydrogéologie du site :

- [ ] Absence de nappe.
- [x] Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- [x] Aucune utilisation connue
- [ ] A.E.P.
- [ ] Puits privés
- [ ] Agriculture, industries agroalimentaires
- [ ] Autres industries
- [ ] Autre :

Utilisation actuelle du site :

- [ ] Site industriel en activité.
- [ ] Site industriel en friche.
- [x] Site ancien réutilisé

  - [ ] Zone résidentielle
  - [ ] Zone agricole
  - [ ] Zone naturelle
  - [ ] Espace vert accueillant du public
  - [ ] Équipements sportifs
  - [ ] Commerce, artisanat
  - [ ] Parking
  - [ ] École
  - [ ] Autres établissements recevant du public (ERP)
  - [x] Autre : Maison de la Petite Enfance en construction

Impacts constatés :

- [ ] Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- [ ] Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- [x] Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- [ ] Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- [ ] Plaintes concernant les odeurs
- [ ] Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- [ ] Teneurs anormales dans les sols
- [ ] Santé

- [ ] Sans
- [ ] Inconnu
- [ ] Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- [ ] Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- [x] Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 01

Etat de la surveillance :

- [ ] Absence de surveillance justifiée

Raison :

- [ ] Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du :
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- [ ] L'utilisation du sol (urbanisme)
- [ ] L'utilisation du sous-sol (fouille)
- [ ] L'utilisation de la nappe
- [ ] L'utilisation des eaux superficielles
- [ ] La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

- [ ] Servitude d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- [ ] Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- [ ] Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

- [ ] Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

- [ ] Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

- [ ] Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)
- [ ] Acquisition amiable par l'exploitant
- [ ] Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- [x] **Mise en sécurité du site**
  - [x] Interdiction d'accès
  - [ ] Gardiennage
  - [ ] Evacuation de produits ou de déchets
  - [ ] Pompage de rabattement ou de récupération

- [ ] Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre : Dépollution par évacuation des terres polluées + bioventing

- [ ] **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
  - [ ] Stockage déchets dangereux
  - [ ] Stockage déchets non dangereux
  - [ ] Confinement sur site
  - [ ] Physico-chimique
  - [ ] Traitement thermique

Autre :

- [x] **Traitement des terres polluées**
  - [ ] Stockage déchets dangereux
  - [ ] Stockage déchets non dangereux
  - [x] Traitement biologique
  - [ ] Traitement thermique
  - [ ] Excavation des terres
  - [ ] Lessivage des terres
  - [ ] Confinement
  - [ ] Stabilisation
  - [x] Ventilation forcée
  - [ ] Dégradation naturelle

Autre :

- [ ] **Traitement des eaux**
  - [ ] Rabattement de nappe
  - [ ] Drainage

Traitement :

- [ ] Air stripping
- [ ] Vapour stripping
- [ ] Filtration
- [ ] Physico-chimique
- [ ] Biologique
- [ ] Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Ile-de-France
Département : 78
Site BASOL numéro : 78.0003
Situation technique du site : Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours
Date de publication de la fiche : 06/03/2018
Auteur de la qualification : DRIEE-IF UD 21

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : DECHARGE SOTRADEC
Localisation :
Commune : Flins-sur-Seine
Arrondissement :
Code postal : 78410 - **Code INSEE :** 78238 (2 396 habitants)
Adresse : Le Calvaire et Presle
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	617602	6874117	Adresse (rue)	

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :

Cadastre			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Flins-sur-Seine		13/05/2008	G01	31	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Flins-sur-Seine		13/05/2008	G01	32	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Flins-sur-Seine		13/05/2008	G01	30	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Flins-sur-Seine		13/05/2008	G01	29	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : SITE EN RECHERCHE DE RESPONSABILITE

il s'agit

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE
Le site fait l'objet d'une intervention de l'ADEME
Propriétaire(s) du site :
Nom Qualité Coordonnées

Caractérisation du site à la date du 05/03/2018

Description du site :
Le site a accueilli une ancienne carrière remblayée par des déchets divers y compris des déchets industriels, exploité par la société SOTRADEC à partir de 1966.

Cette décharge a fait l'objet dès 1970 d'un arrêté préfectoral de suspension d'activité en raison des plaintes du voisinage reconnues fondées. L'activité s'est poursuivie indûment jusqu'en 1977 malgré les sanctions administratives et pénales engagées à l'encontre de la société SOTRADEC. Un arrêté préfectoral du 4 janvier 1982 a prescrit à l'exploitant de procéder à des analyses des eaux superficielles et des eaux souterraines. Des travaux de recouvrement et régalage ont été engagés en 1982. Les analyses des eaux, la clôture et le remblaiement ont été réalisés en 1983. Cette société a été radiée par jugement du Tribunal de commerce de Versailles le 9 mai 1989.

Le site, d'une superficie d'environ 4 ha, est situé en zone naturelle. Il est entouré de champs et de forêts.

Compte-tenu des nuisances et de l'absence de responsables solvables, un arrêté préfectoral d'exécution de travaux d'office du 4 avril 1997 a chargé l'ADEME de la réalisation d'un diagnostic approfondi et d'une évaluation détaillée des risques (EDR) sur ce site.

Description qualitative :
Compte tenu des nuisances et de l'absence de responsables solvables, un arrêté préfectoral d'exécution de travaux d'office du 4 avril 1997 a chargé l'ADEME de la réalisation d'un diagnostic approfondi et d'une évaluation détaillée des risques (EDR) sur ce site.
Le diagnostic approfondi, réalisé en 1998, a mis en évidence une pollution des sols, des eaux superficielles et souterraines ainsi que des végétaux (champignons) en métaux (cyanures, cuivre, plomb, zinc, nickel), en hydrocarbures, en composés organiques (phénols, benzène) et PCB (polychlorobiphényles) à l'état de traces. L'EDR a conclu à l'absence de risques inacceptables pour la santé humaine pour tous les scénarios envisagés, hormis par l'ingestion de champignons ayant poussé sur la décharge.

Les conclusions définitives de ces études ont été présentées à la commission compétente le 14 décembre 2000 qui, bien qu'il n'apparaisse pas nécessaire d'entreprendre des travaux de réhabilitation, proposait de mettre en place une surveillance du site afin de confirmer les conclusions du diagnostic approfondi.
Un arrêté préfectoral de travaux d'office a été pris le 29 novembre 2001 chargeant l'ADEME d'exercer pendant 3 ans une surveillance de la qualité des eaux souterraines, des eaux superficielles deux mares situées au pied du site et des végétaux de culture maraîchère.
Une première campagne d'analyses a été réalisée par l'ADEME fin 2003 et a conduit, compte tenu des résultats, à espacer la fréquence des campagnes.
Un arrêté préfectoral complémentaire du 6 juillet 2004 a donc fixé les nouvelles modalités de surveillance du site (campagnes trimestrielles la première année et semestrielles les années suivantes) pour une durée de 3 ans.
Les campagnes de surveillance réalisées de 2005 à fin 2007 ont montré des traces de pollution en benzène, en plomb et chlorure de vinyle dans la nappe des sables de Fontainebleau au droit et à l'aval immédiat du site et dans les mares, avec une diminution des concentrations dans le temps.

Les analyses des eaux souterraines en aval hydraulique plus éloigné et les campagnes d'analyse des végétaux n'ont pas mis en évidence d'impact.

L'ancienne décharge impacte les premiers horizons géologiques au droit desquels s'écoule la nappe des sables de Fontainebleau, et peu ou pas les nappes sous-jacentes à cette dernière.
L'aval immédiat (nappe des sables de Fontainebleau) de la décharge montre des dépassements des valeurs de référence:
- le plomb : teneurs observées au piézomètre P4, lors des derniers bilans en moyenne à 15 µg/l (limite de qualité dans les eaux de consommation = 10 µg/l),
- les BTEX : teneurs moyennes de 11 µg/l observées (limite de qualité dans les eaux de consommation = 1 µg/l pour le benzène),
- le chlorure de vinyle : teneurs moyennes de 1,3 µg/l au piézomètre P4 (limite de qualité dans les eaux de consommation = 0,5 µg/l).

Le rapport final de surveillance, daté de février 2008, conclut que, sur la base des résultats du suivi de la qualité des eaux souterraines, des végétaux et des sols, ce site, compte tenu de son usage actuel (lieu de chasse et de promenade) ne constitue pas un risque majeur pour les habitants qui le fréquentent.
Néanmoins, l'état du site n'est pas compatible avec un usage sensible (construction d'habitation, d'école, de crèche, exploitation agricole, forage d'eau).

Ce site n'appelle plus d'action particulière de l'inspection des installations classées.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : AUTRE
Date de la découverte : 31/12/1970

Origine de la découverte :

- [ ] Recherche historique
- [ ] Travaux
- [ ] Transactions
- [ ] Dépôt de bilan
- [ ] cessation d'activité, partielle ou totale
- [ ] Information spontanée
- [x] Demande de l'administration
- [ ] Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
- [ ] Pollution accidentelle

Autre :

Types de pollution :

- [x] Dépôt de déchets
- [ ] Dépôt aérien
- [x] Dépôt enterré
- [ ] Dépôt de produits divers
- [ ] Sol pollué
- [ ] Nappe polluée
- [ ] Pollution non caractérisée

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- [ ]

Origine accidentelle

- [ ] Pollution due au fonctionnement de l'installation
- [ ] Liquidation ou cessation d'activité
- [x] Dépôt sauvage de déchets
- [ ] Autre

Année vraisemblable des faits : 1969
Activité : Carrières
Code activité ICPE : F32

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Evaluation détaillée des risques (EDR)	04/04/1997	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	06/10/1997
Diagnostic initial	04/04/1997	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	06/10/1997
Surveillance du site	29/11/2001	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat	07/11/2003
Rapport de fin de travaux	06/07/2004	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	06/02/2008

Surveillance de la qualité de la nappe des sables de fontainebleau et des deux mares situées à proximité du site, ainsi que sur végétaux arrêtée depuis le 4 décembre 2007.

Le rapport de fin de travaux correspond à la synthèse de la surveillance de la qualité des eaux souterraines, des eaux superficielles et des végétaux.

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- [x] Déchets non dangereux
- [x] Déchets dangereux
- [ ] Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)

- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
phénols, benzène

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [ ] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque inondation
- [ ] Fuites et écoulements
- [ ] Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) : 0
Volume (m3) : 360000
Surface (ha) : 3

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Zone : AGRICOLE

Hydrogéologie du site :

- [ ] Absence de nappe.
- [x] Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- [ ] Aucune utilisation connue
- [ ] A.E.P.
- [ ] Puits privés
- [x] Agriculture, industries agroalimentaires
- [ ] Autres industries
- [ ] Autre :

Utilisation actuelle du site :

- [ ] Site industriel en activité.
- [ ] Site industriel en friche.
- [x] Site ancien réutilisé
  - [ ] Zone résidentielle
  - [ ] Zone agricole
  - [x] Zone naturelle
  - [ ] Espace vert accueillant du public
  - [ ] Équipements sportifs
  - [ ] Commerce, artisanat
  - [ ] Parking
  - [ ] École
  - [ ] Autres établissements recevant du public (ERP)
  - [ ] Autre :

Impacts constatés :

- [ ] Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- [x] Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- [x] Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- [ ] Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- [ ] Plaintes concernant les odeurs
- [ ] Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- [x] Teneurs anormales dans les sols
- [ ] Santé
- [ ] Sans
- [ ] Inconnu
- [ ] Pas d'impact constaté après dépollution

teneurs anormales dans les végétaux (champignons) potentiellement consommés par une population humaine

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- [ ] Eaux superficielles, fréquence (n/an) : 4
- [ ] Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 4

Autre : analyses annuelles dans les végétaux et sols

Etat de la surveillance :

- [x] Absence de surveillance justifiée

Raison : Autre

- [ ] Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance : 01/12/2003
Arrêt effectif de la surveillance : 04/12/2007
Résultat de la surveillance à la date du 04/12/2007 : 2 LA SITUATION S'AMELIORE
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- ☐ L'utilisation du sol (urbanisme)
- ☐ L'utilisation du sous-sol (fouille)
- ☐ L'utilisation de la nappe
- ☐ L'utilisation des eaux superficielles
- ☐ La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

☐ Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

☐ Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

☐ Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

☐ Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

☐ Acquisition amiable par l'exploitant

☐ Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☒ **Mise en sécurité du site**

- ☐ Interdiction d'accès
- ☐ Gardiennage
- ☐ Evacuation de produits ou de déchets
- ☐ Pompage de rabattement ou de récupération
- ☐ Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

☐ **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**

- ☐ Stockage déchets dangereux
- ☐ Stockage déchets non dangereux
- ☐ Confinement sur site
- ☐ Physico-chimique
- ☐ Traitement thermique

Autre :

☐ **Traitement des terres polluées**

- ☐ Stockage déchets dangereux
- ☐ Stockage déchets non dangereux
- ☐ Traitement biologique
- ☐ Traitement thermique
- ☐ Excavation des terres
- ☐ Lessivage des terres
- ☐ Confinement
- ☐ Stabilisation
- ☐ Ventilation forcée

Dégradation naturelle
Autre :
Traitement des eaux
Rabattement de nappe
Drainage
Traitement :
Air stripping
Vapour stripping
Filtration
Physico-chimique
Biologique
Oxydation (ozonation...)
Autre :
Imprimer la fiche
Pour tout commentaire
Contactez-nous

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Ile-de-France
Département : 78
Site BASOL numéro : 78.0031
Situation technique du site : Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Date de publication de la fiche : 13/03/2018
Auteur de la qualification : DRIEE-IF UD 21

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : HUITRIC
Localisation :
Commune : Maule
Arrondissement :
Code postal : - **Code INSEE :** 78380 (5 865 habitants)
Adresse : Chemin d'Herbeville
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 78301 : Maule (10 104 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	616447	6868130	Adresse (rue)	

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :

Cadastre			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Maule		12/01/2017	AI	11	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Maule		12/01/2017	AL	22	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : HUITRIC
il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
HUITRIC	PERSONNE MORALE PRIVEE	

Caractérisation du site à la date du 12/03/2018

Description du site :
Ce site accueille une activité d'assemblage de batteries et de récupération de batteries usagées exploitée par la société HUITRIC depuis 1965. Cette activité comprend un atelier de fonderie de plomb composé jusqu'en 2005 de deux fours à fusion (soumis à autorisation sous la rubrique 2550-1 de la nomenclature des installations classées) et un atelier de charge d'accumulateurs (soumis à déclaration sous la rubrique 2925 de la nomenclature des installations classées) nécessitant l'emploi et le stockage d'acide sulfurique (activité soumise à déclaration sous la rubrique 1612-2 de la nomenclature des installations classées). Actuellement, il subsiste un seul four à fusion utilisé occasionnellement.

Le site, d'une superficie de 2000 m², est situé sur la commune de Maule. Un lotissement résidentiel accueillant une

et d'éléments de programmes civils.

La société EADS ASTRIUM SPACE TRANSPORTATION est une filiale À 100 % du groupe EADS, European Aeronautic Defense and Space Company.

Le site des Mureaux, situé en bordure de Seine sur une superficie de 80 ha, est spécialisé dans la maîtrise d'œuvre des grands programmes spatiaux et stratégiques. Outre l'intégration des étages à propulsion liquide d'Ariane, ses moyens permettent la fabrication de structures métalliques, des systèmes pyrotechniques et fluidiques, des structures composites drapées. Il héberge également de nombreux services centraux.

Le site des Mureaux possède par ailleurs d'importants moyens de calcul, de simulation, d'essais et de contrôle.

L'effectif du site des MUREAUX s'élève, au 31 décembre 2011, à 2022 personnes.

Description qualitative :
Ce site a été retenu pour la réalisation d'un diagnostic initial et d'une évaluation simplifiée des risques en application d'une démarche systématique sur certains sites industriels (circulaire du 3 avril 1996).

Les études des sols ont été prescrites par l'arrêté préfectoral du 14 avril 1999.

Le diagnostic initial phase A (étude historique et documentaire) a défini 10 sources de pollution potentielles.

Le diagnostic initial phase B (investigations de terrain) s'est appuyé sur les résultats de 25 sondages et 6 piézomètres et a montré l'existence de 4 sources de pollution.
L'Étude Simplifiée des Risques, remise en juin 2000, a conduit à classer le site en Classe 1, en raison de la présence du champ captant en aval. En conséquence, un diagnostic approfondi ainsi qu'une Étude détaillée des risques ont été réalisés. Les rapports correspondants ont été remis le 25 avril 2002.
L'Évaluation des risques a été réalisée à partir des résultats d'une modélisation pour la pollution de la nappe souterraine.
Les mesures préconisées afin de réduire les risques consistent à :

- démanteler les bâtiments inexploités et réaménager les terrains,
- maintenir une dalle béton,
- maintenir les pompages industriels d'eau et de nappe,
- surveiller les rejets en Seine,
- surveiller de la qualité des eaux souterraines.

La définition précise des modalités de surveillance et de réaménagement a fait l'objet de l'arrête préfectoral de prescriptions complémentaires du 9 mai 2003. Celui-ci a été complété par l'arrête préfectoral du 30 mai 2005 qui a renforcé la surveillance des eaux souterraines (en particulier, analyse mensuelle pour le tétrachloréthylène).

L'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 2 juillet 2007 a imposé à l'exploitant la mise en place d'un confinement hydraulique de la contamination des eaux souterraines par du tétrachloroéthylène (PCE). Ce confinement hydraulique consiste en la mise en place sur le site :
- de deux puits de prélèvement dédiés spécifiquement à ce confinement,
- d'unités de traitement d'eau, positionnées à proximité des puits de prélèvement ci-dessus et installées à proximité directe d'une bouche de rejet d'eaux pluviales de l'usine.

Ce système de confinement hydraulique est opérationnel depuis fin 2007.
Des réunions périodiques de suivi de la pollution des eaux souterraines au droit du site ont rassemblé l'exploitant, l'Agence régionale de santé (ARS), l'inspection des installations classées et la mairie des Mureaux.

L'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 24 février 2011 abroge les arrêtés préfectoraux antérieurs. Cet arrêté met à jour le programme de surveillance de la nappe en prescrivant le suivi périodique de plus de 40 piézomètres (suivi mensuel, trimestriel ou semestriel en fonction des piézomètres et des paramètres). Cet arrêté prescrit également :
- la réalisation d'une campagne de recensement des puits privés chez les industriels et les particuliers;
- la réalisation d'un bilan de surveillance de la pollution pour le début de l'année 2015 assorti d'un bilan coûts-avantages du dispositif de traitement de la pollution.

La campagne de recensement a été effectuée en 2012. Aucune utilisation de l'eau de nappe pour la consommation humaine ou pour des usages sanitaires n'a été recensée. L'étude permet de conclure qu'il convient, en tout état de cause, d'interdire ces types d'usages.

Conformément à l'arrêté préfectoral de février 2011, l'exploitant a fourni en mars 2015, un bilan quadriennal de surveillance des eaux souterraines. Ce bilan confirme l'efficacité du dispositif de confinement de la pollution sur le site. Il est accompagné d'un diagnostic de pollution confirmant et précisant la source principale de pollution sur le site, et d'un bilan coûts-avantages sur les solutions de traitement de cette pollution envisageables.

Suite à l'analyse de l'inspection des installations classées, Monsieur le préfet des Yvelines a demandé par lettre du 27 juillet 2015 des compléments sur ces documents et notamment que l'exploitant s'engage sur la solution qu'il retient.

Courant 2017, des compléments de diagnostics et une étude technico-économique présentant les solutions de gestion de la pollution ont été transmis par l'exploitant. L'exploitant a retenu la technique de ventilation forcée avec aspiration de gaz au niveau de la principale zone de pollution pour traiter la pollution. Cette solution permet de gérer les sols et les eaux souterraines en parallèle.

L'analyse environnementale montre alors que les puits de confinement jouent leur rôle pour restreindre la pollution sur le site. Celle-ci est principalement concentrée sur une zone à l'intérieur du site qui présente toujours des teneurs élevées en tétrachloroéthylène. Concernant l'usage de l'eau, une sensibilisation des détenteurs de puits est réalisée par la marie des Mureaux pour ne pas utiliser l'eau pompée dans la nappe à des fins de consommation humaine. Par ailleurs, compte tenu des caractéristiques du tétrachloroéthylène, le risque de contamination humaine suite à la consommation de légumes après arrosage par l'eau de puits alimentés par la nappe est relativement faible.

La solution de traitement de la zone de pollution principale est mise en œuvre en novembre 2017 et semble fonctionner avec efficacité. En mars 2018, les quantités de polluants captées sont bien supérieures à celles récupérées via les puits de confinement initialement installés. Une tendance à la diminution des concentrations en polluants est mise en évidence dans un périmètre proche du chantier de traitement.

Le bilan, en mars 2019 après une année de traitement, indique que celui-ci a été efficace. Compte tenu des quantités de PCE extraites, la forte diminution de la concentration en polluants dans les eaux souterraines au droit de la source de pollution et en dehors des limites du site est observée. Les mesures des derniers trimestres montrent que les impacts de la nappe par le PCE sur le site d'ARIANEGroup sont maîtrisés avec des concentrations en aval/périphérie du site nettement inférieures à la valeur de 40 µg/l (valeur guide de l'OMS) voire même inférieure à 10 µg/l (norme de

qualité des eaux destinées à la consommation humaine) au droit de certains piézomètres.
Courant 2019, un arrêt du traitement de la zone source est programmé. La surveillance environnementale est maintenue sur site et en limite de site afin de suivre l'évolution des concentrations dans les eaux souterraines et notamment pour détecter une éventuelle réalimentation en pollution des eaux par le sol de la zone polluée. A plus grande distance du site, compte tenu des concentrations très faibles, la surveillance est allégée. Les dispositifs de confinement restent opérationnels durant cette phase de suivi.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : CIRCULAIRE DU 3 AVRIL 1996

Origine de la découverte :

- [ ] Recherche historique
- [ ] Travaux
- [ ] Transactions
- [ ] Dépôt de bilan
- [ ] cessation d'activité, partielle ou totale
- [ ] Information spontanée
- [ ] Demande de l'administration
- [ ] Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
- [ ] Pollution accidentelle

Autre :

Types de pollution :

- [ ] Dépôt de déchets
- [ ] Dépôt aérien
- [ ] Dépôt enterré
- [ ] Dépôt de produits divers
- [x] Sol pollué
- [x] Nappe polluée
- [ ] Pollution non caractérisée

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- [ ] Origine accidentelle
- [x] Pollution due au fonctionnement de l'installation
- [ ] Liquidation ou cessation d'activité
- [ ] Dépôt sauvage de déchets
- [ ] Autre

Activité : Mécanique, électrique, traitement de surface
Code activité ICPE : H1

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Travaux de traitement		Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	01/11/2017
Travaux de traitement		Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	01/11/2017
Travaux de traitement		Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	01/11/2017
Evaluation simplifiée des risques (ESR)	14/04/1999	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	15/06/2000
Diagnostic initial	14/04/1999	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	17/12/1999
Evaluation détaillée des risques (EDR)	25/04/2002	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	25/04/2002
Travaux de traitement	09/05/2003	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	09/05/2003
Travaux de traitement	02/07/2007	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	02/07/2007
Travaux de traitement	24/02/2011	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	15/05/2012

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- ☐ Déchets dangereux
- ☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- ☐ Ammonium
- ☐ Baryum (Ba)
- ☐ Cadmium (Cd)
- ☐ Chrome (Cr)
- ☐ Cuivre (Cu)
- ☐ H.A.P.
- ☐ Mercure (Hg)
- ☐ Nickel (Ni)
- ☐ Pesticides
- ☐ Plomb (Pb)
- ☐ Solvants halogénés
- ☐ Sulfates
- ☐ Zinc (Zn)
- ☐ Arsenic (As)
- ☐ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- ☐ Chlorures
- ☐ Cobalt (Co)
- ☐ Cyanures
- ☐ Hydrocarbures
- ☐ Molybdène (Mo)
- ☐ PCB-PCT
- ☐ Substances radioactives
- ☐ Sélénium (Se)
- ☐ Solvants non halogénés
- ☐ TCE (Trichloroéthylène)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- ☐ Ammonium
- ☐ Baryum (Ba)
- ☐ Cadmium (Cd)
- ☐ Chrome (Cr)
- ☐ Cuivre (Cu)
- ☐ H.A.P.
- ☐ Mercure (Hg)
- ☐ Nickel (Ni)
- ☐ Pesticides
- ☐ Sélénium (Se)
- ☐ Solvants non halogénés
- ☐ Sulfates
- ☐ Zinc (Zn)
- ☐ Arsenic (As)
- ☐ BTEX
- ☐ Chlorures
- ☐ Cobalt (Co)
- ☐ Cyanures
- ☐ Hydrocarbures
- ☐ Molybdène (Mo)
- ☐ PCB-PCT
- ☐ Plomb (Pb)
- ☐ Solvants halogénés
- ☐ Substances radioactives
- ☐ TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- ☐ Aluminium (Al)
- ☐ Arsenic (As)
- ☐ BTEX
- ☐ Chlorures
- ☐ Cobalt (Co)
- ☐ Cyanures
- ☐ H.A.P.
- ☐ Mercure (Hg)
- ☐ Nickel (Ni)
- ☐ Pesticides
- ☐ Sélénium (Se)
- ☐ Solvants non halogénés
- ☐ Sulfates
- ☐ Zinc (Zn)
- ☐ Ammonium
- ☐ Baryum (Ba)
- ☐ Cadmium (Cd)
- ☐ Chrome (Cr)
- ☐ Cuivre (Cu)
- ☐ Fer (Fe)
- ☐ Hydrocarbures
- ☐ Molybdène (Mo)
- ☐ PCB-PCT
- ☐ Plomb (Pb)
- ☐ Solvants halogénés
- ☐ Substances radioactives
- ☐ TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)

Autres : Manganï¿½se

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [ ] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque inondation
- [ ] Fuites et écoulements
- [ ] Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) : 0
Volume (m3) : 2745
Surface (ha) : 0.2

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : DENSE
Industrie : LOURDE

Hydrogéologie du site :

- [ ] Absence de nappe.
- [x] Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- [ ] Aucune utilisation connue
- [x] A.E.P.
- [x] Puits privés
- [x] Agriculture, industries agroalimentaires
- [ ] Autres industries
- [ ] Autre :

Utilisation actuelle du site :

- [x] Site industriel en activité.
  - [x] L'activité exercée est à l'origine de la pollution
  - [ ] L'activité exercée n'est pas à l'origine de la pollution
- [ ] Site industriel en friche.
- [ ] Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- [ ] Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- [ ] Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- [x] Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- [ ] Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale

- [ ] Plaintes concernant les odeurs
- [ ] Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- [x] Teneurs anormales dans les sols
- [ ] Santé
- [ ] Sans
- [ ] Inconnu
- [ ] Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- [ ] Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- [x] Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 12

Etat de la surveillance :

- [ ] Absence de surveillance justifiée

Raison :

- [ ] Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du 30/06/2017 : 1 LA SITUATION RESTE STABLE
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- [ ] L'utilisation du sol (urbanisme)
- [ ] L'utilisation du sous-sol (fouille)
- [ ] L'utilisation de la nappe
- [ ] L'utilisation des eaux superficielles
- [ ] La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

- [ ] Servitude d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- [ ] Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- [ ] Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

- [ ] Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

- [ ] Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

- [ ] Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)
- [ ] Acquisition amiable par l'exploitant
- [ ] Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- [x] **Mise en sécurité du site**

- [ ] Interdiction d'accès
- [x] Gardiennage
- [ ] Evacuation de produits ou de déchets
- [ ] Pompage de rabattement ou de récupération
- [ ] Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

- [ ] **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
  - [ ] Stockage déchets dangereux
  - [ ] Stockage déchets non dangereux
  - [ ] Confinement sur site
  - [ ] Physico-chimique
  - [ ] Traitement thermique

Autre :

- [x] **Traitement des terres polluées**
  - [ ] Stockage déchets dangereux
  - [ ] Stockage déchets non dangereux
  - [ ] Traitement biologique
  - [ ] Traitement thermique
  - [ ] Excavation des terres
  - [ ] Lessivage des terres
  - [ ] Confinement
  - [ ] Stabilisation
  - [x] Ventilation forcée
  - [ ] Dégradation naturelle

Autre : système de sparging/venting

- [x] **Traitement des eaux**
  - [ ] Rabattement de nappe
  - [x] Drainage

Traitement : SUR SITE

- [ ] Air stripping
- [ ] Vapour stripping
- [x] Filtration
- [ ] Physico-chimique
- [ ] Biologique
- [ ] Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Ile-de-France
Département : 78
Site BASOL numéro : 78.0031
Situation technique du site : Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Date de publication de la fiche : 13/03/2018
Auteur de la qualification : DRIEE-IF UD 21

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : HUITRIC
Localisation :
Commune : Maule
Arrondissement :
Code postal : - **Code INSEE :** 78380 (5 865 habitants)
Adresse : Chemin d'Herbeville
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 78301 : Maule (10 104 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	616447	6868130	Adresse (rue)	

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :

Cadastre			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Maule		12/01/2017	AI	11	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Maule		12/01/2017	AL	22	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : HUITRIC
il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
HUITRIC	PERSONNE MORALE PRIVEE	

Caractérisation du site à la date du 12/03/2018

Description du site :
Ce site accueille une activité d'assemblage de batteries et de récupération de batteries usagées exploitée par la société HUITRIC depuis 1965. Cette activité comprend un atelier de fonderie de plomb composé jusqu'en 2005 de deux fours à fusion (soumis à autorisation sous la rubrique 2550-1 de la nomenclature des installations classées) et un atelier de charge d'accumulateurs (soumis à déclaration sous la rubrique 2925 de la nomenclature des installations classées) nécessitant l'emploi et le stockage d'acide sulfurique (activité soumise à déclaration sous la rubrique 1612-2 de la nomenclature des installations classées). Actuellement, il subsiste un seul four à fusion utilisé occasionnellement.

Le site, d'une superficie de 2000 m², est situé sur la commune de Maule. Un lotissement résidentiel accueillant une

dizaine de maisons avec jardins potagers privatifs se situe en limite du site, au Nord-Ouest des installations. Un centre aéré disposant de jeux récréatifs en extérieur destinés aux jeunes enfants se trouve en limite Sud-Est du site.

Le site est situé à moins de 500 mètres de la rivière « La Mauldre ».
La nappe alluviale de la Seine se trouve à 10 mètres de profondeur. Cette dernière est en contact direct, d'une part avec la Mauldre, et, d'autre part, avec la nappe sous-jacente (nappe de la craie).
La nappe de la craie est exploitée pour un usage d'alimentation en eau potable. 20 puits de captage dont 2 destinés à l'eau potable sont répertoriés dans un rayon de 5 km.
Les puits les plus proches sont situés en amont hydraulique, à moins d'un kilomètre du site.

Description qualitative :
Compte tenu de l'activité exercée (fabrication de batteries avec fusion de plomb), ce site a été retenu pour la réalisation de diagnostics initiaux et d'évaluations simplifiées des risques prévus par la circulaire du 3 avril 1996.
Ces études ont été imposées par arrêté préfectoral du 12 avril 2000, qui prescrit la réalisation d'un diagnostic du site et des sols potentiellement pollués.
L'étude historique, première étape du diagnostic initial, a été remise en avril 2001.
L'évaluation simplifiée des risques (ESR) a été remise le 16 janvier 2004.
Elle a conduit au classement du site en classe 2, c'est-à-dire un site nécessitant une surveillance compte tenu de l'usage des eaux souterraines (captage AEP).

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire n°04-128/DUEL du 5 juillet 2004, une campagne complémentaire d'investigations de sols a été réalisée sur un terrain situé à proximité des installations de la société HUITRIC à Maule, occupé par un centre aéré, et ayant été soumis aux retombées atmosphériques issues de l'atelier de fonderie. Cet arrêté a également prescrit la réalisation d'une surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines sur les terrains situés à proximité du site afin de caractériser leurs teneurs en métaux (cuivre et plomb). Ces prescriptions ont été mises en place du fait de la modification du voisinage des installations (habitations et centre de loisirs accueillant des enfants) accroissant la sensibilité des personnes et des milieux susceptibles d'être exposés aux rejets atmosphériques des installations, de la sensibilité du sous-sol et en particulier de l'usage des eaux souterraines.

Les investigations complémentaires, demandées par l'arrêté préfectoral de 2004, ont été menées en 2005. Les prélèvements dans les sols ont révélé des teneurs maximales en plomb de 520 mg/kg et en cuivre de 250 mg/kg. Une première campagne de suivi de la qualité des eaux souterraines a été réalisée sur deux piézomètres en aval du site. Les prélèvements ont révélé des teneurs en plomb supérieures à la valeur de référence en vigueur à l'époque (25 µg/l) ainsi que des traces de nickel, cuivre, zinc et chrome inférieures aux valeurs de référence.
Une seconde campagne, en octobre 2006, a confirmé ces résultats.

Compte tenu de la dispersion des points de contamination mise en évidence sur les terrains occupés par le centre aéré, l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 1er août 2006, a imposé la réalisation d'un programme d'investigations (diagnostic approfondi). Il visait à mieux caractériser la répartition des zones de pollution et le niveau de contamination en métaux des sols du centre aéré ainsi que sur les autres terrains susceptibles d'avoir été exposés aux retombées atmosphériques en provenance des installations de la société HUITRIC, et en particulier dans les jardins pavillonnaires.
Suite à la transmission des résultats de la campagne d'analyses de sols de décembre 2006 (valeurs maximales observées pour le cuivre de 130 mg/kg, et pour le plomb de 230 mg/kg), il a été demandé à la société HUITRIC, par courrier préfectoral du 8 janvier 2009, de réaliser une nouvelle campagne de prélèvements de sols au niveau des aires de jeux dans la cour du centre aéré qui n'avait pas été sondée ainsi que de définir les mesures complémentaires de dépollution ou de confinement dans le but d'éviter tout risque d'exposition des personnes fréquentant les zones contaminées.

La société HUITRIC a fourni les résultats de la campagne d'analyse de sols dans la cour du centre aéré en mai 2009 (valeur maximale observée en cuivre de 167 mg/kg et en plomb de 384 mg/kg) ainsi que les résultats des analyses sur les eaux souterraines. Ceux-ci n'ont pas pu être pris en compte car les limites de quantification utilisées pour l'analyse des métaux étaient trop élevées.

Une réunion s'est tenue en mairie de Maule en juin 2009. Il a été demandé à la société HUITRIC de confiner la pollution au niveau du centre aéré en mettant en place une couverture de terres végétales propres. Cette demande n'a pas été jugée proportionnée par la société HUITRIC.

La société HUITRIC a mandaté, fin 2009, un bureau d'études afin de réaliser une interprétation de l'état des milieux au voisinage du site.
Un pré-rapport intitulé « État de l'environnement au voisinage de l'usine Huitric à Maule » a été transmis à l'inspection des installations classées et à l'ARS (agence régionale de santé) par la société HUITRIC en juillet 2010.

En juin 2011, l'inspection des installations classées a procédé à une inspection du site afin de faire le point sur la situation administrative des activités subsistantes, de vérifier l'application de certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2004 et faire le point sur les investigations faites en réponse à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1er août 2006. A l'issue de cette inspection, la société HUITRIC a été mise en demeure par le Préfet de respecter les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1er août 2006 en fournissant le rapport final et complet portant sur le programme d'investigations complémentaires visant à mieux caractériser la répartition des zones de pollution et le niveau de contamination en métaux des sols du centre aéré voisin ainsi que des autres terrains susceptibles d'avoir été exposés aux retombées atmosphériques des installations du site HUITRIC.

Par courrier du 16 septembre 2011, la société HUITRIC a transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines, le rapport intitulé « Etat de l'environnement au voisinage de l'usine Huitric à Maule » daté du 24 juin 2011. La zone d'étude comporte les terrains de l'usine, des parcelles privatives résidentielles et le centre de loisirs de la ville de Maule. Cette étude de l'état des milieux a révélé l'existence d'un point singulier (placette n°7 du Centre de Loisirs) avec 916 mg/kg de plomb. Le rapport indique que ce point n'est toutefois pas représentatif de la contamination des sols induite par l'activité de la société HUITRIC.
Dans ce cadre, une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) liée à l'élément plomb a été réalisée et a conclu à l'absence de risques pour les enfants vivant à proximité et/ou fréquentant le centre de loisirs de la ville de Maule.
En ce qui concerne le suivi de la qualité des eaux souterraines, le rapport indique que la teneur en plomb au niveau du piézomètre près de l'entrée du bâtiment ne décroit pas, mais reste stable depuis 2005.
Compte tenu du contexte hydrogéologique, une contamination est possible par infiltration directe dans la nappe ou par ruissellement et infiltration dans la nappe vers la rivière"La Mauldre".
Les résultats de la campagne de surveillance de juillet 2011 montre une stabilité de la teneur en plomb (65 µg/l) et confirme la nécessité de poursuivre la surveillance de la qualité des eaux souterraines.

En février 2012, la société HUITRIC a complété le rapport en décrivant ses propositions de travaux au niveau du centre de loisirs. Les autres terrains voisins (jardins des pavillons en particulier) ne nécessitant pas de mesures particulières de réhabilitation.
Le Préfet des Yvelines a fixé à la société HUITRIC, par arrêté préfectoral du 11 juin 2012, l'obligation de réaliser des travaux au niveau du centre de loisirs de Maule du fait de la présence de teneurs en plomb dans les sols.

Ces travaux ont consisté à recouvrir la terre de la zone impactée du centre de loisirs par de la terre propre (terre d'apport indemne de toute pollution sur une épaisseur de 30 cm) sur deux zones, à l'entrée du centre et à 10 mètres du mur de la société HUITRIC. Il a également été demandé de veiller à l'enherbement de ces zones.
Les travaux ont été réalisés en mai-juin 2012, le Préfet en a pris acte en décembre 2012.

En octobre 2017, l'inspection des installations classées s'est déplacée sur site afin de constater les activités subsistantes sur l'exploitation. Compte tenu de l'absence de réalisations régulières de campagnes de surveillance de la qualité des eaux souterraines et des rejets atmosphériques, sur proposition de l'inspection des installations classées, le Préfet des Yvelines a mis en demeure, par arrêté du 6 décembre 2017, la société HUITRIC :
- de réaliser, sous 3 mois, une analyse de la qualité des rejets atmosphériques conformément aux articles 6 et 7 du titre 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 juillet 2004 ;
- de fournir, sous un mois, les résultats de la campagne de surveillance de la qualité des eaux souterraines prévue à l'article 2 du titre 7 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 juillet 2004.

La situation administrative de la société HUITRIC n'étant pas à jour, Monsieur le Préfet a demandé à l'exploitant d'actualiser son classement ICPE en indiquant les caractéristiques précises de ses installations au regard des règles de classement actuelles de la nomenclature.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : CIRCULAIRE DU 3 AVRIL 1996

Origine de la découverte :

- [ ] Recherche historique
- [ ] Transactions
- [ ] cessation d'activité, partielle ou totale
- [x] Demande de l'administration
- [ ] Pollution accidentelle
- [ ] Travaux
- [ ] Dépôt de bilan
- [ ] Information spontanée
- [ ] Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles

Autre :

Types de pollution :

- [ ] Dépôt de déchets
- [ ] Dépôt enterré
- [x] Sol pollué
- [ ] Pollution non caractérisée
- [ ] Dépôt aérien
- [ ] Dépôt de produits divers
- [x] Nappe polluée

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- [ ] Origine accidentelle
- [x] Pollution due au fonctionnement de l'installation
- [ ] Liquidation ou cessation d'activité
- [ ] Dépôt sauvage de déchets
- [ ] Autre

Année vraisemblable des faits : 2000

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Etude de traitabilité	12/04/2000	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	
Diagnostic initial	12/04/2000	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	01/11/2001
Diagnostic approfondi	01/08/2006	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	26/06/2009
Travaux de traitement	11/06/2012	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	21/06/2012
Rapport de fin de travaux	13/10/2012	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)	24/12/2012

En décembre 2012, le Préfet a pris acte de la réalisation, par la Société Huitric, des travaux de recouvrement de la zone impactée du centre de loisirs riverain du site Huitric.

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- ☐ Déchets dangereux
- ☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- ☐ Ammonium
- ☐ Baryum (Ba)
- ☐ Cadmium (Cd)
- ☐ Chrome (Cr)
- ☒ Cuivre (Cu)
- ☐ H.A.P.
- ☐ Mercure (Hg)
- ☐ Nickel (Ni)
- ☐ Pesticides
- ☒ Plomb (Pb)
- ☐ Solvants halogénés
- ☐ Sulfates
- ☐ Zinc (Zn)
- ☐ Arsenic (As)
- ☐ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- ☐ Chlorures
- ☐ Cobalt (Co)
- ☐ Cyanures
- ☐ Hydrocarbures
- ☐ Molybdène (Mo)
- ☐ PCB-PCT
- ☐ Substances radioactives
- ☐ Sélénium (Se)
- ☐ Solvants non halogénés
- ☐ TCE (Trichloroéthylène)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- ☐ Ammonium
- ☐ Baryum (Ba)
- ☐ Cadmium (Cd)
- ☐ Chrome (Cr)
- ☐ Cuivre (Cu)
- ☐ H.A.P.
- ☐ Mercure (Hg)
- ☐ Nickel (Ni)
- ☐ Pesticides
- ☐ Sélénium (Se)
- ☐ Solvants non halogénés
- ☐ Sulfates
- ☐ Zinc (Zn)
- ☐ Arsenic (As)
- ☐ BTEX
- ☐ Chlorures
- ☐ Cobalt (Co)
- ☐ Cyanures
- ☐ Hydrocarbures
- ☐ Molybdène (Mo)
- ☐ PCB-PCT
- ☐ Plomb (Pb)
- ☐ Solvants halogénés
- ☐ Substances radioactives
- ☐ TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- ☐ Aluminium (Al)
- ☐ Arsenic (As)
- ☐ BTEX
- ☐ Chlorures
- ☐ Cobalt (Co)
- ☐ Cyanures
- ☐ H.A.P.
- ☐ Mercure (Hg)
- ☐ Nickel (Ni)
- ☐ Pesticides
- ☐ Sélénium (Se)
- ☐ Solvants non halogénés
- ☐ Sulfates
- ☐ Zinc (Zn)
- ☐ Ammonium
- ☐ Baryum (Ba)
- ☐ Cadmium (Cd)
- ☐ Chrome (Cr)
- ☐ Cuivre (Cu)
- ☐ Fer (Fe)
- ☐ Hydrocarbures
- ☐ Molybdène (Mo)
- ☐ PCB-PCT
- ☐ Plomb (Pb)
- ☐ Solvants halogénés
- ☐ Substances radioactives
- ☐ TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [ ] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque inondation
- [ ] Fuites et écoulements
- [ ] Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) : 0
Volume (m3) : 0
Surface (ha) : 0

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : DENSE

Hydrogéologie du site :

- [ ] Absence de nappe.
- [x] Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- [ ] Aucune utilisation connue
- [x] A.E.P.
- [ ] Puits privés
- [ ] Agriculture, industries agroalimentaires
- [ ] Autres industries
- [x] Autre : usage d'arrosage de potagers

Utilisation actuelle du site :

- [x] Site industriel en activité.
  - [x] L'activité exercée est à l'origine de la pollution
  - [ ] L'activité exercée n'est pas à l'origine de la pollution
- [ ] Site industriel en friche.
- [ ] Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- [ ] Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- [ ] Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- [x] Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- [ ] Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- [ ] Plaintes concernant les odeurs

- [ ] Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- [x] Teneurs anormales dans les sols
- [ ] Santé
- [ ] Sans
- [ ] Inconnu
- [ ] Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- [ ] Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- [x] Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 2

Etat de la surveillance :

- [ ] Absence de surveillance justifiée

Raison :

- [ ] Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance : 05/07/2004
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du 15/07/2011 : 1 LA SITUATION RESTE STABLE
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- [ ] L'utilisation du sol (urbanisme)
- [ ] L'utilisation du sous-sol (fouille)
- [ ] L'utilisation de la nappe
- [ ] L'utilisation des eaux superficielles
- [ ] La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

- [ ] Servitude d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- [ ] Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- [ ] Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

- [ ] Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

- [ ] Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

- [ ] Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)
- [ ] Acquisition amiable par l'exploitant
- [ ] Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- [x] **Mise en sécurité du site**
- [ ] Interdiction d'accès

- [ ] Gardiennage
- [x] Evacuation de produits ou de déchets
- [ ] Pompage de rabattement ou de récupération
- [ ] Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre : Évacuation des déchets présents sur une parcelle attenante à l'installation (AL22)

- [ ] **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
- [ ] Stockage déchets dangereux
- [ ] Stockage déchets non dangereux
- [ ] Confinement sur site
- [ ] Physico-chimique
- [ ] Traitement thermique

Autre :

- [x] **Traitement des terres polluées**
- [ ] Stockage déchets dangereux
- [ ] Stockage déchets non dangereux
- [ ] Traitement biologique
- [ ] Traitement thermique
- [x] Excavation des terres
- [ ] Lessivage des terres
- [ ] Confinement
- [ ] Stabilisation
- [ ] Ventilation forcée
- [x] Dégradation naturelle

Autre : Traitement réalisé hors site

- [ ] **Traitement des eaux**
- [ ] Rabattement de nappe
- [ ] Drainage

Traitement :

- [ ] Air stripping
- [ ] Vapour stripping
- [ ] Filtration
- [ ] Physico-chimique
- [ ] Biologique
- [ ] Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Ile-de-France
Département : 78
Site BASOL numéro : 78.0072
Situation technique du site : Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours
Date de publication de la fiche : 06/12/2018
Auteur de la qualification : DRIEE-IF UD 21

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : IDEAL STANDARD (ex-PORCHER)
Localisation :
Commune : Gargenville
Arrondissement :
Code postal : - **Code INSEE :** 78267 (6 732 habitants)
Adresse : 16 rue Bernard Palissy
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	612313	6876154	Adresse (rue)	

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :

Cadastre			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Gargenville		22/11/2017	AD	170	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Gargenville		22/11/2017	AD	208	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Gargenville		22/11/2017	AD	209	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Gargenville		22/11/2017	AD	211	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Gargenville		22/11/2017	AD	212	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Gargenville		22/11/2017	AD	213	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Gargenville		22/11/2017	AD	214	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Gargenville		22/11/2017	AD	248	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Gargenville		22/11/2017	AD	249	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Gargenville		22/11/2017	AD	250	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Gargenville		22/11/2017	AD	251	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Gargenville		22/11/2017	AD	252	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Gargenville		22/11/2017	AD	253	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Gargenville		22/11/2017	AD	254	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Gargenville		22/11/2017	AD	255	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Gargenville		22/11/2017	AD	256	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Gargenville		22/11/2017	AD	257	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	

Gargenville		22/11/2017	AD	258	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Gargenville		22/11/2017	AD	259	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Gargenville		22/11/2017	AD	260	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Gargenville		22/11/2017	AD	261	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Gargenville		22/11/2017	AD	262	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Gargenville		22/11/2017	AD	263	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : IDEAL Standard France
il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
EPAMSA	PERSONNE MORALE PUBLIQUE	

Caractérisation du site à la date du 05/12/2018

Description du site :
Le site, d'une superficie d'environ 6 ha, a accueilli, de 1969 à 1997, une activité de production de sanitaires exploité en dernier par la société Porcher. Il était soumis à déclaration sous les rubriques 153 BIS-B2, 253-2, 255-3, 272-A2, 358-1 et 6-2 de la nomenclature des installations classées. L'activité a pris fin en juillet 1997. La société a notifié sa cessation d'activité le 26 septembre 2004. La cessation d'activité a été actée par l'inspection des installations classées en 2007.

Le terrain est situé au Sud de la commune de Gargenville en rive droite de la Seine. Le site est entouré par des bâtiments à usage industriel à l'Ouest et par des pavillons à usage résidentiel en bordure Est et Sud du site.

La Seine se trouve à environ 500m au Sud du site. Les nappes rencontrées dans le secteur sont celles des alluvions et de la craie. Au droit du site, la première nappe identifiée à environ 26m de profondeur est celle de la craie. Le sens d'écoulement est en direction de la Seine, soit vers la direction Sud/Sud-Est.

Les captages AEP (alimentation en eau potable) les plus proches du site sont les suivants : captages communaux de Gargenville à environ 1,5 km au Nord, champ captant d'Aubergenville à environ 800m au Sud, sur la rive gauche de la Seine et sur l'Ile de Rangiport. Ces captages exploitent la nappe de la craie. Le site est localisé en dehors des périmètres de protection de ces captages.

Description qualitative :
Dans le cadre de sa cessation d'activité, la société Porcher a transmis plusieurs diagnostics réalisés entre 2002 et 2005 ainsi qu'un mémoire de cessation d'activité daté de septembre 2004. Les diagnostics de pollution réalisés ont mis en évidence la présence d'un impact très localisé en COHV (composés organohalogénés volatils), en particulier, en trichloroéthylène au droit des anciens ateliers de mécanique au nord ainsi qu'en plomb et arsenic dans les zones de remblais et d'épandage (uniquement en plomb) au sud. Les niveaux de contamination observés ne présentaient pas de contraintes particulières pour un usage industriel du site, à condition de recouvrir les zones contaminées en métaux lourds.

Afin de veiller au maintien des mesures de protection nécessaires à la protection de la santé des personnes, Monsieur le Préfet des Yvelines a prescrit par arrêté de prescriptions spéciales du 30 mai 2007, des mesures visant à imposer à la société Ideal Standard France (ex-Porcher) l'enlèvement des déchets encore présents sur le site, le confinement des zones polluées, la mise en place d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines et la mise en place de restrictions d'usages.
Des restrictions d'usage entre parties (RUP) ont été instituées en 2007.
Les travaux de confinement réalisés ont consisté à mettre en place un géotextile ainsi que 30 cm de terres végétales inertes au niveau de la "zone épandage" et le confinement des terres de la zone de remblais. L'inspection des installations classées a constaté la réalisation des travaux prescrits lors d'une visite de récolement réalisée en décembre 2007.

En septembre 2007, l'EPAMSA a projeté l'implantation de logements sur ce site. Il y a donc eu changement d'usage, passage d'un usage industriel à un usage d'habitat, ultérieurement à la gestion de la remise en état du site par l'exploitant. Il a donc été nécessaire de reconsidérer la gestion de la pollution sur ce site au regard du nouvel usage. Sur cette base et conformément à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2007, l'EPFY et l'EPAMSA ont pris en charge :
- la réalisation d'un nouveau diagnostic de pollution après destruction des bâtiments encore en place au moment de la vente du site à l'EPAMSA ;
- la réalisation d'une étude quantifiée des risques sanitaires (EQRS) visant à préconiser les niveaux de dépollution à atteindre pour permettre un usage de type habitat ;
- la réalisation d'un plan de gestion explicitant les techniques de dépollution complémentaires retenues.

Le diagnostic, réalisé en 2009, a mis en évidence une pollution des sols en hydrocarbures.
Des travaux de dépollution ont eu lieu en 2010. Ils ont consisté en l'excavation et l'évacuation des terres polluées vers une filière agréée. Néanmoins, il subsistait une pollution résiduelle en hydrocarbures en bords de fouille. Les fouilles ont donc été reprises en 2011 et les terres polluées ont été évacuées en biocentre.
L'EQRS a conclu à des niveaux de risque sanitaire acceptables au niveau des aménagements d'espaces verts et de voiries projetés avec les dispositions constructives prévues, notamment un recouvrement des espaces verts par 30 cm de terre végétale saine, et au niveau des logements avec et sans niveau de sous-sol ainsi que les équipements

sans niveau de sous-sol sous réserve d'excaver les terres localisées au droit d'une zone située au sud ouest du milieu du site ou de ne pas mettre en œuvre de logement sans niveau de sous-sol au droit de ce point.

En juin 2012, l'EPAMSA a mis à jour les calculs de risques sanitaires et le plan de gestion dans le cadre de l'installation d'un groupe scolaire sur une parcelle du secteur d'étude.
L'EPAMSA a également transmis en juillet 2012, un bilan avantages - inconvénients des différentes options de localisation du groupe scolaire hors ou dans la ZAC des Hauts de Rangiport.
Suite aux demandes formulées par l'ARS (agence régionale de santé) et l'inspection des installations classées, l'EPAMSA a transmis, en mars 2013, un bilan étayé justifiant la nécessité de l'implantation d'un groupe scolaire au sein de la ZAC dont l'aménagement est projeté sur le terrain ayant accueilli dans le passé les installations classées de Porcher. L'aménageur a également fourni un diagnostic complémentaire sur les gaz de sol au droit de la future implantation de l'école ainsi que la mise à jour de l'évaluation quantitative des risques sanitaires pour les usages projetés : habitations, et groupe scolaire notamment.
Ces dernières investigations et calculs de risques sanitaires permettent de vérifier la compatibilité des usages projetés avec le niveau de pollution résiduelle.
L'ARS et l'inspection des installations classées ont demandé à l'aménageur de s'engager sur les mesures constructives nécessaires à la construction du groupe scolaire sur ce site, et à la mise en place d'une surveillance environnementale au niveau du groupe scolaire une fois construit, sur une période d'au moins 4 années.

Dans le cadre du changement d'usage du terrain entrepris par le propriétaire, l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 mars 2014 fixe au dernier exploitant, la société Ideal Standard, la poursuite, pour une période de deux ans, de la surveillance de la qualité des eaux souterraines encadrée par l'arrêté préfectoral du 30 mai 2007 et l'inscription des restrictions d'usage au droit du site dans un acte notarié publié au registre foncier.

En décembre 2016, la société IDEAL STANDARD a sollicité l'arrêt de la surveillance des eaux souterraines et fourni un bilan de cette surveillance réalisée entre 2005 et 2015. Ce bilan montre que les concentrations en COHV mesurées depuis 2005 dans la nappe sur les 5 piézomètres sont faibles et stables (inférieures à la limite en somme des TCE + PCE pour l'eau destinée à la consommation humaine), que les concentrations en métaux lourds sont également faibles et stables sur la période 2005-2015 à l'exception de quelques pics de nickel et de plomb. Toutefois, les restrictions d'usage prises dans les actes de vente successifs prévoient, notamment, l'interdiction de l'utilisation de l'eau souterraine au droit du site.
Compte tenu de ces résultats, l'inspection des installations classées a acté l'arrêt de la surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit du site en mai 2017.
Les piézomètres situés au droit du site ont été rebouchés en janvier 2018.

Sauf éléments nouveaux, ce site n'appelle plus d'actions de l'inspection des installations classées.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : AUTRE
Date de la découverte : 02/07/2002

Origine de la découverte :

- [ ] Recherche historique
- [ ] Travaux
- [ ] Transactions
- [ ] Dépôt de bilan
- [x] cessation d'activité, partielle ou totale
- [ ] Information spontanée
- [ ] Demande de l'administration
- [ ] Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
- [ ] Pollution accidentelle

Autre :

Types de pollution :

- [ ] Dépôt de déchets
- [ ] Dépôt aérien
- [ ] Dépôt enterré
- [ ] Dépôt de produits divers
- [x] Sol pollué
- [x] Nappe polluée
- [ ] Pollution non caractérisée

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- [ ] Origine accidentelle
- [x] Pollution due au fonctionnement de l'installation
- [ ] Liquidation ou cessation d'activité
- [ ] Dépôt sauvage de déchets
- [ ] Autre

Année vraisemblable des faits : 1960

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Diagnostic initial		Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	17/07/2002

Diagnostic approfondi		Site nécessitant des investigations supplémentaires	24/10/2002
Diagnostic approfondi		Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	26/02/2013
Analyse des risques résiduels (ARR)		Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	25/06/2012
Diagnostic approfondi		Site nécessitant des investigations supplémentaires	03/03/2005
Plan de gestion		Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	29/03/2010
Travaux de traitement		Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	20/12/2010
Diagnostic du site		Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	18/09/2009
Diagnostic approfondi		Site nécessitant des investigations supplémentaires	20/11/2002
Surveillance du site	30/05/2007	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)	30/05/2007
Mise en place de restriction d'usage ou de servitude	30/05/2007	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	30/05/2007
Travaux de traitement	01/06/2007	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	28/08/2007
Surveillance du site	18/03/2014	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	18/03/2014
Mise en place de restriction d'usage ou de servitude	18/03/2014	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	18/03/2014

Les restrictions d'usage entre parties (RUP) ont été instituées en 2007 et remplacées par arrêté préfectoral du 18/03/2014.

Par arrêtés préfectoraux du 30 mai 2007 et du 18 mars 2014, la surveillance de la qualité des eaux souterraines s'est déroulée de 2005 à 2015. L'arrêt de la surveillance a été acté en 2017.

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- ☐ Déchets dangereux
- ☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- ☐ Ammonium
- ☐ Baryum (Ba)
- ☐ Cadmium (Cd)
- ☐ Chrome (Cr)
- ☐ Cuivre (Cu)
- ☐ H.A.P.
- ☐ Mercure (Hg)
- ☐ Nickel (Ni)
- ☐ Pesticides
- ☐ Plomb (Pb)
- ☐ Solvants halogénés
- ☐ Sulfates
- ☐ Zinc (Zn)
- ☐ Arsenic (As)
- ☐ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- ☐ Chlorures
- ☐ Cobalt (Co)
- ☐ Cyanures
- ☐ Hydrocarbures
- ☐ Molybdène (Mo)
- ☐ PCB-PCT
- ☐ Substances radioactives
- ☐ Sélénium (Se)
- ☐ Solvants non halogénés
- ☐ TCE (Trichloroéthylène)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- ☐ Ammonium
- ☐ Baryum (Ba)
- ☐
- ☐ Arsenic (As)
- ☐ BTEX
- ☐

- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- ☐ Chrome (Cr)
- ☐ Cobalt (Co)
- ☐ Cuivre (Cu)
- ☐ Cyanures
- ☐ H.A.P.
- ☐ Hydrocarbures
- ☐ Mercure (Hg)
- ☐ Molybdène (Mo)
- ☐ Nickel (Ni)
- ☐ PCB-PCT
- ☐ Pesticides
- ☐ Plomb (Pb)
- ☐ Sélénium (Se)
- ☐ Solvants halogénés
- ☐ Solvants non halogénés
- ☐ Substances radioactives
- ☐ Sulfates
- ☐ TCE
- ☐ Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- ☐ Aluminium (Al)
- ☐ Ammonium
- ☐ Arsenic (As)
- ☐ Baryum (Ba)
- ☐ BTEX
- ☐ Cadmium (Cd)
- ☐ Chlorures
- ☐ Chrome (Cr)
- ☐ Cobalt (Co)
- ☐ Cuivre (Cu)
- ☐ Cyanures
- ☐ Fer (Fe)
- ☐ H.A.P.
- ☐ Hydrocarbures
- ☐ Mercure (Hg)
- ☐ Molybdène (Mo)
- ☐ Nickel (Ni)
- ☐ PCB-PCT
- ☐ Pesticides
- ☐ Plomb (Pb)
- ☐ Sélénium (Se)
- ☐ Solvants halogénés
- ☐ Solvants non halogénés
- ☐ Substances radioactives
- ☐ Sulfates
- ☐ TCE
- ☐ Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- ☐ Ammonium
- ☐ Arsenic (As)
- ☐ Baryum (Ba)
- ☐ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- ☐ Cadmium (Cd)
- ☐ Chlorures
- ☐ Chrome (Cr)
- ☐ Cobalt (Co)
- ☐ Cuivre (Cu)
- ☐ Cyanures
- ☐ H.A.P.
- ☐ Hydrocarbures
- ☐ Mercure (Hg)
- ☐ Molybdène (Mo)
- ☐ Nickel (Ni)
- ☐ PCB-PCT
- ☐ Pesticides
- ☐ Plomb (Pb)
- ☐ Sélénium (Se)
- ☐ Solvants halogénés
- ☐ Solvants non halogénés
- ☐ Sulfates
- ☐ TCE (Trichloroéthylène)
- ☐ Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- ☐ Produits inflammables
- ☐ Produits explosifs
- ☐ Produits toxiques
- ☐ Produits incompatibles
- ☐ Risque inondation
- ☐ Risque inondation
- ☐ Fuites et écoulements
- ☐ Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) : 0
Volume (m3) : 0

Surface (ha) : 2

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : DENSE
Industrie : LOURDE
Zone : AGRICOLE

Hydrogéologie du site :

- [ ] Absence de nappe.
- [x] Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- [ ] Aucune utilisation connue
- [ ] A.E.P.
- [ ] Puits privés
- [ ] Agriculture, industries agroalimentaires
- [ ] Autres industries
- [ ] Autre :

Utilisation actuelle du site :

- [ ] Site industriel en activité.
- [x] Site industriel en friche.
- [x] Site ancien réutilisé

  - [x] Zone résidentielle
  - [ ] Zone agricole
  - [ ] Zone naturelle
  - [ ] Espace vert accueillant du public
  - [ ] Équipements sportifs
  - [x] Commerce, artisanat
  - [ ] Parking
  - [x] École
  - [ ] Autres établissements recevant du public (ERP)
  - [ ] Autre :

Impacts constatés :

- [ ] Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- [ ] Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- [x] Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- [ ] Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- [ ] Plaintes concernant les odeurs
- [ ] Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- [x] Teneurs anormales dans les sols
- [ ] Santé
- [ ] Sans
- [ ] Inconnu
- [ ] Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- [ ] Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- [ ] Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 2

Etat de la surveillance :

- [ ] Absence de surveillance justifiée

Raison :

☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance : 01/01/2008
Arrêt effectif de la surveillance : 16/05/2017
Résultat de la surveillance à la date du 18/12/2015 : 2 LA SITUATION S'AMELIORE
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

☒ L'utilisation du sol (urbanisme)
☒ L'utilisation du sous-sol (fouille)
☒ L'utilisation de la nappe
☐ L'utilisation des eaux superficielles
☐ La culture de produits agricoles

Un changement d'usage est envisagé sur ce site :

☒ Zone résidentielle
☐ Zone agricole
☐ Zone naturelle
☐ Espaces verts accueillant du public
☐ Équipements sportifs
☒ Commerce, artisanat
☐ Parking
☒ École
☐ Autres établissements recevant du public

Si autre :

Mesures d'urbanisme réalisées :

☐ Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

☒ Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP : 28/09/2007

☐ Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

☐ Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

☐ Acquisition amiable par l'exploitant

☐ Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :
L'arrêté préfectoral du 18 mars 2014 a complété les restrictions d'usage qui s'imposent au droit du site depuis 2007.

Traitement effectué

☒ **Mise en sécurité du site**

☒ Interdiction d'accès
☐ Gardiennage
☐ Evacuation de produits ou de déchets
☐ Pompage de rabattement ou de récupération
☐ Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

☐ **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**

☐

Stockage déchets dangereux
- [ ] Stockage déchets non dangereux
- [ ] Confinement sur site
- [ ] Physico-chimique
- [ ] Traitement thermique

Autre :

- [x] **Traitement des terres polluées**
  - [ ] Stockage déchets dangereux
  - [ ] Stockage déchets non dangereux
  - [x] Traitement biologique
  - [ ] Traitement thermique
  - [x] Excavation des terres
  - [ ] Lessivage des terres
  - [ ] Confinement
  - [ ] Stabilisation
  - [ ] Ventilation forcée
  - [ ] Dégradation naturelle

Autre :

- [ ] **Traitement des eaux**
  - [ ] Rabattement de nappe
  - [ ] Drainage

Traitement :

- [ ] Air stripping
- [ ] Vapour stripping
- [ ] Filtration
- [ ] Physico-chimique
- [ ] Biologique
- [ ] Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Ile-de-France
Département : 78
Site BASOL numéro : 78.0011
Situation technique du site : Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Date de publication de la fiche : 28/07/2015
Auteur de la qualification : DRIEE-IF UD 21

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : LABO SERVICES (RIC)
Localisation :
Commune : Beynes
Arrondissement :
Code postal : - **Code INSEE :** 78062 (7 501 habitants)
Adresse : Cour de la Gare - BP n°2
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 78205 : Beynes (8 060 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	566081	2428383	Commune (centre)	

Parcelles cadastrales :

Cadastre			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Beynes			A03	1689			

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : SOCIETE LABO SERVICES
il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
SNCF	PERSONNE MORALE PRIVEE	

Caractérisation du site à la date du 23/07/2015

Description du site :
Centre de transit et de regroupement de déchets industriels spéciaux y compris des huiles usagées.

Description qualitative :
En 1994, un diagnostic environnemental réalisé sur le site a mis en évidence la présence d'une fosse enterrée contenant des déchets et une pollution des sols.
L'évacuation des déchets et la dépollution des sols par extraction sous ventilation forcée ont été réalisées en 1996 et 1997 (suite à un arrêté préfectoral du 25 novembre 1996) : 150 tonnes de déchets ont été incinérées et 20 tonnes de BTEX extraites par ventilation forcée des sols.
L'arrêté préfectoral du 26 novembre 1998 prescrit un confinement des terres traitées compte tenu de la pollution résiduelle après traitement (présence d'hydrocarbures lourds) et la surveillance correspondante (ces opérations ont été réalisées en 1999) ainsi qu'un diagnostic environnemental sur les eaux souterraines.
Les études réalisées sur la nappe en 2000 mettent en évidence une pollution des eaux en toluène, benzène et

phénol. Pour traiter cette pollution, l'exploitant a transmis en février 2003 une proposition technique de traitement par stripping avec réinjection dans la nappe de l'eau traitée.
L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2003 encadre ces travaux de dépollution ainsi que la surveillance des eaux souterraines associée.
Le dispositif de traitement a été mis en fonctionnement en juin 2004. Mais des difficultés de colmatage (dû à la teneur en MES des eaux pompées) du stripper et du puits de réinjection ayant été rencontrées, le dispositif a été arrêté en avril 2005. Le puits de réinjection est totalement colmaté. LABO SERVICES a proposé une modification du dispositif de traitement en utilisant un système de pompage/réinjection en tranchée drainante. La démonstration (par modélisation) ayant été faite de l'équivalence de ce système avec le dispositif initial, l'inspection des installations classées, dans son rapport du 4 août 2009, a proposé au préfet d'accepter cette modification.
La surveillance de la qualité des eaux souterraines se poursuit suivant les prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2003 à une fréquence trimestrielle.

En juin 2013, Labo Services a transmis à l'inspection des installations classées la synthèse de la surveillance de la qualité des eaux souterraines de février 2011 à avril 2013.
Ces résultats justifient que certains paramètres ne soient plus analysés car ils ne sont pas détectés: certaines métaux, alcools, cétones, et que la fréquence de surveillance devienne semestrielle. L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2003 permet cette adaptation des modalités de surveillance.

Le dispositif de confinement hydraulique par pompage et de traitement des eaux souterraines est maintenu.

Les derniers résultats de suivi de mars 2015 n'ont pas confirmé l'augmentation des teneurs en BTEX et COHV avant traitement constatée au second semestre 2014. Les teneurs des eaux réinjectées restent conformes aux objectifs.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : AUTRE
Date de la découverte : 31/12/1994

Origine de la découverte :

- [ ] Recherche historique
- [x] Transactions
- [ ] cessation d'activité, partielle ou totale
- [ ] Demande de l'administration
- [ ] Pollution accidentelle
- [ ] Travaux
- [ ] Dépôt de bilan
- [x] Information spontanée
- [ ] Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles

Autre :

Types de pollution :

- [x] Dépôt de déchets
- [x] Dépôt enterré
- [x] Sol pollué
- [ ] Pollution non caractérisée
- [ ] Dépôt aérien
- [ ] Dépôt de produits divers
- [x] Nappe polluée

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- [ ] Origine accidentelle
- [x] Pollution due au fonctionnement de l'installation
- [ ] Liquidation ou cessation d'activité
- [ ] Dépôt sauvage de déchets
- [ ] Autre

Activité : Industrie pharmaceutique
Code activité ICPE : D38

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Travaux de traitement	26/11/1998	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	
Travaux de traitement	21/10/2003	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	31/07/2009

Le dépôt de déchets a été évacué en 1996 et les sols traités en 1997, 1998 et 1999 (prescriptions d'un AP du 25/11/1996).
Les travaux de dépollution de la nappe ont été prescrits par arrêté préfectoral du 21 octobre 2003.

L'exploitant a déclaré le 13 juin 2005 au Préfet la cessation définitive d'activité du site.
Au cours de l'inspection du 5 octobre 2005, il a été constaté l'absence de déchets résiduels.

En septembre 2007, l'exploitant a informé la DRIRE que les cuves qui subsistaient sur le site avaient été mises en sécurité en juin 07(cuves ouvertes, liquides évacués), et qu'elles seraient évacuées à court terme.
L'exploitant a également signalé que Labo Services avait racheté les terrains à RFF.

Difficultés techniques rencontrées en 2005: colmatage rapide du stripper dû à fortes teneurs en MES des eaux pompées, d'où problème pour réinjecter.
Solution alternative proposée par exploitant: mise en place d'une tranchée drainante à la place du puit de réinjection en nappe.
Le dispositif de traitement des eaux souterraines continue de fonctionner: pompage, traitement des eaux par stripping et charbon actif, et réinjection en tranchée drainante). Les eaux sont contrôlées au niveau de l'entrée dans le stripper, et en sortie avant réinjection. Les rejets gazeux issu du dispositif de traitement sont traités et contrôlés.

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- ☒ Déchets dangereux
- ☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- ☐ Ammonium
- ☐ Baryum (Ba)
- ☐ Cadmium (Cd)
- ☐ Chrome (Cr)
- ☐ Cuivre (Cu)
- ☐ H.A.P.
- ☐ Mercure (Hg)
- ☐ Nickel (Ni)
- ☐ Pesticides
- ☐ Plomb (Pb)
- ☐ Solvants halogénés
- ☐ Sulfates
- ☐ Zinc (Zn)
- ☐ Arsenic (As)
- ☐ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- ☐ Chlorures
- ☐ Cobalt (Co)
- ☐ Cyanures
- ☐ Hydrocarbures
- ☐ Molybdène (Mo)
- ☒ PCB-PCT
- ☐ Substances radioactives
- ☐ Sélénium (Se)
- ☐ Solvants non halogénés
- ☐ TCE (Trichloroéthylène)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- ☐ Ammonium
- ☐ Baryum (Ba)
- ☐ Cadmium (Cd)
- ☐ Chrome (Cr)
- ☐ Cuivre (Cu)
- ☐ H.A.P.
- ☐ Mercure (Hg)
- ☐ Nickel (Ni)
- ☐ Pesticides
- ☐ Sélénium (Se)
- ☐ Solvants non halogénés
- ☐ Sulfates
- ☐ Zinc (Zn)
- ☐ Arsenic (As)
- ☐ BTEX
- ☐ Chlorures
- ☐ Cobalt (Co)
- ☐ Cyanures
- ☐ Hydrocarbures
- ☐ Molybdène (Mo)
- ☐ PCB-PCT
- ☐ Plomb (Pb)
- ☐ Solvants halogénés
- ☐ Substances radioactives
- ☐ TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- ☐ Aluminium (Al)
- ☐ Arsenic (As)
- ☐ BTEX
- ☐ Chlorures
- ☐ Cobalt (Co)
- ☐ Cyanures
- ☐ H.A.P.
- ☐ Mercure (Hg)
- ☐ Ammonium
- ☐ Baryum (Ba)
- ☐ Cadmium (Cd)
- ☐ Chrome (Cr)
- ☐ Cuivre (Cu)
- ☐ Fer (Fe)
- ☐ Hydrocarbures
- ☐ Molybdène (Mo)

- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)

Autres : Benzène, toluène, éthylbenzène, xylène

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [ ] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque inondation
- [ ] Fuites et écoulements
- [ ] Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) : 0
Volume (m3) : 0
Surface (ha) : 0.06

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : DENSE

Hydrogéologie du site :

- [ ] Absence de nappe.
- [x] Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- [ ] Aucune utilisation connue
- [x] A.E.P.
- [ ] Puits privés
- [ ] Agriculture, industries agroalimentaires
- [ ] Autres industries
- [ ] Autre :

Utilisation actuelle du site :

- [x] Site industriel en activité.
  - [x] L'activité exercée est à l'origine de la pollution
  - [ ] L'activité exercée n'est pas à l'origine de la pollution
- [x] Site industriel en friche.

- [ ] Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- [ ] Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- [ ] Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- [x] Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- [ ] Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- [ ] Plaintes concernant les odeurs
- [ ] Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- [ ] Teneurs anormales dans les sols
- [ ] Santé
- [ ] Sans
- [ ] Inconnu
- [ ] Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- [ ] Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- [x] Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 2

Etat de la surveillance :

- [ ] Absence de surveillance justifiée

Raison :

- [ ] Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du 29/03/2015 : 1 LA SITUATION RESTE STABLE
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- [ ] L'utilisation du sol (urbanisme)
- [ ] L'utilisation du sous-sol (fouille)
- [ ] L'utilisation de la nappe
- [ ] L'utilisation des eaux superficielles
- [ ] La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

- [ ] Servitude d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- [ ] Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- [ ] Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

- [ ] Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

- [ ] Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

- [ ] Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)
- [ ] Acquisition amiable par l'exploitant

- [ ] Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- [x] **Mise en sécurité du site**
  - [ ] Interdiction d'accès
  - [x] Gardiennage
  - [x] Evacuation de produits ou de déchets
  - [ ] Pompage de rabattement ou de récupération
  - [ ] Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

- [x] **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
  - [ ] Stockage déchets dangereux
  - [ ] Stockage déchets non dangereux
  - [ ] Confinement sur site
  - [ ] Physico-chimique
  - [x] Traitement thermique

Autre :

- [x] **Traitement des terres polluées**
  - [ ] Stockage déchets dangereux
  - [ ] Stockage déchets non dangereux
  - [ ] Traitement biologique
  - [ ] Traitement thermique
  - [ ] Excavation des terres
  - [ ] Lessivage des terres
  - [x] Confinement
  - [ ] Stabilisation
  - [x] Ventilation forcée
  - [ ] Dégradation naturelle

Autre :

- [x] **Traitement des eaux**
  - [x] Rabattement de nappe
  - [ ] Drainage

Traitement : SUR SITE

- [x] Air stripping
- [ ] Vapour stripping
- [ ] Filtration
- [ ] Physico-chimique
- [ ] Biologique
- [ ] Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Ile-de-France
Département : 78
Site BASOL numéro : 78.0061
Situation technique du site : Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Date de publication de la fiche : 12/12/2017
Auteur de la qualification : DRIEE-IF UD 21

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : MORELLEC
Localisation :
Commune : Les Mureaux
Arrondissement :
Code postal : - **Code INSEE :** 78440 (32 911 habitants)
Adresse : 124 Rue Jean Mermoz
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	619217	6877218		

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU			Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :

Cadastre			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Les Mureaux			AY	427			

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : Société Morellec
il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :
Nom Qualité Coordonnées
PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 22/09/2017

Description du site :
Le site de la société MORELLEC est situé sur la commune des Mureaux dans un quartier pavillonaire.
Le site, d'une superficie de 4400 m² dont 300 m² construits, est exploité pour une activité de traitement de surface pour la protection de pièces métalliques à caractère artisanal (traiteur de surface à façon)

En ce qui concerne les eaux souterraines, la nappe alluviale et de la craie circule à faible profondeur (environ 7m). Elle est utilisée pour des usages industriel, agricole et pour la production d'eau potable.
Le site de la société MORELLEC est implanté à proximité du champs captant d'Aubergenville qui alimente en eau potable l'Ouest parisien. Le champs captant d'Aubergenville est un ensemble de plusieurs captages profonds d'une trentaine de mètres situés de part et d'autre de la Seine. Une partie de ces captages est localisée en aval hydraulique du site. Les captages les plus proches sont situés à 750 m au Nord-Ouest du site MORELLEC.
Toutefois, le site de la société MORELLEC se situe en dehors des périmètres de protection des captages d'eau

potable.

Description qualitative :
Des contrôles de la qualité de l'eau de forage, réalisés début de l'année 2000, ont mis en évidence une pollution en chrome hexavalent et en COHV (composés organo-halogénés volatils) notamment le tétrachloroéthylène, le trichloréthylène et le 1,1,1-trichloroéthane.

Les résultats des analyses ont conduit l'inspection des installations classées à demander que des investigations sur site soient réalisées afin de rechercher l'origine de la pollution et de définir son extension. Une première campagne d'investigations des sols et des eaux souterraines a été réalisée par la Société ATE en avril 2000. Trois piézomètres ont été réalisés dont un à proximité (Pz2) de l'ancienne fosse de relevage des effluents soupçonnée d'être fuyarde. Une deuxième campagne d'investigations a eu lieu fin décembre 2000 et début janvier 2001. Elle a consisté en la réalisation de trois piézomètres supplémentaires et trois sondages. Les résultats des mesures effectuées sur les eaux souterraines ont confirmé la pollution en chrome hexavalent et en solvants chlorés au niveau des trois piézomètres. Afin de compléter les premiers diagnostics réalisés, un diagnostic approfondi a été effectué fin de l'année 2001.

Concernant la gestion de la pollution, l'exploitation du forage sur le site n'étant pas continue et son débit étant faible, ce dispositif ne pouvait permettre de confiner la pollution. Il a donc été imposé à la société MORELLEC, par arrêté préfectoral du 22 mai 2001, de mettre en place :
– un dispositif de confinement et de dépollution des eaux souterraines ;
– une surveillance trimestrielle de la qualité des eaux de la nappe sur les 4 piézomètres implantés sur le site avec analyses du cadmium, du chrome hexavalent, du chrome total, des COHV (en particulier, le tétrachloroéthylène (PCE), le trichloréthylène (TCE) et le chlorure de vinyle) et des cyanures.
À la suite de cette demande, la société MORELLEC a fait procéder, en mars 2002, à la mise en place :
– d'un puits de pompage dans la nappe pour confiner la pollution ;
– d'une unité de traitement des eaux pompées pour garantir la qualité en chrome hexavalent et en COHV.
Les résultats des campagnes de mesures effectuées entre 2002 et 2003, à la suite de la mise en place du système de confinement, ont montré une diminution très rapide des concentrations en substances organiques, puis une stabilisation à des concentrations faibles.

Une étude des risques sanitaires pour la santé et pour la ressource en eau a également été effectuée.
Concernant la ressource en eau, l'étude des risques sanitaires concluait qu'il ne pouvait être écarté que les polluants présents dans la nappe au droit du site (notamment PCE, TCE, chlorure de vinyle et chrome) puissent atteindre les captages d'eau potable du champ captant d'Aubergenville et des eaux industrielles de la blanchisserie LOUEDON toutefois à des concentrations faibles respectant les critères de potabilité de l'eau.
Concernant l'étude des risques sanitaires, cette dernière concluait que les risques pour la santé étaient acceptables pour les enfants et adultes résidant à proximité du site.

Par arrêté préfectoral complémentaire en date du 23 novembre 2004, la société MORELLEC a été autorisée à arrêter le dispositif de pompage. Ce même arrêté prescrivait également de remettre en fonctionnement le dispositif de pompage dès lors que la surveillance de la qualité des eaux souterraines faisait état d'un dépassement des valeurs de référence en vigueur.

A la suite d'une étude de 2003 concernant la pollution générée par l'activité de traitement de surface, les activités de la société MORELLEC ont fait l'objet le 25 février 2005, d'un arrêté de prescriptions complémentaires relatives à la maîtrise des rejets. Cet arrêté prescrivait le réaménagement de l'atelier de traitement de surface afin de permettre de meilleures conditions d'exploitation ainsi qu'une rationalisation des consommations d'eau.

Compte tenu d'évolutions réglementaires et de modifications des conditions d'exploitation, la société MORELLEC a fait l'objet d'un nouvel arrêté d'exploitation le 22 février 2011. Cet arrêté a abrogé les prescriptions figurant dans les arrêtés préfectoraux du 22 mai 2001, du 23 novembre 2004 et du 25 février 2005.
S'agissant du traitement de la pollution, ce nouvel arrêté prescrivait à la société MORELLEC les éléments suivants :
– la mise en sécurité du site par un dispositif de confinement afin de prévenir toute extension de la pollution ;
– le traitement des eaux d'exhaure ;
– le suivi trimestriel de la qualité des eaux souterraines sur les piézomètres Pz1, Pz2, Pz3 et Pz4 pour les paramètres suivants : cyanures, cadmium, chrome hexavalent, chrome total, COHV dont PCE, TCE et chlorure de vinyle.
– la réalisation d'une étude concernant l'évolution de la pollution.

L'étude de l'évolution de la pollution, transmise fin 2015, fait état de nombreuses zones d'ombre concernant la qualité des milieux au droit du site et hors site.
Les études précédemment effectuées n'ont pas permis de localiser la ou les sources de pollution. La contamination du site semble éparse et liée a des sources multiples : puisards, atelier, zone remaniée.

En ce qui concerne la qualité eaux souterraines, les études réalisées montre que cette dernière reste très dégradée au droit du site par le chrome hexavalent et les COHV.
En l'état actuel des connaissances, il n'est pas exclu que la pollution sorte des limites du site.Cependant ce point doit être confirmé par des campagnes complémentaires incluant une caractérisation de la qualité des milieux hors site.

Afin de définir une stratégie de gestion des impacts, l'inspection des installations classées a demandé, en août 2017, à l'exploitant de compléter la connaissance de la qualité des milieux par :
– le sens d'écoulement local et général de la nappe et le rayon d'influence des pompages effectués sur site (pompage des eaux de process et de pompage du confinement);
– la qualité et les caractéristiques des eaux souterraines au droit du site et hors site ;
– les limites et les caractéristiques du panache de pollution des eaux souterraines par les solvants chlorés.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : CIRCULAIRE DU 3 AVRIL 1996
Date de la découverte : 01/01/2000

Origine de la découverte :

- [ ] Recherche historique
- [ ] Travaux
- [ ] Transactions
- [ ] Dépôt de bilan
- [ ] cessation d'activité, partielle ou totale
- [x] Information spontanée
- [ ] Demande de l'administration
- [ ] Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles

☐ Pollution accidentelle

Autre :

Types de pollution :

☐ Dépôt de déchets
☐ Dépôt aérien
☐ Dépôt enterré
☐ Dépôt de produits divers
☒ Sol pollué
☒ Nappe polluée
☐ Pollution non caractérisée

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

☒ Origine accidentelle
☒ Pollution due au fonctionnement de l'installation
☐ Liquidation ou cessation d'activité
☐ Dépôt sauvage de déchets
☐ Autre

Activité : Traitement de surface
Code activité ICPE : H13

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Evaluation détaillée des risques (EDR)		Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	15/03/2002
Diagnostic approfondi		Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	14/02/2001
Evaluation simplifiée des risques (ESR)		Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	14/02/2001
Travaux de traitement	22/05/2001	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	13/05/2002
Diagnostic initial	25/05/2001	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	
Surveillance du site	22/02/2011	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	22/05/2012

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

☐ Déchets non dangereux
☐ Déchets dangereux
☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

☐ Ammonium
☐ Arsenic (As)
☐ Baryum (Ba)
☐ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
☐ Cadmium (Cd)
☐ Chlorures
☒ Chrome (Cr)
☐ Cobalt (Co)
☐ Cuivre (Cu)
☐ Cyanures
☐ H.A.P.
☐ Hydrocarbures
☐ Mercure (Hg)
☐ Molybdène (Mo)
☐ Nickel (Ni)
☐ PCB-PCT
☐ Pesticides
☐ Substances radioactives
☐ Plomb (Pb)
☐ Sélénium (Se)
☒ Solvants halogénés
☐ Solvants non halogénés
☐ Sulfates
☐ TCE (Trichloroéthylène)

- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Trichloréthylène

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [x] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [x] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [ ] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation

- [ ] Risque inondation
- [ ] Fuites et écoulements
- [ ] Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) : 0
Volume (m3) : 0
Surface (ha) : 0

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :

Hydrogéologie du site :

- [ ] Absence de nappe.
- [x] Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- [ ] Aucune utilisation connue
- [x] A.E.P.
- [ ] Puits privés
- [x] Agriculture, industries agroalimentaires
- [ ] Autres industries
- [ ] Autre :

Utilisation actuelle du site :

- [x] Site industriel en activité.
  - [x] L'activité exercée est à l'origine de la pollution
  - [ ] L'activité exercée n'est pas à l'origine de la pollution
- [ ] Site industriel en friche.
- [ ] Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- [ ] Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- [ ] Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- [x] Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- [ ] Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- [ ] Plaintes concernant les odeurs
- [ ] Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- [x] Teneurs anormales dans les sols
- [ ] Santé
- [ ] Sans
- [ ] Inconnu
- [ ] Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- [ ] Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- [x] Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 4

Etat de la surveillance :

- [ ] Absence de surveillance justifiée

Raison :

- [ ] Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du 01/03/2017 : 1 LA SITUATION RESTE STABLE

Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- ☐ L'utilisation du sol (urbanisme)
- ☐ L'utilisation du sous-sol (fouille)
- ☐ L'utilisation de la nappe
- ☐ L'utilisation des eaux superficielles
- ☐ La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

☐ Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

☐ Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

☐ Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

☐ Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

☐ Acquisition amiable par l'exploitant

☐ Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☐ **Mise en sécurité du site**

- ☐ Interdiction d'accès
- ☐ Gardiennage
- ☐ Evacuation de produits ou de déchets
- ☐ Pompage de rabattement ou de récupération
- ☐ Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

☐ **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**

- ☐ Stockage déchets dangereux
- ☐ Stockage déchets non dangereux
- ☐ Confinement sur site
- ☐ Physico-chimique
- ☐ Traitement thermique

Autre :

☐ **Traitement des terres polluées**

- ☐ Stockage déchets dangereux
- ☐ Stockage déchets non dangereux
- ☐ Traitement biologique
- ☐ Traitement thermique
- ☐ Excavation des terres
- ☐ Lessivage des terres
- ☐ Confinement
- ☐ Stabilisation

- [ ] Ventilation forcée
- [ ] Dégradation naturelle

Autre :

- [x] **Traitement des eaux**
- [x] Rabattement de nappe
- [ ] Drainage

Traitement : SUR SITE

- [ ] Air stripping
- [ ] Vapour stripping
- [x] Filtration
- [ ] Physico-chimique
- [ ] Biologique
- [ ] Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Ile-de-France
Département : 78
Site BASOL numéro : 78.0025
Situation technique du site : Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
Date de publication de la fiche : 29/11/2017
Auteur de la qualification : DRIEE-IF UD 21

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : RENAULT FLINS
Localisation :
Commune : Aubergenville
Arrondissement :
Code postal : - **Code INSEE :** 78029 (12 189 habitants)
Adresse : Boulevard Pierre Lefaucheux - CS 30508
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	616339	6875843	Adresse (rue)	

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	565973	2441002	Commune (centre)	

Parcelles cadastrales :

Cadastre			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Aubergenville		24/07/2014	AC	0	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Aubergenville		24/07/2014	AD	0	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Aubergenville		24/07/2014	AL	0	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Aubergenville		24/07/2014	AE	135	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Flins-sur-Seine		24/07/2014	A	0	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : RENAULT SNC
il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
	PERSONNE MORALE PRIVEE	

Caractérisation du site à la date du 28/11/2017

Description du site :
Le site, d'une superficie de 237 ha, accueille une usine de production de véhicules automobiles en activité depuis 1952, répartie sur les communes de Flins-sur-Seine et Aubergenville.

Le site est implanté à proximité d'une zone résidentielle. Des habitations se trouvent en bordures Sud et Ouest du site. A l'Est et au Sud-Est, des champs et la Lyonnaise des Eaux occupent les terrains.

L'usine est située en bordure de Seine, sur la rive droite, à proximité du champ captant d'alimentation en eau potable d'Aubergenville, ressource pour l'alimentation en eau potable de l'Ouest parisien.

Description qualitative :
Compte tenu de la proximité du champ captant d'Aubergenville, le site s'est équipé d'un dispositif de surveillance qui permet d'apprécier l'évolution de la qualité des paramètres hydrogéologiques de la nappe et ainsi de s'assurer que l'usine n'altère pas cette ressource.
15 piézomètres ont été implantés sur l'ensemble du site et, en particulier, en périphérie Sud et Est, proche du périmètre du champ captant d'Aubergenville.
L'arrêté préfectoral du 2 février 2009 (qui a repris les dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2001 en matière de surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit du site) précise les modalités de surveillance de la qualité des eaux de la nappe alluviale.
Deux zones distinctes ont été définies pour les piézomètres, compte tenu de leur proximité du champ captant.
Des mesures sont réalisées et leur fréquence varie selon les zones et les paramètres (bimensuel à semestriel).

En 1998, une Évaluation Simplifiée des Risques (ESR) a été réalisée sur le site. Les résultats de cette étude ont mis localement en évidence la présence d'hydrocarbures dans les eaux souterraines au niveau du bâtiment NA, à proximité de 4 cuves enterrées.

Un premier diagnostic de sol, réalisé en 2000, n'a pas détecté de source de pollution des sols au niveau de ce bâtiment. Le suivi de la qualité des eaux souterraines réalisé à une fréquence bimensuelle dans cette zone confirme l'absence de migration de cette pollution.

En février 2008, l'exploitant a procédé à une caractérisation de la qualité des sols dans cette zone. Aucune trace de HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène) ou COHV (Composés Organo-Halogénés Volatils) n'a été détectée sur les échantillons analysés. Les compléments de caractérisation de cette zone ont permis de confirmer, par l'intermédiaire des différents piézomètres installés en aval, que la pollution ne migrait pas. La source de contamination observée en 1998 pourrait avoir pour origine les cuves enterrées.

En 2009 et 2010, l'exploitant a fait procéder à l'extraction des 4 cuves ainsi que des canalisations associées. Les résultats d'analyses réalisées sur les terres situées sous le radier des cuves mettent en évidence l'absence de pollution au droit de la zone.

Compte tenu de ces résultats, le site ne nécessite plus une surveillance particulière au niveau du bâtiment NA. La surveillance de la qualité des eaux souterraines est maintenue dans le cadre de l'exploitation normale des installations.

Lors des trois campagnes du 1er trimestre 2016, des teneurs en composés halogénés (AOX) et en phosphore ont été détectées. Par rapport à la campagne d'octobre 2015, une teneur anormalement élevée en nitrates au droit d'un des piézomètres a également été relevée alors qu'elles sont globalement stables sur l'ensemble des autres piézomètres.

En 2017, la surveillance de la qualité des eaux souterraines se poursuit conformément à l'arrêté préfectoral. Les teneurs que ce soit en AOX, phosphore ou nitrates sont globalement en baisse ou stables par rapport à 2016.
L'exploitant prévoit de réaliser une spéciation sur les composés AOX afin de déterminer plus finement les substances présentes.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : CIRCULAIRE DU 3 AVRIL 1996

Origine de la découverte :

- [ ] Recherche historique
- [ ] Travaux
- [ ] Transactions
- [ ] Dépôt de bilan
- [ ] cessation d'activité, partielle ou totale
- [ ] Information spontanée
- [ ] Demande de l'administration
- [x] Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
- [ ] Pollution accidentelle

Autre :

Types de pollution :

- [ ] Dépôt de déchets
- [ ] Dépôt aérien
- [ ] Dépôt enterré
- [ ] Dépôt de produits divers
- [x] Sol pollué
- [x] Nappe polluée
- [ ] Pollution non caractérisée

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- [x] Origine accidentelle
- [ ] Pollution due au fonctionnement de l'installation
- [ ] Liquidation ou cessation d'activité

- [ ] Dépôt sauvage de déchets
- [ ] Autre

Activité : Mécanique, électrique, traitement de surface
Code activité ICPE : H1

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Evaluation simplifiée des risques (ESR)	23/03/1998	Site sous surveillance avant diagnostic	
Diagnostic initial	23/03/1998	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat	
Diagnostic approfondi	29/06/2009	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	
Travaux de traitement	08/12/2010	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance	

Ce site n'appelle plus d'action de l'inspection des installations classées en ce qui concerne la pollution des sols en hydrocarbures. La surveillance de la qualité des eaux osuterraines est néanmoins maintenue dans le cadre de l'exploitation normale des installations.

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- [ ] Déchets non dangereux
- [ ] Déchets dangereux
- [ ] Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Substances radioactives

- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
fluorures, phosphore, AOX, nitrates, nitrites

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [ ] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque inondation
- [ ] Fuites et écoulements
- [ ] Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) : 0
Volume (m3) : 0
Surface (ha) : 0

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Industrie : LOURDE

Hydrogéologie du site :

- [ ] Absence de nappe.
- [x] Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :
- [ ] Aucune utilisation connue
- [x] A.E.P.
- [ ] Puits privés
- [ ] Agriculture, industries agroalimentaires
- [ ] Autres industries
- [ ] Autre :

Utilisation actuelle du site :

- [x] Site industriel en activité.
  - [x] L'activité exercée est à l'origine de la pollution
  - [ ] L'activité exercée n'est pas à l'origine de la pollution
- [ ] Site industriel en friche.
- [ ] Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- [ ] Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- [ ] Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- [x] Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- [ ] Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- [ ] Plaintes concernant les odeurs
- [ ] Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- [x] Teneurs anormales dans les sols
- [ ] Santé
- [ ] Sans
- [ ] Inconnu
- [ ] Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- [x] Eaux superficielles, fréquence (n/an) : 12
- [x] Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 12

Etat de la surveillance :

- [ ] Absence de surveillance justifiée

Raison :

- [ ] Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du 29/05/2017 : 1 LA SITUATION RESTE STABLE
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- [ ] L'utilisation du sol (urbanisme)
- [ ] L'utilisation du sous-sol (fouille)
- [ ] L'utilisation de la nappe
- [ ] L'utilisation des eaux superficielles
- [ ] La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

- [ ] Servitude d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- [ ] Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- [ ] Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

- [ ] Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

- [ ] Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

- [ ] Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

- [ ] Acquisition amiable par l'exploitant

- [ ] Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- [x] **Mise en sécurité du site**
  - [ ] Interdiction d'accès
  - [x] Gardiennage
  - [x] Evacuation de produits ou de déchets
  - [ ] Pompage de rabattement ou de récupération
  - [ ] Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

- [x] **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
  - [ ] Stockage déchets dangereux
  - [ ] Stockage déchets non dangereux
  - [ ] Confinement sur site
  - [ ] Physico-chimique
  - [ ] Traitement thermique

Autre :

- [x] **Traitement des terres polluées**
  - [x] Stockage déchets dangereux
  - [x] Stockage déchets non dangereux
  - [ ] Traitement biologique
  - [ ] Traitement thermique
  - [x] Excavation des terres
  - [ ] Lessivage des terres
  - [ ] Confinement
  - [ ] Stabilisation
  - [ ] Ventilation forcée
  - [ ] Dégradation naturelle

Autre :

- [ ] **Traitement des eaux**
  - [ ] Rabattement de nappe
  - [ ] Drainage

Traitement :

- [ ] Air stripping
- [ ] Vapour stripping
- [ ] Filtration
- [ ] Physico-chimique
- [ ] Biologique
- [ ] Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Ile-de-France
Département : 78
Site BASOL numéro : 78.0060
Situation technique du site : Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
Date de publication de la fiche : 12/03/2012
Auteur de la qualification : DRIEE-IF UD 21

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : SEAM Matexon
Localisation :
Commune : Les Mureaux
Arrondissement :
Code postal : 78130 - **Code INSEE :** 78440 (32 911 habitants)
Adresse : 23 Rue des Coquetiers
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	569589	2443879	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Mandataire judiciaire
Nom : Etude COSME ROGEAU
il s'agit **D'UN MANDATAIRE DE JUSTICE**

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE
Le site fait l'objet d'une intervention de l'ADEME
Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
SCI du 23 rue des Coquetiers - 78130 Les Mureaux	PERSONNE MORALE PRIVEE	

Caractérisation du site à la date du 05/03/2012

Description du site :
Sur ce site, une usine de fabrication de klaxon a été exploitée de 1974 à 2005.
L'unité comprenait un atelier de traitement de surface, le volume des bains étant de 48 m3.
La société SEAM, qui exploitait l'installation depuis 1990, a été mise en liquidation judiciaire le 5 avril 2005.

Des zones pavillonnaires se situent en limite de propriété à l'ouest du site.

Description qualitative :
Lorsque le site était en activité, une évaluation simplifiée des risques avait été prescrite en mars 2003. L'étude a été réalisée en septembre 2004 et concluait que plusieurs zones pouvaient présenter un potentiel d'impact sur les sols et sur la nappe souterraine.

Suite à la cessation d'activité, l'AP du 02/08/2005 a prescrit au responsable les travaux de mises en sécurité nécessaires : clôture du site, évacuation des produits dangereux (bains de traitement, effluents liquides...). Suite à une mise en demeure restée infructueuse, une procédure de consignation pour la mise en sécurité du site (évacuation et élimination des déchets) pour un montant de 330000 Euros a été engagée(AP du 18 octobre 2007). Compte tenu de l'insolvabilité du responsable, le Préfet a demandé au ministère chargé de l'écologie l'autorisation de charger l'ADEME de réaliser la mise en sécurité du site (lettre du 23 octobre 2008).
La fin de la mise en sécurité du site a été réalisée fin janvier 2011 (nettoyage des installations et évacuation des

déchets).

En l'état actuel, ce site n'appelle plus d'actions de l'inspection des installations classées sur l'aspect pollution des sols ou des eaux souterraines.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : CIRCULAIRE DU 3 AVRIL 1996

Origine de la découverte :

- ☐ Recherche historique
- ☐ Travaux
- ☐ Transactions
- ☒ Dépôt de bilan
- ☒ cessation d'activité, partielle ou totale
- ☐ Information spontanée
- ☐ Demande de l'administration
- ☐ Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
- ☐ Pollution accidentelle

Autre : Arrêté préfectoral prescrivant une ESR (AP du 24/03/03) AP de mise en demeure de réaliser des travaux de mise en sécurité du site (AP du 02/08/05).

Types de pollution :

- ☐ Dépôt de déchets
- ☒ Dépôt aérien
- ☐ Dépôt enterré
- ☒ Dépôt de produits divers
- ☐ Sol pollué
- ☐ Nappe polluée
- ☐ Pollution non caractérisée

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☐ Origine accidentelle
- ☐ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☒ Liquidation ou cessation d'activité
- ☐ Dépôt sauvage de déchets
- ☐ Autre

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Mise en sécurité du site	24/04/2003	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	
Diagnostic initial	24/04/2003	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	
Travaux d'office ADEME	31/01/2009	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance	11/01/2012
Rapport de fin de travaux	01/03/2010	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance	31/01/2011

La mise en sécurité a été réalisée fin janvier 2011 par l'ADEME.

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- ☒ Déchets dangereux
- ☐

Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [x] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [x] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [x] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [x] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures

- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [x] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [x] Solvants halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [ ] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque inondation
- [ ] Fuites et écoulements
- [ ] Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) : 0
Volume (m3) : 300
Surface (ha) : 0

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : DENSE
Industrie : LOURDE

Hydrogéologie du site :

- [ ] Absence de nappe.
- [x] Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- [ ] Aucune utilisation connue
- [ ] A.E.P.
- [ ] Puits privés
- [x] Agriculture, industries agroalimentaires
- [x] Autres industries
- [ ] Autre :

Utilisation actuelle du site :

- [ ] Site industriel en activité.
- [x] Site industriel en friche.
- [ ] Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- [ ] Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- [ ] Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- [ ] Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- [ ] Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- [ ] Plaintes concernant les odeurs
- [ ] Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- [ ] Teneurs anormales dans les sols
- [ ] Santé
- [ ] Sans
- [x] Inconnu
- [ ] Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- [ ] Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- [ ] Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

- [x] Absence de surveillance justifiée

Raison : Autre

- [x] Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison : Intervention Ademe avec uniquement mise en sécurité du site

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du :
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- [x] L'utilisation du sol (urbanisme)
- [ ] L'utilisation du sous-sol (fouille)
- [ ] L'utilisation de la nappe
- [ ] L'utilisation des eaux superficielles
- [ ] La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

- [ ] Servitude d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- [ ] Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- [ ] Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

- [ ] Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

- [ ] Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

- [ ] Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)
- [ ] Acquisition amiable par l'exploitant
- [ ] Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :
porter à connaissance

Traitement effectué

- [x] **Mise en sécurité du site**
  - [x] Interdiction d'accès
  - [ ] Gardiennage
  - [x] Evacuation de produits ou de déchets
  - [ ] Pompage de rabattement ou de récupération
  - [ ] Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

- [ ] **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
- [ ]

Stockage déchets dangereux
- [ ] Stockage déchets non dangereux
- [ ] Confinement sur site
- [ ] Physico-chimique
- [ ] Traitement thermique

Autre :

- [ ] **Traitement des terres polluées**
  - [ ] Stockage déchets dangereux
  - [ ] Stockage déchets non dangereux
  - [ ] Traitement biologique
  - [ ] Traitement thermique
  - [ ] Excavation des terres
  - [ ] Lessivage des terres
  - [ ] Confinement
  - [ ] Stabilisation
  - [ ] Ventilation forcée
  - [ ] Dégradation naturelle

Autre :

- [ ] **Traitement des eaux**
  - [ ] Rabattement de nappe
  - [ ] Drainage

Traitement :

- [ ] Air stripping
- [ ] Vapour stripping
- [ ] Filtration
- [ ] Physico-chimique
- [ ] Biologique
- [ ] Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Ile-de-France
Département : 78
Site BASOL numéro : 78.0001
Situation technique du site : Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours
Date de publication de la fiche : 17/05/2019
Auteur de la qualification : DRIEE-IF UD 21

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : SOCIETE NOUVELLE FRADIN (S.N.F.)
Localisation :
Commune : Les Mureaux
Arrondissement :
Code postal : - **Code INSEE :** 78440 (32 911 habitants)
Adresse : 163 Avenue du Maréchal Foch
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	619386	6877066		

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	567845	2443453	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :

Cadastre			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Les Mureaux		16/11/2012		372	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Les Mureaux		16/11/2012		832	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Les Mureaux		16/11/2012		643	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Le site est maintenant la propriété de la S.N.Fradin, représentée par Monsieur Schempf, domiciliée au Lavandou (83980).
Nom : SARP INDUSTRIES (ex-SNF)
il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
S.N.Fradin (Mr Schempf)	PERSONNE MORALE PRIVEE	

Caractérisation du site à la date du 10/05/2019

Description du site :
Le site, anciennement exploité par une usine de régénération de solvants comportait une distillerie et des stockages enterrés et aériens ainsi qu'un dépôt de fûts. Le terrain voisin, dit "Sotrapmeca", était également utilisé pour le stockage de produits.

Le terrain est implanté dans la vallée alluviale de la Seine et distant d'environ 750 m de la Seine. Au droit du site, la

profondeur de la nappe de la Craie varie entre 12 et 14 m, celle-ci est exploitée pour l'eau potable (champ captant d'Aubergenville).

Le stockage de produits sur des sols non imperméabilisés a engendré une pollution importante du sol et des eaux souterraines.

Description qualitative :
La partie non bâtie du site a été traitée (évacuation de terres polluées) suite à l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1996. Cette dépollution a été achevée en 1999 avec des analyses de contrôle après travaux.

La société ayant cessé définitivement son activité au cours de l'été 1999, la dépollution de la partie bâtie du site a été engagée : les infrastructures ont été entièrement démantelées et évacuées, notamment l'ensemble des cuves de stockages aériennes ou enterrées. Des excavations et éliminations de terres polluées ont été faites dans ce cadre.

Par arrêté préfectoral du 5 janvier 2004, il a été prescrit le renforcement de la surveillance des eaux souterraines, et la mise en œuvre sous 6 mois d'un dispositif test de pompage de la nappe destiné à étudier la faisabilité d'une solution de traitement de la pollution.

Le 17 décembre 2004, l'inspection des installations classées a constaté que le dispositif - test était installé sur le site de manière opérationnelle depuis novembre 2004. L'étude de l'aptitude d'un tel dispositif à traiter la pollution de la nappe s'est poursuivie tout au long de l'année 2005.

Par courrier en date du 21 novembre 2005, la société SARP Industries, dont SNF est une filiale, a transmis à l'inspection des installations classées le rapport de synthèse de fonctionnement de l'unité pilote de traitement. Il conclut à une bonne efficacité du dispositif de dépollution, d'une part pour transférer la charge organique de la phase aqueuse vers la phase gazeuse et d'autre part pour traiter les effluents atmosphériques par biofiltre et filtration sur charbon actif. Afin d'optimiser les coûts d'exploitation du dispositif dans l'optique d'un fonctionnement en continu de l'unité, l'exploitant a sollicité une prolongation de la durée initiale de fonctionnement du pilote sur au moins 6 mois.

SARP Industries a fourni un bilan de fonctionnement du pilote de traitement de la nappe pour les années 2006, 2007 et 2008. Depuis la mise en service du pilote, environ 2,4 tonnes de BTEX, 2,8 tonnes de COHV et 0,1 tonne de HCT ont été extraites.
Le traitement de la nappe par un système industriel extrapolé du pilote nécessiterait un débit minimum de 18 m3/h pendant 30 ans et l'étude hydrodynamique et hydrodispersive a montré qu'un pompage à un débit de 3 m3/h est insuffisant pour traiter la nappe, mais suffisant pour opérer une barrière hydraulique pour limiter l'extension de la pollution en dehors du site.

SARP Industries a proposé en 2009 de traiter les sols de la partie Ouest du site par désorption thermique, et par excavation partielle et traitement biologique in situ pour la partie Est, tout en maintenant en fonctionnement le pilote de traitement de la nappe.

L'arrêté préfectoral du 12 novembre 2009 fixe à SARP Industries, en tant que dernier exploitant, de réaliser les travaux de dépollution afin de supprimer les sources sols, par désorption thermique pour la partie Ouest du site et par voie biologique pour la partie Est du site et pour le terrain dit "Sotrapmeca", en bordure de site. Un rapport annuel d'avancement des travaux est demandé. A l'issue des travaux, doivent être fournies : une analyse des risques résiduels et une proposition des restrictions d'usage qu'il convient de définir. Le fonctionnement du pilote de pompage et de traitement de la nappe est poursuivi durant les travaux. La surveillance de la qualité des eaux souterraines se poursuit également suivant des modalités modifiées (fréquence et paramètres).

Les travaux de dépollution ont commencé en septembre 2010 (voie biologique et préparation de la partie Ouest). La mise en chauffe des pointes chauffantes du dispositif de traitement par désorption thermique a commencé en mai 2011.

Certains piézomètres ont été déplacés car ils se trouvaient dans la zone d'influence du traitement par voie thermique. Un plan d'implantation du nouveau réseau de surveillance a été transmis.

Le traitement de la partie Est par voie biologique s'est achevé fin 2012. Le dossier des ouvrages exécutés finalisé et l'analyse des risques résiduels ont été fournis en mai 2013, ainsi qu'une demande d'institution de servitudes d'utilité publique. L'inspection des installations classées a pris acte des travaux de dépollution effectués sur cette zone Est par le rapport de récolement daté du 12 juillet 2013.
L'arrêté préfectoral du 13 février 2014 institue des servitudes d'utilité publique sur cette zone Est du site.

Le traitement de la zone Ouest par désorption thermique s'est terminé courant 2014. Le dossier des ouvrages exécutés et l'analyse des risques résiduels ont été fournis en septembre 2014, ainsi qu'une demande d'institution de servitudes d'utilité publique. L'inspection des installations classées a pris acte de ces travaux en zone Ouest et sur le terrain Sotrapmeca par le rapport de récolement du 5 février 2015.
Les servitudes d'utilité publiques relatives à la partie Ouest du site SNF et au terrain Sotrapmeca ont été actées par arrêtés préfectoraux du 27 juillet 2015.

La surveillance de la qualité des eaux souterraines se poursuit, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2015. La qualité de la nappe souterraine au droit du site et à l'extérieur (3 piézomètres au droit du site et 2 piézomètres en aval hydraulique) s'est globalement améliorée depuis 2015 à l'exception du tricholoroéthylène et du perchloroéthylène dont les concentrations sont stables. Sur 2 piézomètres au droit du site, les BTEX ne sont plus quantifiés depuis 2016.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : AUTRE
Date de la découverte : 01/01/1994

Origine de la découverte :

- [ ] Recherche historique
- [ ] Travaux
- [ ] Transactions
- [ ] Dépôt de bilan
- [ ] cessation d'activité, partielle ou totale
- [ ] Information spontanée
- [x] Demande de l'administration
- [ ] Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles

☐ Pollution accidentelle

Autre :

Types de pollution :

☐ Dépôt de déchets
☐ Dépôt aérien
☐ Dépôt enterré
☐ Dépôt de produits divers
☒ Sol pollué
☒ Nappe polluée
☐ Pollution non caractérisée

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

☐ Origine accidentelle
☒ Pollution due au fonctionnement de l'installation
☐ Liquidation ou cessation d'activité
☒ Dépôt sauvage de déchets
☐ Autre

Activité : Régénération de solvants
Code activité ICPE : K42

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Travaux de traitement	15/10/1996	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	
Etude de traitabilité	05/01/2004	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	
Travaux de traitement	12/11/2009	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	12/04/2011
Analyse des risques résiduels (ARR)	16/05/2013	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	13/02/2014
Mise en place de restriction d'usage ou de servitude	13/02/2014	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	13/02/2014
Analyse des risques résiduels (ARR)	19/12/2014	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	19/12/2014
Mise en place de restriction d'usage ou de servitude	27/07/2015	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	27/07/2015

Démantèlement de toutes les installations y compris de stockage.
Evacuation de terres très polluées.
Mise en place d'un dispositif pilote de dépollution pour définition moyen de traitement de la nappe.
Proposition d'un traitement des sols par désorption thermique pour la partie Ouest du site, et par traitement biologique in situ pour la partie Est, tout en maintenant en fonctionnement le pilote de traitement de la nappe pour opérer au confinement de la nappe au droit du site.

Démarrage des travaux en vu d'éliminer les sources sols en septembre 2010: évacuation de terres polluées et traitement sur site par voie biologique en partie Est et traitement par désorption thermique in situ en partie Ouest et centre.
Les travaux en partie Est se sont achevés fin 2012.
L'analyse des risques résiduels (ARR) de mai 2013 concerne la partie Est du site.
L'arrêté préfectoral du 13 février 2014 institue des servitudes d'utilité publique au droit de cette partie Est du site.

Les travaux en partie Ouest se sont achevés en 2014. Cette partie a fait l'objet d'une ARR mise à jour en septembre et décembre 2014 également.
Les arrêtés préfectoraux du 27 juillet 2015 instituent des servitudes d'utilité publique au droit de la partie Ouest du site SNF et également au droit du terrain SOTRAPMECA voisin.

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

☒ Déchets non dangereux
☒ Déchets dangereux
☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [x] Solvants halogénés
- [x] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures

- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [ ] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque inondation
- [ ] Fuites et écoulements
- [ ] Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) : 0
Volume (m3) : 0
Surface (ha) : 1

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : DENSE

Hydrogéologie du site :

- [ ] Absence de nappe.
- [x] Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- [ ] Aucune utilisation connue
- [x] A.E.P.
- [ ] Puits privés
- [ ] Agriculture, industries agroalimentaires
- [ ] Autres industries
- [ ] Autre :

Utilisation actuelle du site :

- [ ] Site industriel en activité.
- [x] Site industriel en friche.
- [ ] Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- [ ] Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- [ ] Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- [x] Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- [ ] Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- [ ] Plaintes concernant les odeurs
- [ ] Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- [x] Teneurs anormales dans les sols
- [ ] Santé
- [ ] Sans
- [ ] Inconnu
- [ ] Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- [ ] Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- [x] Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 2

Etat de la surveillance :

- [ ] Absence de surveillance justifiée

Raison :

- [ ] Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du 04/09/2018 : 1 LA SITUATION RESTE STABLE
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- [x] L'utilisation du sol (urbanisme)
- [ ] L'utilisation du sous-sol (fouille)
- [x] L'utilisation de la nappe
- [ ] L'utilisation des eaux superficielles
- [x] La culture de produits agricoles

Un changement d'usage est envisagé sur ce site :

- [x] Zone résidentielle
- [ ] Zone agricole
- [ ] Zone naturelle
- [ ] Espaces verts accueillant du public
- [ ] Équipements sportifs
- [x] Commerce, artisanat
- [ ] Parking
- [ ] École
- [ ] Autres établissements recevant du public

Si autre :

Mesures d'urbanisme réalisées :

- [x] Servitude d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral : 13/02/2014

- [ ] Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- [ ] Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

- [ ] Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

- [ ] Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

- [ ] Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)
- [ ] Acquisition amiable par l'exploitant
- [ ] Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :
Arrêté préfectoral d'institution de servitudes d'utilité publique du 13 février 2014: concerne la partie Est du site.
Arrêté préfectoral d'institution de servitudes d'utilité publique du 27 juillet 2015 n°34426 concerne la partie Ouest du site SNF.
Arrêté préfectoral d'institution de servitudes d'utilité publique du 27 juillet 2015 n°34427 concerne le terrain SOTRAPMECA.

Traitement effectué

- [x] **Mise en sécurité du site**
  - [x] Interdiction d'accès
  - [x] Gardiennage
  - [x] Evacuation de produits ou de déchets
  - [ ] Pompage de rabattement ou de récupération
  - [ ] Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

- [x] **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
  - [x] Stockage déchets dangereux
  - [ ] Stockage déchets non dangereux
  - [ ] Confinement sur site
  - [ ] Physico-chimique
  - [x] Traitement thermique

Autre :

- [x] **Traitement des terres polluées**
  - [x] Stockage déchets dangereux
  - [ ] Stockage déchets non dangereux
  - [x] Traitement biologique
  - [x] Traitement thermique
  - [ ] Excavation des terres
  - [ ] Lessivage des terres
  - [ ] Confinement
  - [ ] Stabilisation
  - [ ] Ventilation forcée
  - [ ] Dégradation naturelle

Autre : Incinération

- [x] **Traitement des eaux**
  - [ ] Rabattement de nappe
  - [ ] Drainage

Traitement : SUR SITE

  - [x] Air stripping
  - [ ] Vapour stripping
  - [ ] Filtration
  - [ ] Physico-chimique
  - [ ] Biologique
  - [ ] Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Ile-de-France
Département : 78
Site BASOL numéro : 78.0064
Situation technique du site : Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Date de publication de la fiche : 10/02/2014
Auteur de la qualification : DRIEE-IF UD 21

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : STATION SERVICE CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR
Localisation :
Commune : Flins-sur-Seine
Arrondissement :
Code postal : 78410 - **Code INSEE :** 78238 (2 396 habitants)
Adresse : Centre commercial carrefour Route RENAULT
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	565405	2441371	Adresse (rue)	

Parcelles cadastrales :

Cadastre			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Flins-sur-Seine		15/11/2012	D01	1995	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : CARREFOUR
il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :
Nom Qualité Coordonnées
PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 05/02/2014

Description du site :
Il s'agit du site occupé par l'ancienne station service du centre commercial. Ce site implanté en milieu urbanisé a accueilli 5 cuves enterrées de stockage d'hydrocarbures et 12 ilots de distribution de carburant. Le site est situé à l'intérieur du périmètre de protection éloigné (PPE) du champ captant d'aubergenville.

Description qualitative :
L'exploitant a réalisé depuis 1999, plusieurs sondages dans les sols qui ont révélé la présence d'une pollution au BTEX, HC et HAP notamment.
Les analyses révélent également la présence d'HC à l'aval hydraulique du site.
L'exploitant a mis en place un dispositif de traitement des sols (bioventing)et de la nappe (pompage-écrémage).
L'arrêté préfectoral du 5 juillet 2004 fixe les conditions de surveillance et de dépollution du site.

Une étude détaillée des risques selon la méthodologie du MEDD a été réalisée.
La surveillance de la qualité de la nappe au droit et en aval de la zone polluée n'était plus réalisée depuis 2007. A la demande de l'inspection des installations classées, elle a repris le 12 mai 2012. Les trois campagnes d'analyses ont mis en évidence une forte contamination des eaux souterraines au niveau de la zone source et une contamination notable en aval de la zone source. La dernière campagne montre une dégradation de la situation par rapport à celle réalisée en octobre 2012. L'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant, le 18 septembre 2013 d'étudier la faisabilité d'un traitement complémentaire et un échéancier de mise en oeuvre. L'exploitant a adressé sa statégie de dépollution le 17 octobre 2013.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : AUTRE

Origine de la découverte :

- [ ] Recherche historique
- [ ] Travaux
- [ ] Transactions
- [ ] Dépôt de bilan
- [x] cessation d'activité, partielle ou totale
- [x] Information spontanée
- [ ] Demande de l'administration
- [ ] Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
- [ ] Pollution accidentelle

Autre :

Types de pollution :

- [ ] Dépôt de déchets
- [ ] Dépôt aérien
- [x] Dépôt enterré
- [ ] Dépôt de produits divers
- [ ] Sol pollué
- [x] Nappe polluée
- [ ] Pollution non caractérisée

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- [x] Origine accidentelle
- [x] Pollution due au fonctionnement de l'installation
- [ ] Liquidation ou cessation d'activité
- [ ] Dépôt sauvage de déchets
- [ ] Autre

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Evaluation détaillée des risques (EDR)		Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	01/01/2003
Diagnostic initial		Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	01/01/1999
Travaux de traitement	05/07/2004	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	05/07/2004

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- [ ] Déchets non dangereux
- [ ] Déchets dangereux
- [ ] Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)

- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres : BTX

Polluants présents dans les sols :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)

- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [ ] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque inondation
- [ ] Fuites et écoulements
- [ ] Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) : 0
Volume (m3) : 0
Surface (ha) : 0,05

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : DENSE
Industrie : LOURDE

Hydrogéologie du site :

- [ ] Absence de nappe.
- [x] Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- [ ] Aucune utilisation connue
- [x] A.E.P.
- [ ] Puits privés
- [ ] Agriculture, industries agroalimentaires
- [ ] Autres industries
- [ ] Autre :

Utilisation actuelle du site :

- [x] Site industriel en activité.
  - [x] L'activité exercée est à l'origine de la pollution
  - [ ] L'activité exercée n'est pas à l'origine de la pollution
- [ ] Site industriel en friche.
- [ ] Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- [ ] Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- [ ] Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- [x] Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- [ ] Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- [ ] Plaintes concernant les odeurs
- [ ] Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- [ ] Teneurs anormales dans les sols
- [ ] Santé
- [ ] Sans
- [ ] Inconnu
- [ ] Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- [ ] Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- [x] Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 2

Etat de la surveillance :

- [ ] Absence de surveillance justifiée
Raison :

- [ ] Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance : 05/01/2005
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du 27/03/2013 : 3 LA SITUATION SE DEGRADE
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- [ ] L'utilisation du sol (urbanisme)
- [ ] L'utilisation du sous-sol (fouille)
- [ ] L'utilisation de la nappe
- [ ] L'utilisation des eaux superficielles
- [ ] La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

- [ ] Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

- [ ] Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- [ ] Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

- [ ] Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

- [ ] Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

- [ ] Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

- [ ] Acquisition amiable par l'exploitant

- [ ] Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- [x] **Mise en sécurité du site**
  - [ ] Interdiction d'accès
  - [x] Gardiennage
  - [ ] Evacuation de produits ou de déchets
  - [x] Pompage de rabattement ou de récupération
  - [ ] Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

- [ ] **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
  - [ ] Stockage déchets dangereux
  - [ ] Stockage déchets non dangereux
  - [ ] Confinement sur site
  - [ ] Physico-chimique

- [ ] Traitement thermique

Autre :

- [x] **Traitement des terres polluées**
  - [ ] Stockage déchets dangereux
  - [ ] Stockage déchets non dangereux
  - [ ] Traitement biologique
  - [ ] Traitement thermique
  - [ ] Excavation des terres
  - [ ] Lessivage des terres
  - [ ] Confinement
  - [ ] Stabilisation
  - [x] Ventilation forcée
  - [ ] Dégradation naturelle

Autre :

- [x] **Traitement des eaux**
  - [x] Rabattement de nappe
  - [ ] Drainage

Traitement :

- [x] Air stripping
- [ ] Vapour stripping
- [ ] Filtration
- [ ] Physico-chimique
- [ ] Biologique
- [x] Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Ile-de-France
Département : 78
Site BASOL numéro : 78.0026
Situation technique du site : Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Date de publication de la fiche : 02/09/2017
Auteur de la qualification : DRIEE-IF UD 21

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : ETABLISSEMENT PETROLIER DE GARGENVILLE - TOTAL Raffinage France
Localisation :
Commune : Gargenville
Arrondissement :
Code postal : - **Code INSEE :** 78267 (6 732 habitants)
Adresse : 40 avenue Jean Jaurès - BP 15
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	611741	6875567		

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	560977	2441985	Adresse (rue)	

Parcelles cadastrales :

Cadastre			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Gargenville		28/02/2012	AB	21	Contour hors parcellaire ?	cadastre.gouv.fr	
Issou		15/12/2008	B2	0	Contour hors parcellaire ?	cadastre.gouv.fr	Pas réussi à bien identifier les parcelles

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : TOTAL Raffinage France
il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
TOTAL FRANCE	PERSONNE MORALE PRIVEE	

Caractérisation du site à la date du 12/11/2015

Description du site :
Dépôt d'hydrocarbures liquides en exploitation alimenté par pipelines, postes de chargement camions et trains.
Le site comprend une unité de traitement du kérozène.

Site d'environ 1 km sur 1 km.
Situé en bord de Seine (au sud).

Description qualitative :
Evaluation simplifiée des risques (ESR) prescrite le 19 avril 1999, et réalisée en avril 2000.

Classement en classe 2 suite à une pollution datant de 1975 par les hydrocarbures près du chargement camions.

Depuis cette date, 4 puits servent à pomper l'eau ("puits de rabattage") qui est analysée mensuellement, et est traitée sur site pour le puits B situé à l'intérieur du site.

Depuis l'automne 1975, les pompages de dépollution sur les 4 puits ont permis d'extraire, à la date de mai 2013, environ 400 tonnes d'hydrocarbures, dont 80% les 18 premiers mois. La pollution initialement de l'ordre de 4000 mg/l sur le puits B le plus proche de la source de la pollution est actuellement passée sous les 1 mg/l.

Le pompage et la surveillance mensuelle sur site et hors site se poursuivent depuis 2000.
On peut relever une tendance à la baisse sur l'ensemble des points de mesure.
Les piézomètres hors site montrent l'efficacité du confinement hydraulique (moyenne 2014 égale à 0,286 mg/L).
Les teneurs ont nettement diminué au droit du site (valeurs AVANT traitement interne pour rejet : moyenne 2013 de 3,8 mg/L, moyenne 2014 de 0.26 mg/L).

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : CIRCULAIRE DU 3 AVRIL 1996
Date de la découverte : 08/08/1975

Origine de la découverte :

- [ ] Recherche historique
- [ ] Travaux
- [ ] Transactions
- [ ] Dépôt de bilan
- [ ] cessation d'activité, partielle ou totale
- [ ] Information spontanée
- [ ] Demande de l'administration
- [x] Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
- [ ] Pollution accidentelle

Autre :

Types de pollution :

- [ ] Dépôt de déchets
- [ ] Dépôt aérien
- [ ] Dépôt enterré
- [ ] Dépôt de produits divers
- [x] Sol pollué
- [x] Nappe polluée
- [ ] Pollution non caractérisée

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- [x] Origine accidentelle
- [ ] Pollution due au fonctionnement de l'installation
- [ ] Liquidation ou cessation d'activité
- [ ] Dépôt sauvage de déchets
- [ ] Autre

Année vraisemblable des faits : 1975
Activité : Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel
Code activité ICPE : D13

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Evaluation simplifiée des risques (ESR)	19/04/1999	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	

Pompage sur 4 puits depuis 1975.
Traitement des eaux pompées seulement sur le puits situé à l'intérieur de l'établissement (puits B).

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- [ ] Déchets non dangereux
- [ ] Déchets dangereux

- [ ] Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ]
- [ ]

- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Cyanures
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [ ] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque inondation
- [ ] Fuites et écoulements
- [ ] Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) : 0
Volume (m3) : 0
Surface (ha) : 0

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Industrie : LOURDE

Hydrogéologie du site :

- [ ] Absence de nappe.
- [x] Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- [x] Aucune utilisation connue
- [ ] A.E.P.
- [ ] Puits privés
- [ ] Agriculture, industries agroalimentaires
- [ ] Autres industries
- [ ] Autre :

Utilisation actuelle du site :

- [x] Site industriel en activité.
  - [x] L'activité exercée est à l'origine de la pollution
  - [ ] L'activité exercée n'est pas à l'origine de la pollution
- [ ] Site industriel en friche.
- [ ] Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- [ ] Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- [ ] Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- [ ] Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- [ ] Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- [ ] Plaintes concernant les odeurs
- [ ] Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- [ ] Teneurs anormales dans les sols
- [ ] Santé
- [x] Sans
- [ ] Inconnu

☐ Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

☐ Eaux superficielles, fréquence (n/an) :

☒ Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 12

Etat de la surveillance :

☐ Absence de surveillance justifiée
Raison :

☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du 15/01/2015 : 2 LA SITUATION S'AMELIORE
Résultat de la surveillance, autre : Au vu des analyses mensuelles des années 2012-2013 et de l'année 2014, on peut relever une nette tendance à la baisse sur l'ensemble des points de mesure. Les piézomètres hors site montrent l'efficacité du confinement hydraulique.

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

☐ L'utilisation du sol (urbanisme)

☐ L'utilisation du sous-sol (fouille)

☐ L'utilisation de la nappe

☐ L'utilisation des eaux superficielles

☐ La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

☐ Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

☐ Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

☐ Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

☐ Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

☐ Acquisition amiable par l'exploitant

☐ Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☒ **Mise en sécurité du site**

☒ Interdiction d'accès

☒ Gardiennage

☐ Evacuation de produits ou de déchets

☐ Pompage de rabattement ou de récupération

☐ Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre : Le site est interdit d'accès et gardienné car il est contenu dans les limites du site TOTAL Etablissement

Pétrolier de Gargenville

- [x] **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
  - [ ] Stockage déchets dangereux
  - [ ] Stockage déchets non dangereux
  - [ ] Confinement sur site
  - [ ] Physico-chimique
  - [ ] Traitement thermique

Autre : Séparation gravitaire puis filtration

- [ ] **Traitement des terres polluées**
  - [ ] Stockage déchets dangereux
  - [ ] Stockage déchets non dangereux
  - [ ] Traitement biologique
  - [ ] Traitement thermique
  - [ ] Excavation des terres
  - [ ] Lessivage des terres
  - [ ] Confinement
  - [ ] Stabilisation
  - [ ] Ventilation forcée
  - [ ] Dégradation naturelle

Autre :

- [x] **Traitement des eaux**
  - [x] Rabattement de nappe
  - [ ] Drainage

Traitement : SUR SITE

  - [ ] Air stripping
  - [ ] Vapour stripping
  - [ ] Filtration
  - [ ] Physico-chimique
  - [x] Biologique
  - [ ] Oxydation (ozonation...)

Autre : DECANTATION

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Ile-de-France
Département : 78
Site BASOL numéro : 78.0100
Situation technique du site : Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral
Date de publication de la fiche : 23/11/2016
Auteur de la qualification : DRIEE-IF UD 21

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : TURBOMECA
Localisation :
Commune : Mézières-sur-Seine
Arrondissement :
Code postal : - **Code INSEE :** 78402 (3 485 habitants)
Adresse : 17 rue Georges Deschamps
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 78206 : Épône (9 830 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	612552	6874216		

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU				

Parcelles cadastrales :

Cadastre			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Mézières-sur-Seine		18/11/2013	C	5	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Mézières-sur-Seine		18/11/2013	C	1016	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : Turbomeca
il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 25/06/2015

Description du site :
Des activités de travail mécanique des métaux, traitement de surface,nettoyage et dégraissage de surfaces ont été exploitées sur ce site de 1939 à fin 2011 par la société Turbomeca. Ces activités étaient soumises à autorisation en application de la législation relative aux installations classées.
Suite à l'arrêt d'activité fin 2011, le site a été mis en sécurité (fermeture du site, démantèlement des équipements de production, élimination des produits dangereux...).

La superficie totale du site est de 19 100 m2 dont 4 790 m2 de surfaces bâties.
La Seine coule à environ 700 m et la Mauldre à 1,2 km. Le site est situé dans le périmètre de protection éloigné du champ captant d'Aubergenville.

L'étude historique a mis en évidence que des années 1920 à 1940, la partie ouest du site était utilisée pour un négoce de charbon et les bâtiments utilisés pour du stockage et reconditionnement de créosote.

Description qualitative :
Une inspection réalisée par l'inspection des installations classées le 18 avril 2012 a permis de constater la mise en sécurité du site. Un récépissé de cessation d'activité daté du 24 mai 2012 a été délivré par le Préfet.

Des campagnes d'investigations dans les sols et la nappe ont été réalisées en 2007 et 2011.
Elles ont mis en évidence :
- des concentrations significatives dans les sols dans plusieurs zones en ce qui concerne les paramètres suivants : HAP, COHV, métaux (Cu, Pb, Zn) et hydrocarbures totaux,
- un impact en trichoréthylène et métaux (Ni et Pb)dans la nappe phréatique.

Sur proposition de l'inspection des installations classées, un arrêté de prescriptions complémentaires a été pris par le Préfet le 29/11/2012. Celui ci imposait notamment à l'exploitant :
- de fournir un diagnostic complété et un schéma conceptuel avant le 29/05/2013,
- de proposer les mesures de gestion avec bilan coût/avantages ainsi qu'un échéancier de réalisation,
- de mettre en œuvre des mesures de gestion dans les 6 mois après le plan d'action,
- de transmettre un rapport de fin de travaux dans les 6 mois suivant la fin des travaux,
d'informer le préfet de la nature des restrictions d'usage et des éventuelles modalités de surveillance de la nappe.

L'exploitant a fourni le diagnostic complété et le schéma conceptuel le 20/12/2012.

Le rapport fourni indique que les informations disponibles ne permettent pas d'appréhender l'extension globale du panache en COHV dans la nappe souterraine au droit du site. Il paraît ainsi nécessaire d'implanter des ouvrages complémentaires afin de préciser la source de l'impact identifié et l'extension latérale de l'impact dans la nappe, notamment le long de la limite est du site, à proximité de la zone d'habitation. De plus, il convient que l'exploitant prenne en considération la circulaire du 8 février 2007 relative aux sites et sols pollués - Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués – qui préconise que les sources-sol soient éliminées autant que cela est possible.

L'exploitant s'est engagé à compléter début 2015 son étude en ce sens et à fournir le diagnostic complété, le schéma conceptuel mis à jour et la proposition de mesures de gestion avec bilan coût-avantages.

La mise en place des forages supplémentaires hors site necessitant des accords des propriétaires et de l'ARS, ayant conduit notamment à la nomination d'un hydrogéologue agréé, l'exploitant a fourni un nouveau calendrier de réalisation prévoyant la remise des rapports susvisés pour novembre 2015.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

- [x] Recherche historique
- [ ] Travaux
- [ ] Transactions
- [ ] Dépôt de bilan
- [x] cessation d'activité, partielle ou totale
- [ ] Information spontanée
- [ ] Demande de l'administration
- [ ] Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
- [ ] Pollution accidentelle

Autre :

Types de pollution :

- [ ] Dépôt de déchets
- [ ] Dépôt aérien
- [ ] Dépôt enterré
- [ ] Dépôt de produits divers
- [x] Sol pollué
- [x] Nappe polluée
- [ ] Pollution non caractérisée

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- [ ] Origine accidentelle
- [x] Pollution due au fonctionnement de l'installation
- [ ] Liquidation ou cessation d'activité
- [ ] Dépôt sauvage de déchets
- [ ] Autre

Activité : Traitement de surface
Code activité ICPE : H13

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Mise en sécurité du site		Site nécessitant des investigations supplémentaires	18/04/2012
Diagnostic initial		Site nécessitant des investigations supplémentaires	18/04/2012

Schéma conceptuel	29/11/2012	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	20/12/2012

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- ☐ Déchets dangereux
- ☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- ☐ Ammonium
- ☐ Baryum (Ba)
- ☐ Cadmium (Cd)
- ☐ Chrome (Cr)
- ☐ Cuivre (Cu)
- ☐ H.A.P.
- ☐ Mercure (Hg)
- ☐ Nickel (Ni)
- ☐ Pesticides
- ☐ Plomb (Pb)
- ☐ Solvants halogénés
- ☐ Sulfates
- ☐ Zinc (Zn)
- ☐ Arsenic (As)
- ☐ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- ☐ Chlorures
- ☐ Cobalt (Co)
- ☐ Cyanures
- ☐ Hydrocarbures
- ☐ Molybdène (Mo)
- ☐ PCB-PCT
- ☐ Substances radioactives
- ☐ Sélénium (Se)
- ☐ Solvants non halogénés
- ☐ TCE (Trichloroéthylène)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- ☐ Ammonium
- ☐ Baryum (Ba)
- ☐ Cadmium (Cd)
- ☐ Chrome (Cr)
- ☐ Cuivre (Cu)
- ☐ H.A.P.
- ☐ Mercure (Hg)
- ☐ Nickel (Ni)
- ☐ Pesticides
- ☐ Sélénium (Se)
- ☐ Solvants non halogénés
- ☐ Sulfates
- ☐ Zinc (Zn)
- ☐ Arsenic (As)
- ☐ BTEX
- ☐ Chlorures
- ☐ Cobalt (Co)
- ☐ Cyanures
- ☐ Hydrocarbures
- ☐ Molybdène (Mo)
- ☐ PCB-PCT
- ☐ Plomb (Pb)
- ☐ Solvants halogénés
- ☐ Substances radioactives
- ☐ TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- ☐ Aluminium (Al)
- ☐ Arsenic (As)
- ☐ BTEX
- ☐ Chlorures
- ☐ Cobalt (Co)
- ☐ Cyanures
- ☐ H.A.P.
- ☐ Mercure (Hg)
- ☐ Nickel (Ni)
- ☐ Pesticides
- ☐ Sélénium (Se)
- ☐ Ammonium
- ☐ Baryum (Ba)
- ☐ Cadmium (Cd)
- ☐ Chrome (Cr)
- ☐ Cuivre (Cu)
- ☐ Fer (Fe)
- ☐ Hydrocarbures
- ☐ Molybdène (Mo)
- ☐ PCB-PCT
- ☐ Plomb (Pb)
- ☐ Solvants halogénés

- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] Substances radioactives
- [ ] TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [ ] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque inondation
- [ ] Fuites et écoulements
- [ ] Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : DENSE

Hydrogéologie du site :

- [ ] Absence de nappe.
- [x] Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- [ ] Aucune utilisation connue
- [x] A.E.P.
- [x] Puits privés
- [ ] Agriculture, industries agroalimentaires
- [ ] Autres industries
- [ ] Autre :

Utilisation actuelle du site :

- [ ] Site industriel en activité.
- [ ] Site industriel en friche.
- [ ] Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- [ ] Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)

- [ ] Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- [x] Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- [ ] Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- [ ] Plaintes concernant les odeurs
- [ ] Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- [x] Teneurs anormales dans les sols
- [ ] Santé
- [ ] Sans
- [ ] Inconnu
- [ ] Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- [ ] Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- [ ] Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

- [ ] Absence de surveillance justifiée

Raison :

- [x] Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison : diagnostic complémentaire en cours

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du :
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- [ ] L'utilisation du sol (urbanisme)
- [ ] L'utilisation du sous-sol (fouille)
- [ ] L'utilisation de la nappe
- [ ] L'utilisation des eaux superficielles
- [ ] La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

- [ ] Servitude d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- [ ] Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- [ ] Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

- [ ] Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

- [ ] Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

- [ ] Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)
- [ ] Acquisition amiable par l'exploitant
- [ ] Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- [x] **Mise en sécurité du site**
  - [x] Interdiction d'accès
  - [x] Gardiennage
  - [x] Evacuation de produits ou de déchets
  - [ ] Pompage de rabattement ou de récupération
  - [ ] Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

- [ ] **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
  - [ ] Stockage déchets dangereux
  - [ ] Stockage déchets non dangereux
  - [ ] Confinement sur site
  - [ ] Physico-chimique
  - [ ] Traitement thermique

Autre :

- [ ] **Traitement des terres polluées**
  - [ ] Stockage déchets dangereux
  - [ ] Stockage déchets non dangereux
  - [ ] Traitement biologique
  - [ ] Traitement thermique
  - [ ] Excavation des terres
  - [ ] Lessivage des terres
  - [ ] Confinement
  - [ ] Stabilisation
  - [ ] Ventilation forcée
  - [ ] Dégradation naturelle

Autre :

- [ ] **Traitement des eaux**
  - [ ] Rabattement de nappe
  - [ ] Drainage

Traitement :

- [ ] Air stripping
- [ ] Vapour stripping
- [ ] Filtration
- [ ] Physico-chimique
- [ ] Biologique
- [ ] Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Ile-de-France
Département : 78
Site BASOL numéro : 78.0005
Situation technique du site : Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours
Date de publication de la fiche : 02/01/2012
Auteur de la qualification : DRIEE-IF UD 21

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : USINE DE LA MALADRERIE PROSYNTHESE
Localisation :
Commune : Beynes
Arrondissement :
Code postal : 78650 - **Code INSEE :** 78062 (7 501 habitants)
Adresse : La Maladrerie
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 78205 : Beynes (8 060 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	566476	2430747	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
PROPRIETAIRE
Nom : LABORATOIRES FOURNIER
il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
GROUPE FOURNIER	PERSONNE MORALE PRIVEE	

Caractérisation du site à la date du 16/12/2011

Description du site :
La nappe souterraine et le sol ont été pollués par des solvants chlorés (chloroforme en particulier) issus d'anciennes fosses de stockage d'effluents, utilisées avant 1985.

Description qualitative :
Depuis 1991, date de la découverte de la pollution, des équipements de dépollution ont été mis en place (barrage hydraulique et stripping). Ces équipements font suite aux arrêtés préfectoraux des 1er avril 1993 et 18 avril 1995.
Plus de 100 tonnes de solvants principalement du chloroforme ont été extraits.
L'activité industrielle a cessé sur le site le 31 décembre 1999 mais toutes les opérations de dépollution se sont poursuivies au delà.
Afin d'accélérer et optimiser la dépollution, des études complémentaires ont été réalisées en 1999 et 2000 et ont conduit à la mise en œuvre, à partir de juillet 2001, d'un nouveau dispositif de traitement des poches de pollution par excavation des terres puis traitement des matériaux par venting. Le rapport de réalisation de ces travaux a été transmis à la DRIRE le 28 février 2002, ainsi qu'une évaluation des risques sanitaires montrant que la remise en place des terres ainsi que l'arrêt des pompages de dépollution n'engendreraient pas d'impact significatif. Le Préfet des Yvelines a autorisé en avril 2003 la remise en place des terres traitées.
Au cours de l'été 2004, les travaux de démolition des dalles bétonnées encore présentes au droit du site ont été entrepris. Ces travaux ont mis en évidence de nouvelles zones de terrains contaminés au droit des anciens ateliers de fabrication et d'extraction du site.

L'arrêté préfectoral complémentaire du 23 février 2005 a prescrit des investigations complémentaires et la réalisation des travaux de dépollution nécessaires sur les nouvelles zones contaminées découvertes au cours de l'été 2004.

Ces travaux ont consisté en l'excavation d'environ 2200 tonnes de terres, dont 1800 t ont été évacuées du site pour traitement en biocentre et 400 tonnes, exemptes de contamination, ont pu être remblayées sur le site.

L'inspection du 18 octobre 2005 a permis de constater l'état d'avancement des travaux et le respect des prescriptions de l'arrêté du 23 février 2005.

Les travaux de dépollution complémentaire de sols portaient sur deux zones identifiées (ancienne localisation de l'atelier d'extraction et ancienne localisation de l'atelier de fabrication). Les Laboratoires Fournier ont fourni le rapport de synthèse des travaux de dépollution en mai 2006. Au terme de l'ensemble des travaux de dépollution, 103 tonnes de solvants chlorés ont été extraites et traitées par stripping depuis les eaux souterraines et 7356 tonnes de terres polluées ont été traitées sur ou hors site.
Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 23 février 2005, les Laboratoires Fournier ont procédé à la surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit du site, en aval et au niveau des captages d'alimentation en eau potable des Bîmes.
Au terme des trois années de surveillance prescrites, les concentrations en chloroforme (polluant prépondérant)ont suivi une décroissance pour atteindre des niveaux résiduels en aval du site et de l'ordre du microgramme par litre au niveau du captage des Bîmes (de l'ordre de 3 µg/l). La norme de qualité des eaux destinées à la consommation humaine est de 100 µg/l maximum pour la somme des 4 composés trihalométhane (THM), et le chloroforme est le seul THM présent dans l'eau des puits du captage des Bîmes.

L'arrêté préfectoral du 25 février 2010 a fixé aux Laboratoires Fournier de faire une analyse supplémentaire afin de confirmer l'absence d'impact résiduel sur la qualité des eaux des captages des Bîmes. Les résultats n'ont pas révélé de problème. Cet arrêté a également fixer les conditions dans lesquelles certains piézomètres devaient être rebouchés, mis à part 5 piézomètres (sur site ou en aval du site) qui doivent être maintenus opérationnels et protégés.
La surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit et en aval du site a été arrêtée. Par contre l'arrêté préfectoral du 25 février 2010 fixait également aux Laboratoires Fournier de fournir une analyse des risques résiduels en fonction du niveau de pollution résiduel sur site et de l'usage futur du site, et de fournir une proposition relative aux restrictions d'usage qu'il convient de définir sur site et hors site.

En août 2010, Les laboratoires Fournier ont transmis:
- le rapport de fin de chantier (démantèlement de l'unité de traitement des eaux de la nappe qui subsistait encore sur le site),
- une analyse des risques résiduels,
- un dossier préparatoire à l'institution de servitudes.

Les calculs de risques effectués amène à la conclusion que les concentrations résiduelles de polluants dans le sol et dans les eaux souterraines sont compatibles avec un réaménagement du site en pépinière avec (ou sans) hangar de stockage.

Concernant le dégazage des composés volatils présents dans les eaux souterraines à proximité du site, les calculs de risques effectués amènent à conclure que ce dégazage n'est pas susceptible de générer un risque inacceptable pour les personnes résidant hors du site, pour la voie d'exposition inhalation.

Des servitudes d'utilité publique sont instituées par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011. Elles visent notamment à limiter les usages des sols et des eaux souterraines au droit du site, ainsi qu'à maintenir un accès aux piézomètres pouvant servir à vérifier la qualité des eaux souterraines en tant que de besoin. Les éventuelles excavations de terres ne peuvent se faire que dans certaines conditions, et entrainent des analyses préalables de terres en cas d'évacuation de celles-ci du site.

Dans l'état actuel des choses, et de l'usage projeté sur le site, celui-ci n'appelle plus d'action spécifique de l'inspection des installations classées.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : AUTRE
Date de la découverte : 30/12/1991

Origine de la découverte :

- [ ] Recherche historique
- [ ] Travaux
- [ ] Transactions
- [ ] Dépôt de bilan
- [ ] cessation d'activité, partielle ou totale
- [ ] Information spontanée
- [ ] Demande de l'administration
- [x] Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
- [ ] Pollution accidentelle
- Autre :

Types de pollution :

- [ ] Dépôt de déchets
- [ ] Dépôt aérien
- [ ] Dépôt enterré
- [ ] Dépôt de produits divers
- [x] Sol pollué
- [x] Nappe polluée
- [ ] Pollution non caractérisée

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- [ ] Origine accidentelle

- [x] Pollution due au fonctionnement de l'installation
- [ ] Liquidation ou cessation d'activité
- [ ] Dépôt sauvage de déchets
- [ ] Autre

Activité : Industrie pharmaceutique
Code activité ICPE : D38

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Travaux de traitement	01/04/1993	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	
Surveillance du site	18/04/1995	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	
Travaux de traitement	23/02/2005	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	
Surveillance du site	23/02/2005	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)	22/12/2009
Surveillance du site	23/02/2005	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)	22/12/2009
Evaluation détaillée des risques (EDR)	25/02/2010	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	05/05/2011
Mise en place de restriction d'usage ou de servitude	06/12/2011	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	06/12/2011

Site en cours de traitement (pollution de la nappe). Des études complémentaires ont été réalisées en cours afin d'optimiser et d'accélérer la dépollution du site.

Un traitement de la nappe a été mis en œuvre.

La surveillance des eaux souterraines a été suivie pendant 3 ans à l'issue des travaux de dépollution, puis elle a été arrêtée en 2009.

5 piézomètres sont conservés (2 sur site en partie est, 1 sur site en partie Ouest et 2 hors site en aval). Les autres piézomètres ont été rebouchés en 2010.

Le site est utilisable pour un usage de type industriel ou artisanal en extérieur.
L'utilisation des eaux souterraines au droit du site est interdite.

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- [ ] Déchets non dangereux
- [ ] Déchets dangereux
- [ ] Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Substances radioactives

- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [x] Solvants halogénés
- [x] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs

- [ ] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque inondation
- [ ] Fuites et écoulements
- [ ] Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) : 0
Volume (m3) : 0
Surface (ha) : 0

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : DENSE

Hydrogéologie du site :

- [ ] Absence de nappe.
- [x] Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- [ ] Aucune utilisation connue
- [x] A.E.P.
- [ ] Puits privés
- [ ] Agriculture, industries agroalimentaires
- [ ] Autres industries
- [ ] Autre :

Utilisation actuelle du site :

- [ ] Site industriel en activité.
- [x] Site industriel en friche.
- [ ] Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- [ ] Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- [ ] Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- [x] Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- [ ] Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- [ ] Plaintes concernant les odeurs
- [ ] Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- [ ] Teneurs anormales dans les sols
- [ ] Santé
- [ ] Sans
- [ ] Inconnu
- [ ] Pas d'impact constaté après dépollution

Captage AEP pollué et traité

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- [ ] Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- [ ] Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Autre : Captage AEP (50/an)

Etat de la surveillance :

- [x] Absence de surveillance justifiée

Raison : Autre

☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance : 23/02/2005
Arrêt effectif de la surveillance : 01/04/2010
Résultat de la surveillance à la date du 22/12/2009 : 2 LA SITUATION S'AMELIORE
Fin envisagée de la surveillance : 01/04/2010
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

☐ L'utilisation du sol (urbanisme)
☐ L'utilisation du sous-sol (fouille)
☐ L'utilisation de la nappe
☐ L'utilisation des eaux superficielles
☐ La culture de produits agricoles

Un changement d'usage est envisagé sur ce site :

☐ Zone résidentielle
☐ Zone agricole
☐ Zone naturelle
☐ Espaces verts accueillant du public
☐ Équipements sportifs
☐ Commerce, artisanat
☐ Parking
☐ École
☐ Autres établissements recevant du public

Si autre : non encore défini

Mesures d'urbanisme réalisées :

☒ Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

☐ Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

☐ Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

☐ Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

☐ Acquisition amiable par l'exploitant

☐ Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☒ **Mise en sécurité du site**
☐ Interdiction d'accès
☒ Gardiennage
☐ Evacuation de produits ou de déchets
☒ Pompage de rabattement ou de récupération
☐ Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre : Traitement de la nappe

☐ **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
☐ Stockage déchets dangereux

- [ ] Stockage déchets non dangereux
- [ ] Confinement sur site
- [ ] Physico-chimique
- [ ] Traitement thermique

Autre :

- [x] **Traitement des terres polluées**
  - [x] Stockage déchets dangereux
  - [ ] Stockage déchets non dangereux
  - [ ] Traitement biologique
  - [ ] Traitement thermique
  - [ ] Excavation des terres
  - [ ] Lessivage des terres
  - [ ] Confinement
  - [ ] Stabilisation
  - [ ] Ventilation forcée
  - [ ] Dégradation naturelle

Autre :

- [x] **Traitement des eaux**
  - [x] Rabattement de nappe
  - [ ] Drainage

Traitement : SUR SITE

- [x] Air stripping
- [ ] Vapour stripping
- [ ] Filtration
- [ ] Physico-chimique
- [x] Biologique
- [ ] Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Aide à la réalisation d'un

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

PCS Express

SOMMAIRE

PREAMBULE

Définition P.3
Objectifs P.4
Cadre réglementaire et légal P.5
Composition P.6

CONTENU

A – DICRIM P.7 - 8
B - Diagnostic des risques P.9 - 21
C - Dispositif d'alerte P.22 - 28
D - Réserve communale (si elle existe) P.29 - 31
E - Poste de Commandement Communal (PCC) P.32 - 39
F - Inventaire des moyens P.40 - 44

ANNEXES

Annexe n°1 : Arrêté municipal P.45
Annexe n°2 : Arrêté réquisition P.46
Annexe n°3 : Main courante P.47
Annexe n°4 : Mise à jour P.48
Annexe n°5 : Annuaire d'urg. P.49-52
Annexe n°6 : Délib RCSC P.53
Annexe n°7 : Arrêté RCSC P.54
Annexe n°8 : Acte engag. P.55

Glossaire P.56

Définition

Le plan communal de sauvegarde est un document qui, en fonction des risques connus :

- détermine les **mesures immédiates de sauvegarde** et de **protection** des personnes
- fixe l'organisation nécessaire à la **diffusion de l'alerte** et des consignes de sécurité
- recense les **moyens disponibles** et définit leur mise en œuvre

Ce « PCS Type », édité par le Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) de la préfecture des Yvelines, est un document pratique à l'usage des maires. Il constitue une trame qui, une fois complétée, composera votre propre plan communal de sauvegarde, adapté aux particularités de votre commune.

Il est nécessaire de l'établir par arrêté municipal et de le tester régulièrement par des exercices.

Objectifs

- Alerter
- Informer
- Protéger
- Soutenir…

… la population au regard des risques connus

4

Cadre réglementaire et légal

La loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile donne une valeur juridique au PCS et l'impose au maire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé (PPRN), ou celles comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Attention - il résulte de l'article L.562-6 du code de l'environnement que les périmètres de risques institués en application de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme valent plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 stipule que le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours : il constitue un outil complémentaire au dispositif ORSEC pour aider le maire à apporter une réponse de proximité à tout évènement de sécurité civile. Il ne concerne que les mesures de sauvegarde de la population, à l'exclusion de toute mission opérationnelle relevant du secours. Ce document est arrêté et mis en œuvre par le maire et transmis au préfet du département.

STATISTIQUE

223 communes sur les 262 que comptent les Yvelines sont concernées par l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

COMPOSITION

Document à valeur organisationnelle à tenir à la disposition :
- du PCC en cas d'évènement
- du public (sans les informations personnelles)

Document à valeur informative intégré au PCS à diffuser à la population (sous forme de livret généralement)
Il est réalisé grâce aux DCS ou au TIM

P.C.S

DICRIM

Le mot du maire

Les risques majeurs (description des risques)

La cartographie

Les évènements et accidents significatifs à l'échelle

Les mesures de prévention, de protection et sauvegarde

Les consignes de sécurité (avant, pendant et après évènement)

Les moyens d'alerte

Les contacts, organisme et autres documents informatifs

Le diagnostic des risques (plus opérationnel que dans le DICRIM)

Le dispositif d'alerte

La réserve communale (si elle existe)

Le Poste de Commandement Communal (PCC)

L'inventaire des moyens

6

A

DICRIM

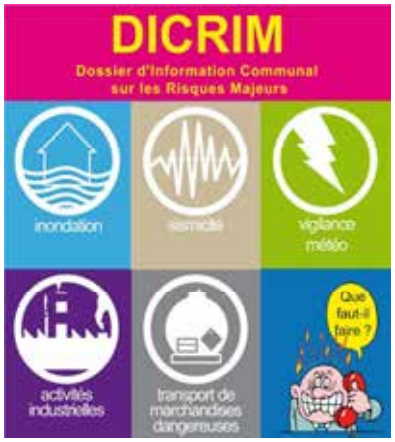

Le **DICRIM** (**D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **Ri**sques **M**ajeurs) est un document réalisé par le maire dans le but **d'informer les habitants** de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concerne, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter, consignes qui font également l'objet d'une campagne d'affichage, organisée par le maire.

A

DICRIM

Exemple de structure

Le mot du Maire	**DICRIM**
	Risque inondation *(historique + risque local)*
	Risque Feu de forêt *(historique + risque local)*
	Risque TMD *(historique + risque local)*

Risque inondation
Cartographie
Consignes de sécurité *(avant/pendant/après)*

(à réaliser pour chaque risque)

Les bons réflexes	**Les moyens d'alerte**
	Les contacts

Conseil pratique :

Le DICRIM est réalisé à l'aide des Dossiers Communaux Synthétiques (DCS), des dossiers Transmission d'Information aux Maires (TIM) ou du DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs). Ces documents sont disponibles ou seront bientôt disponibles sur le site de la Préfecture des Yvelines. www.yvelines.gouv.fr

B

DIAGNOSTIC DES RISQUES

La première phase de l'élaboration du P.C.S débute par l'analyse des risques à laquelle la commune est exposée. Ce travail est indispensable. Il doit permettre de prévoir des mesures de sauvegarde nécessaires en cas de survenue du phénomène. C'est par ce travail que l'on peut identifier les écoles, maisons de retraite ou autres lieux sensibles exposés aux phénomènes étudiés (inondations, feux de forêts…).

B

DIAGNOSTIC DES RISQUES
Localisation des zones de risques

Cartographie de la localisation des risques

INFO PRATIQUE

Renseignements sur le site internet www.yvelines.gouv.fr

Une cartographie précise mettant en évidence, sur le territoire de la commune, tous les secteurs, les infrastructures et les lieux sensibles (écoles, hôpitaux, industries, etc.) susceptibles d'être impactés par la réalisation d'un risque (risques naturels, risques technologiques, risque nucléaire, TMD, etc.) auquel la commune est confrontée, figurera utilement ici.

En fonction du nombre de risques concernés, il pourra être pertinent de prévoir une carte par catégorie de risque afin d'améliorer la lisibilité du document.

B

DIAGNOSTIC DES RISQUES
Risques naturels

Inondations :

INFO PRATIQUE
Renseignements sur le site internet
www.inondationsnappes.fr

La commune est-elle exposée au risque inondation ? ☐ Oui ☐ Non
Pour quel(s) cours d'eau ?

1. ----------

2. ----------

La commune fait-elle l'objet d'un Plan de prévention des risques inondations[1] ?
☐ Oui ☐ Non
Nom du PPRI :

Des secteurs de la commune sont-ils situés en zone d'aléa fort ? ☐ Oui ☐ Non

Quel(s) secteur(s) ?
1. ----------

2. ----------

La commune a-t-elle fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause d'inondation ?
☐ Oui ☐ Non

En quelle(s) année(s) : ----------

11

B

DIAGNOSTIC DES RISQUES
Risques naturels

Mouvements de terrain :

INFO PRATIQUE

Renseignements sur le site internet

http://www.bdmvt.net/

La commune est-elle exposée au risque « mouvement de terrain » ? ☐ Oui ☐ Non

Quels secteurs ?

1. ----------
2. ----------
3. ----------

La commune a-t-elle fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ?

☐ Oui ☐ Non

En quelle(s) année(s) ? : ----------

La commune abrite-t-elle des grottes et autres cavités souterraines ? ☐ Oui ☐ Non

B

DIAGNOSTIC DES RISQUES
Risques naturels

Sécheresse :

INFO PRATIQUE

Renseignements sur le site internet www.propluvia.fr

Le risque sécheresse - ou «retrait gonflement des argiles» - est lié à la présence d'argile qui occasionne des dégâts sur les bâtiments en se gonflant en période d'humidité et en se tassant en période de sécheresse.

La commune est-elle exposée au risque sécheresse ? ☐ Oui ☐ Non
Quels secteurs ?

1. ----------
2. ----------
3. ----------
4. ----------

La commune a-t-elle fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause de sécheresse ? ☐ Oui ☐ Non

En quelle(s) année(s) : ----------

Feux de forêts :

INFO PRATIQUE

Renseignements sur le site internet www.risquesmajeurs.fr

Les conditions météorologiques et notamment les épisodes récurrents de canicule et de sécheresse augmentent le risque d'incendie.

La commune possède-t-elle des forêts importantes ? ☐ Oui ☐ Non
Quels secteurs ?

1. ----------
2. ----------
3. ----------
4. ----------

Combien d'hectares ?

B

DIAGNOSTIC DES RISQUES
Risques industriels

INFO PRATIQUE

Renseignements sur le site internet www.risquesmajeurs.fr

Risques industriels :

La commune est-elle exposée à un risque industriel ? (Présence d'industries chimiques, pétrochimiques, sites classés SEVESO, etc.) ☐ Oui ☐ Non

Si oui, quel(s) établissement(s) ?

Nom de l'établissement industriel	Périmètre de danger (mètres)	Téléphone d'urgence

La commune est-elle située dans le périmètre de danger d'un stockage souterrain de gaz toxiques ou de gaz comprimés ou liquéfiés ? ☐ Oui ☐ Non

Quel(s) établissement(s) ?

Nom de l'établissement industriel	Périmètre de danger (mètres)	Téléphone d'urgence	Nature du risque principal

(1) Explosion/Incendie/Toxique/Autre (préciser)

B

DIAGNOSTIC DES RISQUES
Risques industriels

INFO PRATIQUE

Renseignements sur le site internet

www.risquesmajeurs.fr

Des secteurs habités de la commune sont-ils situés dans le périmètre de danger ?

☐ Oui ☐ Non

Combien de personnes sont exposées à cet aléa ?

Le périmètre de danger comprend-il des ERP (écoles, magasins...) ?

☐ Oui ☐ Non

Quel(s) ERP(s) ?

1. ----------
2. ----------
3. ----------

Les écoles situées dans le périmètre sont-elles à jour de leur PPMS(Plan particulier de Mises en Sûreté)

☐ Oui ☐ Non

La commune héberge-t-elle des installations classées pour la protection de l'environnement ?

☐ Oui ☐ Non

Quelles installations ?

Nom de l'installation	Téléphone d'urgence

B

DIAGNOSTIC DES RISQUES
Risques industriels

Risque transport de marchandises dangereuses :

INFO PRATIQUE
Renseignements sur le site internet
www.risquesmajeurs.fr

La commune est-elle exposée au risque « transport de marchandises dangereuses » ? ☐ Oui ☐ Non

Ce risque est lié à :

La présence d'une autoroute ? ☐ Oui ☐ Non

Nom de l'autoroute	Exploitant	Téléphone d'urgence

La présence d'une route à grande circulation ? ☐ Oui ☐ Non

Nom de la route	Exploitant	Téléphone d'urgence

La présence de pipeline ? ☐ Oui ☐ Non

Exploitant	Téléphone d'urgence

La présence de voie ferrée ? ☐ Oui ☐ Non

Ligne	Téléphone d'urgence

La présence de la Seine ? ☐ Oui ☐ Non

La présence de ligne haute tension ? ☐ Oui ☐ Non

B

DIAGNOSTIC DES RISQUES
Risques liés au regroupement de personnes

Etablissement recevant du public :

La commune héberge-t-elle des établissements recevant du public de 1ère catégorie ?
☐ Oui ☐ Non

Si oui, quel(s) établissement(s) ?

Nom	Exploitant	Téléphone d'urgence

La commune héberge-t-elle des établissements recevant du public avec locaux à sommeil ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, quel(s) établissement(s) ?

Nom	Exploitant	Téléphone d'urgence

La commune héberge-t-elle des établissements de santé (hôpitaux, maison de retraite..) ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, quel(s) établissement(s) ?

Nom	Exploitant	Téléphone d'urgence

B

DIAGNOSTIC DES RISQUES

Risques liés au regroupement de personnes

La commune héberge-t-elle des établissements scolaires ? ☐ Oui ☐ Non

Nom	Responsable	Téléphone d'urgence

La commune héberge-t-elle des établissements sociaux (crèche, garderie…) ou médico-sociaux (accueil de jour de personnes handicapées, ESAT…) ?
☐ Oui ☐ Non

Nom	Exploitant	Téléphone d'urgence

La commune héberge-t-elle des campings ou hôtellerie de plein air (base de plein air, centre de loisirs…) ? ☐ Oui ☐ Non

Nom	Exploitant	Téléphone d'urgence

Des campings ou hôtellerie de plein air sont-ils en zone inondable ?
☐ Oui ☐ Non

Nom	Exploitant	Téléphone d'urgence

La commune héberge-t-elle un marché ou un autre lieu de regroupement d'un grand nombre de personnes (stade, gare…) ? ☐ Oui ☐ Non

Nom	Téléphone d'urgence

B

DIAGNOSTIC DES RISQUES
Risques liés au regroupement de personnes

Grandes manifestations :

La commune accueille-t-elle périodiquement de grandes manifestations à but économique ou culturel (foire exposition, festival, rave-party…) ?

☐ Oui ☐ Non

Nom	Période de l'année	Coordonnées de l'organisateur

La commune accueille-t-elle périodiquement de grandes manifestations sportives (courses cyclistes, rallyes automobiles, randonnées pédestres…) ?

☐ Oui ☐ Non

Nom	Période de l'année	Coordonnées de l'organisateur

Activités sportives

La commune accueille-t-elle des activités sportives à risque (Canoë kayak, escalade…) ? ☐ Oui ☐ Non

Nom	Période de l'année	Coordonnées de l'organisateur

La commune accueille-t-elle un aero-club ou une plateforme ULM ?

☐ Oui ☐ Non

Nom	Téléphone d'urgence

B

DIAGNOSTIC DES RISQUES
Risques liés aux ressources de la commune

Les ressources de la commune :

INFO PRATIQUE
Renseignements sur le site internet
www.gesteau.fr

La commune héberge-t-elle des captages d'eau ☐ Oui ☐ Non

Nom	Exploitant	Téléphone d'urgence

La commune héberge-t-elle un château d'eau ? ☐ Oui ☐ Non

Nom	Exploitant	Téléphone d'urgence

La commune héberge-t-elle des éoliennes ? ----------☐ Oui ☐ Non

Nom	Exploitant	Téléphone d'urgence

C

Dispositif d'alerte

A tout moment (24 heures sur 24), la commune doit être à la fois en mesure de **recevoir** une alerte des autorités et capable de **diffuser** une alerte à la population et aux équipes constituant le dispositif de secours.

22

C

DISPOSITIF D'ALERTE

La réception de l'alerte

La mise en place d'une astreinte parmi les personnels de mairie et élus communaux doit permettre de recevoir à tout moment une alerte et d'activer ainsi le poste de crise municipale.

Cette procédure d'astreinte doit être cohérente avec les numéros de téléphone communiqués à la préfecture pour la mise en œuvre de la procédure d'alerte automatisée « GALA » qui sert à joindre la commune pour information urgente concernant la sécurité civile.

Qui est destinataire ?

Nom	Rôle	Téléphone d'urgence

Qui est responsable de la mise à jour du système d'alerte ?

Nom	Rôle	Téléphone d'urgence

C

DISPOSITIF D'ALERTE

La diffusion de l'alerte

Parmi les opérations prioritaires à assurer par toute commune dans le cadre de la sauvegarde, l'alerte et l'information des habitants sont fondamentales. En effet, en cas de menace ou de survenance d'un évènement sur le territoire de la commune, le maire doit, dès qu'il en a connaissance :

- **mettre en vigilance** ou **alerter** ses concitoyens afin que chacun puisse adopter un comportement adéquat et se mettre en sécurité,

- **informer la population** de l'évolution de la situation pour que tout le monde sache ce qui se passe et respecte d'éventuelles nouvelles consignes,

- **informer de la fin du sinistre** lorsque tout danger est écarté et des mesures d'accompagnement prévues (organisation, mise en place pour aider les personnes, etc.).

C

DISPOSITIF D'ALERTE

Moyens techniques

La commune dispose-t-elle d'une sirène ? ☐ Oui ☐ Non

Qui peut la déclencher ?

Nom	Téléphone d'urgence

La commune dispose-t-elle d'un haut-parleur ? ☐ Oui ☐ Non
Est-il en état de fonctionnement ? ☐ Oui ☐ Non

Qui peut le mettre en œuvre ?

Nom	Téléphone d'urgence

La commune dispose-t-elle d'un automate d'appel ? ☐ Oui ☐ Non
Qui peut le mettre en œuvre ?

Nom	Téléphone d'urgence

Qui est le responsable de la mise à jour du système ?

Nom	Téléphone d'urgence

La commune dispose-t-elle d'un autre système d'alerte ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, quel est ce système ?
Qui sait le mettre en œuvre ?

Nom	Téléphone d'urgence

C

DISPOSITIF D'ALERTE

Moyens d'alerte

Moyen d'alerte	Description	Utilisation	Observation
Sirène du RNA	Certaines communes en sont dotées depuis les années 1950	Déclenchement pour tout type de risques à cinétiques rapide par les maires ou le préfet	Signal d'alerte national, sauf anciennes sirènes RNA non encore mises aux normes
Sirènes communales	Sirène propre à certaines communes	Déclenchement pour tout type de risques	
Automates d'appel	Diffusion de messages téléphoniques à la population	- Système utilisé pour la diffusion de message dans un délai restreint - Nécessité de disposer d'un fichier des numéros d'appel constamment actualisé sur acceptation des appelés	2 systèmes : - Automate d'appel - Recours à un prestataire
Sirènes industrielles	Les entreprises SEVESO seuil haut en sont équipées Certaines communes en disposent également en relais	Déclenchement par les entreprises, sur ordre du préfet, ou directement en cas d'extrême urgence	Possibilité de mise en réseau pour déclenchement unique
Mégaphones	Diffusion de messages dans un périmètre restreint	En particulier, dans les communes de petite taille	Chaque support peut être utilisé en complément pour la transmission de l'alerte
Ensemble mobile d'alerte	Système similaire au mégaphone, installé sur un véhicule	Utilisation par les communes ou les sapeurs-pompiers. Circuit à déterminer	
Panneaux à message variable	Panneaux installés sur les grands axes routiers ou certaines communes	Annonce en temps normal d'événements (ex : manifestations) Gestion des flux de circulation en cas d'alerte	
Autres moyens	Klaxon continu de véhicule Porte à porte Cloches, etc.	Ces moyens peuvent être utilisés en l'absence de moyen spécifique d'alerte	Nécessité d'informer préalablement la population des modalités retenues

Plusieurs moyens d'alerte peuvent être combinés pour une meilleure efficacité. Le bon fonctionnement des sirènes doit être vérifié régulièrement au moyen d'exercices. D'autres moyens d'alerte peuvent être envisagés par le maire. Dans tous les cas, il est souhaitable d'utiliser des messages simples.

C

DISPOSITIF D'ALERTE

Moyens humains

La commune a-t-elle mis en place un système d'information par porte à porte ?
☐ Oui ☐ Non

Qui sont les têtes de réseau ?

Nom	Téléphone d'urgence

La commune a-t-elle mis en place un système de relais de quartier ?
☐ Oui ☐ Non

Qui sont les têtes de réseau ?

Nom	Téléphone d'urgence

Composition du message d'alerte

- Nature de l'accident
- Consignes de sécurité à suivre
- Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation
- S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et préciser que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles mais en tout état de cause d'un document d'identité (CNI, passeports).

Exemples de messages d'alerte :

Alerte ne nécessitant pas de mise à l'abri ou d'évacuation
Un risque menace votre quartier. Préparez-vous à mettre à l'abri ou, sur ordre, à évacuer si cela devenait nécessaire.

Alerte préconisant l'évacuation des populations
Le risque … approche. Evacuez immédiatement, dans le calme, la zone où vous vous trouvez. Rejoignez le lieu de regroupement situé… et suivez les instructions des forces de l'ordre.

D

Réserve communale

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a créé, avec les nouveaux articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un nouvel outil de mobilisation civique, ayant vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations : les **réserves communales de sécurité civile (RCSC)**. Ce dispositif est décrit dans la circulaire du ministère de l'intérieur du 12 août 2005 (publiée au JO du 13 septembre 2005).

D

Réserve communale

INFO PRATIQUE

Voir la circulaire du 12 août 2005

Définition et utilité de la RCSC :

Selon les événements qui peuvent survenir sur le territoire, les services de secours et la commune (sous la responsabilité du maire) vont s'organiser pour faire face aux besoins de la population. Il est à noter que même si la direction des opérations de secours est assurée par le préfet, le maire reste responsable de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées. Il est, en général, assisté par les membres du conseil municipal, et il mobilise le personnel communal. Il n'est pourtant pas toujours en mesure, faute de préparation et notamment de possibilités d'encadrement, d'engager les bonnes volontés qui se présentent spontanément pour contribuer à la réponse.

C'est l'objectif de la création de la RCSC, composé de bénévoles. Dispositif facultatif, elle est placée sous la seule autorité du maire. Elle est chargée d'apporter son concours au maire dans les situations de crise, mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population, comme dans le rétablissement post-accidentel des activités. Elle contribue à ces actions en s'appuyant sur les solidarités locales et en les développant. Suivant la volonté de la commune et ses besoins, la réserve pourra être chargée de tout ou partie des missions énumérées à l'article L.1424-8-1.

Domaine d'intervention de la RCSC :

La RCSC a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide. Elle participe au soutien et à l'assistance aux populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités et contribue à la préparation de la population face aux risques.

C'est pour cette raison que le maire se doit, préalablement, de mettre en place son organisation interne pour ensuite définir les rôles et missions qu'il peut attribuer à sa réserve, ces missions étant strictement limitées et intimement liées aux pouvoirs de police du maire et à son rôle dans le domaine de la sauvegarde.

D

Réserve communale

Qui peut intégrer la RCSC ?:

La réserve communale peut faire appel à des citoyens de tout âge et de tout métier, pour des missions qui n'interfèrent pas avec les missions de secours proprement dites. Il s'agit, par exemple, de contribuer à l'élaboration, à l'actualisation et à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, de veiller à l'information et à la préparation de la population, de participer aux actions de prévention des risques menées par la commune (par exemple : suivi de sites sensibles avec suivi renforcé en périodes critiques), de prendre en charge l'assistance matérielle aux personnes sinistrées, de les aider dans leurs démarches administratives. Dans ce cadre, la commune veillera à ne doter cette réserve que des moyens directement liés et adaptés à ses attributions et nécessaires à leur accomplissement.

Modalités pratiques de création de la RCSC :

Les modalités pratiques de création de la réserve communale sont parfaitement explicitées dans la circulaire du 12 août 2005.

Afin d'éviter toute interférence avec les missions des sapeurs-pompiers, l'organisation et la mise en œuvre de la réserve doivent être compatible avec les règles établies par le règlement opérationnel du SDIS. Tous les actes relatifs à la création et à l'organisation de la réserve, par exemple son règlement intérieur, devront à cette fin être adoptés par délibération du conseil municipal ou arrêté du maire exécutoire seulement après transmission au préfet au titre du contrôle de légalité. Il est conseillé aux communes de consulter systématiquement le SDIS sur les projets d'actes concernant la réserve de sécurité civile.

Les bénévoles deviennent des membres de la réserve en signant un acte d'engagement, co-signé par le maire. Ils reconnaissent ainsi avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur.

E

Poste de Commandement Communal

Le rôle de la structure de commandement consiste à **centraliser les décisions prises et les actions menées**. Cela signifie que toute décision (nécessairement prise par le Directeur des Opérations de Secours (DOS) ou validée par lui) doit transiter par elle et toutes les actions réalisées doivent lui être signifiées.

Le maire est responsable de la gestion de la crise. Si l'événement dépasse les limites ou les capacités de la commune alors c'est le préfet qui prend la main.

E

Poste de Commandement Communal
Organisation

INFO PRATIQUE

Ceci est une proposition à minima

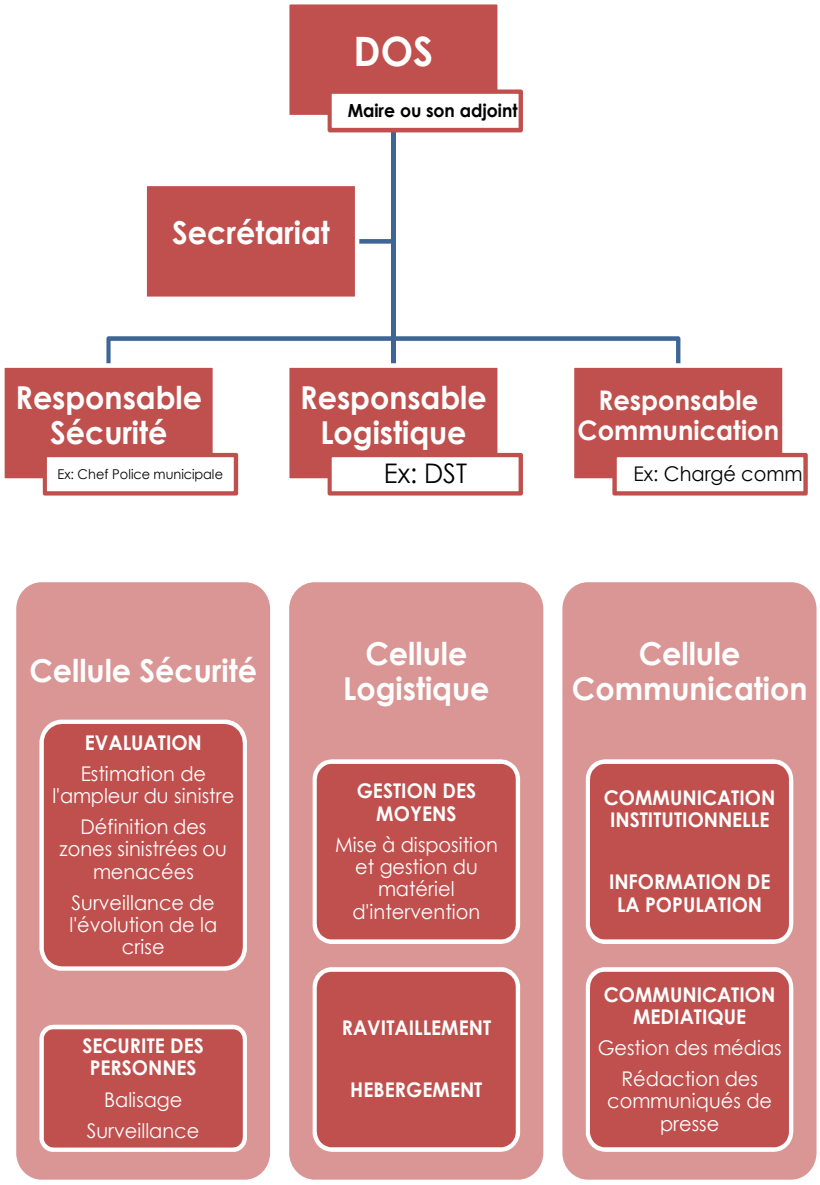

E

Poste de Commandement Communal
Fiche mission DOS

Directeur des Opérations de Secours DOS

QUI ?

Le Maire ou son adjoint

MISSIONS

Au début de la crise :

Le DOS reçoit ou déclenche l'alerte et décide du déclenchement du PCS. Il se rend au lieu déterminé pour accueillir le Poste de Commandement Communal (PCC) et en convoque les membres. Il informe la préfecture (SIDPC) que le PCC est activé.

Pendant la crise :

Le DOS réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables des cellules du PCC. Il diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues des autorités (préfet, service d'incendie et de secours, SAMU, etc.) Lorsque le préfet est DOS, il soumet à l'autorité préfectorale les mesures qu'il envisage de prendre. Il active éventuellement le centre d'accueil et de regroupement et assure l'information des médias.

A la fin de la crise :

Il informe le préfet des conditions de retour à la normale dans la commune. Il informe les services concernés et l'autorité préfectorale de la levée du PCC. Il convoque les responsables de pôle à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant l'évènement. Il remet à jour ou complète le plan communal de sauvegarde en fonction du retour d'expérience.

E

Poste de Commandement Communal

Fiche mission Secrétariat

Secrétariat

QUI ?

Au minimum 2 personnes

MISSIONS

Au début de la crise :

Le secrétariat se rend sur le lieu déterminé pour accueillir les membres du PCC. Il organise l'installation du PCC avec le maire.

Pendant la crise :

Il tient la main courante des évènements du PCC. Il assure l'accueil téléphonique et la logistique du PCC, ainsi que la transmission des documents émanant du PCC. Il appuie les différents responsables du PCC en tant que besoin.

A la fin de la crise :

Il assure le classement des documents liés à la crise et participe avec le maire à la préparation du retour d'expérience.

E

Poste de Commandement Communal

Fiche mission Responsable Sécurité

Responsable Sécurité

QUI ?

Exemple : Le chef de la Police Municipal

MISSIONS

Au début de la crise :

Il estime l'ampleur du sinistre et rend compte au maire de la situation. Il définit les zones sinistrées ou les zones menacées.

Il procède à la sécurisation de ces zones et notamment au balisage.

Pendant la crise :

Il surveille et sécurise les biens et les personnes.

Il surveille l'évolution de la crise.

A la fin de la crise :

Il informe les équipes de sécurité de la fin de la crise. Il participe au retour à la normale de la situation. Il participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire.

E

Poste de Commandement Communal

Fiche mission Responsable Logistique

Responsable Logistique

QUI ?

Ex : Le Directeur des Services Techniques (DST)

MISSIONS

Au début de la crise :

Le Responsable Logistique met en alerte le personnel des services techniques. Il alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone).

Pendant la crise :

Il met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (barrières, parpaings…). Il arme le centre de rassemblement de la commune. Il organise le transport collectif des personnes.

A la fin de la crise :

Il informe les équipes techniques de la commune de la fin de la crise. Il assure la récupération du matériel communal mis à disposition. Il participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire.

E

Poste de Commandement Communal

Fiche mission Responsable Communication

Responsable Communication

QUI ?

Ex : Le Chargé de communication,
Le directeur de Cabinet du maire

MISSIONS

Au début de la crise :

Le Responsable Communication réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le maire.

Pendant la crise :

Il assure la liaison avec les chargés de communication des autorités, et notamment du préfet. Il gère les sollicitations médiatiques en liens avec le maire. Il assure le lien avec le centre de presse de proximité.

A la fin de la crise :

Il assure, sous l'autorité du maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune. Il participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire.

E

Poste de Commandement Communal
Conseils pratiques

INFO PRATIQUE
Renseignements sur le site internet
www.irma-grenoble.fr

Combien de personnes à ce PCC ?

Selon la taille de la commune et ses moyens, cette structure peut prendre différente formes. A minima, il s'agit d'un binôme placé, si possible, en mairie mais surtout dans un lieu non menacé par l'événement (en dehors de la zone à risque).

En revanche, le nombre de personnes présentes au PCC est obligatoirement dimensionné par rapport aux nombres d'intervenants sur le terrain. Plus les intervenants sont nombreux et plus le PCC doit être étoffé pour être efficace, le principe étant que chaque cellule de terrain puisse avoir un représentant au sein du PCC.

Comment procéder pour élaborer ce PCC ?

1) Choisir le lieu d'implantation du PCC

Le lieu doit être :
- protégé des différents phénomènes (éventuellement, envisager deux lieux possibles si certains phénomènes peuvent en affecter un)
- être accessible pour les membres de cette fonction mais inaccessible au public et aux médias (éviter les salles en rez-de-chaussée par exemple)
- équipé en moyens de communication
- au calme pour permettre aux personnes présentes de réfléchir et éviter tout stress (limiter l'accès aux seules personnes indispensables).

2) Créer des outils permettant au responsable d'avoir une vision d'ensemble de la situation
- une main courante (voir annexe n°3)
- des cartes de la commune
- des fiches décrivant les différents scénarios étudiés et leurs conséquences potentielles

3) Créer des outils permettant aux membres du PCC d'agir rapidement
- des annuaires : des autorités, des membres de l'organisation communal, des partenaires (associations, entreprises…), des établissements sensibles à alerter,
- des fiches avec les consignes d'urgence à faire appliquer (fiches action) selon les situations.

Ce PCC est pleinement actif durant la phase d'urgence et peut éventuellement le rester dans la phase post-urgence. Selon les cas, il peut également être réorganisé voire disparaître au profit d'une structure plus légère de suivi de la situation.

F

Inventaire des moyens

Le Plan Communal de Sauvegarde repose sur un triptyque :

- hommes
- moyens
- missions

Afin de répartir les missions de sauvegarde entre les intervenants, il faut commencer par identifier ces personnes et leur affecter les moyens disponibles. C'est pourquoi ce travail de recensement est indispensable.

Les moyens disponibles sur une commune sont fonction de sa taille et de sa richesse. **Le PCS n'a pas pour objet de créer de nouveaux moyens mais d'organiser l'existant**. Il est toujours possible, durant le projet, de décider de certains investissements complémentaires, mais la règle consiste à s'organiser avec les moyens dont on dispose, sans présager d'un apport supplémentaire.

Les moyens ne font pas le PCS, ils participent à la mise en œuvre de certaines missions. La qualité de l'organisation et son efficacité ne sont pas tributaires de ces moyens.

Le recensement des moyens est une réflexion et non un inventaire technique déconnecté des réalités opérationnelles.
Ainsi, il convient aussi d'identifier les contraintes susceptibles de limiter l'emploi des moyens recensés.

F

Inventaire des moyens
Transports

Moyens de transports :

La commune dispose-t-elle de moyens de transports collectifs ? ☐ Oui ☐ Non

Type de véhicules	Localisation	Modalités de mobilisation (particuliers, entreprises)

F

Inventaire des moyens
Hébergement

Moyens d'hébergement :

La commune dispose-t-elle de lieux d'hébergement et d'accueil : ☐ Oui ☐ Non

Nom	Adresses	Téléphone du responsable	Capacité d'accueil	Sanitaires	Cuisines

Qui dispose des clés ?

Nom	Téléphone d'urgence

Qui sait armer le lieu d'hébergement ou d'accueil ?

Nom	Téléphone d'urgence

Le lieu d'accueil dispose-t-il de moyens de restauration ? ☐ Oui ☐ Non

Le lieu d'accueil dispose-t-il de moyens de communication ? ☐ Oui ☐ Non

Numéros de téléphone :

Salle	Téléphone d'urgence

Le lieu d'accueil dispose-t-il de moyens de couchage ? ☐ Oui ☐ Non

La commune dispose-t-elle de pièces climatisées pouvant accueillir des personnes fragiles ? ☐ Oui ☐ Non

Nom	Localisation	Capacité

La commune dispose-t-elle de lieux pouvant servir de chapelle ardente ? ☐ Oui ☐ Non

Nom	Localisation	Capacité

F

Inventaire des moyens
Ravitaillement

Moyens de ravitaillement

Stock disponible à proximité (indiquer la nature des produits et quantité moyenne)					

F

Inventaire des moyens
Etablissement Intercommunal

Moyens mis à disposition par l'Etablissement Intercommunal

Moyens	Localisation	Modalités de mobilisation

MODELE ARRETE D'ADOPTION
DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la commune de :

Vu le CGCT, et notamment les articles L2212-2 et L2212-4 ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L731-3 ;
Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

ARRETE :

Article 1er :
Il est institué dans la commune un plan communal de sauvegarde tel qu'il figure en annexe.

Article 2 :
Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Article 3 :
Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un évènement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 4 :
Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

Article 5 :
Le plan communal de sauvegarde sera actualisé régulièrement, et au plus tard tous les cinq ans.

Article 6 :
Une version publique du plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7 :
Il sera transmis un exemplaire du plan communal de sauvegarde à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait à Le

Signature
(qualité, prénom, nom, cachet)

ANNEXE n°1
Arrêté municipal

MODELE ARRETE DE REQUISITION

Le Maire de la commune de :.....

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2

Considérant : *L'objectif est de démontrer que les 3 conditions de fond légitimant la réquisition existent au moment où le présent arrêté est signé c'est-à-dire :*

- *décrire l'événement qui constitue un trouble à prévenir ou résoudre (=rappel des faits),*
- *décrire le rôle de la société à réquisitionner / de la personne à requérir dans le paysage local,*
- *décrire les conséquences néfastes d'une absence de réquisition qui constitueront inévitablement des troubles graves à l'ordre public,*
- *décrire les missions essentielles à rétablir par le biais de la réquisition,*
- *conclure à l'impossibilité de prévenir les troubles à l'ordre public par un autre moyen que la réquisition*

Vu l'urgence : *à expliciter le plus possible….,*

ARRETE :

Article 1er (*qui, quoi*) : L'entreprise X est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation*…) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 (*précisions, modalités d'application*) : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les noms, prénoms, qualités et fonctions de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 (*durée*) :La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au… / pour X heures ou jours.

Article 4 (*indemnisation*) : [le requis] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 (*inexécution*) : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 du code général du CGCT.

Article 6 (*voies de recours*) : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 (*notification*) : Le directeur général des services et le comptable public (receveur municipal) sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ……. le ……..
Signé…...(*maire ou son délégataire*)

ANNEXE n°2

Arrêté réquisition

MODELE MAIN COURANTE

Date et heure	Demandeur	Objet de la demande	Qui met en œuvre	Emargement

ANNEXE n°3

Main courante

MODELE MISE A JOUR DU PLAN

- Assurer la mise à jour du plan communal de sauvegarde en complétant le tableau ci-après

- Informer de toutes modifications les destinataires du plan communal :
  - Préfet
  - Président du Conseil Général
  - Sous-Préfet d'arrondissement
  - Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
  - Gendarmerie et/ou Police
  - Direction Départementale des Territoires

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de modification

ANNEXE n°4
Mise à jour

MODELE ANNUAIRE D'URGENCE

PERSONNALITES

Autorités :

Nom	Téléphone	Fax	Observations
Directeur de cabinet du Préfet			
Sous-Préfet			
Président du Conseil Général			
Maire			

Cellule de crise municipale :

Nom	Téléphone	Fax	Observations
Responsable des actions communales			
Responsable lieux publics et ERP			
Responsable logistique			
Responsable population			
Secrétariat			
Responsable relations publiques			
Responsable économie			

Maire et conseil municipal :

Nom	Tél. bureau	Tél. domicile	Tél. portable

Fax de la mairie :

ANNEXE n°5
Annuaire d'urgence

RESSOURCES UTILES

Personnel administratif de la commune :

Nom	Tél. bureau	Tél. domicile	Tél. portable

Personnel technique de la commune :

Nom	Tél. bureau	Tél. domicile	Tél. portable

Médecins présents sur la commune :

Nom	Tél. bureau	Tél. domicile	Tél. portable

Infirmiers présent sur la commune :

Nom	Tél. bureau	Tél. domicile	Tél. portable

Ambulances présentes sur la commune :

Nom	Tél. professionnel	Tél. portable

Sociétés privées (Transports et engins) :

Raison sociale	Adresse	Tél. professionnel	Fax	Coordonnées personnelles

Alimentation :

Nom	Adresse	Téléphone	Type
Responsable des actions communales			
Responsable lieux publics et ERP			
Responsable logistique			

Associations de secouristes :

Nom	Adresse	Téléphone	Compétences particulières

Autres personnes :

Nom	Adresse	Téléphone	Compétences particulières

ANNEXE n°5
Annuaire d'urgence

LIEUX SENSIBLES

Lieux publics institutionnels :

Etablissement public	Responsable	Tél. professionnel	Tél. domicile	Tél. portable
Lieux de culte				
La poste				
Salle communale				
Assistance sociale/CCAS				
Communauté de communes				
Autres (préciser)				

Lieux publics de loisirs :

Etablissement public	Responsable	Tél. professionnel	Tél. domicile	Tél. portable
Salle polyvalente				
Stade				
Piscine				
Autres : (Associations..)				

Etablissements scolaires, crèches et haltes garderies, centres de loisirs :

Nom de l'établissement	Capacité d'accueil	Responsable	Téléphone du responsable

Autres établissements recevant du public (ERP) :

Nom de l'établissement	Adresse	Capacité d'accueil	Responsable	Téléphone du responsable

ANNEXE n°5

Annuaire d'urgence

POPULATIONS A RISQUES

Personnes isolées :

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations

Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, personnes à mobilité réduite) :

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations

Personnes sans moyen de locomotion :

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations

Personnes sous surveillance médicale ou bénéficiaires de soins réguliers :

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations

POPULATIONS HABITANT DANS UNE ZONE A RISQUES :

(dans une zone inondable, dans le périmètre de danger d'une usine SEVESO ou d'un stockage souterrain de gaz..)

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations

ANNEXE n°5

Annuaire d'urgence

MODELE DELIBERATION

CREANT LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

(annexe 1 de la circulaire du 12 août 2005)

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;

- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;

- d'appui logistique et de rétablissement des activités (1).

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

(1) *Ces missions sont les missions types d'une réserve communale, il appartient au conseil municipal, en fonction des situations locales, de retenir celles qu'il souhaite, ou de les préciser.*

ANNEXE n°6

Délibération création RCSC

MODELE ARRETE PORTANT ORGANISATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

(annexe 2 de la circulaire du 12 août 2005)

Le maire de la commune de....,

Vu le CGCT, et notamment ses articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 issus de la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du....,

Arrête :

Art. 1er. - Il est institué dans la commune une réserve communale de sécurité civile.

Art. 2. - La mission de la réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;

- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;

- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

(Les missions fixées par la délibération peuvent être ici précisées et détaillées.)

Art. 3. - L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par un règlement intérieur qui sera approuvé par arrêté du maire.

Art. 4. - Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Il y est admis par décision du maire mentionnée à l'article 5. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

Art. 5 (optionnel). - M. ou Mme X, adjoint(e) au maire, est chargé, sous l'autorité du maire, d'organiser et de diriger l'action de la réserve communale. Il reçoit délégation afin de signer avec chacun des réservistes l'acte d'engagement à la réserve.

Art. 6. - Le secrétaire de mairie, ..., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le préfet, à M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie de secours, ...

ANNEXE n°7

Arrêté organisation RCSC

MODELE ACTE ENGAGEMENT
DANS LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

(annexe 3 de la circulaire du 12 août 2005)

M. ou Mme Y

Prénom :

Date de naissance :

Domicile :

Profession et adresse de l'employeur :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Le soussigné sollicite son engagement en tant que bénévole à la réserve communale de sécurité civile de la commune de :

Il reconnaît avoir pris connaissance des missions de la réserve et accepter son règlement intérieur. Il s'engage, dans la limite de son temps disponible et sur la base du bénévolat, à participer aux activités de la réserve.

En cas de sinistre il s'engage, sauf cas de force majeure, et sous réserve de l'accord de son employeur si c'est pendant son temps de travail, à répondre à toute mobilisation par le maire ou son délégué.

La durée de cet engagement est fixée à un an (ou plus dans la limite de cinq ans). Il est renouvelable par tacite reconduction. L'engagement peut être interrompu à tout moment, soit par démission, soit par décision du maire.

(Le cas échéant : « En cas de cessation de l'engagement, M. ou Mme Y remet au responsable de la réserve communale les matériels ou équipements qui auraient pu lui être confiés au titre de ses missions au sein de la réserve. »)

Signature de l'intéressé

Le maire accepte l'engagement de M. ou Mme Y à la réserve communale de sécurité civile à compter de (date).

Signature du maire

ANNEXE n°8

Acte d'engagement RCSC

GLOSSAIRE

ARS : Agence Régionale de Santé
ASN : Autorité de Sûreté Nucléaire
BRGM: Bureau de Recherche Géologique et Minière
BTP : Bâtiment et Travaux Publics
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CCM : Cellule de Crise Municipale
CIS : Centre d'Incendie et de Secours
COD : Centre Opérationnel Départemental
CODIS : Centre Opérationnel d'Incendie et de Secours
COS : Commandant des Opérations de Secours
DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDSIS : Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
DDT : Direction Départementale des Territoires
DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'énergie
DOS : Directeur des Opérations de Secours
EMA : Ensemble Mobile d'Alerte
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ICPE : Installation Classées pour la Protection de l'Environnement
IGN : Institut Géographique National
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PC : Poste de Commandement
PCC : Poste de Commandement Communal
PCO : Poste de Commandement Opérationnel
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PPI : Plan Particulier d'Intervention
PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
PUI : Plan d'Urgence Interne
SAMU : Service d'Aide Médical d'Urgence
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SMUR : Service Médical d'Urgence et de Réanimation
TMD : Transport de Matières Dangereuses

Préfecture des Yvelines
Cabinet du Préfet

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile
(SIDPC)

Bureau de la Prévention des
Risques et de la Sécurité du Public

Version 14 novembre 2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AULNAY SUR MAULDRE

ARRÊTE DE RÉQUISITION MUNICIPALE

Nous, Jean-Chistophe CHARBIT,
Maire d'AULNAY SUR MAULDRE (78126),
Officier de Police Judiciaire à l'article 16-1 du Code de Procédure Pénale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L.2212-2 de ce même code,

Vu *(1)* : ……..
……
……

Survenu le / / à heures

Vu l'urgence *(2)*, ……...
……
……
……

Prions et au besoin requérons :

ARRÊTÉ

Article 1 : L'entreprise *(3)*……..
est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission *(4)* ….……..
nécessaire au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 :
(5)……
……
……
……

Article 3 : La présente réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au (6)…….…….……
……...

Article 4 : *(7)*……..
sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultants de l'application du présent arrêté , ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues à l'article L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le Tribunal Administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du Code général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à *(8)* ...……..
……
Son ampliation sera affichée à la Mairie d'AULNAY SUR MAULDRE et transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Article 8 (*pour exécution*) : Monsieur le Commissaire de Police Nationale ou Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté de réquisition.

Fait à AULNAY SUR MAULDRE
Le / /
Monsieur le Maire
Jean-Christophe CHARBIT

Ou
Par pouvoir de délégation
L'Adjoint au Maire

MÉTHODOLOGIE

(1) : Effectuer un rappel des faits amenant à l'établissement de la réquisition.

(2) : Indiquer le but à atteindre. Soit d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité ou la salubrité publique.
- Décrire l'événement qui constitue un trouble à prévenir ou à résoudre par un rappel des faits ;
- Décrire le rôle de la société réquisitionnée ou de la personne requise dans le paysage local ;
- Décrire les conséquences néfastes d'une absence de réquisition qui constitueront inévitablement des troubles graves à l'ordre public ;
- Décrire les missions essentielles à rétablir par le biais de la réquisition ;
- Conclure à l'impossibilité de prévenir les troubles à l'ordre public par un autre moyen que la réquisition.

(3) : Nom de l'entreprise

(4) : Préciser la nature et le lieu de prestation

(5) : Précisions et modalités d'application. Préciser toute indication utilise à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les noms, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.

(6) : Indiquer une durée de réquisition. Une date ou une heure de fin voire un nombre de jour.

(7) : Préciser le nom de la société ou de la personne requise.

(8) : Préciser le nom de la société ou de la personne requise.

MODELE D'ARRETE DE DECLENCHEMENT DU PCS

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L 2212-2 et L 2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L 724-1 à L 724-14 relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu le décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du … ;

Vu l'arrêté du …… portant création de la réserve communale de sécurité civile ;

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (décrire l'évènement ayant justifié la mise en œuvre du PCS) ……
……

Vu la demande de Monsieur le Préfet du Morbihan (éventuellement) ;

ARRETE

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à … h …… .

Article 2 : Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Article 3 : Les membres de la réserve communale de sécurité civile pourront être amenés à intervenir.

Fait à …, le

Le Maire,

MODELE DELIBERATION

CREANT LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

(annexe 1 de la circulaire du 12 août 2005)

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;

- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;

- d'appui logistique et de rétablissement des activités (1).

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

(1) *Ces missions sont les missions types d'une réserve communale, il appartient au conseil municipal, en fonction des situations locales, de retenir celles qu'il souhaite, ou de les préciser.*

MODELE ARRETE PORTANT ORGANISATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

(annexe 2 de la circulaire du 12 août 2005)

Le maire de la commune de....,

Vu le CGCT, et notamment ses articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 issus de la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du....,

Arrête :

Art. 1er. - Il est institué dans la commune une réserve communale de sécurité civile.

Art. 2. - La mission de la réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;

- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;

- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

(Les missions fixées par la délibération peuvent être ici précisées et détaillées.)

Art. 3. - L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par un règlement intérieur qui sera approuvé par arrêté du maire.

Art. 4. - Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Il y est admis par décision du maire mentionnée à l'article 5. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

Art. 5 (optionnel). - M. ou Mme X, adjoint(e) au maire, est chargé, sous l'autorité du maire, d'organiser et de diriger l'action de la réserve communale. Il reçoit délégation afin de signer avec chacun des réservistes l'acte d'engagement à la réserve.

Art. 6. - Le secrétaire de mairie, ..., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le préfet, à M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie de secours, ...

MODELE ACTE ENGAGEMENT
DANS LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

(annexe 3 de la circulaire du 12 août 2005)

M. ou Mme Y

Prénom :

Date de naissance :

Domicile :

Profession et adresse de l'employeur :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Le soussigné sollicite son engagement en tant que bénévole à la réserve communale de sécurité civile de la commune de :

Il reconnaît avoir pris connaissance des missions de la réserve et accepter son règlement intérieur. Il s'engage, dans la limite de son temps disponible et sur la base du bénévolat, à participer aux activités de la réserve.

En cas de sinistre il s'engage, sauf cas de force majeure, et sous réserve de l'accord de son employeur si c'est pendant son temps de travail, à répondre à toute mobilisation par le maire ou son délégué.

La durée de cet engagement est fixée à un an (ou plus dans la limite de cinq ans). Il est renouvelable par tacite reconduction. L'engagement peut être interrompu à tout moment, soit par démission, soit par décision du maire.

(Le cas échéant : « En cas de cessation de l'engagement, M. ou Mme Y remet au responsable de la réserve communale les matériels ou équipements qui auraient pu lui être confiés au titre de ses missions au sein de la réserve. »)

Signature de l'intéressé

Le maire accepte l'engagement de M. ou Mme Y à la réserve communale de sécurité civile à compter de (date).

Signature du maire

9. MAIN-COURANTE

MAIN-COURANTE			
Evènement	Date / Heure	Mesures décidées	Observations

Commentaire

La main-courante est utile pour conserver la mémoire et la chronologie d'un évènement qui peut durer dans le temps. Elle peut être exploitée également dans le cadre d'un retour d'expérience pour améliorer le dispositif de gestion de crise.
Enfin, dans le cadre d'évènements ayant pu entraîner des décès, elle peut être sollicité pour les besoins d'une enquête menée par le procureur de la République.

10. CLASSEMENT DES ACTES PRIS POUR LA GESTION DE CRISE

CLASSEMENT DES ACTES PRIS POR LA GESTION DE CRISE					
Objet de l'acte	Nature de l'acte	Signataire	Délégataire	Date	Observations

Lors d'une crise, les autorits municipales sont appelées à prendre es actes administratifs qui engagent leur responsabilités. **Il appartient au Maire de veiller à ce que les personnes qui engageront la commune disposent bien des délégations de signature** et d'organiser dès le début de la crise, l'archivage de tous les actes afin d'être en mesure d'en justifier en cas de contentieux. La bonne gestion de l'après crise dépend de la qualité des actes pris pour gérer la crise.

11. TABLEAU DE SUIVI DES ACTIONS

Date / heure	Evènements	Actions	Service responsable	Moyens engagés	Suivi

Commentaire

Ce document n'a pas vocation à servir d'archive. Il s'agit d'un document opérationnel, d'aide à la décision lorsque survient une crise intersectorielle ayant de multiples conséquences.
Il permet de n'oublier aucune thématique et de prioriser les actions.
Il a enfin l'avantage de permettre un bon relais d'information en cas de remplacement d'un responsable au sein du PCC.
L'idéal est de permettre un affichage permanent ou régulier, dans le PCC, du suivi des actions.

Cerema

Cerema Ile-de-France

Partenariat prise de compétence GEMAPI – Mieux connaître l'impact des inondations sur le bassin versant de la Mauldre :

Partie 3 – Étude historique des crues

Crédit photo : SMAERG

COBAHMA
COmité du BAssin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents
EPTB Mauldre

Cerema Ile-de-France

Partenariat prise de compétence GEMAPI – Mieux connaître l'impact des inondations sur le bassin versant de la Mauldre

Partie 3 – Étude historique des crues

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	21/12/17	

Affaire suivie par

Emmanuel Berthier - Département Ville Durable – Unité Eau
Tél. : 01 34 82 13 15
Courriel : emmanuel.berthier@cerema.fr
Site de Trappes : Cerema Ile-de-France – 12 rue Teisserenc-de-Bort, 78190 Trappes

Références

n° d'affaire : C17PV0042
maître d'ouvrage : COBAHMA (Mme Alexandra Guilbert)

Rapport	Nom	Date	Visa
Établi par	Clément Dutremble – Delphine Porcheron		
Avec la participation de			
Contrôlé par	Delphine Porcheron, Emmanuel Berthier		
Validé par	Emmanuel Berthier		

Conditions de diffusion :

Notice (jusqu'au sommaire inclus)	☐ **diffusable** ☐ **non diffusable**
Rapport d'étude	☐ libre (document téléchargeable librement) ☐ **contrôlé** (celui qui en veut communication doit en faire la demande et obtenir l'autorisation et les conditions d'usage auprès du commanditaire) ☐ confidentiel (document non diffusable)

Droits
Ce document ne peut être reproduit en totalité ou en partie sans autorisation expresse de :
Crédits photos – illustrations :

Nomenclature et mots-clés

Nomenclature Cerema / champ d'action 3 niveaux :Prévention des risques - Risques naturels -Inondations et submersion
Mots-clés : historique ; inondation ; GEMAPI ; Mauldre

Résumé de l'étude :

Ce document réalisé dans le cadre d'un partenariat entre le Cerema et le comité de bassin hydrographique de la Mauldre présente une étude historique des crues et inondations sur le bassin versant de la Mauldre. Il s'appuie sur un travail d'archive important réalisé depuis les années 1800 à nos jours. Cette partie de l'étude permet de se faire une idée des crues qui ont laissé une trace dans les mémoires.

SOMMAIRE

1 ÉTUDE HISTORIQUE DES INONDATIONS.....6
1.1 Recensement des évènements.....6
1.2 Genèse et crues remarquables.....14
1.3 Fréquence.....14
1.4 Saisonnalité et type de crues.....14
1.5 Répartition géographique.....16

Index des illustrations

Figure 1: Rupture du Parapet de Rennemoulin, juillet 2001 - SMAERG.....6
Figure 2: Inondation de 2001 à Rennemoulin - PPRi du Ru de Gally.....6
Figure 3: Répartition des crues par saison.....15
Figure 4 : Répartition des crues par mois.....15

1 Étude historique des inondations

Figure 1: Rupture du Parapet de Rennemoulin, juillet 2001 - SMAERG

Figure 2: Inondation de 2001 à Rennemoulin - PPRi du Ru de Gally

1.1 Recensement des évènements

Le recensement des inondations sur le bassin versant de la Mauldre figure en page suivante. Il a été réalisé à partir des sources suivantes :

- Rapport relatif aux inondations de la Mauldre (archives départementales – 7S-224) – de 1800 à 1940
- Dossier 1969 W 2 des archives départementales relatif aux demandes d'autorisation et plaintes enregistrés par les services de l'État – de 1949 à 1970
- Diagnostic initial du SAGE de la Mauldre – de 1966 à 2001
- PPRi de la Mauldre – de 1970 à 2000
- PPRi du Ru de Gally – de 1970 à 2001
- Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation du Bassin Seine Normandie – de 1980 à 2008
- Banque de données HYDRO – de 1967 à 2017

La chronique dressée ne se veut pas exhaustive car sur certaines périodes, peu de données sont disponibles (avant 1900 et entre 1940 et 1960). Concernant les données provenant de la Banque de données HYDRO, seules les crues de périodes de retour supérieures à 5 ans sont mentionnées. Les temps (ou périodes) de retour indiqués sont ceux calculés par la Banque HYDRO via la procédure dite « CRUCAL ». Cette procédure se base sur un ajustement à une loi de GUMBEL sur un échantillon de débits maximaux instantanés de crue par année hydrologique (*i.e.* du 1 septembre au 31 août).

Dans les évènements récents, elle peut être complétée par les arrêtés de catastrophe naturelle établis depuis 1983 et dont la liste est disponible en annexe 1. Il convient de prendre ces arrêtés avec précaution puisqu'ils peuvent se référer à des problèmes de ruissellement très localisés pas forcément liés à des débordements de cours d'eau.

Note : La crue de fin mai 2016 fait l'objet d'un retour d'expérience à part. Elle n'est donc pas décrite précisément dans cette partie.

Phénomènes	Secteur	Commentaires	Sources
8 février 1801	Aulnay et Nézel	Inondations de la Maulle dite la Mauldre, les propriétés riveraines sont inondées, « Les cours de cet hiver 1801 pluvieux a causé plusieurs fois des débordements » « les voisins d'une coste à l'autre ne pouvaient pas les porter secours » « propriété submergée lors de la crue de cette rivière »	7S-224 Rapport relatif aux inondations de la Mauldre
9 juin 1854	Commune de Maule	Débordements de la Mauldre (14 personnes ont signé la plainte).	7S-224 Rapport relatif aux inondations de la Mauldre
20/21 juin 1854	Commune de Maule	Débordements de la Mauldre.	7S-224 Rapport relatif aux inondations de la Mauldre
16 juillet 1854	Commune de Maule	3e Inondation de la Mauldre, après une journée de pluie.	7S-224 Rapport relatif aux inondations de la Mauldre
1910	Commune de Maule	Aucune maison de Maule inondée.	7S-224 Rapport relatif aux inondations de la Mauldre
1er semestre 1910	Commune de Mareil sur Mauldre	Inondations des terrains agricoles : parcelles situées entre le moulin de Mortainville et l'usine du Pradet.	7S-224 Rapport relatif aux inondations de la Mauldre
1913	Commune de Maule	Inondation de la Mauldre attribuée dit-on à une rupture de digue aux étangs de Rambouillet.	7S-224 Rapport relatif aux inondations de la Mauldre
janvier 1917	Lieux dites les Prés Villars, les Aulnaies, communes de Nézel et d'Aulnay sur Mauldre	Inondations sur les terres exploitées par la culture maraichère riveraine (dix hectares) de la Mauldre.	7S-224 Rapport relatif aux inondations de la Mauldre
avril 1917	Commune de Maule	Inondation des terrains riverains de l'ancien lit de la Mauldre, suite à des grosses eaux.	7S-224 Rapport relatif aux inondations de la Mauldre

Phénomènes	Secteur	Commentaires	Sources
		Inondations dans les parties basses de la rivière, dans les prés avoisinant le Peret Saint Vincent.	7S-224 Rapport relatif aux inondations de la Mauldre
Décembre 1919 et en janvier-février 1920	Bassin versant de la Mauldre	Des inondations se sont produites partout, soit le long des fleuves, soit sur les petits cours d'eau.	7S-224 Rapport relatif aux inondations de la Mauldre
2 janvier 1920	Nézel	Inondations des terres agricoles cultivées bordant la rivière de la Mauldre.	7S-224 Rapport relatif aux inondations de la Mauldre
9 juin 1923	Mareil sur Mauldre	Inondation des prairies : « l'état de la rivière est déplorable » « des herbes entravent par pluie l'écoulement d'eau et forment de véritables barrages »	7S-224 Rapport relatif aux inondations de la Mauldre
Fin Mars 1925	Bassin versant de la Mauldre	Toutes les rivières ont légèrement débordé par suite de pluies persistantes.	7S-224 Rapport relatif aux inondations de la Mauldre
25/26/27 mars 1925	Mareil sur Mauldre	Inondation « une rivière dont l'état est lamentable, le lit est rempli de vase dont l'épaisseur varie de 0,8 à 1m. Un curage sérieux s'impose de toute nécessité et nos terrains n'auront plus à craindre »	7S-224 Rapport relatif aux inondations de la Mauldre
		Inondations des terrains agricoles en bordure de la Mauldre, suite à des pluies.	
avril 1925	Mareil sur Mauldre	En avril, inondation d'un riverain de la Mauldre.	7S-224 Rapport relatif aux inondations de la Mauldre
10/12 juillet 1927	Commune de Maule	Débordements de la Mauldre.	7S-224 Rapport relatif aux inondations de la Mauldre
30 avril 1928	Neauphle-le-Chateau	Inondations des terres riveraines de la Mauldre.	7S-224 Rapport relatif aux inondations de la Mauldre – Sous-chemise Mauldre Aval
janvier 1928	Mareil-sur-Mauldre	Inondations des terrains riverains de la Mauldre.	7S-224 Rapport relatif aux inondations de la Mauldre – Sous-chemise Mauldre Aval

Phénomènes	Secteur	Commentaires	Sources
avril 1930	Aulnay-sur-Mauldre	Inondations des terres riveraines de la Mauldre entre les moulins des Mille soupes et d'Aulnay.	7S-224 Rapport relatif aux inondations de la Mauldre
1930-1931	Maule	Débordements de la Mauldre suite à l'abondance exceptionnelle des précipitations atmosphériques, pendant la même période.	7S-224 Rapport relatif aux inondations de la Mauldre
mars 1931	Mareil sur Mauldre	Inondation	7S-224 Rapport relatif aux inondations de la Mauldre
20/21 mai 1931	Maule	Débordements de la Mauldre suite à une pluie persistante de 36 heures environ tombée sur toute la région les 19/20 mai 1931. Nombreux débordements de cours d'eau de la région (Yvette, la Vesdre...)	7S-224 Rapport relatif aux inondations de la Mauldre
15. février 1935	Maule	Inondation de la Mauldre et du Ru de Gally	7S-224 Rapport relatif aux inondations de la Mauldre
janvier 1936		Crue	7S-224 Rapport relatif aux inondations de la Mauldre
21/22 mai 1937	Vallée de la Mauldre : Maule, Aulnay et Nézel	Crue de la Mauldre suite à un orage Dégâts : 7-8 maisons encerclées par les eaux, la grande rue d'Aulnay recouverte par 40 cm d'eau et les cultures maraîchères qui bordent la rivière endommagée.	7S-224 Rapport relatif aux inondations de la Mauldre
13 mars 1937	Nézel	Inondations par débordements de la Mauldre sur plusieurs terrains de cultures maraîchères	7S-224 Rapport relatif aux inondations de la Mauldre
Octobre /janvier 1939	Mareil sur Mauldre	Inondations depuis 4 mois sur les champs d'un maraîcher	7S-224 Rapport relatif aux inondations de la Mauldre – Sous-chemise Mauldre Aval
28 avril 1940	Mareil sur Mauldre	Inondations de la Mauldre sur les champs d'un maraîcher	7S-224 Rapport relatif aux inondations de la Mauldre
13 décembre – 23 janvier 1966	La Mauldre – La Maule ; Nézel ; Aulnay	Débordement de la Mauldre	PPRI Mauldre, notice de présentation
13 mars 1970	La Mauldre	Crue sur la Mauldre : 18 m³/s à la station de Beynes (temps de retour estimé : > 20 ans),	PPRI Mauldre, notice de présentation

Phénomènes	Secteur	Commentaires	Sources
1/2 juin 1973	La Mauldre et le Ru de Gally	Crue sur : - le Ru de Gally : 4,7 m³/s à la station de Villepreux (soit 6 m³/s reconstitués à la station de Thiverval-Grignon) ; - la Mauldre : 27,4 m³/s à la station de Beynes (temps de retour estimé : >10 ans),	PPRI Ru de Gally, notice de présentation PPRI Mauldre, notice de présentation Banque HYDRO
23 février 1978	le Ru de Gally	Crue sur : - le Ru de Gally : 7,7 m³/s à la station de Villepreux avec temps de retour estimé >20 ans (soit 10 m³/s reconstitués à la station de Thiverval-Grignon).	PPRI Ru de Gally, notice de présentation Banque HYDRO
21 mars 1978	La Mauldre	Crue sur la Mauldre : 24,9 m³/s à la station de Beynes (temps de retour estimé : 10 ans),	PPRI Mauldre, notice de présentation Banque HYDRO
29 juin 1981	Le Ru de Gally	Crue: 6 m³/s à la station de Villepreux avec temps de retour estimé entre 5 et 10 ans (soit 7,8 m³/s reconstitués à la station de Thiverval-Grignon).	PPRI Ru de Gally, notice de présentation Banque HYDRO
26 octobre 1981	La Mauldre	Crue sur la Mauldre - 28,4 m³/s à la station de Beynes (temps de retour estimé : 20 ans), Note : Les valeurs aux stations de Beynes et d'Aulnay-sur-Mauldre mentionnée par le PPRI de la Mauldre ne sont plus validée par la Banque HYDRO,	PPRI Mauldre, notice de présentation Banque HYDRO
23 juin1983	Le Lieutel	Crue sur le Lieutel 15,2 m³/s à la station de Vicq (temps de retour estimé > 50 ans)	Diagnostic_initial_SAGE Banque HYDRO
25 août 1987	La Mauldre aval	Crue sur la Mauldre : 14,2 m³/s à la station d'Aulnay-sur-Mauldre (temps de retour estimé entre 5 et 10 ans) Note : La valeur de débit indiquée est jugée incertaine.	Banque HYDRO

Phénomènes	Secteur	Commentaires	Sources
7/8 mars 1989	Le Lieutel, le Ru de Gally, la Mauldre aval	« Cette crue a été forte sur le Lieutel, ainsi que sur la Mauldre aval à Aulnay sur Mauldre, et semble avoir été importante à Thiverval-Grignon. Cependant le niveau d'eau maximum n'a pas été enregistré. Aucun renseignement n'a été retrouvé sur cette crue pour les communes en amont des 4 Pignons. Elle n'aurait pas laissé de traces dans les mémoires. » Crue sur le Ru de Gally 10 m³/s à la station de Thiverval-Grignon (temps de retour estimé : 20 ans). Crue sur le Lieutel - 13,9 m³/s à la station de Vicq (temps de retour estimé : entre 5 et 10 ans). Crue sur la Mauldre - 22 m³/s à la station d'Aulnay-sur-Mauldre (temps de retour estimé 20 ans) Note : La valeur de débit indiquée à la station d'Aulnay est jugée incertaine.	PPRI Ru de Gally, notice de présentation Banque HYDRO
28 octobre 1990	Le Ru de Gally	Crue: 7,08 m³/s à la station de Thiverval-Grignon	PPRI Ru de Gally, notice de présentation Banque HYDRO
1992	Le Ru de Gally	Crue importante	Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation – Bassin Seine Normandie
22 janvier 1995	Le Ru de Gally, la Guyonne, la Mauldre	Crue consécutive à un hiver particulièrement pluvieux. * Sur le Ru de Gally 7,4 m³/s à la station de Thiverval-Grignon (temps de retour estimé : <10 ans) * Sur la Guyonne - 5 m³/s à la station de Mareil-le-Guyon (temps de retour estimé : >20 ans), * Sur la Mauldre - 20,5 m³/s à Beynes (temps de retour estimé : 50 ans),	PPRI Ru de Gally, notice de présentation PPRI Mauldre, notice de présentation Banque HYDRO
7 mai 2000	La Mauldre Communes de Mareil-sur-Mauldre, Montainville, Maule et Beynes	Crue sur la Mauldre : -19 m³/s à la station Aulnay-sur-Mauldre (temps de retour estimé : entre et 10 et 20 ans), Inondation par ruissellement à Mareil-sur-Mauldre, Montainville, Maule et Beynes Note : La valeur de débit indiquée à la station d'Aulnay-sur-Mauldre est jugée incertaine.	PPRI Mauldre, notice de présentation Diagnostic initial du SAGE Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation – Bassin Seine Normandie Banque HYDRO

Phénomènes	Secteur	Commentaires	Sources
3 décembre 2000	La Mauldre, Ru de Gally Communes de Montfort l'Amaury, Neauphle-le-Vieux, Grange, Saint-Remy-l-Honoré, Saulx-Marchais	Crue : - sur la Mauldre : * 28,5 m³/s à la station de Beynes (temps de retour estimé : >20 ans), Note : Les valeurs renseignées sont jugées incertaines par la Banque HYDRO, Il est très probable que le débit soit supérieur sur la station aval d'Aulnay-sur-Mauldre - sur le ru de Gally, « la crue a été limitée par la retenue dite de Rennemoulin »	PPRI Mauldre, notice de présentation Banque HYDRO Arrêtés inondation primrisque
25 mars 2001	La Mauldre Commune de Saulx-Marchais	Inondation et coulées de boue par ruissellement sur la commune de Saulx-Marchais Crue de la Mauldre	Diagnostic initial du SAGE Arrêtés inondation primrisque
6/7 juillet 2001	Le Ru de Gally, le Lieutel Communes de Thoiry, le Tremblay-sur-Mauldre, Vicq.	Crue rapide et inondation du Ru de Gally sur les communes de Rennemoulin et Villepreux consécutives à un orage très violent « survenu dans la nuit du 6 au 7 juillet 2001, qui s'est maintenu sur Versailles pendant plusieurs heures avec un épisode intense entre 1H et 2H du matin. » « Cette crue a laissé des traces importantes dans la mémoire des riverains. » La banque HYDRO indique un débit maximum de 7,3 m³/s à la station de Thiverval-Grignon (temps de retour entre 5 et 10 ans). Arrêté de catastrophe naturelle sur les communes de Thoiry, le Tremblay-sur-Mauldre, Vicq.	PPRI Ru de Gally, notice de présentation Banque HYDRO Arrêtés inondation primrisque
19/20 mars 2002	La Mauldre	Crue sur la Mauldre * 14,7 m³/s à la station de Beynes (20 ans), * 19,3 m³/s à la station d'Aulnay-sur-Mauldre (temps de retour estimé : entre 10 et 20 ans),	Banque HYDRO
2003	Le Ru de Gally	Crue importante	Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation – Bassin Seine Normandie

Phénomènes	Secteur	Commentaires	Sources
23 juin 2005	le Lieutel Communes de Vicq et Villiers-le-Mahieu	Inondations et coulées de boue	Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation – Bassin Seine Normandie Arrêtés inondation primrisque
28 mai 2008	Le Lieutel	Crue sur le Lieutel : station de Neauphle-le-Vieux : 5,49 m³/s (temps de retour estimé entre 5 et 10 ans)	Banque HYDRO
7 août 2014	La Guyonne	Crue sur la Guyonne : station de Mareil-le-Guyon : 2,8 m³/s (temps de retour estimé entre 5 et 10 ans)	Banque HYDRO
30/31 mai 2016	Bassin versant de la Mauldre	Plus forte crue connue sur l'ensemble du bassin versant (voir retour d'expérience pour plus de précisions) Sur le Ru de Gally : station de Thiverval-Grignon : 9,2 m³/s (temps de retour estimé 20 ans) Sur le Lieutel : station de Neauphle-le-Vieux : 22,5 m³/s (temps de retour estimé > 100 ans) Sur la Guyonne : station de Mareil-le-Guyon : 13,6 m³/s (temps de retour estimé > 100 ans) Sur la Mauldre : station de Beynes : 54,1 m³/s (temps de retour estimé >100 ans) station d'Aulnay-sur-Mauldre : 64,4 m³/s (temps de retour estimé > 100 ans)	Banque HYDRO, retour d'expérience
6 mars 2017	La Guyonne	Crue sur la Guyonne : station de Mareil-le-Guyon : 2,5 m³/s (temps de retour estimé entre 5 et 10 ans)	Banque HYDRO

1.2 Genèse et crues remarquables

Selon le PPRI de la Mauldre, « la genèse des crues sur le bassin versant de la Mauldre est causée par des pluies réparties sur l'ensemble du bassin et tombant sur un sol saturé par quatre à cinq jours de pluie précédant une pluie journalière conséquente.

Les crues les plus fortes sont générées par des pluies de 24 h exceptionnelles survenant sur un sol saturé par un mois de pluie. Les crues les plus importantes du bassin de la Mauldre sont celles de janvier 1966, juin 1973, octobre 1981 et décembre 2000. »

Le fonctionnement sur le ru de Gally est décrit comme particulier par le PPRI de ce cours d'eau :

« Sur l'ensemble du bassin on observe plutôt des crues hivernales, intervenant sur sol saturé et générées par des pluies de longue durée (de l'ordre de la journée). Le ru de Gally présente, en plus, des crues estivales générées par des épisodes orageux exceptionnels ». Ainsi, on dénombre les proportions suivantes en termes de crues estivales :

- Plus de 60 % à l'ancienne station de Villepreux (7 évènements sur les 11 enregistrés) ;
- 50 % aux 4 Pignons.

1.3 Fréquence

Dans cette partie, nous étudions la fréquence des évènements qui ont laissé une trace dans les mémoires. La notion de fréquence est ici liée au nombre d'évènements dont nous avons retrouvé la trace dans un laps de temps défini, en non pas d'une occurrence de crue. L'étude de ce recensement des crues sur le bassin versant montre une fréquence de crues importante, à savoir qu'on a pu relever 21 débordements entre 1900 et 1940 et 24 évènements entre 1966 et 2017. Les crues engendrant des dommages sur les parcelles agricoles sont les plus fréquentes. Les inondations causant des dommages matériels sur les biens et les habitations sont plus rares. On en dénombre six depuis le début de la chronique, à savoir 1801. L'évènement le plus important et le plus marquant à ce jour est la crue de mai 2016 qui a touché l'ensemble du bassin versant de la Mauldre. Un retour d'expérience sur cet évènement particulier est abordé dans la partie 4. Aucun document ne fait état de victimes lors des inondations.

1.4 Saisonnalité et type de crues

L'étude de la saisonnalité des crues (cf. Figure n°3) montre une forte prédominance des crues en hiver et au printemps. Il s'agit là principalement de crues de plaines en région tempérée, qui surviennent après de gros épisodes pluvieux lorsque le sol est déjà gorgé en eau. Quelques évènements se produisent en début d'été et peuvent faire suite à des orages. On note l'absence de crues aux mois de septembre et de novembre et très peu en automne. Janvier, mars et juin sont les mois pour lesquels on dénombre le plus de débordements (Figure 4).

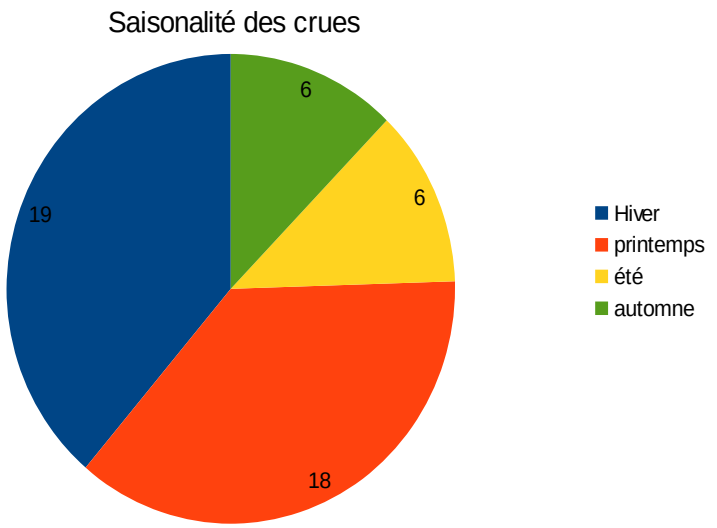

Figure 3: Répartition des crues par saison

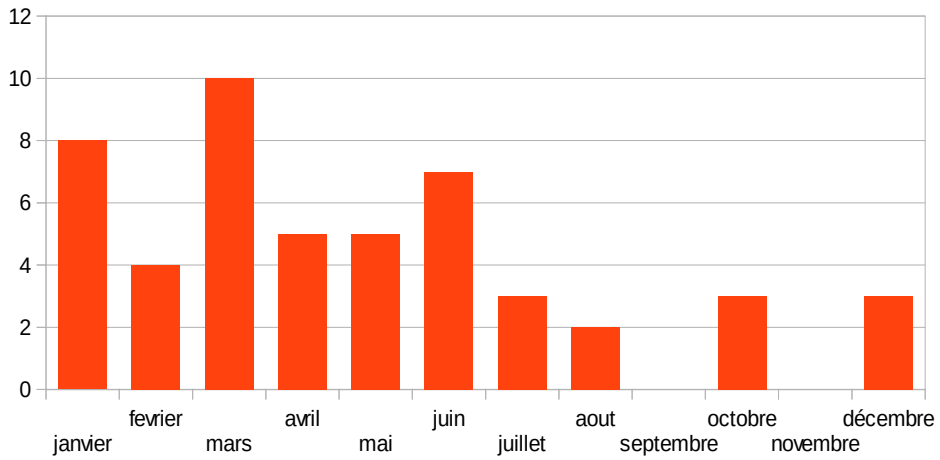

Figure 4 : Répartition des crues par mois

1.5 Répartition géographique

La majorité des crues citées dans la chronique font référence à des inondations provoquées par le débordement de la Mauldre. Néanmoins, des crues débordantes ont été constatées sur ses affluents, notamment le Ru de Gally, le Lieutel et la Guyonne. Le Ru de Gally a par exemple engendré des dégâts en juillet 2001 à Rennemoulin suite à la rupture d'un parapet (Voir Figures 1 et 2).

Certaines communes se révèlent particulièrement touchées :

- Maule (13 évènements recensés)
- Aulnay sur Mauldre (9 évènements recensés)
- Mareil-sur-Mauldre (9 évènements recensés)
- Nézel (6 évènements recensés)
- Neauphle-le-Château (2 évènements recensés)
- Vicq (2 évènements recensés)

Table des annexes

Annexe 1 : Arrêtés de catastrophes naturelles.

Conception ; Réalisation ; Edition ; Date

Cerema

Cerema Ile-de-France

Partenariat prise de compétence GEMAPI – Mieux connaître l'impact des inondations sur le bassin versant de la Mauldre :

Partie 4 – retour d'expérience sur la crue de mai-juin 2016

Crédit photo : Mairie de Beynes

COBAHMA
COmité du BAssin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents
EPTB Mauldre

Cerema Île de France

Partenariat prise de compétence GEMAPI – Mieux connaître l'impact des inondations sur le bassin versant de la Mauldre

Partie 4 – retour d'expérience sur la crue de mai-juin 2016

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	21/12/17	

Affaire suivie par

Emmanuel Berthier - Département Ville Durable – Unité Eau
Tél. : 01 34 82 13 15
Courriel : emmanuel.berthier@cerema.fr
Site de Trappes : Cerema Ile-de-France – 12 rue Teisserenc-de-Bort, 78190 Trappes

Références

n° d'affaire : C17PV0042
maître d'ouvrage : COBAHMA (Mme Alexandra Guilbert)

Rapport	Nom	Date	Visa
Établi par	Delphine Porcheron ; Clément Dutremble		
Avec la participation de			
Contrôlé par	Delphine Porcheron, Emmanuel Berthier		
Validé par	Emmanuel Berthier		

Droits
Ce document ne peut être reproduit en totalité ou en partie sans autorisation expresse de :
Crédits photos – illustrations :

Nomenclature et mots-clés

Nomenclature Cerema / champ d'action 3 niveaux :Prévention des risques - Risques naturels -Inondations et submersion
Mots-clés : inondation ; GEMAPI ; Mauldre ; hydrologie

Résumé de l'étude :

Ce document réalisé dans le cadre d'un partenariat entre le Cerema et le comité de bassin hydrographique de la Mauldre présente un retour d'expérience sur les inondations survenues aux mois de mai-juin 2016 sur la Mauldre et ses affluents. La première partie consiste en l'étude de l'événement hydrologique et la seconde partie décrit la gestion de l'événement par les différents acteurs ainsi que les conséquences de ces inondations. Ce rapport contient également des éléments d'hydrologie statistique sur les régimes de crue de la Mauldre et de ses principaux affluents.

SOMMAIRE

1 CARACTÉRISATION HYDROLOGIQUE DE L'ÉVÉNEMENT.....6
1.1 Chronologie des événements.....6
1.2 Observations de terrain.....7
1.2.1 Cartographie géo-référencée des photographies prises pendant l'inondation.....7
1.2.2 Relevé des plus hautes eaux.....7
1.3 Caractérisation hydrologique de l'événement.....8
1.3.1 Analyse des données climatologiques.....8
1.3.2 Analyse des données hydrométriques.....13
1.4 Cartographie des zones inondées.....20
1.4.1 Cartographie par interpolation des relevés de laisses de crue.....20
1.4.2 Cartographie par validation aux points de mesure des modélisations hydrauliques.....21
1.4.3 Comparaison avec la cartographie du SDIS 78 et le zonage du PPRi de 2013.....23
1.5 Évaluation de la période de retour de l'événement.....25
1.5.1 Interprétation des cumuls pluviométriques.....25
1.5.2 Analyse des données hydrométriques.....26
1.5.3 Analyse des levés des laisses de crue.....31
1.5.4 Conclusion.....31

2 ANALYSE DES CONSÉQUENCES DE L'INONDATION.....32
2.1 Perturbations observées.....32
2.1.1 Répartition amont-aval des dommages.....32
2.1.2 Habitations inondées.....32
2.1.3 Patrimoine public endommagé.....33
2.1.4 Perturbation du trafic ferroviaire.....33
2.1.5 Impact sur les réseaux d'assainissement.....34
2.1.6 Impact direct sur les cours d'eau.....34
2.2 Réaction des ouvrages écrêteurs.....34
2.2.1 Barrages de classe C et ex-classe D.....34
2.2.2 Autres bassins de rétentions.....35
2.2.3 Focus sur le rôle de la zone humide des Mondions à Mareil-sur-Mauldre.....35
2.3 Réaction des acteurs et gestion de crise.....35
2.3.1 Gestion de crise.....35
2.3.2 Réactions et inquiétudes des habitants.....36

3 CONCLUSION.....36

Index des Figures

Figure 1: Relevé d'une laisse de crue sur un mur à Beynes (crédit photographique DREAL Seine-Normandie/DRIEE)....8
Figure 2 :Localisation des stations pluviométriques....9
Figure 3: Cumuls pluviométriques Antilope 6 jours en Ile-de-France (source Météo-France, DRIEE)....11
Figure 4: Cumuls de précipitation agrégées des mois de mai entre 1959 et 2016 (source Météo France)....12
Figure 5: indice d'humidité des sols agrégé sur le territoire des Yvelines du 1er au 31 mai (source Météo-France)....13
Figure 6: Débits normés de la Mauldre et de ses principaux affluents....15
Figure 7: Débits spécifiques de la Mauldre et de ses principaux affluents....16
Figure 8 : Débits des principaux affluents de la Mauldre entre le 30 mai et le 03 juin 2016 18
Figure 9: Débit de la Mauldre à Aulnay-sur-Mauldre et pluviométrie horaire à Trappes….19
Figure 10: Validation croisée sur 25 points. Erreur quadratique moyenne sur l'altitude des laisse de crue interpolée par différentes méthodes (en m)....20
Figure 11: Nuage de point entre les hauteurs d'eau mesurées (laisses de crue) et les hauteurs d'eau estimées pour une modélisation de crue cinquantennale SHYREG.....22
Figure 12 : Comparaison des emprises inondables sur le secteur de la confluence entre le Ru de Gally et La Mauldre (Beynes, 78)....23
Figure 13: Emprises inondables à Mareil sur Mauldre (78)....24
Figure 14: emprises inondées selon le SDIS et hauteurs d'eau calculée par interpolation surfacique voisins naturels à Epône....25
Figure 15: La Mauldre à Beynes (H7913020)....27
Figure 16: La Mauldre à Aulnay-sur-Mauldre (H7913035)....27
Figure 17: Débits de référence retenus pour la Mauldre à la station d'Aulnay-sur-Mauldre. Estimations sur la base d'un ajustement à la loi de Gumbel + méthode AGREGEE avec pivot décennal....29
Figure 18: Estimation des débits de référence : extrait du PPRI de Vallée de la Mauldre (p17)....30

Index des tableaux

Tableau 1: Exemple de photographies de la crue et table attributaire associée dans le SIG 7
Tableau 2: Cumuls les plus importants relevés sur le bassin versant entre le 27 et le 31 mai....10
Tableau 3: Estimation des débits de crue aux différentes stations hydrométriques (en m³/s)....28

1 Caractérisation hydrologique de l'événement

1.1 Chronologie des événements

Le tableau qui suit retrace le déroulement des événements de façon chronologique. Il a été réalisé à partir des observations du personnel du COBAHMA-EPTB Mauldre.

Date	Heure	Description de l'événement
Du 22 au 24 mai		De fortes pluies saturent les sols en eau.
		Le ru qui draine le bois de sainte Apolline à Plaisir déborde sur la rue Alexandre Dumas. Des habitations sont évacuées.
		Le débordement du Ru du Riche provoque la fermeture de la rue de Riche et de la rue des Fontaines à Herbeville.
26 mai		Suite à l'annonce de nouvelles précipitations par Météo France, le COBAHMA envoie un mail aux communes pour leur conseiller une vigilance accrue.
Du 28 mai au 30 mai		On observe des précipitations quasiment incessantes sur l'amont du bassin versant. Une alerte de Météo France est lancée. Le COBAHMA relaie cette alerte aux communes.
31 mai	matin	La commune de Garancières est inondée. De nombreux riverains sont évacués.
	10h30	La retenue de Vicq sur le Lieutel déborde. La surverse se poursuit jusque dans la nuit suivante.
	11h	Des maisons sont inondées à Vicq sur les rives du Lieutel.
		Les retenues des Mesnuls sur le Lieutel, du Désert sur la Guyonne (Commune de Jouars-Pontcharrin) et de Gaudigny sur le ru d'Elancourt débordent.
	18h	Fermeture de la RD 191 dans le centre de Beynes
	Nuit	Les eaux de la Mauldre montent rapidement jusqu'au pic de la crue.
1er juin	De 00h à 4h	Des habitants sont évacués sur les communes de Beynes, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Aulnay-sur-Mauldre, La Falaise et Nézel.
		Météo France annonce que les précipitations vont se poursuivre. Le COBAHMA envoie un nouveau mail aux mairies pour faire état de la situation et leur conseiller de rester vigilantes.
2 juin		La décrue s'amorce lentement mais les services communaux restent très vigilants. Les secours sont toujours mobilisés pour pomper l'eau dans les caves sur les communes de la Mauldre aval, de la rigole de Clayes et dans les rez-de-chaussée de la résidence de Croix Bonnet sur la commune de Bois d'Arcy.
3 juin		La Seine est toujours en crue ce qui gêne à l'évacuation des eaux de la Mauldre. Une maison proche de la confluence est évacuée à Epône.

1.2 Observations de terrain

1.2.1 Cartographie géo-référencée des photographies prises pendant l'inondation

De nombreuses photographies ont été prises par différents acteurs (COBAHMA, mairies, secours, riverains, etc.) pendant les inondations. Elles ont été regroupées et géoréférencées sur une couche SIG, fournie en complément de ce rapport.

id	101	303
Cours_eau	La Mauldre	La Mauldre
Commune	Aulnay-sur-Mauldre	Beynes
Localisation	17 Grande rue	Rue de la Republique
Date_inond	2016_06_01	2016_05_31
Source	Cobahma	Mairie_Beynes
Fiabilité	Moyen	Moyen
Lien	101_Grande_rue_17	303_Rue_République

Tableau 1: Exemple de photographies de la crue et table attributaire associée dans le SIG

1.2.2 Relevé des plus hautes eaux

Des relevés au GPS différentiel des plus hautes eaux sont réalisés par les services de l'Etat (DRIEE) les 8 et 9 juin 2016. Les plus hautes eaux sont déterminées soit grâce aux laisses de crue levées sur le terrain, soit par des repères placés par les riverains ou les différents acteurs pendant l'inondation. Parfois, les témoignages des riverains permettent de confirmer les observations ou de retrouver des marques peu visibles. Ces relevés permettent d'avoir une bonne idée des hauteurs maximales atteintes par les eaux. L'ensemble des fiches terrain de ces relevés est disponible en annexe 1 de ce rapport. Les repères de crue ont été cartographiés et géo référencés.

Figure 1: Relevé d'une laisse de crue sur un mur à Beynes (crédit photographique DREAL Seine-Normandie/DRIEE)

1.3 Caractérisation hydrologique de l'événement

1.3.1 Analyse des données climatologiques

Cette analyse reprend et synthétise les éléments d'un rapport d'expertise réalisé par Météo France (en annexe 2).

Les événements du 31 mai au 3 juin font suite à un mois de mai très pluvieux sur toute la partie Nord de la France, et plus particulièrement sur l'Île- de-France et le Centre entre le 17 mai et le 3 juin. Sur le territoire du bassin versant, sept stations pluviométriques ont permis de suivre et caractériser les cumuls de pluie :

- Trappes (station n°78621001)
- Le Perray-en-Yvelines (station n°78486002)
- Autouillet (station n°78036001)
- Les Clayes (station n°78165002)
- Maule (station n°78380001)
- Thiverval-Grignon INRA (station n°78615002)
- Versailles (station n°78646001)

Leur localisation est indiquée en Figure 2, ci-après.

Figure 2 :Localisation des stations pluviométriques

Sur la période du 17 au 25 mai 2016, des cumuls dépassant la période de retour décennale sont observés au niveau des stations météorologiques de Trappes et Thiverval-INRA. Entre le 27 et le 31 mai, les sept stations du bassin versant enregistrent des pluies exceptionnelles. Les périodes de retour décennales sont dépassées pour les cumuls sur 24h et 48h sur toutes les stations. Dans la plupart des cas, celles-ci sont supérieures à 20 ans, voire à 50 ans. Le tableau ci-après met en avant les cumuls de précipitation sur 24 et 48 h les plus importants enregistrés sur le bassin versant.

Cumuls en 2 jours

de 06h UTC le jour à 06h UTC le surlendemain

Indicatif	Poste	Type poste	Latitude	Longitude	Alt.	max sur 2 jours	Début le	Quantile 10 ans		SHYREG
								GPD 2 J (nb années)	min SHYREG 48 heures	
78036001	AUTOUILLET	4	48.847	1.803	126	67.6	30 mai	57.0 (43)	63.2	
78165002	CLAYES	4	48.823	1.993	115	85.3	30 mai	-	65.9	> 50 ans
78380001	MAULE	4	48.908	1.847	54	76.0	30 mai	63.7 (53)	64.4	> 20 ans
78486002	LE PERRAY	4	48.693	1.867	174	84.5	30 mai	53.7 (43)	63.9	> 100 ans
78615002	THIVERVAL-INRA	5	48.837	1.952	125	65.5	30 mai	54.9 (26)	64.7	
78621001	TRAPPES	0	48.773	2.008	167	76.6	30 mai	59.8 (53)	65.0	> 20 ans
78646001	VERSAILLES	4	48.802	2.137	157	62.0	29 mai	60.5 (53)	65.6	

Cumuls en 48 heures

Indicatif	Poste	Type poste	Latitude	Longitude	Alt.	max sur 48 h glissantes	Début le (date et heure en UTC)	Quantile 10 ans			SHYREG
								GPD 48 H (nb années)	GPD 2 J (nb années)	min SHYREG 48	
78621001	TRAPPES	0	48.773	2.008	167	82.1	29 mai à 13h24	66.4 (15)	59.8 (53)	65.0	> 50 ans

Cumuls en 1 jour

de 06h UTC le jour à 06h UTC le lendemain

Indicatif	Poste	Type poste	Latitude	Longitude	Alt.	max sur 1 jour	Début le	Quantile 10 ans		SHYREG
								GPD 1 J (nb années)	min SHYREG 24 heures	
78036001	AUTOUILLET	4	48.847	1.803	126	47.5	30 mai	46.7 (43)	54.3	
78165002	CLAYES	4	48.823	1.993	115	75.9	30 mai	-	56.0	> 50 ans
78380001	MAULE	4	48.908	1.847	54	57.0	30 mai	53.4 (53)	54.8	
78486002	LE PERRAY	4	48.693	1.867	174	69.0	30 mai	45.6 (43)	53.5	> 50 ans
78615002	THIVERVAL-INRA	5	48.837	1.952	125	56.5	30 mai	46.3 (27)	55.5	
78621001	TRAPPES	0	48.773	2.008	167	66.0	30 mai	48.5 (53)	55.0	> 20 ans

Cumuls en 24 heures

Indicatif	Poste	Type poste	Latitude	Longitude	Alt.	max sur 24 h glissantes	Début le (date et heure en UTC)	Quantile 10 ans			SHYREG
								GPD 24 H (nb années)	GPD 1 J (nb années)	min SHYREG 24	
78621001	TRAPPES	0	48.773	2.008	167	66.4	30 mai à 05h30	59.5 (15)	48.5 (53)	55.0	> 20 ans

Tableau 2: Cumuls les plus importants relevés sur le bassin versant entre le 27 et le 31 mai

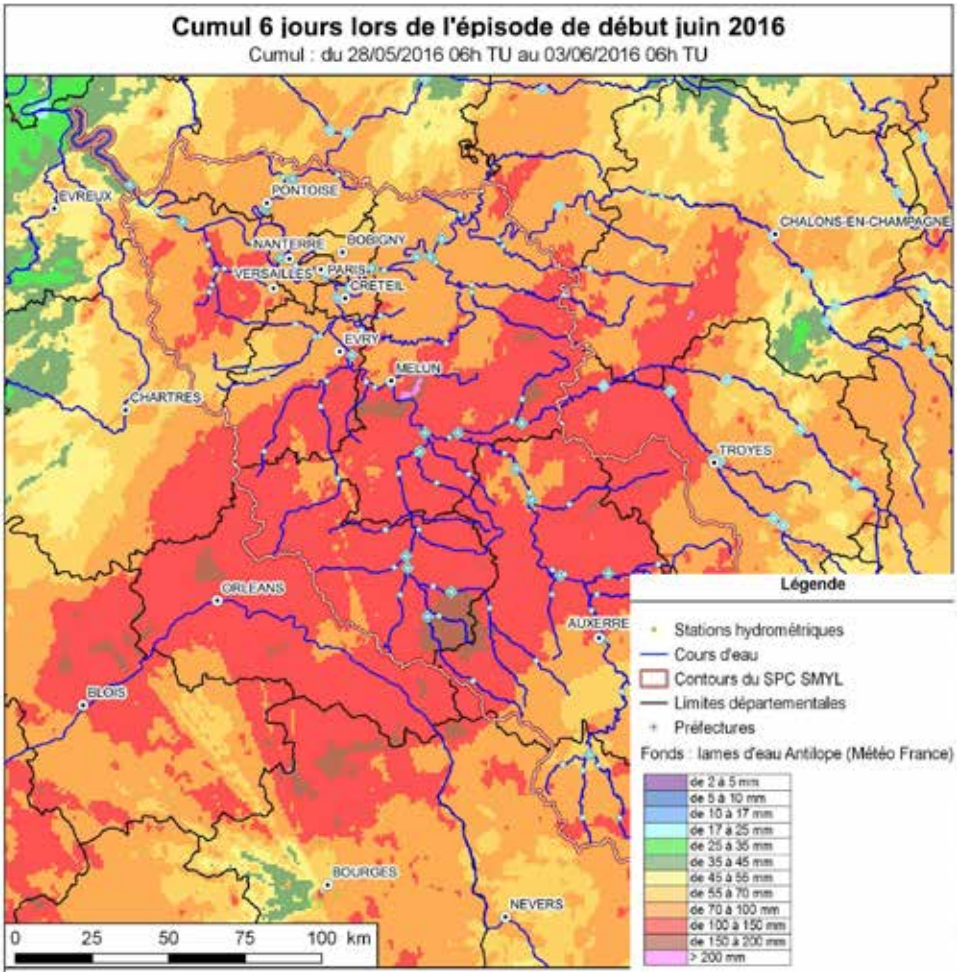

Figure 3: Cumuls pluviométriques Antilope 6 jours en Ile-de-France (source Météo-France, DRIEE)

Mais c'est davantage sur les pas de temps d'observation longs (3 à 10 jours) que le caractère exceptionnel des précipitations apparaît (Figure 3) La période de retour centennale est notamment dépassée pour les stations du Perray, de Trappes et Maule sur le pas de temps 10 jours. Les inondations de mai/juin 2016 font suite à un événement météorologique exceptionnel. Comme le montre le graphique ci-dessous, le mois de mai 2016 représente le plus gros cumul de précipitations pour un mois de mai depuis 1959 dans le département des Yvelines.

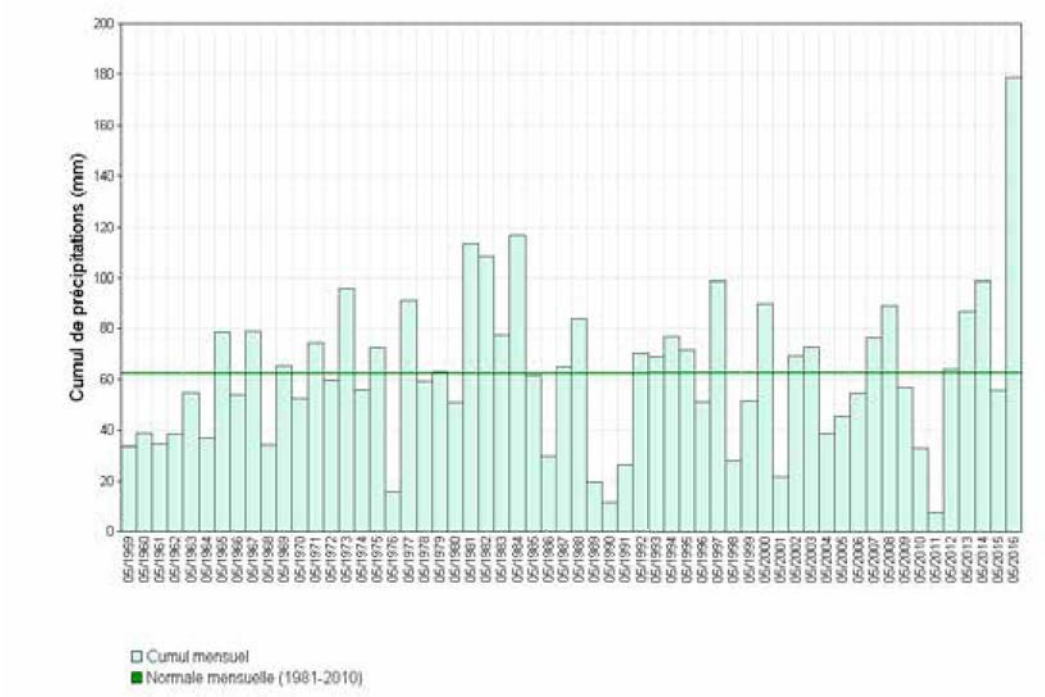

Figure 4: Cumuls de précipitation agrégées des mois de mai entre 1959 et 2016 (source Météo France)

Cette succession d'événements pluvieux observée sur tout le mois de mai a eu pour effet de saturer les sols en eau. Le graphique ci-dessous montre que dès le 22 mais 2016, l'indice d'humidité des sols atteint un record quotidien jusqu'à la fin du mois de mai. Cet indice est calculé à partir de la formule qui suit :

SWI (en %) = (W - Wwilt) / (Wfc - Wwilt)

avec :
W = contenu en eau du sol
Wwilt = contenu en eau du sol au point de flétrissement (seuil à partir duquel la plante ne peut plus capter l'eau du sol, trop rare)
Wfc = contenu en eau du sol à la capacité au champ (seuil au-dessus duquel il y a drainage gravitationnel dans le sol)

Plus l'indice s'approche de 1, plus le sol est gorgé en eau et tend vers la saturation. Au-delà de 1 on considère que le sol est saturé en eau.

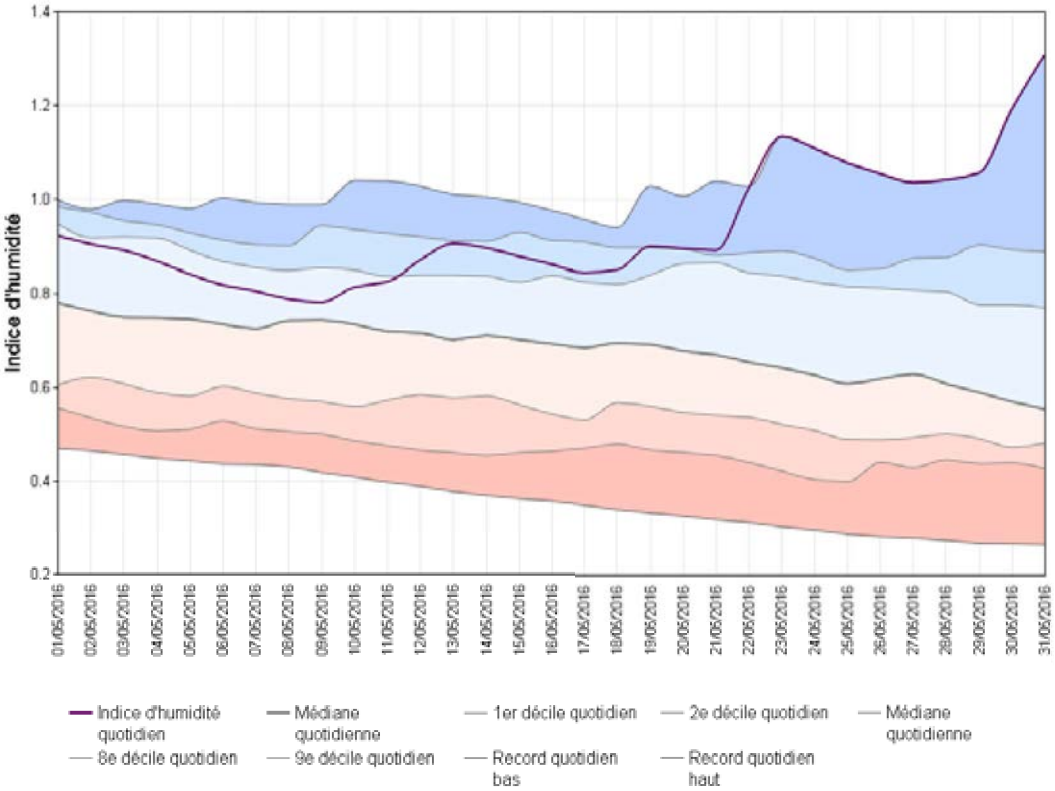

Figure 5: indice d'humidité des sols agrégé sur le territoire des Yvelines du 1er au 31 mai (source Météo-France)

Le ruissellement, déjà important sur le bassin versant de la Mauldre du fait d'une urbanisation importante en tête de bassin est amplifié par le dépassement de la capacité d'infiltration du sol. Surviennent alors des précipitations exceptionnelles qui font entrer les principaux affluents de la Mauldre supérieure en crue, provoquant des premiers débordements. Il s'agit d'une crue lente typique des rivières de plaine mais que l'on observe généralement plus en période hivernale. Les ouvrages de rétention en tête de bassin versant se remplissent et arrivent à saturation. Leurs débordements successifs à partir de 10h30 le 31 mai provoquent une montée des eaux rapide de la Mauldre jusqu'à son pic de crue atteint dans la nuit du 31 mai au 1er juin.

La Mauldre aval qui a débordé en de nombreux points inonde une partie de son lit majeur alors que les précipitations continuent le 1er juin. Une lente décrue s'amorce à partir de l'après midi du 1er juin et va se poursuivre sur plusieurs jours. Cette décrue est ralentie à l'aval de la Mauldre par la Seine dont le pic de crue n'est toujours pas passé.

1.3.2 Analyse des données hydrométriques

Des stations hydrométriques situées sur la Mauldre et ses affluents permettent de connaître les débits en certains points du bassin versant. Celles-ci sont gérées par la DRIEE. Les données à pas de temps infra-journalier ont été récupérées auprès de la banque de données HYDRO en avril 2017 Au moment de la rédaction de ce rapport, des incertitudes subsistent sur la validité des courbes de tarage et donc des valeurs affichées.

Les valeurs de débit affichées dans ce retour d'expérience sont donc données à titre provisoire, sous réserve de validation des courbes de tarage.

Les stations utilisées sont les suivantes :

- La Mauldre à Aulnay sur Mauldre (code HYDRO : H7913035)
- Le Lieutel à Neauphle-le-Vieux (code HYDRO : H7913620)
- Le Ru de Gally à Thiverval-Grignon (code HYDRO : H7914120)
- La Guyonne à Mareil-le-Guyon (code HYDRO : H7913410)

Des incertitudes plus importantes subsistent sur la courbe de tarage et les valeurs affichées (débits et quantiles) sur la station hydrométrique de la Mauldre à Beynes (H7913020). Les données de cette station ne seront donc pas prises en compte pour cette analyse.

Les débits enregistrés entre le 31 mai et le 4 juin sur les affluents et entre le 31 mai et le 2 juin pour la Mauldre sont des valeurs données à titre provisoire. Des analyses et des calculs supplémentaires, notamment concernant les courbes de tarage, doivent être menés afin de les valider ou les corriger. Ces valeurs sont donc à considérer avec précaution.

Les figures ci-après montrent les hydrogrammes de la Mauldre et de trois de ses affluents sur la période du 30 mai au 4 juin 2016. Ceux-ci sont affichés en :

- débits normés (Q/Qmax : débits divisés par le débit de pointe) en Figure 6

- débits spécifiques (Q/S :débits divisés par la superficie drainée) en Figure 7

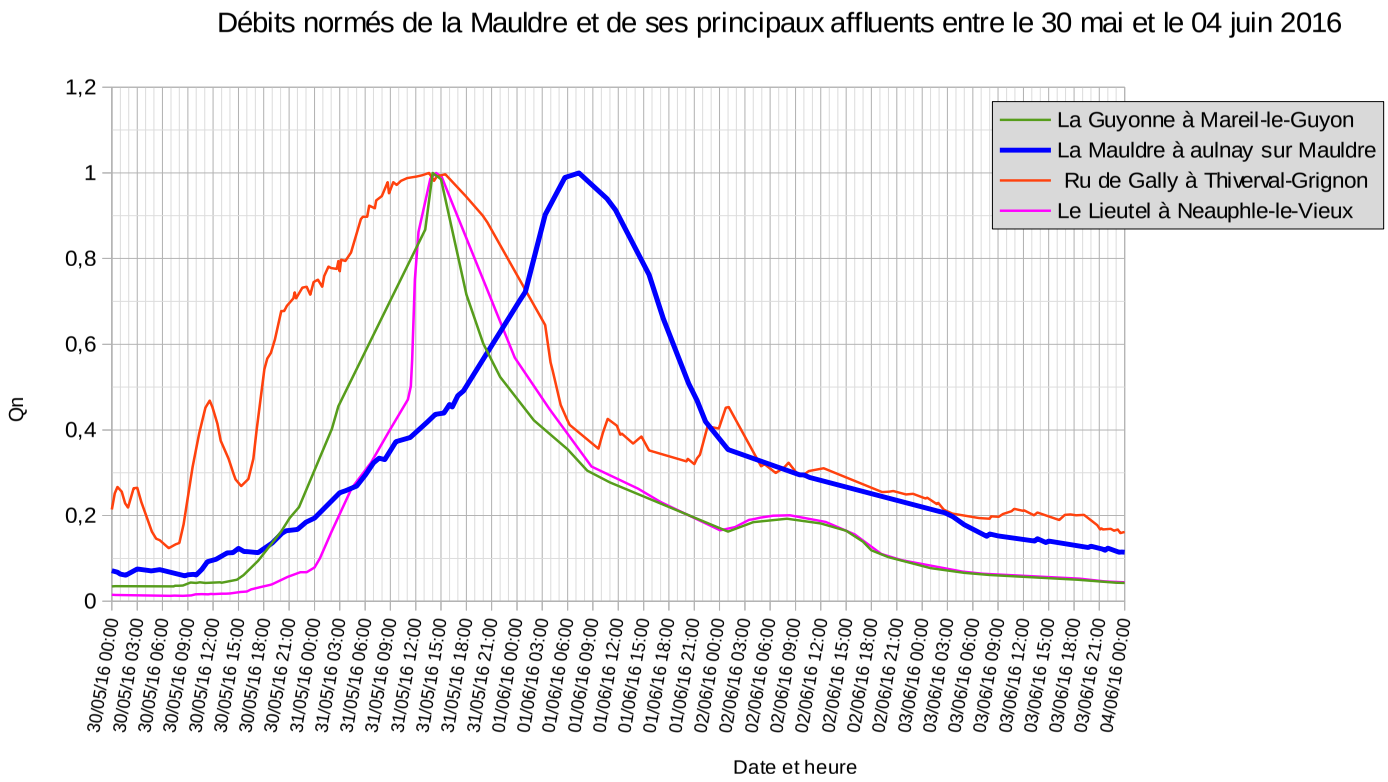

Figure 6: Débits normés de la Mauldre et de ses principaux affluents

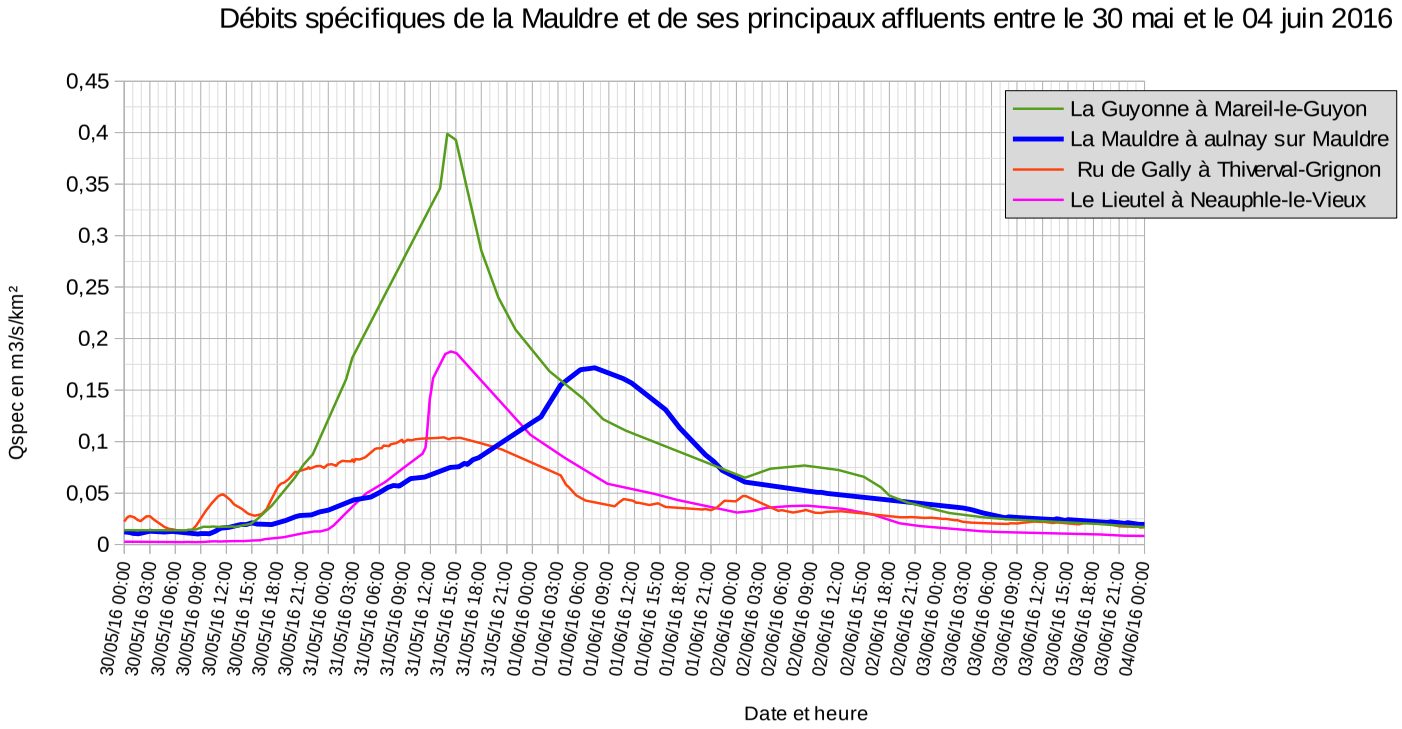

Figure 7: Débits spécifiques de la Mauldre et de ses principaux affluents

On peut observer une hausse progressive du débit sur le Ru de Gally alors que les débits du Lieutel et la Guyonne augmentent plus brusquement. Sur le Lieutel l'augmentation importante du débit vers 11h40 le 31 mai correspond vraisemblablement à l'arrivée des eaux de surverse de la retenue de Vicq qui débute aux alentours de 10h30. Les trois affluents atteignent leurs pics de crue en milieu de journée le 31 mai :

- 13h35 pour le Ru de Gally à Thiverval grignon
- 14 h pour la Guyonne à Mareil le Guyon
- 14h25 pour le Lieutel à Neauphle-le-Vieux

L'étude des débits spécifiques montre, pour cet événement, des débits plus faibles sur le Ru de Gally que sur le reste de la Mauldre amont et des autres affluents. Ces valeurs plus faibles s'expliquent par des cumuls de pluie moins importants sur l'ensemble du bassin du Ru de Gally pendant la crue. Les stations pluviométriques de Thiverval-INRA et Versailles affichent en effet des périodes de retour inférieures à 20 ans pour les cumuls 24h et 48h à partir du 30/05/2017. Ainsi, pour cet évènnement, La contribution du Ru de Gally à la montée des eaux de la Mauldre a été relativement faible au regard de la surface de son bassin versant. On peut noter que c'est sur la Guyonne que l'apport d'eau ramené à la superficie du bassin versant est maximal. Ces observations sont cohérentes avec les données du rapport d'expertise fourni par Météo France qui indique que les pluviométries les plus importantes ont été enregistrées au Sud du bassin versant où se situent le Lieutel et la Guyonne.

La Mauldre atteint son pic de crue le 01 juin aux alentours de 7h20. La montée est dans un premier temps progressive puis s'accélère brusquement entre minuit et 1h30 du matin le 1er juin. Cette montée plus rapide pourrait correspondre à l'arrivée quasi simultanée des eaux de surverse des ouvrages écrêteurs situés sur les affluents. Les témoignages des riverains confirment la brutalité du pic de crue faisant état d'une montée des eaux très rapide qui les a surpris au milieu de la nuit.

Les temps de transfert observés du pic de crue entre les stations de Neauphle-le-Vieux et Mareil-le-Guyon jusqu'à la station d'Aulnay sur la Mauldre sont du même ordre :

- 16h45 min pour un linéaire de 16 ,3 km entre Mareil-le-Guyon et Aulnay-sur-Mauldre
- 17h20 min pour un linéaire de 18,2 km entre Neauphle-le-Vieux et Aulnay-sur-Mauldre

Si ces temps sont observés de façon régulière sur les d'autres événements, ces deux stations pourraient être intéressantes dans la mise en place d'un dispositif d'alerte.

C'est le Lieutel qui atteint le débit de pointe le plus conséquent avec près de 22,5 m³/s. Viennent ensuite la Guyonne avec plus de 13,5 m³/s et le Ru de Gally autour de 9 m³/s.

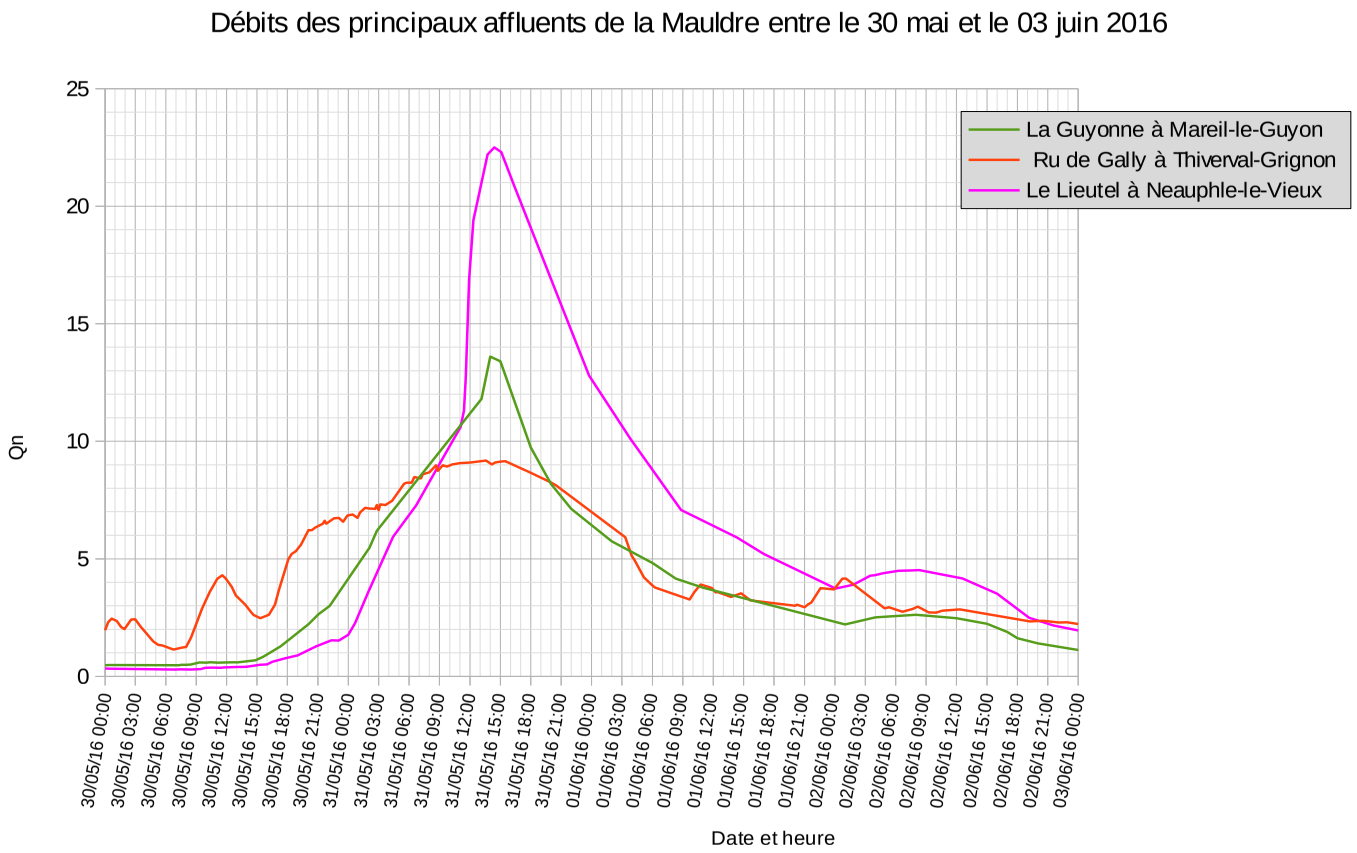

Figure 8 : Débits des principaux affluents de la Mauldre entre le 30 mai et le 03 juin 2016

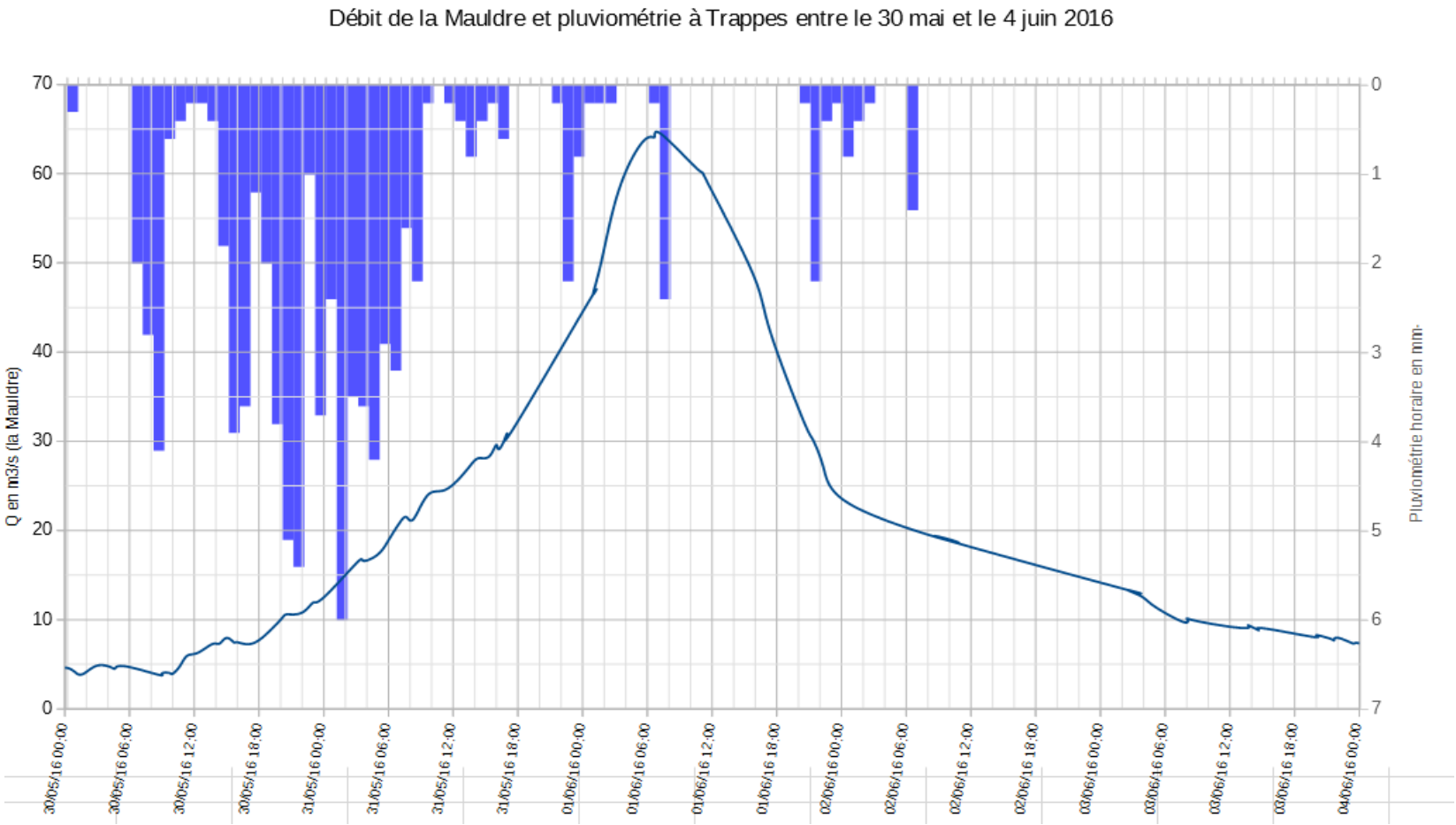

Figure 9: Débit de la Mauldre à Aulnay-sur-Mauldre et pluviométrie horaire à Trappes

1.4 Cartographie des zones inondées

Des cartographies des zones inondées lors de cet événement ont été dressées par différentes méthodes :

- Interpolations surfaciques à partir des levés de laisse de crue.
- Interpolation amont-aval de hauteurs d'eau modélisées entre chaque profil en-travers utilisés par la modélisation hydraulique CARTINO (cf. partie 05). Cette interpolation a été réalisée en utilisant l'outil QGIS DICARTO[1] (Directive Inondation Cartographie) avec validation sur les points des levés de laisses de crue.
- Cartographie à partir des observations de terrain réalisée par le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS78).

Le modèle numérique de terrain dont nous disposons sur la Mauldre aval est le RGE alti 1 m de l'IGN. Sa précision est vérifiée à ± 20 cm en planimétrie comme en altimétrie sur le lit majeur du cours d'eau qui a fait l'objet d'une mesure au LIDAR.

L'ensemble de ces cartographies est disponible dans un atlas en annexe 3 de ce rapport.

1.4.1 Cartographie par interpolation des relevés de laisses de crue

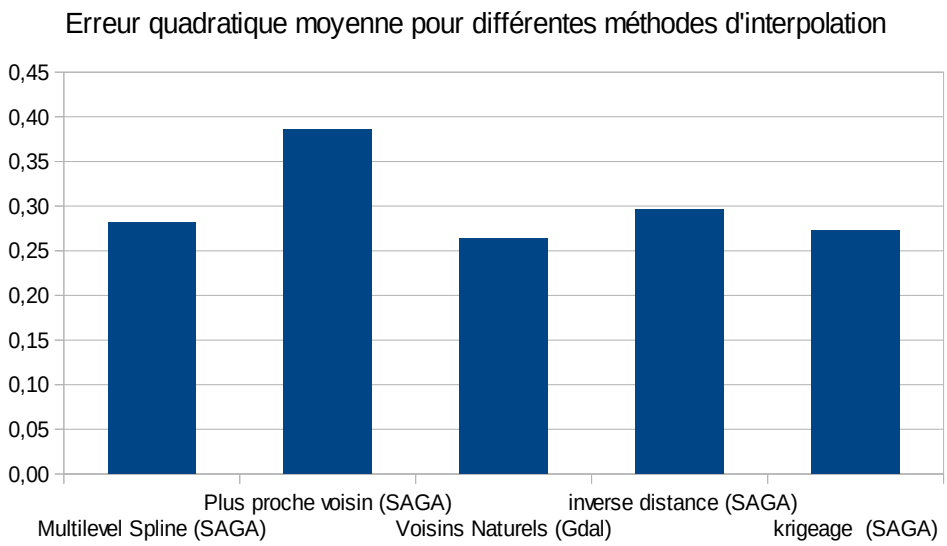

Figure 10: Validation croisée sur 25 points. Erreur quadratique moyenne sur l'altitude des laisse de crue interpolée par différentes méthodes (en m)

Cette méthode consiste à interpoler les altitudes des laisses de crues que l'on considère comme plus hautes eaux. Nous disposons de 64 relevés de laisses de crue sur la portion de la Mauldre se situant entre Beynes et Epône. Le logiciel Qgis proposant différentes méthodes d'interpolation, une première étape a consisté à comparer ces méthodes par la mise en œuvre d'une validation croisée. Chaque méthode d'interpolation est utilisée sur 39 des 64 points levés. Les 25 points restant sont utilisés en validation. La performance de chaque méthode est étudiée par comparaison entre les valeurs mesurées et les valeurs estimées par l'interpolation sur ces 25 points restants. Ce sont les interpolations

1 http://www.mediterranee.cerema.fr/outils-pour-la-phase-cartographie-de-la-directive-r55.html

voisins naturels et krigeage ordinaire (avec un variogramme de type puissance) qui donnent les meilleurs résultats avec une erreur quadratique moyenne minimale. La répartition dans l'espace des points de validation présentant un écart relatif important diffère d'une méthode à l'autre. C'est pourquoi nous avons décidé de considérer les deux méthodes pour la suite du traitement.

L'altitude de la surface de l'eau est alors cartographiée avec les méthodes d'interpolation par krigeage et voisins naturels. Par soustraction avec le modèle numérique de terrain (RGE alti 1m de l'IGN), nous obtenons les cartes des hauteurs d'eau. Ces cartographies sont consultables en annexe 3 de ce rapport.

La performance des deux interpolations surfaciques varie dans l'espace. Voisins naturels semble plus proche de la réalité entre Beynes et le ru de Gally et pour toute la partie à l'aval de Maule (Aulnay, la Falaise, Epône). Au contraire les hauteurs d'eau obtenues par krigeage semblent plus réalistes au niveau de Mareil sur Mauldre ainsi que sur le proche amont de la confluence avec le ru de Gally.

Cette méthode est intéressante en première approche car elle permet d'obtenir rapidement une emprise des zones inondées. Cependant, il s'agit d'une méthode strictement topographique qui ne reflète pas les conditions d'écoulement du cours d'eau en crue. Les incertitudes étant fortes sur les zones à faible densité de points, les résultats de l'interpolation ne sont considérés comme valides qu'au niveau des secteurs urbanisés où la densité de relevés de laisses est plus importante.

1.4.2 Cartographie par validation aux points de mesure des modélisations hydrauliques

Cette cartographie a été réalisée sur la base des profils en travers générés semi-automatiquement sur le LIDAR par l'outil de modélisation hydraulique CARTINO (CARTographie des INOndations). Une partie de ces profils a été modifiée, notamment de manière à passer par les points de levés de laisses de crues. Un module spécifique de l'outil DICARTO[2] (Directive Inondation Cartographie) a alors été utilisé pour interpoler les hauteurs d'eau. Il s'agit de DICARTO-9b[3] qui permet de réaliser la cartographie en cote d'eau, sous format raster, des résultats d'un modèle 1D. Contrairement à l'interpolation précédente, cette cartographie n'interpole donc pas l'information des points de mesure. Ceux-ci sont employés en validation des modélisations hydrauliques effectuées en partie 5. Il s'agit donc de déterminer quelle crue parmi celles qui ont été modélisées est la plus proche de l'événement de 2016.

Nous avons utilisé les résultats modélisés sur les crues de périodes de retour 50 ans et 100 ans (débits issus de la méthode SHYREG, cf. partie 5). Les hauteurs d'eau modélisées ont alors été confrontées aux hauteurs d'eau levées au niveau des laisses de crue. De manière générale, la cartographie basée sur le débit cinquantennal issu de SHYREG montre la meilleure performance, avec un biais médian de -0,01 m. Les tableaux en annexe 4 de ce rapport montrent les performances localement (Biais et écarts quadratiques moyens par secteurs). Les données observées (Z laisses observées) et les données estimées (Z laisses estimées) sont confrontées sur le graphique suivant. La répartition des points est très resserrée autour de la première bissectrice (droite y=x) avec une pente déterminée à 0,999 pour un coefficient de corrélation R^2 quasiment égal à 1.

2 http://www.mediterranee.cerema.fr/outils-pour-la-phase-cartographie-de-la-directive-r55.html

3 http://wikhydro.developpement-durable.gouv.fr/index.php/Notice_de_DICARTO_packag%C3%A9_avec_R

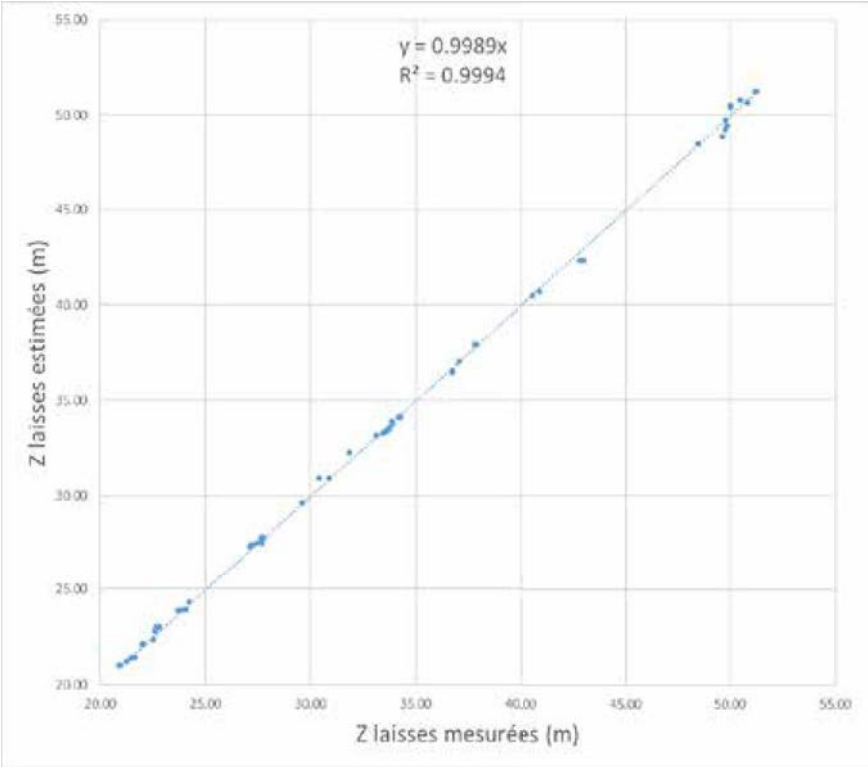

Figure 11: Nuage de point entre les hauteurs d'eau mesurées (laisses de crue) et les hauteurs d'eau estimées pour une modélisation de crue cinquantennale SHYREG

Localement, c'est la modélisation par la crue cinquantennale de SHYREG qui affiche les meilleures performances. De manière générale, celle-ci montre un biais négatif sur les secteurs de la confluence avec le Ru de Gally, Maule et Epône, ce qui indiquerait un dépassement du débit de pointe 50 ans sur ces secteurs. En revanche, le biais est positif sur les zones d'Aulnay-sur-Mauldre et de la Falaise. Globalement, la crue de 2016 reste dans les ordres de grandeur de cette modélisation en la surclassant très légèrement. En revanche, elle reste bien inférieure aux débits affichés par la modélisation d'un débit de crue SHYREG d'occurrence centennale.

Sur la base des crues déjà modélisées en partie 5 avec CARTINO, la modélisation hydraulique 1D à retenir pour cet événement est celle basée sur le débit de période de retour 50 ans SHYREG.

1.4.3 Comparaison avec la cartographie du SDIS 78 et le zonage du PPRi de 2013

Le SDIS 78 a réalisé une cartographie des zones inondées sur le département à partir des observations de terrain annotées sur des plans A0 par les équipes d'intervention. Elle présente l'avantage par rapport aux cartographies précédentes de reposer sur des observations de terrain ce qui permet d'affiner les emprises d'inondation au niveau d'aménagements non pris en compte. Pour les zones où la différence entre les deux cartes est significative, nous avons contacté des personnes au COBAHMA ou dans les mairies concernées afin de trancher sur la zone réellement inondée. Par exemple, la cuvette située à l'Est de la voie ferrée au niveau de la confluence avec le Ru de Gally n'a pas été inondée, le remblai de la ligne SNCF ayant joué le rôle de digue, alors que l'interpolation nous indiquait le contraire (Cf figure 12 ci-dessous). Après vérification auprès des agents du COBAHMA et de la mairie de Beynes, nous avons décidé de supprimer cette zone de notre interpolation.

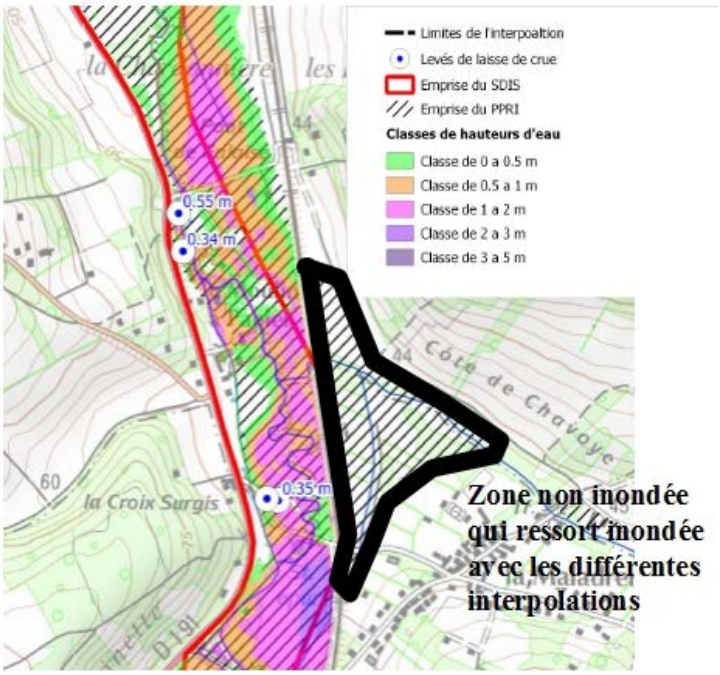

Figure 12 : Comparaison des emprises inondables sur le secteur de la confluence entre le Ru de Gally et La Mauldre (Beynes, 78)

D'autre part, certaines zones de ruissellement apparaissent dans la cartographie du SDIS alors que l'interpolation des laisses de crues de la Mauldre ne concernent que les zones inondées par le débordement du cours d'eau. C'est le cas à Mareil-sur-Mauldre où la zone inondée cartographiée par les services de secours est beaucoup plus large que l'interpolation. En observant les photographies prises pendant l'inondation et après enquête auprès des acteurs locaux, il s'avère que les versants en rive droite et rive gauche au niveau de Mareil-sur-Mauldre ont bien été inondés par un ruissellement important et par le débordement du Ru de Riche, comme l'indique la cartographie du SDIS.

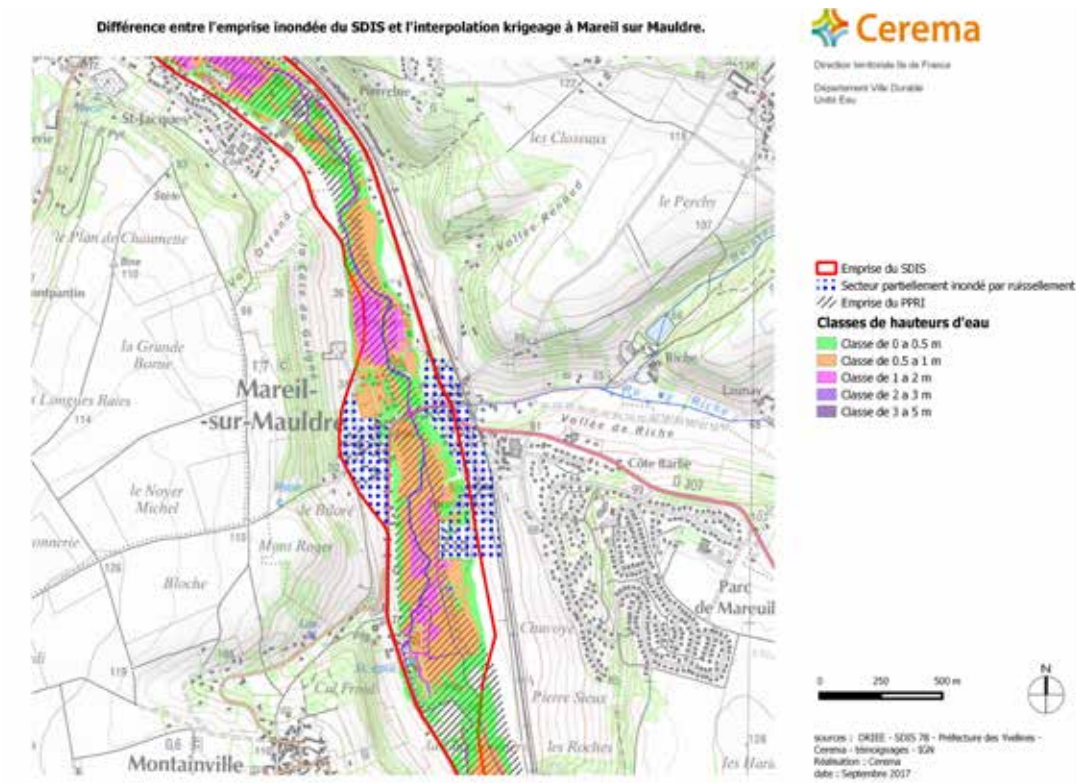

Figure 13: Emprises inondables à Mareil sur Mauldre (78)

Les emprises du PPRI de la Vallée de la Mauldre ont également été prises en considération. Celles-ci ont été cartographiées à partir d'une modélisation hydraulique de la crue centennale de la Mauldre, faute de crue supérieure connue à l'heure de la rédaction du document. Dans les centres-villes d'Aulnay sur Mauldre, de Maule et de Mareil sur Mauldre la zone inondable du PPRi est très inférieure aux zones inondées en 2016. À l'amont d'Aulnay, la zone située en rive gauche de la Mauldre au lieu-dit des Fontigneux semble avoir été épargnée par les eaux d'après les observations du SDIS. Au niveau de la confluence avec le Ru de Gally, les eaux se sont arrêtées à la voie ferrée. À l'amont de la commune de Beynes, l'emprise du PPRi se rapproche de l'emprise inondée en 2016.

De façon générale, les emprises des zones inondées observées ou estimées évoquées dans les paragraphes précédents sont plus larges que la zone inondable du PPRi. La crue de mai-juin 2016 a donc dépassé l'événement centennal défini par la carte des aléas du PPRi. Elle deviendrait la nouvelle crue de référence en matière de gestion du risque inondation.

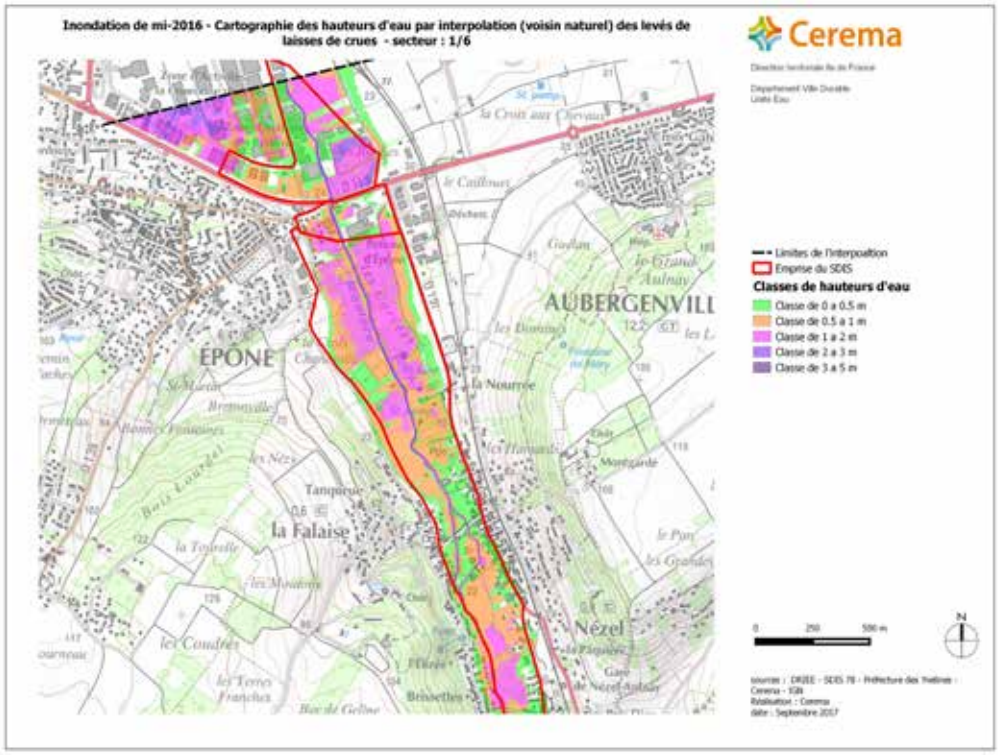

Figure 14: emprises inondées selon le SDIS et hauteurs d'eau calculée par interpolation surfacique voisins naturels à Epône

À Epône, la zone d'activité de la couronne n'a pas été inondée d'après les relevés du SDIS comme on peut le voir sur la Figure 14. Les témoignages des riverains ne confirment cependant pas ces observations, ce qui confirme les résultats des interpolations, malgré des surestimations sur les hauteurs calculées. Entre Epône et Aulnay sur Mauldre la zone inondable du PPRi est plus réduite que les zones inondées par la crue de mai 2016.

1.5 Évaluation de la période de retour de l'événement

De manière générale, il est délicat d'attribuer une période de retour précise à un événement extrême comme la crue de mai-juin 2016. Dans le cadre de ce retour d'expérience, cette analyse a pris en compte plusieurs éléments :

- les données pluviométriques
- les données hydrométriques
- les levés des laisses de crue

1.5.1 Interprétation des cumuls pluviométriques

L'interprétation des données pluviométriques donne une première estimation de l'ampleur de l'événement. A priori, les périodes de retour entre cumuls pluviométriques et débits de pointe ne sont pas forcément identiques. Par exemple, lors d'un événement pluvieux

d'une pluie de période de retour centennale, on n'observe pas systématiquement une crue centennale sur un cours d'eau et réciproquement. Un certain nombre d'approches de prédétermination (comme la méthode Crupédix) sont cependant basés sur ce principe. Dans le cas de phénomènes exceptionnels comme celui-ci où le sol est à saturation en tout point du bassin versant, il peut être intéressant de prendre en considération en première approche les périodes de retour des cumuls pluviométriques. Cette première analyse révèle des périodes de retour différentes suivant les secteurs :

- des cumuls moins intenses sur le secteur amont du Ru de Gally (périodes de retour entre 30 et 50 ans) et plus importants sur la partie basse (station de Thiverval-Grignon) avec dépassement de la période de retour centennale sur 10 jours entre le 21 et le 31 mai. Il est alors difficile de faire un rapprochement avec les débits en raison de cette hétérogénéité climatologique ;

- des cumuls très importants sur les zones de la Mauldre supérieure, du Lieutel et de la Guyonne avec des périodes de retour dépassant la centennale sur des durées d'observation longues.

1.5.2 Analyse des données hydrométriques

Les données hydrologiques mesurées aux stations hydrométriques représentent une autre source d'information. Après extraction des valeurs maximales, l'hydrologue se base sur l'analyse fréquentielle, méthode statistique s'appuyant sur l'étude des événements passés afin d'en définir les probabilités d'apparition future. L'étude statistique des événements extrêmes est cependant délicate, à plusieurs niveaux (voir par exemple Lang *et al.*, 2007 [4]). En effet, les données hydrométriques couvrent en général une période de quelques dizaines d'années, ce qui est insuffisant pour extrapoler des événements extrêmes. Dans le cas présent, les plus longues chroniques sont celles des stations sur la Mauldre avec un peu moins de 50 ans, Beynes et Aulnay-sur Mauldre. Il est en général recommandé de disposer de chroniques d'une longueur au moins égale à deux fois la période de retour considérée. Il est donc délicat d'utiliser ces chroniques pour des périodes de retour au-delà de 30 ans.

La première raison de cette difficulté provient des données elles-mêmes. Comme précédemment mentionné, les valeurs des débits sont fournies sous réserve de validité des courbes de tarage. Celles-ci fournissent les relations entre hauteur d'eau observée et débit estimé à partir des jaugeages disponibles. Elles sont extrapolées au-delà du plus fort débit mesuré (en général inférieur à la crue décennale) et la marge d'erreur devient plus forte sur les valeurs extrêmes. La DRIEE nous a confirmé des fortes incertitudes pesant sur les courbes de tarage pour les valeurs extrêmes de débits mesurés lors de l'épisode de mai-juin 2016. **Les analyses, estimations et calculs concernant ces débits ont été réalisées en novembre 2017 avec les informations disponibles au moment de la rédaction. Ils sont à considérer avec prudence.**

La seconde raison se situe au niveau de la différence de comportement du régime des crues au niveau du bassin versant. Les événements courants (jusqu'à la période de retour décennale environ) sont en général fortement influencés par le comportement du bassin tandis que les événements extrêmes dépendent principalement des précipitations. De cette manière, il est difficile d'observer ce changement de comportement au niveau de la distribution des débits. Il devient alors difficile de départager différentes lois de probabilités car la divergence n'apparaît que pour les événements forts à extrêmes.

4 Lang, M., J., L., HHLY, C.L. and CHAX, C.A.E.P., 2007, Estimation de la crue centennale pour les plans de prévention des risques d'inondations, Editions Quae, Paris, France.

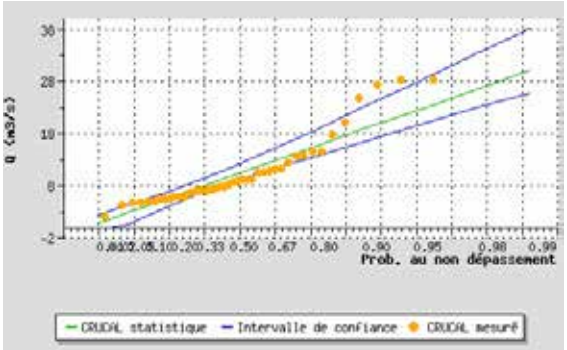

Figure 15: La Mauldre à Beynes (H7913020)

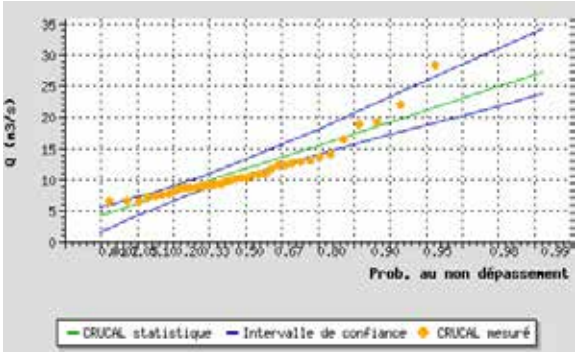

Figure 16: La Mauldre à Aulnay-sur-Mauldre (H7913035)

Procédure CRUCAL (Banque HYDRO) : ajustement d'une loi de Gumbel sur les débits maximaux annuels instantanés avec intervalles de confiance à 95 %

Les Figures 15 et 16 illustrent ce phénomène à l'échelle de la Mauldre. La distribution de Gumbel apparaît valide jusqu'à une période de retour quinquennale (probabilité au non-dépassement de 0,8) pour la station de Beynes. Le calage de la loi de Gumbel à la station d'Aulnay apparaît plus robuste, avec une validité jusqu'à la période de retour 10 ans (probabilité au non-dépassement de 0,9). Ces ajustements confirment l'analyse en 2.3.2 et les recommandations de la DRIEE. Sur la Mauldre, nous ne retiendrons que les valeurs à la station d'Aulnay-sur-Mauldre.

Ces considérations prises en compte, CRUCAL ne permet pas directement d'évaluer une période de retour supérieure à une trentennale pour un événement de crue à partir des ajustements de Gumbel. Il est donc très hasardeux de se baser sur une extrapolation aussi incertaine pour évaluer la période de retour d'un événement exceptionnel tel que la crue de mai-juin 2016.

Pour la suite de l'analyse, nous avons donc choisi de conserver l'ajustement de la loi de Gumbel à des maximaux instantanés annuels. Celle-ci est plus robuste qu'une loi GEV à trois paramètres et n'attribuera pas arbitrairement davantage de poids à l'événement exceptionnel de 2016 sur lequel les valeurs de débit sont soumises à caution. Pour l'extrapolation aux événements extrêmes, nous avons retenu l'utilisation du GRADEX esthétique (méthode AGREGEE), sur les recommandations de la DRIEE, avec un choix de pivot décennal (17). Concrètement, nous avons considéré les valeurs de la procédure CRUCAL comme valides jusqu'à la période de retour 10 ans et au-delà, nous avons utilisé la méthode du GRADEX esthétique pour extrapoler les quantiles de débits jusqu'à la centennale. Nous avons utilisé les coefficients de Montana et quantiles de pluie de la station de Montsouris à Paris pour des raisons de stabilité (chronique longue).

Le GRADEX est une méthode simplifiée qui permet d'estimer les débits de crues extrêmes (période de retour 10^2 à 10^4 ans). Elle a été développée par EDF (Guillot et Duband, 1967 [5]) et permet d'utiliser l'information pluviométrique pour extrapoler la distribution de fréquence des débits. Le modèle AGREGEE est un développement de

5 Guillot P. et Duband D. (1967) La méthode du gradex pour le calcul de la probabilité des crues à partir des pluies, Floods and their computations (Leningrad Symposium, 1967),pp. 560-569 : AISH Pub/. n° 84.

cette méthode ciblant davantage les crues rares (ordre de grandeur de la centennale). Il conserve l'hypothèse de base du GRADEX mais suppose qu'il n'y a pas refus total de l'infiltration dès le débit de fréquence décennal, mais plutôt une augmentation progressive du coefficient de ruissellement. Il s'agit d'une extrapolation plus progressive de la distribution des crues à partir d'un seuil en exploitant l'information hydrométrique.

Les débits de crue ont ainsi été estimés à la station d'Aulnay et sur l'ensemble des stations hydrométriques. Ceux-ci ont été évalués sur la base des ajustements CRUCAL jusqu'à la période de retour quinquennale, voire décennale lorsque l'ajustement à la loi de Gumbel le permet. Les estimations des occurrences plus rares ont été effectuées sur la base de la méthode du GRADEX esthétique. Des formules de transferts de bassin ont également permis de consolider les résultats. Les débits finaux ont été arrondis à des valeurs supérieures proches sur la base de ces résultats. Ceux-ci sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Station	Q10	Q20	Q50	Q100
Le Lieutel à Neauphle-le-Vieux	7,7	10	14,5	20
La Guyonne à Mareil-le-Guyon	3,7	4,6	7	9,5
Le Ru de Gally à Thiverval-Grignon	8,5	10	13,5	18,5
La Mauldre à Beynes	12	14,5	20,5	30
La Mauldre à Aulnay-sur-Mauldre	18,4	22	32	45

Tableau 3: Estimation des débits de crue aux différentes stations hydrométriques (en m³/s)

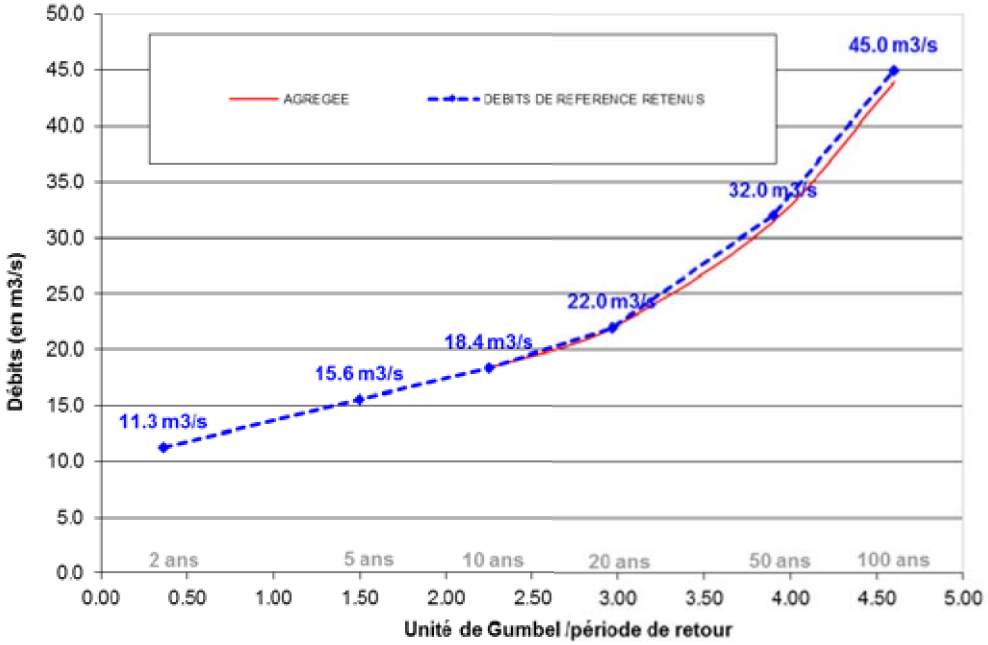

Figure 17: Débits de référence retenus pour la Mauldre à la station d'Aulnay-sur-Mauldre. Estimations sur la base d'un ajustement à la loi de Gumbel + méthode AGREGEE avec pivot décennal

Les débits de pointe actuellement disponibles à la date de rédaction de ce REX (fin novembre 2017) ont été comparés aux débits de référence retenus. Cette analyse est faite sous réserve de validation des courbes de tarage et sera éventuellement à actualiser en fonction de la mise à jour de celles-ci :

- Le Lieutel à Neauphle-le-Vieux : le débit de pointe instantané a atteint les 22,5 m³/s le 31 mai 2016. L'occurrence centennale est donc dépassée sur ce bassin versant. Les cumuls pluviométriques intenses sur ce sous-bassin confirme cet ordre de grandeur. La configuration en éventail confère à ce sous-bassin un temps de réaction relativement court. Rapporté à sa superficie (77 km²), le Lieutel a donc été un contributeur majeur de la Mauldre pour cet événement (environ 50 % du débit de la Mauldre à Beynes).

- La Guyonne à Mareil-le-Guyon : le débit de pointe instantané a atteint les 13,6 m³/s le 31 mai 2016. L'occurrence centennale est très largement dépassée sur ce sous-bassin versant. Les cumuls pluviométriques intenses sur ce sous-bassin confirme cet ordre de grandeur. De la même façon que pour le Lieutel, le temps de réaction est court en raison de la configuration en éventail. Rapporté à sa superficie, la Guyonne a eu un débit spécifique exceptionnel et a largement contribué à la crue de la Mauldre (environ 30 % du débit de la Mauldre à Beynes).

Il est à noter que sur la crue de 2016, le Lieutel et la Guyonne ont été les principaux contributeurs au niveau du bassin versant de la Mauldre. Les cumuls pluviométriques ont été les plus intenses sur ces deux sous-bassins, ce qui explique les occurrences exceptionnelles observées à leur niveau.

- Le Ru de Gally à Thiverval-Grignon : un débit de pointe de 9,2 m³/s a été enregistré le 31 mai 2016. Il est légèrement inférieur à une occurrence vicennale (période de retour 20 ans). Ces débits plus faibles sont à relier à des précipitations moins intenses sur ce sous-

bassin.

NB : Il est probable que le débit soit influencé par les nombreux ouvrages de régulation le long du cours d'eau.

- La Mauldre à Beynes : un débit de pointe de 54,1 m³/s a été enregistré. La DRIEE nous a confirmé une incertitude forte sur cette valeur qui sera éventuellement revue à la baisse. Les valeurs affichées au niveau du précédent tableau ont été corrigées avec un transfert de bassin à partir des valeurs à Aulnay-sur-Mauldre. Il est probable que l'occurrence centennale soit largement dépassée à Beynes, en raison des apports exceptionnels de la Guyonne et du Lieutel.

- La Mauldre à Aulnay-sur-Mauldre : le débit de pointe a atteint les 64,4 m³/s. La crue de période de retour 100 ans est également fortement dépassée.

Au moment de la rédaction du REX, nous ne disposons pas de l'étude ayant servi à l'élaboration de la cartographie des aléas du PPRi sur la Vallée de la Mauldre. Cependant, nous émettons des réserves quant aux valeurs des débits de référence affichés suivants :

La crue de temps de retour 100 ans a été déterminée par ajustement statistique (méthode de Gumbel). Ce calcul a été réalisée pour les stations de mesures de Vicq (Lieutel), Beynes, Aulnay-sur-Mauldre (Mauldre) et Thiverval Grignon (Ru de Gally).
Le tableau ci-dessous présente les valeurs pour différents temps de retour.

Station / Qn	Vicq	Beynes	Aulnay-sur-mauldre	Thiverval
Q 10	16,0	19,9	21,2	8,3
Q 20	20,0	23,6	24,9	9,0
Q 50	25,2	28,4	29,8	9,8
Q 100	29,1	32,0	33,1	10,4

Q : débit en m³/s N : durée de retour en année
Exemple : Q20 est le débit de la crue de durée de retour 20 ans exprimé en m³/s

Figure 18: Estimation des débits de référence : extrait du PPRI de Vallée de la Mauldre (p17)

- le Lieutel à Vicq : surestimation probable des débits de référence. A titre de comparaison, la valeur du Q100 est très proche de celle affichée pour la Mauldre à Beynes ou même Aulnay, ce qui est incohérent au regard des superficies drainées : 216 km² pour la Mauldre à Beynes, 375 km² pour la Mauldre à Aulnay contre 71,4 km² pour le Lieutel.

- le Ru de Gally à Thiverval-Grignon: les valeurs affichées par le PPRi semblent cohérentes jusqu'à la cinquantennale et la centennale, qui semblent être sous-estimées. La valeur de la cinquantennale apparaît trop proche de celle de la vicennale.

- la Mauldre à Beynes : les valeurs affichées semblent surestimées jusqu'à la centennale. Il est possible que les données sur les périodes de retour fortes soient surestimées. La comparaison avec les valeurs à la station d'Aulnay met en avant des incohérences. Les valeurs affichées varient de 5 % sur tous les débits de référence alors que les superficies drainées sont très différentes : 216 km² pour la Mauldre à Beynes et 375 km² pour la Mauldre à Aulnay.

- la Mauldre à Aulnay-sur-Mauldre : les valeurs affichées sont cohérentes jusqu'à la centennale qui semble légèrement sous-estimée. La valeur affichée pour la centenale (33,1 m³/s) apparaît trop proche des autres quantiles, notamment de la valeur affichée pour la décennale (21,2 m³/s).

L'utilisation de la méthode de Gumbel au-delà des périodes de retour décennales, voire vicennales (pour les stations sur la Mauldre) peut être à l'origine de ces valeurs.

1.5.3 Analyse des levés des laisses de crue

L'analyse des levés de laisses de crue en 2.3.4. révèle que la modélisation à partir de la crue cinquantennale de SHYREG simule les hauteurs d'eau les plus proches de celles relevées pour l'événement de 2016. Selon ces données SHYREG, la crue serait d'occurrence plus que cinquantennale sur la Mauldre à Aulnay et centennale sur la mauldre à Beynes. Au regard des analyses précédentes et après discussion avec le service hydrométrie de la DRIEE, il semble cependant que les débits SHYREG soient surestimés sur le bassin versant de la Mauldre et plus spécifiquement sur le Ru de Gally.

1.5.4 Conclusion

Il est important de rappeler que toutes les méthodes hydrologiques d'estimation des débits de référence restent entachées d'incertitudes, parfois fortes. Il convient donc de rester prudent sur les valeurs des débits des fortes périodes de retour. Sur l'événement de mai-juin 2016, l'analyse des différentes données tendent à prendre un compte un événement de période de retour au moins centennal sur la Mauldre, plus que centennal sur la Guyonne et le Lieutel et un peu moins que vicennal sur le Ru de Gally.

2 Analyse des conséquences de l'inondation

2.1 Perturbations observées

2.1.1 Répartition amont-aval des dommages

Ce sont les communes de la Mauldre aval qui ont été les plus touchées en termes de dégâts lors des inondations de mai-juin 2016. Les phénomènes météorologiques exceptionnels développés en partie 2.3. et la morphologie du bassin versant expliquent cette répartition. La confluence des affluents affichant les plus forts débits à Neauphle-le-Vieux couplée à l'encaissement progressif du bassin versant (configuration « en éventail ») ont entraîné une hausse rapide des hauteurs sur la Mauldre aval. Des phénomènes de ruissellement ont aggravé localement la situation (Ru de Riche, notamment). Au niveau d'Epône, l'inondation a été amplifiée sur cette zone de faible pente par la concomitance avec la crue de la Seine.

Les communes situées en tête de bassin affichent en moyenne moins de dommages mais des dégâts significatifs sont observés ponctuellement. On note en effet des inondations localisées par débordement de fossés ou de Ru, par remontée de nappe ou par ruissellement sur l'ensemble des sous bassins versants de la Mauldre, et notamment sur les communes de Montfort l'Amaury, Bazoches-sur-Guyonne, Neauphle le Vieux, le Tremblay, Jouars-Pontchartrain. Sur la Mauldre amont, c'est le bassin versant du Lieutel qui est le plus touché.

2.1.2 Habitations inondées

C'est le long de la Mauldre aval et du Lieutel que l'on dénombre le plus d'habitations sinistrées. Les communes de Garancières, Vicq, Beynes, Maule, Aulnay-sur-Mauldre Nézel et la Falaise sont les plus impactées. De nombreuses habitations sont inondées en rez-de-chaussée et dans les caves. De nombreux habitants ont du être évacués et relogés dans ces communes. Les dégâts sont importants du fait des hauteurs atteintes par les eaux (parfois plus d'un mètre en rez-de-chaussée) et de la durée de l'inondation. À Maule, 240 demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été déposées. On dénombre 191 habitations sinistrées à Aulnay et une centaine de maisons inondées à Garancières. Au total 28 communes du bassin versant de la Mauldre ont été placées en arrêtés de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue.

2.1.3 Patrimoine public endommagé

Les biens publics sont également impactés. Les rues ont été coupées sur l'ensemble des communes citées précédemment sur la durée de l'événement. Des dégâts plus ou moins importants sur les chaussées ont été relevés quasi-systématiquement. Les communes de Beynes, de Maule et d'Aulnay sur Mauldre ont vu certains de leurs bâtiments publics inondés (cf. le tableau suivant).

Commune	Bâtiments ou monuments	Dégâts
Neauphle le Vieux	• Lavoir	• Un mur effondré
Bazoche sur Guyonne	• Passerelle sur la Guyonne	• Passerelle emportée
Beynes	• Hôtel de ville	• Archives détruites • Matériel informatique partiellement détruit • Bureaux de la police municipale et du service communication endommagés
La Maule	• Complexe du Radet • Gymnase Saint Vincent	• Bâtiments et locaux endommagés
Aulnay sur Mauldre	• École primaire • École maternelle • cantine	• Réouverture en septembre • cantine déplacée dans une salle communale
La Falaise	• Forage de la Falaise	• Fermé par précaution le 30 mai au soir

2.1.4 Perturbation du trafic ferroviaire

Le trafic ferroviaire a été fortement perturbé. La ligne N du transilien a été totalement coupée entre Plaisir-Grignon et Mantes la Jolie entre le 31 mai et le 3 juin suite à de nombreux problèmes sur la ligne :

- Inondation.
- Chute d'arbres
- Un éboulement sur le secteur de Fontenay le Fleury

L'éboulement qui a provoqué un affaissement des voies nécessitera des travaux jusqu'au 30 juin, perturbant le trafic ferroviaire sur cette portion.

2.1.5 Impact sur les réseaux d'assainissement

Le SMAERG a noté le déversement du réseau d'assainissement directement dans une prairie de la ferme de Mézu. La STEP de Maurepas gérée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Courance (SIAC) a émis un rapport d'événement à destination des autorités compétentes (Police de l'eau, Agence de l'Eau, collectivités) pour signaler un déversement exceptionnel : 6480 m³ ont été déversés à la station suite à la saturation des deux bassins d'orage et 16900 m³ ont été déversés sur l'ensemble du réseau de la commune.

La STEP de Carré de la réunion gérée par le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SMAROV) n'a pas présenté de problème de fonctionnement. Le syndicat note cependant des dommages ou des dysfonctionnements occasionnés par une arrivée d'eau pluviale non maîtrisée depuis les réseaux communaux : casse du collecteur n°8 du Bois d'Arcy et by-pass du poste de relèvement de Gally vers le Ru de Chèvreloup.

2.1.6 Impact direct sur les cours d'eau

De nombreuses dégradations sont décomptées sur le cours d'eau de la Mauldre : embâcles, érosion, affaissement des berges, passerelles emportées. Les aménagements réalisés en 2003 à Montainville sont partiellement détruits, les caissons végétalisés ayant été emportés par la rivière. Les agents du syndicat ont également constaté de nombreuses érosions ou affaissements de berges suite à des appels de riverains.

2.2 Réaction des ouvrages écrêteurs

2.2.1 Barrages de classe C et ex-classe D

La société ADM conseil assiste le syndicat intercommunal d'aménagement de la Mauldre supérieure (SIAMS) dans la gestion de ses ouvrages. D'après leurs observations, l'ensemble des 6 barrages gérés par le SIAMS sont montés en charge progressivement jusqu'à leur niveau maximum. Quatre d'entre eux ont surversé de façon significative à partir de 10h30 le 31 mai. La surverse n'a pas provoqué de dommages sur les barrages et aucune action de pompage n'a été réalisée dans ces retenues pendant la crue. La commune de Vicq avait néanmoins envisagé une action de pompage afin de protéger les habitations à l'aval de la retenue mais à l'arrivée des pompiers la baisse du niveau d'eau avait commencé. Quatre habitations ont été inondées par la surverse de cette retenue. Une autre opération de pompage a été abandonnée pour des raisons de logistique sur la retenue du désert à Jouars-Pontchartrain. Malgré une surverse importante, le barrage ne présentait pas de risque de rupture.

Sur la commune de Montfort l'Amaury, l'ouverture de la vanne de la retenue des Gaudigny a été impossible à cause d'une pièce volée récemment. Il a été décidé de laisser surverser le barrage sans opération de pompage compte tenu des faibles enjeux se trouvant à l'aval. La vanne de fond de la retenue du Désert a également posé des problèmes lors de son ouverture qui n'a été possible que sur quelques centimètres.

2.2.2 Autres bassins de rétentions

Les niveaux d'eau ont été particulièrement hauts sur les bassins du Pré des Fontaines aval à Jouars Pontchartrain et des Châtaigniers à Villiers Saint Frédéric. Ces ouvrages n'ont cependant pas surversé.

Le bassin de Rennemoulin sur le Ru de Gally a également connu un niveau d'eau très haut, inondant les champs adjacents. Il n'a cependant pas surversé assurant son rôle de régulation tout au long de la crue.

Il semble important de noter que l'utilisation de la réserve incendie de la ferme Saint-Aubin (Neauphle-le-Vieux) à l'initiative de son propriétaire a eu un effet contre-productif. Le mur maçonné du canal d'amené n'a pas supporté la charge en eau et a rompu. L'utilisation de ce genre d'ouvrage comme ouvrage écrêteur est à proscrire et présente un danger dans la mesure où ils ne sont pas dimensionnés pour accueillir des débits intenses. Leur rupture peut alors engendrer une montée des eaux rapide, voire une vague déversante suite à la surverse.

2.2.3 Focus sur le rôle de la zone humide des Mondions à Mareil-sur-Mauldre

A Mareil-sur-Mauldre, une partie des riverains de la rue des Fontaines ont été épargnés par la montée des eaux par deux fois (les 22-23 mai et le 31 mai) grâce à une prairie humide dans laquelle se déversaient la quasi-totalité du débit de la surverse du Ru du Riche. Un projet immobilier prévu sur cette zone humide identifiée dans le SAGE menace cependant cette zone d'expansion de crue. Par ailleurs, le caractère inondable de la parcelle n'est plus à démontrer au regard des événements de 2016.

2.3 Réaction des acteurs et gestion de crise

2.3.1 Gestion de crise

Les communes de Vicq, Beynes, Aulnay sur Mauldre et Nézel ont mis en application leurs plans communaux de sauvegarde (PCS). Les habitants ont été informés par leurs mairies le 30 mai du risque de montée des eaux et ont pu surélever leurs appareils électroménagers et leur mobilier. L'ensemble de ces communes avait prévu le relogement des personnes évacuées dans des bâtiments communaux. La commune d'Aulnay-sur-Mauldre note une forte solidarité entre les habitants puisque sur les 191 sinistrés, seule une personne a dormi à la salle polyvalente un soir. Des repas ont été distribués dans les lieux d'accueil jusqu'au 3 juin. Des cellules de soutien et d'aide psychologique ont été mise en place dans les communes sinistrées.

En relayant les informations communiquées par Météo France, le COBAHMA a permis de déclencher les PCS dans les communes qui en ont un avant la montée des eaux. Il semble cependant que les alertes n'aient pas été reçues à temps par toutes les communes, ni relayée à tous les riverains. A Aulnay-sur-Mauldre, de nombreux témoignages déplorent le manque d'alerte. Le PCS de la commune était alors en cours d'élaboration. L'alerte est en effet transférée sous forme de mails, mais ils ne sont pas lus régulièrement. A titre d'exemple, des systèmes d'alerte SMS s'adressant directement aux riverains inscrits au préalable sur une liste existent et ont démontré leur efficacité sur

d'autres territoires.

D'après les services de l'Etat, les communes dotées d'un PCS ont su gérer cet événement de façon efficace, ce qui n'est pas le cas de toutes les autres communes. L'établissement de ce type d'outil permet de recenser les risques, et de prévoir une réponse adaptée en cas d'événement majeur. L'outil prévoit également un volet informatif permettant d'entretenir la culture du risque sur la commune : le DICRIM.

Les services de secours du SDIS ont œuvré durant toute la durée de l'événement et de la décrue pour aider les mairies à l'évacuation des habitants puis pour pomper les eaux des habitations ou des caves. Suite à l'évennement, le COBAHMA est intervenu à plusieurs reprises pour enlever des embâcles qui gênaient l'écoulement des eaux sur tout le bassin versant.

2.3.2 Réactions et inquiétudes des habitants

Les acteurs du COBAHMA ont été confrontés à certaines interrogations et inquiétudes soulevées par les habitants pendant et après le passage de l'inondation. La première réaction est la surprise face à l'ampleur et à la rapidité de l'inondation. Des rumeurs concernant des lâchers d'eau sur plusieurs bassins de rétention circulent. Il ne s'agit en fait pas de lâchers d'eau volontaires de la part des communes mais de la surverse de certains ouvrages. Certains habitants déplorent le manque d'informations et la difficulté à contacter les services de l'État (DDT et préfecture). Il semble que les alertes envoyées par le COBAHMA aux communes ne soient pas arrivées jusqu'à la population dans certaines communes. Des inquiétudes quant aux risques sanitaires engendrés par d'éventuelles pollutions reviennent également. La question de la révision des PPRi est posée.

3 Conclusion

Les inondations de mai-juin 2016 sur la vallée de la Mauldre font suite à un mois de mai ayant enregistré des records de précipitations. Un fort événement pluvieux débutant le 28 mai 2016 et qui se poursuivra jusqu'au 3 juin intervient sur un contexte de sols déjà saturés en eau. Les premières inondations surviennent en tête de bassin suite à des épisodes de ruissellement intenses et à la surverse de certains ouvrages écrêteurs dès le matin du 31 mai. La Mauldre déborde quand à elle dans la nuit du 31 au 1er juin. Le pic de crue est atteint le 1er juin en milieu de journée et la décrue se poursuivra jusqu'au 3 juin.

Cette inondation est la plus forte connue sur le bassin de la Mauldre et marque indéniablement les esprits de la population. De mémoire on n'a jamais connu d'événement similaire sur la Mauldre. Le zonage du PPRi de la Vallée de la Mauldre est largement dépassé sur la basse vallée. Des périodes de retour ont été estimées pour cet événement. Elles varient suivant les secteurs du bassin versant. L'analyse des différentes données tendent à considérer une crue au moins centennale sur la Mauldre, plus que centennale sur la Guyonne et le Lieutel et un peu moins que vicennale sur le Ru de Gally. La disparité des périodes de retour des crues sur l'ensemble du bassin versant est en partie du à la disparité des précipitations reçues par les différents sous-bassin. C'est sur le sud du bassin versant que l'on observe les plus forts cumuls pluviométriques. Les valeurs de débit de ce rapport sont données sous réserve de validation des courbes de tarage. Par ailleurs, des incertitudes fortes peuvent peser sur les débits de référence, notamment sur les périodes de retour fortes. Ces résultats sont donc à prendre en compte avec prudence.

Les dégâts matériels sont importants du fait de la montée rapide des eaux et de la durée de submersion. Si aucune victime n'est à déplorer, plusieurs centaines d'habitants ont du être évacués puis relogés pendant la durée de l'inondation. Tous les habitants menacés ont pu être évacués, parfois tardivement cependant. La solidarité et les espaces mis à disposition par les communes ont permis de reloger l'ensemble des sinistrés pour la durée de l'inondation. On note tout-de-même certains dysfonctionnements comme l'utilisation d'une réserve incendie comme ouvrage de rétention, des difficultés à activer certaines surverses d'ouvrage, ou encore le pompage envisagé dans certains ouvrages écrêteurs qui n'a pas pu être réalisé pour des raisons logistiques. Enfin, le manque d'information des riverains revient de façon récurrente. Il semble que l'alerte n'ait pas toujours été relayée efficacement par les communes. La mise en place d'un système d'alerte géré directement par le COBAHMA pourrait améliorer ce point.

Table des annexes

Annexe 1: Fiche terrain des levés de laisse de crue (DRIEE)
Annexe 2 : rapports d'expertise Météo France sur les événements de mai-juin 2016.
Annexe 3 : Atlas cartographique des zones inondées estimées par interpolation des levés de laisse de crues.
Annexe 4 : Comparaison des zones inondables estimées par la méthode CARTINO et des observations (levés de laisse de crues)

Cerema Ile-de-France
12 rue Teisserenc de Bort - CS 20600 – 78197 Trappes-en-Yvelines Cedex
Tel : 01 34 82 12 34 – Fax : 01 30 50 83 69 – mel : dteridf.cerema@cerema.fr

www.cerema.fr

Conception ; Réalisation ; Edition ; Date

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

ARRETE B 06 – n° 0050

Portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation
de la vallée de la Mauldre

Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt

LE PREFET DES YVELINES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment son livre V, titre VI, chapitre II relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.126-1, R.126-1, R.126-2, R.123-14, R.123-22 et R.600-1,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-14,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié notamment par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005,

Vu la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,

Vu la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 1992 portant délimitation du périmètre des zones à risque d'inondation des cours d'eau non domaniaux, pris en application de l'article R.111.3 du code de l'urbanisme, et valant plan de prévention des risques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2001 approuvant le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mauldre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-241/DUEL en date du 12 décembre 2002 prescrivant la révision partielle du document valant PPRI concernant la vallée de la Mauldre et de ses affluents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2005 portant ouverture d'une enquête publique concernant la révision partielle du document valant PPRI de la Mauldre sur les communes d'Aulnay-sur-Mauldre, Beynes, Boissy-sans-Avoir, Epone, La Falaise, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville, Neauphle-le-Vieux, Nezel, Vicq et Villiers-Saint-Frederic,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2005 prolongeant l'enquête publique jusqu'au 17 novembre 2005 sur les communes susvisées,

Vu les avis des conseils municipaux des communes susvisées, du Conseil Communautaire Seine-Mauldre et du Conseil Général des Yvelines,

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 octobre 2005 au 17 novembre 2005 sur les communes susvisées,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable assorti de réserves et de recommandations rendu par le commissaire enquêteur le 11 janvier 2006,

Vu les modifications apportées pour tenir compte des réserves et des recommandations du commissaire enquêteur,

Sur proposition de Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

ARRETE

ARTICLE 1er : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) de la vallée de la Mauldre, comprenant :

- une notice de présentation,
- un règlement,
- un plan de zonage réglementaire comprenant douze planches au 1/5000,
- une cartographie des aléas comprenant douze planches au 1/5000.

ARTICLE 2 : Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Mauldre concerne les douze communes suivantes :

- AULNAY SUR MAULDRE
- BEYNES
- BOISSY SANS AVOIR
- EPONE
- LA FALAISE
- MAREIL SUR MAULDRE
- MAULE
- MONTAINVILLE
- NEAUPHLE LE VIEUX
- NEZEL
- VICQ
- VILLIERS SAINT FREDERIC

ARTICLE 3 : Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Mauldre vaut servitude d'utilité publique. Il devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois, conformément à l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée, pendant une durée minimum d'un mois, dans la mairie de chacune des communes susvisées et au siège des communautés de communes « Seine-Mauldre » et « Cœur d'Yvelines ». L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par les maires des communes concernées et les présidents des communautés de communes précédemment citées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que dans deux journaux à diffusion régionale ou locale.

ARTICLE 6 : Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Mauldre approuvé sera tenu à la disposition du public à la préfecture des Yvelines, dans les sous-préfectures de Mantes-la-Jolie et Rambouillet, dans chacune des douze communes susvisées et au siège des communautés de communes « Seine-Mauldre » et « Cœur d'Yvelines ».

ARTICLE 7 : Le présent arrêté remplace l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 1992 (portant délimitation du périmètre des zones à risque d'inondation des cours d'eau non domaniaux) sur le territoire des douze communes visées à l'article 2.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le recours devra être notifié sous quinzaine à M. le Préfet des Yvelines.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Directeur Régional de l'Environnement,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Président du Conseil Général des Yvelines,
- M. le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France.

ARTICLE 10 :
- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines,
- M. le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie,
- M. le Sous-Préfet de Rambouillet,
- Mmes et MM. les Maires des communes d'Aulnay-sur-Mauldre, Beynes, Boissy-sans-Avoir, Epone, La Falaise, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville, Neauphle-le-Vieux, Nezel, Vicq et Villiers-Saint-Frederic,
- M. le Président de la Communauté de Communes Seine-Mauldre,
- M. le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Mme la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 18 SEP. 2006

Le Préfet des Yvelines,

Christian de LAVERNÉE

PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)
DE LA VALLEE DE LA MAULDRE
DEPARTEMENT DES YVELINES

NOTICE DE PRESENTATION

PREFECTURE
DES YVELINES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE
1, rue Jean Houdon
78 010 Versailles cedex
tél. : 01 39 49 78 00

Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

3, rue de Fontenay
RP 754
78007 VERSAILLES Cedex
tél : 01.39.25.23.30

SOMMAIRE

Avertissement *4*

Chapitre I – Objet de la notice de présentation *5*

Chapitre II – Démarche globale de la gestion des inondations *6*

II.1 – Prise en compte réglementaire actuelle des risques d'inondation dans les Yvelines **6**

II.2 – Cadre réglementaire des PPRI **6**

II.3 – Élaboration du PPRI de la Mauldre **7**

II.4 – Lien avec le PPRI de la Seine **8**

Chapitre III – Raisons de la prescription des plans de prévention des risques d'inondation *9*

III.1 – Qu'est ce qu'un plan de prévention des risques naturels ? **9**

III.1.1 – Origine des plans de prévention des risques 9

III.1.2 – Présentation des plans de prévention des risques 9

III.2 – Synoptique de la procédure du PPRI de la Mauldre **10**

III.3 – Contenu du PPRI de la Mauldre **10**

Chapitre IV – Secteur géographique et contexte hydrologique *11*

IV.1 – Secteur géographique **11**

IV.1.1 – Caractéristiques du bassin versant 11

IV.1.2 – Occupation de l'espace 12

IV.2 – Contexte hydrologique **12**

Chapitre V – Inondations prises en compte *13*

V.1 – Processus conduisant aux crues et aux inondations **13**

V.2 – Observation des crues de la Mauldre **14**

V.3 – Crue de référence du PPRI **14**

Chapitre VI – Analyse des conséquences *15*

VI.1 – Facteurs aggravant les risques **15**

VI.1.1 – Implantation des personnes et des biens dans le champ d'inondation 15

VI.1.2 – Défaillance des dispositifs de protection 15

VI.1.3 – Transport et dépôt de produits indésirables 15

VI.1.4 – Formation et rupture d'encombres 15

VI.1.5 – Surélévation de l'eau en amont des obstacles 15

VI.2 – Conséquences des inondations **15**

VI.2.1 – Mise en danger des personnes 15

VI.2.2 – Interruption des communications 15

VI.2.3 – Dommages aux biens et aux activités 16

Chapitre VII – Mode de qualification des aléas *17*

VII.1 – Topographie **17**
VII.1.1 – Topographie du lit majeur 17
VII.1.2 – Enquête de terrain et relevés de repères de crue 17

VII.2 – Hydrologie **17**
VII.2.1 – Etablissement des conditions d'écoulement des crues récentes 17
VII.2.2 – Détermination de la crue de temps de retour 100 ans 17
VII.2.3 – Etablissement des conditions d'écoulement de la crue de temps de retour 100 ans 18

VII.3 – Carte des aléas **18**
VII.3.1 – Méthode 18
VII.3.2 – Classification de l'aléa 18
VII.3.3 - Validation des aléas 19

Chapitre VIII – Zonages et règlement *20*

VIII.1 – Zonage urbanistique **20**

VIII.2 – Zonage réglementaire **20**
VIII.2.1 – Principes généraux du zonage réglementaire 20
VIII.2.3 – Cas particulier des îles 21
VIII.2.4 – Cas particulier des isolats 21

VIII.3 – Règlement **22**
VIII.3.1 – Objectifs du règlement 22
VIII.3.2 – Zonage réglementaire 22
VIII.3.2.2 Zone verte 22
VIII.3.2.3 Zone rouge 22
VIII.3.2.4 Zone bleue 22
VIII.3.3 – Grands principes du règlement 22
VIII.3.4 – Justification des prescriptions réglementaires 23
VIII.3.4.1Travaux de voirie 23
VIII.3.4.2 Remblais 23
VIII.3.4.3 Cote de premier plancher 23
VIII.3.4.4 Nouvelles constructions 24
VIII.3.4.5 Extension de constructions existantes 24
VIII.3.4.6 Démolition-reconstruction 24
VIII.3.4.7 Changement de destination 24

Avertissement

Le présent Plan de Prévention des Risques d'Inondation est fondé sur des données climatiques et urbanistiques des années 1990 ; il a été conçu avec des moyens techniques permettant d'approcher raisonnablement ce que l'on pense être une crue centennale, mais cette dernière reste une crue théorique.

Lors d'une crue réelle, des événements imprévisibles peuvent se produire tels que glissements de talus, embâcles, etc.

Il est donc possible que des secteurs laissés en zone blanche sur les cartes du PPRI soient un jour touchés par une inondation.

L'entretien des berges et des zones inondables est un moyen efficace de prévention pour réduire les conséquences d'une inondation.

Chapitre I – Objet de la notice de présentation

La présente notice expose l'ensemble des éléments utiles à la compréhension de la démarche globale de gestion des inondations appliquée au cas de la Mauldre dans sa partie aval et du Lieutel dans le département des Yvelines.

Elle est organisée en plusieurs parties qui traitent successivement des enjeux de l'établissement de plans de prévention des risques d'inondation, du cadre législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit la démarche, de la description du secteur géographique concerné, de la nature et de la qualification des inondations prises en compte, de l'analyse de l'urbanisation et des conséquences des crues, et des dispositions retenues pour le zonage et le règlement.

Les textes législatifs confient à l'État la responsabilité de réglementer les zones à risque afin d'atteindre des objectifs de prévention, en fixant des mesures réglementaires adaptées aux différents niveaux de risque.

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) est le document final qui regroupe ces mesures.

Ainsi, à tout lieu concerné par les risques d'inondation correspond :

- un niveau de risque d'inondation déterminé,
- un niveau d'urbanisation déterminé,
- des règles de construction déterminées en confrontant ces niveaux de risques aux objectifs de prévention.

La présente notice s'applique donc à :

Énoncer les analyses et la démarche qui ont conduit à l'élaboration du plan de prévention des risques et préciser les choix qualitatifs et quantitatifs effectués concernant les caractéristiques des risques étudiés, ainsi que leur localisation sur le territoire de chaque commune concernée par référence aux documents graphiques.

Justifier les zonages des documents graphiques et les prescriptions du règlement, compte tenu tant de l'importance des risques que des occupations ou utilisations du sol.

Exposer les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leur compétence en matière de sécurité civile, ainsi que celles qui pourront incomber aux particuliers.

Chapitre II – Démarche globale de la gestion des inondations

II.1 – Prise en compte réglementaire actuelle des risques d'inondation dans les Yvelines

Sur le département des Yvelines, le risque d'inondation par la Mauldre et le Lieutel fait actuellement l'objet d'un arrêté préfectoral du 2 novembre 1992 pris au titre de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme.

La prise en compte par l'État des risques d'inondation de la Mauldre n'est donc pas une préoccupation nouvelle dans les Yvelines. Cette politique de prévention s'est appuyée sur les outils alors à sa disposition avant la refonte des procédures existantes avec la création de la procédure unique PPR.
Ces documents approuvés avant la loi du 2 février 1995 valent PPRI en application de l'article 40-6 de la loi du 22 juillet 1987 modifiée. Ils sont toutefois insuffisants pour atteindre l'ensemble des objectifs portés par l'outil de prévention que constitue le PPR. Ils seront donc remplacés par le présent PPRI pour les communes concernées.

En effet, le document élaboré au titre de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme, destiné plus particulièrement à réglementer les autorisations d'utilisation des terrains exposés aux risques, a un champ d'action limité aux autorisations délivrées dans le cadre du code de l'urbanisme. Il permet de prescrire des règles de construction. Toutefois, il ne s'applique pas à l'existant.
De plus ce régime d'autorisation « au coup par coup » ne permet notamment pas d'appréhender les effets cumulés importants de projets individuels qui, pris isolément, ont souvent un impact négligeable. De fait, les champs d'expansion des crues ont ainsi petit à petit vu leur capacité d'écrêtement des crues diminuée.

L'établissement d'un PPRI de la Mauldre répond donc au besoin de disposer d'un document plus précis prenant mieux en compte la réalité des configurations et occupations actuelles des sols afin de répondre aux objectifs de la circulaire du 24 janvier 1994.

Il s'inscrit dans la démarche globale et cohérente engagée sur la région Île-de-France afin de disposer de plans de prévention des risques d'inondation se substituant à un ensemble de documents réglementaires jugés trop fragmentaires et épars pour répondre pleinement aux objectifs de l'État sur un territoire dont 21 % des espaces inondables (environ 12.400 hectares) sont soit déjà urbanisés soit urbanisables.

II.2 – Cadre réglementaire des PPRI

La répétition d'évènements catastrophiques et les coûts économiques associés ont conduit l'État à renforcer progressivement sa politique de prévention des inondations.

Les PPRI sont élaborés en application des textes suivants :

- les articles L.562-1 à L.562-8 du code de l'environnement (loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « loi Barnier » et loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et la réparation des dommages),
- le décret d'application n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret 2005-3 du 4 janvier 2005,
- la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,
- la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables.

Les PPRI sont établis par l'État et valent servitude d'utilité publique après avoir été soumis à l'avis des conseils municipaux des communes concernées, à enquête publique puis approuvés par arrêté préfectoral. Ils doivent être annexés aux documents d'urbanisme conformément à l'article R.126-1 du code de l'urbanisme. Ils sont opposables à tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 précise que les mesures de prévention à concevoir doivent être « effectives », mais « proportionnées » au degré du risque encouru de dommages graves et irréversibles pour l'environnement.

Cela signifie que des mesures doivent être prises là où il y a connaissance d'un risque. Il ne suffit pas d'informer, il faut également prendre des mesures : le PPRI en est un des éléments. Il doit préserver les zones inondables des urbanisations et déterminer de façon précise les possibilités graduées de construire face à un niveau de danger prévisible pour les personnes et pour les biens.

La loi précise également que les mesures doivent être prises en regard du « coût économiquement acceptable » par la société. Cela signifie qu'il y a nécessité de procéder à une analyse socio-économique de l'incidence des prescriptions retenues.

En d'autres termes, compte tenu du risque connu, quels sont les secteurs urbains qui représentent un réel enjeu pour le développement du territoire et, en contrepartie, ceux qui peuvent stocker une crue exceptionnelle.

C'est sur de telles bases qu'ont été rédigées les circulaires du 24 janvier 1994, 24 avril 1996 et 5 février 1998.

La circulaire du 24 janvier 1994 définit les objectifs arrêtés par le gouvernement en matière de gestion des zones inondables, qui sont de stopper les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et les limiter dans les autres zones inondables, de préserver les capacités de stockage et d'écoulement des crues et de sauvegarder l'équilibre et la qualité des milieux naturels liés à l'expansion des petites et moyennes crues. Ces objectifs doivent conduire les préfets à mettre en oeuvre les principes suivants :

- veiller à ce que soit interdite toute nouvelle construction dans les zones inondables soumises aux aléas les plus forts,

- contrôler strictement l'extension de l'urbanisation, c'est-à-dire la réalisation de nouvelles constructions, dans les zones d'expansion des crues,

- éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.

Le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone interdite par un PPR ou de ne pas en respecter les prescriptions peut être puni en application des articles L.460-1 et L.480-1 à L.480-12 du code de l'urbanisme.

Les assurés exposés à un risque ont à respecter certaines règles de prévention fixées par le PPR, leur non-respect pouvant entraîner une suspension de la garantie dommages ou une atténuation de ses effets (augmentation de la franchise).

Les PPRI mettent en œuvre les principes suivants :

- une réalisation à l'échelle des bassins à risques par une approche globale,
- une connaissance de l'occupation des sols,
- une proposition de mesures proportionnées au risque,
- une concertation avec l'ensemble des acteurs locaux du risque.

II.3 – Élaboration du PPRI de la Mauldre

Le PPRI de la vallée de la Mauldre a été prescrit par arrêté préfectoral du 12 décembre 2002 sur 12 communes.

Il s'applique à l'ensemble des zones inondables sur la base du calcul de l'enveloppe de la crue centennale.

Les 12 communes concernées sont :

Aulnay-sur-Mauldre	La Falaise	Neauphle-le-vieux
Beynes	Mareil-sur-Mauldre	Nezel
Boissy sans avoir	Maule	Vicq
Epone	Montainville	Villiers-saint-frédéric

Les 12 communes des Yvelines concernées par le présent PPRI regroupent 29 200 habitants (données RGP INSEE, 1999) sur une superficie de 8 630 ha. Une crue d'occurrence centennale inonderait environ 360 ha, soit 4 % en moyenne des superficies communales mais avec des variations importantes de moins de 1 % (Boissy sans avoir) à plus de 20 % (Nezel).

La Mauldre est étudiée entre la confluence de la Guyonne et son exutoire en Seine, soit :

- Une surface totale de bassin versant de 410 km² à l'exutoire.
- Le territoire de 9 communes.
- Un linéaire de vallées de 22 km.

Le Lieutel est étudié jusqu'à son exutoire avec le Mauldre, soit :

- Un bassin versant de 77 km² à la confluence.
- Le territoire de 3 communes
- Un linéaire de vallées de 2 km.

Les inondations de l'aire d'étude sont des phénomènes rapides à tendance torrentielle. Les vies humaines peuvent être directement menacées par ce type d'inondation.

Ces inondations occasionnent également des dommages matériels considérables liés essentiellement à la hauteur de submersion. Elles entraînent des gênes très importantes pour la vie des habitants, les activités économiques et le fonctionnement des services publics.

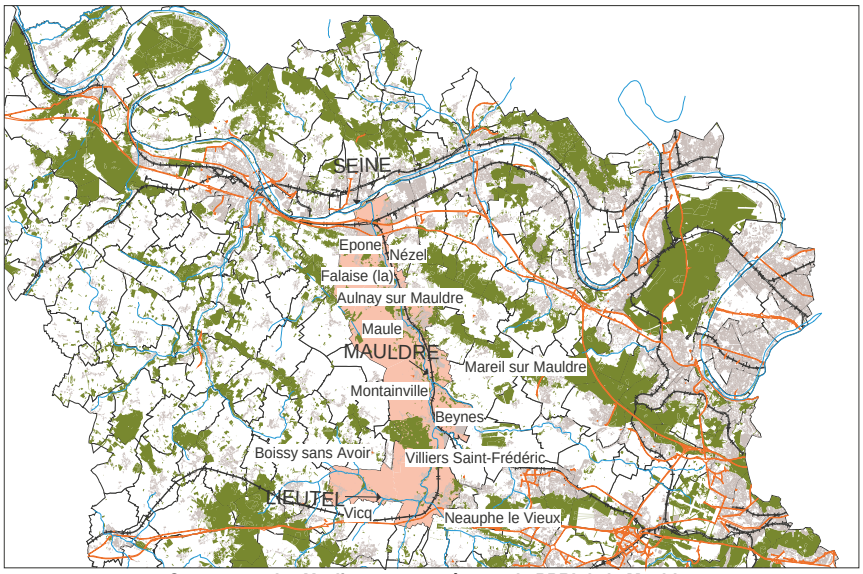

Communes des Yvelines concernées par le PPRI de la Mauldre

II.4 – Lien avec le PPRI de la Seine

La Mauldre est un affluent de la Seine. Le PPRI de la Seine a été prescrit par arrêté préfectoral du 28 juillet 1998. Les communes d'Epône, Nézel et La Falaise sont concernées par les crues des deux cours d'eau et donc par les deux PPRI. Les crues de la Seine correspondent à des crues de plaine tandis que les crues de la Mauldre correspondent à des crues à caractère presque « torrentiel » en raison de la taille réduite des bassins versants, de l'urbanisation des parties amont et de la morphologie des vallées. Ces crues étant de natures différentes, les procédures d'élaboration des deux PPRI seront menées en parallèle chacune jusqu'à leur terme, sachant que sur ces trois communes, c'est le PPRI le plus contraignant qui s'appliquera pour déterminer les utilisations du sol autorisées. Compte tenu des niveaux d'aléa, il apparaît que l'aléa de la Mauldre est prépondérant sur celui de la Seine sur les communes de Nézel et La Falaise ainsi que sur la partie de la commune d'Epône située au sud de la RD113.

Chapitre III – Raisons de la prescription des plans de prévention des risques d'inondation

III.1 – Qu'est ce qu'un plan de prévention des risques naturels ?

III.1.1 – Origine des plans de prévention des risques

Depuis le début des années quatre-vingt, la France a connu, après quinze années d'accalmie, une recrudescence des inondations. Progressivement s'est mis en place un système juridique permettant l'indemnisation des victimes, la limitation des risques par une maîtrise de l'urbanisation nouvelle et une coordination de l'alerte et des secours. Mais les mesures de prévention, de protection et d'aménagement des zones déjà habitées sont confrontées à d'importantes contraintes. Les situations locales sont très diverses.

Les inondations et mouvements de terrains de la fin de l'année 1993 et du début de 1994 ont mis en évidence la nécessité de relancer la politique de prévention de l'État en matière d'inondations. La circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 (parue au JO du 10 avril 1994), relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables, définit la politique arrêtée par le Gouvernement en la matière et réoriente le projet de loi qui a donné naissance à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Elle institue un document spécifique unique de prise en compte des risques naturels prévisibles dans l'occupation des sols : le plan de prévention des risques (PPR). Ce nouveau document institué par la loi s'appuie notamment sur la notion de risque naturel prévisible.

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels vient renforcer la concertation et l'information du public ainsi que la prévention des risques à la source. Elle tend à accroître la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques et permet de mieux garantir l'indemnisation des victimes.

III.1.2 – Présentation des plans de prévention des risques

Élaborés à l'initiative et sous la responsabilité de l'État, en concertation avec les communes concernées, les PPR ont pour objet de :

- Délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ou, pour le cas où ces aménagements pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités.

- Délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux, et y instaurer des mesures d'interdiction ou des prescriptions.

- Définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers.

- Définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Le PPR est donc un outil d'aide à la décision en matière d'aménagement, qui permet d'une part, de localiser, caractériser et prévoir les effets des risques naturels prévisibles, avec le souci d'informer et de sensibiliser le public, et d'autre part, de définir les mesures individuelles de prévention à mettre en œuvre, en fonction de leur opportunité économique et sociale. Pour cela, il regroupe les informations historiques et pratiques nécessaires à la compréhension du phénomène d'inondation, et fait la synthèse des études techniques et historiques existantes.

A l'issue de la procédure administrative, et après enquête publique et avis de la commune, le PPR, approuvé par arrêté préfectoral, vaut servitude d'utilité publique et doit à ce titre être intégré au plan d'occupation des sols (POS) ou plan local d'urbanisme (PLU) existant.

III.2 – Synoptique de la procédure du PPRI de la Mauldre

Le PPRI est élaboré par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, sous la responsabilité du Préfet.

INFORMATION PREALABLE DES ELUS

⇓

ARRETE PREFECTORAL
prescrivant l'étude du P.P.R.

⇓

ELABORATION DU DOSSIER
en concertation avec les collectivités

⇓

AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX
et modifications éventuelles en fonction des avis exprimés

⇓

ENQUETE PUBLIQUE

⇓

Conclusions du commissaire enquêteur
et modifications éventuelles en fonction de l'avis exprimé

⇓

APPROBATION PAR ARRETE PREFECTORAL

⇓

MESURES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION
Publication au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département
Publication dans deux journaux d'annonces légales locaux
Dossier tenu à la disposition du public dans chaque Mairie et en Préfecture

III.3 – Contenu du PPRI de la Mauldre

Le PPR comprend les documents suivants :

- une notice de présentation (présent document),
- un règlement,
- une cartographie de l'aléa (sur 12 communes au 1/5000ème),
- un zonage réglementaire (sur 12 communes au 1/5000ème).

Chapitre IV – Secteur géographique et contexte hydrologique

IV.1 – Secteur géographique

IV.1.1 – Caractéristiques du bassin versant

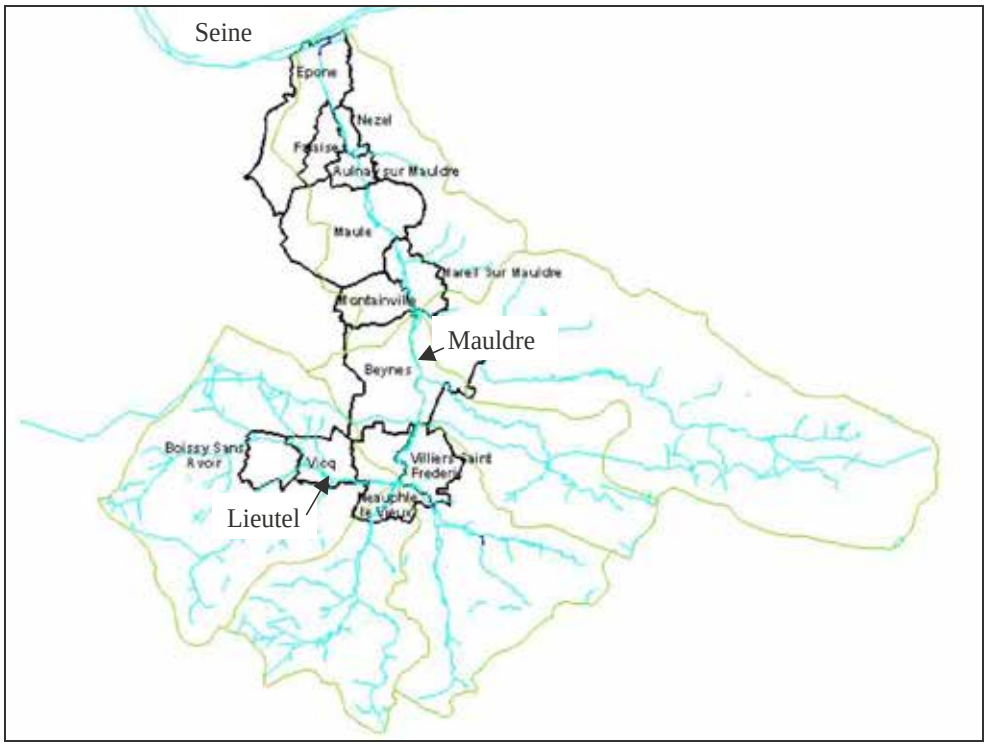

Le bassin versant de la Mauldre est entièrement compris dans le département des Yvelines . C'est un petit bassin à l'échelle de l'Ile-de-France puisqu'il couvre à peine 420 km2. Soixante-six communes y sont installées, regroupant 390 000 habitants.

La rivière Mauldre prend sa source sur la commune de Coignières (135 m d'altitude) et développe un cours principal de 30 km avant de se jeter dans la Seine à Épône (environ 20 m d'altitude). Ses principaux affluents sont, en rive droite, les rus d'Élancourt, du Maldroit et de Gally et, en rive gauche, les rus de la Guyonne et du Lieutel.

Le bassin versant compte en tout six grands sous-bassins et vingt-cinq cours affluents ou sous-affluents.

La Mauldre est dotée de deux séries d'affluents aux caractéristiques très différentes. Les affluents de la rive gauche, rus du Lieutel et de Breuil, de la Guyonne et du Guyon, ainsi d'ailleurs que la Mauldre amont elle-même, offrent des chevelus assez à très développés, avec un nombre considérable de fossés agricoles, et sont parsemés de zones humides en liaison avec leur lit, certes relictuelles mais significatives en nombre. Ces sous-bassins et parties de bassins sont à dominante rurale.

Les affluents de la rive droite, rus d'Elancourt et de Maurepas, ru du Maldroit et ru de Gally, présentent des chevelus beaucoup moins denses, plus rectilignes, et très peu d'annexes hydrauliques. Ces sous-bassins sont fortement marqués par leur amont urbain et leur cours est souvent régulé par des bassins de retenue.

La Mauldre à l'aval du ru d'Elancourt offrent ainsi le paradoxe d'un paysage rural, mais dans lequel s'insère une rivière fortement marquée par les rejets urbains.

IV.1.2 – Occupation de l'espace

Le bassin versant est très fortement urbanisé dans ses confins amont (est et sud-est) avec la zone agglomérée de Versailles et la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines. Il l'est également et de plus en plus dans son extrême aval en vallée de Seine. Pour le reste, soit plus de 50% de son territoire, il est essentiellement occupé par des zones de cultures sauf dans son amont ouest où se situe le massif forestier de Rambouillet. Les bourgs des communes de la Mauldre moyenne et aval sont principalement localisés en fond de vallée avec une occupation récente des espaces les plus proches du cours d'eau.

Ces caractéristiques sont en évolution lente depuis une dizaine d'années, notamment grâce aux schémas directeurs locaux et au classement de la plaine de Versailles, et ce malgré le maintien d'une très forte pression foncière et l'augmentation constante de la population dans le bassin.

Historiquement, le bassin est très marqué par l'héritage du siècle de Louis XIV et par le château de Versailles. Les «cahiers de doléances» de l'époque font déjà état des nuisances dues aux eaux usées rejetées par Versailles dans le bassin du ru de Gally !

IV.2 – Contexte hydrologique

La vitesse des écoulements est la conséquence de la succession des aménagements hydrauliques mis en place dans le bassin versant au cours des âges. Historiquement, la Mauldre et ses affluents principaux (à l'exception du Lieutel et du Breuil) ont été équipés de moulins, aujourd'hui détruits ou profondément modifiés.

Les aménagements hydrauliques du bassin sont aujourd'hui de deux types :

Recalibrage et profilage

La forte crue de 1966 a mis en évidence les conséquences de l'abandon de l'entretien des rivières depuis la première moitié du XXème siècle et a conduit à la réalisation d'importants travaux, dont le recalibrage du lit.
L'ensemble de la Mauldre aval, du ru de Gally, du Lieutel depuis l'aval de Vicq, de la Mauldre en amont de Beynes, des rus du Maldroit, d'Elancourt, et de l'amont de la Guyonne ont ainsi été recalibrés et reprofilés dans les années 70, aux fins d'augmenter leurs capacités d'écoulement. Ceci a eu pour conséquence une importante accélération des débits vers l'aval.

Ouvrages de retenue

L'anthropisation du milieu naturel s'est poursuivie par la création de retenues destinées à stocker les eaux de ruissellement dans les zones rurales peu perméables (Vicq sur le Lieutel, et Les Mesnuls sur la Guyonne), et de manière plus importante sur les zones urbaines imperméabilisées (Courance sur le ru de Maurepas, la Muette sur le ru d'Elancourt, la Cranne sur le Maldroit, Rennemoulin sur le ru de Gally). Le volume total stockable atteint aujourd'hui 1,1 millions de mètres cubes.

La genèse des crues sur le bassin versant de la Mauldre est causée par des pluies réparties sur l'ensemble du bassin et tombant sur un sol saturé par quatre à cinq jours de pluie précédant une pluie journalière conséquente.
Les crues les plus fortes sont générées par des pluies de 24h exceptionnelles survenant sur un sol saturé par un mois de pluie.

Les crues les plus importantes du bassin de la Mauldre sont celles de 1966, 1973, octobre 1981 et décembre 2000.

Chapitre V – Inondations prises en compte

V.1 – Processus conduisant aux crues et aux inondations

Une crue est une augmentation rapide et temporaire du débit d'un cours d'eau au-delà d'un certain seuil. Elle est décrite à partir de trois paramètres : le débit, la hauteur d'eau et la vitesse du courant. En fonction de l'importance des débits, une crue peut être contenue dans le lit mineur ou déborder dans le lit moyen ou majeur.

Les différentes phases d'une crue en fonction du débit du fleuve

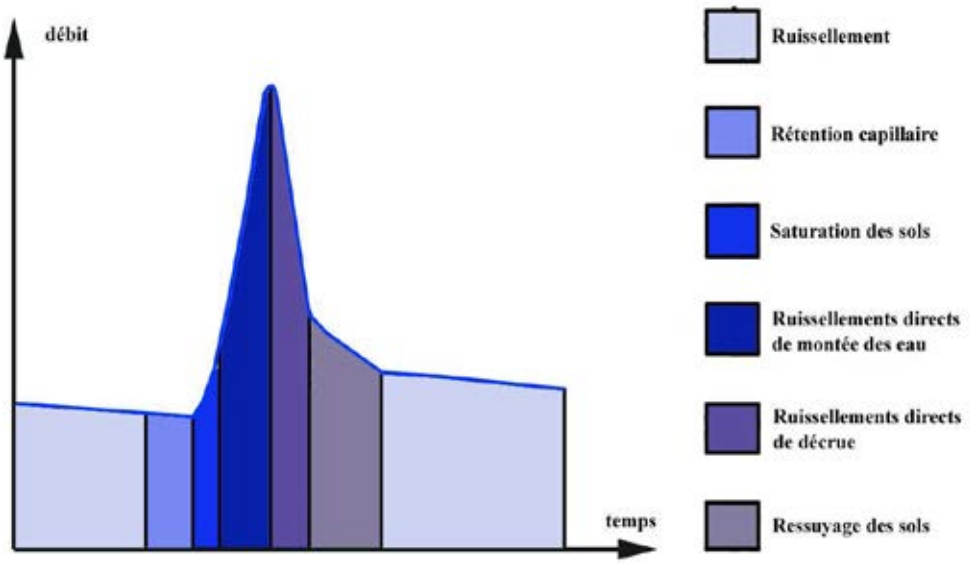

Une inondation désigne un recouvrement d'eau qui déborde du lit mineur ou qui afflue dans les talwegs ou les dépressions (y compris les remontées de nappes, les ruissellements résultant de fortes pluies sur des petits bassins versants...).

Différents éléments participent à la formation et à l'augmentation des débits d'un cours d'eau :

L'eau mobilisable

Il peut s'agir de la fonte de neiges ou de glaces au moment d'un redoux, de pluies répétées et prolongées ou d'averses relativement courtes qui peuvent toucher la totalité de petits bassins versants de quelques kilomètres carrés.

Le ruissellement

Le ruissellement dépend de la nature du sol et de son occupation en surface. Il correspond à la part de l'eau qui n'a pas été interceptée par la végétation, qui ne s'est pas évaporée et qui n'a pas pu s'infiltrer, ou qui resurgit après infiltration (phénomène de saturation du sol).

Le temps de concentration

Le temps de concentration est le temps que met le ruissellement d'une averse pour parvenir à l'exutoire depuis le point du bassin pour lequel la durée de parcours est la plus longue.

La propagation de la crue

Les eaux de ruissellement se rassemblent dans un axe drainant où elles forment une crue qui se propage vers l'aval ; la propagation est d'autant plus ralentie que le champ d'écoulement est plus large et que la pente est plus faible.

Le débordement

Le débordement se produit quand il y a propagation d'un débit supérieur à celui que peut évacuer le lit mineur.

V.2 – Observation des crues de la Mauldre

Date de l'épisode	Station de mesure	Débits (m^3/s)	Temps de retour estimé
23 juin 1983	Vicq	15,2	
08 mars 1989	Vicq	13,9	
7 janvier 1968	Beynes	17,5	5 ans
13 mars 1970	Beynes	18	5 ans
2 juin 1973	Beynes	27,4	10 ans
19 janvier 1975	Beynes	13,8	4 ans
21 mars 1978	Beynes	24,9	5-10 ans
4 février 1980	Beynes	14,6	4 ans
26 octobre 1981	Beynes	28,4	20-50 ans
22 janvier 1995	Beynes	20,2	5-10 ans
3 décembre 2000	Beynes	28,5	20-50 ans
23 février 1978	Aulnay sur Mauldre	13,1	4 ans
26 octobre 1981	Aulnay sur Mauldre	21,5	10-20 ans
12 février 1988	Aulnay sur Mauldre	13,7	5 ans
22 janvier 1995	Aulnay sur Mauldre	16,6	5-10 ans
7 mai 2000	Aulnay sur Mauldre	19	> 10 ans
3 décembre 2000	Aulnay sur Mauldre	28,5	>20 ans

Crues relevées sur les stations limnigraphiques suivies par la Direction Régionale de l'Environnement

V.3 – Crue de référence du PPRI

Certaines petites crues sont fréquentes et ne prêtent pas ou, peu, à conséquence. Les plus grosses crues sont beaucoup plus rares

L'établissement d'une chronique historique bien documentée permet d'estimer, par le calcul statistique, les probabilités de voir se reproduire une intensité de crue. On établit ainsi la probabilité d'occurrence (ou fréquence) d'une crue et sa période de retour. Par exemple, une crue décennale (ou centennale) est une crue dont la probabilité qu'elle se produise durant l'année en cours est de 1/10 (ou 1/100).

Comme le prévoit la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables, le niveau de risque à prendre en compte dans le cadre du PPR est la plus forte crue historique connue et, dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, à prendre en compte cette dernière.

La crue centennale est la crue théorique qui, chaque année, a une "chance" sur 100 de se produire. Sur une période d'une trentaine d'années (durée de vie minimale d'une construction) la crue centennale a environ une possibilité sur 4 de se produire. Elle peut néanmoins très bien se produire deux fois dans la même décennie, voir la même année. S'il s'agit donc bien d'une crue théorique exceptionnelle, la crue centennale est un événement prévisible que l'on se doit de prendre en compte à l'échelle du développement durable d'une commune (il ne s'agit en aucun cas d'une crue maximale, l'occurrence d'une crue supérieure ne pouvant être exclue, mais de la crue minimale de référence suffisamment significative pour servir de base au PPRI).

La crue centennale, estimée lors des travaux préparatoires à l'élaboration du PPRI, est retenue comme crue de référence.

Chapitre VI – Analyse des conséquences

VI.1 – Facteurs aggravant les risques

Les facteurs aggravants sont presque toujours dus à l'intervention de l'homme. Ils résultent notamment de :

VI.1.1 – Implantation des personnes et des biens dans le champ d'inondation

Non seulement l'exposition aux risques est augmentée mais, de plus, l'imperméabilisation des sols due à l'urbanisation favorise le ruissellement au détriment de l'infiltration et augmente l'intensité des écoulements. L'exploitation des sols a également une incidence : la présence de vignes drainant des eaux de pluie sur les pentes ou de champs de maïs plutôt que de prairies contribue à un écoulement plus rapide et diminue le temps de concentration des eaux vers l'émissaire.

VI.1.2 – Défaillance des dispositifs de protection

Le rôle de ces dispositifs est limité. Leur efficacité et leur résistance sont fonction de leur mode de construction, de leur gestion et de leur entretien, ainsi que de la crue de référence pour laquelle ils ont été dimensionnés. En outre, la rupture ou la submersion d'une digue peut parfois exposer davantage la plaine alluviale aux inondations que si elle n'était pas protégée.

VI.1.3 – Transport et dépôt de produits indésirables

Il arrive que l'inondation emporte puis abandonne sur son parcours des produits polluants ou dangereux, en particulier en zone urbaine. C'est pourquoi il est indispensable que des précautions particulières soient prises concernant leur stockage.

VI.1.4 – Formation et rupture d'encombres

Les matériaux flottants transportés par le courant (arbres, buissons, caravanes, véhicules...) s'accumulent en amont des passages étroits au point de former des barrages qui surélèvent fortement le niveau de l'eau et, en cas de rupture, provoquent une onde de crue puissante et dévastatrice en aval.

VI.1.5 – Surélévation de l'eau en amont des obstacles

La présence de ponts, remblais ou murs dans le champ d'écoulement provoque une surélévation de l'eau en amont et sur les côtés qui accentue les conséquences de l'inondation : accroissement de la durée de submersion, création de remous et de courants...

VI.2 – Conséquences des inondations

VI.2.1 – Mise en danger des personnes

C'est le cas notamment s'il n'existe pas de système d'alerte (annonce de crue) ni d'organisation de l'évacuation des populations ou, si les délais sont trop courts, en particulier lors de crues rapides ou torrentielles. Le danger se manifeste également par le risque d'être emporté ou noyé en raison de la hauteur d'eau ou de la vitesse d'écoulement, ainsi que par la durée de l'inondation qui peut conduire à l'isolement de foyers de population. Ce phénomène peut se produire en arrière d'une digue de protection qui serait submergée et risquerait de céder sous la pression de l'eau.

VI.2.2 – Interruption des communications

En cas d'inondation, les voies de communication (routes, voies ferrées...) coupées interdisent les déplacements de personnes ou de véhicules. Par ailleurs, les réseaux enterrés ou de surface (téléphone, électricité...) peuvent être perturbés. Or, tout ceci peut avoir des conséquences graves sur la diffusion de l'alerte, l'évacuation des populations et l'organisation des secours.

VI.2.3 – Dommages aux biens et aux activités

Les dégâts occasionnés par les inondations peuvent atteindre des degrés divers, selon que les biens ont été simplement mis en contact avec l'eau (traces d'humidité sur les murs, dépôts de boue) ou qu'ils ont été exposés à des courants ou coulées puissants (destruction partielle ou totale). Les dommages mobiliers sont plus courants, en particulier en sous-sol et rez-de-chaussée.

Les activités et l'économie sont également touchées en cas d'endommagement du matériel, pertes agricoles, arrêt de la production, impossibilité d'être ravitaillé...

Chapitre VII – Mode de qualification des aléas

L'élaboration du PPRI se fonde dans sa phase d'analyse de l'aléa sur le croisement d'une représentation de la crue centennale avec une représentation du terrain.

VII.1 – Topographie

VII.1.1 – Topographie du lit majeur

Une photogrammétrie a été réalisée en octobre 2001. Elle a été réalisée à partir d'une prise de vue au 1/20 000ème . On dispose ainsi d'un relevé récent et précis du lit majeur de la Mauldre et du Lieutel.

VII.1.2 – Enquête de terrain et relevés de repères de crue

Cinq réunions d'informations et de collecte de données ont été organisées auprès des communes concernées. Une enquête de terrain a été effectuée en décembre 2001 pour faire l'inventaire des repères de crues dans la vallée.

Ces investigations ont permis d'identifier plus de 40 repères (9 sur le Lieutel et 33 sur la Mauldre). Ces repères correspondent pour l'essentiel à des crues récentes (décembre 2000 et mars 2001). On peut donc les considérer comme objectifs, la plupart étant encore visibles.

VII.2 – Hydrologie

VII.2.1 – Etablissement des conditions d'écoulement des crues récentes

A partir de débits mesurés aux stations limnigraphiques, les débits historiques en tous points de la vallée sont extrapolés à partir de formules usuelles d'hydrologie.

Des sections de lit majeur au droit des repères de crues sont construites à partir de la topographie de la vallée.
Ces données sont introduites dans un modèle local d'écoulement sur un profil type de la Mauldre au droit du repère de crue (logiciel BW 8 calculant les lignes d'eau suivant la méthode de Bradley). L'outil est calé, c'est à dire que les paramètres de l'écoulement (rugosité, pente hydraulique) sont ajustés pour calculer pour la crue observée une ligne d'eau proche de celle relevée par les repères de crue.

VII.2.2 – Détermination de la crue de temps de retour 100 ans

La crue de temps de retour 100 ans a été déterminée par ajustement statistique (méthode de Gumbel). Ce calcul a été réalisée pour les stations de mesures de Vicq (Lieutel), Beynes, Aulnay-sur-Mauldre (Mauldre) et Thiverval Grignon (Ru de Gally).
Le tableau ci-dessous présente les valeurs pour différents temps de retour.

Station Qn	Vicq	Beynes	Aulnay-sur-mauldre	Thiverval
Q 10	16,0	19,9	21,2	8,3
Q 20	20,0	23,6	24,9	9,0
Q 50	25,2	28,4	29,8	9,8
Q 100	29,1	32,0	33,1	10,4

Q : débit en m^3/s N : durée de retour en année
Exemple : Q20 est le débit de la crue de durée de retour 20 ans exprimé en m^3/s

A partir de débits centennaux calculés aux stations limnigraphiques, les débits en tous points de la vallée sont extrapolés à partir de formules usuelles d'hydrologie.

VII.2.3 – Etablissement des conditions d'écoulement de la crue de temps de retour 100 ans

Le débit de la crue centennal est injecté dans l'outil de calcul pour chaque profil en travers : la côte de la crue centennale est ainsi calculée pour chacun d'eux. Le logiciel utilisé permet également de déterminer les vitesses d'écoulement de l'eau dans le profil.
Ainsi pour chacun des 42 profils étudiés on dispose de l'altitude atteinte par une crue passée (Z_{obs}) , de l'altitude atteinte par une crue centennale estimée (Z_{100}) et de la vitesse d'écoulement correspondante.

Entre deux profils la côte de la crue centennale est interpolée en tenant compte de la présence éventuelle d'obstacles à l'écoulement (ponts, ouvrages…).

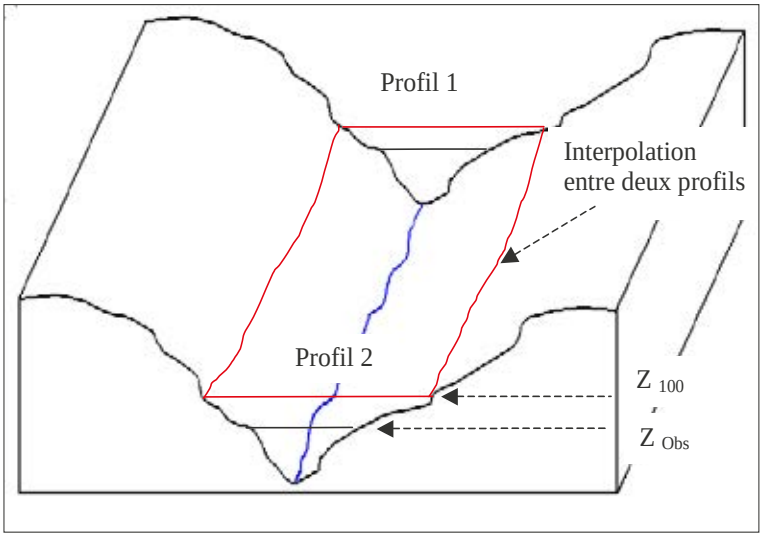

VII.3 – Carte des aléas

VII.3.1 – Méthode

La carte d'aléas est obtenue en évaluant pour chaque point de la zone inondable la hauteur de submersion et la vitesse de l'eau.

VII.3.2 – Classification de l'aléa

Les niveaux d'aléas ont été déterminés par référence à une grille nationale croisant la hauteur d'eau et la vitesse de celle-ci.

Vitesse Hauteur	Faible (V<= 0,2 m/s)	Moyenne (0,2 m/s<V<= 0,5 m/s)	Forte (V> 0,5 m/s)
H < 0,50 m	Faible	Moyen	Fort
0,50 m < H < 1 m	Moyen	Moyen	Fort
H > 1 m	Fort	Fort	Très fort

Qualification de l'aléa en fonction de la hauteur et de la vitesse

VII.3.3 - Validation des aléas

La carte des aléas a été soumise pour avis aux communes concernées. La transmission par les communes de relevés topographiques plus précis que la photogrammétrie de départ a permis d'affiner ponctuellement la carte des aléas.

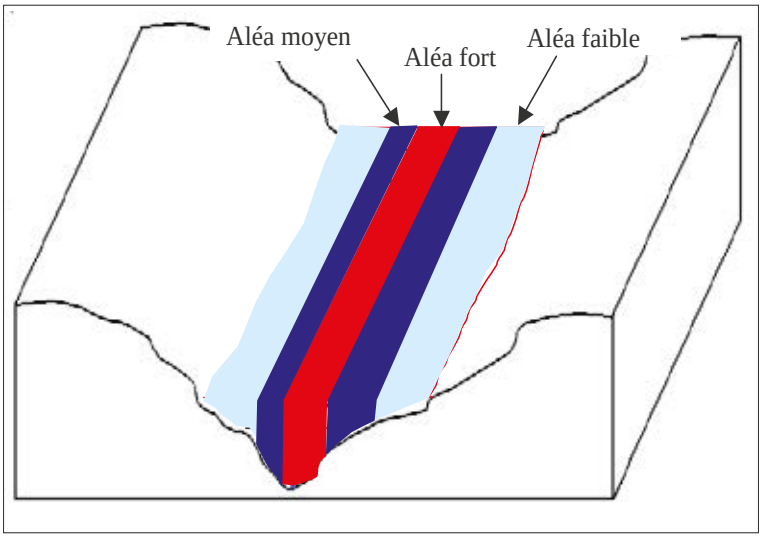

Carte des aléas

Chapitre VIII – Zonages et règlement

VIII.1 – Zonage urbanistique

Le zonage urbanistique a pour objectif de localiser et de qualifier les zones exposées au phénomène d'inondations. L'analyse a été effectuée à partir des photographies aériennes issues de la campagne d'octobre 2001. Elle traduit un état initial qui correspond à la prise en compte de la réalité urbaine du terrain. On distingue trois zones différentes : les centres urbains, les zones urbanisées et les zones naturelles.

Les centres urbains sont des sites qui se caractérisent par une histoire et donc une valeur patrimoniale certaine, une forte densité et une continuité du bâti, et une mixité des usages entre logements, commerces et services. Ils incluent les espaces non bâtis tels que les jardins publics, squares, stades, cimetières… qui ne sont pas dissociables (circulaire du 24 avril 1996).

Les zones urbanisées hors centre urbain sont des zones qui peuvent présenter une densité d'habitat encore important mais ne répondant aux critères des centre urbains (lotissement,…).

Les zones dites naturelles sont tous les espaces non bâtis, au bâti dispersé ou obsolète.

VIII.2 – Zonage réglementaire

VIII.2.1 – Principes généraux du zonage réglementaire

La carte du zonage réglementaire a pour objectif de réglementer l'occupation et l'utilisation du sol. Elle est issue du croisement de la carte des aléas et de la carte du zonage urbanistique.

Aléas Zonage urbanistique	Aléas forts	Aléas moyen	Aléas faible
Centres urbains	Zone rouge Arrêter les nouvelles implantations humaines dans les zones inondables les plus exposées au risque d'inondation	Zone bleue Autoriser sous conditions les nouvelles implantations humaines dans les zones inondables les moins exposées au risque d'inondation	
Zones naturelles ou d'habitat hors centre urbains	Zone rouge Arrêter les nouvelles implantations humaines dans les zones inondables les plus exposées au risque d'inondation	Zone verte Préserver la capacité de stockage et d'écoulement des crues Arrêter les nouvelles implantations humaines dans les zones inondables Limiter l'augmentation de la population exposée Permettre la reconquête progressive des terrains pour créer de nouvelles zones d'expansion de crue	

Zonage réglementaire

VIII.2.3 – Cas particulier des îles

Par rapport au risque d'inondation, les îles représentent un cas particulier, pour les raisons suivantes :

- Il y a principalement un problème d'accès, l'île étant reliée à la berge par un ou plusieurs ponts. Il convient donc à chaque fois de vérifier si cet accès est submergé ou s'il est suffisamment dimensionné pour recevoir les véhicules de secours. Au-delà du pont, il peut également être nécessaire d'appréhender l'accessibilité des voiries secondaires.

- En outre, de par la séparation du lit en deux bras, une île peut être concernée par des phénomènes d'accroissement locaux des vitesses (inversement proportionnels à son niveau de submersion).

- Enfin, de par sa position dans le lit mineur du fleuve, l'île peut être soumise à des phénomènes d'érosion sur ses berges, dans leurs parties amont et aval, qui peuvent induire des destructions d'installation (voirie, bâtiments).

Ces risques supplémentaires conduisent à réglementer les îles qu'elles soient inondables ou hors d'eau.

VIII.2.4 – Cas particulier des isolats

Un isolat est soit une zone hors d'eau mais entourée de zones inondables, soit une zone inondable entourée par des zones d'aléas supérieurs. Un isolat se comporte comme une île même s'il se trouve au milieu des terres. Il doit donc être pris en considération de la même manière. Les isolats ont plusieurs origines :

- ancienne île raccordée à la berge par déplacement du lit,
- point haut naturel anciennement occupé par l'homme, qui a utilisé l'espace en connaissance de cause,
- zone remblayée qui se situe plus haut que les secteurs environnants non artificialisés.

Pour les mêmes raisons que celles évoquées au paragraphe précédent sur les îles, il a été procédé à une analyse des conditions de crues sur les isolats notamment en terme de possibilités d'évacuation. Ainsi, si la sécurité des accès n'est pas assurée il conviendra de limiter l'extension des constructions au même titre que celles d'une île.

C'est la raison pour laquelle, les isolats sont considérés comme des zones inondables et doivent être réglementées. En effet, ces zones hors d'eau ou remblayées sont entourées de zones de plus grande profondeur, d'où un risque avéré pour les populations. En période de crue, ces populations seront gênées car les équipements et les réseaux ne fonctionneront plus comme dans le reste de la zone inondée, mais en plus l'impression de sécurité du lieu de résidence peut créer un « excès » de confiance chez ces populations au moment d'évacuer. Ces phénomènes peuvent conduire à des pertes en vie humaine par imprudence. L'État se doit de limiter le risque et applique donc le principe de précaution sur ces sites particuliers.

VIII.3 – Règlement

VIII.3.1 – Objectifs du règlement

L'objectif du règlement est de définir pour les zones verte, rouge et bleue les mesures d'interdiction et les prescriptions qui y sont applicables. Le règlement définit les dispositions à prendre pour protéger les personnes et les biens, et pour éviter de faire obstacle à l'écoulement des eaux et de restreindre le champ d'expansion des crues. Il détermine les mesures compensatoires à prendre par le maître d'ouvrage pour annuler les impacts induits par un projet situé en zone inondable.

VIII.3.2 – Zonage réglementaire

VIII.3.2.2 Zone verte

Les objectifs de la zone verte sont la préservation et la reconquête du champ d'expansion de crue de la Mauldre.

La zone verte recouvre des secteurs inondables essentiellement non bâtis ou au bâti dispersé, mais aussi bâtis en dehors des centres urbains.

La zone verte inclut des zones localisées sur les îles présentant un accès difficile en cas de crue. Elle comprend également des isolats inondables ou hors d'eau difficilement accessibles par les services de secours en cas de crue.

VIII.3.2.3 Zone rouge

L'objectif de la zone rouge est d'arrêter l'urbanisation des zones les plus exposées au risque d'inondation.

La zone rouge recouvre les zones soumis à un aléa fort.

La zone rouge inclut des zones localisées sur les îles présentant un accès difficile en cas de crue. Elle comprend également des isolats inondables ou hors d'eau entourés de zones difficilement accessibles par les services de secours en cas de crue.

VIII.3.2.4 Zone bleue

L'objectif de la zone bleue est de limiter l'urbanisation des zones les moins exposées au risque d'inondation en permettant néanmoins un développement sous certaines conditions.

La zone bleue recouvre essentiellement des centres urbains exposés à un aléa faible ou moyen.

VIII.3.3 – Grands principes du règlement

Le règlement aborde successivement les règles d'urbanisme, les règles de constructions, les prescriptions d'aménagement et les prescriptions sur les biens et les activités existants.

La circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables définit les quatre principes à mettre en œuvre en matière de préservation des inondations et de gestion des zones inondables.

- A l'intérieur des zones inondables soumises aux aléas les plus forts, toute construction est interdite et toutes les opportunités doivent être saisies pour réduire le nombre des constructions exposées.
- Dans les autres zones inondables, les dispositions nécessaires doivent être prises pour réduire la vulnérabilité des constructions qui pourront être éventuellement autorisées.
- Dans les zones d'expansion de crue, l'extension de l'urbanisation doit être strictement contrôlée.
- Les endiguements ou remblaiements nouveaux qui ne seraient pas justifiés par la protection des lieux fortement urbanisés doivent être évités.

L'application des quatre principes décrits ci-dessus conduit, suivant les zones réglementaires, à définir les prescriptions particulières qui portent notamment sur :

- la nature des constructions qui peuvent être autorisées (avec ou sans prescriptions) ou interdites, en distinguant plus particulièrement les constructions à usage de logement ainsi que les établissements sensibles ;
- les opérations de constructions nouvelles et d'extension de bâtiments existants,
- l'emprise au sol des bâtiments à construire afin de préserver l'écoulement et l'expansion des eaux,
- la cote du premier plancher par rapport à la crue de référence plus 0,20 m ($z = z_{100} + 20$ cm).

Nature du projet	Zone rouge	Zone verte	Zone bleue
Équipements sensibles	Dispositif étanche en dessous de la crue de référence plus 0,20 m ou Premier plancher au-dessus de la crue de référence plus 0,20 m		
Activités nouvelles	Interdites		Premier plancher au-dessus de la crue de référence plus 0,20 m
Extension d'activités	Interdites		Premier plancher au-dessus de la crue de référence plus 0,20 m
Habitations nouvelles	Interdites		Premier plancher au-dessus de la crue de référence plus 0,20 m
Extensions d'habitation	Interdites	Autorisé sans augmentation de l'emprise au sol	Autorisé dans la limite de 20 m² d'emprise au niveau du sol existant, au-delà premier plancher au-dessus de la crue de référence plus 0,20 cm
Changements de destination pour un usage d'habitation	Interdites	Autorisé s'il s'agit de l'extension d'un logement existant (sauf cave et stationnement)	Autorisé s'il s'agit de l'extension d'un logement existant (sauf cave et stationnement) Autorisé au-dessus de la crue de référence plus 0,20 m lorsqu'il ne s'agit pas de l'extension d'un logement existant (sauf cave et stationnement)

VIII.3.4 – Justification des prescriptions réglementaires

VIII.3.4.1Travaux de voirie

La création de voiries destinées à l'évacuation des biens et des personnes est autorisée. Ces voiries devront être réalisées à une cote supérieure à la crue de référence plus 0,20 m afin de permettre le passage des véhicules de secours. L'écoulement naturel des eaux devra être restitué par des ouvrages sous la voirie.

VIII.3.4.2 Remblais

Les remblais autorisés doivent être compensés. Cette autorisation sous condition vise la préservation du champ d'expansion de crue et du fonctionnement hydraulique de la rivière.

VIII.3.4.3 Cote de premier plancher

La cote du premier plancher des nouvelles constructions et installations et de leurs extensions doit être situé au-dessus de la cote de la crue de référence plus 0,20 m. Cette mesure vise à mettre en sécurité les biens et les personnes pour une crue centennale.

VIII.3.4.4 Nouvelles constructions

Les nouvelles constructions sont interdites en zone verte. Cette interdiction vise la préservation du champ d'expansion de crue et du fonctionnement hydraulique de la rivière.

Les nouvelles constructions sont interdites en zone rouge. Cette interdiction vise à arrêter l'exposition de biens et de personnes supplémentaires au risque d'inondation.

Les nouvelles constructions sont autorisées en zone bleue à condition que le premier plancher soit au-dessus de la cote de la crue de référence plus 0,20 m. Cette autorisation sous condition vise à limiter l'exposition des biens et des personnes au risque d'inondation.

VIII.3.4.5 Extension de constructions existantes

Les extensions de constructions existantes sont interdites en zone verte et rouge. Cette interdiction vise à préserver le champ d'expansion de crue et le fonctionnement hydraulique du fleuve et limiter l'exposition des biens et des personnes au risque d'inondation.

Les extensions de constructions sont autorisées en zone bleue à condition d'avoir un premier plancher au-dessus de la cote de la crue centennale plus 0,20 m afin de limiter l'exposition des biens et des personnes au risque d'inondation. Une surface supplémentaire de 20 m² au niveau du sol existant est acceptée.

VIII.3.4.6 Démolition-reconstruction

La reconstruction d'un bâtiment suite à un sinistre ou à une démolition est autorisée sans augmentation de l'emprise au sol dans les zones verte, rouge et bleue à condition que le premier plancher du nouveau bâtiment soit à une cote supérieure à la cote de la crue de référence plus 0,20 m. Cette autorisation sous condition vise à limiter l'exposition des biens et des personnes au risque d'inondation.

VIII.3.4.7 Changement de destination

En zone rouge, les changements de destination de surfaces de planchers existants sont interdits. Cette interdiction vise à arrêter l'exposition de biens et de personnes supplémentaires au risque d'inondation.

En zones verte et bleue, le changement de destination de surfaces de planchers existants à destination de nouvelles habitations (hors extensions d'un logement existant), à l'hébergement hôtelier et aux établissements sanitaires ou médico-sociaux de type ERP sont interdits. Cette interdiction vise à limiter l'exposition de biens et de personnes (dont les personnes dépendantes) supplémentaires au risque d'inondation.

En zone bleue les changements de destinations à destination de nouvelles habitations sont autorisés sans condition dans le cadre de l'extension d'un logement existant et à condition que le premier plancher soit à une côte supérieure à la cote de la crue de référence plus 20 cm lorsque ce n'est pas le cas.

PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)
DE LA VALLEE DE LA MAULDRE ET DU LIEUTEL

DEPARTEMENT DES YVELINES

REGLEMENT

PREFECTURE
DES YVELINES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
1, rue Jean Houdon
78 010 Versailles cedex
tél. : 01 39 49 78 00

Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

3, rue de Fontenay
RP 754
78007 VERSAILLES Cedex
tél : 01.39.25.23.30

TITRE I - Portée du PPRI et dispositions générales ... 3

Chapitre 1 - Champ d'application ... 3
Article 1 - Bases réglementaires ... 3
Article 2 - Délimitation du champ d'application ... 4
Article 3 - Délimitation du zonage et dispositions particulières ... 4

Chapitre 2 - Effets du PPRI ... 6

TITRE II - Réglementation des projets nouveaux ... 7

Chapitre 1 - Dispositions applicables en zone rouge ... 7
Article 1 - sont interdits ... 7
Article 2 - sont autorisés ... 7
Article 3 - sont autorisés sous conditions ... 7

Chapitre 2 - Dispositions applicables en zone bleue ... 10
Article 1 - sont interdits ... 10
Article 2 - sont autorisés ... 10
Article 3 - sont autorisés sous conditions ... 10

Chapitre 3 - Dispositions applicables en zone verte ... 13
Article 1 - sont interdits ... 13
Article 2 - sont autorisés ... 13
Article 3 - sont autorisés sous conditions ... 13

Titre III - Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ... 16

Chapitre 1 - Mesures obligatoires ... 16
Article 1 - Travaux ou aménagements non soumis à la loi sur l'eau ou ne relevant pas du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (art L 214-1 et suivants ou L 512-1 et suivants du code de l'environnement). ... 16
Article 2 - Travaux ou aménagement soumis à la loi sur l'eau ou relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (art L 214-1 et suivants ou L 512-1 et suivants du Code de l'Environnement). ... 16
Article 3 - Mesures constructives ... 16
Article 4 - Documents à fournir ... 17
Article 5 - Mesures diverses ... 17

Chapitre 2 - Mesures recommandées ... 18

Titre IV - Mesures sur les biens et activités existants ... 19

Chapitre 1 - Mesures obligatoires ... 19

Chapitre 2 - Mesures recommandées ... 19

Titre V - Annexes ... 20

Annexe 1 - Lexique ... 20

Annexe 2 - Exemples de mesures compensatoires visant à préserver le champ d'expansion de la crue ... 21

TITRE I - Portée du PPRI et dispositions générales

Chapitre 1 - Champ d'application

Article 1 - Bases réglementaires

Les Plans d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles (PERNP) ont été institués par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles modifiée par la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et par l'article 16 de la loi n° 95.101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement. Cette dernière a institué les **Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles**.

C'est désormais le seul document réglementaire spécifique aux risques et il s'articule avec les moyens de droit commun du Code de l'urbanisme qui ne sont pas remis en cause. La partie législative de ce dispositif est codifiée dans le titre six du Code de l'environnement (article L-562-1 à L-562-9). Les conditions d'application de ce texte ont été précisées par le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003.

En application de l'article L-562 du Code de l'Environnement, le présent Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles détermine les dispositions à prendre pour réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques d'inondation, éviter de faire obstacle à l'écoulement des eaux et éviter de restreindre, d'une manière nuisible, les champs d'inondation.

Article 2 - Délimitation du champ d'application

Le présent Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondations (PPRI) s'applique à l'ensemble des zones inondables de la vallée de la Mauldre et du Lieutel, telles que cartographiées sur les plans de zonage et de servitudes, sur la base d'une crue centennale. Les terrains situés à une cote supérieure à la cote de cette crue centennale mais dont l'accès normal est impossible en cas de crue (îles par exemple) sont considérés comme inondables.

Les communes concernées sont :

AULNAY SUR MAULDRE	MAULE
BEYNES	MONTAINVILLE
BOISSY SANS AVOIR	NEAUPHLE LE VIEUX
EPONE	NEZEL
LA FALAISE	VICQ
MAREIL SUR MAULDRE	VILLIERS SAINT FREDERIC

Article 3 - Délimitation du zonage et dispositions particulières

Le titre présent justifie la création de différentes zones en application de l'article 40-1 de la loi Barnier 1995-101 du 2 février 1995, de l'article 3 de son décret d'application 95-1089 du 5 octobre 1995 et de la circulaire du 24 avril 1996. Le territoire inclus dans le périmètre du PPR a été divisé en quatre zones : zone rouge, zone bleue, zone verte, zone non réglementée.
Des plans de zonage au 1/5 000e en indiquent la délimitation.

Le titre 2 du présent règlement liste les utilisations du sol autorisées pour chacune des trois zones réglementées (zone rouge, zone bleue, zone verte), avec l'objectif de limiter au maximum le nombre de personnes et de biens exposés aux risques, tout en permettant la continuité de l'activité normale au regard du niveau des enjeux économiques.

Les prescriptions valables pour l'ensemble des zones rouge, bleue et verte sont regroupées dans le titre 3 pour ce qui concerne les installations futures et dans le titre 4 pour les installations existantes.

Les prescriptions générales de prévention ont pour objet de garantir la sécurité des personnes et des biens et de minimiser les dégâts occasionnés par les crues.
Les prescriptions hydrauliques permettent de garantir, lorsqu'une installation est autorisée, le maintien des fonctions hydrauliques de la rivière en préservant au mieux le volume disponible d'expansion des crues et les capacités d'écoulement et de libre circulation des eaux.

La zone rouge

Cette zone est constituée de l'ensemble des zones inondables en zone d'aléa fort.
A part quelques cas particuliers, les nouveaux aménagements y sont interdits.

Compte tenu des enjeux de sécurité, les objectifs sont :

- la limitation de la densité de population,
- la limitation des biens exposés.

Par conséquent, dans cette zone, sont interdits :

- les nouveaux aménagements (à part quelques cas particuliers : installations liées à la voie d'eau, franchissement de vallées, …),
- toute extension de l'urbanisation.

La zone bleue

Cette zone est constituée de secteurs bâtis en centre urbain ou zones urbaines denses en zone d'aléa faible ou moyen.

Pour cette zone, les objectifs sont :

- la limitation des biens exposés,
- la réduction de la vulnérabilité des constructions, dans le cas où celles-ci pourraient être autorisées.

La zone verte

Cette zone est constituée de secteurs inondables bâtis en dehors des centres urbains, non bâtis ou au bâti dispersé permettant l'écoulement et l'expansion des crues. Il s'agit, pour l'essentiel de la surface, de zones agricoles, d'espaces verts, de terrains perméables, de zones humides.

Les objectifs sont :

- la limitation d'implantation humaine permanente,
- la limitation des biens exposés,
- la préservation du champ d'inondation,
- la conservation des capacités d'écoulement des crues.

La zone non réglementée

Cette zone est constituée des espaces théoriquement non inondables et accessibles même en période de crue. Il n'y a pas de dispositions spécifiques à ces zones mises en place par le PPRI. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de chaque commune est intégralement applicable.

Cas particulier de la commune d'Epône

Au nord de la RD 113 l'influence des crues de la Seine est prédominante par rapport aux crues de la Mauldre. Sur la carte de zonage de la commune d'Epone ce secteur est figuré en hachures jaunes. Sur ce secteur les mesures prévues dans le PPRI de la Seine seront mise en œuvre.

Chapitre 2 - Effets du PPRI

Le présent PPRI vaut servitude d'utilité publique en application de l'article L 562-4 du Code de l'environnement. Il est annexé aux plans d'occupation des sols ou aux plans locaux d'urbanisme, conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

La réglementation du présent PPRI s'impose à celle du plan d'occupation des sols ou du plan local d'urbanisme lorsqu'ils existent, et dans ce cas, les occupations et utilisations du sol admises ne le sont que dans la limite du respect de la « règle la plus contraignante ».

Le non-respect des prescriptions de ce plan est puni des peines prévues à l'article L.480-4 du Code de l'urbanisme.
Le Code des assurances prévoit un certain nombre de dispositions liées à l'existence ou non d'un PPRI et au respect de ses prescriptions.

En application des textes déjà cités, le présent règlement fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, ainsi qu'à l'implantation de toutes constructions ou installations, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toutes activités, sans préjudice de l'application des autres législations ou réglementations en vigueur.

Il édicte enfin des prescriptions et des recommandations, à l'usage des utilisateurs du sol concernés, sans se substituer à d'autres réglementations qui restent applicables, en particulier la loi sur l'eau et la loi relative à la protection de l'environnement transcrites dans le Code de l'Environnement

TITRE II - Réglementation des projets nouveaux

Chapitre 1 - Dispositions applicables en zone rouge

Cette zone est constituée de l'ensemble des zones inondables en zone d'aléa fort.

A part quelques cas particuliers, les nouveaux aménagements y sont interdits.

Article 1 - sont interdits

Sont interdits tous les travaux, toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnés aux articles 2 et 3.

Article 2 - sont autorisés

- L'entretien des voiries et des réseaux existants.
- L'entretien des constructions et installations existantes.
- Les travaux nécessaires à la mise en conformité des établissements recevant du public.
- Les travaux nécessaires à la mise en conformité des installations classées existantes visées par la loi n° 76-63 du 19 juillet 1976, conformément au décret n°77-433 modifié.
- Les équipements publics et/ou d'intérêt général dont la présence en zone inondable est indispensable pour des raisons techniques ou fonctionnelles (forages, captages d'eau potable, postes de refoulement, etc.).

Article 3 - sont autorisés sous conditions

- Les stations d'épuration, conformément à l'article 18 de l'arrêté du 22 décembre 1994 « systèmes d'assainissement de plus de 2 000 EH », sont autorisées en cas d'impossibilité technique à implanter la station hors zone inondable. Le maître d'ouvrage sera tenu de justifier cette impossibilité par une étude technique fournie au service chargé de la police de l'eau.

  Sauf impossibilité technique, l'ensemble des équipements devra être réalisé au minimum 20 cm au-dessus de la cote de la crue centennale établie sur le repère de crue situé immédiatement en amont.

  En cas de reconstruction totale ou de travaux entraînant un changement notable des caractéristiques de l'installation le maître d'ouvrage sera tenu aux mêmes obligations.
- La démolition sous réserve de retrait des déblais.
- Les voiries strictement nécessaires à l'évacuation des personnes et des biens existants, et à condition qu'elles soient réalisées en continu, à un niveau supérieur à la cote de la crue centennale établie sur le repère de crue situé immédiatement en amont du projet et dotées de dispositifs permettant d'assurer la libre circulation des eaux au niveau du terrain naturel.

– Les travaux et installations destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation, à condition de ne pas aggraver le risque par ailleurs.

– La réalisation des réseaux enterrés sous réserve de garantir leur étanchéité (les réseaux d'assainissement individuel autonome, de par leur nature, n'ont pas à être étanches).

– Les espaces verts, les aires de jeux ainsi que les constructions, installations et voirie nécessaires à ces équipements (sanitaires, locaux techniques,…) à l'exclusion des hôtels et restaurants et à condition que :
  - le matériel d'accompagnement situé sous la cote calculée à partir de l'extrapolation linéaire de la crue centennale établie sur les repères de crue situés immédiatement en amont et en aval du projet soit ancré au sol,
  - le premier plancher des bâtiments liés et nécessaires à ces équipements soit réalisé au minimum 20 cm au-dessus de la cote calculée à partir de l'extrapolation linéaire de la crue centennale établie sur les repères de crue situés immédiatement en amont et en aval du projet.

– La reconstruction des bâtiments existants, précédemment à usage d'habitation, à condition que (conditions cumulatives) :
  - l'emprise au sol ne soit pas augmentée,
  - la cote du premier plancher habitable soit au minimum 20 cm au-dessus de la cote calculée à partir de l'extrapolation linéaire de la crue centennale établie sur les repères de crue situés immédiatement en amont et en aval du projet,
  - il n'y ait pas de création de sous-sol,
  - les sous-sols préexistant soient comblés.

– Pour les constructions existantes sont autorisés, sans augmentation de l'emprise au sol, les travaux d'aménagement et les installations destinées à :
  - réduire les conséquences d'une inondation,
  - améliorer le confort sanitaire,
  - mettre hors d'eau les locaux techniques.

– Les aires de stationnement à condition que ces aménagements ne portent pas atteintes aux conditions d'écoulements et d'expansion des crues, qu'ils soient réalisés au niveau du terrain naturel et ne créent pas de surfaces imperméabilisées.

– La construction de terrasse inférieure ou égale à 20 m2, à condition qu'elles soient au niveau du terrain naturel.

– Les abris de jardins , même ceux édifiés au niveau du sol, à condition qu'ils aient une surface hors œuvre brut (SHOB) inférieure ou égale à 8 m² et soient ancrés au sol au moyen de dispositifs résistant à une crue centennale.

– Les mouvements de terre liés à l'aménagement paysager sous réserve de présenter un solde positif en matière de stockage de la crue sur la parcelle concernée et de ne pas présenter d'obstacle à l'écoulement de l'eau.

– Les clôtures à condition qu'elles ne constituent pas une gêne au libre écoulement des eaux (clôtures à 4 fils, à large maille,…). Les clôtures pleines sont admises parallèlement à l'écoulement à condition qu'elles soient munies de dispositif de type fourreaux ou barbacanes permettant l'expansion de la crue.

– Les piscines découvertes à condition que leurs margelles soient réalisées à un niveau inférieur ou égal à celui du terrain naturel.

– Les haies implantées parallèlement à l'axe de la rivière.

Chapitre 2 - Dispositions applicables en zone bleue

Cette zone est constituée de secteurs bâtis en centre urbain en zone d'aléa faible ou moyen.

Des constructions nouvelles peuvent y être implantées à condition que les personnes et les biens soient préservés des effets de l'inondation et que les champs résiduels d'expansion des crues soient conservés.

Article 1 - sont interdits

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnés aux articles 2 et 3.

Article 2 - sont autorisés

- L'entretien des voiries et des réseaux existants.
- L'entretien des constructions et installations existantes.
- Les travaux nécessaires à la mise en conformité des établissements recevant du public.
- Les travaux nécessaires à la mise en conformité des installations classées existantes visées par la loi n° 76-63 du 19 juillet 1976, conformément au décret n°77-433 modifié.
- Les équipements publics et/ou d'intérêt général dont la présence en zone inondable est indispensable pour des raisons techniques ou fonctionnelles (forages, captages d'eau potable, postes de refoulement,…).

Article 3 - sont autorisés sous conditions

- Les stations d'épuration, conformément à l'article 18 de l'arrêté du 22 décembre 1994 « systèmes d'assainissement de plus de 2 000 EH », sont autorisées en cas d'impossibilité technique à implanter la station hors zone inondable. Le maître d'ouvrage sera tenu de justifier cette impossibilité par une étude technique fournie au service chargé de la police de l'eau.

  Sauf impossibilité technique, l'ensemble des équipements devra être réalisé au minimum 20 cm au-dessus de la cote calculée à partir de l'extrapolation linéaire de la crue centennale établie sur les repères de crue situés immédiatement en amont et en aval du projet.

  En cas de reconstruction totale ou de travaux entraînant un changement notable des caractéristiques de l'installation le maître d'ouvrage sera tenu aux mêmes obligations.

- La démolition, sous réserve de retrait des déblais.
- Les voiries strictement nécessaires à l'évacuation des personnes et des biens existants, et à condition qu'elles soient réalisées en continu, à un niveau supérieur à la cote calculée à partir de l'extrapolation linéaire de la crue centennale établie sur les repères de crue situés immédiatement en amont et en aval du projet et dotées de dispositifs permettant d'assurer la libre circulation des eaux au niveau du terrain naturel.

– Les travaux et installations destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation, à condition de ne pas aggraver le risque par ailleurs.

– La réalisation des réseaux enterrés sous réserve de garantir leur étanchéité (les réseaux d'assainissement individuel autonome, de par leur nature, n'ont pas à être étanches).

– Les espaces verts, les aires de jeux ainsi que les constructions, installations et voirie nécessaires à ces équipements (sanitaires, locaux techniques, …) à l'exclusion des hôtels et restaurants et à condition que :
  - le matériel d'accompagnement situé sous la cote calculée à partir de l'extrapolation linéaire de la crue centennale établie sur les repères de crue situés immédiatement en amont et en aval du projet soit ancré au sol,
  - le premier plancher des bâtiments liés et nécessaires à ces équipements soit réalisé au minimum 20 cm au-dessus de la cote calculée à partir de l'extrapolation linéaire de la crue centennale établie sur les repères de crue situés immédiatement en amont et en aval du projet.

– La reconstruction des bâtiments existants à condition de respecter les dispositions applicables aux constructions nouvelles énoncées ci-après.

– Les travaux d'aménagement de toute construction existante, sans augmentation d'emprise au sol.

– Les changements de destination de surfaces de planchers existants, précédemment à usage autre que des caves ou du stationnement, sous réserve qu'ils (conditions cumulatives) :
  - n'aggravent pas les risques éventuels vis à vis de la sécurité publique,
  - ne soient pas à usage d'habitation, à l'exception de l'extension d'un logement existant,
  - ne soient pas affectés à l'hébergement collectif à titre temporaire ou permanent,
  - ne soient pas affectés à des Etablissement Recevant du Public.

– Les constructions de toute nature et les extensions de constructions existantes sous réserve que (conditions cumulatives) :
  - la cote du premier plancher habitable dépasse au minimum de 20 cm la cote calculée à partir de l'extrapolation linéaire de la crue centennale établie sur les repères de crue situés immédiatement en amont et en aval du projet,
    Toutefois, pour chaque propriété il sera accepté une extension d'une surface inférieure ou égale à 20 m² d'emprise au sol au niveau du plancher habitable existant au dessus du terrain naturel à la date de l'arrêté préfectoral rendant applicable les dispositions du PPRI,
  - il n'y ait pas de création de sous-sol,
  - les sous-sols préexistants soient comblés.

– Les aires de stationnement à condition que ces aménagements ne portent pas atteinte aux conditions d'écoulements et d'expansion des crues, qu'ils soient réalisés au niveau du terrain naturel et ne créent pas de surfaces imperméabilisées.

– Les serres et les tunnels à usage agricole, à condition qu'ils soient implantés parallèlement à l'axe d'écoulement de la rivière.

– Les abris de jardins, même ceux édifiés au niveau du sol, à condition qu'ils aient une surface hors œuvre brut (SHOB) inférieure ou égale à 8 m2 et soient ancrés au sol au moyen de dispositifs résistant à une crue centennale.

– Les mouvements de terre liés à l'aménagement paysager sont autorisés sous réserve de présenter un solde positif en matière de stockage de la crue sur la parcelle concernée et de ne pas présenter d'obstacle à l'écoulement de l'eau.

– Les clôtures à condition qu'elles ne constituent pas une gêne au libre écoulement des eaux (clôtures à 4 fils, à large maille, …). Les clôtures pleines sont admises parallèlement à l'écoulement à condition qu'elles soient munies de dispositif de type fourreaux ou barbacanes permettant l'expansion de la crue.

– Les piscines découvertes à condition que leurs margelles soient réalisées à un niveau inférieur ou égal à celui du terrain naturel.

– Les haies implantées parallèlement à l'axe de la rivière.

Chapitre 3 - Dispositions applicables en zone verte

Cette zone est constituée de secteurs inondables bâtis en dehors des centres urbains, non bâtis ou au bâti dispersé permettant l'écoulement et l'expansion des crues. Il s'agit principalement de zones agricoles, d'espaces verts, de terrains perméables, de zones humides.
A part quelques cas particuliers, les nouveaux aménagements y sont interdits.

Article 1 - sont interdits

Sont interdits tous les travaux, toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnés aux articles 2 et 3.

Article 2 - sont autorisés

- L'entretien des voiries et des réseaux existants.
- L'entretien des constructions et installations existantes.
- Les travaux nécessaires à la mise en conformité des établissements recevant du public.
- Les travaux nécessaires à la mise en conformité des installations classées existantes visées par la loi n° 76-63 du 19 juillet 1976, conformément au décret n°77-433 modifié.
- Les équipements publics et/ou d'intérêt général dont la présence en zone inondable est indispensable pour des raisons techniques ou fonctionnelles (forages, captages d'eau potable, postes de refoulement, …).

Article 3 - sont autorisés sous conditions

- Les stations d'épuration, conformément à l'article 18 de l'arrêté du 22 décembre 1994 « systèmes d'assainissement de plus de 2 000 EH », sont autorisées en cas d'impossibilité technique à implanter la station hors zone inondable. Le maître d'ouvrage sera tenu de justifier cette impossibilité par une étude technique fournie au service chargé de la police de l'eau.

  Sauf impossibilité technique, l'ensemble des équipements devra être réalisé au minimum 20 cm au-dessus de la cote calculée à partir de l'extrapolation linéaire de la crue centennale établie sur les repères de crue situés immédiatement en amont et en aval du projet.

  En cas de reconstruction totale ou de travaux entraînant un changement notable des caractéristiques de l'installation le maître d'ouvrage sera tenu aux mêmes obligations.
- La démolition, sous réserve de retrait des déblais.
- Les voiries strictement nécessaires à l'évacuation des personnes et des biens existants, et à condition qu'elles soient réalisées en continu, à un niveau supérieur à la cote calculée à partir de l'extrapolation linéaire de la crue centennale établie sur les repères de crue situés immédiatement en amont et en aval du projet et dotées de dispositifs permettant d'assurer la libre circulation des eaux au niveau du terrain naturel.

– Les travaux et installations destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation, à condition de ne pas aggraver le risque par ailleurs.

– La réalisation des réseaux enterrés sous réserve de garantir leur étanchéité (les réseaux d'assainissement autonome de par leur nature n'ont pas à être étanches).

– Les espaces verts, les aires de jeux ainsi que les constructions, installations et voirie nécessaires à ces équipements (sanitaires, locaux techniques,…) à l'exclusion des hôtels et restaurants et à condition que :
  - le matériel d'accompagnement situé sous la cote de la crue centennale établie sur le repère de crue situé immédiatement en amont du projet soit démontable ou ancré au sol,
  - le premier plancher des bâtiments liés et nécessaires à ces équipements soit réalisé au minimum 20 cm au-dessus de la cote calculée à partir de l'extrapolation linéaire de la crue centennale établie sur les repères de crue situés immédiatement en amont et en aval du projet.

– La reconstruction des bâtiments existants à condition que (conditions cumulatives) :
  - l'emprise au sol ne soit pas augmentée,
  - la cote du premier plancher habitable soit au minimum 20 cm au-dessus de la cote calculée à partir de l'extrapolation linéaire de la crue centennale établie sur les repères de crue situés immédiatement en amont et en aval du projet,
  - il n'y ait pas de création de sous-sol,
  - les sous-sols préexistants soient comblés.

– Les changements de destination de surfaces de planchers existants, précédemment à usage autres que des caves ou du stationnement, sous réserve qu'ils (conditions cumulatives):
  - n'aggravent pas les risques éventuels vis à vis de la sécurité publique et de pollution des eaux,
  - ne soient pas à usage d'habitation, à l'exception de l'extension d'un logement existant et des planchers situés au-dessus de la cote calculée à partir de l'extrapolation linéaire de la crue centennale établie sur les repères de crue situés immédiatement en amont et en aval du projet,
  - ne soient pas affectés à l'hébergement collectif à titre temporaire ou permanent,
  - ne soient pas affectés à des Etablissement Recevant du Public.

– Les travaux d'aménagement de toute construction existante, sans augmentation d'emprise au sol.

– Les aires de stationnement à condition que ces aménagements ne portent pas atteinte aux conditions d'écoulements et d'expansion des crues, qu'ils soient réalisés au niveau du terrain naturel et ne créent pas de surfaces imperméabilisées.

– La construction de terrasse d'une surface inférieure ou égale à 20 m2 au niveau du terrain naturel.

– Les serres et les tunnels à usage agricole, à condition qu'ils soient implantés parallèlement à l'axe d'écoulement de la rivière.

– Les abris de jardins, même ceux édifiés au niveau du sol, à condition qu'ils aient une surface hors œuvre brut (SHOB) inférieure ou égale à 8 m2 et soient ancrés au sol au moyen de dispositifs résistant à une crue centennale.

– Les mouvements de terre liés à l'aménagement paysager sous réserve de présenter un solde positif en matière de stockage de la crue sur la parcelle concernée et de ne pas présenter d'obstacle à l'écoulement de l'eau.

– Les clôtures à condition qu'elles ne constituent pas une gêne au libre écoulement des eaux (clôtures à 4 fils, à large maille, …). Les clôtures pleines sont admises parallèlement à l'écoulement à condition qu'elles soient munies de dispositif de type fourreaux ou barbacanes permettant l'expansion de la crue.

– Les piscines découvertes à conditions que leurs margelles soient réalisées à un niveau inférieur ou égal à celui du terrain naturel.

– Les haies implantées parallèlement à l'axe de la rivière.

Titre III - Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Les mesures énoncées dans ce chapitre s'appliquent en zone rouge, en zone bleue et en zone verte à l'ensemble des projets nouveaux.

Chapitre 1 - Mesures obligatoires

Article 1 - Travaux ou aménagements non soumis à la loi sur l'eau ou ne relevant pas du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (art L 214-1 et suivants ou L 512-1 et suivants du code de l'environnement).

Le pétitionnaire doit mettre en œuvre les mesures compensatoires et/ou correctives nécessaires afin de garantir les principes suivants :

- préservation de la surface et du volume du champ d'expansion de la crue,
- conservation de la libre circulation des eaux de surface (évacuation, écoulement).

Les projets nouveaux implantés en zone inondable ne devront pas avoir d'impact sur le fonctionnement hydraulique du secteur. Les éventuels volumes de remblais ou volumes étanches devront être intégralement compensés pour la partie située en–dessous de la cote calculée à partir de l'extrapolation linéaire de la crue centennale établie sur les repères de crue situés immédiatement en amont et en aval du projet.
Les déblais compensatoires doivent être trouvés sur le terrain supportant l'opération et doivent être à une altitude inférieure ou égale au terrain naturel en zone inondable.
En cas d'impossibilité technique, des déblais compensatoires pourront être acceptés ailleurs sur la commune, dans la mesure où les autres critères sont respectés (altitude, zone inondable).

Article 2 - Travaux ou aménagement soumis à la loi sur l'eau ou relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (art L 214-1 et suivants ou L 512-1 et suivants du Code de l'Environnement).

Le pétitionnaire doit s'engager à mettre en œuvre les mesures compensatoires et/ou correctives fixées par l'arrêté préfectoral ou validées par le récépissé de déclaration délivrés par le préfet en application de ces réglementations.

Article 3 - Mesures constructives

Les postes d'arrivée et de distribution vitaux (eaux, gaz, électricité…), ainsi que les locaux techniques liés au fonctionnement des installations autorisées, devront être situés au dessus de la cote calculée à partir de l'extrapolation linéaire de la crue centennale établie sur les repères de crue situés immédiatement en amont et en aval du projet majorée de 0,20 m.

Dans tous les cas, les équipements vulnérables, dangereux ou polluants nécessaires à ces activités, sont situés au-dessus de la cote calculée à partir de l'extrapolation linéaire de la crue centennale établie sur les repères de crue situés immédiatement en amont et en aval du projet majorée de 0,20 m, qu'ils soient à l'extérieur ou à l'intérieur des constructions.

Les aménagements de biens et d'activités existants situés en dessous de la cote calculée à partir de l'extrapolation linéaire de la crue centennale établie sur les repères de crue situés immédiatement en amont et en aval du projet ainsi que les créations devront être réalisée avec des matériaux insensibles à l'eau ou traités avec des produits hydrofuges ou anti-corrosifs.

L'utilisation de matériaux particulièrement sensibles à l'humidité tels que la terre armée, la terre banchée et les liants hydrauliques sensibles est proscrite.

Article 4 - Documents à fournir

Toute demande d'occuper ou d'utiliser le sol devra être accompagnée :

- de plans établis dans le système de référence français NGF 69, indiquant :
  - l'altimétrie du terrain avant et après les travaux,
  - la cote du premier plancher de la construction,
  - les voies d'accès.
- d'un plan coté au 1/5 000e localisant l'aménagement ou la construction projetée par rapport à la rivière et indiquant son emprise au sol.
- si le projet relève de l'article 1 ci-dessus, d'une notice explicative décrivant les mesures compensatoires proposées à l'aide, pour ce qui concerne le respect du principe de conservation du champ d'expansion de la crue, des exemples illustrés par les figures jointes en annexe 2 .

Article 5 - Mesures diverses

Les mesures de limitation des ruissellements prévues par le SDAGE Seine-Normandie et le SAGE de la Mauldre devront être strictement appliquées.

Des plans de secours et d'évacuation devront être organisés au niveau de chacune des communes concernées en relation avec les services de l'Etat.

Les communes ont une obligation d'information des populations soumises aux risques d'inondation. Cette information porte sur la nature et l'impact du risque, ainsi que sur les mesures préconisées par le PPRI.

Un panneau d'information indiquant aux occupants des immeubles publics et privés que le bâtiment est situé en zone inondable et qu'ils doivent tenir compte des dispositions du PPRI devra être apposé de manière visible dans les 6 mois suivant la promulgation du présent règlement, par le propriétaire, sur la base d'un modèle fourni par l'Etat.

Conformément au décret n° 2005-134 du 15 février 2005, les vendeurs ou bailleur d'un bien immobilier localisé en zone de risque on l'obligation d'établir l'état des risques auxquels le bâtiment faisant l'objet de la vente ou de la location est exposé.

Chapitre 2 - Mesures recommandées

Il est souhaitable que :

- Toute opportunité puisse être saisie pour réduire le nombre et la vulnérabilité des constructions déjà exposées, en recherchant des solutions pour assurer l'expansion de la crue et la sécurité des personnes et des biens.

- Tous travaux ou aménagements pour permettre la reconquête du champ d'inondation soient favorisés.

- L'amélioration des techniques agricoles pour limiter le ruissellement (bandes enherbées, labour perpendiculaire à la pente) soit recherchée.

- Une plaquette destinée à informer et sensibiliser les riverains au risque d'inondation soit diffusée.

Titre IV - Mesures sur les biens et activités existants

Chapitre 1 - Mesures obligatoires

Conformément au décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, le coût des mesures imposées sur les biens et activités existants ne peut dépasser la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée des biens à la date du parution du PPRI.

Tout stockage de produits toxiques ou dangereux, relevant notamment de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, doit être mis hors d'eau. C'est à dire au-dessus de la cote calculée à partir de l'extrapolation linéaire de la crue centennale établie sur les repères de crue situés immédiatement en amont et en aval du projet ou dans un récipient étanche résistant à la crue centennale et lesté ou fixé afin qu'il ne soit pas emporté par la crue.

Les citernes non enterrées doivent être fixées à l'aide de dispositifs résistants à une crue centennale. Les ancrages des citernes enterrées doivent être calculés de façon à résister à la pression engendrée par la crue centennale. L'évent des citernes doit être élevé au-dessus de la cote calculée à partir de l'extrapolation linéaire de la crue centennale établie sur les repères de crue situés immédiatement en amont et en aval du projet majorée de 0,20 m.

Les emprises de piscines découvertes, bassins ou regards devront être matérialisées par un dispositif permettant leur repérage lors d'une crue centennale.

Les stockages de produits susceptibles d'être entraînés par flottaison (bois, paille,…) devront être éliminés en zones rouge, bleue et verte.

Un diagnostic de vulnérabilité pour les installations classées existantes visées par la loi n° 76-63 du 19 juillet 1976, devra être réalisé conformément au décret n°77-433 modifié.

Les mesures de prévention identifiées lors de la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité pour les installations classées existantes visées par la loi n° 76-63 du 19 juillet 1976, devront être appliquées conformément au décret n°77-433 modifié.

Un panneau d'information indiquant aux occupants des immeubles publics et privés que le bâtiment est situé en zone inondable et qu'ils doivent tenir compte des dispositions du PPRI devra être apposé de manière visible dans les 3 mois suivant la promulgation du présent règlement, par le propriétaire, sur la base d'un modèle fourni par l'Etat.

Chapitre 2 - Mesures recommandées

Pour les constructions existantes en zone inondable, il est recommandé aux propriétaires de prévoir un programme de travaux permettant la mise hors d'eau des réseaux électriques.

Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité à l'inondation pour les entreprises de plus de 10 salariés avec application des mesures de prévention identifiées.

Titre V - Annexes

Annexe 1 - Lexique

Aléa
Phénomène naturel susceptible de provoquer des dommages, dans le cas d'espèces le débordement d'un cours d'eau. Il est caractérisé par sa fréquence et son intensité.

Crue
Phénomène naturel d'un cours d'eau engendrant une élévation de son niveau, due à des pluies abondantes et/ou à la fonte des neiges et des glaces.

Crue de référence
Dans le présent règlement, la crue de référence ayant servi à l'élaboration de la cartographie réglementaire est la crue d'occurrence centennale.

Enjeux
Personnes, biens, et activités situés dans une zone susceptible d'être affectée par un phénomène naturel.

Risque
Le risque résulte d'un aléa naturel potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux peuvent être atteints. Il est le croisement enjeux/aléas et se caractérise par sa fréquence et son intensité.

Établissement Recevant du Public (ERP)
Les ERP sont définis par l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation comme étant tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation payante ou non.
Sont considérées comme faisant partie du public toutes personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel.

Mesures compensatoires
Mesures prises pour réduire ou annuler les impacts induits par un aménagement situé en zone inondable.

Sous-sol
Partie d'une construction aménagée au-dessous du niveau du terrain naturel.

Terrain naturel
Il s'agit du terrain avant travaux, sans remaniement apporté préalablement pour permettre la réalisation d'un projet de construction.

Surface Hors Oeuvre Brute (SHOB)
Elle est définie par l'article R. 112-2 du code de l'urbanisme : « *La surface de plancher hors oeuvre brute d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction* ».

Surface Hors Oeuvre Nette (SHON)
Elle est définie par l'article R. 112-2 du code de l'urbanisme :
« *La surface de plancher hors oeuvre nette d'une construction est égale à la surface hors oeuvre brute de cette construction après déduction :*

a) des surfaces de plancher hors oeuvre des combles et des sous-sols non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial ;

b) des surfaces de plancher hors oeuvre des toitures-terrasses, des balcons, des loggias, ainsi que des surfaces non closes situées au rez-de-chaussée ;

c) des surfaces de plancher hors oeuvre des bâtiments ou parties de bâtiments aménagées en vue du stationnement des véhicules ;

d) dans les exploitations agricoles, des surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation ;

e) d'une surface égale à 5 pour 100 des surfaces hors oeuvre affectées à l'habitation, telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des a), b) et c) ci-dessus.
Sont également déduites de la surface hors oeuvre, dans le cas de la réfection d'un immeuble à usage d'habitation et dans la limite de cinq mètres carrés par logement, les surfaces de planchers affectées à la réalisation de travaux tendant à l'amélioration de l'hygiène des locaux et celles résultant de la fermeture de balcons, loggias et surfaces non closes situées en rez-de-chaussée ».

Annexe 2 - Exemples de mesures compensatoires visant à préserver le champ d'expansion de la crue

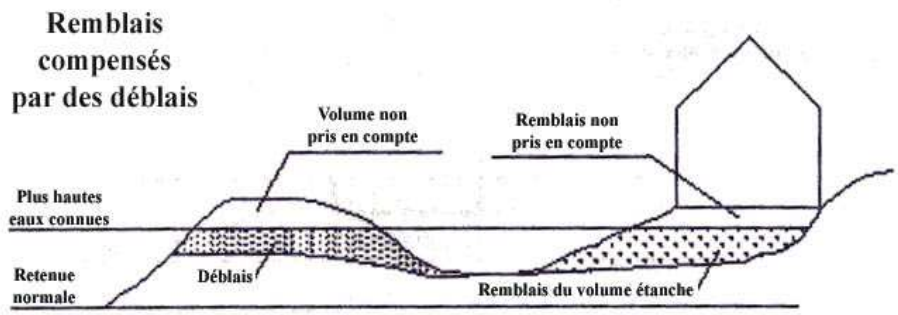

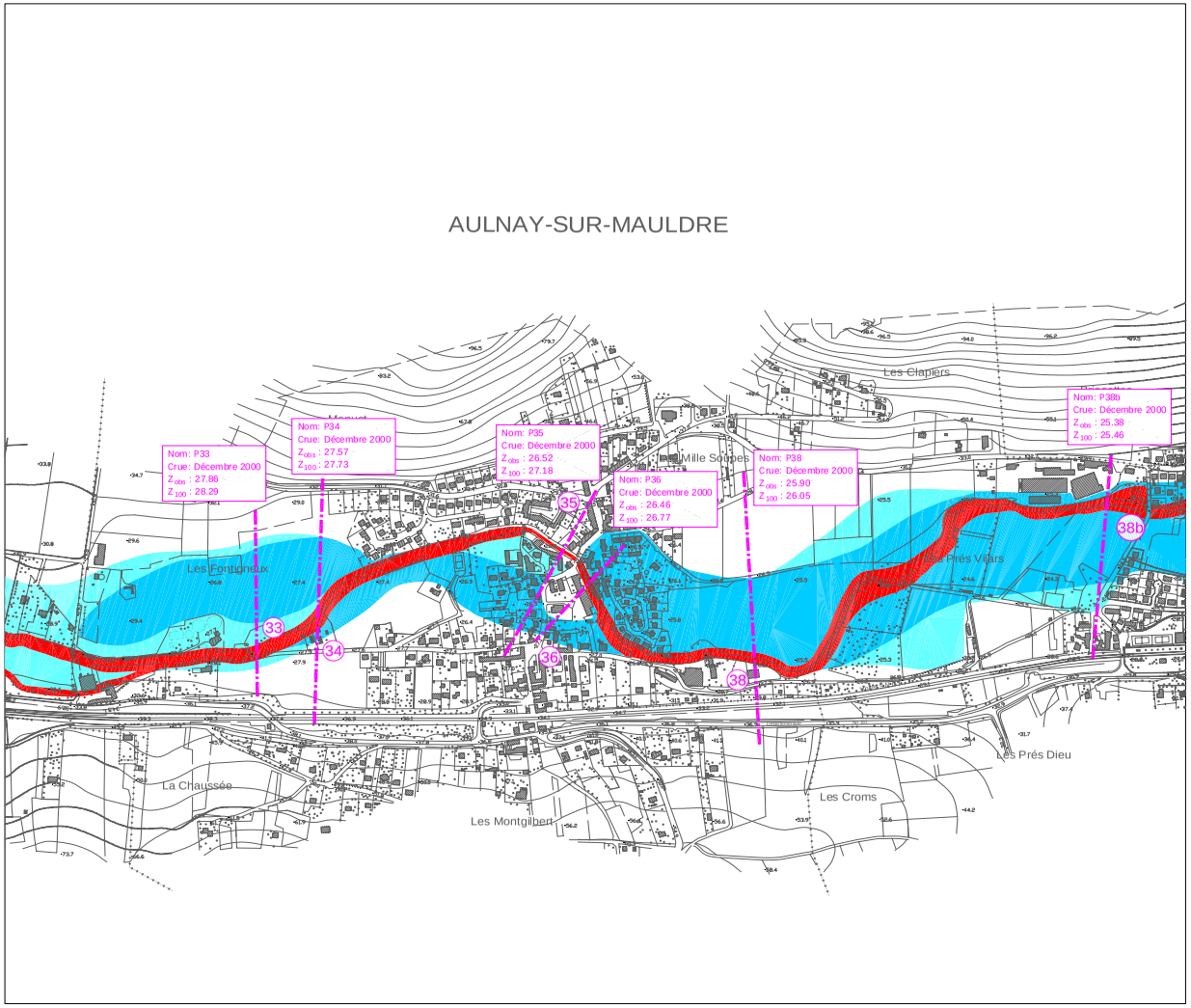

Légende

	Emprise de la section de calcul
Nom:	Nom du profil
Crue:	Evenement observé
Z_{obs} :	Cote observée
Z_{100} :	Cote de la crue de temps de retour 100 ans
	Aléa faible
	Aléa moyen
	Aléa fort

Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt des Yvelines

Plan de prévention des risques d'inondation de la Mauldre et du Lieutel

CARTOGRAPHIE DE L'ALEA

N.B. : ce plan, transmis en version numérique, présente uniquement un caractère informatif. Seuls les plans sur papier, annexés à l'arrêté B06-0050 du 18 septembre 2006 portant approbation du PPRI, ont une valeur réglementaire. Ces plans sont tenus à la disposition du public dans les mairies des communes concernées, au siège des communautés de communes "Seine-Mauldre" et "Coeur d'Yvelines", en préfecture des Yvelines et dans les sous-préfectures de Mantes-la-Jolie et Rambouillet.

Commune de AULNAY-SUR-MAULDRE

Date : Septembre 2006

Echelle :

0 100 m 200 m 500 m

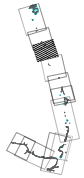

Plans Particuliers d'Intervention (PPI)

Dispositif local mis en place pour faire face aux risques technologiques liés à la présence d'un barrage ou d'un site industriel. Il fait partie du Plan ORSEC

SON PÉRIMÈTRE :

- les sites et installations nucléaires
- les stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux
- les aménagements hydrauliques (barrages, digues)
- les établissements utilisant des micro-organismes hautement pathogènes
- les installations de gestion des déchets.

IL PERMET :

- d'identifier le danger (toxique, nucléaire...)
- de définir le périmètre de protection des populations
- d'identifier les sites sensibles ou populations fragiles (écoles, maisons de retraite…)
- d'alerter et d'informer
- de mettre en place des mesures de protection de la population (évacuation, mise à l'abri/ confinement).

LES INTERVENANTS ET LEUR RÔLE RESPECTIF

Le PPI est élaboré par le préfet de département, qui prépare les mesures de protection, la mobilisation et la coordination de tous les acteurs concernés, à savoir :

- l'exploitant, à l'origine du risque. Le PPI précise ses obligations en matière d'alerte et d'information des autorités, des populations et les mesures d'urgence à prendre en cas d'accident / incident.
- les communes. Le PPI leur impose la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde.
- l'ensemble des services d'urgence et de l'État: (sapeurs pompiers, SAMU, forces de l'ordre, préfectures, services de contrôle des installations…).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

La Réserve Communale de Sécurité Civile en 5 points

1 • Le citoyen, acteur de la sécurité civile
2 • La solidarité en situation de crise
3 • La solidarité organisée
4 • Les compétences du réserviste au service de tous
5 • Maintenir l'élan solidaire

Direction Générale
de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

4 Les compétences du réserviste au service de tous

Ressource humaine indispensable, le bénévole est engagé sans critère particulier, ni condition d'âge ou d'aptitude physique.

Il signe obligatoirement un acte d'engagement de 1 à 5 ans renouvelable. Cet acte lui procure une protection juridique équivalente au statut de collaborateur occasionnel du service public avec des garanties sociales et des devoirs. Il ne s'agit pas d'un contrat de travail ou d'un contrat d'engagement au sens militaire.

L'activité du réserviste au sein de la RCSC ne peut excéder 15 jours ouvrables par an.

5 Maintenir l'élan solidaire

Pour garantir la pérennité de la RCSC sur le long terme, l'équipe municipale devra la « faire vivre » en s'appuyant sur des actions et mesures destinées à maintenir la motivation des réservistes et l'opérationnalité du dispositif.

Formations et exercices

- Organiser des formations en fonction des missions définies
- Organiser des exercices (définir un calendrier)
- Créer un secrétariat pour administrer la RCSC
- Reconnaissances opérationnelles sur le terrain

Valorisation des actions

- Présenter la RCSC et ses missions aux différents acteurs (SDIS, gendarmerie, élus, police municipale, associations)
- Communiquer localement
- Inclure la RCSC aux manifestations de la commune

Esprit de cohésion

- Proposer des activités de cohésion (repas, manifestions sportives)
- Créer un compte au nom de la RCSC sur les réseaux sociaux ou un blog

En savoir plus

Réserve communale de sécurité civile :
Articles L 724-1 à L 724-14 du code de la sécurité intérieure
Circulaire INTE0500080C du ministère de l'intérieur du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile

Plan communal de sauvegarde :
- Guide pratique d'élaboration
- S'organiser pour être prêt – la démarche / S'entraîner pour être prêt – les exercices
- Organiser le soutien des populations – Mettre en place un centre d'accueil et de regroupement

Documents téléchargeables à l'adresse suivante :
www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/La-Securite-civile/Documentation-technique/Planification-et-exercices-de-Securité-civile

1 Le citoyen, acteur de la sécurité civile

Instaurée dans la commune qui le souhaite par délibération du conseil municipal, la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) est **un outil de mobilisation civique**, créé par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004.

Constituée de citoyens volontaires et bénévoles, elle apporte son concours à l'équipe municipale en participant **au soutien et à l'assistance** des populations en cas de crise.

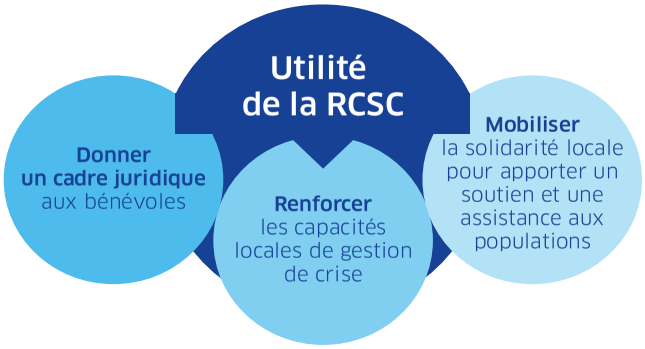

2 La solidarité en situation de crise

La RCSC a vocation à intervenir uniquement pour des actions de sauvegarde, tels que le soutien et l'assistance de la population.
Elle ne doit pas se substituer ou concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

Les missions et les limites d'intervention de la RCSC ainsi que les modalités et les conditions d'engagement sont définies dans un **règlement intérieur** fixé par le maire.

Avant **: prévention**

- Sensibilisation et information de la population sur les risques
- Préparation de la population aux comportements à adopter face aux risques

Pendant **: missions opérationnelles**

- Activation d'un Centre d'Accueil et de REgroupement pour les sinistrés (CARE)
- Participation à l'alerte des populations, à l'évacuation d'un quartier
- Aide à la protection des meubles des personnes en zone inondable
- Suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou grand froid
- Surveillance de digues ou de massifs forestiers
- Armement du poste de commandement communal

Après **: assistance et accompagnement**

- Aide au nettoyage et à la remise en état des habitations
- Aide des sinistrés dans leurs démarches administratives
- Collecte et à la distribution des dons au profit des sinistrés

3 La solidarité organisée

La création d'une RCSC doit répondre à un besoin clairement identifié et respecter les étapes de la procédure.

1. Définir les missions potentielles de la RCSC
   - À partir de l'évaluation des risques sur la commune (par exemple inondation : alerte des populations, aide à domicile aux personnes en zone inondable, surveillance des repères de crues)
   - Sans risque particulier sur la commune : accueil de la population dans un gymnase (armement du CARE, soutien aux personnes vulnérables)
2. Délibération en conseil municipal créant la RCSC
3. Rédaction du règlement intérieur (objet et organisation de la RCSC, conditions de recrutement, statut, acte d'engagement, mobilisation, etc.)
   Consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours
4. Rédaction de l'acte d'engagement dans la RCSC
5. Arrêté municipal relatif à la création et à son organisation
6. Transmission des actes administratifs au préfet au titre du contrôle de légalité
7. Engagement des bénévoles
8. Étendre le contrat d'assurance de la commune aux bénévoles de la RCSC

Autorité

La RCSC est placée **sous l'autorité du maire** au titre de ses pouvoirs de police. Son engagement est limité au territoire communal.

Exceptionnellement et en vertu de la solidarité, le maire peut être amené à autoriser l'action de la RCSC hors des limites communales lorsqu'un événement touche une commune voisine et qu'une demande émane de l'autorité compétente (maire ou préfet).

Lien avec le Plan Communal de Sauvegarde

La RCSC est complémentaire du PCS et ses modalités de mise en œuvre sont précisées dans ce plan.

Facultative, la RCSC peut aussi être créée lorsque la commune n'est pas dotée d'un PCS.

FICHE-MESURE

Plan pandémie grippale

1C7
Mise en œuvre des mesures visant à limiter la contamination interhumaine (mesures barrières)

Validation :

Ministère-pilote et rédacteur :
Ministère chargé de la santé

1. Objectifs

Face à une maladie transmissible, différentes mesures de protection sanitaire des personnes peuvent être mises en œuvre. Elles dépendent notamment des caractéristiques de l'agent infectieux et du niveau d'exposition des personnes. Ces mesures peuvent relever de démarches de type collectif (exemple : fermeture des lieux de rassemblement des populations…) mais aussi correspondre à des actions individuelles (règles d'hygiène élémentaire ou collective, port de masques...).

Les objectifs de ces mesures sont de limiter la contamination interhumaine et donc de contenir l'épidémie pour :
- protéger le plus possible les personnes au voisinage d'un malade atteint par le virus pandémique ou exposées de façon rapprochée et/ou répétée à des personnes pouvant être en phase d'incubation ou malades mais peu ou pas symptomatiques ;
- protéger les professionnels ayant des contacts avec des malades ou des cas suspects ;
- protéger les professionnels ayant des contacts fréquents ou importants avec des produits potentiellement contaminés par un virus pandémique (déchets, …) ;
- réduire les effets d'une contamination par le virus et la freiner.

Outre les mesures barrières entrant dans le champ de l'hygiène faisant l'objet de cette fiche, la vaccination contre un nouveau virus grippal constitue une mesure barrière et représente le moyen le plus efficace d'enrayer ou d'atténuer une pandémie (cf. fiche V1 sur la détermination de l'opportunité d'une campagne de vaccination). L'utilisation des antiviraux en traitement préventif chez des personnes contacts entre dans la même démarche (cf. fiche 0D2 sur la prise en charge médicale des personnes ayant eu des contacts avec un malade).

Les modalités de mise en œuvre des mesures barrières évoluent en permanence au fur et à mesure de l'acquisition des données et des connaissances.

2. Autres fiches en lien

Fiche 1C6 : Fermetures des crèches, établissements d'enseignements et de formation, internats, accueils collectifs de mineurs
Fiche 2C10 : Restriction d'activités collectives : spectacles, rencontres sportives, foires et salons, grands rassemblements, limitation des activités cultuelles, limitations d'activités professionnelles, sociales, éducatives et associatives non essentielles
Fiche 0D1 : Prise en charge médicale des personnes présentant un tableau clinique de grippe (cas suspects ou possibles)
Fiche 0D2 : Prise en charge médicale des personnes ayant eu des contacts avec un malade (sujets contacts)
Fiche 0D5/1 : Acquisition des produits de santé, équipements (hors vaccins et matériels d'injection) et équipements de protection individuelle pour les malades et les sujets contacts
Fiche 0D5/2 : Distribution des produits de santé et équipements de protection individuelle pour les malades et les sujets contacts

Fiche 3F18 : Mesures spécifiques relatives au traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)
Fiche 1K2 : Renforcement des campagnes de sensibilisation du public aux gestes d'hygiène
Fiche V1 : Détermination de l'opportunité d'une campagne de vaccination

3. Conditions de déclenchement et de levée de la mesure

- **Conditions de déclenchement :**

  Des mesures barrières doivent être mises en œuvre durant tout l'épisode pandémique. La nature des mesures à prendre devra être adaptée aux caractéristiques épidémiologiques de la pandémie et aux situations locales.
  La possibilité de procéder à une vaccination efficace influe également sur le choix des mesures à prendre.
  Toutefois la sensibilisation aux mesures d'hygiène élémentaires doit être entretenue, en permanence, au sein de la population.

- **Conditions de levée :**

  Les mesures barrières doivent être maintenues jusqu'à la fin de la vague pandémique. Ces mesures doivent être régulièrement actualisées.

4. Questions à poser par le décideur

- Quelle est la pression épidémiologique ?
- Quelles sont les caractéristiques de transmissibilité du virus, par voie aérienne notamment ?
- Quelles sont les vecteurs de sensibilisation du public et des professionnels ?
- Quel est l'objectif sanitaire retenu ?

5. Gradation possible en fonction de l'impact de la pandémie

- **Sensibilisation du public aux règles élémentaires d'hygiène :**

  Il s'agit de sensibiliser le public aux règles d'hygiène de base des voies respiratoires (se couvrir la bouche à chaque fois qu'on tousse et se couvrir le nez et la bouche chaque fois qu'on éternue, utilisation de mouchoirs à usage unique…) mais également au lavage des mains au savon ou à l'aide de produits hydro-alcooliques. En effet l'expérience accumulée durant et depuis la pandémie grippale A(H1N1)2009 a montré que l'hygiène des mains était une mesure efficace pour la prévention de la transmission d'agents infectieux respiratoires.
  Le rappel de ces règles doit avoir lieu tout au long de l'épisode pandémique.

- **La mise en œuvre des dispositions spécifiques pour les cas suspects :**

  Il s'agit de mettre en œuvre les mesures de protection de l'entourage des cas suspects ou confirmés, notamment :
  - le respect d'une distance de protection sanitaire d'au moins un mètre, celle-ci étant au mieux respectée par le fait que le malade reste à domicile (cf. fiche 0D1 sur la prise en charge médicale des personnes présentant un tableau clinique de grippe) ;
  - le nettoyage rigoureux et régulier des objets utilisés par le malade, notamment les surfaces de contact (poignées de porte, chasses d'eau…) ;
  - la gestion spécifique des déchets du malade (notamment les mouchoirs et, le cas échéant les masques chirurgicaux usagés), par l'utilisation d'un double emballage de sacs en plastique munis d'un lien pour la fermeture ; ainsi conditionnés, ces déchets peuvent être jetés dans la poubelle des ordures ménagères (cf. fiche 3F18 sur les mesures spécifiques relatives au traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux).

- **Ventilation des locaux :**

En période de pandémie grippale, il doit être recommandé aux occupants de tout type de bâtiment de renforcer les bonnes pratiques de ventilation et d'aération des locaux, en maintenant le renouvellement d'air par les systèmes de ventilation des locaux et si possible en augmentant l'aération par ouverture des fenêtres, pour favoriser la dilution des particules virales dans de l'air neuf.

Les recommandations suivantes peuvent être délivrées :

- **dans les locaux d'habitation individuels et collectifs :**
  - ne pas obturer les entrées d'air et les bouches d'extraction d'air ;
  - aérer le logement plusieurs fois par jour en ouvrant les fenêtres pendant au moins 10 minutes ;
  - en cas de ventilation mécanique contrôlée, simple ou double flux, maintenir le système de ventilation en fonctionnement.

- **dans les locaux de travail :**
  - s'ils disposent d'ouvrants extérieurs, quel que soit le mode de ventilation existant, et en l'absence de centrale de traitement de l'air, il convient d'assurer une aération régulière, par ouverture des fenêtres plusieurs fois par jour pendant au moins 10 minutes, pour diminuer le risque de transmission de proximité. Dans la mesure du possible, la fermeture des portes du bureau sera également associée à cette mesure ;
  - s'ils disposent d'ouvrants extérieurs, et d'un système de ventilation disposant d'une centrale de traitement de l'air, il convient d'assurer une aération régulière, par ouverture des fenêtres plusieurs fois par jour pendant au moins 10 minutes, pour diminuer le risque de transmission de proximité. Dans la mesure du possible, la fermeture des portes du bureau sera régulièrement associée à cette mesure. Il convient également d'arrêter le recyclage de l'air et passer en tout air neuf, si cela est techniquement possible, sinon de maintenir le système de traitement de l'air avec recyclage ;
  - locaux ne disposant pas d'ouvrants extérieurs, il convient de maintenir en mode de fonctionnement habituel le système de ventilation habituel et la centrale de traitement de l'air.

- **Port de masques :**

En complément des mesures barrières précédemment citées, plusieurs équipements peuvent être utilisés pour réduire les risques de transmission interhumaine du virus, notamment des masques de différentes natures, des gants, des lunettes, des vêtements de protection… En particulier les masques peuvent être de 2 types :

- les masques anti-projections, dits chirurgicaux, qui sont des dispositifs médicaux au sens de l'article L.5211-1 du code de la santé publique ;
- les masques de protection respiratoire individuelle, dits FFP2, qui sont des équipements de protection individuelle au sens de l'article R.4311-11 du code du travail.

En fonction de la situation rencontrée, le port de ces masques peut être préconisé pour :

- les cas suspects, possibles ou confirmés pour prévenir la contamination de leur entourage ;
- les personnes contacts d'un cas suspect, possible ou confirmé (cf. fiche 0D2 sur la prise en charge médicale des personnes ayant eu des contacts avec un malade) ;
- les professionnels de santé contribuant aux soins des cas suspects, possibles ou confirmés ;
- les personnels potentiellement exposés au risque du fait de leur profession (exemples : personnels de secours, personnels des filières avicoles et porcines, métiers de guichet…).

Toutefois l'opportunité de recommander le port d'un masque doit être évaluée en fonction notamment de la transmissibilité et de la pathogénicité de l'agent infectieux mais également de la réceptivité de

l'hôte et de l'observance du port du masque dans la population. Dans le cadre de la pandémie grippale A(H1N1)2009, l'état des connaissances n'a ainsi pas conduit à formuler une recommandation générale concernant le port d'un masque, notamment pour les personnes contact ou les professionnels potentiellement exposés.
Des doctrines d'emploi des masques seront régulièrement mises à jour et diffusées au fur et à mesure des travaux d'expertise menés sur le sujet.

- **Moyens d'action collectifs :**

  Les moyens d'actions collectifs comme la fermeture des lieux collectifs de rassemblement ou des établissements d'enseignement, la limitation ou la suppression de rassemblements, etc. doivent être envisagés en complément dans les situations mentionnées dans les fiches 1C6 et 2C10, respectivement relatives à la fermeture des crèches, établissements d'enseignements et de formation, internats, accueils collectifs de mineurs et à la restriction d'activités collectives.

6. Mode opératoire (porter une attention particulière aux questions de coordination interministérielle)

Les mesures barrières à mettre en œuvre sont proposées par le ministère chargé de la santé et adaptées au niveau local par les Agences régionales de santé (ARS) :
- la sensibilisation du grand public aux règles d'hygiène et de ventilation est réalisée dans les conditions prévues dans la fiche 1K2 ;
- l'acquisition et la distribution des masques sont réalisées dans les conditions prévues dans les fiches 0D5/1 et 0D5/2 ;
- les modalités de protection des personnels susceptibles d'être exposés à un risque doivent être prévues dans les plans de continuité d'activité. La distribution des masques par l'employeur et la médecine du travail peuvent être accompagnées d'une formation dans la mesure du possible.

7. Outils juridiques

- Code de la santé publique : article L.5211-1 et suivants
- Code de l'environnement : articles L. 221-7 à L. 221-10 (Qualité de l'air intérieur)
- Code du travail : L4121-1 et 2, L.4311-3, R4311-8, R4321-4 st suivants, R4323-91 et suivants du code du travail concernant la mise en œuvre des principes de prévention et les mesures de protection et d'hygiène des personnels dans le cadre de leur activité professionnelle

8. Circulaires et références documentaires

Guide d'aide à l'élaboration des plans de continuité d'activités

9. Indicateurs et contrôle d'exécution

/

10. Commentaires

/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR
SOLIDARITES
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTERE DE LA SANTE ET DES

Gestion des décès massifs procédure particulière

pandémie grippale

LIVRET PRATIQUE
du guide ORSEC

A l'usage des préfectures de département

Les présentes mesures complètent les procédures communes de gestion des décès massifs prévue dans le guide ORSEC et les adaptent à une situation de pandémie grippale.

Les mesures d'ordre public ou d'hygiène visant à limiter la propagation du virus grippal H5N1 d'homme à homme vont influer sur la gestion des décès massifs.

1 Eléments de connaissance de l'impact d'une pandémie

INFORMATION :

Contagiosité (notions élémentaires)

La contagiosité interhumaine s'effectuant principalement par voie respiratoire, la manipulation des corps présente donc des risques de contamination potentiel moindre, mais qui ne doivent cependant pas être négligés. Ces risques pourraient persister jusqu'à plusieurs jours après le décès, en fonction de la température ambiante.

Les opérateurs du funéraire utiliseront donc, en complément des règles d'hygiène communes (lavage des mains) des équipements de protection individuels (EPI) adaptés à leur pratique.

1.1 Impact sur les ressources humaines des intervenants

La préparation des différents intervenants doit prendre en compte un **absentéisme** du à la pandémie d'au moins **25 %.**

1.2 Evaluation de l'augmentation du nombre de décès

Dans l'état actuel des connaissances, pour le pays, en première phase de pandémie, le nombre de décès en **une semaine** pourrait être **quadruplé** par rapport à la normale (30 000 décès supplémentaires à ajouter aux 10 500 en période normale soit un total de 40 500 décès).

Au total, en France, une pandémie grippale pourrait causer le décès de 90 000 à 300 000 personnes sur une période de 120 jours soit une augmentation de **1,5 à 2,5 fois** de l'activité funéraire nationale (soit, sur cette période un total de décès de 270 000 à 480 000).

2 Mesures de protection des intervenants auprès des corps

Le personnel intervenant devra donc prendre toutes les mesures pour se protéger notamment en cas d'intervention à domicile (risque de contagiosité de l'entourage du défunt).

Les mesures de **protection du personnel** des opérateurs funéraires intervenant pour les relevages de corps et pour les mises en bière relèvent de mesures élémentaires d'hygiène complétées par quelques précautions, à rapprocher de celles qui seront préconisées pour le personnel soignant :

- port de gants à usage unique. Le port de bottes et charlotte sera demandé si c'est également le cas pour les personnels soignants,

- port d'un masque de type FFP 2, le même masque peut être utilisé de manière continue pendant une durée maximale de 8 heures, il peut être mis et retiré plusieurs fois de suite durant cette période de huit heures. Au delà de ce délai, le masque perd de son efficacité et ne doit plus être utilisé,

- port d'une surblouse à usage unique (cette blouse et ces gants permettent de faire à la suite plusieurs opérations, mais ils doivent être retirés et non réutilisés dès que le personnel quitte les lieux),

- port de lunette de protection (à usage multiple),

- lavage des mains fréquent et régulier entre deux opérations malgré l'usage de gants. Le personnel étant susceptible d'intervenir dans des lieux dépourvus de lavabos devront être dotés de produit de désinfection des mains sans eau de type "solution hydro-alcoolique", à placer dans le véhicule transportant le personnel,

- en fin d'intervention, les différents équipements de protection seront enlevés selon des modalités minimisant les risques potentiels de contamination (cf protocoles DGS ou DGAL…).

Ces matériels de protection sont à la charge des opérateurs funéraires.

3 Adaptation du processus funéraire à une pandémie grippale

OBJECTIF :

En période de pandémie :

- les **déplacements** des professionnels et des familles doivent être **restreints** au maximum,
- les **manipulations des corps** doivent être **réduites**.

3.1 Conditionnement immédiat en cercueil

Le préfet doit préconiser le **conditionnement immédiat** (art R 2213-18 du CGCT) **en cercueil usuel** (art. R 2213-25 du CGCT) sur lequel sera fixé une plaque avec le nom, le prénom du défunt, son année de naissance et de décès et, dans les seuls cas où le cercueil ne pourrait rester au domicile du défunt son transport en un lieu de regroupement provisoire des corps après mise en bière (dépositoire).

Le corps sera placé dans une **housse blanche biodégradable** puis l'ensemble dans un cercueil simple afin d'améliorer les conditions de conservation des cercueils dans les dépositoires avant inhumation ou crémation.

Il est rappelé que dans tous les cas les **stimulateurs cardiaques (pace-makers)** doivent être retirés des corps des défunts avant mise en bière.

3.2 Pratique de la thanatopraxie et utilisation des cercueils hermétiques

La pratique de la thanatopraxie est **fortement déconseillée** car elle peut s'avérer dangereuse sur le plan de la pandémie.

L'utilisation des cercueils hermétiques ne permet pas la crémation. Aussi, le conditionnement immédiat en cercueil hermétique et la pratique de la thanatopraxie doivent être réservés aux seuls cas où ces conditions s'imposeraient c'est à dire en cas de rapatriement du corps dans un pays qui l'exigerait (sous la réserve qu'en période de pandémie et de surmortalité, ce type de transferts soient autorisés par les états "receveurs" voire réalisables par les transporteurs).

Sur le plan réglementaire, les opérations de thanatopraxie doivent faire l'objet d'une autorisation du maire de la commune (article R 2213-2 du CGCT). En période de pandémie ces autorisations **ne doivent plus être délivrées quelle que soit la cause du décès** sauf cas exceptionnels des rapatriements de corps cités plus haut.

3.3 Suivi des opérations

Chaque opérateur tiendra la **liste des défunts** et le lieu de dépôt du corps qui sera transmis chaque jour à la **coordination funéraire départementale** de la préfecture afin de permettre l'information des familles et le suivi de la pandémie.

3.4 Transports

Le conditionnement immédiat en cercueil usuel permettra le transport direct par véhicule de transport après mise en bière vers le cimetière, le crematorium, ou à défaut **le lieu de regroupement des corps** le plus proche coordonné par le Préfet.

Le transport de corps avant mise en bière ne doit intervenir qu'à titre exceptionnel.

Ceci permet de faciliter la fluidité du flux puisque les cercueils peuvent être transportés par des véhicules non réfrigérés.

3.5 Gestion et information des familles souhaitant voir le défunt avant mise en bière

Ce processus rapide de mise en bière ne permettra pas toujours aux familles de se recueillir devant le corps du défunt avant mise en bière. Des modalités d'information et de communication au niveau national et local devront être prévues à cet effet.

3.6 Organisation des obsèques en cas de mesures de restriction des rassemblements

Si des restrictions sévères des rassemblements du public sont arrêtées par les autorités de police dans le cadre des mesures de limitation de la pandémie, elles vont avoir un impact direct sur les **cérémonies d'obsèques** qui ne **pourront pas avoir lieu** ou se dérouler dans des conditions particulières, exemple : cérémonie de courte durée -à l'extérieur- exclusivement au cimetière pour un faible nombre d'assistants.

Une communication précise avec des explications intelligibles et accessibles au public devra être fournie sur cet aspect au plan national et relayée au niveau local.

Ces informations devront préalablement être validée au plan national avec les ministres des Cultes pour qu'elles soient accessibles aux différentes cultures et religions. Les associations de victimes seront également informées de ces mesures.

Des cérémonies commémoratives ultérieures pourront être envisagées, voire annoncées durant la pandémie, lorsque les rassemblements seront à nouveau possibles.

Le dispositif de suivi quotidien des décès fournira à la cellule d'information du public dans ce cas une information très précise sur le lieu de dépôt et d'inhumation des défunts.

ATTENTION

Ajustement des mesures

Des **directives complémentaires** sur le processus funéraire pourront être fournies aux préfets par la coordination funéraire nationale (ministère de l'intérieur, ministère de la santé et opérateurs funéraires) placée auprès du COGIC avant ou pendant la situation exceptionnelle.

Récapitulatif des mesures à déployer pour gérer les décès massifs en cas de pandémie grippale

En situation de pandémie grippale l'organisation suivante peut être déployée. Elle renvoie aux mesures décrites dans le livret des procédures communes de gestion des décès massifs et aux mesures détaillées dans le présent livret. Les références entre parenthèses renvoient aux paragraphes des procédures communes décès massifs (PCD) ou des procédures particulières pandémie grippale (PPG)

- mise en œuvre du dispositif de mise en vigilance et **d'alerte initiale** à la surmortalité (PCD § 3.1),

- mise en œuvre des procédures de **mobilisation** et de **renfort** des opérateurs funéraires (PCD § 1.1, 2.3 et 2.4),

- mie en place d'un **processus funéraire adapté** limitant les déplacements et les manipulations de corps (mise en bière sur les lieux du décès) (PPG § 3),

- mise en place de mesures de **protection individuelle** des intervenants (PPG § 2),

- mise en place du suivi de l'activité des **équipements funéraires** (chambres funéraires, et mortuaires, crématoriums) (PCD § 1.2 et 3.2),

- mise en place d'un suivi particulier du nombre de décès en **établissements de soins** et d'**accueil des personnes âgées** et des capacités d'accueil libres des chambres mortuaires (PCD § 4.4),

- mise en place si besoin de **dépositoires provisoires** (PCD § 1.5),

- mise en place des procédures spécifiques de **délivrance des certificats de décès** (décès à domicile) (PCD § 4.2),

- mise en place des **coordinations funéraires** départementales, zonales et nationale (PCD § 3.2),

- mise en place du **suivi quotidien des décès** au plan départemental avec **liste nominative** des personnes décédés (PCD §3.3),

- mise en place d'une **unité de recherche des familles** de défunts isolés (PCD § 4.8),

- activation d'un dispositif téléphonique d'**information des familles** (ORSEC, la CIP),

- mise en œuvre des mesures d'adaptation de l'**organisation communale** (cimetières et des services d'état civil) (PCD § 4.6),

- mise en place d'une communication et d'une information spécifique des responsables nationaux et locaux **du public** et des représentants des **Cultes.** (PCD § 4.8),

- organisation des crémations ou des inhumations en lien avec les mesures générales de **restriction de circulation et de rassemblement** (PPG § 4).

Fiche G.8 - Mesures spécifiques relatives au traitement des déchets

1. Gestion des déchets ménagers

Une information des collectivités locales, responsables de la collecte des déchets ménagers, doit être faite notamment sur l'importance de préparer un plan de continuité comme le recommande la fiche G1.
Des équipements de protection (masques, gants, lunettes) seront mis à disposition des agents chargés de la collecte et de l'élimination des DASRI et des ordures ménagères.
Le nettoyage des camions de collecte ne devra pas se faire par jet d'eau sous pression. Une désinfection quotidienne est recommandée.
En fonction de l'évolution de la situation :
- la collecte sélective et le tri des emballages pourront être supprimés,
- pourront être dirigés vers des centres d'enfouissement, les déchets ménagers qui ne pourront plus être incinérés en cas de priorité accordée aux déchets infectieux sur les incinérateurs.

2. Gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

2.1. Objectif

S'agissant de l'élimination des DASRI (collecte, transport, traitement), les dispositions réglementaires en vigueur visent à protéger les patients hospitalisés, le personnel de soins, l'entourage du patient et les agents chargés de la collecte et de l'élimination des déchets à risques résultant de la prise en charge d'un patient atteint par un germe infectieux.
C'est le même objectif qui est visé en situation de pandémie grippale, et les modalités de gestion de ces déchets produits dans les établissements de soins ou par les professionnels de santé restent les mêmes : seuls les déchets mous produits par les patients à domicile font l'objet de prescriptions supplémentaires.

2.2. Catégories de déchets d'activités de soins à risques infectieux

Les déchets à prendre en charge sont de deux types :
- déchets perforants produits par le personnel de soins (en établissement ou en ville) ;
- déchets mous :
  - produits par le personnel de soins et par le patient à domicile : masques (patients et personnels de soins), mouchoirs jetables, sondes d'aspiration, poudriers (crachoirs), essuie-tout utilisé après lavage des mains… ;
  - produits exclusivement utilisés par le personnel de soins et assimilés, notamment les sapeurs pompiers intervenant dans la prise en charge des malades : gants et tenues jetables…

2.3. Collecte et élimination des déchets

Les modalités de prise en charge diffèrent selon le lieu de production des déchets. Les modalités rappelées ci-dessous en a, b et c sont identiques en situation normale et en situation de pandémie.

a) Établissement de soins et autres établissements produisant des DASRI (EHPAD et certains établissements pour personnes handicapées)

Les déchets doivent suivre la filière DASRI de l'établissement, qu'elle aboutisse à l'incinération ou au prétraitement par désinfection.

Rappel sur le conditionnement (arrêté du 24 novembre 2003) :
- déchets perforants dans des boîtes à aiguilles (NFX 30-500) ou des fûts à fermer définitivement;

- déchets mous dans des fûts ou des sacs en plastique (NFX 30-501) à fermer définitivement.

L'établissement doit veiller à adapter la fréquence de collecte par le prestataire assurant le transport et l'élimination des DASRI pour ne pas saturer ses locaux d'entreposage.

b) Professionnel de santé en libéral (en exercice à son cabinet ou au domicile d'un patient)

Les déchets doivent suivre la filière DASRI du professionnel, dans les mêmes conditions de conditionnement qu'en milieu hospitalier.

Le professionnel doit obligatoirement avoir une filière DASRI : il peut avoir une convention avec un prestataire de services qui lui fournit les emballages à utiliser pour le conditionnement (boîtes à aiguilles, fûts, sacs) et assure le transport des déchets de son cabinet à l'installation de destruction. Les DDASS disposent d'une liste de sociétés de collecte des DASRI fonctionnant dans leur département.

c) Transport de patients (véhicules d'urgence, ambulances privées)

Les déchets doivent suivre la filière DASRI.

d) Patient à domicile

En situation de pandémie grippale, les déchets mous sont placés dans des sacs en plastique munis d'un lien pour la fermeture. Il est recommandé d'utiliser un double emballage, en évitant la présence d'air, de manière à préserver le contenu du premier sac en cas de déchirure du sac extérieur lors de la collecte.

Les déchets ainsi conditionnés peuvent être jetés dans la poubelle « ordures ménagères » dont l'exutoire est soit un incinérateur, soit un centre de stockage.

2.4. Situation de crise

En cas de désorganisation de la collecte ou du traitement des DASRI, ceux-ci devront pouvoir être entreposés à titre temporaire. Les établissements de santé doivent donc prendre leurs dispositions pour identifier des locaux de stockage adaptés et pour s'assurer de pouvoir disposer rapidement de contenants adaptés en quantité suffisante.

En cas de forte augmentation locale de la quantité de DASRI amenant à dépasser sur une installation la quantité de DASRI à incinérer autorisée sur l'année, l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'incinérateur devra être modifié pour prendre en compte cette évolution.

3. Autres mesures de gestion des déchets

3.1. Masques de protection des agents en contact avec le public en situation de pandémie

Élimination dans un sac plastique étanche fermé hermétiquement par un lien. Il est recommandé d'utiliser un double emballage, en évitant la présence d'air, de manière à préserver le contenu du premier sac en cas de déchirure du sac extérieur lors de la collecte.

Les déchets ainsi conditionnés peuvent être jetés dans la poubelle « ordures ménagères » dont l'exutoire est soit un incinérateur, soit un centre de stockage.

3.2. Lunettes

Les lunettes sont réutilisables après désinfection.

3.3. Traitement des déchets infectieux issus d'un foyer d'épizootie

Application des dispositions du plan d'urgence relatif à l'influenza aviaire du ministère de l'agriculture (cf. chapitre 12 du plan national « pandémie grippale » / Fiche B2).

4. Références

- Articles L. 1331-1, L. 1312-1, L. 1312-2, L. 1421-4 et R. 1335-1 à 14 du code de la santé publique ;
- Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets ;
- Arrêté du 24 novembre 2003 relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine humaine ;
- Circulaire DHOS/DGS/DRT du 11 janvier 2005 relative au conditionnement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés.

Que risque-t-on
quand il fait très chaud ?

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme. On risque une déshydratation, l'aggravation d'une maladie chronique ou un coup de chaleur.

Certains symptômes doivent vous alerter :

- Des crampes musculaires au niveau des bras, des jambes, du ventre...
- Plus grave, un épuisement peut se traduire par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle.

Il faut cesser toute activité pendant plusieurs heures, se rafraîchir et se reposer dans un endroit frais, boire de l'eau, des jus de fruit...
Consultez un médecin si ces symptômes s'aggravent ou durent.

Un risque grave :
le coup de chaleur.

Il peut survenir lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température, qui augmente alors rapidement.
Il se repère par :
- une agressivité inhabituelle,
- une peau chaude, rouge et sèche,
- des maux de tête, des nausées, des somnolences et une soif intense,
- une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

Les sportifs, les travailleurs manuels exposés à la chaleur, les nourrissons, les personnes âgées, les personnes atteintes d'un handicap ou d'une maladie chronique sont particulièrement sensibles aux coups de chaleur.

ATTENTION ! Une personne victime d'un coup de chaleur est en danger de mort.
Appelez immédiatement les secours en composant le 15.
En attendant, transportez la personne dans un endroit frais, faites-la boire, enlevez ses vêtements, aspergez-la d'eau fraîche ou couvrez-la de linges humides et faites des courants d'air.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la Santé et des Solidarités
Ministère délégué de la Sécurité sociale, des Personnes âgées, des Personnes handicapées et de la Famille

INSTITUT DE VEILLE SANITAIRE

Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé
inpes
www.inpes.sante.fr

Réf. 260-06095-DE RC Nanterre B 330 742 784 – Photos : Getty Images – GRAREY!

Canicule : santé en danger

Préservez votre santé et aidez les personnes fragiles qui vous entourent.

(Document d'information)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la Santé et des Solidarités

Comment affronter la canicule ?

Protégez-vous de la chaleur.

- Évitez les sorties, et plus encore les activités physiques (sports, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes.
- Si vous devez sortir, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleur claire. Emportez avec vous une bouteille d'eau.
- Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil.
- Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez-les la nuit, en provoquant des courants d'air.

Rafraîchissez-vous.

- Restez à l'intérieur de votre domicile dans les pièces les plus fraîches.
- Si vous ne disposez pas d'une pièce fraîche chez vous, rendez-vous et restez au moins deux heures dans des endroits climatisés ou, à défaut, dans des lieux ombragés ou frais (supermarchés, cinémas, musées...) à proximité de votre domicile.
- Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains et/ou humidifiez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur ou d'un gant de toilette. Vous pouvez également humidifier vos vêtements.

Buvez et continuez à manger.

- Buvez le plus possible, même sans soif : eau, jus de fruit...
- Mangez comme d'habitude, mais en fractionnant les repas (fruits, légumes, pain, soupe...).
- Ne consommez pas d'alcool.

Demandez conseil à votre médecin ou à votre pharmacien.

- Si vous prenez ou si vous voulez prendre des médicaments, même s'ils sont en vente sans ordonnance.
- Si vous ressentez des symptômes inhabituels.

N'hésitez pas à aider et à vous faire aider.

- Demandez de l'aide à un parent ou à un voisin si la chaleur vous met mal à l'aise.
- Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.
- Inscrivez-vous au registre des personnes âgées et des personnes handicapées de votre mairie, afin de bénéficier d'une intervention des services sanitaires et sociaux, en cas de déclenchement d'un plan d'alerte.

Il y a toujours autour de nous une personne âgée isolée qui peut être dans une situation d'inconfort, voire en danger à cause de la chaleur :

RELAYEZ CE MESSAGE AUTOUR DE VOUS !

Pour plus d'information

- Contactez le numéro national d'information "Canicule Info Service" du ministère de la Santé et des Solidarités :
  0821 22 23 00 (0,12 €/minute)
  ou par internet : www.sante.gouv.fr/canicule/
- Contactez votre mairie pour connaître les aides disponibles.
- Consultez régulièrement la météo et la carte de vigilance de Météo France,
  par téléphone : **32 50** (0,34 €/minute)
  ou par internet : www.meteo.fr

Démarches à suivre lors de l'appel téléphonique :

1. Demander à la personne si elle rencontre des difficultés particulières

2. Transmettre les consignes à tenir en cas de canicule : boire au minimum 1,5 litre d'eau par jour, aérer le logement aux heures les plus fraîches puis refermer les fenêtres pour ne pas faire rentrer la chaleur, porter des vêtements légers, se doucher régulièrement ou se mouiller la nuque, les avant-bras …. (Cf. dépliant canicule santé en danger)

3. Demander si la personne dispose d'un service de téléassistance (service de maintien à domicile) pour lui rappeler qu'en cas de sensation de malaise, elle peut solliciter le service pour faire intervenir son réseau de solidarité

4. Si la personne souhaite une visite à domicile, demander ses attentes par rapport à la visite (écoute, présence)

   Si un besoin d'aide au quotidien est nécessaire, se renseigner si la personne bénéficie de services, demander lesquels et réorienter sur ces derniers.

6. Si la personne ne répond pas :

   Si des services interviennent au domicile : contacter le service pour faire le point

   Si aucun service n'intervient : se déplacer pour vérifier, réitérer les appels aux heures des repas entre 11h30 et 13h30 contacter la personne référente pour obtenir des informations ou les urgences pour savoir si la personne y a été admise. Si nécessaire ? contacter les services d'urgence (gendarmerie, pompier) pour une intervention.

   La personne en charge doit noter sur le registre les personnes contactées, les difficultés rencontrées et les solutions proposées.

AULNAY-SUR-MAULDRE

DICRIM

Document d'**I**nformation **C**ommunal sur les **RI**sques **M**ajeurs

AGIR face au DANGER

Edition 2019

Le mot du Maire

Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger (art. L 125-2 du Code de l'Environnement).

Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** synthétise les principaux risques (naturels, technologiques et sanitaires) auxquels nous pouvons être confrontés et rappelle pour chaque risque, les mesures prises ainsi que les bonnes postures à adopter, les bons réflexes à acquérir en situation d'urgence. En complément de cette information préventive, la commune élabore un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** ayant pour objectif le soutien et la protection des habitants en cas d'événement majeur. L'information bien relayée et les procédures mises en place permettront à chacun d'entre nous de mieux réagir et de se mobiliser pour affronter les situations exceptionnelles.

Qu'est-ce qu'un RISQUE MAJEUR ?

Il y a risque majeur lorsqu'un danger potentiel (un aléa) peu fréquent (on finit par oublier), d'origine naturel ou technologique, aux effets dévastateurs, dépassant les capacités usuelles de réactions, peut menacer la vie d'un grand nombre de personnes et occasionner des dommages importants (habitations, zones d'activités, infrastructures de transport, bâtiments publics).

ALEA + **ENJEUX** + **VULNÉRABILITÉ**

Danger potentiel — *Personnes et biens menacés* — *Degré d'exposition*

Les risques majeurs identifiés sur la commune

- **Les risques naturels :** inondation, mouvement de terrain, canicule, tempête, grand froid, feu de forêt
- **Les risques technologiques (menace liée à l'activité humaine) :** industriels, transport de matières dangereuses
- **Les risques sanitaires (menace résultant de l'exposition de l'homme à une source de pollution physique, chimique ou biologique) :** pandémies

Déclenchement de l'alerte

En cas de risque naturel imminent prévisible lié aux conditions météorologiques, Météo France émet un bulletin de vigilance Orange ou Rouge.

En cas de vigilance rouge ou lorsqu'un accident lié à un risque technologique ou naturel survient brutalement, le maire active tous les moyens du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et peut décider l'évacuation préventive des habitants des secteurs les plus menacés.

Alerte ROUGE

1. La Préfecture déclenche les sirènes du SAIP (système d'alerte et d'information des populations).
2. La Mairie émet un message d'alerte sur les téléphones fixes et sur les téléphones portables préalablement répertoriés (automate d'appel).

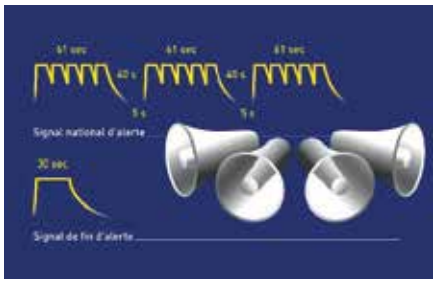

3. Le véhicule municipal équipé de haut-parleurs (ensemble mobile d'alerte) informe la population. En fonction de la nature et de l'ampleur du risque, des équipes d'agents municipaux peuvent sillonner les rues afin de diffuser l'alerte et les consignes dans toutes les habitations exposées. Vous trouverez sur le site de la commune les informations sur l'évolution de la situation et les consignes à suivre.
4. Si l'évacuation est décidée, le véhicule municipal équipé de haut-parleurs et de sirènes passe dans les rues à évacuer.
5. Les centres d'accueil sont ouverts.

Informations diffusées sur
France info 105.7

A SAVOIR !

En cas d'alerte rouge, nos enfants sont en sécurité à l'école. L'établissement a son propre plan d'urgence (PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité) pour les protéger pendant l'événement

Réalisez votre Plan Familial de mise en sécurité (PFMS) pour votre sécurité et de celle de votre famille
Document à télécharger sur :
www.mementodumaire.net
ou **www.interieur.gouv.fr**

Réaliser votre Pack sécurité
Mettez les équipements de première nécessité dans un sac à dos, dans un endroit accessible connu de tous les membres de votre famille

- Lampe de poche
- Radio à piles
- Piles de rechange
- Téléphone portable, batterie
- Vêtements chauds, bottes, imperméable, couvertures de survie
- Trousse de premiers secours (pansements, bandages, désinfectant…), médicaments
- Aliments longue conservation (fruits secs, conserves, etc.), Bouteilles d'eau
- Argent liquide, chéquier, carte bleue
- Documents importants : carte d'identité, carte vitale, photocopies des contrats d'assurance, etc.

ALERTER - SAUVEGARDER - SECOURIR

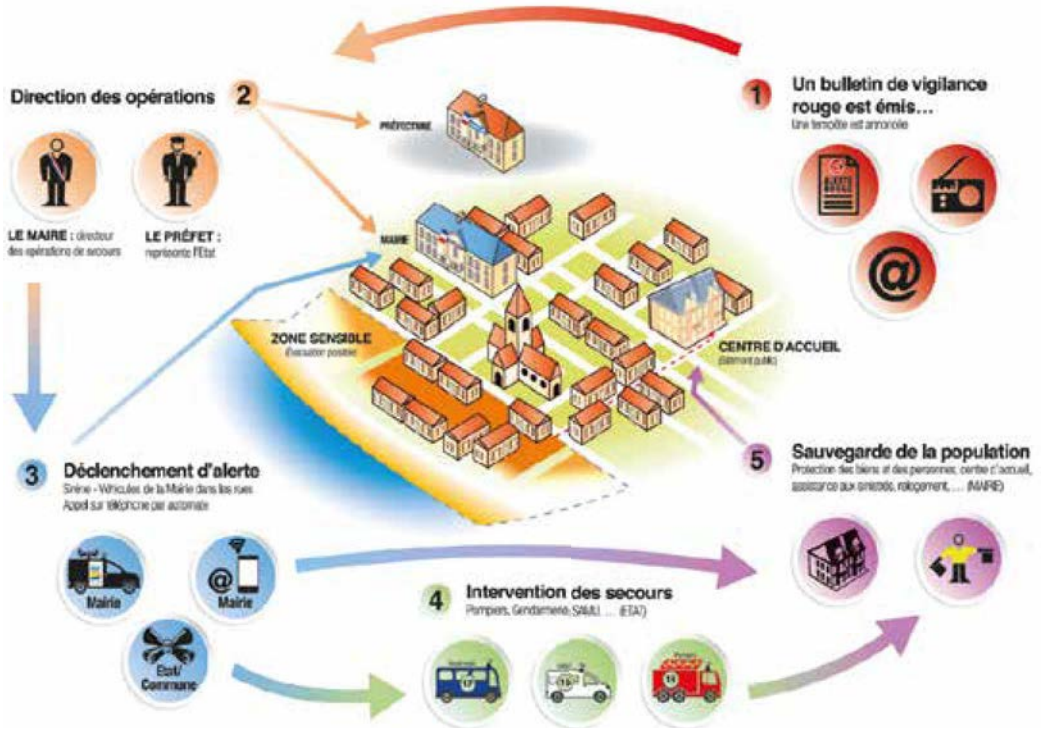

		Centres d'accueil **Selon les circonstances et les consignes d'évacuation**
Quartier A Vers Bazemont	RD191 Chemin de la Carrière Route de Bazemont Chemin des Fonds Vieux chemin de Bazemont Allée des Montois Chemins des Limons, de Meulan, des Montoirs, de la Pointe aux Anglais	**SALLE POLYVALENTE (12 Rue du Val) ECOLE et CENTRE DE LOISIRS HANGAR AGRICOLE (Route de Bazemont)**
Quartier B Giratoire	Chemin sur les Aulnaies Place Edouard Cretté Rue de la Chaussée Rue des Mille-Soupes Grande Rue (du passage à niveau à la Place Cretté incluse)	
Quartier C Centre village	Impasses de l'Abreuvoir et Caquelaire Impasse de la Poste Grande Rue (de la Place Cretté au pont) Grande Rue (du pont à la rue de Maule) Place de l'Église Impasse Émile Larnaude Rue de la Falaise et Chemin de la Prairie Impasses du Haa et de la Prairie	
Quartier D Rue de Maule	Allée des Fontigneux Allée du Parc Rue de Maule à partir du n° Rue de Maule jusqu'au n° Allée du Clos Rue du Cimetière Cour de la Papeterie Rue du Val (jusqu'au vieux chemin du Val) Chemins du Cul Froid, de Menuel et de Mantes Bas du Vieux Chemin du Val	
Quartier E Val d'Aulnay	Rue du Val (du Vieux chemin du Val au plateau) Clos de la Mare Le Val d'Aulnay Haut du Vieux Chemin du Val	

INONDATION

A Aulnay-sur-Mauldre, les inondations sont des phénomènes rapides à tendance torrentielle, provoquées par un épisode pluvieux exceptionnelle de 24h survenant sur un sol saturé par un mois de pluie. Les effets sont amplifiés par la saturation des réseaux d'évacuation pluviale.

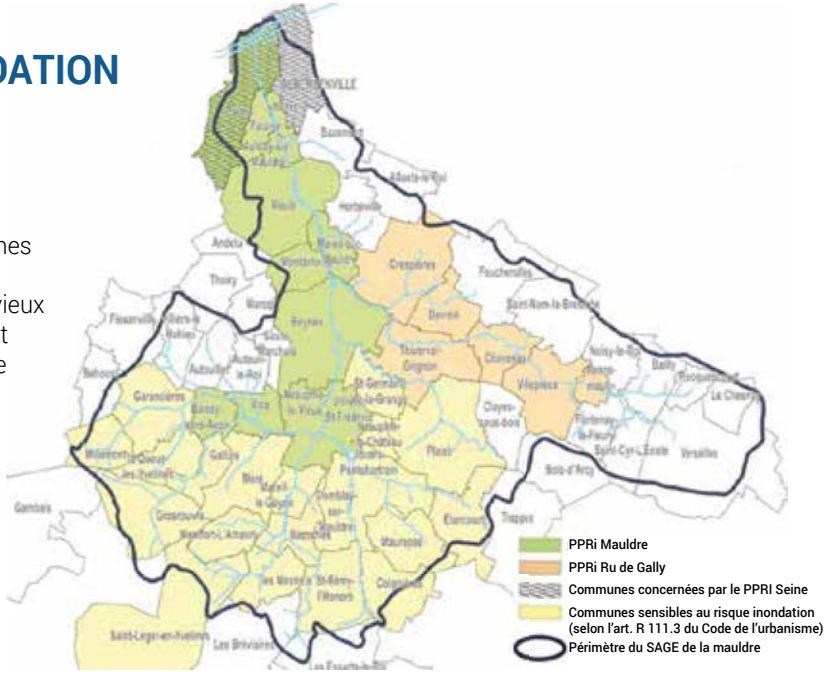

Les travaux de recalibrage du lit réalisés dans les années 70 ont augmenté les capacités d'écoulement et accéléré les débits vers l'aval. L'efficacité de ces dispositifs dépend de leur gestion et de leur entretien. La rupture ou la submersion d'une digue peut parfois exposer davantage la plaine alluviale aux inondations que si elle n'était pas protégée.
Les matériaux charriés peuvent s'accumuler en amont des passages étroits au point de former des barrages qui surélèvent fortement le niveau de l'eau et, en cas de rupture, provoquer une onde de crue puissante et dévastatrice. La présence de ponts, remblais ou murs peut également provoquer une surélévation de l'eau en amont et accentuer les conséquences de l'inondation (accroissement de la durée de submersion, création de remous et de courants...)
Des précautions particulières doivent être prises concernant le stockage des produits polluants ou dangereux pour éviter qu'ils ne soient emportés par la crue et ne soient source de pollution en amont.
Afin de réduire la vulnérabilité des zones urbanisées exposées et de protéger les personnes et les biens, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), en vigueur depuis septembre 2006, règlemente le mode d'occupation des sols en zone inondable. Il se compose d'un règlement et d'une carte sur laquelle figurent les zones rouge, bleue et verte.

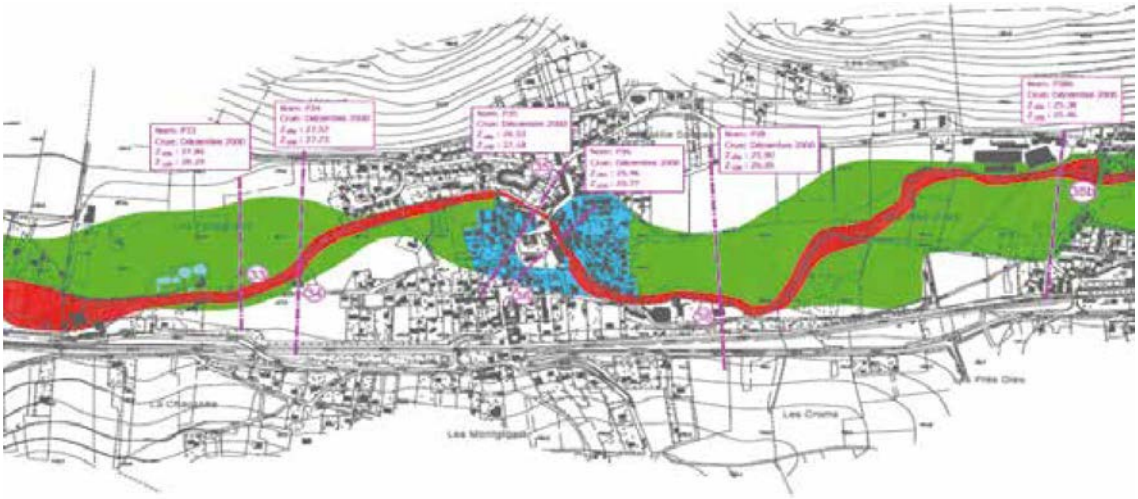

Ce document valant servitude d'utilité publique est opposable à tout projet d'urbanisme : aucune construction ne peut donc être autorisée hors du champ des obligations définies ci-dessous :

Nature du projet	Zone rouge Aire non constructible (Aléa fort)	Zone verte Champs naturels d'expansion des crues devant être préservés (Aléa moyen ou faible)	Zone bleue Périmètres d'urbanisation soumis à conditions (Aléa moyen ou faible)
Équipement sensible	Dispositif étanche en dessous de la crue de référence plus 0,20 m ou Premier plancher au-dessus de la crue de référence plus 0,20 m		
Activité nouvelle	**INTERDITE**		Premier plancher au-dessus de la crue de référence plus 0,20 m
Extension d'activité			
Habitation nouvelle			
Extension d'habitation	**INTERDIT**	Autorisée sans augmentation de l'emprise au sol	Autorisée dans la limite de 20 m² d'emprise au niveau du sol existant, au-delà premier plancher au-dessus de la crue de référence plus 0,20 cm
Changement de destination pour un usage d'habitation		Autorisé s'il s'agit de l'extension de logement existant (sauf cave et stationnement)	Autorisé s'il s'agit de l'extension de logement existant (sauf cave et stationnement) Autorisé au-dessus de la crue de référence plus 0,20 m lorsqu'il ne s'agit pas de l'extension de logement existant (sauf cave et stationnement)
Démolition - reconstruction	Autorisée sans augmentation de l'emprise au sol à condition que le premier plancher du nouveau bâtiment soit à une cote supérieure à la cote de la crue de référence plus 0,20 m		

Quatre repères de crues indiquent le niveau record atteint le 1er juin 2016.

MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain correspondent à des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle (pluviométrie anormalement forte, sécheresse…) ou anthropique (déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères…) Ces déplacements peuvent prendre la forme d'un affaissement, d'un effondrement de cavités souterraines naturelles ou artificielles, de chutes de pierres, d'éboulements, de glissement de terrain ou de coulées boueuses et torrentielles.
Les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles. Les effets économiques du retrait gonflement des sols argileux à l'occasion des sécheresses représentent le 2ème poste des demandes d'indemnisation au titre du régime des catastrophes naturelles.
Ces phénomènes peuvent altérer les infrastructures publiques (bâtiments, voies de communication, les réseaux d'eau, d'énergie ou de télécommunications) et entraîner des pollutions lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration…

FEU DE FORÊT

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris l'hiver. Les effets liés au changement climatique (élévation de la température moyenne, diminution des précipitations au printemps et en été, allongement de la durée des sécheresses estivales…) apparaissent comme des facteurs supplémentaires ou aggravants de risques avec une extension probable des zones sensibles.
L'évolution de l'occupation du sol (déprise agricole, augmentation des surfaces boisées, urbanisation et développement des activités humaines au contact de la forêt) accroît le risque. La diminution des distances entre les zones d'habitat et les zones de forêts limite les zones tampon à de faibles périmètres, insuffisants pour stopper la propagation d'un feu. Le vent active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents. La topographie (pente, orientation…) et accentue le risque. L'homme est le plus souvent à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance.
La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que des réseaux de communication, induit un coût important et des pertes d'exploitation.

TEMPÊTE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, dues à l'opposition de deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents violents dépassent au moins les 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort). Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et coulées boueuses.
L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver.
L'imprudence est le plus souvent à l'origine des décès : un « promeneur », une personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou en véhicule, pour aller à son travail ou chercher son enfant à l'école, un homme qui monte sur son toit pour redresser son antenne TV ou remettre des tuiles, etc. Les décès ou blessures sont provoqués généralement par les impacts d'objets divers projetés par le vent, les chutes d'arbres (sur un véhicule, une habitation) et les inondations ou glissements de terrain.

Les destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics, au patrimoine, aux infrastructures industrielles ou de transport, ainsi que l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien) peuvent se traduire par des coûts, des pertes ou des perturbations d'activités importants. Par ailleurs, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique subissent à chaque tempête, à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique. Enfin, le milieu agricole paye régulièrement un lourd tribut aux tempêtes, du fait des pertes de revenus résultant des dommages aux cultures.

SÉISME

Les séismes sont une des manifestations de la tectonique des plaques. Un séisme ou tremblement de terre correspond à la fracturation brutale des roches le long de failles. Lorsque le frottement au niveau des failles est important, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie s'accumule le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée provoque des vibrations importantes et des ondes sismiques.

La Commune est exposée à un risque sismique très faible.
L'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épicentre et décroît quand on s'en éloigne. Cependant les terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures (cas du bassin parisien) peuvent amplifier les mouvements sismiques du sol (effets de site) et ainsi augmenter l'intensité (les effets perçus et les dommages induits). L'intensité en un lieu donné dépend non seulement de la magnitude du séisme, mais aussi de sa profondeur, de la distance du lieu à l'épicentre et des effets de site.

- **Séismes les plus importants potentiellement ressentis dans la commune :**

Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée Sis-France	Date du Séisme
4.81	V	Peu précis	Données incertaines	18/10/1356
4.07	IV	Précis	Données incertaines	26/01/1579
4.05	IV	Précis	Données assez sûres	28/10/1757
4.03	IV	Peu précis	Données assez sûres	04/04/1640
4.03	IV	Peu précis	Données assez sûres	21/05/1382
4.00	IV	Précis	Données incertaines	05/07/1841
3.96	IV	Précis	Données assez sûres	06/04/1580
3.93	IV	Peu précis	Données incertaines	23/04/1449
3.87	IV	Précis	Données assez sûres	01/12/1769
3.58	III- IV	Précis	Données assez sûres	25/06/1522

CANICULE ET GRAND FROID

Le **Plan national canicule et le Plan grand froid sont déclenchés par le préfet du Département. La Commune propose aux personnes fragilisées ou isolées de s'inscrire sur un registre.** Elles seront contactées en urgence en cas de déclenchement du **Plan national canicule** ou du **Plan grand froid**.

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

Le risque lié aux canalisations est un risque fixe (à rapprocher des risques liés aux installations classées) alors que celui lié aux transports modaux (routiers, ferroviaires et fluviaux) est un risque mobile par nature et couvert par un régime réglementaire différent.

Trois types d'effets peuvent se combiner :

- **Une explosion** provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- **Un incendie** causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite sur une citerne ou un colis contenant des marchandises dangereuses une explosion au voisinage immédiat du véhicule. Compte-tenu du fait que 70% des matières dangereuses transportées sont des combustibles ou des carburants, ce type d'accident est le plus probable. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;
- **Un dégagement de nuage toxique** provenant d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Certaines matières présentent un risque pour la santé par contact cutané ou par ingestion (matières corrosives, matières toxiques...). Ce risque peut se manifester en cas de fuite (d'où l'importance de ne jamais manipuler les produits suite à un accident). Une pollution des sols ou une pollution aquatique peut survenir suite à une fuite du chargement. En effet, certaines matières dangereuses présentent un danger pour l'environnement au-delà d'autres caractéristiques physico-chimiques (inflammabilité, corrosivité).

RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Il est lié à l'utilisation, la fabrication et/ou le stockage de matières dangereuses.

Le risque peut résulter :

- Des industries chimiques, qui utilisent et produisent des substances chimiques en grande quantité
- Des industries pétrochimiques, fabricant des dérivées du pétrole. Cela concerne l'ensemble du domaine d'activité, de la raffinerie aux stations de distributions
- Du stockage de gaz
- Des sites pyrotechniques de fabrication et de stockage d'explosifs
- Des silos et sites de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou autres produits organiques dégageant des matières inflammables

Trois types d'effets peuvent se combiner :

- **Les effets thermiques** liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- **Les effets mécaniques** liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, etc.) ;
- **Les effets toxiques** résultant de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite par exemple à une fuite sur une installation ou à la combustion de produits dégageant des fumées toxiques. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

Les conséquences humaines pour les personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident, se trouvant dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, peuvent aller de la blessure légère au décès.

Un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, le patrimoine, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruits ou gravement endommagés.

LES RISQUES SANITAIRES (ex : Pandémie grippale)

Une pandémie est une épidémie caractérisée par sa diffusion rapide et géographiquement très étendue. La France a été marquée par des épisodes de crises sanitaires (H5N1, H1N1, Chikungunya, etc.) qui sont difficiles à prévoir et endiguer. Le développement des maladies est souvent favorisé par une ambiance humide, suite à une inondation par exemple. Un tel risque peut impliquer des mesures exceptionnelles très contraignantes : confinement, zones de quarantaine…)
En cas d'activation du **Plan national de pandémie grippale**, la Commune peut restreindre les activités qui suscitent des regroupements de population (école, Centre de Loisirs, Ram, etc.) car elles constituent des facteurs de transmission.

Les consignes de sécurité

Dans la majorité des cas des consignes générales sont valables pour tout type de risque. Cependant, dans certaines situations, des consignes spécifiques s'appliquent (ex : le confinement est nécessaire en cas d'accident nucléaire, de nuage toxique ; l'évacuation en cas de rupture de barrage).

LES CONSIGNES GÉNÉRALES

AVANT

• **Prévoir les équipements minimums** : radio portable avec piles ; lampe de poche ; eau potable ; papiers personnels ; médicaments urgents ; couvertures ; vêtements de rechange ; matériel de confinement. **Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale** (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

• **Connaître les risques encourus** ; les consignes de sauvegarde ; le signal et les modes d'alerte ; les plans d'intervention (PPI).

• **Organiser** : le groupe dont on est responsable ; discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).

• **Simulations** : participer et tirer les enseignements des exercices

PENDANT

- **Évacuer** ou **se confiner** en fonction de la nature du risque.
- **S'informer** : écouter la radio : les premières consignes seront données par Radio France et les stations locales de RFO.
- **Informer** le groupe dont on est responsable.
- **Ne pas aller** chercher les enfants à l'école.
- **Ne pas téléphoner** sauf en cas de danger vital.

APRÈS

- **S'informer** : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.
- **Informer** les autorités de tout danger observé.
- **Apporter** une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.
- **Se mettre** à la disposition des secours.
- **Évaluer** les dégâts ; les points dangereux et s'en éloigner.

LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES

En plus des consignes générales, valables pour tous les risques, les consignes spécifiques sont les suivantes :

En cas d'INONDATION

AVANT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures …, les matières et les produits dangereux ou polluants
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents
- Amarrer les cuves, etc.
- Repérer les stationnements hors zone inondable
- Se tenir informé des évolutions météorologiques et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet **(http://www.meteofrance.com ; http://www.vigicrues.gouv.fr)**

PENDANT

- **Rester chez vous, éviter tout déplacement.** Se réfugier en un point haut
- **En cas de déplacement absolument indispensable,** respecter les déviations mises en place, **ne pas s'engager**, à pied ou en voiture, sur une voie immergée (plus du tiers des victimes sont des automobilistes surpris par la crue) et **signaler votre départ** et votre destination à vos proches.
- **N'entreprendre une évacuation** que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue
- **Etre attentifs** aux conseils des sauveteurs
- **Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.**
- **N'entreprendre aucun déplacement** avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

APRÈS

- Aérer
- Désinfecter à l'eau de javel
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Chauffer dès que possible

En cas d'ÉBOULEMENT, DE CHUTES DE PIERRE OU DE GLISSEMENT DE TERRAIN

PENDANT

- **Se mettre à l'abri :**

Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas

Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres

En cas d'EFFONDREMENT DU SOL

PENDANT

A L'INTÉRIEUR :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

A L'EXTÉRIEUR :

- S'éloigner de la zone dangereuse
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué

En cas de FEU DE FORÊT

AVANT

- **Repérer** les chemins d'évacuation, les abris
- **Prévoir** les moyens de lutte (points d'eau, matériels)
- **Entretenir** les chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules des sapeurs-pompiers
- **Débroussailler** autour de la maison, espacer et élaguer les arbres, maintenir les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, nettoyer les gouttières, éviter de planter des espèces très inflammables (cyprès),
- **Vérifier** l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART DE FEU :

- **Informer les pompiers au18** (112 par téléphone portable) le plus vite et le plus précisément possible
- **Attaquer le feu**, si possible
- Dans la nature, **s'éloigner** dos au vent
- **Rentrer** dans le bâtiment le plus proche
- **Respirer** à travers un linge humide
- **Suivre** les instructions des sapeurs-pompiers
- A pied, **rechercher un écran** (rocher, mur...)

SI VOUS ÊTES EN VOITURE :

- **Ne pas sortir** si vous êtes surpris par un front de flamme
- **Gagner** si possible une clairière ou s'arrêter sur la route dans une zone dégagée, allumer les phares (pour être facilement repéré)

SI VOUS ÊTES DANS UNE HABITATION :

- **Ouvrir** le portail de son terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers
- **Fermer** les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- **Fermer et arroser** volets, portes et fenêtres
- **Boucher** avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée...)
- **Rentrer les tuyaux d'arrosage** pour les protéger et pouvoir les réutiliser après
- **Se tenir informé** de la propagation du feu
- **Se préparer** à une éventuelle évacuation : n'emporter que le strict nécessaire (kit d'urgence) afin de quitter les lieux dans les délais les plus brefs
- **S'habiller avec des vêtements de coton épais** couvrant toutes les parties du corps (avoir à portée de main des gants en cuir, une casquette, des lunettes enveloppantes, un foulard et des chaussures montantes). Ne surtout pas utiliser des tissus synthétiques.
- **N'évacuer** que sur ordre des autorités

APRÈS

- **Sortir** protégé.
- **Eteindre** les foyers résiduels.
- **Inspecter** son habitation, en recherchant et surveillant les braises (sous les tuiles ou dans les orifices d'aération)

En cas de VENT VIOLENT

Vent violent - NIVEAU ORANGE	
Conséquences possibles	**Conseils de comportement**
• Coupures d'électricité et de téléphone pendant des durées importantes • Toitures et les cheminées endommagées • Chute de branches d'arbres • Véhicules déportés • Circulation perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière	• **Limitez vos déplacements**, votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent • **Ne vous promenez pas** en forêt • **Soyez vigilants** face aux chutes possibles d'objets divers. • **N'intervenez pas** sur les toitures • **Ne touchez pas aux fils électriques** tombés au sol. • **Rangez ou fixez les objets sensibles** aux effets du vent

Vent violent -Niveau rouge (Avis de tempête très violente)	
Conséquences possibles	**Conseils de comportement**
• Coupures d'électricité et de téléphone pendant des durées importantes • Dégâts importants sur les habitations, les parcs et plantations, les massifs forestiers • Circulation routière et ferroviaire difficile sur l'ensemble du réseau.	• **Restez chez vous, évitez les déplacements** • En cas d'obligation de déplacement, **évitez les secteurs forestiers et signalez votre départ et votre destination à vos proches** • **Rangez ou fixez les objets sensibles** aux effets du vent • **N'intervenez pas sur les toitures** • **Ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol.**

En cas de SÉISME

PENDANT

- À l'intérieur : se mettre près d'un gros mur ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres
- À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...)
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- **Se protéger** la tête avec les bras.
- **Ne pas allumer** de flamme.

APRÈS

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.
- **Ne pas prendre** les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- **Vérifier** l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- **Si l'on est bloqué sous des décombres,** garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).

En cas de CANICULE

AVANT

- Vous êtes une personne fragilisée ou isolée, signalez-vous en Mairie (Remplissez le formulaire d'inscription au registre)
- Limitez les exercices physiques
- Privilégiez les endroits ombragés, rafraîchissez-vous, buvez de l'eau (1,5 litre d'eau par jour), aérer le logement aux heures les plus fraîches puis refermer les fenêtres pour ne pas faire rentrer la chaleur, porter des vêtements légers, se doucher régulièrement ou se mouiller la nuque, les avant-bras ....
- Evitez de boire de l'alcool et des boissons trop sucrées

PENDANT

- Les sensations de crampes, de faiblesse, de fièvre peuvent faire penser au coup de chaleur
- Si à ces symptômes s'ajoutent nausées, maux de tête, agressivité, somnolence, confusion, convulsions, perte de connaissance, téléphonez impérativement au 15
- Si vous vous occupez d'une personne dépendante, placez la personne dans un endroits frais, la faire boire, Aspergez son visage et ses bras d'eau fraîche, faites des courants d'air. **Ne surtout jamais la baigner dans une eau trop froide.**

En cas de GRAND FROID

AVANT

- Prévoyez de l'eau, des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité)
- Vérifiez le bon état de marche de vos installations de chauffage, ne bouchez pas les aérations et aérez votre logement une fois par jour.

PENDANT

- Restez chez vous autant que possible
- Signalez-vous en cas de difficulté en Mairie

SI VOUS DEVEZ ABSOLUMENT SORTIR :

- Habillez-vous de plusieurs couches de vêtement et couvrez particulièrement les parties de votre corps qui perdent de la chaleur (tête, cou, mains et pieds).
- Couvrez-vous le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Evitez de sortir tôt le matin ou tard le soir.
- Nourrissez-vous convenablement et ne buvez pas d'alcool.
- Ne faites pas d'efforts physiques en extérieur.
- Evitez de sortir les bébés, même bien protégés.

En cas d'ACCIDENT SE PRODUISANT LORS DU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

AVANT

- **Savoir identifier** un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

PENDANT

- Protéger : S'éloigner de la zone de l'accident et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas tenter d'intervenir soit même.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.
- Dans le message d'alerte, préciser si possible :
  - Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)
  - Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.)
  - La présence ou non de victimes
  - La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.
  - Le cas échéant, le numéro du produit, le code danger et les étiquettes visibles
- En cas de fuite de produit :
  - Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
  - Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
  - Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).
- Se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

APRÈS

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

Signalisation relatives aux transports de marchandises dangereuses

Signalisation sur les citernes (wagons ou camions)

et

Classification des symboles

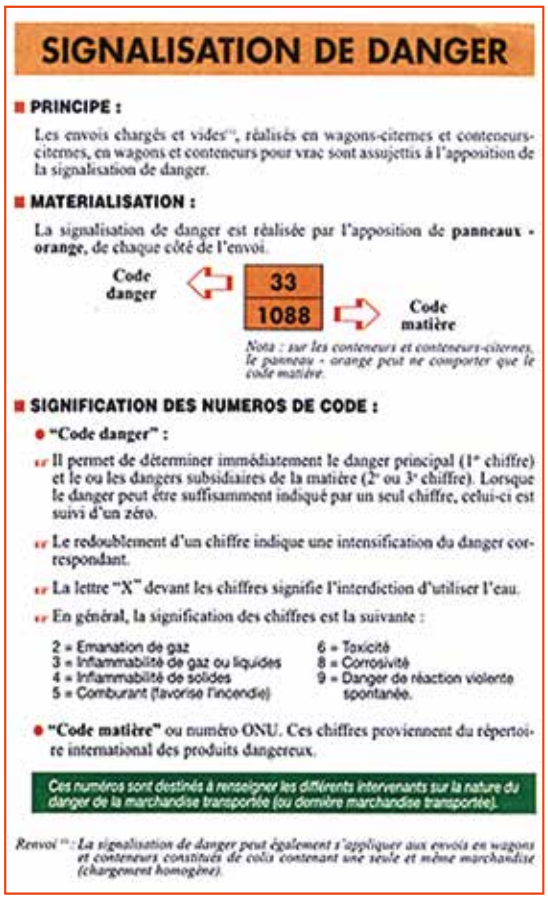

SIGNALISATION DE DANGER

PRINCIPE :

Les envois chargés et vides[1], réalisés en wagons-citernes et conteneurs-citernes, en wagons et conteneurs pour vrac sont assujettis à l'apposition de la signalisation de danger.

MATERIALISATION :

La signalisation de danger est réalisée par l'apposition de **panneaux - orange**, de chaque côté de l'envoi.

Code danger → 33 / 1088 → Code matière

Nota : sur les conteneurs et conteneurs-citernes, le panneau - orange peut ne comporter que le code matière.

SIGNIFICATION DES NUMEROS DE CODE :

- **"Code danger" :**
  - Il permet de déterminer immédiatement le danger principal (1er chiffre) et le ou les dangers subsidiaires de la matière (2e ou 3e chiffre). Lorsque le danger peut être suffisamment indiqué par un seul chiffre, celui-ci est suivi d'un zéro.
  - Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger correspondant.
  - La lettre "X" devant les chiffres signifie l'interdiction d'utiliser l'eau.
  - En général, la signification des chiffres est la suivante :

2 = Emanation de gaz
3 = Inflammabilité de gaz ou liquides
4 = Inflammabilité de solides
5 = Comburant (favorise l'incendie)
6 = Toxicité
8 = Corrosivité
9 = Danger de réaction violente spontanée.

- **"Code matière"** ou numéro ONU. Ces chiffres proviennent du répertoire international des produits dangereux.

Ces numéros sont destinés à renseigner les différents intervenants sur la nature du danger de la marchandise transportée (ou dernière marchandise transportée).

Renvoi [1] : La signalisation de danger peut également s'appliquer aux envois en wagons et conteneurs constitués de colis contenant une seule et même marchandise (chargement homogène).

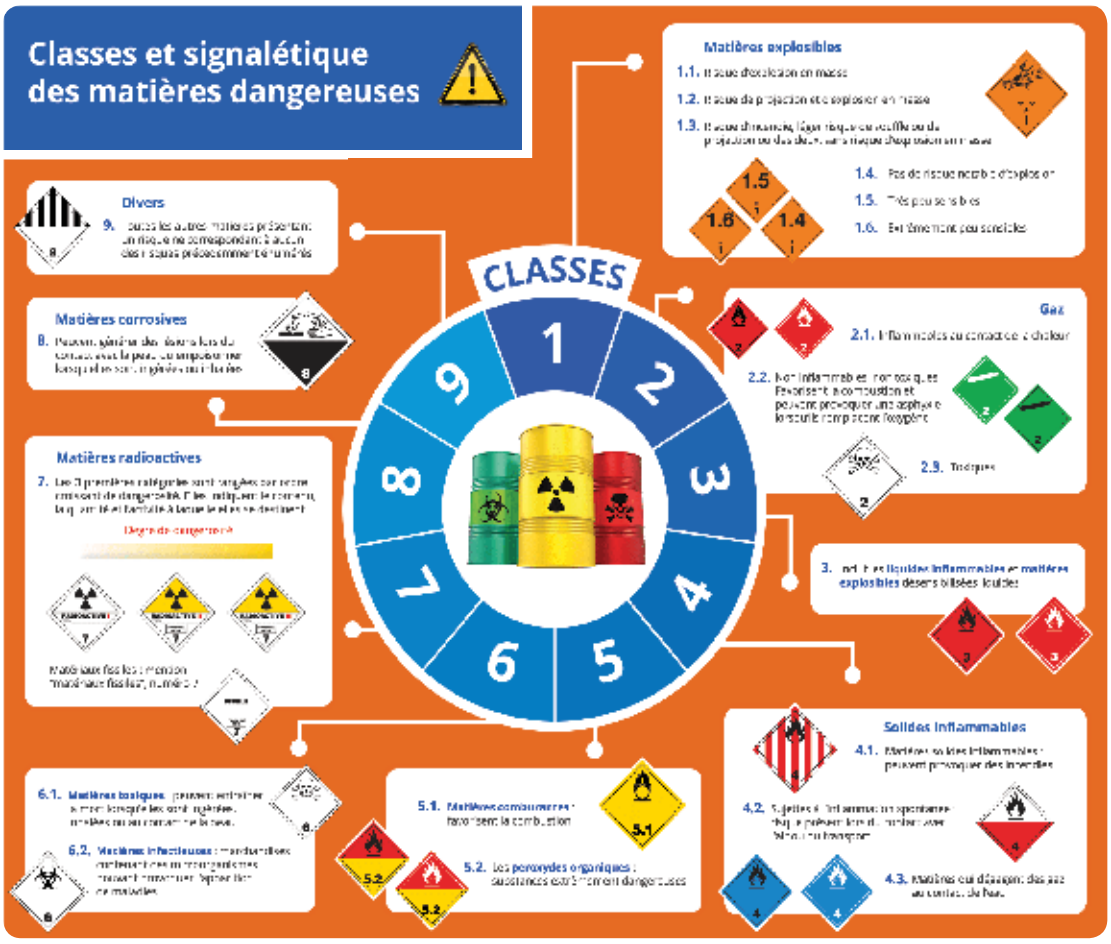

En cas d'ACCIDENT INDUSTRIEL

AVANT

- S'informer sur l'existence d'un risque
- Estimer sa propre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques).
- Bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte : 18 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (police), 112, en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie).
- Si un nuage toxique vient vers vous, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- Se confiner.
- Ne pas téléphoner sauf si urgence vitale.

En cas de RISQUES SANITAIRES (ex : Pandémie grippale)

- Lavez vous les mains le plus souvent possible avec du savon ou une solution hydroalcoolique au moins 30 secondes.
- Jetez les mouchoirs en papier dans une poubelle, puis lavez-vous les mains.
- En cas de symptômes, contactez votre médecin traitant.
- Renoncez aux poignées de mains, embrassades et accolades. Gardez une distance d'un mètre entre vous et votre interlocuteur.
- En cas de contagion, portez un masque en permanence afin de ne pas contaminer votre entourage.
- Si une vaccination s'avère nécessaire, vous serez prévenu par le Centre de vaccination correspondant à votre domicile.

NUMÉROS UTILES

MAIRIE	**: 01 30 90 85 40**
ASTREINTE	**: 06 21 64 86 02**
POMPIERS	**: 18 OU 112** (depuis un portable)
GENDARMERIE	**: 17**
SAMU	**: 15**
MÉTÉO FRANCE	**: 0 890 71 14 15**

DICRIM - Version 1 - Avril 2019 - Rédaction : JC Charbit - Mise en page et impression : 2IP communication

22. PPMS (Informations confidentielles)

ORSEC PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)

JE ME PROTÈGE EN FAMILLE

À REMPLIR

CE PLAN CONCERNE LA FAMILLE
(indiquez votre nom) :

.....

« J'APPRENDS À ME PROTÉGER »

Découvrez sur ce CD
les informations sur les risques
qui vous concernent pour élaborer
votre **Plan Familial**
de Mise en Sûreté

Son contenu est téléchargeable sur le site : www.interieur.gouv.fr *

Le CD « j'apprends à me protéger » a été réalisé par le bureau de l'alerte, de la planification et de la préparation aux crises à l'initiative de la sous-direction de la gestion des risques (Direction de la Sécurité Civile).

→ **Ce support d'information présente pour chaque risque :**
- **une description synthétique,**
- **les réflexes à adopter,**
- **des informations pour tous sous forme de brochures, de jeux...**
- **des liens internet utiles.**

*** http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/sensibilisation**

ÉDITO

La fréquence des catastrophes majeures nous oblige à considérer les risques naturels et technologiques comme des réalités susceptibles de perturber notre vie. Les sinistres surviennent souvent brutalement et désorganisent notre quotidien, rendant parfois inopérants les réseaux routiers, d'alimentation en gaz, en eau, en électricité... Ces désordres peuvent gêner durablement la progression des secours et accroître chez une victime le sentiment de solitude.

Comment m'éclairer si l'électricité est coupée ? Comment prendre soin des jeunes enfants si je suis isolé(e) ? Si je dois quitter ma maison en raison d'un péril, où me réfugier ? Comment rassembler rapidement quelques affaires personnelles ?

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Le guide **Je me protège en famille** vous aide à organiser votre autonomie durant cette phase critique, en élaborant votre **plan familial de mise en sûreté** (PFMS).

Réalisez-le avec vos proches, vous renforcerez votre capacité à surmonter ces situations difficiles grâce à la connaissance :

- des **risques** auxquels vous et votre famille êtes exposés,
- des **moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger,
- des **consignes de sécurité** à respecter pour votre sauvegarde,
- des **lieux de mise à l'abri** préconisés par les autorités.

Enfin, vous découvrirez l'importance de répertorier avec soin les numéros de téléphone indispensables en cas d'événement grave et de constituer un **kit d'urgence** avec du matériel de première nécessité.

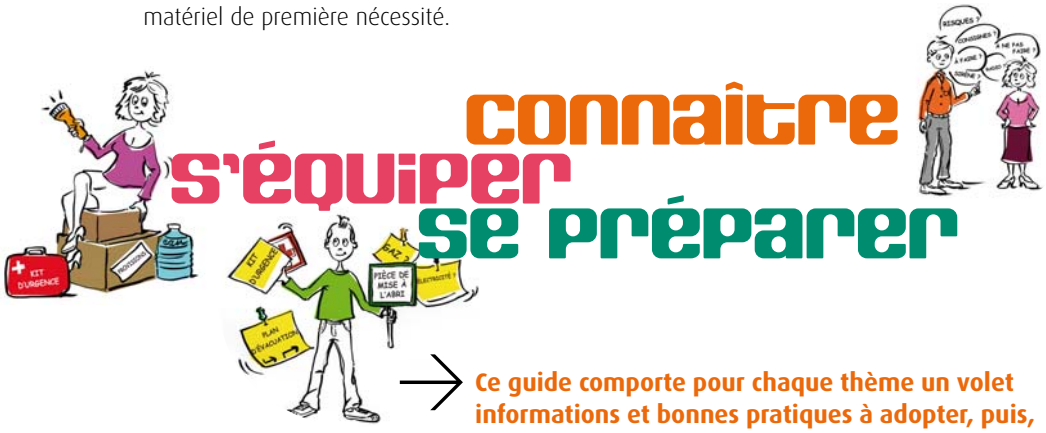

Ce guide comporte pour chaque thème un volet informations et bonnes pratiques à adopter, puis, pour construire votre PFMS, un volet à renseigner ou à cocher. Maintenant, c'est à vous d'agir !

POURQUOI DOIS-JE ASSURER

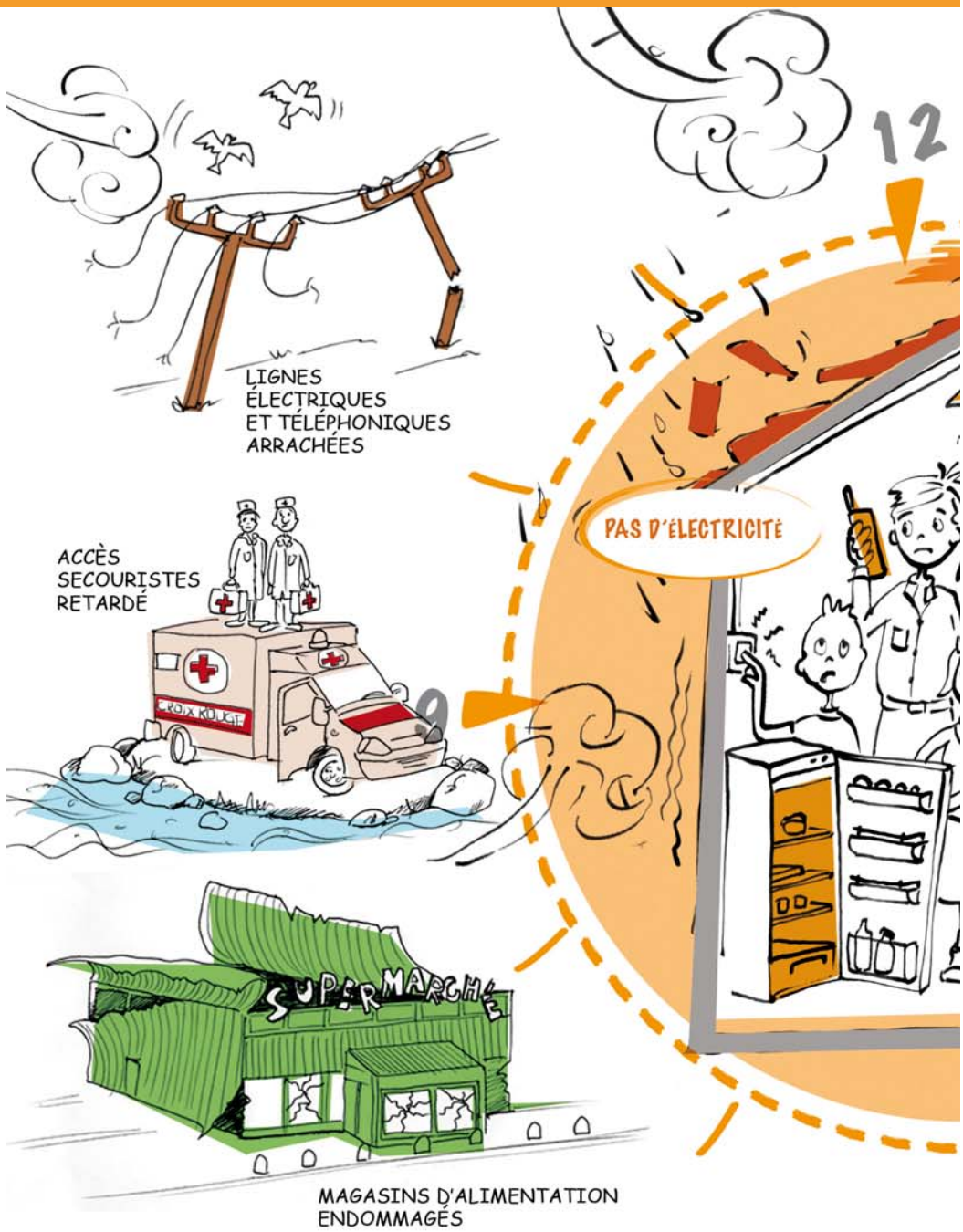

4 ORSEC - Plan familial de mise en sûreté (PFMS)

MON AUTONOMIE
ET CELLE DE MA FAMILLE ?

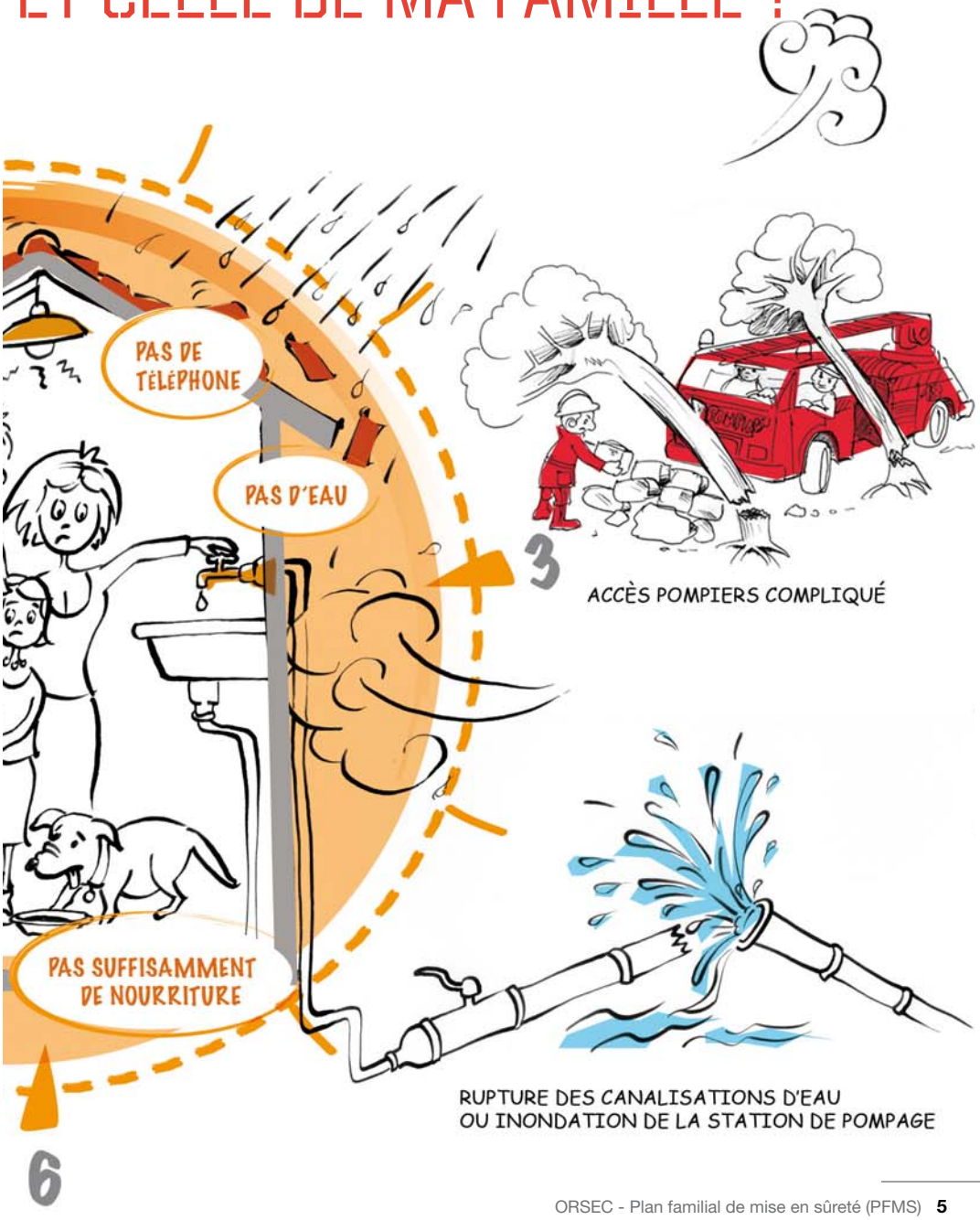

A QUELS RISQUES MAJEURS SUIS-JE EXPOSÉ ?

Quelle que soit ma localisation sur le territoire national, je suis exposé(e) aux effets d'une tempête et d'un accident de transport de matières dangereuses (exemple : camion citerne). Selon mon lieu de résidence (habitation principale ou de villégiature), je peux également être soumis(e) à d'autres risques naturels et technologiques.

Pour connaître ceux qui me concernent, plusieurs sources d'information sont à ma disposition. Etabli par le préfet, le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** répertorie les risques encourus dans mon département. Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**, réalisé par le maire, recense quant à lui les risques présents sur ma commune, précise les moyens de sauvegarde mis en œuvre et les réflexes que chacun doit adopter.

Enfin, les vendeurs ou bailleurs de biens immobiliers ont la double obligation d'informer leurs acquéreurs ou locataires sur les risques naturels et technologiques auxquels leur habitation est exposée et les sinistres ayant donné lieu à indemnisation au titre de la garantie catastrophe naturelle et technologique. Ce document appelé **état des risques** est remis à l'occupant lors de chaque transaction immobilière.

Je peux accéder à l'ensemble de ces informations soit en me rendant à la préfecture ou à la mairie de mon domicile, soit en me connectant sur leurs sites Internet respectifs. Le site interministériel **www.risques.gouv.fr**, dans la rubrique *Ma commune face aux risques* me donne également toute l'information dont j'ai besoin.

→ **Je note que mon plan familial de mise en sûreté est tout aussi utile pour me préparer à faire face aux effets de certains risques particuliers comme une canicule ou une pandémie grippale.**

C CONSEIL

Pour chaque risque qui me concerne, je prends connaissance des réflexes à adopter en consultant les fiches du CD « **J'apprends à me protéger** ».

A QUELS RISQUES MAJEURS SUIS-JE EXPOSÉ ?

À REMPLIR

Commune de : .....

RISQUE à COCHER	CONSIGNES DE SÉCURITÉ : À FAIRE	CONSIGNES DE SÉCURITÉ : À NE PAS FAIRE
☐ Inondation		
☐ Mouvement de terrain		
☐ Feu de forêt		
☐ Séisme		
☐ Tempête/ Cyclone		
☐ Avalanche		
☐ Accident Industriel		
☐ Accident Nucléaire		
☐ Accident Transport de matières dangereuses		
☐ Rupture de barrage		

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

Les autorités (le préfet, le maire), les exploitants (industriels, nucléaires, de barrages) peuvent mettre en place différents moyens d'alerte en fonction des risques présents sur le territoire :

- **les sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA)**

Ces sirènes, situées sur tout le territoire français, émettent en cas d'alerte un son de trois séquences de 1 minute 41 secondes espacées d'un silence. Il doit conduire au comportement suivant : « *Je me mets à l'abri dans un bâtiment et j'écoute la radio* ». Ces sirènes sont testées tous les premiers mercredis du mois avec une seule séquence d'une minute 41 secondes puis un signal continu de fin d'essai. Les entendez-vous ?

- **les sirènes « barrage »**

Localisées en aval des grands barrages, elles émettent un son spécifique, celui d'une corne de brume. Ce signal indique un risque de rupture imminent de l'ouvrage. Il doit se traduire par le comportement suivant « *J'évacue et je gagne les points hauts* ». Ces sirènes sont testées une fois par trimestre les premiers mercredis des mois de mars, juin, septembre et décembre, à 12h15. Sauriez-vous les reconnaître ?

- **les automates d'appel**

Ce système, mis en place par certaines collectivités ou exploitants, permet de diffuser un message à la population sous forme d'un message vocal ou d'un SMS (texto) sur téléphone fixe ou portable.

- **les ensembles mobiles d'alerte**

Ces haut-parleurs, installés sur le toit des véhicules communaux, des sapeurs-pompiers, des forces de l'ordre ou des industriels, peuvent diffuser des messages spécifiques en fonction d'un risque donné (mise à l'abri, évacuation...).

- **les radios locales**

Certaines radios, telles que Radio France (France Info, France Inter, France Bleu...), disposent de conventions avec les services de l'Etat. En cas d'évènement grave, les programmes sont interrompus pour informer sur l'évènement en cours et les comportements à adopter. Connaissez-vous leurs fréquences d'émission ?

- **autres**

Votre commune peut également prévoir dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde (outil du maire pour alerter, protéger et accompagner la population), d'autres moyens d'alerte : clocher de l'église, porte à porte... Renseignez-vous dès à présent en mairie !

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ?

À REMPLIR

RADIO

☑ oui

France Bleu : .....
France Info : .....
France Inter : .....
Autre station locale : .....

SIRÈNES

☐ oui
☐ non

SIRÈNES DE BARRAGE

☐ oui
☐ non

AUTOMATES D'APPEL

☐ oui
☐ non

Si **oui**, ai-je bien communiqué mon numéro à la mairie ?

☐ oui
☐ non

ENSEMBLES MOBILES D'ALERTE

☐ oui
☐ non

AUTRES MOYENS

☐ oui
☐ non

Si **oui**, je précise lesquels : .....

- **Je conserve toujours chez moi une radio à piles** et je note les fréquences des stations à écouter dans ma région.
- L'Etat, les mairies et les exploitants industriels testent régulièrement leurs systèmes d'alerte (sirènes, automates d'appel...). **Je suis attentif aux essais** qui sont réalisés et vérifie de bien entendre ou recevoir les signaux d'alerte !
- J'apprends à reconnaître le signal national d'alerte en composant le **N° vert 0 800 50 73 05.**

QUELLES CONSIGNES GÉNÉRALES DOIS-JE RESPECTER ?

Selon le type d'évènement, je suis susceptible, dès la diffusion de l'alerte ou des consignes des autorités :

- **d'évacuer**,
- **de me mettre à l'abri** dans un bâtiment.

Quels que soient les risques auxquels je suis exposé, les consignes générales de sécurité suivantes s'appliquent :

- **j'écoute la radio** pour connaître la nature du danger, son évolution et les consignes à suivre,
- **je coupe le gaz et l'électricité** pour éviter le risque d'explosion ou de court-circuit,
- **je ne vais pas chercher mes enfants à l'école** pour ne pas encombrer les voies de circulation, m'exposer et exposer mes enfants au danger inutilement. Le personnel enseignant s'occupe d'eux. Il s'est préparé aux situations graves en réalisant le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'établissement,
- **je ne téléphone pas**, sauf urgence vitale, pour libérer les lignes téléphoniques indispensables aux services de secours,
- **je ne prends pas l'ascenseur** pour éviter d'être bloqué à l'intérieur à cause des coupures électriques.

→ **Certains évènements, tels que les inondations ou les séismes, nécessitent également de couper l'eau. Je pense à localiser l'arrivée d'eau et j'apprends à fermer les vannes.**

QUELLES CONSIGNES GÉNÉRALES DOIS-JE RESPECTER ?

À REMPLIR

Je localise les arrivées de gaz, d'électricité et d'eau et **j'explique** à mes proches comment les couper (photos, schémas ou dessins sommaires, mode opératoire, boutons sur lesquels appuyer...).

Electricité

.....

.....

Gaz

.....

.....

Eau

.....

.....

EXEMPLE

Pour couper l'électricité dans mon habitation, mon tableau électrique se trouve à l'entrée de la maison. Il suffit de basculer l'interrupteur rouge en bas à gauche pour couper toute l'électricité.

Pour le gaz, le robinet se trouve dans les toilettes, il suffit de tourner le robinet (dans le sens inverse des aiguilles d'une montre) qui se trouve à droite du compteur !

S'ÉQUIPER

COMMENT CONSTITUER

Dans une situation d'urgence, certains équipements sont essentiels.
En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir aux besoins minimums, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis dans l'immédiat.

Chaque famille dispose en général de la majorité des articles cités ci-après. L'important est de les organiser de manière à y accéder rapidement.

→ **Un sac à dos, un sac de sport ou une valise, facilement accessible (par exemple dans un placard près de la porte d'entrée) peut ainsi être préparé et contenir les éléments suivants (liste non exhaustive à adapter en fonction des risques et des particularités du foyer) :**

LOCALISATION DE MON KIT D'URGENCE :

Lieu de rangement du kit : .....

L'ÉQUIPEMENT À PRÉPARER À L'AVANCE

↘ Pour me signaler auprès des secours

- ☐ Sifflet
- ☐ Torche clignotante, lampe torche (avec piles de rechange ou rechargeable)
- ☐ Tissu ou panneau « SOS » de couleur vive
- ☐ Gilets fluorescents

↘ Pour subvenir aux besoins de nourriture et de boisson

- ☐ 1 à 2 bouteilles d'eau par personne
- ☐ Aliments énergétiques n'ayant pas besoin d'être cuits (fruits secs, conserves...)
- ☐ Quelques couverts, ouvre-boîte, couteau multi-fonctions
- ☐ Autre (aliments pour bébé ou régime particulier)

↘ Pour administrer les premiers soins

- ☐ Trousse médicale de 1er soin :
  pansements, sparadrap, paracétamol, désinfectant, antidiarréhique, produit hydro-alcoolique pour les mains...

À REMPLIR

MON KIT D'URGENCE ?

↘ Pour quitter mon habitation en toute tranquillité

- ☐ Photocopie des papiers administratifs :
  papiers personnels, carte d'identité, passeport, permis de conduire, carnet de santé des membres de la famille et des animaux domestiques, ordonnances, carte vitale, livret de famille, etc.
- ☐ Double des clés de la voiture
- ☐ Double des clés de la maison
- ☐ Un peu d'argent liquide

↘ Pour rester informé de l'évolution de l'évènement

- ☐ Radio à piles (et piles de rechange)

↘ Pour conserver un minimum d'hygiène et pour me préserver du froid

- ☐ Brosse à dents
- ☐ Serviettes
- ☐ Autre produit d'hygiène (couches...)
- ☐ Vêtements chauds
- ☐ Couverture de survie

↘ Pour pouvoir prétendre à une indemnisation

- ☐ Photocopie des contrats d'assurance des personnes et des biens exposés aux risques (multirisque habitation, automobile, responsabilité civile).
- ☐ Appareil photo

↘ Pour m'occuper durant la mise à l'abri ou sur le lieu d'évacuation

- ☐ Jeux pour enfants et adultes (cartes, dominos...)
- ☐ Livre, revues...

L'ÉQUIPEMENT À PRENDRE À LA DERNIÈRE MINUTE

↘ Pour rassurer les proches et communiquer avec les secours

- ☐ Téléphone portable + chargeur

↘ Pour administrer les soins particuliers

- ☐ Médicaments spécifiques (diabète, allergies...)

↘ Pour assurer mes démarches personnelles

- ☐ Papiers d'identité
- ☐ Chéquier et carte bleue

SE PRÉPARER

QUE DOIS-JE FAIRE ... ?

... EN CAS DE MISE À L'ABRI DANS MON HABITATION ?

- **je respecte les consignes générales de sécurité**
- **je récupère mon kit d'urgence**
- **je rejoins mon lieu de mise à l'abri**

COMMENT CHOISIR UN ENDROIT SÛR POUR METTRE À L'ABRI MA FAMILLE ?

Selon l'évènement, les lieux de mise à l'abri peuvent être différents :

- **pour un risque où l'air peut être pollué** (accident nucléaire, accident industriel, camion citerne...), je choisis une pièce avec le minimum d'ouverture, si possible opposée à la source de danger et proche des sanitaires. Avant de rejoindre ce lieu, je dois fermer les portes, les fenêtres et boucher les aérations et les ventilations avec du ruban adhésif ou du tissu,
- **pour un risque d'inondation**, j'identifie un espace refuge dans mon domicile (mezzanine, étage) ou je me rends chez un voisin. Cet espace doit être accessible de l'intérieur et de l'extérieur, pour faciliter l'intervention des secours en cas de besoin.

→ **Si je me trouve éloigné(e) de mon domicile, je rentre dans le bâtiment le plus proche et je suis les consignes données par les autorités.**

... EN CAS D'ÉVACUATION ?

- **je respecte les consignes générales de sécurité**
- **je récupère mon kit d'urgence**
- **je rejoins mon lieu d'évacuation**

COMMENT IDENTIFIER LES LIEUX D'ÉVACUATION POUR MA FAMILLE ?

Selon l'évènement, les lieux d'évacuation peuvent être différents :

- **en cas de séisme,** je m'éloigne des bâtiments, des lignes électriques et des arbres,
- **en cas d'inondation, mouvements de terrain...** ou pour certains risques technologiques (rupture de barrage...), le lieu d'évacuation peut être éloigné de mon habitation (gymnase, point haut sur la commune...). Je me renseigne en mairie pour connaître les lieux préalablement définis !

→ **L'objectif de l'évacuation est de m'éloigner de la source du danger. Evacuer en bravant le danger n'est donc pas la solution à adopter** (ex : traverser un cours d'eau en crue alors qu'un point haut existe dans mon logement)**. Je prévois et je teste les itinéraires pour me rendre dans les différents points de rassemblement.**

QUE DOIS-JE FAIRE... ?

À REMPLIR

... EN CAS DE MISE À L'ABRI DANS MON HABITATION ?

RISQUE(S)	LIEUX de mise à l'abri choisis	ACTIONS à réaliser avant de rejoindre ce lieu

EXEMPLE

En cas d'accident sur l'usine Chloribulle, j'ai choisi la salle de bain comme lieu de mise à l'abri. En cas d'alerte, je coupe le gaz (robinet dans les sanitaires) et l'électricité (compteur électrique à l'entrée), je ferme la porte d'entrée et les 5 portes-fenêtres et bouche l'aération dans la cuisine. Je prends mon kit d'urgence dans le placard de l'entrée et rejoins vite la salle de bain !

... EN CAS D'ÉVACUATION ?

RISQUE(S)	LIEUX d'évacuation	ACTIONS à réaliser avant de quitter mon domicile et itinéraires à emprunter

EXEMPLE

En cas d'inondation, c'est la salle des fêtes qui a été prévue par la commune comme lieu de rassemblement pour mon quartier. Avant de le regagner, je coupe le gaz, l'eau et l'électricité et récupère mon kit d'urgence dans le garage. Je ferme la porte à clef et je rejoins la salle en passant par la rue du Sansoucis et surtout pas par la rue de la Tourmente qui traverse le cours d'eau !

Les animaux, j'en fais quoi ? Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil. Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri, sur les hauteurs... Si je peux les emmener avec moi, je pense à prendre les carnets de santé à jour (les animaux doivent être tatoués !).

ET APRÈS, JE FAIS QUOI ?

JE TESTE NOS CONNAISSANCES EN FAMILLE !

QUAND VAIS-JE POUVOIR RÉINTÉGRER MON LOGEMENT ?

Uniquement avec l'approbation des autorités. Si je sens une odeur de gaz, je m'éloigne et j'appelle les services de secours ou le service d'urgence gaz.
Si j'ai été logé ailleurs qu'en centre d'hébergement, j'informe ma municipalité de mon retour et prends connaissance des dernières consignes.

QUE FAIRE SI MON HABITATION A ÉTÉ ENDOMMAGÉE ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

LES INDEMNISATIONS DE CATASTROPHES NATURELLES, COMMENT ÇA MARCHE ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel. Dès la survenue d'un sinistre, je me manifeste auprès du maire afin qu'il engage la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (demande déposée en Préfecture). Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis. Une fois la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel, je dispose de 10 jours pour déclarer mon sinistre pour les dommages matériels directs et de 30 jours pour les pertes d'exploitation. Règlement par l'assureur : le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur). Enfin, je note que l'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de trois mois à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

EN ATTENDANT LE PASSAGE DE L'EXPERT, QUE PUIS-JE FAIRE ?

Si mon habitation ne présente aucun risque, je peux entreprendre certaines actions. Je peux aérer mon logement et remettre en état le chauffage si l'installation est sèche. Je peux commencer à recenser mes pertes et je fais remonter mes besoins à la commune, mais je ne jette rien (je fais une liste des meubles et appareils endommagés). Je prends des photos de l'intérieur et de l'extérieur de l'habitation et fais éventuellement des marques des hauteurs d'eau. Je vérifie l'état des aliments (notamment les produits congelés).

ET APRÈS, JE FAIS QUOI ?

L'EXPERT EST PASSÉ, JE COMMENCE PAR QUOI ?

Je nettoie mon habitation. En fonction de l'évènement, je pense à prendre des précautions (gants...), à désinfecter à l'eau de Javel et à chauffer pour sécher mon habitation en cas d'inondation.

QUE FAIRE SI JE TROUVE DES ANIMAUX MORTS OU DES PRODUITS CHIMIQUES ABANDONNÉS ?

Je ne touche surtout pas les animaux morts et les produits chimiques. J'informe la mairie qui organisera leur enlèvement. Je m'informe également des mesures sanitaires à mettre en pratique.

LA COMMUNE A MIS EN PLACE UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS), CELA PEUT-IL M'AIDER ?

Si ma commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), cette dernière peut mettre en place un dispositif de soutien des populations, pour préparer le retour à une situation acceptable, avec :

- un point d'information ou d'accueil sous forme physique ou téléphonique,
- un soutien administratif afin de commencer les démarches pour refaire les papiers d'identité, d'être orienté vers les compagnies d'assurance,
- un hébergement, ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.

La Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) :
C'est une association créée à l'initiative du maire, de manière à organiser avant un évènement majeur les bonnes volontés de la commune qui souhaiteraient prêter main-forte. Si elle existe, je me renseigne sur les missions possibles des réservistes (ex : accueil des sinistrés dans des centres d'hébergement, organisation des opérations de déblaiement...) et pourquoi ne pas les rejoindre !

C CONSEIL

Je prends en photos mes biens de valeur (meubles et bijoux) et les conserve chez la famille ou des amis non concernés par mes risques. Ces photos m'aideront à prouver l'existence de mes biens.

À REMPLIR Je note les informations de mon assureur

Nom de mon assurance : .....

N° de téléphone : .....

N° de contrat : .....

MA FAMILLE EST PRÊTE !

18 ORSEC - Plan familial de mise en sûreté (PFMS)

JE REPRENDS L'ESSENTIEL
DANS MA CARTE D'URGENCE

La carte d'urgence reprend les informations essentielles de mon PFMS.

Après avoir réalisé ce guide, je peux compléter cette carte et la conserver sur moi
(par exemple dans mon portefeuille ou dans le cartable des enfants).

Je pense à faire une carte pour chaque membre de la famille
(je peux télécharger des cartes supplémentaires
sur le site www.interieur.gouv.fr *).

* http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/sensibilisation

REMERCIEMENTS À :
La Direction de la Sécurité Civile (DSC) / Sous Direction
de la Gestion des Risques (SDGR) est à l'initiative de cet ouvrage.
Il a été réalisé par le bureau de l'alerte de la planification
et de la préparation aux crises (BAPPC) en collaboration
avec l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) de Grenoble.

Chef de projet
DSC/SDGR/BAPPC - Patrice OUMRAOU
En collaboration avec Marion ROUSSELON (IRMa)

Rédacteurs
DSC/SDGR/BAPPC - Patrice OUMRAOU et Philippe ARRONDEAU
IRMa - Marion ROUSSELON

Ont apporté leur contribution à la réalisation de ce document :
Arnaud de BASTIANI, stagiaire à la DSC,
Patrick CODER, Association des comités communaux feux de forêt
et des réserves communales de sécurité civile des Bouches-du-Rhône,
Jean-Louis JAUFFRET et Isabelle BERARD, Communauté du Pays d'Aix,
Isabelle BESANCON, Communauté urbaine de Nantes Métropole,
Henri de CHOUDENS, Commandant (ER) Yves MUNOS,
François GIANNOCCARO et Laurence CASSAGNE, IRMa

www.bonne-reponse.fr

Reproduction à but non commercial autorisée - 1re Edition - Dépôt légal - Novembre 2010 - I.S.B.N. 978-2-11-128165-3

LES INFOS UTILES

Je complète la liste des numéros de téléphone et autres coordonnées utiles. Je garde ces numéros à proximité de mon téléphone fixe et je les enregistre dans mon portable.

LES NUMÉROS À COMPOSER EN CAS D'URGENCE :

POMPIERS	☎ 18
SAMU	☎ 15
POLICE ou GENDARMERIE	☎ 17
Numéro unique d'appel d'urgence en Europe	☎ 112

LES COORDONNÉES À COMPLÉTER :

Mairie	☎ .....
	www.....
Relais de quartier	☎ .....
Préfecture	☎ .....
Urgence électricité	☎ .....
Urgence gaz	☎ .....
Service des eaux	☎ .....
Assurance	☎ .....
Points familiaux de contacts* :	
.....	☎ .....
.....	☎ .....
Médecin de famille :	☎ .....
Ecole(s) des enfants	☎ .....
Hôpital	☎ .....
Autres	
.....	☎ .....
.....	☎ .....
.....	☎ .....

LES RADIOS À ÉCOUTER

France Inter	..... FM
France Bleu	..... FM
France Info	..... FM
.....	..... FM

*** Point familial de contact : j'identifie un relais (ami ou proche habitant une autre localité) que les membres de la famille pourront contacter si nous avons été séparés durant l'événement.**

24. PLAQUETTE CIITÉLÉCOM

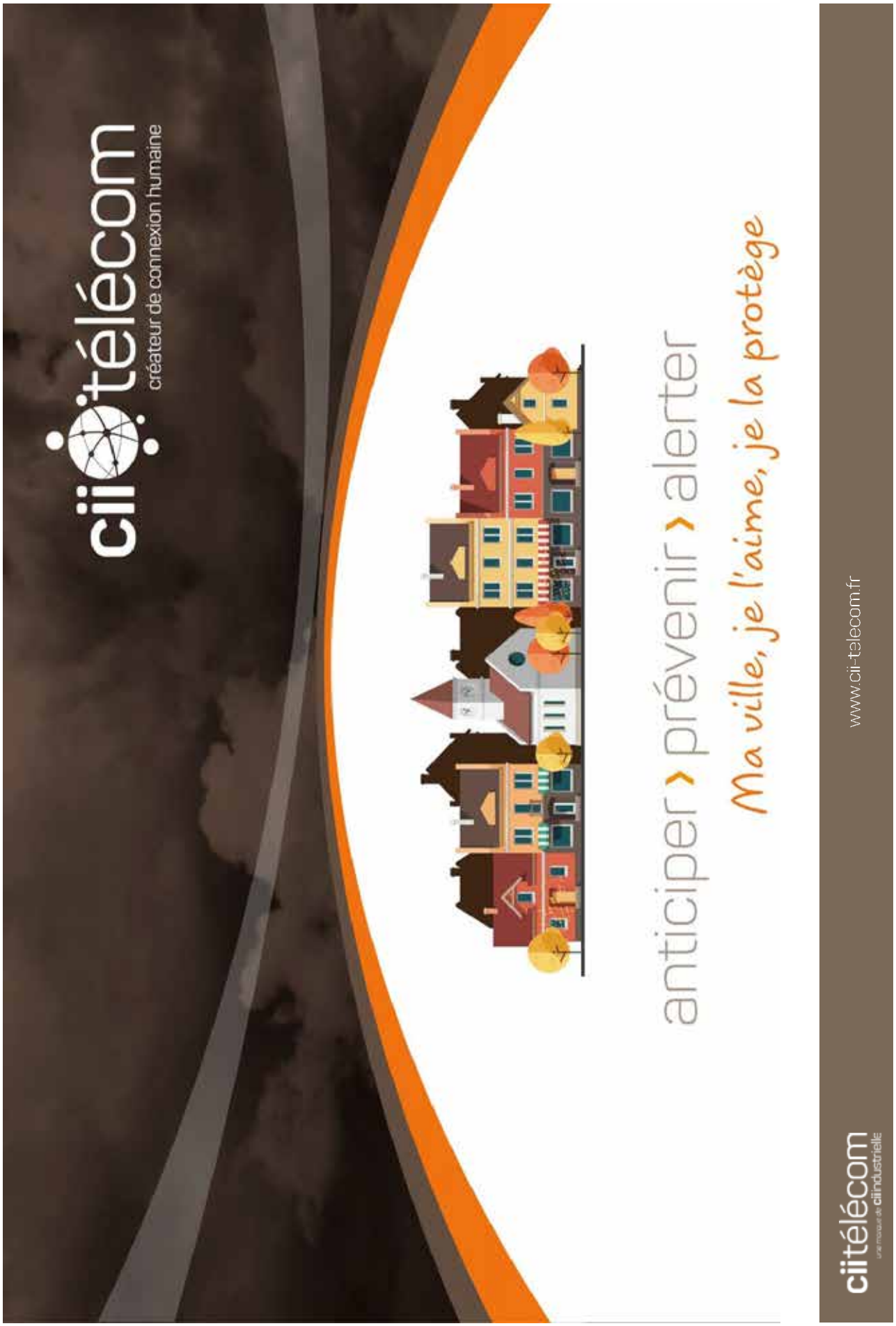

PREMIER PARTENAIRE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

cii télécom
créateur de connexion humaine

téléalerte

Alerter efficacement en peu de temps des milliers de personnes ...

Les +

Solution d'appel d'alerte à la population multimédia...

- Le **système le plus efficace** pour contacter des populations entières rapidement
  > **4 médias** (téléphone, courriel, SMS, télécopie)
  > Jusqu'à **110 000 foyers** contactés par heure
- Un **système simple d'utilisation, fiable et rapide**
- Une solution **innovante** et **économique**

PREMIER PARTENAIRE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

cii télécom
créateur de connexion humaine

téléalerte

Alerter efficacement en peu de temps des milliers de personnes ...

POURQUOI alerter ?

- **Inondation, tempête, canicule, feu de forêt, mouvement de terrain, épidémie... la collectivité d'Aulnay-sur-Mauldre s'engage à prévenir ses administrés du danger***

Avec téléalerte, la commune d'Aulnay-sur-Mauldre
ALERTE SES ADMINISTRÉS ET ASSURE LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS ET DE LEURS BIENS !

* Annexe 1 : Article L125-2 du Code de l'environnement

PREMIER PARTENAIRE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

cii télécom
créateur de connexion humaine

téléalerte

Alerter efficacement en peu de temps des milliers de personnes ...

Quelles sont les **utilisations** de téléalerte ?

Assurer la sécurité et informer...

- **Alertes à la population**
  Inondation, tempête, canicule, feu de forêt, mouvement de terrain, épidémie...
- **Informations sur la vie communale**
  Travaux, manifestations culturelles...

PREMIER PARTENAIRE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

cii télécom
créateur de connexion humaine

téléalerte

QUI alertons-nous ?

Alerter efficacement en peu de temps des milliers de personnes ...

Déclaration à la CNIL effectuée

- **Les administrés intégrés depuis l'annuaire public universel**

- **Les administrés « inscrits volontaires »**

  Via le formulaire d'inscription volontaire disponible sur le site web de la mairie
  Après validation de l'inscription, une fiche contact est générée dans **téléalerte**

PREMIER PARTENAIRE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

cii télécom
créateur de connexion humaine

téléalerte

COMMENT alertons-nous ?

Alerter efficacement en peu de temps des milliers de personnes ...

4 médias disponibles pour cibler les campagnes...

- **Téléphone** Fixe & mobile
- **SMS**
- **Télécopie**
- **Courriel**

Validation de la compréhension du message par appui sur une touche (média téléphone)

PREMIER PARTENAIRE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

cii télécom
créateur de connexion humaine

téléalerte

Alerter efficacement en peu de temps des milliers de personnes ...

Comment lancer une campagne ?

téléalerte

Par téléphone
Serveur vocal

Par Internet

- Authentification
- Choix du/des **média**
- Choix de **l'évènement**

Réseau téléphone public

Réseau GSM

Réseau internet

+++ 4 opérateurs :
- Orange,
- SFR,
- Colt,
- Completel

Les +
- Suivi de campagne en temps réel
- Statistiques

PREMIER PARTENAIRE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

cii télécom
créateur de connexion humaine

téléalerte

Alerter efficacement en peu de temps des milliers de personnes ...

Des **Capacités d'appel** inégalées...

2 plateformes de production redondantes pour des capacités d'appels inégalées :

2 200 lignes d'appels

- Appels téléphoniques : 266 000 / h
- Envoi de SMS : 300 000 par heure
- Envoi de télécopies : 12 000 pages par heure
- Envoi de courriels : 400 000 par heure

Le +

Jusqu'à **110 000 foyers** contactés par heure !

PREMIER PARTENAIRE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

cii télécom
créateur de connexion humaine

téléalerte

Alerter efficacement en peu de temps des milliers de personnes ...

Sécurité et **service...**

24/24 7/7

ciitélécom c'est :

- **28 ans** d'expérience
- Le **premier partenaire du Ministère de l'Intérieur**
- **Plates-formes d'automate d'appels dédiées à l'alerte** hautement sécurisées
- **Astreinte téléphonique** 24/24 - 7j/7

cii télécom
créateur de connexion humaine

À votre écoute 24h/24 et 7j/7

Pour toujours plus de connexion humaine !

www.cii-telecom.fr

Siège Social
8, rue Edgar-Brandt
72000 Le Mans
Tél. **+33 (0)2 43 500 600**
Fax. **+33 (0)2 43 500 601**

Agence Midi-Pyrénées
41, rue de la Découverte
31676 Labège
Tél. **+33 (0)5 62 24 75 18**
Fax. **+33 (0)2 43 500 601**

Agence Rhône-Alpes
20, bd Eugène-Deruelle
69003 Lyon
Tél. **+33 (0)4 26 20 68 82**
Fax. **+33 (0)2 43 500 601**

Agence PACA
Europarc de Pichaury - Bât. 5
1330, av. Guillibert-de-la-Lauzière
13856 Aix-en-Provence Cedex 3
Tél. **+33 (0)4 88 71 88 59**
Fax. **+33 (0)2 43 500 601**

SA au capital de 70 000 € - RCS Le Mans B 378 982 839 - APE 5829 C - Organisme de formation agréé n°52720100472

25. INDEMNISATION : LA PROCÉDURE CATASTROPHES NATURELLES (CATNAT)

Sont pris en compte, les dommages naturels directs «non assurables» ayant eu pour causes déterminantes **l'intensité anormale d'un agent naturel l**orsque les mesures habituelles à prendre, pour prévenir ces dommages, n'ont pu empêcher leur survenance.
Ce n'est pas l'ampleur des préjudices qui détermine la reconnaissance CAT NAT mais le caractère exceptionnel du phénomène naturel.
Il n'est donc pas nécessaire pour la commune d'attendre un recensement exhaustif des dégâts pour engager la procédure CAT NAT si le phénomène météorologique paraît significatif.

I - Les événements naturels couverts par la garantie «catastrophes naturelles»

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est sollicitée par les communes en fonction de la classification prévue dans le formulaire de demande communale.
Exemple de risques couverts :

- Les inondations par débordement de cours d'eau, par ruissellement ou par remontée de nappe phréatique
- Les coulées de boues
- Les mouvements de terrain, notamment consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Il est possible pour une commune de solliciter une demande de catastrophes naturelles pour plusieurs événements sur une même période considérée (ex : demande établie pour des inondations par débordement, ruissellement et remontée de nappes).

Ne sont pas couverts par la procédure de catastrophe naturelle :

- **Les dommages assurables dus au vent, à la grêle, au poids de la neige sur les toitures**.
  En effet, une garantie spéciale, incluse en général dans les assurances «dommages» couvre déjà le risque «tempête». La garantie «tempête», dans la mesure où elle n'a pas été expressément refusée, couvre aussi les dégâts dus à la grêle et au poids de la neige sur les toitures,
- **Les dommages causés par la foudre**, indemnisés au titre de la garantie «incendie»,
- Les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, plantations, voirie, ouvrages de génie civil),
- Les dommages corporels.

II - Les bénéficiaires et biens concernés

Toutes les personnes physiques ou morales, autres que l'Etat, peuvent bénéficier de la garantie «catastrophes naturelles» pour tous les dégâts causés à des biens assurables tels que :

- Les habitations et leur contenu
- Les installations industrielles et commerciales et leur contenu
- Les bâtiments appartenant aux collectivités locales et leur contenu
- Les bâtiments agricoles (y compris les récoltes, machines ou animaux se trouvant à l'intérieur des dits bâtiments)
- Les serres considérées en tant que bâtiment ou matériel (à l'exclusion toutefois des cultures contenues dans celles-ci)
- Les véhicules
- Les accessoires et équipements automobiles si leur couverture est prévue dans la garantie de base
- Les clôtures, murs de soutènement ou fondations s'ils sont couverts par le contrat d'assurance
- Les forêts lorsqu'elles sont assurées par un contrat «dommages aux biens»
- Les frais de déblai, de démolition, de pompage et de nettoyage

L'intérêt de la précédure de catastrophe naturelle est d'étendre les clauses d'un contrat d'assurance d'un bien à un risque normalement exclu de la garantie, entraînant ainsi l'indemnisation des dommanges subis

Le financement de l'indemnisation des dommages subis au titre d'une catastrophe naturelle est pris en charge par un fonds d'assurance approvisionné par tous les assurés.

III - La procédure de demande

Etape n° 1

Dès qu'un événement naturel, parmi ceux cités dans le formulaire de demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, se produit et provoque des dégâts importants sur les biens, le Maire peut informer immédiatement ses administrés, par voie de presse ou d'affichage, de la possibilité de demander en Mairie, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Il précise également aux sinistrés qu'ils sont tenus de déclarer les dommages subis à leur assureur (comme lors d'un sinistre classique).

Etape n° 2

Les sinistrés doivent signaler en Mairie qu'ils ont subi des dommages liés à un événement, afin que soit déclenchée la procédure de constatation de l'état de catastrophe naturelle.
Le Maire recense ensuite l'ensemble des dégâts dans sa commune, établit un rapport descriptif de l'événement, situe les lieux touchés sur une carte de la commune, complète le formulaire.
Une fois le dossier constitué, le Maire l'adresse à au Service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture.

Attention ! En application des dispositions de l'article 95 de la loi de finances rectificative 2007, une demande ne peut être recevable que si elle intervient dans un délai de 18 mois après le début de l'événement naturel qui lui a donné naissance.

Etape n° 3

Lorsque la préfecture reçoit le dossier du Maire, elle demande et collecte sans délai l'ensemble des rapports nécessaires à l'analyse du dossier, par exemple, s'agissant des inondations, ceux de Météo-France et du service chargée de l'hydrologie à la DREAL.
La préfecture fait ensuite parvenir au Ministère de l'Intérieur un dossier par commune comprenant uniquement le formulaire de demande communale et les rapports des services techniques.

Etape n° 4

Les dossiers adressés par le Préfet au Ministère de l'Intérieur, sont soumis à l'examen d'une commission interministérielle. Celle-ci se réunit mensuellement et exceptionnellement en tant que de besoin.
Trois possibilités sont à envisager :

- La commission ajourne le dossier communal dans l'attente d'informations complémentaires lui permettant de statuer définitivement
- La commission émet un avis favorable, l'état de catastrophe naturelle est reconnu pour la commune par un arrêté interministériel qui paraît au Journal Officiel
- La commission émet un avis défavorable, l'intensité anormale de l'agent naturel n'a pas été démontrée. Le dossier est clos, sauf à ce que de nouveaux éléments probants permettent son réexamen. Un arrêté interministériel paraît au Journal Officiel

Etape n° 5

Dans les deux derniers cas, dès parution au Journal Officiel de l'arrêté interministériel, la préfecture notifie la décision, assortie d'une motivation, au Maire qui en informe ensuite les administrés.

Attention ! Les assurés disposent ensuite d'un délai de 10 jours au maximum, après la publication de l'arrêté interministériel au journal officiel, pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif des dégâts ou de leurs pertes.

Sauf cas de force majeure, les assureurs ont l'obligation d'indemniser les personnes sinistrées dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle leur a été remis l'état estimatif des dommages et pertes subies, ou bien, si elle est plus tardive, à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel.

L'indemnisation est calculée sur la base du contrat couvrant le bien touché avec application d'une franchise :

- Franchise de base :
    - 380 € pour les véhicules terrestres à moteur à usage privé et 380 € ou plus si franchise prévue au contrat supérieur pour véhicules terrestres à moteur à usage professionnel
    - 380 € pour les biens à usage d'habitation
    - 10% du montant des dommages matériels directs avec un minimum de 1 140 euro pour les biens à usage professionnel.

- Franchise spécifique à la sècheresse :
    - 1 520 € pour les biens à usage d'habitation des particuliers,
    - 3 050 € pour les biens à usage professionnel.

26. CARTOGRAPHIE

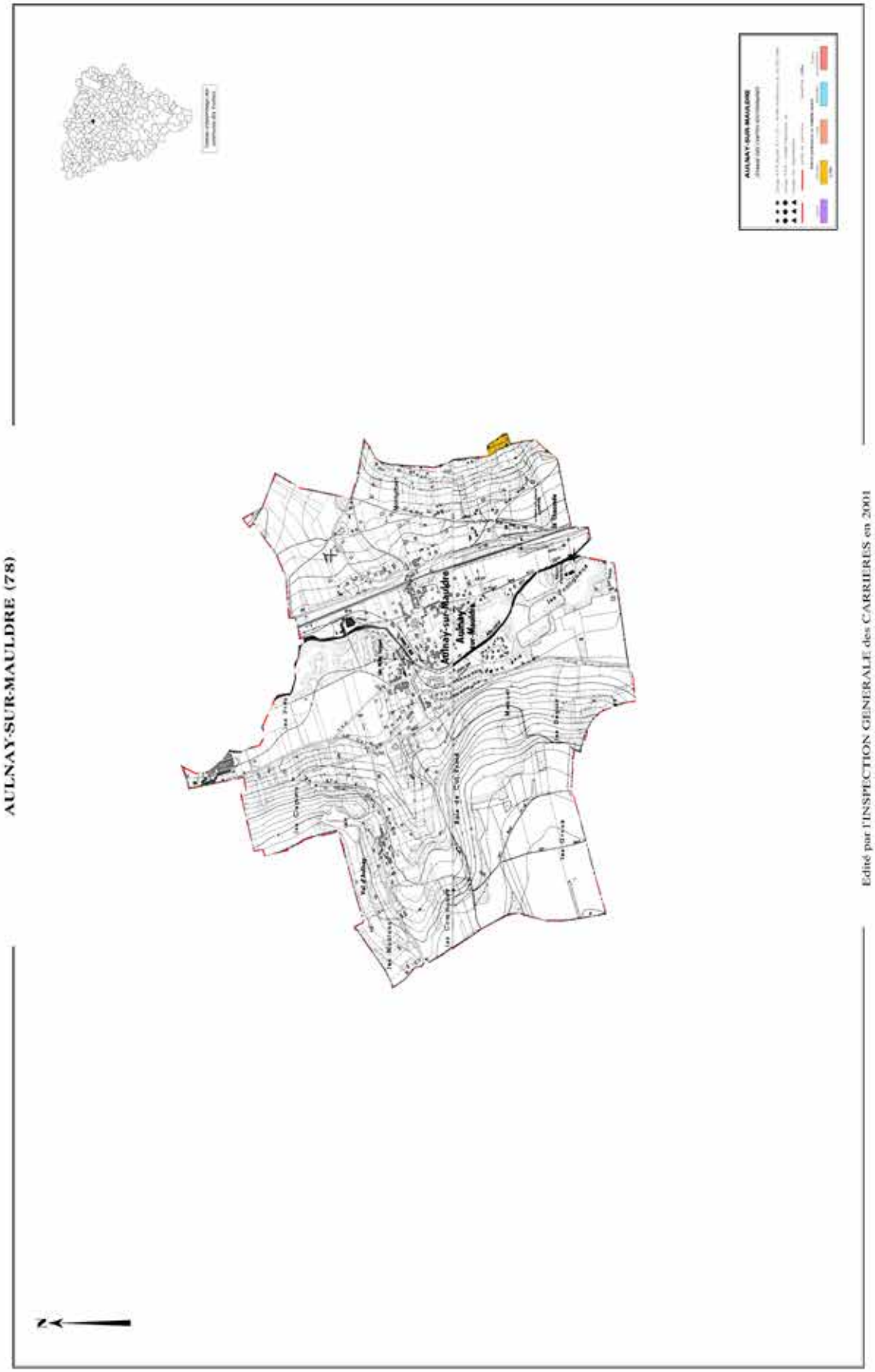

LES COMMUNES CONCERNÉES PAR UN PPRI DANS LES YVELINES

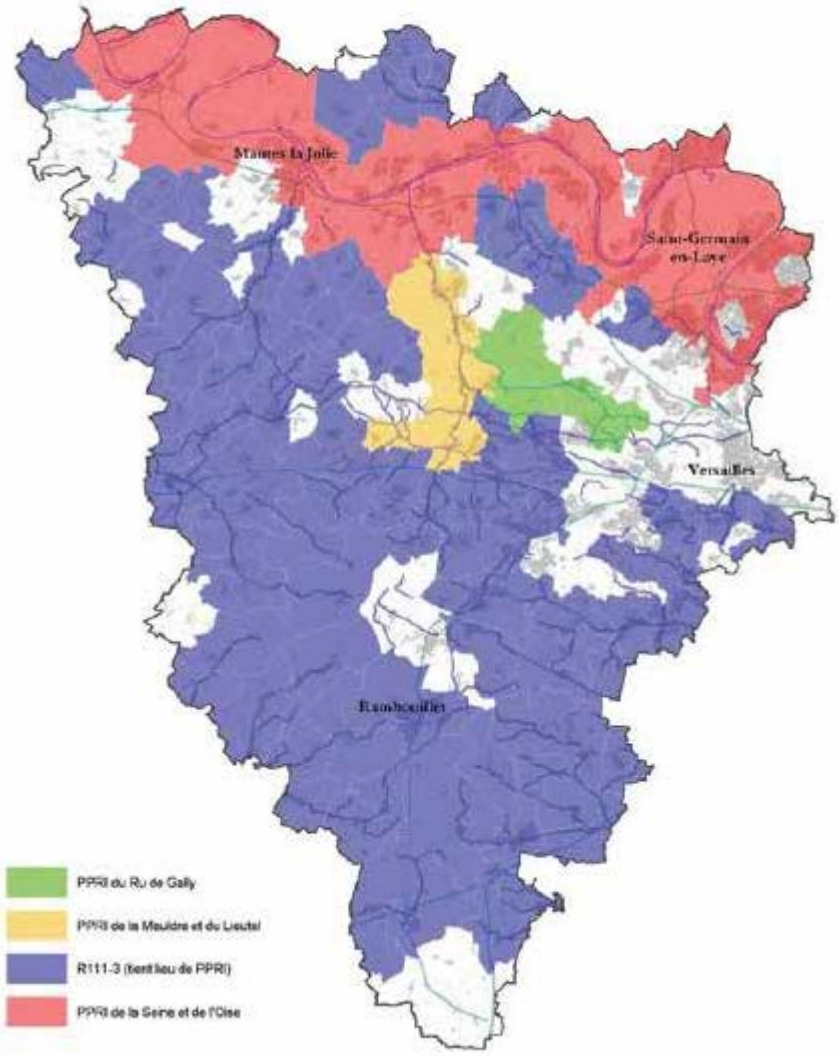

LES COMMUNES CONCERNÉES PAR UN PPRN CARRIÈRES SOUTERRAINES

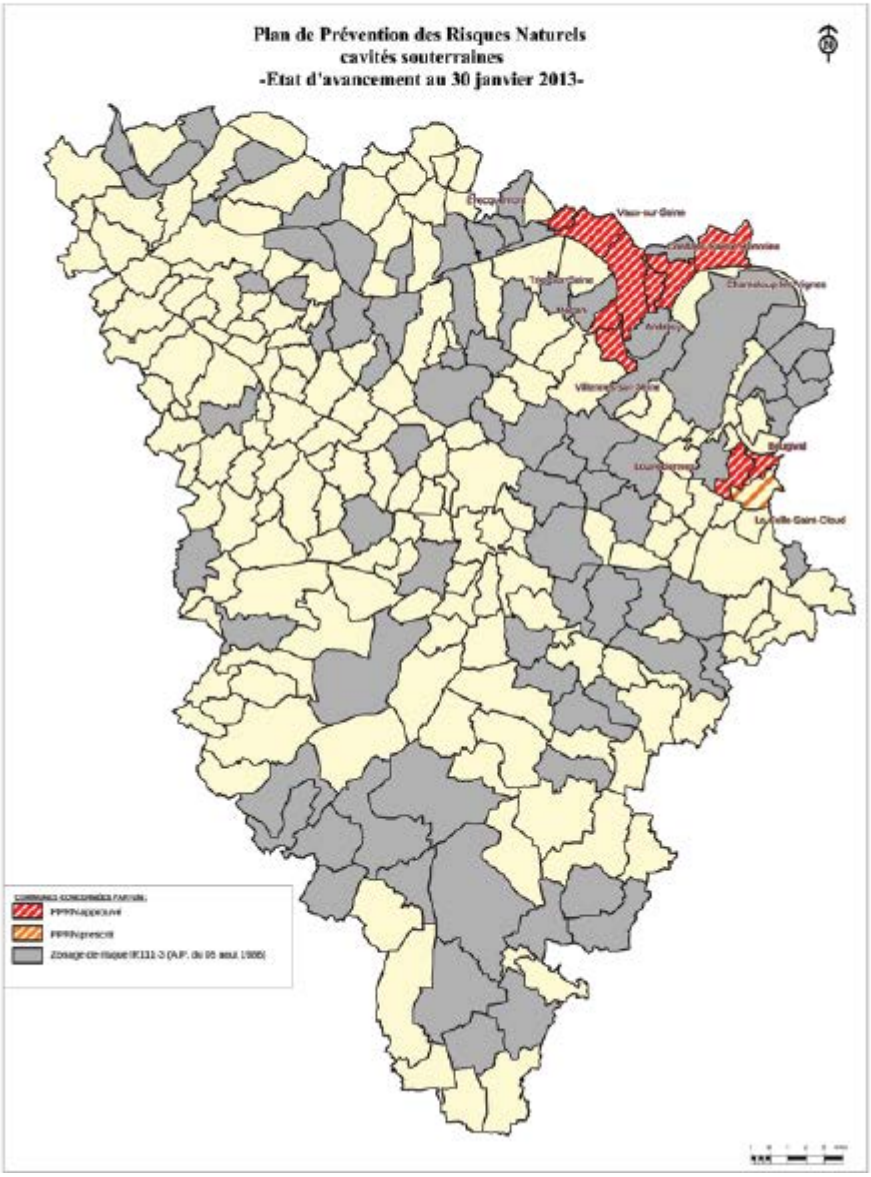

LA GÉOLOGIE DES YVELINES

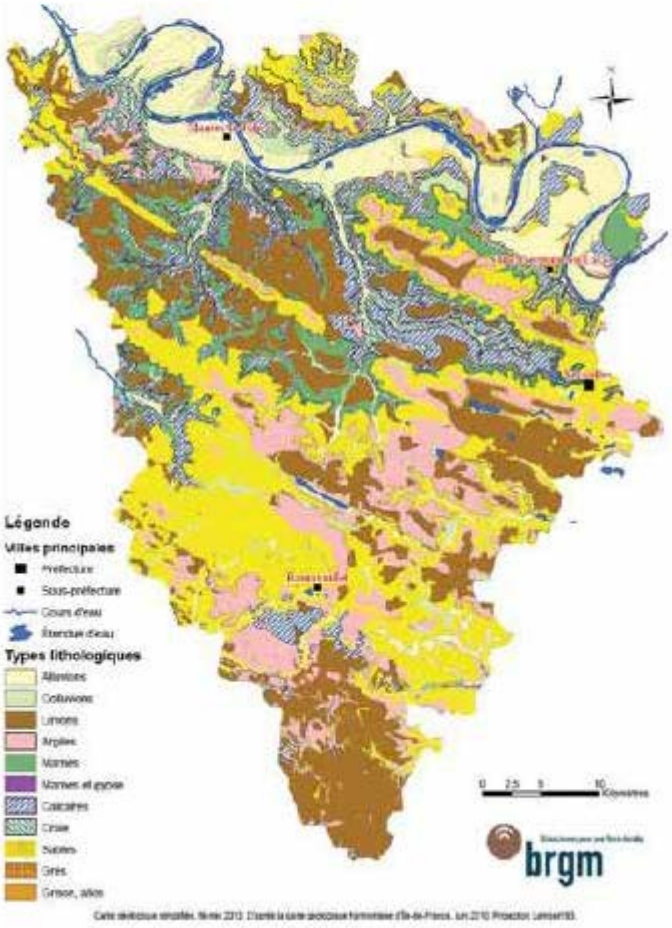

LE RELIEF DES YVELINES

LES PRINCIPAUX BASSINS DE RISQUE LIÉS AUX INONDATIONS DES PETITS ET MOYENS COURS D'EAU

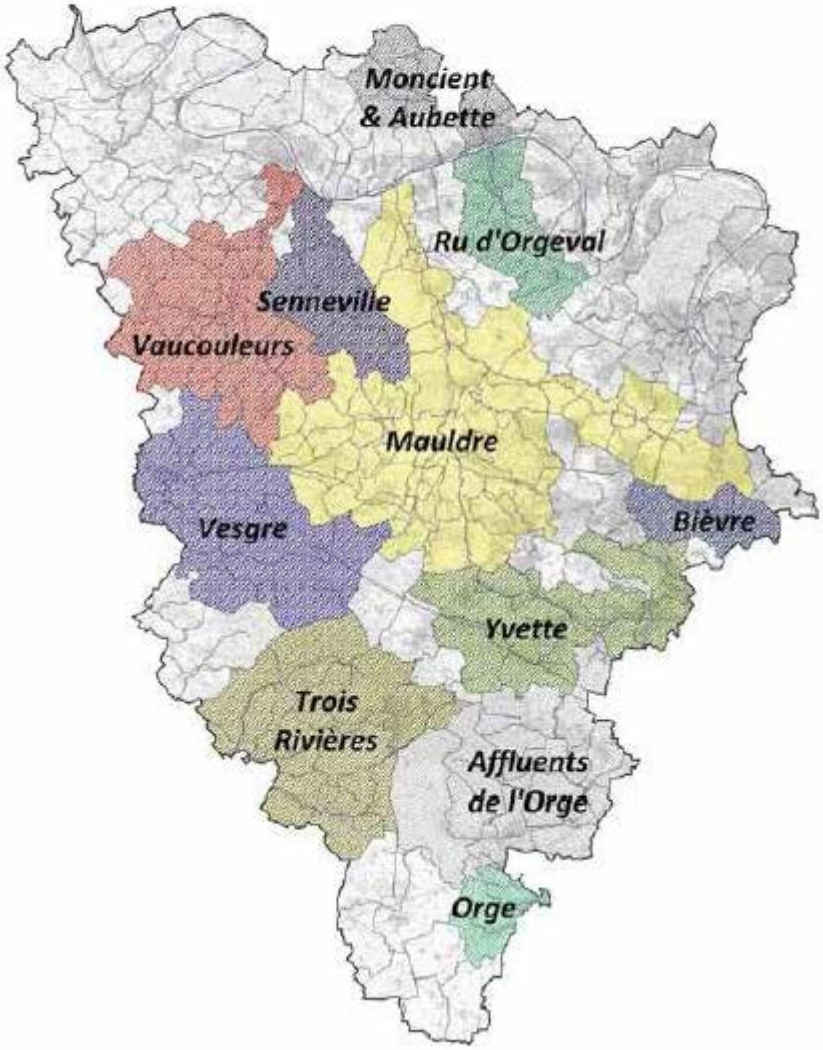

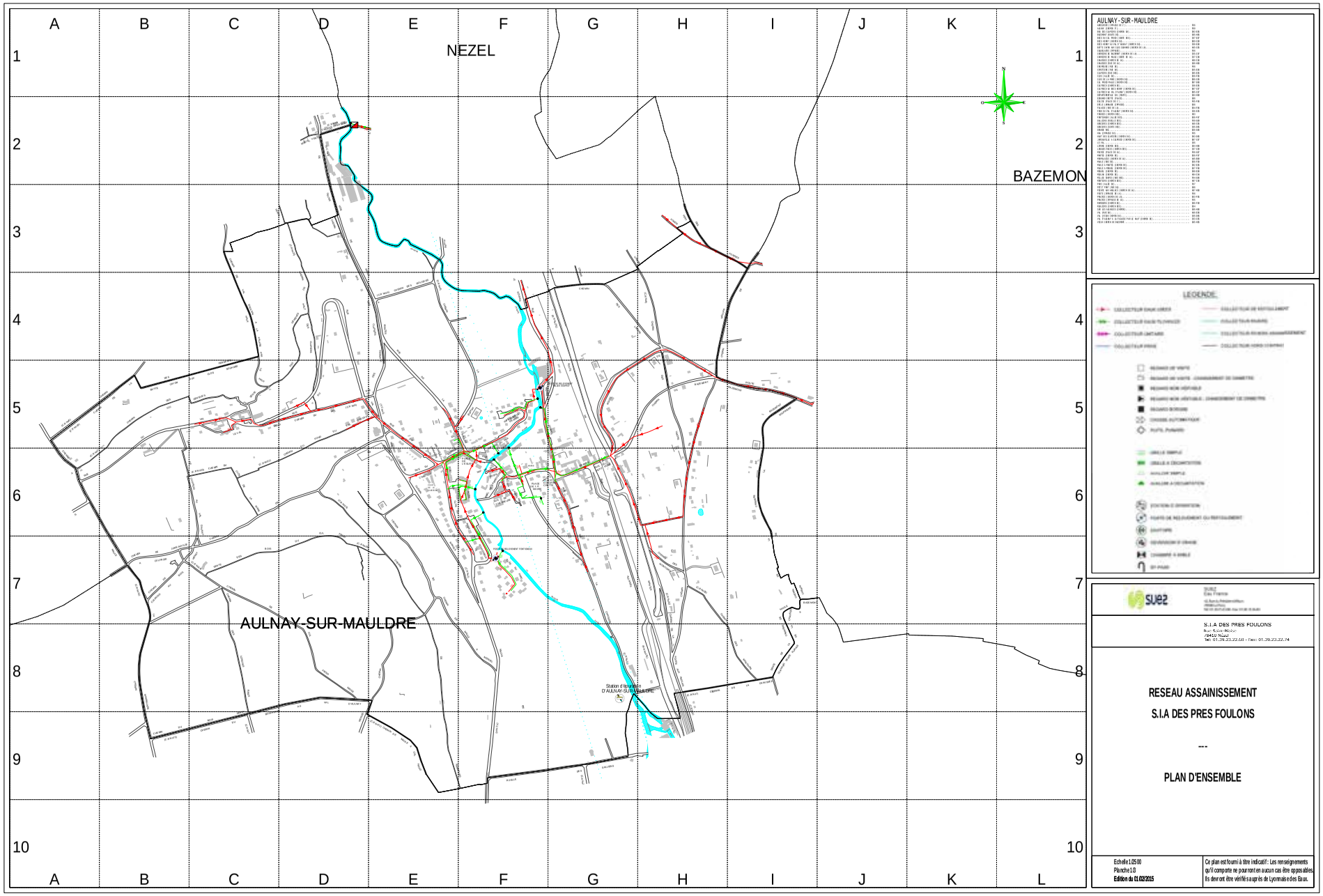
NEZEL
BAZEMON
AULNAY-SUR-MAULDRE
AULNAY-SUR-MAULDRE
LEGENDE
S.I.A DES PRES FOULONS
RESEAU ASSAINISSEMENT
S.I.A DES PRES FOULONS

PLAN D'ENSEMBLE
Echelle 1:25:00
Planche 1.0
Edition du 01/02/2015
Ce plan est fourni à titre indicatif : Les renseignements qu'il comporte ne pourront en aucun cas être opposables. Ils devront être vérifiés auprès de Lyonnaise des Eaux.

Légende

Eau Arc

Zone de Pression

- Bazemont TP149
- Aulnay sur Mauldre - Réseau détendu CP70.6
- Réservoirs les Maronniers TP63.7
- Saint Jacques TP70

Appareils

- Vanne
- Vanne fermée
- Robinet 1/4 tour
- Purge
- Vidange
- Ventouse
- Plaque d'extrémité
- Réduction
- Poteau d'incendie
- Bouche d'incendie
- Compteur de production / sectorisation
- Compteur import / export
- Compteur abonné
- Débitmètre
- Stabilisateur d'écoulement
- Boite à boues
- Borne fontaine
- Bouche de lavage
- Clapet
- Disconnecteur
- Réducteur de pression
- Régulateur de pression amont/aval
- Soupape anti-bélier

Ouvrages

- Réservoir sur tour
- Réservoir semi-enterré / enterré
- Réservoir au sol / bâche
- Réserve incendie
- Production avec traitement
- Captage
- Forage
- Puits
- Station de pompage
- Station de surpression
- Brise charge
- Traitement sur réseau

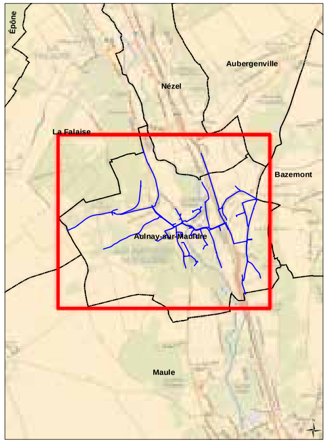

DEPARTEMENT DES YVELINES

AULNAY-SUR-MAULDRE

Plan n° : 7826-01-E-100 | ***Echelle :*** *1:2 000*

Cartographe: A.CHAISE — Date: 10/05/2016

RESEAU D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE

Plan d'ensemble

CPO Marne la Vallée

8, Boulevard Michael FARADAY

CS 30560

77716 SERRIS / MARNE LA VALLEE CEDEX 4

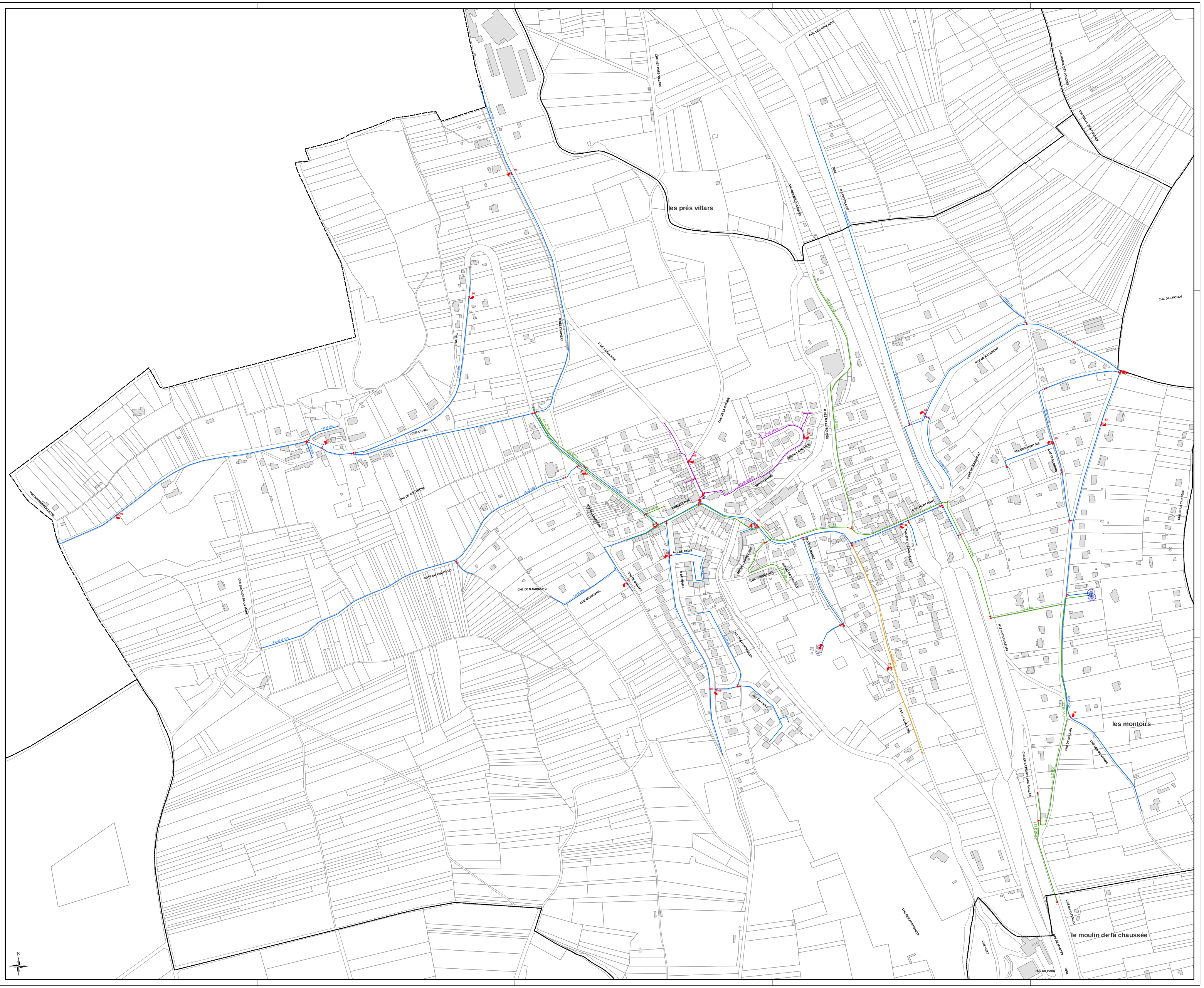

27. SITES INTERNET UTILES

Inspection Générale des Carrières (IGC)	http://www.igc-versailles.fr
Ala Retrait-Gonflement des sols argileux	http://www.argiles.fr
Remontée des nappes	http://www.innondationsnappes.fr
Prévention des risques majeurs	http://www.prim.net
Portail d'accès aux informations sur le sous-sol	http://www.infoterre.brgm.fr
Accès aux données des eaux souterraines	http://www.ades.eaufrance.fr
Mouvements de terrains	http://www.mouvementsdeterrain.fr
Cavités souterraines	http://www.cavites.fr
Vigicrues - Information sur la vigilance «crues»	http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
Répertoire des repères de crues	http://reperesdecrues-seine.fr
Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation (CEPRI)	http://www.cepri.net
Direction Départementale des Yvelines	http://www.yvelines.equipement.gouv.fr
Préfecture des Yvelines	http://www.yvelines.pref.gouv.fr
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE-IF)	http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

28. GLOSSAIRE ET LEXIQUE

- **ARS** : Agence Régionale de Santé
- **BRGM** : Bureau de Recherche Géologique et Minière
- **CdCC** ou **CCC** : Cellule de Crise Communale
- **CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale
- **CODIS** : Centre Opérationnel d'Incendie et de Secours
- **DICRIM** : Document d'information Communal sur les Risques Majeurs
- **DOS** : Directeur des Opérations de Secours
- **DDASS** : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- **DDCS** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- **DRASS** : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
- **DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- **EMA** : Ensemble mobile d'Alerte
- **ERP** : Etablissement Recevant du Public
- **GALA** : Gestion d'Alerte Locale Automatisée
- **ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- **ORSEC** : Organisation de la Réponse de sécurité Civile
- **PCC** : Poste de Commandement Communal
- **PCS** : Plan Communal de Sauvegarde
- **PFMS** : Plan Familial de Mise en Sûreté
- **PMR** : Personne à Mobilité Réduite
- **PPI** : Plan Particulier d'Intervention
- **PPRI** : Plan de Prévention du Risque Inondation
- **PPRT** : Plan de prévention des Risques Technologiques
- **PPMS** : Plan Particulier de Mise en Sûreté
- **RAC** : Responsable des Actions Communales
- **SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **TMD** : Transport de Matières dangereuses

- A -

ALÉA : phénomène entrant dans le domaine des possibilités, donc des prévisions sans que le moment, les formes ou la fréquence en soient déterminables à l'avance. Un aléa naturel est la manifestation d'un phénomène naturel. Il est caractérisé par sa probabilité d'occurence (décennale, centennale, etc.) et l'intensité de sa manifestation (hauteur et vitesse de l'eau pour les crues, magnitude pour les séismes, largeur de bande pour les glissements de terrain, etc.)

AFFAISSEMENT : déformation de surface consécutive à l'effondrement d'une cavité

ANTHROPIQUE : fait par l'être humain ou dû à l'existence et à la présence de l'être humain

- B -

BASSIN-VERSANT : aire délimitée par des lignes de partage des eaux, à l'intérieur de laquelle toutes les eaux tombées alimentent un même exutoire : cours d'eau, lac, mer, océan, etc. Une ligne de crête se confond très souvent avec une ligne de partage des eaux

BIEF : canal à pente faible utilisant la gravité pour acheminer l'eau en un lieu précis

BOURRAGE : remblais mis en place dans une carrière souterraine pour combler les vides ou stocker les déchets de taille sans avoir à les remonter

BOVE : cave

BRGM : bureau de recherche géologique et minière

- C -

CASQY : Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

CAT NAT : Catastrophe Naturelle

CDRNM : Commission Départementale des Risques Natures Majeurs

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CIEL : banc rocheux laissé au toit d'une carrière formant son plafond. Ciel tombé : lorsque le ciel déterminé par le carrier vient à céder. Celui ci constitue souvent une amorce de cloche de fontis

CLE : Commission Locale de l'Eau

CLOCHE DE FONTIS : ciel tombé qui évolue progressivement par éboulement des bancs du ciel en prenant une forme tronconique ou semi-eliptique (voûte)

COBAHMA : COmité de Bassin Hydrographique dela Mauldre et de ses Affluents

COMBLEMENT : remplissage d'une cavité au moyen de matériaux d'apport (remblais)

CRÉTACÉ : période géologique qui s'étend de -145 à -66.5 millions d'années. Elle se termine avec la disparition des dinosaures et de nombreuses autres formes de vie

- D -

DCS : Document Communal Synthétique

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DÉBIT : quantité (volume) d'eau qui s'écoule ou qui est fournie par unité de temps

DGPR : Direction Générale de la Prévention des Risques

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DRIEA-IF : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement Ile-de-France

DRIEE-IF : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Industrie Ile-de-France

- E -

EPRI : Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation

ENJEUX : personnes, biens, activités, moyens, patrimoines susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel

ETIAGE : en hydrologie, l'étiage correspond statistiquement (sur plusieurs années) à la période de l'année où le débit d'un cours d'eau atteint son point le plus bas (basses eaux)

EXUTOIRE : point le plus bas en aval d'un réseau hydrographique, où passent toute les eaux de ruissellement dranées par le bassin

- F -

FONTIS : cratère conique formé en surface par l'effondrement soudain des terrains à l'arrivée au jour d'une cloche d'éboulement

FPRNM : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

- H -

HAGUE : mur en pierres sèches servant à retenir les bourrages

HYDROLOGIE : toute action, étude ou recherche qui se rapporte à l'eau, au cycle de l'eau ou à ses propriétés

- I -

IAL : Information des Acquéreurs et des Locataires

IGC : Inspection Générale des Carrières

INERIS : Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques

INFILTRATION : pénétration de l'eau dans le sol ou dans des roches poreuses. L'infiltration se produit quand l'eau s'introduit dans les pores de la roche ou entre les particules du sol sous l'effet de la gravité ou de l'humectation progressive de petites particlues par action capillaire

INONDATION : envahissement par les eaux de zones habituellement hors d'eau pour une crue moyenne (dictionnaire d'hydrologie de surface)

INTENSITÉ : expression de la violence ou de l'importance d'un phénomène, évaluée ou mesurée par des paramètres physqiues

- L -

LAISSE DE CRUE : ligne des plus hautes eaux d'une inondation matérialisée par les traces laissées par l'eau sur les constructions et le terrain (limons, boues, branches et débris divers)

LIT MAJEUR : lit majeur d'un cous d'eau. zones basses situées de part et d'autre du lit mineur sur une distance qui va de quelques mètres à plusieurs kilomètres. Sa limite est celle des crues exceptionnelles

LIT MINEUR : lit ordinaire du cours d'eau. Sa capacité est généralement limitée à des débits de crue de période de retour de l'ordre de 1 à 5 ans

LNPN : Ligen Nouvelle Paris-Normandie

LOESS : limon perméable souvent calcaire et d'origine éolienne

LUTÉTIEN : étage de l'Eocène (Tertiaire) qui s'étend de -48.6 à -40.4 millions d'années

- M -

MARNIÈRE : terme à l'origine spécifique aux anciennes exploitations de craie de Normandie creusées dans un but d'amendement agricole. Chambres isolées accessibles par puit unique et d'extension latérale souvent limitée

MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Developpement Durable et de l'Energie

MRM : Mission Risques Naturels

- O -

OIN : Opération d'Intérêt National. C'est une opération d'urbanisme à laquelle s'applique un régime juridique particulier en raison de son intérêt majeur. L'Eat conserve, dans ces zones, la maîtrise de la politique d'urbanisme

OLÉOPROTÉAGINEUX : se dit d'une plante cultivée pour ses graines ou ses fruits riches en lipides et en protéines

- P -

PAPI : Plans d'Actions de Prévention des Inondations

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PER : Plan d'Exposition aux Risques

PÉRIODE DE RETOUR : moyenne à long terme du temps ou du nombre d'années séparant un évènement de grandeur donnée d'un second évènement d'une grandeur égale ou supérieure. Le temps de retour n'est qu'une autre façon d'exprimer, sous une forme qui se veut plus imagée, la probabilité d'un évènement à un moment donbné. Malgré son nom, il ne fait référence à aucune notion de régularité ou de périodicité et peut même s'appliquer à des évènements qui ne se sont pas produits et qui ne se produiront peut-être jamais à l'avenir

PGA : Plan Global d'Aménagement

PGRI : Plans de Gestion du Risque Inondation

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sureté

PPR : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles. Les PER et les PSS approuvés avant le 2 février 1995 valent PPR

- R -

RECOUVREMENT : ensemble des terrains situés entre le ciel de la carrière et la surface

RENFORCEMENT : travaux permettant à un ouvrage de résister à des sollicitations supérieures à celles envisagées lors de la conception

RUISSELLEMENT : circulation d'eau à la surface du sol, qui prend un aspect diffus sur des terrains ayant une topographie homogène et qui se concentre lorsqu'elle rencontre des dépressions topographiques

- S -

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAU : Surface Agricole Utile. C'est un instrument statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDEN : Schéma Départemental des Espaces Naturels. Il s'agit d'un schéma d'aide à la dcision en matière d'espaces naturels sensibles qui présente les grandes orientations de gestion en matière d'espaces naturels

SIAVB : Syndicat Intercommunal d'Assainissemnt de la Vallée de la Bièvre

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

SIAMS : Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure

SIAHVY : Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Yvette

SIGERO : Syndicat Intercommunal de Gestion des Eaux du Ru d'Orgent

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation

SMAGER : Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles

STAMPIEN : première des deux subvensions de l'époque de l'Oligocène. Il s'étend de -33.9 à -28.4 millions d'années

STATION LIMNIMÉTRIQUE: équipement qui permet l'enregistrement et la transmission de la mesure de la hauteur d'eau (en un point donné) dans un cours d'eau. Les hauteurs sont souvent exprimées soit en mètres, soit en centimètres. Cette mesure de hauteur peut être transformée en estimation du débit de la rivière à l'aide d'une courbe de tarage

- T -

TALWEG : correspond à la ligne qui rejoint les points les plus bas d'une vallée

TOPOGRAPHIE : art de la mesure puis de la représentation sur un plan ou une carte des formes et détails visibles sur le terrain, qu'ils soient naturels (notamment le relief et l'hydrographie) ou artificiels (comme les bâtiments, les routes, etc.). Son objectif est de déterminer la position et l'altitude de n'importe quel point situé dans une zone donnée, qu'elle soit de la taille d'un continent, d'un pays, d'un champ ou d'un corps de rue

TOPONYMIE : science qui étudie les noms de lieux ou toponymes

TRI : Territoires à Risque important d'Inondation

- V -

VULNÉRABILITÉ : propension d'une personne, d'un bien, d'une activité, d'un territoire à subir des dommages suite à une catastrophe naturelle d'intensité donnée. Ainsi, par exemple, la vulnérabilité d'un territoire peut être regardée comme la somme des vulnérabilités individuelles de ces composants (population, habitat, activités, infrastructures, etc) à laquelle on ajoute certaines appréciations propres à ce territoire (essentiellement la morphologie urbaine : un quartier composé de petites ruelles étroites est plus «vulnérable» qu'un autre où les accès sont facilités par des voies larges)

- Z -

ZONE D'EMPLOI : espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et trvaillent (définition INSEE)

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager. La ZPPAUP a pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et de mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique